Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 mars 2021
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2110, rue Frontenac (40.07)
- 3477, rue Drummond (40.15)

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021

10.04 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701002

Période de questions du public

10.05 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701020

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701019

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2021

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701022

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu à distance du 18 février 2021 au 4 mars 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents (pp 418)

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA *Direction d'arrondissement* - 1216091002

Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2021 » qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215179001

Approuver la convention se terminant le 30 mai 2021 avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 $

20.02 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1216143001

Accorder un contrat de 1 020 061,65 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et de ses abords et autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 $ (appel d'offres public VMP-21-001 – 7 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215907002

Approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et approuver la convention se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de la première phase de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement

District(s) : Saint-Jacques

20.04 Contrat de services professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208399004

Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense additionnelle 8 770,29 $, majorant ainsi la dépense maximale à 112 039,44 $

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1213405001

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 $

District(s) : Peter-McGill

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1216091001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $

20.07 Entente

CA *Direction des travaux publics* - 1187170001

Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2022, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 123 884,21 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 512 601,25 $

20.08 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1195382007

Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Excavation R. Lécuyer & Fils et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 – 5 soumissionnaires) et autoriser des dépenses maximales respectives de 313 881,75 $ et de 342 131,11 $ pour les années 2021-2022, majorant ainsi la dépense autorisée à 1 968 038,58 $

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200175006

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS)

20.10 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218965002

Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.11 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1206937005

Autoriser une dépense additionnelle de 267 815,43 $ afin d'augmenter le budget de contingences (215 046,55 $, taxes incluses) et frais incidents (52 768,88 $, taxes incluses) dans le cadre de la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 – 8 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 001 565,43 $

District(s) : Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1218853001

Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A

District(s) : Saint-Jacques

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318018

Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216220001

Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214951001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1214206001

Autoriser une affectation de surplus de 550 000 $ par année, pour un total de 1 650 000 $ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701021

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2021

30.07 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1218964001

Autoriser une dépense de 108 240,91 $ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 119 065 $, taxes et contingences incluses

District(s) : Saint-Jacques

30.08 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1216164001

Autoriser une dépense de 233 898,24 $ à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $

District(s) : Saint-Jacques

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701018

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208399005

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - 2e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208393004

Autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen et modifier l'ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1219102001

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), plusieurs espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

40.06 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206220002

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216723001

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, et ce, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Sainte-Marie

40.08 Règlement - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218188001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O 0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique - Avis de motion et dépôt

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218845001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-311) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage - Avis de motion et dépôt

40.10 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel – Avis de motion

40.10.1 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel – 1er projet de règlement

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205907008

Autoriser la prolongation des ordonnances relatives à l'espace convivial de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199001

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869002

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869001

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, pour le bâtiment projeté au 3477, rue Drummond, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant

District(s) : Peter-McGill

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206255010

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 2e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1206071002

Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1212701020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-12

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division
Tél : 514 868-3217
Approuvé le : 2021-03-03

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 9 février 2021 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 3655, rue Redpath (40.05): aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1221, rue Sainte-Catherine Ouest (40.08) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

- 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest (40.02): aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

- 1230, rue Mansfield (40.06): un commentaire avait été reçu lors de la période de consultation écrite du 11 au 25 janvier 2021 et celui-ci est joint au sommaire décisionnel;

- 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest (40.07): aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

CA21 240001

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021 en ajoutant le point suivant :

10.04.1 Déclaration pour faire du projet de Réseau express métropolitain (REM) de l'Est une réussite dans Ville-Marie

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA21 240002

Déclaration pour faire du projet de Réseau express métropolitain (REM) de l'Est une réussite dans Ville-Marie

Attendu qu'une offre de mobilité durable est un atout indispensable à la réduction des GES dans un contexte d'urgence climatique, ainsi qu'à l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable du Québec 2030 et du Plan climat pour Montréal;

Attendu que le projet de REM de l'Est viendra améliorer la mobilité des Montréalais-es dans plusieurs secteurs de l'île peu ou pas desservis par le transport en commun et que les axes proposés dans la version actuelle viennent se connecter au réseau de transport actuel;

Attendu que ce nouveau réseau s'implantera majoritairement sur le domaine public municipal et impliquera des modifications significatives à l'aménagement urbain, au cadre bâti, et aux infrastructures terrestres et souterraines, des domaines qui sont de compétences et d'expertises municipales, impliquant directement l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que le tracé proposé en aérien traverse le centre-ville de Montréal, soit le coeur de la métropole, le principal moteur économique du Québec, l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier ainsi que des quartiers et milieux de vie densément peuplés;

Attendu que l'arrondissement appuie la déclaration adoptée le 25 janvier dernier au conseil municipal et réitère à son tour les demandes de la Ville au gouvernement du Québec et à son mandataire, CDPQ Infra

dans le cadre du projet de REM de l'Est, notamment en ce qui concerne la consultation en amont du projet, son intégration urbaine, paysagère et architecturale, la gouvernance et le financement;

Attendu que la mise sur pied d'un bureau de projet pour revoir l'axe Notre-Dame en vue d'en faire un boulevard urbain est l'une des conditions de réussite exprimée par la Ville dans cette déclaration;

Attendu que le secteur des Faubourgs est en planification, qu'il accueillera, au cours des prochaines années, de nouveaux milieux de vie complets, mixtes et diversifiés et que la population s'est prononcée à deux reprises en 2019 et plus récemment en 2020, lors de consultations menées par l'OCPM sur le projet de PPU des Faubourgs :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Valérie Plante

De demander au gouvernement du Québec et à son mandataire, CDPQ Infra :

Que divers scénarios d'intégration, d'implantation, de localisation des stations et d'adaptation du tracé sur le territoire de Ville-Marie, incluant des options en souterrain, soient étudiés et présentés au comité aviseur;

Que l'implantation et l'intégration du projet soient planifiées afin de travailler à la perméabilité des secteurs touchés, à éviter les fractures urbaines et à prendre en compte la sécurité des différents usagers de la route (piétons, cyclistes et automobilistes);

Que le rapport de l'OCPM à venir sur le projet de PPU des Faubourgs soit pris en compte dans la phase conception, planification et déploiement du REM de l'Est, notamment en tenant un forum public local dédié à l'intégration des recommandations de l'OCPM et du projet final de PPU qui sera adopté par le conseil municipal;

Que la séquence liée au déploiement des projets de réaménagement urbains, des projets immobiliers et de toutes autres interventions sur les domaines publics et privés prévues au PPU des Faubourgs, soit prise en compte dans la planification des échéanciers propres au projet du REM de l'Est, de façon à en assurer une séquence intégrée optimale;

Que soit préservés les bâtiments et ensembles patrimoniaux, les vues d'intérêt tels que le pont Jacques-Cartier, la tour de Radio-Canada ou le mont Royal, ainsi que l'accessibilité au fleuve, notamment au sud du district de Sainte-Marie dans le secteur du Pied-du-courant;

Que soient protégés les parcs, les espaces verts et la canopée de Ville-Marie lors de la conception des corridors du projet ainsi que pendant le déploiement afin d'éviter au maximum les coupes d'arbres;

Que CDPQ Infra veille à réduire et mitiger les nuisances à toutes les étapes du projet, tant durant les travaux que dans la mise en opération (bruit, vibration, et poussière, etc.) et que soit mis en place un comité de voisinage pour adresser et faire le suivi de ces questions.

Adoptée à l'unanimité.

10.04.1

10.05 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Éric Tremblay
- Embellissement des ruelles

Madame Alexandra Vert
- Itinérance et insécurité

Madame Maryse Chapdelaine
- Consultation publique sur le projet de la tour n°6 au square Children

Monsieur Gilbert St-Arnaud
- PPCMOI Mondev pour le 99999, rue Fullum

Madame Julie Vovan
- Immeubles résidentiels
- REM

Monsieur Paul Racette Dorion
- Piste cyclable sur la rue Dufresne

Monsieur Christian Marcotte
- Refuge à la place Dupuis

Monsieur Victor Balsis
- REM (avec dépôt de documents)

Monsieur Yvan Gélinas
- Dépôt de neige

Monsieur Jocelyn Boucher
- REM

Monsieur Maxime Dickey
- Éviction

- -

CA21 240003

Période de question du public -1re prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 16, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Roselyne Escarras
- Réchauffement climatique
- Développement des constructions

Madame Marie-Claire Lemieux
- Pôle Frontenac
- Centre Jean-Claude-Malépart

Monsieur Yves Chartrand
- Accessibilité des logements
- Acquisition de terrains et logements sociaux

Monsieur Robert Hajaly
- Holt Renfrew
- Immeuble au 2047, rue Mansfield

Monsieur Michel Bédard
- Revitalisation du centre commercial de la place Frontenac

Monsieur Jean Poulin
- Projet par Mondev sur la rue Florian (104 logements)

Monsieur Karim Kammah
- Stationnement gratuit au centre-ville

Monsieur Thierry Drapeau
- Limitation des pratiques de « rénoviction »

- -

CA21 240004

Période de questions du public – 2e prolongation

Attendu qu'à 19 h 46, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1212701001

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Éric Michaud
- Traitement des projets retirés de l'ordre du jour (99999 Fullum et 99999 rue Ontario)

Monsieur François Dandurand
- Axes cyclables nord-sud

Monsieur Sébastien Caron
- REM

Madame Manon Lalonde
- Vignette de stationnement dans le secteur 128

Monsieur Simon Langlois
-Sécurité dans le parc du Mont-Royal

- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 59. Toutes les personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA21 240005

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240006

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212701014

CA21 240007

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212701012

CA21 240008

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1212701013

CA21 240009

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1212701015

CA21 240010

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 février 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1212701017

CA21 240011

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240012

Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois avec option de prolongation (2 ans), pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Pierre Jean Lecours, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 152 836,27 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 283,63 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1216002001

CA21 240013

Autoriser une dépense additionnelle de 9 095 $, taxes incluses, au budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 1 371 600,18 $ à 1 380 695,18 $ (appel d'offres public 17- 16338 - 3 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 24 0654 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat, d'une durée de 36 mois à Coforce inc., soit du 18 décembre 2017 au 17 janvier 2020, et autorisé une dépense maximale de 1 371 600,18 $ pour le programme d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires);

Attendu que les frais d'indexation n'ont pas été prévus au dossier initial :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D’autoriser une dépense additionnelle de 9 095 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi la dépense maximale de 1 371 600,18 $ à 1 380 695,18 $ (appel d'offres public VMP 17-16338 – 3 soumissionnaires);

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 9 095 $, taxes incluses;

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1176890013

CA21 240014

Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 $ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement des îlots Bonaventure et du Quartier international de Montréal;

D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 36 mois à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 296 997,16 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires);

D'accorder un budget prévisionnel de contingences de 129 699,72 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1206071001

CA21 240015

Accorder un contrat de 251 450,33 $, taxes incluses, pour une durée de 12 mois, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 251 450,33 $ (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 251 450,33 $ pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à 2632-2990 Québec inc (Les Excavations DDC), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de un (1) an, au prix de sa soumission, soit au montant total de 251 450,33 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1218323001

CA21 240016

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux sociétés de développement commercial de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :

- 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village;
- 35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1210318001

CA21 240017

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 $ à Écomusée du fier monde;
- 1 000 $ à Aide aux Trans du Québec;
- 2 000 $ au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud;
- 3 000 $ à l'Organisation Radio-Dodo;
- 3 000 $ au Club optimiste St-Jacques de Montréal inc.;

D'imputer cette dépense totale de 12 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1200175005

CA21 240018

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240019

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1217128001

CA21 240020

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2020 et du 1er au 31 janvier 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2020 et du 1er au 31 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1212701011

CA21 240021

Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1216926001

CA21 240022

Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 18 109,25 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale du projet de construction de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 19 920,18 $, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 19 920,18 $, taxes incluses, pour la caractérisation environnementale de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 18 109,25 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels conformément à l'entente 1338645 (AO 18-17192);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 1 810,93 $;

D'autoriser une affectation des surplus de l'Arrondissement de 19 920,18 $, taxes incluses, au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1218965001

CA21 240023

Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 39 935,42 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 43 928,96 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 43 928,96 $, taxes incluses, pour les services de mise en plan et rédaction des devis des travaux de voirie de la rue Atateken ,de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 39 935,42 $ à IGF Axiom inc. pour ce mandat conformément à l'entente VMP-20-013;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 3 993,54 $, taxes incluses;

D'autoriser une affectation des surplus de l'Arrondissement de 43 928,96 $, taxes incluses, au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1218964003

CA21 240024

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement temporaires de la rue Saint-Denis entre les rues René-Levesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement temporaires de la rue Saint-Denis entre les rues René-Levesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1214735001

CA21 240025

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1218964002

CA21 240026

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240027

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
   b) de transformer les baies situées aux 5e et 6e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
   b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
   c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
      ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;
      iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 428
1207400002

CA21 240028

Autoriser l'usage « restaurant » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « restaurant » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, et ce, conformément à l'article 153 de ce règlement;

D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

- l'usage « restaurant » est autorisé uniquement dans le local proposé dans les plans de A-Structure consultants reçus le 23 novembre 2020;
- la superficie maximale de l'enseigne autorisée sera de 1 m²;

- l'enseigne devra être soumise à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentée lors d'une séance ultérieure du comité en respectant les critères supplémentaires suivants :
  - l'affichage proposé devra être de qualité et bien intégré;
  - l'affichage devra assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment;
  - l'implantation devra contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment;
  - l'enseigne devra contribuer à l'ambiance visuelle de la rue tout en étant discrète.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1206723007

CA21 240029

Refuser 2 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De refuser 2 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002221414 et 3001509154).

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1208309012

CA21 240030

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 février au 5 avril 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 642 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 245 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 596 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 159 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 176 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1218214002

CA21 240031

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à l'empiètement dans la marge latérale droite pour l'installation de 2 thermopompes au 3655, rue Redpath

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-21-008), pour le bâtiment situé au 3655, rue Redpath, une dérogation relative à l'empiètement dans la marge latérale droite pour l'installation de 2 thermopompes, et ce, malgré les dispositions de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) selon la condition suivante:

- Prévoir l'installation d'un écran acoustique approuvé par un intervenant en acoustique qui permettra d'atteindre un maximum de 50 décibels pondération A de 23h à 7h aux limites de propriété à l'étude selon le Règlement R.R.V.M c. B-3.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1204869008

CA21 240032

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de catégorie M.9, et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1204869009

CA21 240033

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de catégorie M.9, et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'abroger la résolution CA09 240251.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1204869010

CA21 240034

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3e et 4e étage) dans un secteur de la catégorie M.9 pour le bâtiment sis au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 247 de ce règlement, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3e et 4e étage) dans un secteur de la catégorie M.9 pour le bâtiment sis au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Une étude acoustique devra démontrer si des mesures de mitigations sont nécessaires pour assurer la quiétude des nouveaux résidents. Dans l'affirmative, cette étude devra proposer les mesures de mitigation appropriées. Cette étude est essentielle pour l'émission du certificat de transformation visant la modification des ouvertures (ajouts et changement des fenêtres);
- Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Ariel Aaron, architecte datés du 24 juin 2020. Des plans finaux, signés par un.e architecte, devront être déposés en ce sens pour l'obtention du certificat de transformation;
- Toutes les sorties et tous les équipements mécaniques devront être localisés sur le toit et non-visible de la voie publique;
- Que les plans pour l'ajout et la modification des ouvertures soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement 01-282 et selon les directives de la Direction de l'urbanisme (si pas déjà fait avec la demande de révision fait en parallèle pour la modification des ouvertures).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1208398011

CA21 240035

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;

b) d'occuper le niveau 0 (rez-de-jardin) par des usages commerciaux de la catégorie M.7;

c) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement et la hauteur des édifices doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) seul un usage commercial est autorisé tel qu'à l'emplacement identifié au plan numéroté A101, mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
c) La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $;
d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
iii) le détail des équipements mécaniques;
e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 433
1216255001

CA21 240036

Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020;

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, deux demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celle-ci entraînant pour les

zones 0244 et 0307 la tenue d'un registre que 31 personnes habiles à voter devront signer pour donner lieu, le cas échéant, à la tenue d'un référendum :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

1) D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 340 528 et 1 340 540, ainsi que des lots 1 340 526, 1 340 525, 1 340 538, 1 340 536, 1 340 534, sur lesquels sont érigés les bâtiments sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale;
   b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-111; A-200 à A-202; A-1000 et A-1001; 1 à 3, 12, 15, 17, 20; ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI et aux perspectives et élévations réalisées par Geiger et Huot Architectes numérotées 1/2 et 2/2, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la transformation des bâtiments existants, l'implantation, la hauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution;
   b) seuls les usages commerciaux sont autorisés pour les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique, à l'exception du bâtiment sis au 2105-2115, rue De Bleury;
   c) tous les logements situés au niveau du rez-de-chaussée dont la hauteur des fenêtres est égale ou inférieure à 1,2 m doivent être aménagés sur deux étages;
   d) le projet doit comprendre une proportion minimale de 20 % de logements de deux chambres à coucher et plus;
   e) la restauration des façades des bâtiments existants doit comprendre le retour à la composition d'origine pour les façades des rez-de-chaussée commerciaux, la restauration des boiseries et métaux ouvragés, la restauration de la maçonnerie, et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;
   f) la proportion et la nature de la végétalisation prévue sur les terrasses sur le toit et dans le jardin doivent être substantiellement conforme aux plans;
   g) la ruelle déplacée à l'arrière du bâtiment (lot 1 341 293) doit être végétalisée par le promoteur;
   h) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée :
      i. d'une déclaration des mesures prévues, conformément à la Loi sur la Régie du logement, pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires au moment de la demande et des douze derniers mois précédant la demande;
      ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 879 520 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration des façades des bâtiments existants du projet soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
      iii. d'une lettre d'entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;
   i) les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

(01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i. la majorité des logements situés au rez-de-chaussée donnant sur une ruelle doivent avoir une entrée privative;
ii. les logements donnant sur la façade principale doivent disposer de juliettes;
iii. la composition architecturale des façades visibles depuis la rue De Bleury doit assurer une bonne intégration avec les façades des bâtiments existants et assurer une cohérence entre le basilaire et les étages supérieurs;
iv. la composition architecturale du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment doit reprendre la division historique du cadastre de la rue De Bleury;
v. des jeux d'appareillage de briques doivent être prévus sur les murs aveugles et sur le parapet de la façade sur la rue De Bleury;
vi. les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
vii. la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles au sol et sur le toit doit être assurée;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 418
1197400004

CA21 240037

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1212701018

CA21 240038

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - 1er projet de résolution

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;

b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;

d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

i) la préservation d'un minimum de 35 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;

ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$;

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;

f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;

g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m2 et d'une superficie maximale de 1 m2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020;

h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 430
1208399005

CA21 240039

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De désigner la conseillère Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1212701016

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 mars 2021 à 18 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 13.

70.01

Valérie Plante Mairesse	Katerine Rowan Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 11 février 2021.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-03-05 13:38

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 11 février 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-12

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division
Tél : 514 868-3217
Approuvé le : 2021-03-05

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

11 février 2021
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Veronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h31.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
La séance se déroulant par vidéoconférence, le procès-verbal du comité du 14 janvier 2021 n'est pas déposé lors de la présente séance. Le document sera disponible aux membres sur demande et il sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3002553674	1071, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.2.2	3001732374	1300, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	s. o.	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie	Dossier retiré de l'ordre du jour

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	s. o.	3477, rue Drummond	Favorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	s. o.	500-800, rue Sainte-Catherine Est	Dossier reporté

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002500594	1558, avenue du Docteur-Penfield	Favorable avec conditions
4.6.2	s. o.	501, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.6.3	3002246174	1686, rue D'Iberville	Favorable
4.6.4	3002429634	1755, boulevard René-Lévesque Est	Favorable avec conditions
4.6.5	s. o.	700, rue Saint-Antoine Est	Favorable avec conditions
4.6.6	3002534175	1276, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.7	3002028435	705, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.8	3002561394	2299, rue Parthenais	Défavorable
4.6.9	3002551114	1411, rue Saint-Urbain	Favorable avec conditions
4.6.10	3002065234	800, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.6.11	3001910874	4130, chemin de Trafalgar	Favorable
4.6.12	3002491334	1852, rue Plessis	Favorable avec conditions
4.6.13	3001609139	1209, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.14	3001515354	99999, rue Notre-Dame Ouest	Favorable avec suggestion et commentaires
4.6.15	3001869154	2000, rue Berri	Favorable
4.6.16	s. o.	530 – 800, rue Sainte-Catherine Est	Dossier reporté
4.6.17	3002585794	84, rue Sainte-Catherine Ouest	Dossier reporté

4.7 Surhauteur

4.7.1	s. o.	530 – 800, rue Sainte-Catherine Est	Dossier reporté

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3002389135 3002389514	955, rue Atateken	Favorable avec conditions, commentaires et suggestion

4.8.2	3002606234	800 et 816, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.8.3	s. o.	530 – 800, rue Sainte-Catherine Est	Dossier reporté
4.8.4	3002513964	2162, boulevard De Maisonneuve Est	Dossier reporté

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 9 mars 2021 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 11 mars 2021.

6. Varia
Aucun dossier

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 12h31.

Date : 2021.02.24 14:59:56 -05'0(

2 mars 2021

Sophie Mauzerolle — date
Présidente

Billy Chérubin — date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002576575
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1071, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment, pour le restaurant et débit de boissons alcooliques situé au 2e étage. D'une superficie d'environ 85 m^2, le café-terrasse possède une capacité d'accueil de 60 personnes et sera localisé en bordure de la façade de Saint-Laurent. Un écran sonore d'une hauteur de près de 2,80 m sera aménagé en prolongement du mur de l'appentis déjà présent, de façon à réduire les impacts sonores vers la rue Saint-Dominique. Le comptoir de service sera recouvert d'un toit. Le concept du café-terrasse comporte un aménagement paysager composé de plantes comestibles qui seront utilisées dans le menu de l'établissement. Des espaces de plantation seront disposés sur la terrasse et une structure légère, en acier peint où des vignes se déploieront, couvrira l'espace. Cette structure est aussi développée autour d'un concept architectural qui s'inspire du cadre bâti environnant. Le système de tonnelles qui vient se raccorder aux garde-corps en acier perforé en façade reprend la forme des arches de son voisin d'en face, l'édifice Brunet. Ces éléments pourront être détaillés lors de la révision de projet, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. Selon le paragraphe 4 de l'article 392 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement, alors que le bâtiment à l'arrière sur la rue Saint-Dominique comporte des logements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	L'usage et l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit sont compatibles et complémentaires au dynamisme commercial du quartier chinois.

Considérant que : Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée et à proximité du boulevard René-Lévesque, représentant une voie à débit véhiculaire important, l'ajout d'un café-terrasse d'une capacité d'accueil de 60 personnes n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif d'achalandage sur le milieu.

Considérant que : La terrasse sera localisée en bordure du boulevard Saint-Laurent et que l'aménagement de mesures de mitigation appropriées minimise les impacts de bruit sur le voisinage.

Considérant que : Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur.

Considérant que : La proposition architecturale de la terrasse s'insère de façon cohérente au gabarit de trois étages du cadre bâti environnant.

Considérant que : Les intentions quant à la matérialité présentent des matériaux de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Détailler les espaces de plantation et s'assurer que leur aménagement offre des conditions adéquates aux végétaux.**
- **Lors de la révision de projet, préciser la composition des matériaux des garde-corps et de la structure.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001732374
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1300, boulevard De Maisonneuve Est

Responsables : Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la transformation d'un bâtiment de 3 étages afin de permettre la réalisation d'un bâtiment mixte comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi qu'un dépassement du nombre de logements autorisés dans la partie sud du site.

Le bâtiment à l'étude a été construit vers 1925, avec une structure de béton armé pour servir de garage automobile sur 3 étages pour la T & D Motor Sales. Il a gardé sa vocation de garage, tout en se spécialisant dans les réparations, jusqu'au début des années 1980. Il a été converti à l'usage commercial/résidentiel qu'on lui connaît aujourd'hui en 1987, au moment où on l'a recouvert d'isolant rigide pour lui donner une tout autre personnalité. Les murs extérieurs de l'immeuble sont en fin de vie utile et on ne sait pas si les finis originaux sont encore présents à l'arrière de la façade de stuc.

Actuellement, on y retrouve un bâtiment de 3 étages, un stationnement de surface ainsi qu'une terrasse aménagée au sol à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et la rue De la Visitation. Actuellement, le bâtiment n'est pas occupé à son plein potentiel puisque les commerces du rez-de-chaussée sont inoccupés et 8 logements sur 12 sont vacants.

Le site chevauche deux secteurs de catégorie d'usage, dont la catégorie M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie nord où il y a une obligation commerciale au rez-de-chaussée et la catégorie R.2 (résidentiel 1 à 8 logements) pour la partie sud là où il n'est pas possible de faire plus de 8 logements. En termes de hauteur, d'implantation, de marge et de densité, ces éléments sont les mêmes dans les deux secteurs.

Le projet proposé comprend diverses interventions, notamment :

- La transformation du bâtiment existant par la démolition de 24 % du volume ainsi que le changement de façade;
- L'agrandissement du bâtiment existant permettant une volumétrie qui varie de 4 étages avec construction hors toit (16 m) en bordure du boulevard De Maisonneuve vers un volume de 3 étages avec un retrait important (10,70 m) sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau;
- L'élimination d'un stationnement de surface ainsi qu'un quai de

chargement dont l'accès se fait par la rue Martineau;

- L'aménagement de 4 commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve dont aucun d'entre eux ne nécessite l'aménagement d'unité de chargement;
- Le remplacement de 12 unités de logement par l'aménagement de 53 nouveaux logements dont 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%);
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 17 unités réparti sur 1 seul niveau et accessible à partir de la rue De la Visitation.

Suite aux commentaires recueillis à la séance de novembre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. **Affichage** : Un bandeau qui se prolonge sur la totalité de la façade du boulevard De Maisonneuve et sur une partie de la rue de la Visitation servirait à l'affichage.
2. **Traitement du mur arrière des commerces** : En plus de l'ajout de quelques ouvertures au rez-de-chaussée, il y a la plantation de vivaces en bordure du mur arrière des commerces permettant l'augmentation du couvert végétal dans la cour intérieure.
3. **Typologie de logement** : Le nombre de logements demeure à 53 unités avec 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%). Les chiffres précédents étaient de 53 = 9+30+6+8.
4. **La configuration des logements** : Dans le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve, certains logements devront être réaménagés pour être plus optimaux.
5. **Les ententes** : Les documents visant les ententes entre le propriétaire et les locataires résidentiels ont été déposés. Les derniers occupants quitteront les lieux au plus tard le 1er mai 2021. Selon le propriétaire, les 3 locataires commerciaux prévoient réintégrer leur local après les travaux.
6. **Documentation façade d'origine** : Le demandeur stipule que la façade d'origine a disparu et prévoit déposer la preuve sous peu.
7. **Rehaussement du parapet** : Le rehaussement du parapet au 3e niveau diminue la présence du 4e étage pour le piéton.

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1°), c'est-à-dire que la hauteur hors tout de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Une proposition déroge également au nombre de logements dans la partie sud (art. 149), c'est-à-dire qu'un maximum de 8 logements est autorisé au *Règlement d'urbanisme 01-282* alors que le nombre de logements total est de 53 dont 23 se trouvent dans la partie sud, secteur de catégorie R.2.

Ces dérogations peuvent être autorisées conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)*, une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition n'est pas nécessaire puisque 24 % du bâtiment sera démoli.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le renforcement de l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue est mis de l'avant dans la proposition.

Considérant que : Le volume de 3 étages respecte le minimum autorisé dans ce secteur, respecte la hauteur des voisins immédiats et réduit l'effet d'étouffement possible due à l'étroitesse de la rue Martineau.

Considérant que : La continuité commerciale se traduit par l'aménagement de 4 espaces commerciaux assurant un dynamisme et une animation pour les piétons.

Considérant que : Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le volume n'est pas réparti sur la totalité du lot.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal.**
- **Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002628454
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	3477, rue Drummond
Responsables :	Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à autoriser une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel dépassant la hauteur établie par la règle d'insertion. Le bâtiment existant de six étages est issu d'une branche du courant moderne qui se traduit par sa grande simplicité architecturale, exception faite du traitement dynamique de son socle d'entrée principale. Érigé dans le milieu des années 1950, le bâtiment à l'étude s'élève sur les anciennes terres de John Redpath, et vient remplacer une résidence unifamiliale appartenant de très longue date à la famille Reid. Depuis son ouverture en 1956, l'immeuble a maintenu un usage uniquement résidentiel. À l'époque, il y aurait eu 31 logements alors qu'en date du 28 novembre 2019, un permis de transformation a été émis pour aménager 53 logements en subdivisant et en réaménageant les 32 logements existants. Avant d'évoluer dans sa version actuelle, le projet initial prévoyait le rehaussement de 2 étages du bâtiment actuel et la construction, à l'arrière, d'un volume additionnel qui s'étendait de plein droit jusqu'à la limite arrière de la propriété. Quoiqu'une telle intervention eût pu se faire en toute conformité, l'impact sur les propriétés environnantes était très important, et la qualité des espaces obtenus n'était pas optimale. C'est pourquoi une nouvelle idée a germé et les demandeurs ont envisagé de transposer les superficies additionnelles ainsi obtenues dans un nouveau volume plus intéressant. La demande vise la démolition totale du bâtiment afin de le remplacer par un bâtiment de 12 étages. La présence de marges latérale et arrière de 4 m permettrait au nouveau bâtiment de se dégager des voisins alors que le bâtiment actuel est plus imposant compte tenu de son implantation aux limites de la propriété. Pour compenser, une construction 37.98 m (excluant la construction hors toit) dépassant de 2 étages et demi la hauteur prescrite en règle d'insertion nécessite une démarche de dérogation mineure.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 janvier, les membres ont émis un avis favorable avec conditions à la demande d'avis préliminaire pour la démolition et la dérogation mineure. Les conditions en lien avec les impacts environnementaux de la démolition et l'aménagement paysager sur le toit du 4e étage devront être respectées lors du dépôt de la demande du certificat de démolition.

Considérant que : Par rapport au dépassement de la hauteur, la superficie ajoutée correspond à l'aire qui pourrait être ajoutée en conformité au règlement sur le bâtiment existant.

Considérant que : L'agrandissement du bâtiment existant rendrait le bâtiment plus massif puisque l'ajout de la superficie se ferait principalement à l'arrière, donc près de l'immeuble résidentiel voisin.

Considérant que : Contrairement au bâtiment existant qui est construit aux limites de propriété, le projet de remplacement prévoit des marges latérales et arrière de 4 m ce qui permet une meilleure intimité par rapport aux voisins immédiats en plus de favoriser la possibilité de faire un aménagement paysager végétalisé.

Considérant que : La volonté du comité est que les paramètres du Règlement pour une métropole mixte soient respectés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002568834, 30002568895, 3002568974, 3002568995, 3002569015
4.5.1, 4.6.16, 4.7.1 et 4.8.3

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE DÉMOLITION, USAGE CONDITIONNEL, SURHAUTEUR ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 550-570, rue Sainte-Catherine Est et 800, rue Sainte-Catherine Est

Responsables : Samuel Ferland et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition de 5 bâtiments sis sur les têtes d'îlot sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Labelle et Saint-Christophe. Deux bâtiments seront ensuite érigés sur le sol ainsi dégagé. Les immeubles projetés comporteront 19 étages totalisant 60 mètres de hauteur. Les rez-de-chaussée seront commerciaux, à l'exception de quelques portions sur les rues Saint-Christophe, Saint-Hubert et Labelle. Les étages seront résidentiels. Le promoteur vise une clientèle locative.

Suite à la dernière présentation du projet lors de la séance du comité de décembre 2020, les requérants ont apporté les bonifications suivantes :

Tour Ouest :

- Modulation volumétrique différente du volume de coin. Le nouveau concept permet d'avoir un rapport volumétrique similaire au basilaire de la Place Dupuis. Ceci assure donc un cadrage plus cohérent avec le bâti existant. Le volume est ainsi soulevé et permet d'avoir un dégagement à l'intersection Sainte-Catherine Est et Saint-Hubert.
- Intégration d'un cadre en saillie de 12'' au pourtour des volumes. Cette accentuation des arêtes des volumes apportera plus de clarté dans la lecture de volumes et dans la hiérarchisation des façades. Le contraste des façades perpendiculaires contribuera à créer des bâtiments plus «signature».
- Les façades latérales de la tour (foncées) auront un parement de maçonnerie (brique dans béton ou maçonnerie traditionnelle).
- Les façades pâles en béton ont aussi été développées plus en détail. La face extérieure du cadrage en saillie ainsi que les portions en projection seront en panneaux métalliques lustrés. Il est proposé d'accentuer les membrures verticales par une projection de 12'' (même profondeur que le cadre) et d'utiliser des panneaux de béton subtilement courbés, qui accentueront l'effet de profondeur recherché. L'emploi de ces formes rappelle les caractéristiques de l'un des bâtiments à démolir, l'édifice La Salle.

Tour Est :

- Avancement du développement des panneaux de façade en béton ainsi que la trame d'ouvertures et des loggias.
- Travail des façades latérales de la partie de faible hauteur et l'intégration des entrées directement à partir de la rue pour les unités

au rez-de-chaussée.

- Les soffites artistiques seront composés de panneaux d'aluminium sur lesquels sera peinte une œuvre d'art (selon un procédé de sublimation d'encre).

Élément particulier : Le projet est situé, à l'exception de la portion du projet se trouvant dans la zone 0153, dans l'aire de protection « Le clocher de l'église de Saint-Jacques » et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

Remarque importante : À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis préliminaire défavorable. Le CCU a mentionné qu'il était ouvert à modifier sa recommandation en exigeant certaines conditions dont l'une était de représenter le projet à une séance ultérieure.

À la séance du 10 décembre 2020, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions.

Considérant que : La volonté du comité est que les paramètres du Règlement pour une métropole mixte soient respectés.

Considérant que : Le projet propose un plan d'aménagement paysager à parfaire, montrant les détails des aménagements paysagers à produire.

Considérant que : Plusieurs préoccupations restent quant à la relocalisation du restaurant et la réinstallation ou relocalisation de l'enseigne Dagiovanni.

Considérant que : La proposition aurait un impact négatif sur l'identité de la rue Sainte-Catherine.

Considérant que : La preuve de la vétusté de la plupart des bâtiments à démolir n'a pas été faite, mise à part la partie donnant sur la rue Labelle.

Considérant que : La proposition pourrait être bonifiée afin de répondre au secteur exceptionnel dans lequel il s'insère et en respectant l'identité du quartier.

Considérant que : Les demandeurs pourraient envisager une proposition incluant la conservation des bâtiments comportant une construction en hauteur à l'arrière.

Par conséquent, le comité consultatif d'urbanisme REPORTE SON AVIS portant sur les démolitions à l'égard de cette demande. À cet effet, avant de se prononcer sur ce dossier, les membres du comité désirent obtenir un avis du Conseil du patrimoine de Montréal quant à la valeur et l'intérêt patrimonial des bâtiments à démolir, dont le jeu volumétrique unique et identitaire de cette portion de la rue Sainte-Catherine.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002500594
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Endroit :	1558, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le réaménagement d'une partie de la cour arrière. Elle fait suite à l'avis antérieur du CCU et le plan d'aménagement paysager répond aux conditions associées à cet avis. Aucun ancien document ne permet de connaître précisément l'aménagement d'origine du terrain, bien que ce type de résidence était traditionnellement entouré de jardins. On peut cependant voir sur une photographie aérienne de 1949 qu'une grande partie de la cour arrière était végétalisée sans en voir les détails. La proposition permet d'augmenter la surface végétale et de minimiser la visibilité des espaces de stationnement arrière et latéraux depuis l'avenue du Docteur-Penfield. La délimitation des nouvelles zones de plantation sera faite avec des bordures minérales et les surfaces de stationnement seront modifiées pour être recouvertes de pavés alvéolés. Les zones de circulation en asphalte seront conservées tel que l'existant.
Élément particulier :	Les travaux doivent être approuvés par le ministère de la Culture et des Communications, puisque la propriété est située dans l'aire de protection de la Maison Charles-G.-Greenshields.
Remarque importante :	À la séance du 10 septembre 2020, le CCU a émis un avis favorable à une demande d'usage conditionnel avec conditions.
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences 110, 111 et 127.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.
Considérant que :	Les interventions ont reçu un avis préliminaire favorable de la part de la division du patrimoine.
Considérant que :	La proposition est sobre et participe à la valorisation du secteur et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Considérant que :	La proposition réduit les surfaces minérales.
Considérant que :	La proposition augmente le verdissement des surfaces et les plantations

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Préciser au plan les essences des arbres et arbustes proposés.**
- **Indiquer au plan le matériau, la forme et les dimensions des bordures séparant les zones de circulation et les zones de plantation.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
s. o.
4.6.2

Objet : **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE**

Endroit : 501, rue De La Gauchetière Ouest

Responsable : Sébastien Aumais

Description : La demande vise l'installation de 9 enseignes pour le nouveau pavillon de HEC présentement en construction. Le pavillon, qui possède une volumétrie particulière, fera face à 3 voies publiques. HEC Montréal tient à préciser que les noms des commanditaires sont pour le moment confidentiels. Les enseignes telles que proposées dans la demande actuelle sont telles que vues lors du CCU du mois d'octobre dernier, seules les dimensions et la couleur des deux stèles à l'entrée du boulevard René-Lévesque et de la rue de la Gauchetière ont changé pour se conformer aux commentaires du CCU précédent. Voici le descriptif de l'ensemble des enseignes tel que proposé actuellement.

Sur la côte du Beaver Hall, 3 enseignes sont prévues. Ce sont les mêmes enseignes que celles présentées au mois d'octobre 2020. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,9 m par 0,7 m, on y retrouve l'inscription « Entrée Famille Waechter » en lettres détachées en aluminium. Au-dessus de cette enseigne et surplombant l'alcôve de l'entrée, une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1 m comportant l'inscription « HEC MONTRÉAL Édifice Maryse Perreault » en lettrage bleu rétroéclairé est proposée. Au sommet, sur un mur à la ligne de lot, une autre enseigne comportant la même inscription en lettrage bleu est proposée. Ce nom d'occupant d'immeuble est d'une superficie de 11,35 m^2.

Sur la rue De La Gauchetière Ouest, 3 enseignes sont encore prévues. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 4,5 m par 0,4 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Édouard-Montpetit» en lettres détachées en aluminium. Une autre enseigne à plat est proposée, d'une dimension de 5,8 m par 1,1 m, sur laquelle on retrouve l'inscription « HEC MONTRÉAL Édifice Maryse Perreault » en lettrage bleu et gris. Finalement, une stèle est proposée près de l'entrée du stationnement sur laquelle on retrouve les inscriptions « HEC MONTRÉAL P » ainsi que les informations relatives au stationnement intérieur de l'immeuble en lettrage bleu et noir. La stèle est localisée dans la bande végétalisée en bordure de la rue de la Gauchetière, près de l'entrée du stationnement. Les nouvelles dimensions proposées par le demandeur sont de 1,02 m d'hauteur par 2,05 m avec une épaisseur 0,2 m.

Sur le boulevard René-Lévesque Ouest, 3 enseignes sont proposées.

Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,5 m par 0,7 m et on y retrouve l'inscription « Entrée Esdras Minville » en lettres détachées en aluminium. Tout juste à l'est de cette entrée, on propose une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1,1 m sur laquelle on retrouve l'inscription « HEC MONTRÉAL Édifice Maryse Perreault» en lettrage bleu. On retrouve finalement une stèle, prévue en bordure du boulevard et localisée dans le portail d'entrée de la basilique Saint-Patrick, comportant les inscriptions « HEC MONTRÉAL Édifice Maryse Perreault » en lettrage bleu et noir. Les nouvelles dimensions proposées par le demandeur sont de 2,1 m de hauteur par 0,46 m avec une épaisseur de 0,15 m.

Élément particulier : Les travaux doivent être approuvés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque la propriété est située dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building.

Remarque importante : À la séance du 10 septembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions

À la séance du 15 octobre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 517 et 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les commentaires des deux CCU du 10 septembre 2020 et du 15 octobre 2020 ont été intégrés au projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002246174
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1686, rue D'Iberville
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à autoriser le percement d'une nouvelle ouverture au niveau du sous-sol qui sera réaménagé. La nouvelle ouverture est d'environ un mètre par un mètre, celle-ci est centrée entre les ouvertures existantes au rez-de-chaussée. Elle est située sous le niveau du sol et comporte une margelle en métal plié. Des végétaux seront installés devant la nouvelle margelle.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99 99, 103, 104, 105, 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La nouvelle ouverture s'intègre à la composition de façade puisqu'elle est centrée entre les ouvertures existantes du rez-de-chaussée.
Considérant que :	La nouvelle ouverture sera peu visible depuis la rue, puisque située sous la limite de la ligne de sol existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002429634
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE**
Endroit :	1755, boulevard René-Lévesque Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne de type « nom d'occupant d'immeuble » sur le coin tronqué de l'immeuble au coin du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Papineau. On retrouve déjà à proximité, sur les faces adjacentes deux logos de chaînes ayant pignon sur rue à la même adresse, soit « CTV ». et « RDS ». L'enseigne proposée est composée de lettres formant l'inscription « noovo », c'est-à-dire le nom d'une chaîne télévisuelle. Les lettres sont en acrylique de couleur bleu foncé avec bordure bleu foncé en aluminium, le tout est rétroéclairé. Les dimensions de l'enseigne sont de 3,68 mètres par 0,71 m sur un épaisseur de 0,125 m, le superficie de l'enseigne est de 2,61 m^2.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne s'intègre harmonieusement au contexte et est d'une dimension adéquate pour l'espace.
Considérant que :	Les deux enseignes adjacentes sont en place depuis plusieurs années que leurs surfaces seront diminuées lors de leur futur remplacement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Préciser les détails du rail métallique supportant les lettres de l'enseigne.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
s. o.
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Endroit :	700, rue Saint-Antoine Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à autoriser la mise en lumière du bâtiment dans le cadre plus large du Plan lumière du Vieux-Montréal, un projet initié par le MCC et la Ville de Montréal pour mettre en valeur des bâtiments du secteur patrimonial du Vieux-Montréal. Le projet consiste à souligner et magnifier les éléments architecturaux qui caractérisent l'édifice. Bien que pour la plupart visibles depuis la rue, les luminaires et les fixations sont installés et intégrés avec le plus de discrétion possible. Ceux qui sont proposés pour le projet ont été pour la plupart déjà utilisés dans le cadre d'autres mises en lumière dans le Vieux Montréal, notamment sur l'édifice des Douanes au 105, rue McGill et sur l'édifice Shaughnessy situé au 401-407, rue McGill. Au niveau des parties basses, sous le niveau de la toiture, la couleur des luminaires et des fixations seront agencées au bâtiment et aux emplacements pour s'harmoniser aux menuiseries des fenêtres et aux maçonneries. Pour les luminaires localisés en toiture, des écrins de cuivre seront utilisés lorsque nécessaire et permettront de dissimuler et d'harmoniser les luminaires avec les solinages en place.
Élément particulier :	Les travaux doivent être approuvés par le Ministère de la Culture et des Communications, puisque la propriété est située dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 130.4, 130.5, 130.6 et 130.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Toutes les dispositions ont été prises pour minimiser la visibilité des équipements et leurs impacts sur le bâtiment.
Considérant que :	Les interventions de mise en valeur des éléments architecturaux sont efficaces et accentuent le caractère pittoresque de l'édifice.
Considérant que :	La mise en lumière telle que présentée sera une plus-value pour le square Viger, le Vieux-Montréal et l'entrée de ville qu'est l'autoroute Ville-Marie en direction ouest.

Considérant que : Le projet a reçu une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Munir tous les équipements d'éclairage d'un coup flux.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002534175
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE**
Endroit :	1276, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne en saillie à la façade d'un bâtiment de 3 étages qui daterait du début du XXe siècle. L'enseigne lumineuse en saillie est large de 0,6 m et haute de 0,3 m, et présente l'inscription 'Ton quartier, marché local et café' sur chacune de ses deux faces. Elle présente un dégagement vertical de 2,4 m relativement au niveau du trottoir. Le projet d'enseigne doit faire l'objet d'une révision selon le Titre VIII du règlement d'urbanisme comme elle n'est pas installée entre le linteau de la vitrine commerciale, et le niveau des allèges de l'étage au-dessus.
Élément particulier :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 512 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne présente des dimensions qui permettent une intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au paysage de la rue.
Considérant que :	L'enseigne est conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002028435
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE**
Endroit :	705, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'un projet modifié d'enseignes, suite à la dernière présentation au CCU. Le nombre d'enseignes est passé de 3 à 2 unités. Une enseigne lumineuse à plat d'un diamètre de 1,8 m est proposée au-dessus de l'entrée du commerce, sur le bandeau de granit en haut des vitrines. Une 2e enseigne lumineuse en saillie d'un diamètre de 0,75 m est prévue à proximité d'un des pilastres de la façade commerciale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet a été présenté au CCU à la séance du 15 octobre 2020, et a reçu un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 512 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne en saillie correspond aux orientations données précédemment par le CCU.
Considérant que :	L'enseigne à plat présente des dimensions allant au-delà de celles préconisées précédemment au CCU. Elles pourraient par contre convenir vu la largeur de la façade du commerce.
Considérant que :	Les deux enseignes sont installées sur le bandeau de granit et participent donc à camoufler une caractéristique architecturale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Localiser les enseignes de manière à ne pas camoufler ou endommager le bandeau de granit, qui est une caractéristique architecturale du bâtiment.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002561394
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2299, rue Parthenais
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser des travaux déjà exécutés sur le site, à la façade avant d'une unité d'un complexe résidentiel occupant la totalité de l'îlot et datant de 1996. Deux fenêtres sont remplacées, une au niveau du rez-de-chaussée et une autre à l'étage. Alors que les fenêtres d'origine étaient de type 'à battant', les nouvelles fenêtres comportent deux auvents surmontés d'une section fixe. La fenêtre de l'étage présente une section supérieure subdivisée en trois parties.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.7 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les nouvelles fenêtres ne prennent pas la forme et l'apparence de celles d'origine.
Considérant que :	Le caractère d'ensemble du complexe résidentiel est atténué.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002551114
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE**
Endroit :	1411, rue Saint-Urbain
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne en saillie à la façade Saint-Urbain d'un édifice de 14 étages datant de 1976 selon les registres de la ville. L'enseigne lumineuse, haute de 3,65 mètres, présente l'inscription 'Thomson Tremblay' sur chacune de ses deux faces. Elle est installée au niveau du profilé en C faisant office d'entablement au-dessus des vitrines, et court au-delà du niveau de l'allège des fenêtres de l'étage au-dessus. Une entrée directe pour ce commerce est autorisée à proximité de l'emplacement de l'enseigne, et est en cours de réalisation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 512 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne proposée dépasse le niveau des allèges des fenêtres de l'étage, et ne présente pas une intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment.
Considérant qu' :	Une enseigne de type « à plat » installée au-dessus du profilé en C présenterait une meilleure qualité d'intégration.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir une enseigne en saillie d'une dimension permettant de l'insérer entre le niveau du profilé en C et l'allège des fenêtres de l'étage au-dessus. Ne pas installer d'enseigne directement sur le profilé en C.**
- **Alternativement, considérer une enseigne à plat installée au-dessus du profilé en C, à proximité de l'entrée du commerce.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002065234
4.6.10

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 800, rue De La Gaucherière Ouest – La place Bonaventure

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise le remplacement des paralumes de béton par des éléments de même forme et dimension en aluminium de teinte brun commercial harmonisée à l'ensemble des huisseries du bâtiment. L'emplacement des « persiennes » était dès l'origine réfléchi pour ne pas attirer l'attention. Celles-ci sont souvent placées légèrement en retrait d'un volume un peu plus avancé, et la forme et l'apparence des éléments de béton seront reproduites en aluminium.

Suite aux commentaires recueillis à la séance d'octobre, demandant d'harmoniser la couleur de l'aluminium à celle du béton, le demandeur a fait valoir que d'autres interventions de ce type, mais de couleur brun commercial, ont déjà été réalisées, et il a fait parvenir des photos qui établissent que la solution proposée s'insère sans choquer, puisque l'ensemble des huisseries de la place Bonaventure est de la dite couleur. Il s'avère que la réalisation du projet selon la recommandation retenue précédemment aurait pour effet de multiplier les types de persiennes et d'introduire de la confusion.

Élément particulier : Aucune

Remarque importante : À la séance de septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable à l'égard de cette demande avec conditions.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'intervention sera difficilement perceptible, et que les finis d'aluminium brun commercial sont déjà présents en façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001910874
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	4130, chemin de Trafalgar
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'aménagement d'une terrasse au toit de l'immeuble, qui serait facilement accessible depuis l'arrière du bâtiment de 2 étages, à cause de la pente dramatique du terrain à cet endroit. La configuration des lieux fait que l'aménagement serait invisible de la voie publique. Le projet illustre une terrasse qui s'avance à moins de 1,5 m de la façade arrière, ce qui est convenable dans ces conditions où il y a peu de chances de nuisances envers le voisinage. Le plancher de la terrasse, constitué de tuiles composites fini Teck, serait simplement déposé sur la toiture et entouré d'une ceinture de 4'' x 4'' en cèdre, auxquels seraient assujettis des poteaux du même format à intervalles réguliers, percés pour ceindre l'ensemble de câbles d'acier recouvert de vinyle ¼'' (fil à corde à linge). Suite aux commentaires reçus à la séance du mois d'août, le demandeur a modifié le design de la terrasse et des garde-corps afin de les rendre plus sécuritaires. Toutefois, il préfère conserver une ossature en cèdre qui ferait le lien avec la terrasse arrière et les meubles d'extérieur alors que le comité recommandait un garde-corps en métal soudé.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, et les travaux doivent être autorisés par le Ministère de la Culture et des Communications.
Remarque importante :	À la séance d'août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable à l'égard de cette demande avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 27.4 et 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention sera imperceptible depuis le domaine public, et que le système constructif a été modifié pour le rendre plus sécuritaire.
Considérant que :	Le démantèlement de l'ensemble sera plus facile lors de la réfection de la toiture prévue pour 2025.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002491334
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1852, rue Plessis
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à excaver le vide sanitaire existant en sous-œuvre en conservant les fondations de moellons, et d'y aménager un sous-sol de hauteur réglementaire, dans lequel on retrouverait une salle familiale et 2 chambres. Il faudrait donc percer les fondations de nouvelles ouvertures au niveau du sous-sol; malgré la symétrie de la façade, celle située du côté nord de l'entrée serait plus petite que celle côté Sud, à cause de la présence d'un gros marronnier sur le coin du terrain que l'on veut conserver, et dont il faudrait respecter le système racinaire dans un rayon de 3 m. Le terrain situé à l'avant du bâtiment serait réaménagé sur 1,5 m à partir de la maison, et son niveau abaissé en 2 terrasses distantes de 60 cm en hauteur pour permettre l'éclairage naturel des nouveaux espaces. Une bande de 0,9 m, allant jusqu'au trottoir, resterait intouchée. La présence d'une végétation touffue laisse croire que l'impact sur l'apparence de l'immeuble serait minime.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact des travaux proposés serait minime sur l'apparence du bâtiment.
Considérant que :	Le réaménagement du terrain à l'avant devrait se faire en respectant le système racinaire du marronnier existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir l'aménagement paysager en cour avant pour éviter toute excavation dans un rayon de 3 m autour du tronc du marronnier existant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001609139
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1209, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un immeuble de 3 étages construit en 1890. Les vitrines de la partie commerciale étaient à l'origine ponctuées de pilastres en fonte, très courantes à cette époque, qui ont malheureusement disparu. La configuration des boutiques d'origine peut encore se lire à l'extrémité nord de la façade Montcalm. Un permis a été accordé pour le rehaussement d'une partie de la vitrine faisant face à la rue Sainte-Catherine jusqu'au bas de la poutre maîtresse qui soutient la façade de brique, ainsi que pour l'installation d'un entablement tout simple en tôle d'acier. Les travaux ont été réalisés autrement que dessinés sur les documents, car le propriétaire a choisi d'installer un système de ventilation au plafond permettant de souffler l'air chaud sur les vitrines pour éviter la buée et le givre. Une retombée de 30 cm a donc été réalisée, et le sommet des vitrines a été descendu d'autant. De plus, le propriétaire a choisi de ne pas installer d'entablement métallique pour l'instant sur cette portion de la façade, puisque cela ne pourrait pas se réaliser sur l'ensemble de la façade. Il s'est contenté d'ajouter un revêtement mince de crépi sur la poutre de béton.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux réalisés se rapprochent de l'apparence d'origine sans l'atteindre, mais constituent une amélioration notable sur la situation précédente.
Considérant que :	Le propriétaire a également fait refaire les façades de brique des étages de l'immeuble en reproduisant les détails d'origine sans lésiner.
Considérant que :	L'intervention sur l'entablement pourrait se faire lors des réfections de vitrine à venir sur les commerces voisins.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001515354
4.6.14

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

Endroit : 99999, rue Notre-Dame Ouest

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte résidentiel et commercial sur un lot ceint par les rues Notre-Dame, Saint-Jean, de l'Hôpital et Saint-François Xavier. Le site fut rendu libre de construction en 2000, suite à la démolition du garage étagé « Pigeon Hole ». Il supporte désormais un espace informel utilisé comme lieu de détente temporaire depuis 2010 et un stationnement de surface dans sa portion Est.

Le bâtiment proposé, haut de 7 étages, occupe la totalité du lot et abrite 229 unités résidentielles (46 studios, 139 unités de 1 cc, 28 unités de 2 cc, 11 unités de 3 cc et 5 maisons de ville sur deux niveaux), des espaces commerciaux en bordure de la rue Notre-Dame et des bureaux sur de l'Hôpital.

Le volume proposé, résultat d'une étude urbaine méthodique, est traversé par une cour intérieure Est-Ouest qui le scinde en deux parties longeant respectivement Notre-Dame et de l'Hôpital.

L'accès des résidences des étages se fait par Notre-Dame, alors que les maisons de ville présentent leur propre accès sur rue. L'accès du garage souterrain de deux niveaux et abritant 129 cases véhiculaires et une centaine pour les vélos, se fait par un passage cocher sur la rue de l'Hôpital.

Les façades sont revêtues de cadres de béton aux agrégats exposés sertissant des sections de pierre calcaire de tonalité gris-beige. Les pans de cadres de béton sont rythmés de sections verticales d'aluminium anodisé bronze. La composition proposée est tripartite, avec l'affirmation d'un niveau rez-de-chaussée plus ouvert, un corps de bâtiment, et un dernier niveau légèrement en retrait faisant office de traitement de couronnement.

Élément particulier : Le site fait partie du site patrimonial de Montréal, et le projet devra obtenir l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 106, 128, 127.22 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La proposition découle d'une analyse sensible du contexte particulier du Vieux-Montréal. Elle permet d'améliorer la cohérence du front bâti des voies adjacentes, tout en réaffirmant les caractéristiques dominantes du paysage urbain en termes d'implantation et de gabarit.

Considérant que : La composition tripartite permet une intégration réussie du projet aux bâtiments du secteur dans un langage qui reste contemporain.

Considérant que : La matérialité proposée est riche et directement inspirée de celle se trouvant dans le Vieux-Montréal.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de respecter les exigences du Règlement pour une métropole mixte à venir, quant à la typologie de logements.

De plus, le comité souhaite qu'à l'avenir, ce type d'espace faisant l'objet d'une entente transitoire avec la ville, accessible au public et pouvant être développé par son propriétaire, soit à l'avenir mieux identifié à cet effet.

Il est à noter que Mme Marie-Michèle Lambert, Mme Sophie Mauzerolle, M. Réjean Martineau et M. Richard Ryan expriment leur dissidence face à l'avis favorable du comité pour ce dossier, en raison de fortes préoccupations quant au manque de sensibilité du projet par rapport au taux d'implantation élevé et au manque d'espace vert ou libre dans le projet, compte-tenu de l'appropriation actuelle du site par les citoyens.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001869154
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2000, rue Berri
Responsable :	Étienne Longtin et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à remplacer le portail d'accès existant donnant accès au réservoir situé en cour latérale depuis la rue Ontario, dont l'installation, sans autorisation, doit être régularisée par projet particulier, par un nouveau portail fait sur mesure pour complimenter le caractère architectural de ce bâtiment. La proposition implique d'abord l'enlèvement de la clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d'une hauteur de 2,5 m, avec porte d'accès double en son centre pour l'approvisionnement et l'entretien du réservoir. Elle prévoit ensuite la construction de deux socles de béton, teint noir, avec matériau granulaire de « Granite Noir Péribonka » d'une grosseur maximale de 20 mm (identique aux nouveaux bancs de l'entrée principale sur Berri), surmontés de panneaux de clôtures, flanquant une porte d'accès double. Ceux-ci, en acier soudé avec peinture en poudre cuite de couleur « RAL Noir » (identique à la clôture bordant l'entrée principale sur Berri), sont constitués de barrotins cubiques de 12 mm de côté, espacés de 24 mm (ratio 1 plein pour 2 vides) afin de limiter la visibilité depuis la rue. L'ensemble aurait une hauteur approximative de 2,5 m. Il y a lieu de rappeler que les accès vers le nord de la cour sont clôturés et que des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l'installation étant inaccessible au public
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 avril 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de projet particulier.
Considérant que :	Les détails de la clôture architecturale proposée en bordure de la rue Ontario sont compatibles au caractère contemporain du bâtiment de la STM et de ses aménagements paysagers existants.

Considérant que : L'espacement réduit entre les barrotins ainsi que leur profondeur sont susceptibles de dissimuler adéquatement cette cour aux passants depuis la voie publique et que l'important recul du réservoir en atténuerait la perception lorsque vu de face.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002389135 et 3002389514
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroits : 955, rue Atateken et 1130, rue De La Gauchetière Est

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise la démolition de 2 bâtiments datant respectivement de 1906 (955, rue Atateken, structure de bois et de métal, 3 étages) et de 1936 (1130, rue De La Gauchetière Est, structure de bois et de béton, 2 étages). Dans les deux cas, les bâtiments ont subi des transformations majeures qui leur ont fait perdre leurs caractéristiques architecturales d'origine. Les bâtiments ont fait l'objet d'une expertise structurale par la firme NCK datant de septembre 2020. L'état général des deux bâtiments est plutôt bon, outre des dégradations ponctuelles. Ils ont dans les deux cas fait l'objet de maintes modifications disparates à leurs structures au fil des décennies, et présentent des déficiences majeures relatives aux normes sismiques.

La façade du 955, Atateken a été complètement transformée en 1963 et présente désormais une apparence moderne d'un intérêt architectural plutôt faible. Le 1130, De La Gauchetière présente également une apparence et une matérialité contemporaine ne présentant pas d'intérêt architectural.

Le projet de remplacement est un complexe résidentiel de 5 étages abritant 158 unités et présentant une volumétrie en forme de L bordant les rues Atateken, Viger, Wolfe et De La Gauchetière. La première version du projet comprenait 105 studios, 57 unités d'une chambre et 1 de deux chambres. Les concepteurs ont révisé les types de logements afin d'inclure une plus grande diversité et davantage de logements familiaux. La nouvelle version du projet abrite donc 47 studios, 87 unités d'une chambre, 9 unités de 2 chambres et 15 de 3 chambres.

Les modifications apportées par le demandeur afin de tenir compte des commentaires du CCU sont les suivants :

- Les panneaux de béton ont été remplacés par de la maçonnerie de briques d'argile 'Mountain Shadow' de Sioux City et des blocs architecturaux de couleurs blanche et grise de Brampton;
- Les pilastres du volume en tête d'îlot sur l'avenue Viger ont été amincis afin de diminuer la massivité de ce volume;
- La portion de mur angulée de la façade Wolfe a été reculée de 0,2 m afin de faire ressortir les 4 volumes en maçonnerie pâle. Ces derniers sont traités en escalier, suivant la topographie du site. Le recul du mur de maçonnerie foncé permet de distinguer le volume de la tête d'îlot sur Viger.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le projet fut présenté au CCU lors de la séance du 14 janvier 2021, et reçut un avis préliminaire favorable assorti de commentaires.

Considérant que : Les bâtiments dont la démolition est proposée présentent de faibles valeurs architecturale et historique.

Considérant que : Le gabarit et la modénature actuelle du 955, rue Atateken, conviennent peu à l'emplacement du site en bordure de l'avenue Viger.

Considérant que : Le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de l'avenue Viger et de la rue Wolfe.

Considérant que : De façon générale, le projet de remplacement pourrait s'intégrer plus finement et harmonieusement à son contexte, et s'adapter aux différentes interfaces qui le bordent, en exprimant la hiérarchie des voies de circulation.

Considérant que : Le projet devrait viser une plus grande sobriété de l'expression architecturale, en visant une simplification de la palette des matériaux.

Considérant que : Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande assorti des commentaires suivants :

- **Assurer le respect du *Règlement pour une métropole mixte* quant à la typologie de logements.**
- **Diminuer la palette de matériaux et opter pour les matériaux offrant une meilleure compatibilité avec le milieu dans lequel le projet s'insère, en atténuant les contrastes chromatiques.**
- **Revoir le projet de remplacement en prenant en compte les éléments suivants :**
  - **simplifier le langage architectural en favorisant l'intégration au contexte;**
  - **éviter l'expression d'un méga-îlot, en fractionnant les volumes ;**
  - **moduler ces volumes selon les emplacement sur le site;**
  - **revoir les proportions des ouvertures de fenêtres, en favorisant les proportions verticales;**
  - **en façade Viger, continuer d'amincir les pilastres afin de réduire la massivité du volume.**
- **Améliorer la représentation du contexte aux documents, en vue des prochaines présentations.**
- **Présenter la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité préalablement à la présentation au CÉDD.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de revoir le traitement des angles au niveau des coins de rue, afin que ça reflète ce qui se fait dans le secteur.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002606234
4.8.2

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN PROJET PARTICULIER**

Endroit : 800-816, rue Sherbrooke Est

Responsable : Karine Ayotte et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à restaurer le bâtiment existant situé au 800, rue Sherbrooke Est, y démolir une section à l'arrière, démolir la dépendance et annexer un nouveau volume de 6 étages qui serait construit sur les deux lots.

Le volume proposé de 6 étages aurait un usage résidentiel, comportant 56 nouveaux logements, et le projet permettrait d'éliminer un terrain vacant tout en optimisant la superficie au sol. Un garage souterrain de deux étages est proposé avec une entrée sur la rue Saint-Hubert offrant 30 nouvelles unités de stationnement. L'intérieur du bâtiment existant serait transformé en résidence sur deux étages. Le concept permet de garder à peu près la même distribution des pièces qu'à l'origine dont, entre autres, l'escalier intérieur et la porte d'entrée avec son accès privé sur la rue Sherbrooke. Un revêtement de pierre naturelle et de brique d'argile grise est proposé.

Selon l'information déposée par le demandeur, le bâtiment existant de deux étages situé au 800, rue Sherbrooke Est (lot 2 161 386) a été construit entre 1881 et 1912 pour usage résidentiel. La dépendance aurait été construite dans les mêmes années. Il s'agit de l'ancien hôpital privé Beaulac (1933-1977) où ont eu lieu de nombreuses naissances. Ce bâtiment n'a pas de statut de protection et n'est pas dans la liste des bâtiments d'intérêt au Plan d'urbanisme.

De son côté, le lot 4 732 221 est actuellement vacant. Le bâtiment patrimonial de 2 étages qui occupait le terrain a été partiellement démoli en 2007 (aile arrière) dans le cadre des préparatifs du projet abandonné précédemment mentionné. Il s'en est suivi une rapide dégradation et le reste de l'immeuble a dû être démoli d'urgence en 2011 étant donné qu'il était devenu dangereux pour les occupants du 800, rue Sherbrooke Est.

La proposition dérogerait à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282*, notamment la hauteur maximale et le nombre d'étages.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet permettrait de renforcer l'encadrement bâti et de consolider le tissu urbain.

Considérant que : L'alignement proposé sur la rue Sherbrooke est en continuité avec le bâti existant.

Considérant que : La hauteur et le nombre d'étages proposés ne permettent pas d'assurer totalement le respect de l'échelle du cadre bâti existant du secteur.

Considérant que : La proposition architecturale n'est pas satisfaisante et qu'elle devrait offrir une plus grande qualité.

Considérant que : Le projet respecte les dispositions du Plan d'urbanisme.

Considérant que : La documentation fournie et l'explication du contexte sont insuffisantes à la bonne compréhension du projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre un projet ayant un maximum de 5 étages au lieu de 6 étages.**
- **Fournir la documentation expliquant le contexte et permettant une meilleure compréhension des aspects suivants du projet :**
  - **l'insertion du projet dans son milieu;**
  - **le respect du cadre bâti existant;**
  - **l'impact sur les bâtiments adjacents;**
  - **la matérialité et la typologie des ouvertures.**
- **Pour le bâtiment existant situé au 800, rue Sherbrooke Est :**
  - **soumettre une étude patrimoniale exhaustive sur le bâtiment existant ;**
  - **mettre en valeur et restaurer le bâtiment, afin de sauvegarder les caractéristiques significatives de l'immeuble;**
  - **éviter de démolir la partie arrière.**
- **Soumettre le projet à la procédure de révision de projet du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité mandate un inspecteur en bâtiment afin d'assurer la préservation et le bon entretien du bâtiment d'intérêt situé au 800, rue Sherbrooke Est, avant et durant les travaux.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.4.1. ET 4.5.1./4.6.16/4.7.1./4.8.3., parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2020-02-10

Veronica Lalli

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu à distance du 18 février 2021 au 4 mars 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents (pp 418)

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu à distance du 18 février 2021 au 4 mars 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents (pp 418).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-03-05 11:43

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212701022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu à distance du 18 février 2021 au 4 mars 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents (pp 418)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (ci-après « LERM ») ainsi qu'à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et à la suite du dépôt de deux demandes de tenue d'un scrutin référendaire, un registre à distance et sur une durée de 15 jours a été tenu du 18 février 2021 au 4 mars 2021 inclusivement, pour le projet particulier autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents (pp 418), adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 9 février 2021 (résolution CA21 240036).

En conformité avec l'article 539 de la LERM, la tenue du registre a été annoncée par un avis public paru dans l'édition du 13 février 2021 du journal Le Journal de Montréal et diffusé sur le site Internet de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 10 décembre 2019 - adoption du premier projet de résolution approuvant le projet particulier (CA19 240574);
- Le 10 novembre 2020 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier (CA20 240487);
- Dépôt à la Division du greffe de demandes de tenue de scrutin référendaire pour les zones 0244 et 0307;
- Le 9 février 2021 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier (CA21 240036).

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce registre :

- Le nombre de personnes habiles à voter pour le secteur concerné, soit les zones 0244 et 0307, était de 203;
- Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 31;
- 30 signatures ont été enregistrées dans le cadre de ce registre.

Par conséquent, la résolution CA21 240036 approuvant ledit projet particulier est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Un certificat de la secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

JUSTIFICATION

Conformément aux articles 555, 556 et 557 de la LERM, le plus tôt possible après la fin de la période d'accessibilité au registre, la secrétaire d'arrondissement dresse un certificat qui établit :

1° le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la LERM;
2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;
3° le nombre de demandes faites;
4° le fait que la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter ou qu'un scrutin référendaire doit être tenu, selon le cas, à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

La secrétaire d'arrondissement doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant le registre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le registre a été tenu à distance (demandes écrites) sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue d'un scrutin référendaire dans les 120 jours suivant l'adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 555, 556 et 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-05
Jacinthe MEILLEUR Analyste de dossiers	Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement
Tél : 438 351-1433 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-2624 **Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

JOURNÉES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER DU 18 FÉVRIER 2021 AU 4 MARS 2021*

RÉSOLUTION CA21 240036

Résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents

---

Je soussignée, Katerine Rowan, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, certifie que:

A) Le nombre de personnes habiles à voter est de 203;

B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 31;

C) Le nombre de demandes valides faites est de 30;

D) La résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

E) Un scrutin référendaire ne doit pas être tenu.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal,
Ce 5e jour de mars 2021

Me Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie

* En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1216091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2021 » qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

Attendu que l'événement international « Une heure pour la Terre » se tiendra samedi le 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30;

Attendu que cet événement, parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation - WWF), est un des mouvements participatifs les plus importants au niveau planétaire en matière d'environnement;

Attendu que cet événement a comme objectif de sensibiliser la population mondiale à l'importance de porter des gestes concrets en matière de protection de la biodiversité, d'économie énergétique et de lutte contre les changements climatiques;

De confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre » qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens, commerçants et institutions de l'arrondissement à s'impliquer activement lors de cet événement en éteignant leurs lumières et en incitant leurs voisins et amis à faire de même.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-25 16:06

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216091002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2021 » qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

L'événement d'envergure internationale « Une heure pour la Terre » (Earth Hour) se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30. Cette initiative, qui a vu le jour à Sydney en 2007, est parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation - WWF). Cet événement est devenu, au fil des ans, un des mouvements participatifs les plus importants au niveau planétaire en matière de gestion environnementale et de lutte aux changements climatiques.

Cet événement est l'occasion pour des millions de citoyens de poser un geste concret en éteignant les lumières pendant une heure afin de promouvoir l'économie d'énergie et, par conséquent, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique. Chaque année, à cette occasion, plusieurs millions de personnes éteignent leurs lumières et des milliers de monuments iconiques se plongent dans le noir. De Singapour à Honolulu, en passant par Sydney, Moscou, Londres, Paris, New York, ce sont 190 pays qui éteignent leurs édifices emblématiques.

Promouvoir l'événement « Une heure pour la Terre » permet de sensibiliser les résidents, commerces et institutions de l'arrondissement de Ville-Marie à l'importance de porter des gestes concrets en matière de d'économie d'énergie et de lutte aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240078 _ 1196091001 : « Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2019 » qui aura lieu le 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30 ».
CA18 240140 _ 1186926001 : « Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « une heure pour la Terre 2018 » qui aura lieu le 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30 ».
CA17 240079 _ 1176926001 : « Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2017 », qui aura lieu le 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30 ».
CA16 240092 _ 1160894001 : « Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-

Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2016 », qui aura lieu le 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30 ».
CA15 240197 _ 1156926001 : « Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2015 », qui aura lieu le 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30 ».

DESCRIPTION

Dans le cadre de cet événement d'envergure internationale, l'arrondissement de Ville-Marie invitera les résidents, commerces et institutions à éteindre leurs lumières le samedi 27 mars 2021 entre 20 h 30 et 21 h 30. Par le fait simple d'éteindre les lumières pendant une heure, chacun peut symboliquement exprimer sa prise de conscience et sa volonté d'agir pour mieux protéger la biodiversité, économiser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite que sa participation à l'événement « Une heure pour la Terre », de concert avec d'autres arrondissements, contribue à renforcer son leadership et celui de la Ville de Montréal en matière de transition écologique. L'arrondissement souhaite ainsi sensibiliser et inciter de plus en plus de citoyens à adopter des pratiques visant la réduction de la consommation énergétique et la lutte aux changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En incitant les citoyens à participer à l'événement « Une heure pour la terre », l'arrondissement de Ville-Marie contribue à l'adoption de pratiques visant la réduction de la consommation énergétique et la lutte aux changements climatiques. Cette mobilisation citoyenne s'inscrit dans la vision et les orientations du Plan de développement durable de Ville-Marie 2016-2020 et dans le Plan climat 2020-2030 adopté en décembre 2020 par la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Ville-Marie, par l'intermédiaire des médias sociaux et/ou autres outils de communication, invitera les citoyens, commerçants et institutions à s'impliquer activement lors de cet événement en éteignant leurs lumières et en incitant leurs voisins et amis à faire de même.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Charline TREPANIER, Ville-Marie

Lecture :

Charline TREPANIER, 25 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1215179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 mai 2021 avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 $

D'approuver la convention se terminant le 30 mai 2021 avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville »;
D'accorder une contribution totale de 7 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-23 15:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215179001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 mai 2021 avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 $

CONTENU

CONTEXTE

ATSA organise la troisième édition de *Cuisine ta ville,* un festival biennal d'art relationnel axé sur le dialogue interculturel, l'inclusion et le partage du vécu de la réalité des réfugiés et des nouveaux arrivants. L'événement se déroule cette année sous le thème du "voyage et du deuil" et permettra aux participants et participantes d'aller à la rencontre de l'autre et de susciter la curiosité sur le vécu des personnes immigrantes et réfugiées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240016 en date du 12 février 2019 : Approuver la convention, se terminant le 12 mai 2019, avec ATSA pour la tenue de la deuxième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 $
CA17 240235 en date du 9 mai 2017 : Approuver la convention, se terminant le 19 novembre 2017, avec ATSA et accorder une contribution de 7 500 $ pour l'événement Festival d'automne 2017
CA15 240429 en date du 9 septembre 2015 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 octobre 2015, avec ATSA pour la tenue de l'événement « Le temps d'une soupe » à la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution de 5 000 $

DESCRIPTION

Cette nouvelle édition aura lieu sur la Place des Festivals du 13 au 17 mai 2021 et de façon virtuelle. La programmation artistique sera élaborée sous la forme d'un "parcours installatif" afin de répondre aux éventuelles restrictions sanitaires et autours duquel se greffera, soit en présentiel ou de façon virtuelle, une programmation d'arts vivants, d'arts visuels, de

témoignages, de conférences, de confections culinaires. Les installations dans l'espace public seront filmées et disponibles virtuellement. *Cuisine ta ville* met de l'avant diverses communautés culturelles au sein d'une programmation artistique multidisciplinaire, permettant la rencontre avec la société d'accueil. L'événement promeut également le travail d'organismes qui se consacrent à l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

JUSTIFICATION

L'événement favorise une meilleure compréhension et une sensibilisation du public des enjeux de l'immigration. Il contribue aussi à la connaissance et à la reconnaissance des nouveaux arrivants par la société d'accueil et donc à l'intégration des diverses communautés
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Ainsi, le soutien offert au projet de ATSA permet donc de concrétiser particulièrement un des engagements de l'arrondissement :

- Engagement 11 : Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et résidents

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'arrondissement représente 6% du budget global de l'événement et est accordée en complémentarité de l'appui du Service de la culture et du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal.
Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. Le financement provient du Fonds de soutien financier en développement social.

	2021	**Durée**
ATSA	7 500$	2 mois

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par ATSA dans le cadre du projet appuient l'action 9 "Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion" du plan d'action de l'Administration municipale, intégré dans le *Plan Montréal durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la réalisation de l'événement; sensibiliser le public aux réalités de l'immigration; échanges favorisant l'intégration interculturelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

ATSA mettra en place les mesures édictées de distanciation sociale lors de la tenue de son événement. Une portion de l'événement pourrait ainsi se tenir sous forme virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD

Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-02-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1215179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 mai 2021 avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1215179001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215179001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 30 mai 2021 avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution totale de 7 500 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 500,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		7 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 7 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM15179001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-02-2021**

Date et heure système : 22 février 2021 19:38:36

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ATSA**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4430 rue Drolet, Montréal, Québec, H2W 2L8, agissant et représentée par Annie Roy, directrice générale et artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 14407 9258 RT 0001
N° d'inscription TVQ : 1022 144282 TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 14407 9258 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme l'ORGANISME crée, produit et diffuse des œuvres et événements transdisciplinaires sous forme d'interventions, d'installations, de performances ou de mises en scène réalistes motivées par le désir d'interpeller la population envers des causes sociales, environnementales et patrimoniales cruciales et préoccupantes;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Fonds de soutien financier en développement social.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de

tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (6 750 $) représentant 90% de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750 $) représentant 10% de la contribution totale, au plus tard trente jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Directeur prévue le 30 juin 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et

chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4430 rue Drolet, Montréal, Québec, H2W 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

ATSA

Par : _____
Annie Roy, directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document « **Formulaire_Cuisine ta ville_2021_ATSA** » présenté dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215179001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ATSA	109555

Financement : Autre

Précision Fonds de soutien en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		7 500,00 $						**7 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		avril	2021	Date de fin :		mai	2021

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 18 février 2021 17:06:44

#3837 - Cuisine ta ville 2021 - Demande de soutien financier (envoyée le 18 février 2021 à 22:55)

Nom de l'organisme	Mission
ATSA	ATSA est un OBNL artistique fondé en 1997 par les artistes feu Pierre Allard et Annie Roy. Sur un ton ludique et percutant, ATSA crée, produit et diffuse, des œuvres et événements transdisciplinaires sous forme d'interventions, d'installations, de performances ou de mises en scène réalistes motivées par le désir d'interpeller la population envers des causes sociales, environnementales et patrimoniales cruciales et préoccupantes. Les actions d'ATSA visent à ce que le propos esthétique et symbolique de l'art soit aussi un outil d'interaction et d'éducation populaire, nous confrontant à nos responsabilités individuelles et collectives en redonnant à l'espace public sa dimension d'espace ouvert à la rencontre, à la réflexion. La dimension participative et le fait d'interpeller le public dans sa citoyenneté sont au cœur de la démarche d'ATSA.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel sur invitation Fonds de soutien financier en développement social 2021 - DIVERSITÉ ET INTÉGRATION - RECONDUCTION (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Cuisine ta ville 2021

Numéro de projet GSS: 3837

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Alfonso
Nom: Esparza
Fonction: Autre
Précision: Directeur administratif
Numéro de téléphone: (514) 844-9830
Numéro de télécopieur:
Courriel: admin@atsa.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Annie
Nom: Roy
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-04-01	2021-05-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-07-01

Résumé du projet

Déjà forte de deux éditions et récipiendaire de la Médaille de la Paix 2019 du YMCA, la troisième édition de Cuisine ta Ville (CTV) aura lieu sur la Place des Festivals du 13 au 17 mai 2021 et de façon virtuelle.

Cet événement s'avère essentiel dans le contexte actuel, où le racisme se fait sentir de façon de plus en plus violente. Les mots pour le dire polarisent cet enjeu, comme les débats sur son aspect systémique. Il nous semble primordial que la société d'accueil assume son passé et qu'elle mette en place des actions afin de se questionner sur son privilège et de susciter la curiosité sur le vécu des personnes immigrantes et réfugiées. L'événement vise ainsi à donner la parole directement à ces derniers, à éviter de parler à leur place et de faire en sorte que la société d'accueil écoute leur message.

Ainsi, la raison d'être de CTV est l'empathie grâce à une meilleure compréhension entre : 1) Les nouveaux arrivants, soit les personnes réfugiées et immigrantes ; et 2) La société d'accueil québécoise, afin qu'elle s'intéresse aux enjeux des nouveaux arrivants pour les intégrer, les faire sentir qu'ils font partie de la société. La lutte contre l'exclusion est donc le cœur de notre motivation et, étant un organisme culturel, nous utilisons la pratique artistique et participative pour créer du liant social, car nous estimons que l'art est un outil essentiel pour générer la connaissance et faciliter la communication. Les deux éditions précédentes nous ont permis de confirmer le grand intérêt et le grand esprit d'ouverture que la société montréalaise a envers les nouveaux arrivants. Cette troisième édition permettra alors de renforcer ces liens et de les valoriser, que ce soit en présentiel ou de façon virtuelle. De plus, la sous-thématique de cette édition est le voyage et le deuil, un enjeu dont on peut tous s'y référer et qui est bien ancré dans la situation de 2021. Si on peut tous s'identifier à cet enjeu commun, nous pourrons créer de l'empathie envers les personnes immigrantes : qu'est-ce qui signifie ne pas pouvoir voir nos proches ? de ne pas pouvoir se déplacer ? C'est important pour nous de trouver ses points en commun afin de pouvoir se rallier au tour d'une cause commune : la compréhension de l'Autre et la lutte contre l'exclusion des personnes immigrantes de Montréal. La programmation artistique sera élaborée sous la forme d'un "parcours installatif" afin de répondre aux possibles restrictions sanitaires et autours duquel se greffera, soit en présentiel ou de façon virtuelle, une programmation d'arts vivants, d'arts visuels, de témoignages, de conférences, de confections culinaires, entre autres (description détaillée en annexe). Les installations dans l'espace public seront filmées et disponibles virtuellement. Le caractère novateur de CTV consiste ainsi à l'intégration des diverses communautés culturelles à une programmation artistique multidisciplinaire, permettant la rencontre avec la société d'accueil québécoise.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le grand public montréalais est mieux informé des enjeux liés à l'expérience d'immigration, via le contact direct avec des personnes l'ayant vécu pendant les 4 jours de l'événement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Approfondir les liens entre la société d'accueil et les personnes immigrantes et réfugiées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Expositions

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	4	1	10	7	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Art vivant

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	4	1	1	9	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Films, court-métrages et documentaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	4	1	1	2	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Baladodiffusions

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	4	1	1	7	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

La participation sociale des personnes immigrantes dans la société d'accueil est promue, reconnue et valorisée par la société d'accueil après l'expérience vécue à Cuisine ta ville.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir une meilleure connaissance du grand public quant au travail mené par les organismes communautaires qui travaillent auprès des personnes immigrantes et réfugiées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Conférences, témoignages et "partys de cuisine"

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	4	1	1	21	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le débat sur les conditions d'accueil, d'inclusion et d'intégration des personnes immigrantes est suscité après l'expérience vécue à Cuisine ta ville.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir une diffusion et représentation du travail artistique des personnes immigrantes et issues de la diversité dans l'espace public afin de promouvoir des discussions sur le multiculturalisme.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
"Parcours installatif" sur la Place des festivals

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	4	1	10	12	1

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Place des Festivals

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Culture, sports et loisirs
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	5000	5000	5000	15000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'événement lutte concre l'exclusion et la discrimination vécue par les personnes immigrantes et réfugiées de Montréal, nouveaux arrivants ou immigrant.e.s de deuxième génération. Il donne la parole, en favorisant des connexions humaines, oniriques, émotives, éducatives. ATSA souhaite provoquer une meilleure connaissance et reconnaissance des nouveaux arrivants par la société d'accueil grâce à des prises de parole directes et des œuvres évocatrices et pertinentes sur le sujet. ATSA fait appel à des partenaires communautaires œuvrant directement avec les personnes réfugiées et immigrantes (TCRI, BINAM, Maison d'Haïti etc.) pour que Cuisine ta ville soit une tribune pour les personnes immigrantes et qu'on évite de parler à leur place.

La programmation artistique est composée majoritairement des artistes issu.e.s de la diversité et offre une tribune exceptionnelle en plein centre-ville de Montréal. Elle est une opportunité pour les artistes de la diversité culturelle de faire partie d'une programmation d'envergure, gratuite et ouverte à tous. ATSA fait aussi appel à Diversité artistique Montréal et Montréal arts-interculturels.

Cuisine ta ville 2021propose un parcours avec des installations qui nous font voyager vers l'Autre, des écoutes de témoignages et de spécialistes sur des enjeux importants provenant de 7 arrondissements montréalais et, selon le contexte sanitaire, des temps de présentations et de discussions en ligne pour faire connaissance le plus directement possible.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Patrimoine canadien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Rebecca Estrada MacDonald
Adresse courriel: rebecca.estradamacdonald@canada.ca
Numéro de téléphone: (866) 811-0055
Adresse postale: 105, rue McGill
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2E7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Ville de Montréal, Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Nathalie Goudreau
Adresse courriel: nathalie.goudreau@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 774-4100
Adresse postale: 801, rue Brennan
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Division festivals et événements

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 801, rue Brennan
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Député / Élu provincial
Précision: Fonds discrétionnaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Ruba Ghazal
Adresse courriel: ruba.ghazal.merc@assnat.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 525-8877
Adresse postale: 1012, av. du Mont-Royal Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 1X6

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation de la famille Brian Bronfman

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Brian Bronfman
Adresse courriel: foundation@bronfman.ca
Numéro de téléphone: (000) 000-0000
Adresse postale: 1000 de la Gauchetière Ouest, 900
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 5H4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation Émilie-Tavernier Gamelin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Michèle Bousquet
Adresse courriel: admin@atsa.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 334-9090
Adresse postale: 12055 Grenet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4J 2J5

Nom du partenaire: Institutions financières
Précision: Caisse Desjardins du Plateau Mont-Royal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Andréanne Côté
Adresse courriel: andreanne.cote@desjardins.com
Numéro de téléphone: (514) 288-5249
Adresse postale: 1809, Av. du Mont-Royal Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2H 1J2

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés
Précision: Power Corporation du Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Caroline Pagé
Adresse courriel: page@powercorp.com
Numéro de téléphone: (514) 286-7400
Adresse postale: 751, rue du Square-Victoria
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2J3

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Contribution ATSA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	29 470,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Annie Roy
Adresse courriel: admin@atsa.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 844-9830
Adresse postale:
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2W 2L8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Partenariat du Quartier des spectacles de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1435, rue St-Alexandre, bur. 500
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2G4

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 155, rue Notre-Dame Est, Annexe, 1er étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1B5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Réseau pour la paix et l'harmonie sociale

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 328, Av. Victoria
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3Z 2M8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Diversité artistique Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3680, rue Jeanne-Mance, 331
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2K5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Montréal arts interculturels

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3860, rue Jeanne-Mance, bur. 430
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2K5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	30,00 $	40	0,00 $	12	1	14 400,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Adjointe à la direction	19,60 $	35	13,00 $	13	1	9 087,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des communications	19,00 $	35	13,00 $	10	1	6 780,00 $
Total						**30 267,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Directeur technique	5 000,00 $	1		5 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Collaborateur à la programmation	2 100,00 $	1		2 100,00 $
Technicien(enne)	1 000,00 $	4		4 000,00 $
Total				**11 100,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Fonds de soutien en développement social	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**29 470,00 $**	**87 000,00 $**		
Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Directeur(trice)	1 500,00 $	4 900,00 $	8 000,00 $	**14 400,00 $**	14 400,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Directeur technique *(poste forfaitaire)*	1 000,00 $	1 500,00 $	2 500,00 $	**5 000,00 $**	5 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Collaborateur à la programmation *(poste forfaitaire)*	500,00 $	600,00 $	1 000,00 $	**2 100,00 $**	2 100,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Fonds de soutien en développement social	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**29 470,00 $**	**87 000,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier Adjointe à la direction	1 000,00 $	3 587,00 $	4 500,00 $	**9 087,00 $**	9 087,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des communications	500,00 $	2 280,00 $	4 000,00 $	**6 780,00 $**	6 780,00 $
Technicien(enne) *(poste forfaitaire)*	750,00 $	1 250,00 $	2 000,00 $	**4 000,00 $**	4 000,00 $
Total	**5 250,00 $**	**14 117,00 $**	**22 000,00 $**	**41 367,00 $**	**41 367,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	500,00 $	2 500,00 $	12 000,00 $	**15 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	500,00 $	1 000,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Déplacements	0,00 $	1 000,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	1 000,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	500,00 $	500,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Autres	0,00 $	6 353,00 $	47 000,00 $	**53 353,00 $**
Total	**1 500,00 $**	**12 353,00 $**	**59 000,00 $**	**72 853,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**58,77 %**			
Frais administratifs	**750,00 $**	**3 000,00 $**	**6 000,00 $**	**9 750,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,86 %**			
Total	**7 500,00 $**	**29 470,00 $**	**87 000,00 $**	**123 970,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

ATSA propose une perspective éclatée et décloisonnée de l'art, de par sa multiplicité disciplinaire, la mise de l'avant du champ relationnel et son ancrage dans l'espace public. La programmation se construit par l'insertion de démarches professionnelles et de la relève et laisse une place à l'art communautaire ou de médiations afin d'en faire un terreau d'expression citoyenne inclusive. La diversité y est à l'honneur sans jamais en faire un cloisonnement culturel. Nous travaillons présentement avec plusieurs collaborateurs-trices à la programmation afin d'ouvrir les possibles dont le DAM (Diversité Artistique Montréal), le MAI (Montréal, arts interculturels), la Maison d'Haïti, le professeur et commissaire Nicolas Rivard (spécialiste en art relationnel et visuel), la commissaire Camille Larivée (directrice à la programmation chez acc-cca - Collectif des commissaires autochtones), Singa, La maison de la Syrie, la TCRI, pour ne nommer que ceux là. Nous introduisons aussi les découvertes artistiques que nous avons faites tout au long de l'été 2020 alors que nous étions en pleine pandémie en format entrevues pour créer la baladodiffusion Cuisine ton Quartier dans 7 arrondissements montréalais ciblés par le BINAM. Ce balado donne la parole aux nouveaux arrivants et immigrants de longue date, aux intervenants et aux artistes qui s'en inspirent, à l'image de Cuisine ta ville. Ainsi, nous construisons une programmation d'œuvres à la fois magistrale mais qui résonne avec l'envie de nous faire voyager à Montréal entre ville centre et arrondissements et de créer une respiration qui nous fait mieux nous connaître au sein même de notre île. La balado Cuisine ton Quartier, présentement en cours de montage, sera en partie à l'honneur grâce à une sélection d'écoutes mise de l'avant en pré-lancement pour Cuisine ta ville 21. La totalité des balados sera lancée dans les arrondissements de fin mai à début juillet 2021 et fait donc partie de notre stratégie de promotion pour unifier notre public montréalais, spécialement pendant une pandémie qui a vidé le centre-ville et qui ne profite pas d'un apport touristique extérieur. Toutes les expositions et parcours feront l'objet de visites guidées, si les mesures sanitaires le permettent, en personne avec des médiatrices bénévoles ou/et avec un QR code où nous pourrons écouter l'artiste parler de son œuvre à même un cartel à proximité et sur le web.

1) programmation artistique multidisciplinaire

a) "Parcours installatif" (Série d'installations artistiques sur la Place des festivals). Dans un scénario de zone rouge, les rencontres avec les artistes auront lieu en format virtuel : Fresque sur aile d'avion, Gorgia Volpe; Passage-Migratoire, Karine Giboulo; Bulle de vie, Maria Ezcurra; Passants, My-Van Dam; Titre à définir, Jinyoung Kim; Dans tes souliers et La frise historique, ATSA;

b) Expositions. Dans un scénario de zone rouge, les rencontres avec les artistes auront lieu en format virtuel : Titre à définir, Kiran Ambwani; titre à définir, Tania Casaubon; titre à définir, Renaud Philippe; Khiêm, Terres maternelles, Djibril et Yasmine Phan Morissette; titre à définir, Nassima Samadi; Ombre d'exil, Camille Courrier; Le Temps d'une Soupe à travers le monde, ATSA.

c) Arts vivants (performance, art relationnel, danse, théâtre, musique, conte, etc.). Tous les arts vivants seront adaptés en format numérique, en parcours solo ou "Pop Up" selon les conditions sanitaires en vigueur. Notre plateforme web et nos réseaux sociaux seront prêts à recevoir les œuvres en format virtuel : Errances, Mélanie Binette; Toutes mes sympathies cher racisme, kimura byol-nathalie lemoyne; La fortune relationnelle, Fernando Belote; Rivières, Véronica Mockler; LORE, Anne-Flore de Rochambault; En ces lieux ils danseront, Ampleman Danse; Faire danser Montréal, Mouvement de paix; Les Foirées montréalaises, Théâtre Urbi et Orbi. (Le reste de la programmation est en développement)

d) Films, court-métrages et documentaires. C'est sur des sièges d'avions avec écran intégrés que nous imaginons une programmation à la carte des projections. Selon les conditions sanitaires, nous pourrons organiser de plus larges projections et évidemment la mettre en ligne : Le choc migratoire (2018); Loin de Bachar (2020). Une programmation complète est en cours avec nos différents partenaires.

e) Baladodiffusions et médiation culturelle en ligne. La programmation artistique se bonifiera de la sélection des paroles d'artistes de Cuisine ton Quartier des 7 arrondissements montréalais. Chaque œuvre programmée aura pour sa part une courte présentation de l'artiste disponible par QR et en ligne pour compléter la médiation culturelle terrain selon la situation en cours. Cette manière de fonctionner sera un ajout plutôt permanent qui permet une continuité de la présentation post 17 mai sur nos réseaux.

2) Conférences, témoignages et "partys de cuisine" : Cette série aura lieu en format virtuel sur le site web de ATSA ou en présentiel si poss

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BUDGET ATSA_CTV2021.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
BILAN - CUISINE TA VILLE 2019_FINAL_LR.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres_appui_CTV21_Revue-presse-CTV19.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RES 2020-12-03 Signature demandes de subvention.pdf	Validité du 2021-02-17

Engagement du répondant

Nom du fichier
signé_gss-diversite-sociale-20210216-020712.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

QUAND L'ART PASSE À L'ACTION

Résolution Omnibus 2020-2021

2020-03

Résolution adoptée par le Conseil d'administration le jeudi 3 décembre 2020.

Il est résolu à l'unanimité que :

Annie Roy, cofondatrice, directrice artistique et générale de l'ATSA, ainsi qu'Alfonso Esparza, directeur administratif – celui-ci agissant sous l'autorité de la précédente –, sont mandatés à agir comme **représentants autorisés** de l'ATSA auprès de tous les organismes nécessaires pour déposer, signer et gérer toutes les demandes de subvention et tous les rapports nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme au cours de **l'année financière 2020-2021**.

Je certifie que ce qui précède est une copie de la résolution adoptée par l'assemblée à la date ci-dessus mentionnée.

Nom : Danièle Desnoyers

Signature : Danièle Desnoyers

4430, rue Drolet Montréal (Québec) H2W 2L8 Canada tél. (514) 844-9830 téléc. (514) 844-4674 info@atsa.qc.ca
ATSA, Quand l'Art passe à l'Action www.atsa.qc.ca

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-02-11 14:19:12

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148115604
Nom	ATSA

Adresse du domicile

Adresse	4430 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	ATSA
Nom de la personne physique	
Nom de famille	ROY
Prénom	Annie

Adresse	4430 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-11-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-11-03 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-09-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-09-08 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CRÉATION, PRODUCTION ET DIFFUSION D'OEUVRES ARTISTIQUES INTERDISCIPLINAIRES PROMOTION DE L'ART INTERDISCIPLINAIRE COMME PRATIQUE ET MODE D'EXPRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	ROY, ANNIE
Date du début de la charge	1998-11-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	4430 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L8 Canada

Nom de famille	Lebeau
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2017-02-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	243 av. Saint-Laurent Saint-Lambert (Québec) J4R2S1 Canada

Nom de famille	Mac Laurin
Prénom	Carminda
Date du début de la charge	2017-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4-8355 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G3 Canada

Nom de famille	Desnoyers
Prénom	Danièle
Date du début de la charge	2018-11-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier

Adresse	3874 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2B6 Canada

Nom de famille	Otero
Prénom	Ana Isabel
Date du début de la charge	2020-01-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3634 rue Dézéry Montréal (Québec) H1W2S7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-24

Déclaration de mise à jour courante	2016-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-08-30
Déclaration annuelle 2010	2011-04-11
Lettres patentes supplémentaires	2010-02-10
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-26
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-29
État et déclaration de renseignements 2007	2008-06-18
Lettres patentes supplémentaires	2008-04-16
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-20
Déclaration modificative	2007-04-25
Déclaration annuelle 2005	2005-11-19
Déclaration modificative	2004-12-01
Déclaration annuelle 2004	2004-09-30
Déclaration annuelle 2003	2004-09-27
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2002-10-17
Déclaration annuelle 2001	2002-04-05
Déclaration annuelle 2000	2001-03-07
Déclaration annuelle 1999	1999-10-16
Déclaration initiale	1998-12-10
Certificat de constitution	1998-11-03

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1998-11-03

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ATSA		1998-11-03		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1216143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 020 061,65 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et de ses abords et autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 $ (appel d'offres public VMP-21-001 - 7 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 $ pour effectuer des travaux de réaménagement de l'escalier au parc Thérèse-Casgrain et de ses abords dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 020 061,65 $ (taxes incluses) à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-001 - 07 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 102 006,17 $; D'autoriser un budget pour les frais incidents de 110 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-25 14:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216143001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 020 061,65 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et de ses abords et autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 $ (appel d'offres public VMP-21-001 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objet principal du présent mandat, pour donner suite à de sérieuses dégradations temporelles du parc Thérèse-Casgrain, consiste à refaire entièrement l'escalier de transit (et ses abords), favorisant le passage des piétons, reliant l'avenue des Pins à l'avenue Cedar, pour ultimement joindre l'escalier d'accès se dirigeant vers le chemin Olmsted du Mont-Royal (sis à l'entrée véhiculaire de l'hôpital Schriner's pour enfants). Il s'agit maintenant d'octroyer un contrat pour sa reconstruction.
Le parc Thérèse-Casgrain faisait autrefois partie du parc du Mont-Royal, tel qu'aménagé par Frederick Law Olmsted en 1874-1876. Il en a été détaché physiquement lors de l'ouverture de l'avenue Cedar à la fin du 19e siècle. Bien qu'on ne connaisse pas la date à laquelle le présent escalier a été construit, les cartes anciennes nous indiquent qu'un escalier apparaît à cet emplacement entre 1890 et 1891. Le parc Thérèse-Casgrain a reçu cette dénomination en 1994 afin d'honorer cette militante pour le droit des femmes.

Les escaliers du parc du Mont-Royal jouent, avec le réseau de sentiers, jouent un rôle fondamental dans la découverte du mont Royal. En 1994, l'étude intitulée "*Des marches à suivre* " établissait le devis général d'intervention touchant les escaliers du mont Royal. Depuis, de nombreux escaliers dans le parc du Mont-Royal et aux alentours ont été reconstruits de façon à rendre plus agréable leur montée et descente. La plupart de ces nouvelles structures sont caractérisées par une structure d'acier soutenant un platelage de bois sur lequel sont installé un garde-corps en acier tubulaire inséré dans des poteaux de fonte. Cette stratégie a permis de réduire considérablement la dégradation due à la présence de l'eau sur et derrière les structures. À un endroit, un élargissement d'un palier a été ajouté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie prévoit le réaménagement de plusieurs de ses parcs et places publiques afin de les mettre au goût du jour et mettre à niveau certains équipements

et installations.
Le projet vise le remplacement de l'escalier actuellement présent dans le parc Thérèse-Casgrain, entre l'avenue des Pins et l'avenue Cedar. L'escalier sera reconstruit en suivant les paramètres utilisés de manière dominante au cours de la dernière décennie sur le mont Royal c'est-à-dire un corps principal composé d'une structure d'acier galvanisée et peinte en noir sur laquelle est fixé un platelage de sapin Douglas. Des garde-corps en tubulure d'acier peint en noir et des poteaux en fonte complètent l'escalier. Le tout sera ancré directement au roc de la montagne sans base de béton apparente. Cette approche conceptuelle, tout en respectant le caractère patrimonial du parc, permet également d'obtenir des coûts de construction et d'entretien minimaux. L'escalier comprendra huit (8) paliers dont un (1) gros entre les volées non-alignées. Le palier large, situé sur le tracé de l'ancien escalier, a été aménagé de manière à faciliter l'observation de points de vue intéressants sur le centre-ville. L'escalier met aussi en valeur une variété de vues vers les escarpements et la végétation du parc. La nouvelle structure utilisera la plus grande partie du tracé antérieur mais intégrera aussi des considérations fonctionnelles et esthétiques développées dans les autres projets de reconstruction menés sur la montagne depuis une décennie.

Le projet comprendra la conservation de l'escalier existant et exécuter les travaux d'aménagement requis.

Les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

L'éclairage sera mise à jour, tout comme les poubelles et les bancs.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-21-001 visant les travaux d'aménagement précités, au total dix (10) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Sept (7) entreprises ont déposé une soumission . Voir tableau ci-dessous:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Aménagement Côté Jardin inc.	1 020 061,65 $		1 020 061,65 $
Les Entreprises Ventec inc.	1 021 593,12 $		1 021 593,12 $
Excavation ESM inc.	1 106 963,81 $		1 106 963,81 $
2633-2312 Québec inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction	1 411 893,00 $		1 411 893,00 $
Construction Jessiko	1 466 172,07 $		1 466 172,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	922 749,11 $		922 749,11 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 363 028,06 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			33,62%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1 131 423,06 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			110,92%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			97 312,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			10,55%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 531,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,15%

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à

l'effet que Aménagement Côté Jardin inc. (plus bas soumissionnaire conforme) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 11 février 2021.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.

Le montant de 1 020 061,65 $,taxes applicables en vigueur pour 2021.

Lancement:12 janvier 2021
Quatre (4) Addenda: #1- 27 janvier 2021; #2- 1er février 2021; #3- 4 février 2021; #4- 5 février 2021
Ouverture: 11 février 2021

Les soumissionnaires ont bénéficié de 31 jours pour prendre connaissance des documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 232 067,82 $ (taxes incluses) décliné comme suit;

- Contrat de construction: 1 020 061,65 $, taxes incluses
- Frais incidents 110 000 $, taxes incluses;
    - Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 20 000 $
    - Frais Archéologie 50 000 $
    - Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux: 30 000 $
    - Panneaux de chantier : 1000 $
    - Mobilier fourni par la Ville: 9 000 $
- Budget prévisionnel de contingences de 10% : 102 006,17 $ taxes incluses

Voir interventions financières et aspect financier en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-2020.* Le verdissement a été bonifié lorsque possible.
Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- L’Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières

ou particules;
- Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mars 2021
Réalisation des travaux: Printemps 2021 et automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-18

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-4518
Télécop. : 514-868-3293

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-02-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1216143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 020 061,65 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et de ses abords et autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 $ (appel d'offres public VMP-21-001 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216143001-Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216143001

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		1 182 067,82 $						**1 182 067,82 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		avril	2021		31	octobre	2021

Formulaire complété par : Vincent Lemay

Prénom, nom

Date et heure système : 18 février 2021 12:10:26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 020 061,65 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et de ses abords et autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 $ (appel d'offres public VMP-21-001 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216143001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216143001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"D'autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 $ pour effectuer des travaux de réaménagement de l'escalier au parc Thérèse-Casgrain et de ses abords dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 020 061,65 $ (taxes incluses) à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-001 - 07 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 102 006,17 $; D'autoriser un budget pour les frais incidents de 110 000 $."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
1 125,0			1 125,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220130 Parc Thérèse Casgrain- Restauration des escaliers

2021	2022	2023	Total
1 125,0			1 125,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
1 232 067,82 $	1 125 042,14 $	1 020 061,65 $	931 452,25 $

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 1 020 061,65 $ Crédits (Net ristourne): 931 452,25 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	175938	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 102 006,17 $ Crédits (Net ristourne): 93 145,23 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	175938	028057	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

100 000,00 $ 91 313,33 $ Incidences prof

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54390	000000	0000	175938	028058	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

10 000,00 $ 9 131,33 $ Incidences biens cap

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57401	000000	0000	175938	028058	15015	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113
Date: **2021-02-19**

Date et heure système : 19 février 2021 15:33:25

Ville-Marie
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-21-001

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Comptoir Accès Ville-Marie 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L4L8, avant 11 h 00
12	01	21	11	02	21	

Réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et ses abords

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et ses abords	
Montant total avant taxes :	887 203,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	44 360,15 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	88 498,50 $
Montant total :	**1 020 061,65 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143147123

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4303 RUE HOGAN, MONTREAL, H2H 2N2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-939-3577		
JEAN-PATRICK BLANCHETTE, DIRECTEUR ESTIMATION	Télécopieur :		
	Courriel : jpblanchette@cotejardin.com		
Signature:	Jour 11	Mois février	Année 2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-21-001**
Titre d'AO :	**Réaménagement de l'escalier du Parc Thérèse-Casgrain et ses abords**
Date d'ouverture :	**11-02-2021**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	7

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	St-Denis Thompson	1 008 330,75 $	Conforme	NON CONFORME	
2	Aménagement côté jardin inc.	1 020 061,65 $	Conforme	CONFORME	
3	Les entreprises Ventec inc.	1 021 593,12 $	Conforme	CONFORME	
4	Excavation ESM inc.	1 106 963,81 $	Conforme	CONFORME	
5	2633-2312 Québec inc. (Arthier)	1 411 893,00 $	Conforme	CONFORME	
6	Construction Jessiko inc.	1 466 172,07 $	Conforme	CONFORME	
7	Bordures et trottoirs Alliance inc.	2 151 484,71 $	Conforme	NON CONFORME	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Date :

Vérifiée par : Date :

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1216143001

Taux taxes 2021: 1,0951303727

No d'engagement 2020 : CC16143001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7713028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 232 067,82 $	1 125 042,14 $	1 125 043 $

Imputation

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175938.000000.15015.00000	1 020 061,65 $	931 452,25 $	931 453 $
Contingences	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.175938.028057.15015.00000	102 006,17 $	93 145,23 $	93 146 $
Incidences	6101.7717028.801550.07165.54390.000000.0000.175938.028058.15015.00000	100 000,00 $	91 313,33 $	91 314 $
	6101.7717028.801550.07165.57401.000000.0000.175938.028058.15015.00000	10 000,00 $	9 131,33 $	9 132 $
Total :		1 232 067,82 $	1 125 042,14 $	1 125 043 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1215907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et approuver la convention se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de la première phase de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement

D'accorder une contribution de 100 000 $ et approuver la convention se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de l'étape de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement;

D'approuver, à cette fin, une affectation de surplus de 100 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-25 14:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et approuver la convention se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de la première phase de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement

CONTENU

CONTEXTE

Le Village de Montréal est une destination unique dont la renommée, ici et ailleurs, n'est plus à faire. La piétonnisation estivale de son artère principale et son exposition d'art public "Aires libres" contribuent à son ambiance festive et son rayonnement local et international auprès des membres des communautés 2SLGBTQ+ . L'installation artistique aérienne estivale Boules roses, puis sa déclinaison 18 nuances de gai, conçues par Claude Cormier + Associés, ont également contribué, entre 2011 et 2019, à l'essor du Village. Depuis sa première inauguration, l'œuvre de Cormier a été un moteur de développement améliorant concrètement le cadre de vie physique et social du quartier. En délimitant physiquement les limites du Village, l'installation a créé une image de marque forte, tant dans le paysage urbain montréalais qu'à l'échelle internationale.
La SDC du Village Montréal souhaite déployer de nouvelles installations au cœur de son territoire en 2021 et 2022. Les installations, qui seront en partie aérienne, prendront surtout place au sol de façon importante, contribuant ainsi à définir de nouvelles ambiances et expériences, tant pour les Montréalais et Montréalaises amoureux.euses du Village que pour les touristes. Les nouvelles installations seront audacieuses, inclusives et emblématiques. Le soutien financier octroyé par l'arrondissement de Ville-Marie pour ce projet de mise en valeur et d'animation des rues Sainte-Catherine Est et Atateken au cœur du Village de Montréal permettra la réalisation de la phase 1 du concept. Le projet global s'inscrit dans la volonté de la SDC du Village de stimuler la vitalité des deux artères commerciales sur son territoire et de créer un milieu de vie favorable à l'épanouissement de ses membres et à la satisfaction de ses usager.ère.s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240031 - 11 février 2021: Approuver la convention se terminant le 31 juillet 2020, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation des tests de conception et de sécurité de la canopée « La Tête dans les Nuages 2020 » et accorder une contribution de 75 000 $ à même le Programme de soutien financier au développement économique commercial, Volet 2
CA19 240329 - 3 juillet 2019 : Autoriser une affectation de surplus et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du « Programme de soutien

financier au développement économique commercial 2019 - 2020 », avec la Société de développement commercial du Village, incluant une contribution de 365 090 $, avec la Société de développement commercial du Quartier latin, incluant une contribution de 100 000 $ et avec Montréal en Fêtes, incluant une contribution de 50 000 $, pour une contribution totale de 515 090 $;

DESCRIPTION

Le 23 novembre 2020, la SDC Village Montréal lançait un appel d'offres public pour les «Services professionnels en design pour la conception d'installations de mise en valeur et d'animation des rues Sainte-Catherine Est et Atateken au cœur du Village de Montréal». Au total, 10 soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres public qui s'est conclu le 23 décembre 2020.
La firme montréalaise ADHOC architectes a été désignée lauréate par le comité de sélection au terme d'un rigoureux processus. Afin de réaliser le projet dans le Village, la firme ADHOC architectes, le cabinet de design industriel MESSIER designers, la designer graphique Maude Lescarbeau, les spécialistes en éclairage CS Design ainsi que Latéral, un bureau d'ingénieur spécialisé en structure, unissent leurs forces, leur expérience et leur savoir-faire.

ADHOC architectes souhaite créer une installation dynamique et évolutive qui créera une ambiance chaleureuse, inclusive, haute en couleurs et en contemplations. Le déploiement de la nouvelle installation se fera par phases. L'installation doit être inclusive et dynamique, mais aussi sécuritaire, d'une part pour bien s'adapter aux particularités imposées par la crise sanitaire, et d'autre part, pour répondre aux exigences les plus strictes en matière de sécurité incendie. Le projet prendra place sur les rues Ste-Catherine et Atateken, dans les limites du territoire de la SDC du Village.

Le soutien financier octroyé dans le cadre de cette présente convention vise à amorcer l'étape de conceptualisation du projet.

JUSTIFICATION

En amont du déploiement du projet, l'étape de conceptualisation doit être lancée rapidement afin d'élaborer les plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités du soutien financier sont précisées dans le projet de convention joint à la présente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette subvention sera versée intégralement suite à son approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Mélissa LAPIERRE-GRANO, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-16
Geneviève LEDOUX Agente de projets, promotions et événements spéciaux	Gina TREMBLAY Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 776-7375 **Télécop. :**	**Tél :** 514 913-5127 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-02-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1215907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	D'approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et approuver la convention se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de la première phase de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1215907002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215907002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 100 000$ et approuver la convention se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de la première phase de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement. Accorder à cette fin, une contribution de 100 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 100 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		100 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 100 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 100 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07289	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM15907002
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-02-2021**

Date et heure système : 23 février 2021 11:19:21

N° de dossier : 1215907002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement commercial du Village	132227

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant				100 000,00 $				**100 000,00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	09	mars	2021		31	juin	2021

Formulaire complété par : Geneviève Ledoux

Prénom, nom

Date et heure système : 17 février 2021 08:11:49

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1, agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande *de soutien financier pour le* projet de *Lancement de la conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement dans le Village* (ci-après appelé le « Projet »).

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier et le budget sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation des tests de conception et de sécurité de divers éléments devant constituer la future structure aérienne de son projet *Lancement de la conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement dans le Village.*

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 débuter les étapes de conceptualisation de la phase 1 du projet afin d'élaborer les plans et devis tel que décrit à l'**Annexe A.** Toute modification du projet doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 respecter les conditions et les modalités et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

3.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

3.7 appliquer, durant ces tests, les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

3.12 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au projet *Lancement de la conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement dans le Village;*

3.13 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.14 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.15 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.16 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.17 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 juin 2021.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet, payable en un seul versement, dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement.

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Madame Maryse Bouchard, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial (SDC) du Village
1211, rue Sainte-Catherine Est
Montréal, (Québec) H2L 2H1

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de mars 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____

Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de mars 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____

Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1215907002, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 9 mars 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A - LA DEMANDE

Description du projet

Le 23 novembre 2020, la SDC Village Montréal lançait un appel d'offres public pour les «Services professionnels en design pour la conception d'installations de mise en valeur et d'animation des rues Sainte-Catherine Est et Atateken au cœur du Village de Montréal». Au total, 10 soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres public qui s'est conclu le 23 décembre 2020. C'est la firme montréalaise ADHOC architectes qui a été désignée lauréate par le comité de sélection au terme d'un rigoureux processus.

Afin de réaliser le projet dans le Village, la firme d'architecture ADHOC architectes, le cabinet de design industriel MESSIER designers, la designer graphique Maude Lescarbeau, les spécialistes en éclairage CS Design ainsi que Latéral, un bureau d'ingénieur spécialisé en structure, uniront leurs forces, leur expérience et leur savoir-faire. ADHOC architectes souhaite créer une installation dynamique, appropriable et évolutive qui créera une ambiance chaleureuse, inclusive, haute en couleurs et en contemplations dans le Village.

Le déploiement de la nouvelle installation se fera en trois phases, une première dès le printemps 2021, une seconde à l'automne 2021, et une troisième au printemps 2022. Mais avant tout, l'importante étape de conceptualisation doit être lancée. L'installation doit être inclusive et dynamique, mais aussi sécuritaire, d'une part pour bien s'adapter aux particularités imposées par la crise sanitaire, et d'autre part, pour répondre aux exigences les plus strictes en matière de sécurité incendie.

L'installation que va créer ADHOC architectes aura une importance capitale pour le Village. Déjà marqué par le départ, à l'automne 2019, de l'installation iconique «18 nuances de gai» de Claude Cormier, le Village a été durement éprouvé pendant la pandémie de COVID-19 avec la fermeture des commerces, des restaurants et des bars, mais aussi en raison de l'absence de touristes internationaux et de festivaliers. La nouvelle installation, tout comme l'ont été les boules multicolores, va contribuer au renouveau du Village et au rayonnement de la métropole. Le Village de Montréal, plus grand village de la diversité sexuelle et de genre au monde, doit être mis en valeur par des installations des animations qui célèbrent son unicité. Lorsque le concept aura été déterminé par la firme ADHOC architectes et ses collaborateur.rice.s, la SDC Village Montréal et un comité d'expert.e.s en design, une consultation publique sera lancée afin de recueillir les commentaires des citoyen.ne.s sur le projet.

Budget

Dépenses - 110 521,40 $
Coordination du mandat de design des concepts : 7694,40 $
Panels de design et consultations : 3497,50 $
Développement des concepts préliminaires : 35 674,80 $
Développement des maquettes selon le concept sélectionné : 23 783,20 $
Plans et devis préliminaire, estimation des coûts et tests de faisabilité (phase 1) : 39 871,50 $

Revenus - 110 521,40 $
Arrondissement de Ville-Marie : 100 000 $
Société de développement commerciale : 10 521,40 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Extrait du procès-verbal du
Conseil d'administration de la SDC du Village,
tenu le 2 avril 2019

Résolution # **C.A. 020419-03**

Délégation de pouvoir au Directeur général auprès de l'Arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal

Proposition du président du Conseil d'administration de la SDC du Village, Monsieur Denis Brossard, appuyée par Philip Demers, vice-président de la SDC du Village.

Il est résolu à l'unanimité :

« de déléguer à Yannick Brouillette, en sa capacité de directeur général de la SDC du Village, le pouvoir de représenter la SDC du Village dans toutes transactions contractuelles concernant les demandes de subvention, auprès de l'Arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal.» (C.A. 020419-03)

Denis Brossard
Président

Philip Demers
Vice-président

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie
Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Rappel : le soutien financier consenti par ce programme est réservé aux OBNL œuvrant sur une rue, une artère ou un territoire où l'activité commerciale est la fonction dominante.

Les projets admissibles seront ceux élaborés pour l'une des catégories suivantes :

1. **Relancer** l'activité commerciale du secteur ou de la rue ;
2. **Accueillir** le client ;
3. **Promouvoir** la rue, ses membres et la contribution de ses commerces au quartier ou à sa communauté ;
4. **Accompagner** le commerçant dans son besoin d'adapter son établissement, ses pratiques d'affaires, ses stratégies de mise en marché ou ses pratiques d'affaires au contexte actuel, à celui du futur ou à l'image de marque de la rue.

La description du projet (Question 11) devra en faire la démonstration.

Afin d'accélérer l'analyse des demandes, il est fortement recommandé de décrire sommairement le projet dans chacun des espaces alloués sur le présent formulaire. Les documents joints ne doivent être que des compléments d'information.

1. Nom de l'OBNL (tel qu'apparaissant aux lettres patentes)

Société de développement commercial Village Montréal

2. Coordonnées principales

Adresse 1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1L 2H1	
Téléphone 1 514-529-1168	Téléphone 2
Courriel yb@villagemontreal.ca	
Site Internet www.villagemontreal.ca	

3. Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du c.a., à formuler la présente demande

Nom Yannick Brouillette	
Statut ou fonction pour l'association Directeur général	
Téléphone 1 514-796-8080	Téléphone 2
Courriel yb@villagemontreal.ca	

4. Titre ou nom du projet

Lancement de la conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement dans le Village

5. Lieu – site (si applicable)

Le Village de Montréal : rue Sainte-Catherine Est, entre Berri et Cartier, et rue Atateken, entre René-Lévesque et Robin

6. Dates ou période de tenue

Du	au	20
1er	31 mars	2021

7. Coût net estimé du projet (excluant les commandites et les échanges de services)

632 076,21$ pour la conception / 1 500 000 $ pour l'ensemble du projet sur trois phases $

8. Soutien financier demandé

Premier versement de 100 000 $ $

9. Proportion de la contribution demandée dans l'ensemble du projet

Une contribution totale de 700 000 $ est demandée sur 1 500 000 $ $

10. Portrait de l'organisme

Décrire brièvement votre organisme ou association. Le nombre de membres, sa mission, sa structure organisationnelle et le territoire concerné par le projet.

Pour un OBNL autre qu'une SDC ou une association de commerçants, décrire l'entente intervenue avec les commerces concernés, les responsabilités de chacun.

La Société de développement commercial Village Montréal a pour mission le développement commercial et économique du Village, sur les rues Sainte-Catherine Est, entre Berri et Cartier, excluant le parc Émilie-Gamelin, et Atateken, entre René-Lévesque et Robin. Village Montréal encourage et soutien les initiatives locales, sert et représente ses membres, organise et favorise la tenue d'événements, encourage l'investissement et investit dans des propositions artistiques et initiatives afin de faire rayonner l'artère commerciale et développer son économie au possible.

Le Village de Montréal est le plus vaste village 2SLGBTQ+ au monde. Relayée dans le monde par les médias traditionnels et sociaux, cette image du Village vaut d'être reconnue internationalement comme une destination culturelle, festive et inclusive.

Village Montréal compte 255 membres et est gouvernée par un c.a. composé de neuf membres. L'équipe permanente est constituée du directeur général, Yannick Brouillette, de la directrice des communications, Gabrielle Rondy, de la coordonnatrice du service aux membres, Sophie Auger, et de la cheffe de production, Mélanie Guevremont.

11. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur ses composantes pour lesquelles le soutien financier est demandé. Sa nature, les objectifs visés, le lien avec un plan d'action ou un plan stratégique récent, en quoi il bénéficiera à l'activité commerciale et aux commerces membres, les liens avec des politiques de la Ville de Montréal telles que la transition écologique, la mobilité active, la distanciation physique, la relance économique. Tout document pertinent à sa compréhension peut être joint.

Le 23 novembre 2020, la SDC Village Montréal lançait un appel d'offres public pour les «Services professionnels en design pour la conception d'installations de mise en valeur et d'animation des rues Sainte-Catherine Est et Atateken au cœur du Village de Montréal». Au total, 10 soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres public qui s'est conclu le 23 décembre 2020.

C'est la firme montréalaise ADHOC architectes qui a été désignée lauréate par le comité de sélection au terme d'un rigoureux processus.

Afin de réaliser le projet dans le Village, la firme d'architecture ADHOC architectes, le cabinet de design industriel MESSIER designers, la designer graphique Maude Lescarbeau, les spécialistes en éclairage CS Design ainsi que Latéral, un bureau d'ingénieur spécialisé en structure, uniront leurs forces, leur expérience et leur savoir-faire.

ADHOC architectes souhaite créer une installation dynamique, appropriable et évolutive qui créera une ambiance chaleureuse, inclusive, haute en couleurs et en contemplations dans le Village.

Le déploiement de la nouvelle installation se fera en trois phases, une première dès le printemps 2021, une seconde à l'automne 2021, et une troisième au printemps 2022. Mais avant tout, l'importante étape de conceptualisation doit être lancée. L'installation doit être inclusive et dynamique, mais aussi sécuritaire, d'une part pour bien s'adapter aux particularités imposées par la crise sanitaire, et d'autre part, pour répondre aux exigences les plus strictes en matière de sécurité incendie.

L'installation que va créer ADHOC architectes aura une importance capitale pour le Village. Déjà marqué par le départ, à l'automne 2019, de l'installation iconique «18 nuances de gai» de Claude Cormier, le Village a été durement éprouvé pendant la pandémie de COVID-19 avec la fermeture des commerces, des restaurants et des bars, mais aussi en raison de l'absence de touristes internationaux et de festivaliers. La nouvelle installation, tout comme l'ont été les boules multicolores, va contribuer au renouveau du Village et au rayonnement de la métropole. Le Village de Montréal, plus grand village de la diversité sexuelle et de genre au monde, doit être mis en valeur par des installations des animations qui célèbrent son unicité.

Lorsque le concept aura été déterminé par la firme ADHOC architectes et ses collaborateur.rice.s, la SDC Village Montréal et un comité d'expert.e.s en design, une consultation publique sera lancée afin de recueillir les commentaires des citoyen.ne.s sur le projet.

12. Historique et expertise

Présenter quelques **réalisations** de l'organisme qui démontrent que le projet est en lien avec sa mission et qu'il possède l'**expertise** ou le **savoir-faire** requis. Si cette expertise est déléguée à un mandataire externe, joindre le devis ou l'offre de service de ce dernier (tarification non requise).

L'historique de Village Montréal dans son engagement avec la communauté artistique d'ici et d'ailleurs en est un qui repose sur des bases ainsi qu'un réseau des plus solides.

Dans le cadre d'Aires Libres 2019, en collaboration avec le festival Chromatic, l'exposition «TOILETPAPER» du duo iconique italien Maurizio Catalan et Pierpaolo Ferrari a été présentée du 10 mai 2019 au 30 avril 2020 à la Galerie blanc. Cette exposition a été la troisième à être présentée à la Galerie blanc, mais la première avec des artistes de renommée internationale.

L'oeuvre «18 nuances de gai» de Claude Cormier a marqué le paysage montréalais et la communauté LGBTQ+ du monde entier pendant près d'une décennie. Avec son identité forte et chargée d'espoir pour plusieurs membres et allié.e.s de la communauté LGBTQ+, la canopée de Claude Cormier demeure à ce jour l'une des oeuvres montréalaises les plus médiatisées et partagées sur les réseaux sociaux dans les dernières années. Mais la disparition à l'automne 2019 de l'installation «18 nuances de gai», à la demande de l'artiste, a révélé l'impact d'une œuvre si rassembleuse pour les Montréalais.es.

Ce sont là des initiatives qui ont, sans l'ombre d'un doute, grandement contribué au succès probant, à l'achalandage important et au rayonnement incroyable du Village.

Le Village entre dans une nouvelle ère. Grâce à sa nouvelle installation qui verra le jour au printemps 2021, le Village redeviendra une emblème pour la métropole. Le savoir-faire d'ADHOC et de ses collaborateur.rice.s permettra à nouveau de faire rayonner le Village comme un territoire sécuritaire, d'avant-garde et de grande inclusivité où il fait bon faire des affaires.

13. Communications

Identifier les **tactiques de communication** prévues, les grandes lignes du **plan de communication** et le lien avec les **clientèles** ciblées.
Le plan de communication et de promotion plus détaillé sera à fournir en annexe de la convention à intervenir.

Au début du mois de février 2021, dès la signature du contrat entre la SDC Village Montréal et ADHOC architectes, une annonce officielle sera faite aux médias ainsi qu'au public afin que soit présentée la firme lauréate de l'appel d'offres public.

Puis, en mars 2021, lorsque le concept de l'installation aura été créé, une consultation publique sera lancée afin de recueillir les commentaires des citoyen.ne.s sur le projet.

La SDC est consciente que depuis sa fondation, en 2006, elle a opéré un type de développement «top down», imposant au secteur sa vision de l'art public, gage de plusieurs petites et grandes victoires. Mais la SDC a manqué l'occasion de tisser des liens de proximité avec ses membres et de répondre à plusieurs autres enjeux des membres et des clientèles. C'est pourquoi il est désormais primordial pour la SDC Village Montréal de s'assurer de l'appui de la population à chaque étape du processus.

Cette nouvelle installation est très attendue par bon nombre de Montréalais.e.s, de Québécois.es et membres des communautés 2SLGBTQ+ partout dans la province. Les communications sur la création et le déploiement de la nouvelle installation seront nombreuses et régulières afin de susciter l'engouement.

14. Visibilité

Décrire la **visibilité** que l'organisme entend laisser à l'arrondissement de Ville-Marie **avant** et **durant** le projet.

Tout au long du projet, de la conceptualisation à la dernière phase d'installation, l'arrondissement de Ville-Marie bénéficiera de mentions et de remerciements dans tous les outils de communication déployés par la SDC Village Montréal.

Dans chacune des infolettres envoyées à ses membres au sujet de l'installation, la SDC soulignera l'apport important de l'arrondissement dans la réalisation du projet.

Cet apport de l'arrondissement de Ville-Marie sera aussi mentionné dans les communiqués de presse sur l'annonce de la firme lauréate et sur le concept retenu.

De plus, grâce à ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn), en constante évolution, Village Montréal rejoint quelque 30 000 abonnés. Un réseau unique et diversifié de membres qui ont à coeur le développement social et économique du Village.

15. Budget

Présenter le **budget prévisionnel** détaillé. Les éléments requis sont :

- **Revenus** : estimation, sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- **Dépenses** : estimation, nature et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

Une documentation complémentaire mais succincte peut être jointe.

Dépenses:
Coordination du mandat de design des concepts : 7694,40 $
Panels de design et consultations : 3497,50 $
Développement des concepts préliminaires : 35 674,80 $
Développement des maquettes selon le concept sélectionné : 23 783,20 $
Plans et devis préliminaire, estimation des coûts et tests de faisabilité (phase 1) : 39 871,50 $
Total : 110 521,40 $

Revenus:
Payé par l'Arrondissement : 100 000 $
Payé par la SDC : 10 521,40 $

16. Autre(s) contact(s) (si pertinent)

Responsable des communications Gabrielle Rondy	
Téléphone 1 514-451-4864	Téléphone 2
Courriel gr@villagemontreal.ca	

Responsable de la gestion du projet	
Téléphone 1	Téléphone 2
Courriel	

17. En plus des informations transmises par le présent formulaire et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- ☑ Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ;
- ☑ La liste à jour de ses administrateurs ;
- ☑ Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification ;
- ☑ Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé ;
- ☐ Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une direction autre que la DAUM à l'arrondissement de Ville-Marie ;
- ☐ Une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).

PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permette pas la réalisation du projet tel que décrit dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ;
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité ;
- L'arrondissement de Ville-Marie reconnaissant que la réalisation du projet de l'organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée, toute demande de modification sera traitée avec l'agilité et la souplesse qui s'imposent dans les circonstances ;
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel ;
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés Société de développement commercial Village Montréal
Nom de l'organisme

attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au *Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19*, et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Yannick Brouillette, directeur général

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1208399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense additionnelle 8770,29 $, majorant ainsi la dépense maximale à 112 039,44 $

D'approuver la convention modifiée avec Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal - CEUM) pour la rédaction du plan d'action final ainsi que la présentation publique, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense totale de 103 269,15 $, à 112 039,44 $ taxes incluses ;

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 8 770,29 $, taxes incluses;

D'imputer cette nouvelle dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 14:06

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208399004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense additionnelle 8770,29 $, majorant ainsi la dépense maximale à 112 039,44 $

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) souhaite se prévaloir des options d'accompagnement indiquées dans l'offre de service de la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)) du 15 septembre 2020 adopté le 13 octobre 2020 sous le numéro de résolution CA20 240413.
L'objectif final étant le dépôt d'un Plan d'action par le CÉUM, le dépôt d'un rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois est insuffisant. L'accompagnement optionnel offert par le CÉUM est un accompagnement pour la rédaction du plan d'action (3 rencontres d'accompagnement), du livrable, le plan d'action qui sera déposé le ou avant le 30 avril 2021 et enfin une présentation publique.

Il appert que les options d'accompagnements prévus dans l'offre de service du 15 septembre 2020 étaient de 8 301,20$ taxes incluses. L'offre se service du 29 janvier 2021 a été modifié afin de mieux répondre aux besoins, à la charge de travail et à la redistribution des heures par ressources pour un montant de 8 770,29$ taxes incluses.

Montant additionnel pour la phase 2, établir un Plan d'action : 8 770,29$ taxes incluses. La dépense maximale pour ce projet est majoré de 103 269,15 $, taxes incluses, à 112 039,44 $ taxes incluses.

L'objectif de la démarche de consultation publique sur l'avenir du Quartier chinois est de valoriser la vie communautaire, commerciale et affirmer le caractère unique du quartier situé au cœur du centre-ville. Par ailleurs, créer un esprit de collaboration entre les parties prenantes et favoriser leur engagement dans la démarche est un défi important. En effet, des enjeux de concertation sont manifestes au sein de la communauté, il est donc souhaité d'établir des canaux de communication efficaces et c'est dans cet esprit de continuité que le travail effectué par le CÉUM dans le contexte actuel est primordial à la réussite du processus de consultation. Afin de bâtir une vision

commune de développement du Quartier chinois, le plan d'action doit être finalisé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 25 février 2021
Louis ROUTHIER, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense additionnelle 8770,29 $, majorant ainsi la dépense maximale à 112 039,44 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218399004_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208399004 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  D'autoriser une dépense additionnelle de 8 770,29$ taxes incluses, à Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal), dans le cadre du contrat de services professionnels pour la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois, majorant ainsi la dépense maximale de 103 269,15 $, taxes incluses, à 112 039,44 $"

- Un premier mandat (phase 1) avait été accordé au montant de 46 472,89 $ taxes incluses (BC 1361072 et 1381638).
- La phase 2 du projet comportait l'octroi d'un contrat de 51 632,97 $ auquel s'ajoutaient des contingences de 5163,29 $ pour un total de 56 796,26$ (taxes incluses).
- Le présent addenda est un ajout de 8 770,29 $, taxes incluses, au contrat de la phase 2 du projet.
- Les phases 1 et 2 du projet (incluant les contingences et le présent addenda) représente une dépense totale de 112 039,44 $ (taxes incluses).

Phase 1 BC 1361072 et 1381638	46 472,89 $
Phase 2 (Dossier 1208399004) BC 1381638	56 796,26 $
Phase 2 (Présent addenda) BC 1381638	8 770,29 $
Total	112 039,44 $

- Dépense totale additionnelle à prévoir pour cet addenda: 8 770,29 $ (taxes incluses)

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		0,00 $	8 770,29 $	**8 770,29 $**

- Crédits totaux additionnels à prévoir pour cet addenda: 8 008,44 $ (net de ristourne)

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		0,00 $	8 008,44 $	**8 008,44 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 8 008,44 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306129	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande numéro 1381638 sera augmenté de 7628,00 $, avant taxes, après la signature de la décision par les instances appropriées.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VMC8399004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-02-2021**

Date et heure système : 22 février 2021 16:36:07

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL (CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL**) personne morale sans but lucratif ayant sa principale place d'affaires au 5333 avenue Casgrain, bur. 701, Montréal, Québec, H2T1X3 agissant et représentée par Mme Véronique Fournier Directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.
No fournisseur : 127949
NEQ : 1144917920
TPS :#89491 6071RT0001
TVQ :#1018554883TQ00001

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par décision déléguée et dûment signée par les deux parties le 29 octobre 2019;

ATTENDU QUE la convention a été modifiée et approuvée par la résolution CA20 240413 afin de poursuivre la phase 2 de la démarche et augmenter la dépense 51 632,97 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et le contractant souhaitent poursuivre la démarche de concertation et de consultation du Quartier chinois **pour la rédaction du plan d'action;**

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Modifier l'article 1 DÉFINITIONS comme suit

« **Annexe 1** » : l'offre de services révisée et présentée par le Contractant le 25 juillet février 2019, l'offre de services révisée et présentée par le Contractant le 15 septembre 2020 pour l'étape 2 **ainsi que l'offre de service présenté le 29 janvier 2021;**

2- L'article 8.1 est modifié comme suit :

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de [sans contingence] **cent douze mille trente-neuf et quarante quatre centimes (112 039,44 $ $ taxes incluses**), couvrant les étapes 1 et 2 ainsi que tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

3- L'Annexe 1 est bonifié par l'ajout **de l'offre de services suivant:**

Addenda
Offre de services originale du 4 août 2020, modifiée le 15 septembre 2020
Démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois
Étape 2 : Établir un plan d'action
soumis le 29 janvier 2021

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE

Le_____ e jour de _____2020

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

CONTRACTANT
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Le_____ e jour de _____2020

Par : _____
Véronique Fournier, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 9 e jour de mars 2021 (Résolution CA21 ___

ANNEXE 1

Addenda

Offre de services originale du 4 août 2020,
modifiée le 15 septembre 2020

Démarche de concertation et de
consultation sur le Quartier chinois

Étape 2 :
Établir un plan d'action

Arrondissement Ville-Marie
29 janvier 2021

Centre d'écologie
urbaine de Montréal

Bonification du mandat

Le tableau suivant précise les activités supplémentaires à réaliser, les objectifs, l'échéancier et les livrables proposés pour compléter le mandat en cours. Les activités déjà convenues dans l'offre de services originale sont les suivantes (voir offre de services du 4 août, modifiée le 15 septembre 2020 pour les détails):

Activités réalisées:

- Recherche sur les meilleures pratiques de revitalisation des Quartiers chinois en Amérique du Nord
- Rencontres (2) avec le comité consultatif (possiblement via vidéoconférence)
- Présentation publique des résultats de l'étape 1 en ligne
- Recherche participative auprès des parties prenantes internes de l'arrondissement (sous forme de rencontres [3] de discussion thématiques)
- Création de comités thématiques avec des acteurs de la communauté et animation de 6 rencontres (2 par thématique)

Activités à venir:

- Atelier de priorisation (25 février 2021)
- Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois (mars 2021)

Note : Ce mandat continue à être réalisé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal en collaboration avec Espace Stratégies, partenaire du CEUM. Les tâches reliées à la traduction du matériel de communication et des livrables en chinois traditionnel par Liza Hum ou service de traducteurs ne sont pas incluses dans cette offre.

Activités	Objectifs	Échéancier	Communications	Livrable
Accompagnement pour la rédaction du plan d'action	• Animation de 3 rencontres d'accompagnement (structure du plan d'action, outil de priorisation des actions, aide à la définition de l'échéancier et des efforts budgétaires, etc.)	Fin avril 2021	• Communication et suivis avec partenaires et parties prenantes internes faits par l'arrondissement	• Plan d'action
Accompagnement pour une présentation publique de la démarche et du plan d'action	• Création et mise en linge de quatre vidéos (français, anglais, cantonais et mandarin) pour présenter la démarche ainsi que le plan d'action final à la communauté	Fin mai 2021	• Utilisation de la Plateforme Réalisons Montréal (pour diffuser les vidéos et pour veiller l'outil de question et réponses) • Médias sociaux de l'arrondissement et autres (Facebook, Twitter, WeChat) pour partager les vidéos avec la communauté • Communication trilingue via la liste de diffusion pour le Quartier chinois par le CEUM	• Deux présentations PowerPoint et deux vidéos de présentation: un en français et un en anglais (PPT en chinois traditionnel et vidéos en cantonais et mandarin non inclus dans cette offre)

Ajustements au coûts

Le montant de l'addenda à l'offre de service est forfaitaire. Le tableau suivant présente les activités ajoutées au mandat et les tâches associées à ces activités, ainsi qu'une estimation du temps requis pour réaliser ces tâches en fonction du niveau des ressources affectées à leur réalisation.

Établir un plan d'action pour le Quartier chinois	Chargée de projet principale	Chargée de projet - conseil stratégique	Collaborateurs	Agent technique	Total heures	Total final
	90 $/h	100 $/h	142 $/h	60 $/h		
Accompagnement pour la rédaction du plan d'action						
Coordination avec l'arrondissement et rencontre de travail avec les collaborateurs	3		2	2	7	674,00 $
Animation de 3 rencontres d'accompagnement (structure du plan d'action, outil de priorisation des actions, aide à la définition de l'échéancier et des efforts budgétaires, etc.)	6		12		18	2 244,00 $
Rédaction du plan d'action final	3		10		13	1 690,00 $
Sous-total	12		24	2	38	**4 608,00 $**
Taux d'effort	32 %	0 %	63 %	5 %	**51 %**	
Accompagnement pour une présentation publique de la démarche et du plan d'action						
Coordination avec l'arrondissement et rencontre de travail avec collaborateurs	3	3		3	9	750,00 $
Organisation et préparation des outils : préparation d'une présentation bilingue	12	2		4	18	1 520,00 $
Création et mise en ligne des vidéos	3	3		3	9	750,00 $
Sous-total	18	8	0	10	36	**3 020,00 $**
Taux d'effort	50 %	22 %		28 %	**48 %**	
Total	**30**	**8**	**24**	**12**	**74**	**7 628,00 $**
Taux d'effort global	41 %	11 %	32 %	16 %		
					TPS	381,40 $
					TVQ	760,89 $
						8 770,29 $

Modalités de paiement

Taxes applicables
Les frais de TPS et TVQ s'appliquent à la présente offre.

Numéros de taxes du CEUM
TPS : no 89,491 6071 RT0001
TVQ : no 1018554883 TQ 0001

Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal
127,949

Les honoraires sont payables par chèque à l'ordre de la **Société de développement communautaire de Montréal*** dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Pour tout retard de paiement, le CEUM se réserve le droit de facturer des intérêts de 1,5 % par mois.

*L'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal figure au registre des entreprises sous le nom : *Société de développement communautaire de Montréal.*

Versements
Le montant total de l'addenda sera facturé au dépôt du plan d'action final.

Addenda

Offre de services originale du 4 août 2020, modifiée le 15 septembre 2020

Démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois

Étape 2 : Établir un plan d'action

Arrondissement Ville-Marie

29 janvier 2021

Centre d'écologie urbaine de Montréal

Bonification du mandat

Le tableau suivant précise les activités supplémentaires à réaliser, les objectifs, l'échéancier et les livrables proposés pour compléter le mandat en cours. Les activités déjà convenues dans l'offre de services originale sont les suivantes (voir offre de services du 4 août, modifiée le 15 septembre 2020 pour les détails):
Activités réalisées:

- Recherche sur les meilleures pratiques de revitalisation des Quartiers chinois en Amérique du Nord
- Rencontres (2) avec le comité consultatif (possiblement via vidéoconférence)
- Présentation publique des résultats de l'étape 1 en ligne
- Recherche participative auprès des parties prenantes internes de l'arrondissement (sous forme de rencontres [3] de discussion thématiques)
- Création de comités thématiques avec des acteurs de la communauté et animation de 6 rencontres (2 par thématique)

Activités à venir:

- Atelier de priorisation (25 février 2021)
- Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois (mars 2021)

Note : Ce mandat continue à être réalisé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal en collaboration avec Espace Stratégies, partenaire du CEUM. Les tâches reliées à la traduction du matériel de communication et des livrables en chinois traditionnel par Liza Hum ou service de traducteurs ne sont pas incluses dans cette offre.

Activités	Objectifs	Échéancier	Communications	Livrable
Accompagnement pour la rédaction du plan d'action	• Animation de 3 rencontres d'accompagnement (structure du plan d'action, outil de priorisation des actions, aide à la définition de l'échéancier et des efforts budgétaires, etc.)	Fin avril 2021	• Communication et suivis avec partenaires et parties prenantes internes faits par l'arrondissement	• Plan d'action
Accompagnement pour une présentation publique de la démarche et du plan d'action	• Création et mise en linge de quatre vidéos (français, anglais, cantonais et mandarin) pour présenter la démarche ainsi que le plan d'action final à la communauté	Fin mai 2021	• Utilisation de la Plateforme Réalisons Montréal (pour diffuser les vidéos et pour veiller l'outil de question et réponses) • Médias sociaux de l'arrondissement et autres (Facebook, Twitter, WeChat) pour partager les vidéos avec la communauté • Communication trilingue via la liste de diffusion pour le Quartier chinois par le CEUM	• Deux présentations PowerPoint et deux vidéos de présentation: un en français et un en anglais (PPT en chinois traditionnel et vidéos en cantonais et mandarin non inclus dans cette offre)

Ajustements au coûts

Le montant de l'addenda à l'offre de service est forfaitaire. Le tableau suivant présente les activités ajoutées au mandat et les tâches associées à ces activités, ainsi qu'une estimation du temps requis pour réaliser ces tâches en fonction du niveau des ressources affectées à leur réalisation.

Établir un plan d'action pour le Quartier chinois	Chargée de projet principale	Chargée de projet - conseil stratégique	Collaborateurs	Agent technique	Total heures	Total final
	90 $/h	100 $/h	142 $/h	60 $/h		
Accompagnement pour la rédaction du plan d'action						
Coordination avec l'arrondissement et rencontre de travail avec les collaborateurs	3		2	2	7	674,00 $
Animation de 3 rencontres d'accompagnement (structure du plan d'action, outil de priorisation des actions, aide à la définition de l'échéancier et des efforts budgétaires, etc.)	6		12		18	2 244,00 $
Rédaction du plan d'action final	3		10		13	1 690,00 $
Sous-total	12		24	2	38	**4 608,00 $**
Taux d'effort	*32 %*	*0 %*	*63 %*	*5 %*	***51 %***	
Accompagnement pour une présentation publique de la démarche et du plan d'action						
Coordination avec l'arrondissement et rencontre de travail avec collaborateurs	3	3		3	9	750,00 $
Organisation et préparation des outils : préparation d'une présentation bilingue	12	2		4	18	1 520,00 $
Création et mise en ligne des vidéos	3	3		3	9	750,00 $
Sous-total	18	8	0	10	36	**3 020,00 $**
Taux d'effort	*50 %*	*22 %*		*28 %*	***48 %***	
Total	**30**	**8**	**24**	**12**	**74**	**7 628,00 $**
Taux d'effort global	41 %	11 %	32 %	16 %		
					TPS	381,40 $
					TVQ	760,89 $
						8 770,29 $

Modalités de paiement

Taxes applicables
Les frais de TPS et TVQ s'appliquent à la présente offre.

Numéros de taxes du CEUM
TPS : no 89,491 6071 RT0001
TVQ : no 1018554883 TQ 0001

Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal
127,949

Les honoraires sont payables par chèque à l'ordre de la **Société de développement communautaire de Montréal*** dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Pour tout retard de paiement, le CEUM se réserve le droit de facturer des intérêts de 1,5 % par mois.

*L'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal figure au registre des entreprises sous le nom : *Société de développement communautaire de Montréal.*

Versements
Le montant total de l'addenda sera facturé au dépôt du plan d'action final.

Acceptation de l'addenda

Par la présente, j'accepte l'addenda au mandat du Centre d'écologie urbaine de Montréal, tel que décrit dans l'addenda à l'offre de services originale « Démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois — Étape 2 : Établir un plan d'action » transmise le 4 août 2020.

Centre d'écologie urbaine de Montréal	**Arrondissement Ville-Marie**
Adresse 5333 Avenue Casgrain bur.701, Montréal (Québec) H2T 1X3	Adresse 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
Fait à Montréal le 29 janvier 2021	Fait à Montréal le / /2021 Jour mois année
…… **Véronique Fournier** Directrice générale	…….. **Marc Labelle** Directeur d'arrondissement délégué.

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020	Résolution: CA20 240413

Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et autoriser une dépense maximale de 103 269,15 $, taxes incluses, dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 103 269,15 $, taxes incluses, dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois et de l'élaboration d'un plan d'actions;

D'approuver la convention modifiée de services professionnels avec l'organisme Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) conformément à l'offre de service du 15 septembre 2020;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 98 105,86 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 5 163,29 $, taxes incluses;

D'Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1208399004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

Dossier # : 1208399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et autoriser une dépense maximale de 103 269,15 $, taxes incluses, dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser une dépense maximale de 103 269,15$ taxes incluses dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois et de l'élaboration d'un plan d'actions;
D'approuver la convention modifiée de services professionnels et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 98 105,86 $ taxes incluses avec l'organisme Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) conformément à l'offre de service du 2020-09-15;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 5 163,29 $ taxes incluses;

D'Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-09 08:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208399004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et autoriser une dépense maximale de 103 269,15 $, taxes incluses, dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie désire valoriser la vie communautaire et commerciale et affirmer le caractère unique du quartier Chinois au cœur du centre-ville. Des enjeux de concertation sont manifestes au sein de la communauté, il est donc souhaité d'établir des canaux de communication efficaces.
L'arrondissement Ville-Marie a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal pour son expertise de développement et d'animation de processus visant à réaménager la ville avec et pour ses citoyens afin de lui proposer un processus de consultation.

Objectif général : Bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Objectif informel : Créer un esprit de collaboration entre les parties prenantes et favoriser leur engagement dans la démarche.

Étape 1 — Réaliser un portrait diagnostic des enjeux et des besoins de la communauté (Mandat déjà réalisé)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Étape 2 — Établir un plan d'action :
- Annonce de la démarche par l'arrondissement et rencontre de démarrage de l'étape 2 : Septembre 2020

- Recherche sur les meilleures pratiques de revitalisation des Quartiers chinois en Amérique du Nord : Juillet - Août 2020

- Rencontres (2) avec le comité consultatif (possiblement via vidéoconférence) : 1) Septembre 2020 2) Décembre 2020

- Présentation des résultats de l'étape 1 en ligne via quatre vidéos (français, anglais, cantonais, mandarin) sur la page Réalisons Montréal. 15 octobre

- Recherche participative auprès des parties prenantes internes de l'arrondissement sous forme de rencontres [3] de discussion thématiques : Septembre - Octobre 2020
1) Patrimoine
2) Logement
3) Espace public et mobilité

- Création de comités thématiques avec des acteurs de la communauté et animation de rencontres (2 par thématique) : Novembre - Décembre 2020 **services de traduction seront à prévoir*
1) Identité et rayonnement
2) Vitalité commerciale
3) Qualité de vie (offre sports, loisirs, services sociaux)

- Atelier de priorisation sur invitation avec les membres des comités thématiques d'acteurs du milieu, ainsi que les parties prenantes internes à l'arrondissement : Janvier 2021
**services de traduction seront à prévoir*

- Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois : Février 2021

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- L'arrondissement souhaite poursuivre avec la phase suivante (phase 2_plans d'actions).

- Montant du contrat déjà octroyé pour l'étape 1 au montant de 46 472,89 $ taxes incluses :
Bon de commande 1361072 (6 708,79 $ taxes incluses) + Bon de commande 1381638 (39 764,10 $ taxes incluses)

- Montant additionnel pour la phase 2 : 51 632,97 $ taxes incluses

- Montant total du contrat 98 105,86 $ taxes incluses (contingences non-incluses)

- Montant pour budget prévisionnel de contingence : 5 163,29 $ (10% de contingences taxes inlcuses)

- La dépense maximale pour ce projet est de 103 269,15 $

- Financement: budget tel qu'inscrit à l'aspect financier en pièce jointe.

<u>aspect financier en pièce jointe</u>
Le paiement se fera par facturation selon un contrat forfaitaire.

- Un premier mandat avait été accordé au montant de 46 472,89 $ taxes incluses. (Offre de service datant du 25 juillet 2019) (voir pièces jointes).

- Le présent contrat est accordé de gré à gré avec une OBNL en vertu de la disposition légale 573.3 par. 2.1°de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)

- La Société de développement communautaire de Montréal est une personne morale sans but lucratif constitué en vertu de la la Loi sur les compagnies, partie 3 (R.L.R.Q.c. C-38)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres se dérouleront de manière virtuelle

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

14 octobre 2020 : dévoilement du rapport diagnostic sur la page de Réalisons Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-07
Pierre-Olivier PAPINEAU Conseiller en aménagement	Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique
Tél : 514-868-8721 **Télécop. :** 514-878-4912	**Tél :** 514 872-9545 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et autoriser une dépense maximale de 103 269,15 $, taxes incluses, dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208399004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208399004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  -Autoriser une dépense maximale de 103 269,15$ taxes incluses dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois et de l'élaboration d'un plan d'actions;

  -Approuver la convention modifiée de services professionnels et autoriser, à cette fin, une dépense de 98 105,86 $ taxes incluses avec l'organisme Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) conformément à l'offre de service du 2020-09-15;

  -Autoriser un budget prévisionnel de contingences de 5 163,29 $ taxes incluses."

- Un premier mandat (phase 1) avait été accordé au montant de 46 472,89 $ taxes incluses (BC 1361072 et 1381638).
- La phase 2 du projet comporte l'octroi d'un contrat de 51 632,97 $ auquel s'ajoutent des contingences de 5163,29 $ pour un total de 56 796,26$ (taxes incluses).
- Les phases 1 et 2 du projet (incluant les contingences) représente une dépense totale de 103 269,15 $ (taxes incluses).

Phase 1 (BC 1361072 et 1381638)	46 472,89 $
Phase 2 (présent dossier)	56 796,26 $
Total	103 269,15 $

- Dépense totale additionnelle à prévoir pour ce dossier: 56 796,26 $ (taxes incluses)

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		12 908,24 $	43 888,02 $	**56 796,26 $**

- Crédits totaux additionnels à prévoir pour ce dossier: 51 862,56 $ (net de ristourne)

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		11 786,95 $	40 075,61 $	**51 862,56 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 47 147,78 $ Contrat (25% en 2020 et 75% en 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306129	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 4 714,78 $ Contingences (100% en 2021)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306129	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande numéro 1381638 sera augmenté de 49 398,79 $, avant taxes, après la signature de la décision par les instances appropriées.

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM08399003

- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-09-24**

Date et heure système : 07 octobre 2020 18:55:41

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 2208399003

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		12 908.24 $	43 888.02 $					**56 796.26 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	30	septembre	2020		30	avril	2021

Formulaire complété par : Pierre-Olivier Papineau

Prénom, nom

Date et heure système : 02 March 2021 14:01:45

Offre de services

Démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois

Étape 2 : Établir un plan d'action

Arrondissement Ville-Marie

4 août 2020

Modifiée le 15 septembre 2020

Centre d'écologie urbaine de Montréal

Centre d'écologie urbaine de Montréal

À propos du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)

Depuis 20 ans, le CEUM a permis à des milliers de citoyens de participer activement aux projets d'aménagements urbains, et à des organisations et des décideurs de concevoir des espaces publics sécuritaires et conviviaux répondant aux besoins de leurs citoyens.

Dans son approche, le Centre favorise la conjugaison des savoirs citoyens et professionnels en proposant des solutions d'aménagement durable pour des villes à échelles humaines et en impliquant les citoyens dans la transformation de leur milieu de vie. Le CEUM favorise le développement d'une véritable culture de l'urbanisme participatif à Montréal, au Québec et au Canada.

Le CEUM agit dans l'espace public et intervient à l'échelle locale ; espace où la ville s'expérimente à pied ou à vélo. C'est dans les rues, les parcs, les places publiques, les friches urbaines, etc. que converge notre vision de villes à échelle humaine.

Compréhension du mandat

L'arrondissement Ville-Marie désire valoriser la vie communautaire et commerciale et affirmer le caractère unique du quartier Chinois au cœur du centre-ville. Des enjeux de concertation sont manifestes au sein de la communauté, il est donc souhaité d'établir des canaux de communication efficaces.
En trois étapes, l'arrondissement Ville-Marie a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal pour son expertise de développement et d'animation de processus visant à réaménager la ville avec et pour ses citoyens afin de lui proposer un processus de consultation.

Objectif général : Bâtir une vision commune de développement du Quarter chinois.

Objectif informel : Créer un esprit de collaboration entre les parties prenantes et favoriser leur engagement dans la démarche.

Préconsultation — Préciser les objectifs et les activités du processus de consultation en collaboration avec les acteurs du Quartier chinois
(Mandat déjà réalisé)

Étape 1 — Réaliser un portrait diagnostic des enjeux et des besoins de la communauté
(Mandat déjà réalisé)

Étape 2 — Établir un plan d'action
(Objet de ce document)

Proposition détaillée

Le tableau suivant précise les activités à réaliser, les publics à cibler, l'échéancier et le plan de communication proposé de l'étape 2 de consultation.

Note : Ce mandat est à réaliser par le Centre d'écologie urbaine de Montréal en collaboration avec Espace Stratégies, partenaire du CEUM.

Activités	Objectifs	Échéancier	Communications	Livrables
Annonce de la démarche par l'arrondissement et rencontre de démarrage de l'étape 2	• Démontrer une continuité et une volonté de donner suite à l'étape 1 de la démarche • Valider le processus proposé pour l'étape 2 • Établir un plan de travail et d'un échéancier précis • Clarifier les rôles	Septembre 2020 (annonce)	• Courriel en amont aux membres du comité consultatif • Les informations préliminaires de la démarche à venir sont rendues publiques sur la page de projet de la plateforme Réalisons Montréal et Making Montréal • Communiqué de presse	• Mise à jour de l'information sur la plateforme Réalisons Montréal et Making Montréal • Ordre du jour et animation d'une rencontre de démarrage entre le CEUM et l'arrondissement
Recherche sur les meilleures pratiques de revitalisation des Quartiers chinois en Amérique du Nord	• Apprendre de l'expérience des autres villes sur le plan de la gouvernance et des aménagements des Quartiers chinois	Juillet-Août 2020	N/A	• Rapport d'étude de cas pour 4 démarches inspirantes
Rencontres (2) avec le comité consultatif (possiblement via vidéoconférence)	• Valider et bonifier la démarche • Identifier les acteurs à cibler pour la création de comités thématiques • Identifier les enjeux à tenir en compte dans le processus	1) Septembre 2020 2) Décembre 2020	• Courriel d'invitation et appels de suivi (CEUM et Liza Hum)	• Gestion des invitations • Ordre du jour et animation • Compte-rendu des faits saillants • Prochaines étapes de la démarche bonifiées
Selon les discussions avec l'arrondissement, et le comité consultatif, les prochaines activités de la démarche seront ajustées, bonifiées et validées				
Présentation des résultats de l'étape 1 en ligne via quatre vidéos (français, anglais, cantonais, mandarin). *les services de traduction pour les vidéos en cantonais et en mandarin seront à prévoir (non inclus dans cette estimation)	• Création de quatre vidéos pour présenter le rapport synthèse des besoins et des attentes de la communauté • Recueillir les questions, commentaires et réactions que suscite le rapport, dans un esprit d'aide à la décision (outil en ligne).	Octobre 2020	• Plateforme Réalisons Montréal (pour diffuser les vidéos et pour l'outil question et réponses) • Médias sociaux (Facebook, Twitter, WeChat) • Communication via la liste de diffusion	• Présentation PowerPoint • Compte-rendu des questions et commentaires

Recherche participative auprès des parties prenantes internes de l'arrondissement sous forme de rencontres [3] de discussion thématiques : **1) Patrimoine** **2) Logement** **3) Espace public et mobilité**	• Identifier les opportunités et potentiels d'actions par thème • Tisser des liens entre le travail existant des professionnels de l'arrondissement et les besoins du Quartier chinois • Générer des idées novatrices et innovantes dans une ambiance détendue	Septembre-Octobre 2020	• Invitations à l'interne	• Présentation PowerPoint • Ordre du jour et animation des rencontres • Compte-rendu des faits saillants des rencontres
Création de comités thématiques avec des acteurs de la communauté et animation de rencontres (2 par thématique) : **1) Identité et rayonnement** **2) Vitalité commerciale** **3) Qualité de vie (offre sports, loisirs, services sociaux)** *les services de traduction seront à prévoir ** des professionnels de l'arrondissement seront possiblement appelés à siéger sur un comité	• Encourager un processus de capacitation des acteurs du milieu • Identifier des « chantiers » potentiels et les moyens à mettre en œuvre les recommandations • Identifier des stratégies partenariales (financiers, porteurs de projets, opportunités, etc.)	Novembre - décembre 2020	• Processus d'appel de candidatures en ligne • Les personnes identifiées pour participer sont contactées et recrutées directement par le CEUM et Liza Hum.	• Constitution des comités via un processus de sélection équitable des candidats (à valider avec le comité consultatif) • Préparation des outils nécessaires au fonctionnement des comités • Ordre du jour et animation • Compte-rendu des faits saillants des rencontres
Atelier de priorisation sur invitation avec les membres des comités thématiques d'acteurs du milieu, ainsi que les parties prenantes internes à l'arrondissement *les services de traduction seront à prévoir	• Discuter les pistes d'actions, les stratégies, et les idées proposées par les comités et les professionnels de l'arrondissement • Prioriser les actions de développement du Quartier chinois à court, moyen et long terme	Janvier 2021	• Les personnes des comités d'acteurs du milieu identifiées pour participer sont contactées directement par le CEUM et Liza Hum • Invitations à l'interne pour les parties prenantes de l'arrondissement	• Présentation PowerPoint • Guide d'animation et plan d'action détaillé • Questionnaire d'évaluation des participants • Compte-rendu des faits saillants
Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois	• Présenter la synthèse des résultats de l'étape 2 • Fournir une rétroaction sur la démarche.	Février 2021	• Le rapport synthèse final sera rendu public sur la page de projet de la plateforme Réalisons Montréal et Making Montréal	• Ordre du jour et animation de la rencontre de rétroaction • Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois : version préliminaire et révisée
Accompagnement optionnel : accompagnement pour la rédaction du plan d'action (3 rencontres d'accompagnement)				
Accompagnement optionnel : accompagnement pour une présentation publique de la démarche et du plan d'action				

Partage des rôles

Acteur	Rôles
Services du CEUM	• Proposer l'ordre du jour et animer les rencontres de travail. • Concevoir les outils et la formule utilisés lors des activités participatives. • Vulgariser l'information pour faciliter la participation de tous. • Animer les activités participatives en français et en anglais, selon les participants. • Offrir la traduction des outils de participation (français et anglais). • Relire et commenter le contenu et les documents produits par l'arrondissement. • Prendre les notes, rédiger et fournir le compte-rendu des activités. • Soutenir le développement du contenu, la stratégie de consultation et modérer la plateforme interactive Réalisons Montréal et Making Montreal. • Assurer la logistique des activités* • Rédaction du rapport synthèse de la démarche Étape 2.
Espaces Stratégies	• Conseiller sur le processus de planification stratégique. • Soutien à la préparation et présence aux rencontres du comité consultatif. • Co-élaborer les outils d'animation pour les rencontres de discussion internes ainsi que les rencontres thématiques avec les acteurs de la communauté. • Accompagner le CEUM dans l'élaboration du rapport synthèse. • Accompagner l'arrondissement pour la rédaction du plan d'action (optionnel).
Arrondissement de Ville-Marie	• Identifier un responsable chargé de faire le lien entre le CEUM et les services internes. • Développer un plan de communication du projet. • Communiquer la démarche et soutenir la mobilisation dans les médias sociaux, infolettre, etc. • Mobiliser les parties prenantes internes de l'arrondissement. • Réserver et assumer les coûts de la location de salle et de repas, s'il y a lieu*. • Réaliser et imprimer les outils de communication. • Valider le contenu et les documents produits par le CEUM. • Assurer le lien avec la Ville de Montréal, les acteurs clés et les différents services de l'arrondissement interpellés (dont les communications). • Identifier les acteurs internes à cibler pour les rencontres de discussion thématiques internes ainsi que les projets, plans et actions en cours à la Ville qui pourraient avoir une influence sur le développement du Quartier chinois. • Identifier les professionnels de l'arrondissement qui seront possiblement appelés à siéger sur un comité. • Réaliser le graphisme professionnel du document synthèse et tout autre document non prévu au mandat. • Assumer les frais d'un photographe professionnel, s'il y a lieu*.
Liza Hum ou services de traducteurs en cantonais et mandarin (non inclus dans cette offre)	• Coanimer les rencontres des comités thématiques d'acteurs du milieu et la rencontre de priorisation. • Fournir des animateurs parlants cantonnais et/ou mandarin au besoin pour coanimer les activités participatives. • Assurer le suivi avec les membres du comité consultatif et des comités thématiques. • Jouer un rôle stratégique et de conseil afin que la démarche soit adaptée à la communauté chinoise. • Traduire les outils en chinois (caractère traditionnel). • Résumer les résultats des activités participatives qui sont en chinois (caractère traditionnel).

*les activités pourront être adaptées selon le contexte de la Covid19 et les directives sanitaires en vigueur à ce moment.

Échéancier de travail

Étape/service	Juillet 2020	Août 2020	Sept. 2020	Oct. 2020	Nov. 2020	Déc. 2020	Janv. 2021	Févr.2021
Annonce de la démarche par l'arrondissement								
Recherche sur les meilleures pratiques de revitalisation des Quartiers chinois en Amérique du Nord								
Rencontres (2) avec le comité consultatif			*10 sept.*					
Présentation publique des résultats de l'étape 1 en ligne								
Rencontres de discussion thématiques auprès des parties prenantes internes de l'arr. 1) Patrimoine								
2) Logement								
3) Espace public et mobilité								
Rencontres de comités thématiques avec des acteurs de la communauté (2 par thématique) : 1) Identité et rayonnement								
2) Vitalité commerciale								
3) Qualité de vie (offre sports, loisirs, services sociaux)								
Atelier de priorisation sur invitation								
Rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action de développement du Quartier chinois								

Une équipe d'expérience, impliquée dans la préconsultation et l'étape 1 de la démarche

Pauline Lambton Chargée de projet principale	Consultante en urbanisme participatif, Pauline Lambton se spécialise en démarches de participation publique innovantes, accessibles et inclusives. Elle possède une excellente compréhension de l'environnement municipal, communautaire et institutionnel et des défis complexes auxquels font face les collectivités de toutes tailles. Pauline détient une maîtrise en aménagement (2013) ainsi qu'un baccalauréat en affaires publiques et communautaires (2011). Ces deux formations lui ont permis d'explorer une myriade d'expériences dans le domaine du développement urbain participatif et durable, et de se spécialiser en participation citoyenne. Durant son parcours professionnel, ses expériences en services-conseils lui ont permis de développer des compétences en élaboration de démarches et de stratégies qui visent à impliquer les citoyens dans les processus de planification de projets, dans un esprit d'aide à la décision. Pauline possède de très bonnes capacités dans la gestion des communications avec les parties prenantes et les publics diversifiés, la conception et la coordination des activités de consultation, ainsi que dans les conseils stratégiques au client.
Isabelle Gaudette Chargée de projet-Conseil stratégique	Isabelle Gaudette est organisatrice communautaire depuis 20 ans. Diplômée au baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Montréal, elle s'est spécialisée dans l'intervention auprès des communautés et les questions de démocratie. Leader dans le design de processus participatifs et l'acceptabilité sociale, elle travaille aussi avec des municipalités et des institutions. Arrivée au Centre d'écologie urbaine de Montréal en 2010, Isabelle met son expertise en participation citoyenne aux profits d'une ville plus durable. Elle développe des processus de mobilisation, de concertation et d'animation auprès de collectivités et de professionnels partout au Québec. Plus récemment, elle intervient dans des projets de budget participatif pour permettre aux citoyens de décider d'une partie du budget pour transformer leur ville. Auparavant, Isabelle a œuvré comme organisatrice communautaire à La Maison d'Aurore. Durant plusieurs années, elle y a accompagné un comité de citoyens préoccupés par l'apaisement de la circulation et la qualité de leur milieu de vie.
Alexandre Drouin Agent technique	Alexandre Drouin est diplômé en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a complété ses études par une maîtrise en design urbain à l'Université Laval. Habitué à concevoir l'aménagement de l'espace, il peut communiquer clairement un projet à l'aide d'outils graphiques. Lors de ses différentes expériences professionnelles au sein d'organismes en environnement, en mobilité et en urbanisme, il met son expertise à profit dans l'élaboration de portraits et de diagnostics territoriaux. Comme chargé de projets et développement au sein de l'équipe du CEUM, il collabore à plusieurs projets de processus participatif citoyen, notamment dans le cadre du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal. Étant attiré par l'innovation et la collaboration, il est à l'écoute des citoyens autant sur le terrain lors de kiosques et de soirée de consultation qu'à distance. Entre autres, il a l'habitude de manipuler des plateformes web interactives, de mettre au point des sondages en ligne et de faire des entrevues téléphoniques dirigées. Il a également joué le rôle de modérateur lors de la consultation en ligne pour la nouvelle Place des Pionniers à Gatineau. Polyvalent et créatif, c'est avec dynamisme qu'il partage aux citoyens sa passion pour l'aménagement durable des villes.

D'autres animateurs ou ressources humaines du CEUM pourraient être mis à profit dans le processus

Espace Stratégies est une firme indépendante en mesure d'apporter un conseil stratégique et une perspective nouvelle sur les défis reliés au processus d'élaboration d'un plan d'action pour le développement du Quartier chinois.

Équipe de collaborateurs pour le présent mandat

Nancy Guay Consultante associée	Nancy possède près de 20 ans d'expérience en planification stratégique, développement et gestion de projets, ainsi qu'en service-conseil aux entreprises. Au cours de sa carrière, elle a occupé diverses fonctions, dont celles de commissaire au développement économique, directrice sectorielle, directrice d'un OBNL et coordonnatrice de projets de commercialisation. Elle a réalisé de nombreux exercices de réflexion stratégique et est à l'origine de la mise en place de tables de partenaires en matière de services à la communauté. Habile communicatrice, elle sait rallier les différents partenaires et mobiliser les équipes de professionnels pour assurer la réalisation de projets d'envergure contribuant au développement des communautés.
Yanis Voustad Consultant principal	Yanis œuvre depuis plus de 8 ans dans le milieu municipal et dans le service-conseil. Son attrait pour les problématiques urbaines l'a conduit à poursuivre un parcours pluridisciplinaire autour de trois disciplines concourant à la transformation de la ville : l'économie, le commerce et l'urbanisme. Pleinement familiarisé aux logiques et aux mécanismes régissant le rapport du commerce à la ville ainsi qu'aux facteurs inhérents au développement économique, il a pu développer au cours de sa carrière une expertise en stratégie de revitalisation et en analyse sectorielle. Après avoir réalisé une soixantaine de mandats en France, il travaille actuellement au Québec sur des projets de réflexion stratégique auprès des entreprises/OBNL et d'élaboration de plans de développement économique pour les Villes et MRC.

Expérience et expertise de Pauline Lambton
Chargée de projet principale

Expertise
Partenariat avec diverses parties prenantes

- Facilitation de groupes de travail, d'ateliers de design et d'activités participatives.
- Animation de comités d'acteurs composes, entre autres, d'acteurs des milieux municipaux, communautaires, services sociaux, et institutionnels.
- Cours donné auprès des étudiants à la maîtrise en aménagement à l'université de McGill au sujet de la participation publique et l'engagement citoyen.
- Présentatrice lors de la conférence nord-américaine de l'Association internationale pour la participation publique (AIP2) portant sur l'engagement des jeunes au sein des démarches d'aménagement.

Démarches collaboratives dans le domaine municipal

- Chargée de projets principale de plus de 12 mandats de planification urbaine participative à l'échelle municipale.
- Communication et collaboration entre les citoyens, les parties prenantes, les élus municipaux et les professionnels en aménagement.
- Design, conseil et réalisation de démarches de participation publique autour de plans locaux de déplacements (PLD), des projets particuliers d'urbanisme (PPU) ainsi que de politiques de participation publique en collaboration avec des arrondissements, et des municipalités du CMM.

Projets récents
- Démarche de dialogue et d'écoute auprès de la société civile dans le cadre du renouvèlement et de la bonification des pratiques de participation publique de la Ville de Montréal, Direction de l'expérience citoyenne, 2019-2020 ;
- Démarche de concertation et de consultation sur l'avenir du Quartier chinois, Arrondissement Ville - Marie, 2019-2020 (Étape 1) ;
- Rédaction d'un guide de méthodes d'animation innovantes, Ville de Laval, 2018 ;
- Élaboration d'une politique de participation publique, Ville de Rosemère, 2017-2018 ;
- Démarche de participation publique pour le réaménagement du Vieux-Terrebonne (PPU du Vieux-Terrebonne), Ville de Terrebonne, 2017-2018.

Coûts

IMPORTANT
Le montant de l'offre de service est forfaitaire. Toutefois, toute rencontre en personne ou toute nouvelle activité non prévue au contrat sera facturée. Seules les heures seraient réalisées de la banque d'heures optionnelles seront facturées.

Sommaire de la soumission

Total	207	115	69	83	474	44,908.00 $	44,908.00 $	avant taxes
Taux d'effort global	44%	24%	15%	18%			2,245.40 $	TPS
							4,479.57 $	TVQ
							51,632.97 $	Taxes incluse
Contingence	8%						3,592.64 $	avant taxes
							179.63 $	TPS
							358.37 $	TVQ
							4,130.64 $	Taxes incluse
Option								
Accompagnement optionnel : accompagnement pour la rédaction du plan d'action (3 rencontres d'accompagnement)	2		20		22	3,020.00 $	3,020.00 $	
Accompagnement optionnel : accompagnement pour une présentation publique de la démarche et du plan d'action	20	15		15	50	4,200.00 $	4,200.00 $	
Sous-total	22	15	20	15	72	7,220.00 $	**7,220.00 $**	
Taux d'effort								
Total							7,220.00 $	avant taxes
							361.00 $	TPS
							720.20 $	TVQ
							8,301.20 $	Taxes incluse

Modalités de paiement

Taxes applicables
Les frais de TPS et TVQ s'appliquent à la présente offre.

Numéros de taxes du CEUM
TPS : no 89491 6071 RT0001
TVQ : no 1018554883 TQ 0001

Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal
127949

Les honoraires sont payables par chèque à l'ordre de la **Société de développement communautaire de Montréal*** dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Pour tout retard de paiement, le CEUM se réserve le droit de facturer des intérêts de 1,5 % par mois.

*L'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal figure au registre des entreprises sous le nom : *Société de développement communautaire de Montréal*.

Versements
Le montant total du mandat sera facturé comme suit :

- 25 % après la première rencontre du comité consultatif
- 50 % après la tenue de l'atelier de priorisation
- 25 % à la remise du rapport synthèse pour l'élaboration d'un plan d'action

Signature de l'entente

En signant cette offre et en la retournant, vous en acceptez les conditions d'application et les modalités. Nous vous remercions de votre confiance.

Centre d'écologie urbaine de Montréal Adresse 3516 avenue du Parc Montréal (Québec) H2X 2H7 Fait à Montréal le 4 août 2020 …… **Véronique Fournier** Directrice générale	**Arrondissement Ville-Marie** Adresse 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8 Fait à Montréal le / /2020 Jour mois année …….. **Marc Labelle** Directeur d'arrondissement délégué.

Conditions et clauses restrictives générales

Les éléments clés d'une collaboration réussie
Nous sommes convaincus qu'une vision commune du projet est un gage de succès. C'est pourquoi nous privilégions une approche ouverte et collaborative chaque fois que cela est possible. Nous croyons aussi que de grands projets peuvent se réaliser simplement si chacun contribue à sa juste part, selon ses capacités.

Validité de l'offre
La présente offre n'est valable que pour un délai d'un mois à partir de la date d'émission. Passée cette date, celle-ci doit être révisée par le CEUM et communiquée de nouveau au client. La réalisation de chacune des tâches et la fourniture des livrables sont subordonnées au respect des prérequis éventuels et à l'existence du contexte énoncé dans l'offre. Si ces prérequis ou ce contexte changent, l'offre doit être révisée par le CEUM avant d'être déclarée de nouveau valide. Si les changements de contexte ou la remise en question des prérequis sont constatés pendant l'exécution des travaux, ceux-ci peuvent être arrêtés de plein droit par le CEUM.

Le client en est alors avisé par courriel ou courrier. Une évaluation de la situation doit alors être faite permettant la conclusion d'un avenant à l'offre de service qui prendra en compte les changements. C'est cet avenant qui devient alors le nouveau cadre contractuel de référence.

Frais de déplacement(s), d'hébergement(s) et d'envoi de marchandises
Aucuns frais de déplacement, d'hébergement ni de frais d'envoi de marchandises n'est inclus, sauf stipulation contraire écrite dans la présente offre.

Propriété des livrables.
Sauf stipulation contraire écrite dans la présente offre, le CEUM offre au client une licence exclusive, irrévocable, sans royauté et perpétuelle, lui permettant, dans le cadre du ou des projets visés par la présente offre de services, d'utiliser, de reproduire et communiquer les livrables fournis. Toute reproduction partielle du contenu des livrables doit identifier clairement la source, l'auteur et le projet. Chacune des parties conserve la totalité de ses droits de propriété intellectuelle sur ses données propres, les présentes conditions contenues dans la présente offre n'opérant aucun transfert de propriété.

Horaires réguliers de travail
Sauf stipulation contraire nécessaire à la réalisation du mandat, l'horaire est de travail est de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Responsabilité
Le CEUM respecte les obligations légales et réglementaires applicables. Ses travaux sont réalisés avec l'expertise, l'expérience et le degré de diligence requis pour des projets similaires. Dans le cas où un litige est constaté, le CEUM assume pleinement ses responsabilités pour les livrables, informations et préconisations dont elle est l'auteure et qui ont été fournies dans le cadre de la présente offre. La responsabilité du CEUM ne peut toutefois pas être engagée si les livrables sont utilisés dans un autre contexte que le projet identifié par la présente offre.

Les informations techniques fournies par le CEUM peuvent s'appuyer ou contenir des données officielles. Lorsque requis, ces éléments sont clairement identifiés auprès du client. Le CEUM ne peut garantir l'exactitude de ces éléments pour lesquels il n'est ni l'auteur, ni le propriétaire. Lorsque requis, le CEUM prendra toutes les mesures jugées nécessaires pour défendre les intérêts de son client, en concertation avec ce dernier.

Durée du contrat
Le présent contrat prend effet dès sa signature et prend fin une fois les heures complétées ou à la résiliation du présent contrat pour l'une des causes qui y sont prévues.

Droit applicable et règlement des conflits
En cas de litige ou de conflit qui ne pourrait se régler par entente mutuelle, les tribunaux compétents sont ceux de Montréal, Québec

3516 avenue du Parc
Montréal, Québec, H2X 2H7
514 282-8378
info@ecologieurbaine.net

Offre de services

Démarche de concertation
et de consultation sur le Quartier chinois

Étape 2 :
Réaliser un portrait des enjeux et besoins

Arrondissement Ville-Marie

25 juillet 2019

Centre d'écologie
urbaine de Montréal

Centre d'écologie urbaine de Montréal

À propos du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)

Depuis 20 ans, le CEUM a permis à des milliers de citoyens de participer activement aux projets d'aménagements urbains, et à des organisations et des décideurs de concevoir des espaces publics sécuritaires et conviviaux répondant aux besoins de leurs citoyens.

Dans son approche, le Centre favorise la conjugaison des savoirs citoyens et professionnels en proposant des solutions d'aménagement durable pour des villes à échelles humaines et en impliquant les citoyens dans la transformation de leur milieu de vie. Le CEUM favorise le développement d'une véritable culture de l'urbanisme participatif à Montréal, au Québec et au Canada.

Le CEUM agit dans l'espace public et intervient à l'échelle locale; espace où la ville s'expérimente à pied ou à vélo. C'est dans les rues, les parcs, les places publiques, les friches urbaines, etc. que converge notre vision de villes à échelle humaine.

Compréhension du mandat

L'arrondissement Ville-Marie désire valoriser la vie communautaire et commerciale et affirmer le caractère unique du quartier Chinois au cœur du centre-ville. Des enjeux de concertation sont manifestes au sein de la communauté, il est donc souhaité d'établir des canaux de communication efficaces.

L'arrondissement Ville-Marie a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal pour son expertise de développement et d'animation de processus visant à réaménager la ville avec et pour ses citoyens afin de lui proposer un processus de consultation.

Objectif général du mandat : Bâtir une vision commune de développement du Quarter chinois.

Objectif informel : Créer un esprit de collaboration entre les parties prenantes et favoriser leur engagement dans la démarche.

Étape 1 — Préciser les objectifs et les activités du processus de consultation en collaboration avec les acteurs du Quartier chinois **(Mandat déjà réalisé)**

Étape 2 — Réaliser un portrait diagnostic des enjeux et des besoins de la communauté
(Objet de cette offre de service)

Étape 3 — Établir un plan d'action
(Étape subséquente à définir)

Proposition détaillée

IMPACT

Le Centre développe le pouvoir d'agir des citoyens et augmente les capacités des communautés *à agir ensemble* pour une ville à échelle humaine.

LEVIERS D'ACTION

Processus participatif : Nous outillons les citoyens et organisations à toutes les échelles de la participation citoyenne afin de créer les conditions au développement du pouvoir d'agir - informer et sensibiliser, consulter et recueillir de l'information, discuter, engager, codécider.

Expertise – Urbanisme participatif : Nous proposons des connaissances, des outils et techniques, des compétences pour former, accompagner et conseiller les citoyens et organisations afin de réaliser des projets et des interventions dans l'environnement bâti pour une ville à l'échelle humaine.

PROCESSUS ET MÉTHODES DE CONSULTATION

Développés par le CEUM et présentés dans les ouvrages suivants :

- Le guide L'urbanisme participatif : Aménager la ville avec et pour ses citoyens
- Le site *urbanismeparticipatif.ca*

RÉSEAU DE COLLABORATEURS

Clients et partenaires municipaux

Ville de Beloeil
Ville de Brossard
Ville de Châteauguay
Ville de Montréal-Est
Municipalité de Saint-Basile-le-Grand
Arrondissements montréalais
Office municipal d'habitation de Longueuil et de Montréal
Ville de Saguenay
Ville de Shawinigan

Processus développé à la première étape en collaboration avec les parties prenantes.

Étape 2 : Portrait des enjeux et des besoins de la communauté			
Activités	**Objectifs**	**Échéancier**	**Livrables**
1. Rencontres (2) avec 1) l'arrondissement et Liza Hum et 2) les communications	• Préciser les rôles de chacun et les étapes du processus. • Partager la documentation pertinente.	Août et septembre	• Ordre du jour et compte-rendu de la rencontre
2. Plateforme interactive en ligne et sondage SurveyMonkey traduit en chinois (simplifié ou traditionnel) Utilisation de la plateforme Réalisons Montréal **Note :** Modération de la page par le CEUM.	• Recueillir les besoins et attentes de la communauté. • Informer et mobiliser aux autres activités. • Recueillir les contacts des citoyens pour les activités futures. • Rejoindre la population qui s'exprime peu en français et en anglais.	Fin juillet à décembre 2019	• Deux activités de participation en ligne • Un sondage SurveyMonkey • Gestion des inscriptions à l'atelier • Compte-rendu des faits saillants • Cible : 200 répondants
3. Kiosques de consultation mobile sur place Présence sur le site avec la Bécane à idées (4 séances de 3h ou 4h) afin de discuter avec les utilisateurs de l'espace. **Note :** Animateurs du CEUM et un animateur qui parle mandarin et cantonnais.	• Dégager des éléments de diagnostic (forces et limites) pour le quartier. • Informer et mobiliser la population aux autres activités. • Recueillir les contacts des citoyens pour les activités futures.	Dates potentielles : 7, 10, 14, et 16 août 2019 La météo peut influencer la tenue de l'activité.	• Données qualitatives (forces, limites, commentaires) et quantitatives sur la participation. • Photos • Compte-rendu des faits saillants • Profil des répondants • Cible : 120 personnes
4. Recherche documentaire Information à combiner au savoir de la population et des acteurs locaux recueilli lors des activités.	• Réaliser un diagnostic préliminaire de l'utilisation de l'espace. • Alimenter les discussions lors des activités de consultation.	Juillet — Septembre 2019	• Table des matières • Version préliminaire du portrait • Version préliminaire bonifiée
5. Rencontres du comité aviseur 2 autres rencontres auront lieu avec les membres du comité aviseur. Animation par le CEUM, soutien par Liza Hum.	• Créer un esprit de collaboration entre les membres et favoriser leur engagement dans la démarche. • Identifier les enjeux à tenir en compte dans le processus de consultation. • Suivre, valider, bonifier, et faire rayonner les différentes étapes de la démarche.	Hypothèse : septembre et novembre	• Gestion des invitations • Ordre du jour • Compte-rendu des faits saillants • Prochaines étapes de la démarche bonifiées
6. Atelier avec les acteurs (organismes, commerçants et propriétaires) Atelier des parties prenantes de la communauté sur invitation (ex. : commerçants, propriétaires, et organismes) **Note :** Les services de traduction sont à prévoir et à préciser selon les inscriptions.	• Présenter le contexte de la démarche et un portrait préliminaire. • Identifier les richesses ainsi que les enjeux de développement du Quartier chinois selon différents thèmes : culture et patrimoine, développement social, développement économique, aménagement urbain, etc. • Identifier des éléments de vision de développement du quartier.	Fin septembre 2019	• Présentation PowerPoint • Guide d'animation et plan d'action détaillé • Questionnaire d'évaluation des participants • Compte-rendu des faits saillants
7. Atelier de travail citoyen Activité participative pour dresser un portrait du Quartier chinois avec la communauté (activité publique) **Note :** Les services de traduction sont à prévoir et à préciser selon les inscriptions.	• Partager et bonifier le portrait des richesses et des enjeux, développé lors des activités de consultation précédentes. • Permettre aux personnes intéressées de formuler leurs aspirations pour le Quartier chinois, les contraintes actuelles ainsi que les potentiels.	Octobre 2019	• Présentation PowerPoint • Guide d'animation et plan d'action détaillé • Questionnaire d'évaluation des participants • Compte-rendu des faits saillants
8. Rapport synthèse : portrait diagnostic	• Présenter la synthèse des résultats (contenu, statistiques et photos) de la démarche de consultation. • Fournir une rétroaction sur la démarche.	Décembre 2019	• Ordre du jour et animation de la rétroaction • Rapport synthèse : portrait diagnostic • Versions préliminaire et révisée

Acteur	Rôles
Services du CEUM	• Proposer l'ordre du jour et animer les rencontres de travail. • Concevoir et imprimer les outils utilisés lors des activités participatives. • Vulgariser l'information pour faciliter la participation de tous. • Relire et commenter le contenu et les documents produits par l'arrondissement. • Animer les activités participatives (voir nombre prévu par activité dans la proposition détaillée). • Mobiliser les participants et gérer la présence des acteurs, s'il y a lieu. • Concevoir les outils de consultation et former les animateurs extérieurs appelés à participer aux activités participatives • Prendre les notes, rédiger et fournir le compte-rendu des activités. • Soutenir le développement du contenu, la stratégie de consultation et modérer la plateforme interactive Réalisons Montréal. • Assurer la logistique et prendre les photos des activités. • Proposer une table des matières et rédiger un portrait diagnostic des enjeux et des besoins. Une mise en page de base sera réalisée par le CEUM. **Notes :** Le CEUM peut offrir la possibilité d'animateurs parlant bilingues (français et anglais) au besoin. Le CEUM se charge de rémunérer le second animateur issu de la communauté pour le kiosque mobile.
Arrondissement de Ville-Marie	• Identifier un responsable chargé de faire le lien entre le CEUM et les services internes. • Préciser les attentes sur la démarche. • Fournir tous les documents pertinents et résumer les informations pertinentes produites au fil des ans pour établir un portrait-diagnostic synthèse. • Développer un plan de communication du projet. • Communiquer la démarche et soutenir la mobilisation dans les médias sociaux, infolettre, etc. • Réserver et assumer les coûts de la location de salle et de repas, s'il y a lieu. • Fournir une liste de contacts des acteurs à rejoindre. • Développer une identité visuelle des outils de communication, s'il y a lieu (feuillet d'information, site Internet, médias sociaux, etc.) • Réaliser et imprimer les outils de communication. • Créer et gérer une page de la plateforme interactive Réalisons Montréal. • Valider le contenu et les documents produits par le CEUM. • Assurer le lien avec la Ville de Montréal, les acteurs clés et les différents services de l'arrondissement interpellés (dont les communications). • Réaliser la communication aux citoyens et la distribution postale, s'il y a lieu. • Réaliser le graphisme professionnel du document synthèse (si souhaité) et de tout autre document non prévu au mandat. • Réaliser ou assurer les coûts de cartographie, s'il y a lieu. • Assumer les frais d'un photographe professionnel, s'il y a lieu.
Liza Hum ou services de traducteurs en cantonais et mandarin (non inclus dans cette offre)	• Coanimer les rencontres du comité aviseur et les ateliers. • Inviter et assurer le suivi avec les membres du comité aviseur. • Jouer un rôle stratégique et de conseil afin que la démarche soit adaptée à la communauté chinoise. • Traduire les outils en chinois (caractères simplifiés ou traditionnels. • Résumer les résultats des activités participatives qui sont en chinois (caractères simplifiés ou traditionnels). • Créer et administrer le sondage sur SurveyMonkey en chinois (caractère simplifiés ou traditionnels). • Fournir des animateurs parlant cantonnais et/ou mandarin pour l'atelier avec les acteurs et l'atelier de travail citoyen. (Le CEUM se charge de rémunérer le second animateur issu de la communauté pour le kiosque mobile.)

Étape/service	Juin-juillet 2019	août 2019	Sept-2019	Oct 2019	Nov. 2019	Déc. 2019
Rencontre du comité aviseur et proposition détaillée de processus de consultation						
Mise en ligne de la Plateforme Réalisons Montréal et lancement de la démarche de consultation		31 juillet				
Rencontres de travail avec l'arrondissement (#1) et les communications (#2)		À préciser	À préciser			
Kiosque de consultation sur le site (4 séances)		7, 10, 14, 16*				
Recherche documentaire : Ébauche de portrait et faits saillants des premières activités participatives						
Rencontre #2 du comité aviseur						
Atelier de travail avec les parties prenantes			À préciser			
Sondage en chinois (caractères simplifiés ou traditionnels) sur SurveyMonkey Coordination par le CEUM, création par un consultant de l'arrondissement						
Atelier de travail citoyen						
Rencontre #3 du comité aviseur						
Rapport synthèse préliminaire						
Rapport synthèse – portrait diagnostic (enjeux et besoins)						
Rencontre de rétroaction						

* Les conditions météorologiques pourraient modifier les dates du kiosque.

Atelier de cocréation avec les citoyens, Place Wellington, 2017. Crédit : Arrondissement Verdun.

Une équipe d'expérience

Isabelle Gaudette Chargée de projets et développement	Isabelle Gaudette est organisatrice communautaire depuis 20 ans. Diplômée au baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Montréal, elle s'est spécialisée dans l'intervention auprès des communautés et les questions de démocratie. Leader dans le design de processus participatifs et l'acceptabilité sociale, elle travaille aussi avec des municipalités et des institutions. Arrivée au Centre d'écologie urbaine de Montréal en 2010, Isabelle met son expertise en participation citoyenne aux profits d'une ville plus durable. Elle développe des processus de mobilisation, de concertation et d'animation auprès de collectivités et de professionnels partout au Québec. Plus récemment, elle intervient dans des projets de budget participatif pour permettre aux citoyens de décider d'une partie du budget pour transformer leur ville. Auparavant, Isabelle a œuvré comme organisatrice communautaire à La Maison d'Aurore. Durant plusieurs années, elle y a accompagné un comité de citoyens préoccupés par l'apaisement de la circulation et la qualité de leur milieu de vie.
Pauline Lambton Collaboratrice du CEUM en urbanisme participatif	Pauline Lambton détient une maîtrise en urbanisme (2013) ainsi qu'un baccalauréat en affaires publiques et communautaires (2011). Ensemble, ces deux formations lui ont ouvert la porte à une grande diversité d'expériences dans le domaine du développement urbain participatif et durable. Elle a travaillé au sein d'une entreprise spécialisée en relations citoyennes dans le cadre de projets de développement urbain et dans un organisme dont la mission est d'accroître la participation des citoyens à la vie démocratique. Parfaitement bilingue, elle a une solide expérience en gestion de projet dans le cadre de démarches participatives, et ce, dans une diversité de contextes. Pauline possède de très bonnes capacités en gestion des communications avec les parties prenantes et les publics aussi variés soient-ils, en conception et en coordination des activités de consultation, ainsi qu'en conseils stratégiques au client.
Gabriel Larue Chargé de projets et développement	Gabriel Larue est titulaire d'un baccalauréat en études internationales et d'une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal (UdeM). De nombreuses expériences, autant locales qu'à l'étranger, l'ont amené à s'intéresser à l'urbanisme participatif, aux démarches ascendantes (bottom up) et à l'appropriation citoyenne de l'espace urbain. Son précédent poste de coordonnateur d'un OBNL lui a permis d'affiner sa connaissance de l'entrepreneuriat social et solidaire, ainsi que des acteurs qui le composent à Montréal. Il a également su développer des aptitudes en mobilisation citoyenne et en rédaction d'outils facilitant l'engagement citoyen. Nouvellement intégré à l'équipe du CEUM en tant que chargé de projets et de développement, Gabriel met à profit ses compétences dans la conception de processus d'urbanisme participatif et dans l'animation de démarches collectives.

D'autres animateurs ou ressources humaines pourraient être mis à profit dans le processus.

Expérience et parcours professionnel

Isabelle Gaudette est organisatrice communautaire depuis plus de 20 ans. Diplômée au baccalauréat en travail social de l'UQAM, elle s'est spécialisée dans l'intervention auprès des communautés et les questions de démocratie. Leader dans le design de processus participatifs et l'acceptabilité sociale, elle travaille aussi avec des municipalités et des institutions.

Ses expériences diverses l'ont outillée pour faire face à une variété de contextes et de rôles : animation de groupes de tailles variées en situations consensuelles ou conflictuelles, encadrement de bénévoles, services professionnels auprès de municipalités, projets subventionnés, représentation, etc.

Arrivée au Centre d'écologie urbaine de Montréal en 2010, Isabelle met son expertise en participation citoyenne aux profits d'une ville plus durable. Elle développe des processus de mobilisation, de concertation et d'animation auprès de collectivités et de professionnels partout au Québec. Depuis cinq ans, elle intervient dans des projets de budget participatif pour permettre aux citoyens de décider d'une partie du budget pour transformer leur ville.

Ses expériences de formation, de design de processus et de médiation font d'Isabelle une personne-ressource au sein de l'équipe du CEUM et auprès des clients des services professionnels.

Auparavant, Isabelle a œuvré comme organisatrice communautaire à La Maison d'Aurore. Durant plusieurs années, elle y a accompagné un comité de citoyens préoccupés par l'apaisement de la circulation et la qualité de leur milieu de vie.

Compétences – Partenariat avec diverses parties prenantes

- Médiation entre citoyens militants aux positions divergentes.
- Facilitation de groupes de travail et d'ateliers de design professionnel et citoyens.
- Animation de comités d'acteurs composés d'acteurs des milieux municipaux, communautaires, services sociaux, scolaires.

Compétences - Démarches collaboratives de planification urbaine

- Charges de plus de 25 mandats auprès des municipalités
- Design et conseil des processus de consultation, d'activités de participation et des pistes d'action à mettre de l'avant,
- Communication et collaboration entre les citoyens, les élus municipaux et les professionnels en aménagement.
- Coordination de la réalisation de portraits diagnostics de territoire en faveur des déplacements actifs.

Compétences – Animation et partage des savoirs

- Animation de réunions, de groupe de travail pour favoriser la parole et la prise de décision de manière démocratique.
- Animation de grandes assemblées de consultation ou d'information de 50 à 150 personnes où la dissidence s'exprime.
- Utilisation de techniques variées et créatives pour faciliter la participation de tous.
- Formation d'intervenants et d'acteurs de plusieurs régions du Québec sur l'urbanisme participatif.
- Mise en œuvre de l'approche du CEUM d'urbanisme participatif qui favorise la conjugaison des savoirs.
- Vulgarisation de contenu et synthèse des résultats d'activités.

Compétences – Design de projets d'intervention citoyenne dans l'espace public

- Soutien à la mise sur pied d'initiatives d'appel aux citoyens à réaliser des interventions dans l'espace public tel que Transforme ta ville et les Dents creuses.

Compétences – Budget participatif

- Développement des processus adaptés au contexte et aux besoins.
- Animation et accompagnement du processus
- Formation des acteurs et des intervenants
- Références d'outils et connaissances d'exemples d'ici et d'ailleurs

Charges de projets récentes

2019	Budget participatif de Mercier-Ouest, Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
2019	Budget participatif de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
2019	Consultation des citoyens de L'Île-des-Sœurs, Stratégie de refonte des réseaux –STM
2017-2019	Consultations du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Place Shamrock, Terrasses Roy, Placette Côte-des-Neiges, Place Wellington.
2018	Planification participative de l'îlot Natrel, Saint-Bruno-de-Montarville
2018	Portrait diagnostic de Saint-Noël-Chabanel en contexte de RUI, Laval

IMPORTANT

Le montant de l'offre de service est forfaitaire. Toutefois, toute rencontre en personne ou toute nouvelle activité non prévue au contrat sera facturée. Seules les heures seraient réalisées de la banque d'heures optionnelles seront facturées.

Note : Seulement 12 heures sont prévues à la coordination de la création de sondage créé en cantonais et/ou mandarin. Si la tâche s'avère plus importante, il sera nécessaire d'utiliser des heures provenant de la banque d'heures pour réaliser cette activité.

Grille tarifaire - Quartier Chinois 2e étape	Chargé de projet principal 100 $/h	Professionnel aménagement 85 $/h	Animateur 60 $/h	Déplacements 50 $/h	Total heures	Total heures $	Total autres	Total final
1-Rencontres (2) de démarrage avec l'arrond., Mme Hum et communications								
Préparation des rencontres (démarrage et communications)	2	2	0	0	4	370,00 $	- $	
Rencontres de travail (2*2h) - 2 chargés de projet	4	4	0	2	10	840,00 $	- $	
Compte rendu (2)	0	2	0	0	2	170,00 $	- $	
Sous-Total	6	8	0	2	16	1 350,00 $	- $	1 380,00 $
2-Plateforme interactive en ligne et sondage SurveyMonkey ou microsite								
Coordination, recherche, rédaction et contenu	4	6	4	0	14	1 150,00 $	- $	
Création 2 activités participative pour plateforme	2	0	8	0	10	680,00 $	- $	
Modération de la plateforme (août à décembre)	0	0	10	0	10	600,00 $		
Compilation données de la plateforme	2	2	5	0	9	670,00 $	- $	
Coordination pour la création d'un sondage en dialecte chinois	2	6	0	0	8	710,00 $	- $	
Compilation données du sondage en dialecte chinois	0	4	0	0	4	340,00 $	- $	
Note: Seulement 12 heures sont prévue à la coordination de l'outil en Chinois. Si nécessaire, des heures devront être prise dans la banque								
Sous-Total	10	18	27	0	55	4 150,00 $	- $	4 150,00 $
3-Kiosques de consultation mobile in situ								
Coordination avec la ville	4	0	0	0	4	400,00 $	- $	
Organisation du kiosque et des outils	2	4	4	0	10	780,00 $	- $	
Animation du kiosque (4 x 4h x 2 animateurs)	0	0	32	8	40	2 320,00 $	- $	
Déplacement et entreposage de la Bécane	0	0	0	4	4	200,00 $	- $	
Frais d'activités					0	- $	75 $	
Compilation et compte-rendu	0	2	10	0	12	770,00 $	- $	
Sous-Total	6	6	46	12	70	4 470,00 $	75 $	4 545,00 $
4-Recherche documentaire et rédaction portrait diagnostic préliminaire								
Coordination avec le client et proposition table des matières	2	2	0	0	4	370,00 $	- $	
Prise de connaissance documentation existante et analyse	3	8	6	0	17	1 340,00 $	- $	
Intégration données issues des activités participatives	2	3	0	0	5	455,00 $	- $	
Rédaction version préliminaire	5	15	5	0	25	2 075,00 $	- $	
Révision selon les commentaires de l'arrondissement	2	4	0	0	6	540,00 $	- $	
Sous-Total	14	32	11	0	57	4 780,00 $	- $	4 780,00 $
5-Rencontres (2) du comité aviseur								
Coordination avec la Ville et rencontres de travail	3	3	0	2	8	655,00 $	- $	
Organisation (Ppt, déroulement, activités, outils)	4	4	0	0	8	740,00 $	- $	
Animation de l'atelier - 2 chargés de projet	6	6	0	4	16	1 310,00 $	- $	
Transcription des notes et compte-rendu	2	6	0	0	8	710,00 $	- $	
Sous-Total	15	19	0	6	40	3 415,00 $	- $	3 415,00 $
6-Atelier avec les acteurs								
Coordination et rencontre de prép. avec la ville et Liza	5	5	3	2	15	1 205,00 $	- $	
Organisation (Ppt, déroulement, activités, outils, etc.)	3	12	5	0	20	1 620,00 $	- $	
Animation de l'atelier (1 maître de cérémonie et 3 animateurs)	3,5	3,5	7	0	14	1 067,50 $	- $	
Frais d'activités					0	- $	100 $	
Compilation et compte-rendu	1	6	6	0	13	970,00 $	- $	
Sous-Total	12,5	26,5	21	2	62	4 862,50 $	100 $	4 962,50 $
7-Atelier de travail avec les citoyens								
Organisation (Ppt, déroulement, activités, outils, etc.)	5	5	3	2	15	1 205,00 $	- $	
Mobilisation et gestion des inscriptions	4	12	5	0	21	1 720,00 $	- $	
Animation de l'atelier (1 maître de cérémonie et 4 animateurs)	0	0	5	0	5	300,00 $	- $	
Graphisme	1	3	0	0	4	355,00 $	- $	
Frais d'activités	3,5	3,5	7	3	17	1 217,50 $	150 $	
Compilation et compte-rendu	1	6	6	0	13	970,00 $	- $	
Sous-Total	14,5	29,5	26	5	75	5 767,50 $	150 $	5 917,50 $
8-Rapport synthèse : portrait diagnostic								
Rédaction rapport synthèse préliminaire et recommandations	4	10	4	0	18	1 490,00 $	- $	
Intégration commentaires ville pour rapport synthèse final	1	6	0	0	7	610,00 $	- $	
Préparation de la rencontre de présentation des résultats	1	1	0	0	2	185,00 $	- $	
Rencontre de présentation et d'évaluation avec la Ville	2	2	0	2	6	470,00 $	- $	
Sous-Total	8	19	4	2	33	2 755,00 $	- $	2 755,00 $
Total	86	158	135	29	408	31 580,00 $	325 $	31 905,00 $ avant taxes
								1 595,25 $ TPS 5%
								3 182,52 $ TVQ 9,975%
								36 682,77 $ avec taxes

Options								
Banque d'heures optionnelles								
À définir selon les besoins selon du client.	8	8	8	0	24	1 960,00 $	- $	
Cartographie selon les besoins	0	0	15	0	15	900,00 $	- $	
Sous-Total	8	8	23	0	39	2 860,00 $	- $	2 860,00 $
								143,00 $ TPS 5%
								285,29 $ TVQ 9,975%
								3 288,29 $ avec taxes

Modalités de

Taxes applicables
Les frais de TPS et TVQ s'appliquent à la présente offre.

Numéros de taxes du CEUM
TPS : no 89491 6071 RT0001
TVQ: no 1018554883 TQ 0001

Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal
127949

Les honoraires sont payables par chèque à l'ordre de la **Société de développement communautaire de Montréal*** dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Pour tout retard de paiement, le CEUM se réserve le droit de facturer des intérêts de 1,5 % par mois.
*L'organisme Centre d'écologie urbaine de Montréal figure au registre des entreprises sous le nom: *Société de développement communautaire de Montréal.*

Versements
Le montant total du mandat sera facturé comme suit :

- 25% après la première rencontre du comité aviseur.
- 50% après la tenue de l'atelier de travail citoyen
- 25% à la remise du rapport synthèse : portrait diagnostic final.

Signature de l'entente

En signant cette offre et en la retournant, vous en acceptez les conditions d'application et les modalités. Nous vous remercions de votre confiance.

Centre d'écologie urbaine de Montréal	**Arrondissement Ville-Marie**
Adresse 3516 avenue du Parc Montréal (Québec) H2X 2H7	Adresse 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
Fait à Montréal le 17 juillet 2019	Fait à Montréal le 05 / 09 / 2019 Jour mois année
..... **Véronique Fournier** Directrice générale	..... **Marc Labelle** Directeur d'arrondissement délégué.

Les éléments clés d'une collaboration réussie

Nous sommes convaincus qu'une vision commune du projet est un gage de succès. C'est pourquoi nous privilégions une approche ouverte et collaborative chaque fois que cela est possible. Nous croyons aussi que de grands projets peuvent se réaliser simplement si chacun contribue à sa juste part, selon ses capacités.

Validité de l'offre

La présente offre n'est valable que pour un délai d'un mois à partir de la date d'émission. Passée cette date, celle-ci doit être révisée par le CEUM et communiquée de nouveau au client. La réalisation de chacune des tâches et la fourniture des livrables sont subordonnées au respect des prérequis éventuels et à l'existence du contexte énoncé dans l'offre. Si ces prérequis ou ce contexte changent, l'offre doit être révisée par le CEUM avant d'être déclarée de nouveau valide. Si les changements de contexte ou la remise en question des prérequis sont constatés pendant l'exécution des travaux, ceux-ci peuvent être arrêtés de plein droit par le CEUM.

Le client en est alors avisé par courriel ou courrier. Une évaluation de la situation doit alors être faite permettant la conclusion d'un avenant à l'offre de service qui prendra en compte les changements. C'est cet avenant qui devient alors le nouveau cadre contractuel de référence.

Frais de déplacement(s), d'hébergement(s) et d'envoi de marchandises

Aucuns frais de déplacement, d'hébergement ni de frais d'envoi de marchandises n'est inclus, sauf stipulation contraire écrite dans la présente offre.

Propriété des livrables.

Sauf stipulation contraire écrite dans la présente offre, le CEUM offre au client une licence exclusive, irrévocable, sans royauté et perpétuelle, lui permettant, dans le cadre du ou des projets visés par la présente offre de services, d'utiliser, de reproduire et communiquer les livrables fournis. Toute reproduction partielle du contenu des livrables doit identifier clairement la source, l'auteur et le projet. Chacune des parties conserve la totalité de ses droits de propriété intellectuelle sur ses données propres, les présentes conditions contenues dans la présente offre n'opérant aucun transfert de propriété.

Horaires réguliers de travail

Sauf stipulation contraire nécessaire à la réalisation du mandat, l'horaire est de travail est de 9h à 17h, du lundi au vendredi.

Responsabilité

Le CEUM respecte les obligations légales et réglementaires applicables. Ses travaux sont réalisés avec l'expertise, l'expérience et le degré de diligence requis pour des projets similaires. Dans le cas où un litige est constaté, le CEUM assume pleinement ses responsabilités pour les livrables, informations et préconisations dont elle est l'auteure et qui ont été fournies dans le cadre de la présente offre. La responsabilité du CEUM ne peut toutefois pas être engagée si les livrables sont utilisés dans un autre contexte que le projet identifié par la présente offre.

Les informations techniques fournies par le CEUM peuvent s'appuyer ou contenir des données officielles. Lorsque requis, ces éléments sont clairement identifiés auprès du client. Le CEUM ne peut garantir l'exactitude de ces éléments pour lesquels il n'est ni l'auteur, ni le propriétaire. Lorsque requis, le CEUM prendra toutes les mesures jugées nécessaires pour défendre les intérêts de son client, en concertation avec ce dernier.

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet dès sa signature et prend fin une fois les heures complétées ou à la résiliation du présent contrat pour l'une des causes qui y sont prévues.

Droit applicable et règlement des conflits

En cas de litige ou de conflit qui ne pourrait se régler par entente mutuelle, les tribunaux compétents sont ceux de Montréal, Québec

3516 avenue du Parc
Montréal, Québec, H2X 2H7
514 282-8378
info@ecologieurbaine.net

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL (CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL**) personne morale sans but lucratif ayant sa principale place d'affaires au 5333 avenue Casgrain, bur. 701, Montréal, Québec, H2T1X3 agissant et représentée par Mme Véronique Fournier Directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.
No fournisseur : 127949
NEQ : 1144917920
TPS :#89491 6071RT0001
TVQ :#1018554883TQ00001

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par décision déléguée et dûment signée par les deux parties le 29 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et le contractant souhaitent poursuivre la démarche de concertation et de consultation du Quartier chinois en élaborant un plan d'action (étape 2);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 13.4, aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Modifier l'article 1 DÉFÉNITIONS comme suit

« **Annexe 1** » :	l'offre de services révisée et présentée par le Contractant le 25 juillet février 2019 et l'offre de services révisée et présentée par le Contractant le 15 septembre 2020 pour l'étape 2;
« **Directeur** » :	le Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;

2- L'article 8.1 est modifié comme suit :

> 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **quatre-vingt-dix-huit mille cent-cinq et quatre-vingt-six centimes 98 105,86 $ taxes incluses**), couvrant les étapes 1 et 2 ainsi que tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

3- L'Annexe 1 est modifiée par le remplacement de l'offre de service datée du 25 juillet 2019 par l'offre de services révisée et présentée par le contractant le 15 septembre 2020 pour l'étape 2, joint à la présente.

4- Ajouter le point 13.4.1

> 13.4.1 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, les modalités de réalisation du Projet pourront faire l'objet d'adaptation d'un commun accord.

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE

Le_____ e jour de _____2020

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

CONTRACTANT
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Le_____ e jour de _____2020

Par : _____
Véronique Fournier, Directrice générale

Insérer ici :

ODS_ offre de services révisé et présentée par le Contractant le **15 septembre 2020**

Initial : ____/ ___

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-08-04 10:17:21

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144917920
Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM)

Adresse du domicile

Adresse	3516 av. du Parc Montréal (Québec) H2X2H7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM)
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Pierre
Prénom	Caroline

Adresse	3516 av. du Parc Montréal (Québec) H2X2H7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-08-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-08-02
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1995-08-02 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-02-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-11-26 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ÉDUCATION POPULAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT RECHERCHE SUR L'ÉCOLOGIE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Marshall
Prénom	David
Date du début de la charge	2015-11-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	15-1128 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2L4 Canada

Nom de famille	Engerant
Prénom	Luce
Date du début de la charge	2018-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	3516 av. du Parc Montréal (Québec) H2X2H7 Canada

Nom de famille	Diao
Prénom	Sallé
Date du début de la charge	2018-07-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	6749 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2W1 Canada

Nom de famille	Corriveau
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2018-11-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	201-53 place du Soleil Montréal (Québec) H3E1P7 Canada

Nom de famille	Chevalier
Prénom	Henri
Date du début de la charge	2018-11-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	7024 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2E1X9 Canada

Nom de famille	Wojcicki
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2019-07-10
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3-6580 av. Papineau Montréal (Québec) H2G2X2 Canada

Nom de famille	Laberge
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	135-3985A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3W2 Canada

Nom de famille	Guernier
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	8817 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2M1N3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	180 av. Laurier E Montréal (Québec) H2T1E9 Canada

Nom de famille	Robert-Huot
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1732 rue Allard Montréal (Québec) H4E2K5 Canada

Nom de famille	Drouin
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-11-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3-2535 rue De Chambly Montréal (Québec) H1W3J8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Fournier
Prénom	Véronique
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse	532 RUE Thérien Montréal Québec H4L3A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0002 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM) **(Établissement principal)**	3516 av. du Parc Montréal (Québec) H2X2H7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Gestion de l'environnement (8373)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-05
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-11
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-03

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-09
Déclaration initiale	2012-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-14
Déclaration annuelle 2010	2010-08-31
Déclaration annuelle 2009	2009-09-14
Déclaration annuelle 2008	2008-11-25
Déclaration annuelle 2007	2008-11-25
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration annuelle 2006	2008-02-20
Déclaration annuelle 2005	2005-11-11
Déclaration annuelle 2004	2004-10-25
Déclaration modificative	2004-07-22
Déclaration annuelle 2003	2004-01-12
Déclaration annuelle 2002	2003-02-10
Déclaration annuelle 2001	2002-01-16
Déclaration annuelle 2000	2000-12-05
Déclaration annuelle 1999	1999-10-01
Déclaration annuelle 1998	1999-07-20
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration annuelle 1997	1998-04-01
Déclaration annuelle 1996	1997-02-14
Déclaration annuelle 1995	1996-01-19
Lettres patentes	1995-07-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2011-09-14

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM)		1995-08-02		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL		2008-02-20		En vigueur
MONTREAL URBAN ECOLOGY CENTRE		2008-02-20		En vigueur
CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE (CEU)		2004-07-22	2011-09-14	Antérieur
GRED		2004-07-22	2011-09-14	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
URBAN ECOLOGY CENTER (UEC)		2004-07-22	2011-09-14	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1213405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal;
D'accorder une contribution de 100 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 12:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213405001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2019, le centre de jour Résilience a ouvert ses portes au 4000 Ste-Catherine ouest, juste à côté du square-Cabot, où les besoins étaient criants pour la population en situation d'itinérance de ce secteur et particulièrement pour les personnes issues des Premières Nations et du peuple Inuit. Géré par le Foyer pour femmes autochtones de Montréal et la Communauté Nazareth depuis le début, ce projet vise à assurer la sécurité, stabiliser et améliorer la qualité de vie de ces personnes.
Le bail, arrivé à échéance en janvier 2021, a été prolongé jusqu'en mars 2022, permettant à l'organisme de continuer à offrir ses activités à cet endroit pour au moins une autre année.

Ce projet est soutenu par plusieurs partenaires financiers et par les acteurs de ce secteur, qui font partie du Comité d'action sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au square Cabot, comité qui existe depuis 2014. Le SDIS, le Bureau des relation gouvernementales et municipales et l'arrondissement de Ville-Marie financent ce centre depuis son ouverture.

Résilience Montréal s'est constitué en septembre 2020 en organisme à but non lucratif et cherche actuellement à obtenir le statut d'organisme de bienfaisance afin de pouvoir fonctionner de manière indépendante. Dans la prochaine année, l'organisme consolidera et renforcera sa capacité organisationnelle afin d'assurer la pérennité de ce rôle important pour les plus vulnérables de Montréal. En attendant, le Foyer pour femmes autochtones et la Communauté Nazareth demeurent les fiduciaires du centre de jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1619 du 16 octobre 2019
Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Foyer pour femmes autochtones de Montréal et accorder un soutien financier de 78 715 $ à l'organisme afin de réaliser le projet "Centre de jour Résilience Montréal", pour l'année 2019, dans le cadre du Pan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des objectifs de réconciliation avec les peuples autochtones portés par le Bureau des relations gouvernementales et municipales.
CA 19240500 du 12 novembre 2019
Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2020, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 25 000 $

DESCRIPTION

Organisme : Foyer pour femmes autochtones de Montréal
Projet : Maintien du centre de jour Résilience Montréal
Montant : 100 000 $

Le Centre de jour Résilience Montréal offre à toutes les personnes en situation d'itinérance, comprenant une grande proportion de personnes autochtones, des services d'accueil, un soutien psychosocial et de l'aide aux besoins de base tel que l'accès à des toilettes, des repas, une douche, un lieu pour se reposer, etc. Cette ressource permet principalement d'assurer leur sécurité et leur bien-être et ce, un minimum de 5 jours par semaine, de 8h00 à 15h00. Elle offre aussi un service culturellement adapté et l'aménagement intérieur du bâtiment a même été réfléchi en ce sens afin d'offrir un service unique aux personnes autochtones dans cette zone de Montréal.

Le soutien financier demandé à la Ville de Montréal permettra à l'organisme de poursuivre les services offerts par Résilience Montréal à la population en situation d'itinérance autour du Square Cabot. Plus spécifiquement, la contribution couvrira le salaire de deux intervenants pour une année. Ce projet est également soutenu par le Ministère de la santé et des services sociaux, le Secrétariat aux affaires autochtones, la Ville de Westmount et des bailleurs de fonds privés. Le budget annuel de ce projet s'élève à 1 000 000 $.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie sont préoccupés par la situation de crise en cours au square Cabot, qui a malheureusement été exacerbée par la pandémie. Le projet Résilience Montréal est le fruit d'un travail de concertation au sein du Comité d'action sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au square Cabot et ses environs. Actif depuis février 2014 et coordonné par la conseillère en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, le comité regroupe une trentaine d'organisations, dont des organismes communautaires, le réseau de la santé et des services sociaux et le Service de police de la Ville de Montréal, qui se rencontrent régulièrement pour faire le point.
Dès sa mise en place, le centre de jour a su répondre aux besoins de la population itinérante du secteur. Rapidement, il a été fréquenté à pleine capacité et ce, jusqu'à l'arrivée de la COVID-19.

En mars 2020, à peine quatre mois après l'ouverture du centre, la COVID-19 a obligé le Centre de jour Résilience Montréal à déplacer ses services à l'extérieur, au square Cabot. Grâce au soutien massif des membres de la communauté, l'organisme a pu augmenter le nombre de repas servis et ériger des douches extérieures. En septembre, la ressource a réintégré ses locaux, mais a dû limiter considérablement son soutien et ses services pour respecter les directives de santé publique. Tout au long de cette première année, le Centre de jour Résilience Montréal s'est constamment adapté aux circonstances changeantes, et ce, avec un dévouement et une agilité incroyables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance des fonds:
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale: 30 000 $

- Bureau des relations gouvernementales et municipales: 40 000 $

- Arrondissement de Ville-Marie (fonds de soutien financier en développement social): 30 000 $

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, un lieu sécuritaire est offert aux personnes en situation d'itinérance, permettant d'améliorer à coup sûr leur qualité de vie et voire même de sauver la vie de certaines personnes, en particulier pendant la saison froide. Par ailleurs, le secteur du square Cabot vit aussi une diminution de la tension dans l'espace public considérant qu'il y a moins de personnes à l'extérieur, donc moins de consommation et d'agressivité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise du logement du printemps 2020 et la pandémie ont accentué le problème de l'itinérance à Montréal. Selon le Commissaire à l'itinérace de Montréal, le nombre de personnes vivant en situation d'itinérance est passé de 3 000 à 6 000. Le projet Résilience s'ajoute aux autres services offerts à cette clientèle particulièrement défavorisée. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien contient les clauses COVID-19 et permet ainsi la flexibilité nécessaire pour tenir compte des impacts éventuels de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur à l'annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet, celui-ci fera l’objet d’un suivi de la part des trois instances impliquées de la Ville: la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et le Bureau des relations gouvernementales et municipales. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et l'organisme s’engage à le fournir à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aurelie ARNAUD, Direction générale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 22 février 2021
Aurelie ARNAUD, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514 232-3298
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 438 401-5975
Approuvé le : 2021-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213405001 Foyer pour femme autochtones .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

Co-Auteurs: André Pouliot, Conseiller budgétaire
Tene-Sa Toure, préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1213405001

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contributior

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Organisme	Montant 2021
2101.0010000.100285.01101.61900.016491.0000.002805.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Bureau des relations gouvernementales et municipales*Conseil et soutien aux instances politiques*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Réconciliation avec les peuples Autochtones*Général*Général*	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	35 000 $
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Projets itinérance*Général*Général*	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	30 000 $
Total			**65 000 $**

ı de 100 000 $

Montant 2022	Total
5 000 $	40 000 $
0 $	30 000 $
5 000 $	**70 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1213405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1213405001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1213405001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 100 000,00 $
- Le montant des portions financées par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Bureau des relations gouvernementales et municipales s'élève à 70 000 $ et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 30 000 $

PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 30 000,00 $ (taxes non applicables)

	Années antérieures	2021	2022	**Total**
Montant		25 000,00 $	5 000,00 $	**30 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM13405001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-02-2021**

Date et heure système : 23 février 2021 09:22:48

N° de dossier : 1213405001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	255693

Financement : Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Financement corporatif

Source 3 Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Source 1:Ville-Marie: fonds de développement social: 30 000$, Source 2: Service de la diversité et de l'inclusion sociale: 30 000 $, Source 3: Bureau des relations gouvernememtales et municipales: 40 000$

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1			25 000,00 $	5 000,00 $				**30 000,00 $**
Montant-Source 2			30 000,00 $					**30 000,00 $**
Montant-Source 3			35 000,00 $	5 000,00 $				**40 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**90 000,00 $**	**10 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**100 000,00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 01 (jour (si connu)) avril (mois) 2021 (année)

Date de fin : 31 (jour (si connu)) mars (mois) 2022 (année)

Formulaire complété par : Annie Gauthier (Prénom, nom)

Date et heure système : 17 février 2021 15:27:58

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1377 rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81746 9745 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208763004
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme fiduciaire pour le Centre de jour Résilience Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 15 novembre 2021,

- et un troisième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 mai 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la

signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1377, rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL

Par : _____
Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document “demande centre de jour Résilience” dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie

organismes recevant une contribution
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

#3801 - Maintien Resilience - Demande de soutien financier (envoyée le 15 février 2021 à 14:54)

Nom de l'organisme	Mission
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montreal	ÉNONCÉ DE MISSION -- Offrir un environnement sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, l'estime de soi et l'indépendance aux femmes Autochtones et à leurs enfants. Le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal offre des services de thérapie et des conseils à sa clientèle et apporte une aide dans les domaines suivants: Refuge, repas et vêtements Aide pour obtenir de l'assistance financière et un logement à coût modique Accompagnement et soutien lors de rendez-vous Orientation médicale, légale, éducative et réhabilitation Séances thérapeutiques individuelles et en groupe pour aborder les problèmes reliés à l'abus sexuel, la violence et les dépendances Techniques parentales Psychothérapie individuelle Séances individuelles ou familiales avec des Aînés Occasions de participer à des cérémonies

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation - Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Itinérance 2021 - Reconduction (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Maintien Resilience

Numéro de projet GSS: 3801

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marci
Nom: Shapiro (Nakuset)
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 933-4688
Numéro de télécopieur: (514) 933-5747
Courriel: nakuset@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marci
Nom: Shapiro (Nakuset)
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2022-05-01

Résumé du projet

En mars 2020, à peine quatre mois après l'ouverture du centre, la Covid-19 a bouleversé le monde, obligeant Résilience Montréal à déplacer ses services à l'extérieur, au square Cabot. Grâce au soutien massif des membres de la communauté, le refuge a pu augmenter le nombre de repas servis et ériger des douches extérieures. En septembre, le refuge a réintégré ses locaux, mais a dû limiter considérablement son soutien et ses services pour respecter les directives de santé publique. Tout au long de cette première année, Résilience Montréal s'est constamment adapté aux circonstances changeantes, et ce, avec un dévouement et une agilité incroyable. La communauté, les gouvernements et les fondations ont démontré leur soutien avec plus de 1,6 million $ de contributions et de dons, et en faisant don de milliers de repas et d'heures de bénévolat.

Résilience Montréal continue d'accueillir les plus vulnérables de Montréal et sert trois repas par jour et offre un espace où les personnes peuvent se reposer et se réchauffer. Nous offrons des services d'hygiène, de distribution de vêtements et de lessive. Des intervenants ont été embauchés pour travailler avec les clients, les soutenir dans leur crise ou leur défi actuel en les écoutant et en les aidant à accéder aux services dont ils avaient besoin. Avant la pandémie de la Covid-19, une série de partenariats avaient été établis afin de faire participer des prestataires de services et des praticiens de la santé. Cette initiative est aujourd'hui largement suspendue en raison des règlements de santé publique limitant le nombre de personnes pouvant être présentes dans l'immeuble, mais elle reste un élément important de la vision d'avenir de Résilience Montréal.

Résilience Montréal est actuellement ouvert de 8h à 15h, cinq jours par semaine, et le centre est géré par 14 employés à plein temps (avec un soutien administratif offert par le FFAM et la Communauté Nazareth). Avant la Covid-19, lorsqu'il n'était pas nécessaire de limiter le nombre de personnes à l'intérieur, le centre fonctionnait de 8h à 20h en semaine et de 8h à 16h la fin de semaine avec jusqu'à 25 employés à plein temps. Le nombre d'employés a beaucoup fluctué. Le personnel est fortement réduit depuis la réouverture du centre en septembre, afin de maximiser le nombre de participants admis à l'intérieur tout en respectant les règlements de santé publique.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

le soutien et les services pour répondre aux besoins des plus vulnérables à Montréal, en particulier des populations Autochtones,

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de soins, soutien psychosocial et accompagnement individualisés aux personnes qui rencontrent des obstacles dans l'accès aux services dont elles ont besoin

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Interventions et références psychosocial, accompagnement, 3 repas et lessives quotidiennement et services de répit et d'hygiène.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	5	7	3	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Résilience Montreal
No civique: 4000
Rue: Sainte Catherine Ouest
Code postal: H3Z 1P_
Ville ou arrondissement: Westmount
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	600	300	50	950

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 980 rue Guy
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2K3

Nom du partenaire: YMCA
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Cactus Montreal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1244 rue du Berger
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1M1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: ISC Indigenous Services Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	745 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Adrienne Campbell
Adresse courriel: adrienne.campbell@canada.ca
Numéro de téléphone: (514) 386-8366
Adresse postale: 320 rue St. Joseph
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1K 9J2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: MSSS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	200 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Grenier
Adresse courriel: julie.grenier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8908
Adresse postale: 1560 rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Fondation McConnell

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	100 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Nicolina Farella
Adresse courriel: nfarella@mcconnellfoundation.ca
Numéro de téléphone: (514) 288-6969
Adresse postale: 1002 rue Sherbrooke ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 3L6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,50 $	40	85,38 $	52	2	89 999,52 $
Total						**89 999,52 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Superviseur(e)	1,00 $	1		1,00 $
Total				**1,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**1 045 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	89 999,52 $	0,00 $	0,00 $	**89 999,52 $**	89 999,52 $
Superviseur(e) *(poste forfaitaire)*	1,00 $	0,00 $	0,00 $	**1,00 $**	1,00 $
Total	**90 000,52 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**90 000,52 $**	**90 000,52 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**9 990,48 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 990,48 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,99 %**			
Total	**99 991,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**99 991,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**1 045 000,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Resilience Montreal Budget for the $100,000.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Resilience Montreal Annual report.docx	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Projected Resilience Budgetxlsx.xlsx	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution for Resilience Montreal (1).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210215-025157.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTREAL
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION APPUYANT LE FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL ÉTANT RESPONSABLE DU PROJET DE CENTRE DE JOUR RÉSILIENCE MONTRÉAL ET DONNANT POUVOIR DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE EXECUTIVE

Sur proposition dûment proposée et appuyée:

Le conseil d'administration du le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal (FFAM) a décidé que celui-ci est responsable du projet du centre de jour Resilience Montréal.

De plus, le conseil d'administration de FFAM donne le pouvoir de signature à Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive, pour tous les documents et accords relatifs à ce projet.

Approuvé par: Dana-Marie Williams
Position: Présidente
Signature: [signature]

Appuyé par: Elizabeth Faust
Position: Vice-Présidente
Signature: [signature]

Motion adoptée le 4 octobre, 2019.

www.nwsm.info
T: (514) 933-4688
F: (514) 933-5747
Toll Free Sans Frais: 1-866-403-4688

P.O. Box 183, Station A, Montreal, Qc H3C 2S1

NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTREAL
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL

RESOLUTION SUPPORTING THE NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTREAL BEING RESPONSIBLE FOR THE RESILIENCE MONTREAL DAY CENTER PROJECT AND GIVING SIGNING AUTHORITY TO THE EXECUTIVE DIRECTOR

On a motion duly proposed and seconded:

It has been decided by the Native Women's Shelter of Montreal's (NWSM) Board of Directors that the NWSM is responsible for the Resilience Montreal Day Center Project.
As well the NWSM Board of Director's is giving signing authority to Marci Shapiro (Nakuset), Executive Director for all documents and agreements pertaining to this project.

Approved by: Dana-Marie Williams

Position: President

Signature: _____

Seconded By: Elizabeth Fast

Position: Vice-Présidente

Signature: _____

Motion carried on October 4, 2019.

www.nwsm.info
T: (514) 933-4688
F: (514) 933-5747
Toll Free / Sans Frais: 1-866-403-4688

P.O. Box 183, Station A, Montreal, Qc H3C 2S1

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-02-16 16:02:21

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148483689
Nom	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL
Version du nom dans une autre langue	NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	1377 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C1H2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL
Nom de la personne physique	
Nom de famille	SHAPIRO
Prénom	MARCI (NAKUSET)

Adresse	1377 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C1H2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-04-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-09-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif

Date de la constitution	1987-08-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-11-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-11-18 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	FOURNIR UNE MAISON PROVISOIRE SÛRE POUR DES FEMMES ABORIGÈNES EN DIFFICULTÉ Héberger des femmes autochtones; sensibiliser le public à leur situation

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	WILLIAMS, DANA-MARIE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	5571 rue Aline Brossard (Québec) J4Z1P9 Canada

Nom de famille	Godwin
Prénom	Autumn
Date du début de la charge	2016-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	2159 av. d'Oxford Montréal (Québec) H4A2X7 Canada

Nom de famille	Charland
Prénom	Justin
Date du début de la charge	2017-06-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	17164 rue Julie Montréal (Québec) H9J3L2 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Melanie
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	5214 av. King-Edward Montréal (Québec) H4V2J7 Canada

Nom de famille	Paul
Prénom	Sarah
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	3350 rue de Verdun Montréal (Québec) H4G1K3 Canada

Nom de famille	Ikuallaq
Prénom	Angela
Date du début de la charge	2019-06-19

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2218 av. Walkley Montréal (Québec) H4B2K1 Canada

Nom de famille	LaBillois-Montour
Prénom	Ida
Date du début de la charge	2020-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	Kahnawake Kahnawake (Québec) J0L1B0 Canada

Nom de famille	Kramer
Prénom	Lara
Date du début de la charge	2020-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4940 av. Montclair Montréal (Québec) H4V2K6 Canada

Nom de famille	Dionne
Prénom	Lyne
Date du début de la charge	2020-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	186 rang du Bord-de-l'Eau Saint-David (Québec) J0G1L0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom	SHAPIRO, MARCI (NAKUSET)
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	2525, CAVENDISH, APP. 221 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4B2Y6

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2017-09-28
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2017-09-28
Radiation d'office	2017-09-20
Avis de défaut	2017-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-05-10
Déclaration annuelle 2010	2010-10-12
Déclaration annuelle 2009	2009-07-24
Déclaration annuelle 2008	2009-05-07
Déclaration annuelle 2007	2007-09-27
Déclaration annuelle 2006	2006-08-29
Déclaration annuelle 2005	2005-12-09
Déclaration annuelle 2004	2004-12-13
Déclaration annuelle 2003	2003-10-28
Déclaration annuelle 2002	2002-10-28
Déclaration annuelle 2001	2001-10-16
Lettres patentes supplémentaires	2000-10-16
Déclaration annuelle 2000	2000-09-25
Déclaration annuelle 1999	1999-09-24
Déclaration d'immatriculation	1999-04-15

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-09-20

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL	NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL	1987-08-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Marci Shapiro (Nakuset)** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Maintien Resilience** pour Foyer Pour Femmes Autochtones de Montreal.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Ma Sh (Nakuset)	February 15, 2021
Marci Shapiro (Nakuset)	**Date**
Directeur(trice) exécutif(ve)	

				Apr-21		May-21
Administration	$	51 240,00	$	4 270,00	$	4 270,00
Audit Fees (once a year)	$	22 000,00				
Advertising	$	1 500,00	$	125,00	$	125,00
Bookkeeping	$	52 000,00	$	4 333,33	$	4 333,33
Electricity	$	18 000,00	$	1 500,00	$	1 500,00
Equipment Rental	$	5 400,00	$	450,00	$	450,00
Building Maintenance	$	50 400,00	$	4 200,00	$	4 200,00
Food	$	300 000,00	$	25 000,00	$	25 000,00
Micellaneous eqipment	$	2 700,00	$	225,00	$	225,00
Repair/Renovation	$	30 000,00	$	2 500,00	$	2 500,00
Utilities-Gas	$	36 000,00	$	3 000,00	$	3 000,00
Insurance	$	5 520,00	$	460,00	$	460,00
Clothing	$	300 000,00	$	25 000,00	$	25 000,00
House Supplies	$	75 000,00	$	6 250,00	$	6 250,00
Office Expenses	$	12 000,00	$	12 000,00	$	12 000,00
Communications (Telephone and Cell Phones)	$	12 000,00	$	1 000,00	$	1 000,00
Travel (Gas,Taxi's, Bus Tickets)	$	5 400,00	$	450,00	$	450,00
Public Relations	$	5 400,00	$	450,00	$	450,00
Furniture/Start up	$	50 000,00				
Professional Fees	$	12 000,00	$	1 000,00	$	1 000,00
Other Expenses	$	12 000,00	$	1 000,00	$	1 000,00
Total	**$**	**1 058 560,00**	**$**	**93 213,33**	**$**	**93 213,33**

Jun-21	Jul-21	Aug-21	Sep-21	Oct-21	Nov-21	Dec-21
$ 4 270,00	$ 4 270,00	$ 4 270,00	$ 4 270,00	$ 4 270,00	$ 4 270,00	$ 4 270,00
$ 125,00	$ 125,00	$ 125,00	$ 125,00	$ 125,00	$ 125,00	$ 125,00
$ 4 333,33	$ 4 333,33	$ 4 333,33	$ 4 333,33	$ 4 333,33	$ 4 333,33	$ 4 333,33
$ 1 500,00	$ 1 500,00	$ 1 500,00	$ 1 500,00	$ 1 500,00	$ 1 500,00	$ 1 500,00
$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00
$ 4 200,00	$ 4 200,00	$ 4 200,00	$ 4 200,00	$ 4 200,00	$ 4 200,00	$ 4 200,00
$ 25 000,00	$ 25 000,00	$ 25 000,00	$ 25 000,00	$25 000,00	$ 25 000,00	$ 25 000,00
$ 225,00	$ 225,00	$ 225,00	$ 225,00	$ 225,00	$ 225,00	$ 225,00
$ 2 500,00	$ 2 500,00	$ 2 500,00	$ 2 500,00	$ 2 500,00	$ 2 500,00	$ 2 500,00
$ 3 000,00	$ 3 000,00	$ 3 000,00	$ 3 000,00	$ 3 000,00	$ 3 000,00	$ 3 000,00
$ 460,00	$ 460,00	$ 460,00	$ 460,00	$ 460,00	$ 460,00	$ 460,00
$ 25 000,00	$ 25 000,00	$ 25 000,00	$ 25 000,00	$25 000,00	$ 25 000,00	$ 25 000,00
$ 6 250,00	$ 6 250,00	$ 6 250,00	$ 6 250,00	$ 6 250,00	$ 6 250,00	$ 6 250,00
$ 12 000,00	$ 12 000,00	$ 12 000,00	$ 12 000,00	$12 000,00	$ 12 000,00	$ 12 000,00
$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00
$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00
$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00
$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00
$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00
$ 93 213,33	**$ 93 213,33**	**$ 93 213,33**	**$ 93 213,33**	**$93 213,33**	**$ 93 213,33**	**$ 93 213,33**

Jan-22	Feb-22	Mar-22
$ 4 270,00	$ 4 270,00	$ 4 270,00
$ 125,00	$ 125,00	$ 125,00
$ 4 333,33	$ 4 333,33	$ 4 333,33
$ 1 500,00	$ 1 500,00	$ 1 500,00
$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00
$ 4 200,00	$ 4 200,00	$ 4 200,00
$ 25 000,00	$ 25 000,00	$ 25 000,00
$ 225,00	$ 225,00	$ 225,00
$ 2 500,00	$ 2 500,00	$ 2 500,00
$ 3 000,00	$ 3 000,00	$ 3 000,00
$ 460,00	$ 460,00	$ 460,00
$ 25 000,00	$ 25 000,00	$ 25 000,00
$ 6 250,00	$ 6 250,00	$ 6 250,00
$ 12 000,00	$ 12 000,00	$ 12 000,00
$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00
$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00
$ 450,00	$ 450,00	$ 450,00
$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00
$ 1 000,00	$ 1 000,00	$ 1 000,00
$ 93 213,33	**$ 93 213,33**	**$ 93 213,33**

			Apr-21	May-21	Jun-21
Saleries - Mediators					
4 Mediators ($25/hr)	$	208 000,00	$ 17 333,33	$ 17 333,33	$ 17 333,33
Benefits - Mediators	$	29 120,00	$ 2 426,66	$ 2 426,66	$ 2 426,66
Salaries					
Executive Director ($32/hr)	$	66 560,00	$ 5 546,66	$ 5 546,66	$ 5 546,66
Administrative Assistant ($20/hr)	$	41 600,00	$ 3 466,66	$ 3 466,66	$ 3 466,66
Operations Coordinator ($24.50/hr)	$	50 960,00	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66
Clinical Coordinator ($24.50/hr)	$	50 960,00	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66
10 Intervention Workers (each $19.50/hr)	$	405 600,00	$ 33 800,00	$ 33 800,00	$ 33 800,00
Benefits	$	86 195,20	$ 7 182,93	$ 7 182,93	$ 7 182,93
Total	**$**	**938 995,20**	**$ 78 249,56**	**$ 78 249,56**	**$ 78 249,56**

Jul-21	Aug-21	Sep-21	Oct-21	Nov-21	Dec-21	Jan-22	Feb-22
$ 17 333,33	$ 17 333,33	$ 17 333,33	$ 17 333,33	$ 17 333,33	$ 17 333,33	$ 17 333,33	$ 17 333,33
$ 2 426,66	$ 2 426,66	$ 2 426,66	$ 2 426,66	$ 2 426,66	$ 2 426,66	$ 2 426,66	$ 2 426,66
$ 5 546,66	$ 5 546,66	$ 5 546,66	$ 5 546,66	$ 5 546,66	$ 5 546,66	$ 5 546,66	$ 5 546,66
$ 3 466,66	$ 3 466,66	$ 3 466,66	$ 3 466,66	$ 3 466,66	$ 3 466,66	$ 3 466,66	$ 3 466,66
$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66
$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66	$ 4 246,66
$ 33 800,00	$ 33 800,00	$ 33 800,00	$ 33 800,00	$ 33 800,00	$ 33 800,00	$ 33 800,00	$ 33 800,00
$ 7 182,93	$ 7 182,93	$ 7 182,93	$ 7 182,93	$ 7 182,93	$ 7 182,93	$ 7 182,93	$ 7 182,93
$ 78 249,56	**$ 78 249,56**	**$ 78 249,56**	**$ 78 249,56**	**$ 78 249,56**	**$ 78 249,56**	**$ 78 249,56**	**$ 78 249,56**

Mar-22
$ 17 333,33
$ 2 426,66
$ 5 546,66
$ 3 466,66
$ 4 246,66
$ 4 246,66
$ 33 800,00
$ 7 182,93
$ 78 249,56

Funders			
ISC	$	264 500,00	
MSSS	$	230 000,00	
CIUSSS	$	373 750,00	
SAA	$	100 000,00	Confirmed
Ville de Montreal	$	100 000,00	Confirmed
Ville de Westmount	$	50 000,00	Confirmed
Government of Quebec	$	34 500,00	
SCHL/CMHC _Seed Funding	$	50 000,00	Confirmed
Total	**$**	**1 202 750,00**	
Private Funders			
Pathy Foundation (each year for 3 years)	$	45 000,00	Confirmed
Centraide (each year for 3 years)	$	50 000,00	
J.W. McConnell Family Fondation	$	50 000,00	Confirmed
Echo Foundation	$	31 250,00	
La Fondation du Grand Montreal	$	50 000,00	Confirmed
Makivik Corp	$	45 000,00	
Fondation Marcelle et Jean Coutu (each year for 3 years)	$	150 000,00	
Jewish Community	$	10 000,00	
Hogg Foundation	$	20 000,00	Confirmed
Online Donations	$	50 000,00	
Total	**$**	**501 250,00**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1216091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville -Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 10:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216091001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative de solidarité Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale qui a été créée à Montréal en 2012. Cet organisme fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en utilisant une approche de gestion inclusive et participative.

La Coopérative a pour mission de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables. Les valoristes sont des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne.

Le service de collecte, de tri et de remboursement des contenants consignés repose sur un concept simple : la coopérative accueille, sur son site fixe ou un de ses sites mobiles, toute personne apportant ses contenants consignés pour les échanger contre le montant de la consigne, et ce, sans discrimination quant à la quantité ou la qualité de contenants. Bien que les principaux usagers soient les valoristes, la coopérative offre le même service aux citoyens, institutions, commerces et industries de l'arrondissement de Ville-Marie.

La Coopérative de solidarité Les Valoristes est la seule organisation du genre au Québec et son expertise dans le domaine de la récupération des contenants consignés et de l'inclusion social est largement reconnue dans le milieu.

En décembre 2020, la Coopérative de solidarité Les Valoristes a amélioré son offre de services en ouvrant un point de dépôt à l'îlot Voyageur, et ce, pour une durée minimale de 2 ans. Ce point de dépôt, accessible été comme hiver, complète l'offre de services du point de dépôt estival situé sous le pont Jacques-Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1206091002_CA20 2400269 _ Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de

Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 $.

1196091003_ CA19 240332 _ Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $.

1146668002 _ CA14 240372 _ Approuver la convention avec la coopérative Les Valoristes, autoriser l'occupation du domaine public et édicter une ordonnance permettant une activité de dépôt temporaire de récupération commerciale expérimentale dans le parc situé au coin De Lorimier et De Maisonneuve (lot 1 729 188) pour la période du 11 juin au 29 août 2014.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un rapport en novembre 2021 qui fera état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts au(x) point(s) de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement en récupérant plus de 600 000 contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégiques, consolider le plan d'affaires et pérenniser les activités de l'organisme.

JUSTIFICATION

En apportant un soutien au personnes marginalisées, le projet de la Coopérative de solidarité Les Valoristes permet de concilier le recyclage, la valorisation et la propreté des espaces publics à une dimension plus sociale de la gestion des matières résiduelles. Alors que le Québec est au prise avec la crise du recyclage, un tel projet fournit des solutions concrètes, souligne l'importance de la consigne tout en relevant le défi de soutenir des personnes marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière requise est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement via les budgets dédiés à la protection de l'environnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet tel que défini dans la convention soutien les priorités de l'arrondissement en matière de développement social, de gestion environnementale et de transition écologique. L'initiative de la coopérative s'inscrit dans les orientations du Plan de développement social de Ville-Marie 2020-2022 :

> - Engagement 7 : Promouvoir le développement économique en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.
> - Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.

- Engagement 10 : Soutenir la cohabitation harmonieuse dans l’espace public et garantir le soutien aux populations marginalisées.

L'initiative s'inscrit également dans 2 des 4 priorités du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020 soit :
- Assurer la pérennité des ressources et faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Finalement, l'initiative de la Coopérative répond aux préoccupations énoncées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, Vision zéro déchet 2030, adopté en 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Le cas échéant, si la situation perdure, l'arrondissement de Ville-Marie et la Coopérative de solidarité Les Valoristes conviendront des ajustements ou de l'adaptation du projet au contexte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable du dossier est en relation avec les représentants de la Coopérative de solidarité Les Valoristes et effectue le suivi concernant le processus de reddition de comptes, la remise du rapport annuel de même que des états financiers.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 705-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514-872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville -Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216091001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216091001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder à cette fin une contribution financière de 15 000 $ à même le budget de fonctionnement."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant	-	15 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM16091001

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **25-02-2021**

Date et heure système : 25 février 2021 12:36:21

N° de dossier : 1216091001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Coopérative de solidarité Les Valoristes	363763

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2438.0010000.306100.04601.61900.016491.0000.000000.028061

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			15 000,00 $					**15 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		mars	2021	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 20 février 2021 15:53:48

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE LES VALORISTES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, QC H2L 3E7, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850058645RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225250TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à favoriser, promouvoir et appuyer la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Catherine Philibert, conseillère en planification, Bureau du directeur d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la

Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours du dépôt du Rapport final que l'Organisme est tenu de produire pour le 30 novembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice de la Coopérative Les Valoristes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans

dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Le .....e jour de 2021

COOPÉRATIVE LES VALORISTES

Par : _____
Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice,
Coopérative Les Valoristes

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 9e jour de mars 2021 (résolution CA21 ---------).

ANNEXE 1

PROJET

La Coopérative Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale qui favorise, fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle utilise une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables.

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un Rapport final au plus tard le 30 novembre 2021. Ce rapport doit faire état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts au(x) point(s) de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement en récupérant plus de 600 000 contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégiques, consolider le plan d'affaires et pérenniser les activités de l'organisme.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.07

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2022, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 123 884,21 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 512 601,25 $

D'approuver la convention modifiée, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 12 mois à compter du 1 février 2021;
D'autoriser une dépense additionnelle de 123 884,21 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA) , majorant ainsi le montant total du contrat à 512 601,25 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 14:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2022, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 123 884,21 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 512 601,25 $

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Le présent addenda vient modifier la résolution : CA20 240099 afin de se prévaloir de l'option de prolongation prévue à l'article 4.2 de la convention de services animaliers.

Nous rappelons que la SPCA fournira aux citoyens de l'Arrondissement, du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, tous les services de refuge pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine. Ce qui inclut également : le prêt des cages trappes, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition des animaux et la participation à des séances d'information.

Les montants prévus à l'entente seront majorés selon de l'IPC (1%) pour la région de Montréal et ce, tel que prévu à l'article 10.6 de la convention de services animaliers. Le montant annuel sera de 123 884,21 $ pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

Contenu	

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2022, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 123 884,21 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 512 601,25 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1187170001_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1187170001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

" D'approuver la convention modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 1an à compter du 1er février 2020.

D'accorder, à cette fin, un montant de 116 717,04 $"

- Montant de la dépense-Dossier initial 272 000,00 $
- Montant de la dépense en lien le présent addenda 116 717,04 $
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 388 717,04 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		113 500,00 $	135 800,00 $	129 690,62 $	9 726,42 $			**388 717,04 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 106 990,62 $ De février à décembre 2020

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306163	02805	54590	014447	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM87170001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-02-20**

Date et heure système : 20 février 2020 14:12:38

12 h 11

moyennes annuelles

Téléc

	RMR de Montréal		RMR de Québec	
	Indice	Variation annuelle en (%)	Indice	Variation
2020	133,7	1,0	131,6	
2019	132,4	2,2	130,5	
2018	129,5	1,7	128,6	
2017	127,3	1,1	126,8	
2016	125,9	0,8	125,5	

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1187170001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA	117265

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		106 990,62 $	9 726,42 $					**116 717,04 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	février	2020	Date de fin :	31	janvier	2020

Formulaire complété par : Lalao, Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 14 février 2020 14:26:16

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l’avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s’entend de l’état d’une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l’article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d’un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d’un appel d’offres et l’octroi d’un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d’actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l’appel d’offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d’appel d’offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l’appel d’offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d’affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu’il s’agit d’un arrondissement, l’arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d’éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s’appliquer à tout acte posé avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n’a pas d’autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu’à la date de fin de la période d’interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : **Appel d'offres XX-XXXXX**

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA),** personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par madame Élise Desaulniers, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;
No d'inscription T.P.S. : 119219954
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971
NEQ :

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par le conseil d'arrondissement le 13 février 2018 par sa résolution CA18 240025;

ATTENDU QUE la convention a été modifiée et approuvée par la résolution CA20 240099 afin de se prévaloir de la première période de prolongation de 12 mois;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et le Contractant souhaitent se prévaloir de la dernière période de prolongation**;**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du contrat de services peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec le mandat de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins visées;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La convention approuvée le mardi 13 février 2018 par la résolution CA18 240025, puis modifiée par la résolution CA20 240099, est modifiée comme suit :

1. La définition de « Annexe 3» de l'article 1 DÉFINITIONS est remplacée comme suit :

   1.5 « Annexe 3» : Règlement sur la gestion contractuelle RCM -18-038

2. Suite à l'approbation de la prolongation du contrat par les Parties, l'article 4.1 est modifié comme suit :

   4.1 La présente convention prend effet en date du 1 février 2021 et se termine le 31 janvier 2022

3. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 8.18 de l'article suivant :

   « 8.19 Modalité de réalisation du contrat dans le contexte de la COVID-19 :

   Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du contrat de service; ».

4. Le premier paragraphe de l'article 10.1 est modifié comme suit;

   10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cinq cents douze mille six cents un dollars et vingt-cinq cents (512 601,25 $)** pour toute la durée du présent contrat incluant ses deux termes additionnels prévus à l'article 4.2 , couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

   Une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) pour les frais que le Contractant pourra facturer à la pièce selon les articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.10.5 du contrat initial est incluse dans le montant prévu au premier paragraphe de l'article 10.1, tel que modifié par la présente, le tout selon les mêmes termes que ceux prévus à l'article 10.3 de la convention initiale.

   L'Annexe 3 est remplacé par le Règlement sur la gestion contractuelle RCM-18-038 en vigueur et joint à la présente.

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE

Le_____ e jour de _____2021

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

CONTRACTANT

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)
Le_____ e jour de _____2021

Par : _____
Élise Desaulniers, Directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de la Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1187170001 ; il a été approuvé par la résolution CA21 240XXX adoptée le 9 mars 2021.

ANNEXE 3

Règlement sur la gestion contractuelle RCM-18-038 en vigueur

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 février 2018	Résolution: CA18 240025

Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention et accorder un contrat de 272 000 $ à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie du 13 février 2018 au 31 janvier 2020;

D'autoriser, à cette fin, une dépense totale de 272 000 $;

D'autoriser cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décision.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1187170001

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020	Résolution: CA20 24 0099

Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2021, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 116 717,04 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 388 717,04 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240025 adoptée à sa séance du 13 février 2018, approuvé la convention et accordé un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie du 13 février 2018 au 31 janvier 2020;

Attendu que la convention peut être renouvelée avec le consentement des Parties pour deux termes additionnels d'un (1) an chacun, aux mêmes conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention modifiée intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 1 an à compter du 1er février 2020;

D'accorder, à cette fin, un montant de 116 717,04 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1187170001

Katerine ROWAN

_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

D'approuver la convention avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 2 ans à compter du 13 février 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-02 08:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187170001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie offre un service de fourrière animale à ces citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction des Travaux publics.
L'arrondissement est en négociation avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, organisme à but non-lucratif, pour fournir aux citoyens les services de fourrière animale, ainsi que les services d'accueil, de cueillette d'animaux, les services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie et de disposition des animaux, le tout en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)* et le *Règlement sur les tarifs (CA 24-266).*

En conformité avec l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19), une entente de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif SPCA a été négociée pour assurer un service de contrôle animalier offert aux citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240092 - Autoriser une dépense de 137 970 $, afin de prolonger le contrat avec Le Berger Blanc inc., pour service de fourrière pour animaux, du 1er février 2017 au 31 janvier 2018.
CA16 240033 - Accorder un contrat de 137 970 $ à Le Berger Blanc inc., d'une durée de 12 mois, pour des services de fourrière pour animaux pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 137 970 $ (appel d'offres public 16-14988 - 1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

La SPCA fournira aux citoyens de l'Arrondissement, du 13 février au 31 janvier 2019, avec option de renouvellement d'un an jusqu'au 31 janvier 2020 , tous les services de refuge pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine. Ce qui inclut également : le prêt des cages trappes, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux

ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition des animaux et la participation à des séances d'information.
Les services rendus par la SPCA sont en conformité avec le règlement sur le contrôle des animaux et le règlement sur les tarifs en vigueur.

JUSTIFICATION

Le service de contrôle animalier est nécessaire pour la protection des citoyens et des animaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de 272 000 $ taxes incluses seront imputés du budget de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un mise à jour sera fait sur le site de l'arrondissement, les fiches 311 seront mises à jour.
Les citoyens seront informés par le Bulletin de l'arrondissement également.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente: Séance du conseil d'arrondissement du mardi 13 février 2018
Début de l'entente: mardi le 13 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-01-23
Andrea SZABO Chef de section - Circulation	Driss EZZAHER chef de division	
Tél : (514) 872-7203 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-4529 **Télécop. :** 000-0000	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2018-02-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du 13 février 2018 au 31 janvier 2020 et autoriser une dépense maximale de 272 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1187170001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-01

Corinne ANDRIEU
Directrice adjointe

Tél : 514 872-9857
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2021, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 116 717,04 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 388 717,04 $

D'approuver la convention modifiée intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 1 an à compter du 1er février 2020.
D'accorder, à cette fin, un montant de 116 717,04 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-21 11:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2021, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 116 717,04 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 388 717,04 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vient modifier la résolution CA18 240025 afin de se prévaloir de l'option de prolongation prévue à l'article 4.2 de la convention de services animaliers. Nous rappelons que la SPCA fournira aux citoyens de l'Arrondissement, du 1er février 2020 au 31 janvier 2021, tous les services de refuge pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine. Ce qui inclut également : le prêt des cages trappes, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition des animaux et la participation à des séances d'information.

Les montants prévus à l'entente seront majorés selon de l'IPC pour la région de Montréal et ce, tel que prévu à l'article 10.6 de la convention de services animaliers. Les coûts mensuels s'élèveront à 9 726,42$ pour un total annuel de 116 717,04$ pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1187170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Objet :	Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2021, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 116 717,04 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 388 717,04 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1187170001_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par madame Élise Desaulniers, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Animal** » : tout animal vertébré, domestique ou sauvage, à l'exception des muridés (souris, rats, mulots, etc.) qui ne sont pas gardés comme animal familier;

1.2 « **Animal errant** » : tout Animal domestique qui n'est pas en laisse, qui n'est pas accompagné d'une personne capable de le maîtriser et qui n'est pas sur le terrain de son Gardien, à l'exception d'un Chat

communautaire tel que défini au Règlement sur le contrôle des animaux.

1.3 « **Annexe 1** » : bordereau de prix;

1.4 **« Annexe 2 »** Description du programme de capture, stérilisation, retour et maintien;

1.5 **« Annexe 3 »** Politique de gestion contractuelle;

1.6 « **Arrondissement** » : arrondissement de Ville-Marie;

1.7 « **Citoyen** » : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;

1.8 « **Directeur** » : le directeur des travaux publics de l'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.9 « **Gardien** » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 14 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de celle-ci est réputé gardien;

1.10 « **Médaille** » : médaille remise par l'Arrondissement, pour un Animal, au Gardien et portant un numéro de permis, lequel est émis sur paiement des droits exigibles;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, à fournir un service animalier à la Ville sur le territoire de l'Arrondissement.

Le Contractant fournira aux Citoyens tous les services d'un Refuge pour Animaux et plus particulièrement les services :

- Accueil
- Permanence téléphonique
- Cueillette des animaux;
- Service de conseil pour les techniques d'effarouchement et de saine cohabitation avec la faune urbaine;

- Adoption, services de famille d'accueil de stérilisation, de vaccination et d'installation de micro-puce;
- Hébergement et identification des Animaux trouvés/perdus;
- Euthanasie et disposition des Animaux,
- Urgence et autres services;
- (Annexe 2), Programme de CSRM

Le tout en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux* et ses amendements, ainsi que le *Règlement sur les tarifs en vigueur*.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente convention prend effet en date du 13 février 2018 et se termine le 31 janvier 2020.

4.2 Cette convention pourra, à échéance, être renouvelée avec le consentement des Parties pour deux termes additionnels d'un (1) an chacun, aux mêmes conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement**.**

ARTICLE 5
COLLABORATION

5.1 Les services du Contractant, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville d'encourager les Gardiens à agir de manière responsable, de promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire, de réduire la surpopulation des Animaux non désirés et abandonnés, de réduire le recours à l'euthanasie, de favoriser le maintien en vie, soit par l'adoption et par l'utilisation de famille d'accueil ou de refuge ainsi que par la stérilisation.

5.2 La Ville consent à participer à des projets proactifs visant à protéger les Animaux, les Citoyens, à prévenir la surpopulation et à sensibiliser les Citoyens sur leurs responsabilités comme Gardiens, par des programmes d'éducation et par l'application de règlements municipaux en partenariat avec le Contractant.

5.3 Le Contractant, en tant qu'organisme de protection animale ainsi qu'en partenariat avec la ville s'engage veiller à la protection du bien-être des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement; à avoir des programmes proactifs pour responsabiliser les Gardiens et prévenir la surpopulation animale; à mettre l'emphase sur la qualité des soins et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur ainsi que celle des employés de la Ville;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

7.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

7.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

7.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

7.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

7.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

7.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

7.7 assumer ses frais généraux et de fonctionnement;

7.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

7.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT

8.1 Service d'accueil

Le Contractant devra recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades, accidentés ou blessés.

Le Contractant pourra, au nom et au bénéfice de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés au Refuge, le tarif tel que décrété par le conseil d'Arrondissement, en vertu du *Règlement sur les tarifs* en vigueur. Le Contractant conservera les sommes perçues.

8.2 Service de permanence téléphonique

Le Contractant devra assurer un service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des Citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les Citoyens à la recherche de leurs Animaux, de façon à leur éviter des déplacements inutiles.

8.3 Service de cueillette

Le Contractant devra quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci, tous les Animaux dont ils veulent se départir, à la condition qu'ils exercent sur l'Animal un contrôle physique permettant au Contractant d'en prendre facilement possession.

Dans le cas où une cueillette d'Animaux est effectuée au domicile d'un Citoyen, le Contractant pourra, au nom et au bénéfice de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal le tarif tel que décrété par le conseil d'Arrondissement en vertu du *Règlement sur les tarifs* en vigueur. Le Contractant conservera les sommes perçues.

8.4 Service de conseil pour les techniques d'effarouchement pour la faune urbaine

Le Contractant conseille les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété, causé par des Animaux sauvages (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres) de façon à faire cesser la nuisance, en conformité avec les lois provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le Contractant assiste par téléphone, au besoin, les Citoyens pour l'application des techniques d'effarouchement requises pour éloigner un animal sauvage. Le Contractant doit fournir aux Citoyens une liste des moyens propres à effaroucher les Animaux sauvages.

8.5 Adoption, services de famille d'accueil, de stérilisation, de vaccination et d'installation de micro-puce

8.5.1 La ville privilégie les options qui permettent d'euthanasier le moins grand nombre possible d'Animaux, telle la mise en adoption, en famille d'accueil et en refuge d'un maximum d'Animaux, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

8.5.2 Le Contractant doit mettre à la disposition des Citoyens un service de stérilisation, un service de vaccination et un service d'installation de micro-puce pour Animaux aux Citoyens qui se qualifient.

8.5.3 Le Contractant ne mettra en adoption que des Animaux exempts de maladies et dont la vente n'est prohibée par aucune loi. De plus, les Animaux devront

au préalable avoir été examinés, vaccinés, stérilisés et micro-pucés par un vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, qui émettra un certificat daté et signé, confirmant la bonne santé, la vaccination, le numéro de la micro-puce et la stérilisation de ces Animaux avant l'adoption. L'original de ce certificat sera remis à l'acheteur et une copie sera conservée par le Contractant.

8.5.4 En aucun temps le Contractant ne pourra vendre les Animaux pour des fins de recherches en laboratoire ou le fournir à l'industrie des Animaux domestiques de quelque manière que ce soit (Animaleries, élevages, etc.) et ne pourra en aucun cas placer ces Animaux chez des reproducteurs.

8.5.5 Le Contractant devra, pour les Animaux reçus malades ou ceux qui le seront devenus suite à leur réception au Refuge, permettre qu'ils soient placés en foyer d'accueil durant une période permettant leur rétablissement avant leur retour au Refuge pour des fins d'adoption.

8.6 Service d'hébergement et identification des Animaux trouvés/perdus

Sous réserve des articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3, dans tous les cas où le Contractant recueillera un Animal errant non identifié, il sera gardé pour une période de trois (3) jours à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. Après trois (3) jours, l'Animal pourra être mis en adoption conformément à l'article 8.5 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.7.

Toutefois, un chat errant qui ne porte aucune identification et qui n'est pas stérilisé peut-être mis en adoption après un délai de 24 heures suivant sa mise en refuge.

Sous réserve des articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3, dans tous les cas où le Contractant recueillera un Animal dont un Citoyen désire se départir, il sera gardé jusqu'à son adoption ou placement en famille d'accueil conformément à l'article 8.5 transfert vers un autre refuge ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.7.

8.6.1 Pour pouvoir réclamer son Animal :

- le Gardien de l'Animal devra fournir une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'une facture de vétérinaire, d'une facture de la Médaille et/ou de photos. À défaut de fournir une preuve qu'il est le propriétaire de l'Animal, le Contractant pourra garder ledit Animal;
- sous réserve de l'article 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3, le Gardien de l'Animal devra acquitter au Contractant les frais journaliers d'hébergement ainsi que les frais de stérilisation, de vaccination, ou d'autres soins que l'animal nécessitait ou les frais d'implantation d'une micropuce, le cas échéant en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier en cours ;

- le Contractant doit faire signer un formulaire d'information afin que le Gardien de l'Animal reconnaisse qu'il ait bien reçu les informations concernant les exigences du présent contrat et les bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'installation de micro puce.

- s'il s'agit d'un chien non licencié, recueilli sur le territoire de l'Arrondissement le contractant devra informer le Citoyen qu'il devra se procurer la médaille pour son chien au bureau du citoyen de l'Arrondissement. Le contractant doit informer l'autorité compétente.

8.6.2 Pour l'hébergement d'un Animal, le Contractant doit percevoir de son Gardien, dans le cas où celui-ci est connu, le coût qu'il aura établi pour l'hébergement d'un Animal en fonction du règlement sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier en cours, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet. Le Contractant conservera les sommes perçues.

8.6.3 Le Contractant doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal perdu. Le Contractant doit vérifier si chaque Animal perdu est identifiable, y compris en vérifiant la présence de : micro-puce, une Médaille ou un tatouage.

8.6.4 S'il s'agit d'un Animal recueilli portant une Médaille, le Contractant doit prendre contact avec l'Arrondissement pour effectuer les recherches dans la base de données de permis animaliers afin de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier le lieu de détention de l'Animal ainsi que les conditions pour reprendre possession de l'Animal, et ce, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) heures.

8.6.5 Le Contractant doit prendre une photo numérique de chaque Animal trouvé, indiquant la date à laquelle l'Animal a été trouvé sur le territoire de l'Arrondissement. Cette photo numérique et les informations seront mises en ligne par le Contractant sur son site Internet, au plus tard quarante-huit (48) heures après avoir ramassé l'Animal.

8.7 Euthanasie et disposition des Animaux morts

8.7.1 Suite à la période d'hébergement prévue à l'article 8.6, le Contractant peut euthanasier ou disposer des Animaux en sa possession en conformité avec la loi et les règlements.

8.7.2 Le Contractant procédera, sept (7) jours par semaine, au service d'euthanasie des Animaux, le tout en conformité avec la loi, en utilisant exclusivement le procédé d'injection de barbituriques de la manière la plus humaine et selon les meilleures pratiques, par un vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

8.7.3 Le Contractant pourra euthanasier tout Animal errant ou saisi lorsque il/elle représente un danger à la sécurité d'un être humain ou d'un autre Animal ou lorsque, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, ledit Animal devrait être euthanasié.

8.7.4 Dans le cas où le Gardien de l'Animal fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci devra faire la preuve qu'il en est le propriétaire conformément à l'article 8.6.1 Le Gardien de l'Animal devra assumer les coûts d'euthanasie de l'Animal. Le Contractant se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et de proposer l'adoption de celui-ci.

8.7.5 Le Contractant disposera des Animaux morts en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée en semblable matière qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant.

8.8 Services d'urgence et autres services

Le Contractant doit :

8.8.1 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- un sinistre;
- un accident;
- des Animaux dangereux ou blessés.

Lors de ces urgences, le Contractant doit recueillir et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens. Dans le cas d'un Animal hébergé suite à une intervention d'un des services de la Ville (Exemples : exécution d'un mandat, saisie municipale, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et des soins vétérinaires nécessaires devront être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 1.

Le Contractant devra être sur les lieux dans un délai maximal de soixante (60) minutes suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal domestique pourra être mis en adoption conformément à l'article 8.5 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.7;

8.8.2 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors des événements suivants impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- La journée de déménagement du 1er juillet;
- une éviction.

Sur demande de la Ville, le Contractant doit recueillir et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens. Dans un tel cas, les frais d'hébergement et des soins vétérinaires nécessaires devront être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 1.

Le Contractant devra être sur les lieux dans un délai maximal de cinq (5) heures suivant un appel relatif à un des événements définis au présent article.

Sauf sur instruction écrite venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal domestique pourra être mis en adoption conformément à l'article 8.5 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.7;

8.8.3 Être en mesure de dispenser, en tout temps, tous les soins nécessaires aux Animaux en cas de situation d'urgence sur le territoire de l'Arrondissement et faire en sorte que ces soins soient prodigués par des personnes qualifiées et compétentes et lorsque la situation l'exigera, par un vétérinaire diplômé membre en règle de l'Ordre des médecins-vétérinaires du Québec;

8.8.4 Garder en isolement durant une période déterminée par Agriculture Canada les Animaux ayant mordu une personne, le tout afin d'assurer un certain contrôle sur ces Animaux et, du même coup, protéger la population. Le Contractant pourra euthanasier tout Animal ayant mordu une personne lorsqu'il présente un danger à la sécurité des employés du Contractant ou lorsque, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, ledit Animal devrait être euthanasié, le tout conformément à la procédure prévue à l'article 19 du *Règlement sur le contrôle des animaux* (CA-24-191). Après la période d'isolement, mettre l'animal en Refuge s'il ne constitue pas un danger pour la population et en aviser son Gardien, s'il est connu, qu'il peut reprendre possession de son animal dans un délai de trois (3) jours ouvrables;

Note : La période d'isolement actuellement fixée par Agriculture Canada correspond à dix (10) jours complets;

8.8.5 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins lors de la tenue de procès impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur le contrôle des animaux* (CA-24-191). À cet effet, la Ville fera tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.

8.9 Facturation

8.9.1 À chaque fois que le Contractant exigera d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, et ce, conformément au *Règlement sur le contrôle des animaux*, *le Règlement sur les tarifs* en vigueur et/ou l'Annexe 1, une facture par ordre numérique devra être émise au Citoyen par le Contractant.

Cette facture devra faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce animale en cause ainsi que du nombre de spécimens de

chacune, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, hébergement, adoption;
- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;
- de l'identification de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

8.9.2 Lors de l'impression des factures, le Contractant devra à chaque fois obtenir de l'imprimeur et remettre au Directeur, un certificat d'authenticité attestant de la séquence numérique des factures imprimées.

Les factures émises devront porter la mention suivante : « La somme ci-indiquée est perçue en application du *Règlement sur le contrôle des animaux* et du *Règlement sur les tarifs* en vigueur pour et au nom de l'arrondissement de Ville-Marie ».

8.9.3 En aucun cas le Contractant ne pourra refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service d'accueil;
- lui fournir le service de cueillette; ou
- lui remettre l'Animal hébergé, sous réserve que les conditions de l'article 8.6.2 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par ce dernier du tarif y correspondant, mais il devra néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

8.9.4 À tous les mois, le Contractant fera parvenir au Directeur le double des factures mentionnées à l'article 8.11.1 ainsi qu'un rapport d'activités signé par le Contractant, faisant état du nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés, du nombre, du type et du prix des Animaux adoptés, ainsi que des numéros séquentiels de ces factures, des montants perçus par catégorie de service et séparément des montants perçus de TPS et TVQ.

8.10 Rapport d'activités

Le Contractant transmettra au Directeur lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques, sous formats papier et informatique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants.

Ces statistiques, lesquelles seront individualisées pour l'Arrondissement seulement, devront préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèces, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;

- le nombre d'Animaux cueillis à domicile, par espèces, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service de cueillette et le nombre de factures acquittées;

- le nombre d'Animaux recueillis, par espèces, dans des cages-trappes;
- le nombre d'Animaux secourus, par espèces, s'il est connu, l'identité et les coordonnées de leur Gardien, et s'il y a lieu, le nombre de factures émises pour le service de sauvetage et le nombre de factures acquittées;
- le nombre d'Animaux, par espèces, ayant été euthanasiés;
- le nombre d'Animaux, par espèces, ayant été adoptés;
- le nombre d'Animaux, par espèces, récupérés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées du Citoyen, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services du Contractant et la nature du service.
- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;
- le nombre de ces Animaux qui sont en familles d'accueil;
- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés;
- le nombre des Animaux qui sont en attente d'adoption;

Ces rapports comporteront, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens.

8.13 Modalités des services à rendre

Les services que le Contractant devra mettre à la disposition des Citoyens devront respecter les critères suivants :

8.13.1 Sept (7) jours par semaine et vingt-quatre (24) heures par jour :

- accueillir au Refuge tous les Animaux blessés, accidentés ou malades et les Animaux errants;
- assurer un service de cueillette à domicile (de 23h à 7h, pour les cas urgents seulement).
- assurer un service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des Citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les Citoyens à la recherche de leurs Animaux, de façon à leur éviter des déplacements inutiles;

;

- mettre à la disposition des Citoyens le service d'isolement prévu à l'article 8.8.4;

8.13.2 Accueillir six (6) jours par semaine, soit du dimanche au vendredi pour un minimum de quatre (4) heures continues par jour, entre 17 h et 21 h, les Animaux dont les Citoyens veulent se départir.

8.13.4 Recevoir à ses locaux les Citoyens à la recherche d'Animaux perdus sept (7) jours par semaine, au moins dix (10) heures continues par jour, entre 8 h et 20 h;

8.13.5 Le Contractant doit assurer un service rapide et prioritaire au service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement ainsi qu'aux membres de la patrouille canine de l'Arrondissement, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent au Refuge avec des Animaux qu'ils ont capturés.

8.14 Personnel

8.14.1 Le Contractant devra fournir le personnel compétent nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits au présent contrat.

8.14.2 Le Contractant devra également assurer les services et la disponibilité d'un vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins-vétérinaires du Québec, pour répondre à tous les besoins du contrat.

8.14.3 Le Contractant sera responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

8.14.4 Le Contractant, ses employés, ses agents et/ou ses représentants devront, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec le public, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par le Contractant.

8.15 Équipement

Le Contractant devra fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits au présent contrat et, plus particulièrement, sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'équipement ci-après décrit :

8.15.1 Un Refuge et un service d'accueil qui devront être aménagés et situés sur le territoire de l'Arrondissement et permettant que les conditions prescrites aux présentes soient respectées;

8.15.2 Advenant le cas où le Contractant disposerait d'un Refuge et d'un chenil en un lieu commun, le chenil devra être aménagé de façon à ce que les Animaux errants capturés, malades ou dangereux, soient gardés séparément des Animaux examinés et inoculés offerts en vente;

8.15.3 Une salle de premiers soins prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux errants blessés;

8.15.4 Le Contractant devra rendre opérationnel son équipement téléphonique afin de faciliter les échanges entre le Directeur et sa firme.

8.16 Permis

Le Contractant doit fournir à la Ville, dans les trente (30) jours précédant la signature du contrat, la preuve qu'il détient tous les permis requis pour l'opération d'un Refuge et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'il a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'il remplit les conditions de leur délivrance.

8.17 Responsabilité

Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par le Contractant dans l'application de la présente convention et tient la Ville indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

8.18 Assurance responsabilité civile

Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée coassurée.

De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Le Contractant doit remettre, avant le versement de toute somme par la Ville, une copie de la police ou le certificat d'assurance et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

9.1 À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.1.2 décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1. Advenant le désaccord du Contractant vis-à-vis la décision du Directeur, il pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa

contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Directeur s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser le Contractant de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;

9.1.3 refuser les interventions, travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

9.1.4 exiger du Contractant la rectification et la correction des interventions ainsi que la rectification et la correction des travaux, recherches et rapports visés par l'article 9.1.3, aux frais de ce dernier.

9.2 Le Contractant permettra en tout temps au Directeur ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus au présent contrat, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues au présent contrat et le *Règlement sur le contrôle des animaux*;
- la qualité des soins prodigués aux Animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.

9.3 Le Directeur aura, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 8.12, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu du contrat et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux-cent-soixante-douze mille dollars (272 000 $) pour toute la durée du présent contrat, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Jusqu'à concurrence de cette somme maximale, la Ville paye mensuellement les factures que lui transmet le Contractant.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

10.2 En contrepartie de l'exécution des obligations par le Contractant, la Ville s'engage à payer mensuellement à ce dernier, ou selon le cas à la journée (selon l'article 10.5), les

montants prévus à l'Annexe 1, à la condition que le Contractant lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le montant réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.

10.3 La Ville consent à payer au Contractant, annuellement, une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) pour les frais que le Contractant pourra facturer à la pièce selon les articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.10.5. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de douze mille dollars (12 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de douze mille dollars (12 000 $), la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier;

10.4 La Ville consent à payer au Contractant, annuellement, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) pour le financement du programme CSRM selon les conditions prévues à l'Annexe 2. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de vingt mille dollars (20 000 $), la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRM (Annexe 2);

10.5 La facturation mensuelle prévue à l'article 10.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente (30) jours, le Contractant facturera à la Ville un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe 1, et ce, en sus du montant variable que le Contractant facturera à la Ville pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

10.6 Indexation annuelle des tarifs

Les montants prévus à l'Annexe 1 seront majorés annuellement, au 1er anniversaire de signature de la présente convention, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, en considérant l'année 2017 comme année de référence.

ARTICLE 11
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Entre les parties, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

ARTICLE 12
DÉFAUT

12.1 Aux fins de la présente convention, le Contractant est en défaut :

12.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

12.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

12.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

13.1 Dans les cas mentionnés aux articles 12.1.1 et 12.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut du Contractant. Dans un tel cas, la Ville paiera alors pour les services rendus et les travaux exécutés au moment de l'avis de résiliation..

13.2 Dans les cas mentionnés à l'article 12.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 13.1 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

13.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de (trente) 30 jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

13.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

13.5 Le Contractant se réserve le droit de mettre fin, en tout temps, au présent contrat, et ce, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager. Tout avis doit être transmis comme suit :

Pour la Ville :

Arrondissement de Ville-Marie
Monsieur Driss Ezzaher
Division circulation et inspection du domaine public
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour le Contractant :

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux
Madame Élise Desaulniers
Directrice générale
5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

15.2 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

15.3 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.5 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

15.6 ACCORDS EN GENRE ET NOMBRE

Tout mot utilisé au masculin ou au singulier dans la Convention peut, selon le cas, lorsque le contexte le requiert, s'interpréter au féminin ou au pluriel et inversement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2018

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)

Par : _____
Élise Desaulniers, directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1
BORDEREAU DE PRIX
relatif à la Convention de services animaliers
pour la période du 13 février 2018 au 31 janvier 2020

FRAIS POUR L'ARRONDISSEMENT

SECTION 1			
DESCRIPTION **Fourniture des services et de contrôle animalier tels que définis à la convention**	**PRIX MENSUEL (A)**	**NOMBRE DE MOIS (B)**	**TOTAL (A X B)**
- Service d'accueil - Service de cueillette - Service de permanence téléphonique - Service d'adoption, famille d'accueil, stérilisation, vaccination et installation micro-puce - Services de technique d'effarouchement - Services Hébergements - Services d'identification des animaux trouvés/perdus - Services d'urgence et autres services - Euthanasie - Rapport d'activités - Le personnel - Refuge et équipement	9 500	24	228 000
		Sous-total de la section 1 :	**228 000**
Frais fixes facturés mensuellement à l'Arrondissement			

SECTION 2	
DESCRIPTION	**PRIX À LA PIÈCE**
Frais d'hébergement pour animaux héberger à la demande de l'Arrondissement lors des services d'urgence tel que définit aux articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3 jusqu'à un maximum de 6000$ par année contractuelle (incluant les frais vétérinaires ci-après) – total de 12 000$ pour la durée de la convention	25$/jour
Frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de la Ville ou de l'Arrondissement lors des services d'urgence tel que définit aux articles 8.8.1, 8.8.2 et 8.8.3 jusqu'à 6 000$ par année contractuelle (incluant les frais d'hébergement susmentionnés) – total de 12 000$ pour la durée de la convention.	Selon les prix facturés par les vétérinaires avec justificatif..
Frais pour le programme CSRM (Annexe), jusqu'à 10 000$ par année contractuelle (total de 20 000$ pour le contrat).	Mâles (castration) 70$/chat Femelles (hystérectomie) 90$/chat
Sous-total de la section 2 :	**44 000$**
Les coûts devront-être facturés en fonction des services rendus mensuellement à l'Arrondissement	

<u>№ d'inscription T.P.S.</u> : 119219954

<u>№ d'inscription T.V.Q</u>. : 1006295971

<u>Numéro d'organisme charitable:</u> 11921 9954 RR001 sous le nom "*THE CANADIAN SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY TO ANIMALS"*

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROGRAMME CAPTURE STÉRILISATION – RETOUR MAINTIEN ET PROJETS COMMUNAUTAIRES

Toutes les clauses et définitions dans la “Convention de services animaliers” sont applicables dans cette Annexe, sauf si le contraire est indiqué.

Le but de cette Annexe est de décrire le programme de CSRM et le budget annuel de 10,000 $ accordé par l’Arrondissement pour les programmes de CSRM (la stérilisation des chats errants sauvages.

L’Arrondissement accorde un budget de 10,000 $ par année pour le programme CSRM sur le territoire de l’Arrondissement. La SPCA facture l’Arrondissement à la pièce, mensuellement, pour chaque chat ou chatte qui est stérilisé.
Le programme de CSRM est décrit ci-dessous. Les frais facturés à l’Arrondissement pour la stérilisation des chats au Refuge du Contractant seront :

Pour les mâles [*Castration*]: 70.00 $
Pour les femelles [*Hystérectomie*]: 90.00 $

PROGRAMME CAPTURE-STÉRILISATION-RETOUR-MAINTIEN
DE LA SPCA MONTRÉAL
Renseignements généraux

Qu’est-ce que la méthode de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM)? La méthode CSRM est une façon humaine, efficace et économique de réduire la surpopulation de chats errants sauvages. Des chats adultes vivant en colonie sont capturés, stérilisés (castration ou hystérectomie), vaccinés et vermifugés au besoin et retournés dans leur colonie. Les chats ~~sauvages~~ adultes sont ramenés dans leur milieu extérieur où leur nombre diminue graduellement par attrition, car la méthode CSRM interrompt le cycle de reproduction.

En quoi consiste exactement le programme CSRM de la SPCA? Le programme CSRM de la SPCA est un partenariat entre la SPCA d’une part et les Citoyens et différentes municipalités et Arrondissements. Ces municipalités ont constaté les avantages à long terme d’un programme CSRM et ont donc convenu de commanditer un nombre spécifique d’interventions chirurgicales par année pour ces chats. Afin d’assurer la réussite du programme, la SPCA s’associe à des Citoyens qui se préoccupent du sort de ces chats et des agents chargés du contrôle des animaux dans ces municipalités.
Quels chats seront visés par ce programme? Ce programme a pour but de stériliser des chats errants sauvages vivant en colonie dont les citoyens prennent soin. Nous voulons nous assurer qu’une fois stérilisés et ramenés dans leur colonie, les chats seront nourris à heure fixe et auront un endroit chaud et sec pour se réfugier. Nous cherchons à travailler directement avec des citoyens qui se préoccupent de ces chats.
La SPCA préfère stériliser la plupart des chats d’un petit nombre de colonies de façon à stabiliser la population de celles-ci plutôt que de stériliser des chats de différentes colonies. La méthode CSRM a donc un impact direct dans un secteur précis.
Présentement le programme est disponible seulement pour les colonies de chats dans certains arrondissements de Montréal.

Comment puis-je participer et faire une différence? Il y a plusieurs façons de participer au programme CSRM, même si vous ne résidez pas dans un arrondissement ou une municipalité en contrat avec la SPCA de Montréal.:

(1) Si vous vivez dans un des arrondissements en contrat avec la SPCA de Montréal et que vous vous occupez déjà d'une colonie de chats errants sauvages (ou si vous connaissez quelqu'un qui le fait), vous êtes un candidat potentiel pour participer au programme CSRM.
   a. Nous allons vous demander de remplir le formulaire « Application au programme CSRM » pour avoir des informations concernant la colonie. Pour obtenir le formulaire, écrivez-nous à csrm.tnrm@spcamontreal.com ou appelez-nous au (514) 735-2711 x 2362
   b. Dès que nous avons toutes vos informations, un bénévole du programme CSRM communiquera avec vous pour vos donner plus d'informations concernant les procédures du programme. Dans un deuxième temps, la chef technicienne fixera des rendez-vous pour les chats dans la colonie.

(2) Si vous vivez dans une municipalité qui a des chats errants sauvages et qui n'a pas encore mis sur pied un programme de CSRM, veuillez communiquer avec votre Directeur municipal pour obtenir de plus amples informations d'un tel programme et l'inviter à prendre contact avec la SPCA. Pour obtenir une liste des Directeurs municipaux de la région de Montréal, visitez le www.montreal.qc.ca ou composez le 311. Pour les autres municipalités, vous pouvez visiter le site de la ville de Montréal www.montreal.qc.ca ou vous pouvez contacter le 311.

Durant quelles saisons prévoyez-vous stériliser les chats errants sauvages dans votre programme CSRM?

La SPCA prévoit stériliser des chats errants sauvages tout au long de l'année. Par contre, pendant les mois d'hiver, les exigences diffèrent puisque la convalescence s'avère plus difficile par temps froids.

(1) Pendant les périodes de l'année les plus chaudes (généralement commençant vers la fin du mois d'avril), la plupart des chats peuvent être stérilisés et relâchés peu de temps après la chirurgie. Donc, vous n'avez pas à fournir un endroit à l'intérieur pour la convalescence des animaux.

(2) Pour les périodes plus froides (généralement de la fin octobre à la fin avril), il est nécessaire de fournir un endroit sécuritaire et chauffé, donc à l'intérieur, pour assurer une convalescence adéquate aux animaux. Nous nous assurerons que les personnes qui font une demande pour le programme CSRM durant cette période puissent fournir un endroit chauffé et sécuritaire (un garage ou une pièce inoccupée de votre maison, par exemple) pour que les chats aient la possibilité de récupérer 7 à 14 jours après leur chirurgie avant d'être relâchés dans leur environnement. La SPCA ne peut évidemment pas garder ces chats à la clinique.

Comment puis-je communiquer avec vous? Il y a trois façons de communiquer avec nous. Assurez-vous d'indiquer votre nom, vos coordonnées et la façon dont vous aimeriez participer au programme. Vous pouvez nous joindre:

(1) Par courriel à csrm.tnrm@spcamontreal.com
(2) Par téléphone : (514) 735-2711 x 2362

**Cela peut nous prendre une semaine pour vous répondre, mais nous communiquerons sans faute avec vous.

Note: La SPCA a prévu un certain nombre d'interventions chirurgicales par jour pour les besoins du programme CSRM. Nous n'accepterons donc pas les chats qui sont apportés où déposés spontanément et ne recevrons que les chats apportés par l'entremise du

coordonnateur du programme CSRM. Pour participer, veuillez communiquer avec nous d'une des façons indiquées plus haut et un bénévole du programme CSRM prendra contact avec vous afin de déterminer la façon de procéder et une marche à suivre.

Procédures de capture et de dépôt pour les Citoyens (après l'approbation pour le programme)

(1) Autorisation pour le programme/prise de rendez-vous

a. Après que vous ayez rempli une demande, la Coordinatrice du programme CSRM vous contactera pour vous faire savoir si vous pouvez en faire partie et pour prendre rendez-vous. Aucun animal ne sera accepté sans rendez-vous.
b. Une fois que vous avez pris rendez-vous avec la clinique, vous pouvez vous préparer pour la capture et amener le(s) chat(s) pour la chirurgie selon ce rendez-vous.

(2) Ramassage des cages-trappes

a. La SPCA utilise (et recommande) les cages-trappes TRU-CATCH pour capturer les chats sauvages. Ces cages-trappes fonctionnent par gravité (et non au moyen de ressorts, comme c'est le cas la plupart du temps) et elles constituent la façon la plus sécuritaire et la plus humaine de capturer des chats sauvages. Pour plus de renseignements, visitez le http://www.trucatchtraps.com.
b. Si vous n'avez pas votre propre trappe, vous pouvez en emprunter une à la SPCA moyennant un dépôt de 100 $ (qui sera remboursé lorsque vous retournerez la trappe). Prenez soin de conserver le reçu papier pour récupérer votre dépôt.
c. Si vous n'avez pas un transporteur, vous devriez en emprunter un à la SPCA moyennant des frais de 30 $ (qui vous seront remboursé lorsque vous retournerez le transporteur). Prenez soin de conserver le reçu papier pour récupérer votre dépôt.
d. Pour récupérer votre dépôt, apportez votre reçu en retournant la trappe (ou en apportant la trappe avec le chat que vous avez capturé).

(3) **Planification, dépôt et ramassage**

a. Si vous possédez une cage, apportez-la avec vous, car elle servira à apporter le chat après la chirurgie. Si vous n'avez pas votre propre cage, vous pouvez en emprunter une à la SPCA moyennant un dépôt (voir ci-dessus).
b. Nous demandons que les chats soient, dans la mesure du possible, apporté à la SPCA-Montréal 5215, rue Jean-Talon Ouest, entre 19h-20h30 la veille de l'opération (p. ex., si l'intervention est prévue pour le mardi, le chat devrait être apporté le lundi avant 20h30).
    i. Si vous êtes en retard (ou que vous devez apporter le chat plus tôt), veuillez communiquer avec nous.
    ii. Si vous avez réservé un bloc pour un chat et que vous n'avez pas réussi à le capturer, S.V.P. communiquez avec nous.
c. Présentez-vous par la porte principale de la SPCA (sur Mountain Sights) avec votre ou vos chats et demandez le responsable. Faites savoir au responsable que vous arrivez avec un ou des chats destinés au programme CSRM.
d. Vous allez devoir remplir une fiche avec des renseignements pour le chat (chats) que vous amenez.
e. On vous remettra une fiche d'admission qui vous servira à récupérer le chat en temps voulu. Assurez-vous d'avoir cette fiche avec vous lorsque vous viendrez récupérer le chat.

f. Les chats sont habituellement gardés 8 heures après l'opération et donc prêts à reprendre leur vie en plein air entre 20h-20h30 la journée de l'intervention. Dans certains cas toutefois, les chats peuvent être gardés plus longtemps pour leur permettre de bien guérir. Si un bénévole du programme CSRM ou le personnel de la clinique ne communique pas avec vous, vous pouvez récupérer entre 20h-20h30 le ou les chats que vous aviez apportés. S'il s'avère nécessaire de garder le ou les chats plus longtemps à la clinique, on communiquera avec vous pendant la journée.
g. Pour récupérer un chat du mardi au vendredi, veuillez passer par la porte de la clinique vétérinaire et vous adresser au préposé à la réception. Le samedi (stérilisations du vendredi), passez par la porte du Refuge (sur Mountain Sights) et demandez à parler à un responsable de service.
h. Si vous avez apporté le chat dans une cage, vous pourrez repartir de la même façon avec le chat. Si vous avez apporté le chat sans cage, vous pourrez en emprunter une à la SPCA moyennant un dépôt (voir ci-dessus).

(4) **Politiques :**

a. Chats positifs FIV/FELV: Afin de prévenir la prolifération des maladies et la souffrance chez les chats errants, à moins d'une requête spéciale, tous les chats trouvés positifs à la FIV/FELV seront euthanasiés de façon humanitaire. Les chats à haut risque seront automatiquement testés.
b. Chats blessés ou malades: Si la blessure ou la maladie sont jugées difficilement traitables dans un court laps de temps, faisant en sorte que le chat ne puisse être relâché, ce dernier sera euthanasié de façon humanitaire.
c. Vaccination/vermifuge: tous les chats seront vermifugés. Des vaccins seront administrés sur demande ou si jugés bénéfiques pour l'animal.
d. Chats socialisés: La SPCA de Montréal se réserve le droit de placer un chat bien socialisé en adoption ou, avec permission écrite, de permettre à un autre groupe/individu de trouver un foyer pour cet animal.
e. Coupure d'oreille : Pour identifier les chats stérilisés, l'extrémité gauche de l'oreille de chaque chat va être coupé pour signaler qu'ils sont déjà stérilisés
f. Durant les mois d'été, chaque chat se fera inciser l'extrémité gauche de l'oreille, et ce, afin d'être facilement identifiable.
g. Chattes gestantes : Dans le but de prévenir la surpopulation animale, toute chatte gestante subira un avortement.

Préparation et Capture des Chats
(Selon le protocole *d'Alley Cat Allies* : www.alleycat.org)

Avant la capture

1. Veuillez lire la marche à suivre ci-dessous. Il est essentiel de bien comprendre le processus avant de capturer des chats. Le fait d'être préparé vous aide à anticiper les problèmes potentiels et à prévoir des solutions. Dites-vous que la capture sera plus efficace si elle est « ciblée ». (Une capture ciblée consiste à attraper des colonies entières dans une région géographique ou un quartier en particulier, ce qui donne des résultats complets. La « capture ciblée » est une approche qui assure une utilisation maximale des ressources, du personnel et du temps des bénévoles.)

2. Trouvez les autres pourvoyeurs de soins et coordonnez vos plans de capture. Si vous êtes le pourvoyeur de soins principal, faites savoir aux autres que vous vous occupez des chats. Si d'autres personnes nourrissent les chats, parlez-leur du programme de

capture-stérilisation-retour et essayez de coordonner vos efforts, surtout pour ce qui est de l'alimentation, de l'interruption de la distribution de nourriture avant la capture et de l'évaluation de la colonie.

3. Établissez un horaire d'alimentation. Décidez d'une heure et d'un endroit fixes pour nourrir les chats tous les jours pendant au moins les deux semaines précédant la capture. Habituez les chats à manger en 30 minutes. Évitez de laisser de la nourriture traîner dehors tout le temps. Les chats se feront très vite à cet horaire et se présenteront tous les jours à la même heure. Il est essentiel de s'assurer qu'ils se présentent tous pour manger le jour où vous projetez de les capturer. La capture sera d'autant plus réussie si les chats sont habitués à voir des cages-trappes. Vous voudrez peut-être commencer à nourrir les chats à l'extérieur de cages-trappes non installées pour les mettre en confiance. N'oubliez pas de collaborer avec d'autres personnes qui s'occupent des chats afin de coordonner les efforts d'alimentation, surtout lorsque vient le temps de ne pas distribuer la nourriture et d'évaluer la colonie.

4. Assurez-vous que la station d'alimentation est bien placée. Mettez la station d'alimentation dans un endroit où il ne passe personne et qui est peu en évidence. Vous réussirez encore mieux à régler l'horaire des chats, à les attirer et donc à les capturer.

5. Évaluez les chats. Pendant que vous les nourrissez, commencez à prendre note de chaque chat et chaton que vous voyez. Cela vous aidera à contrôler leur nombre et leur santé, et à déterminer leur âge approximatif ainsi que le nombre de rendez-vous et de cages-trappes dont vous aurez besoin. Il est important de connaître la colonie, le nombre de chats et leur description afin de vous assurer que tous les chats ont été capturés. C'est également important pour les soins permanents que vous donnerez à la colonie, car vous saurez s'il manque des chats ou si de nouveaux se sont joint à la colonie et doivent être stérilisés.

6. Planifiez les rendez-vous pour la stérilisation. Prenez les rendez-vous en série avec le coordonnateur CSRM de la SPCA-Montréal avant de procéder à la capture. Vous ne voulez pas capturer des chats et n'avoir aucun endroit où les apporter. Prenez autant de rendez-vous que vous avez de cages-trappes, même si vous ne capturez pas de chats avec chacune d'elle.

7. Préparez-vous pour des scénarios spécifiques pouvant survenir pendant la capture. Si vous capturez un chat sérieusement blessé ou malade, communiquez immédiatement avec la SPCA-Montréal pour demander de l'aide (514-735-2711).

8. Bien que cela ne soit pas nécessaire, vous aurez peut-être envie qu'on vous aide le jour de la capture en faisant appel à des bénévoles ou un ami. Cela peut être très prenant et épuisant de le faire seul, surtout la première fois. Le fait d'avoir un compagnon est également plus prudent si la capture se passe de nuit ou dans un endroit que vous ne connaissez pas.

9. Rassemblez le matériel nécessaire. Lorsque vous capturez plusieurs chats d'une même colonie, il est préférable d'avoir au moins une cage-trappe par chat. C'est toujours bien d'avoir plus de cages-trappes que de chats, car vous ne savez jamais quels endroits attireront davantage les chats ou si une trappe ne va pas fonctionner correctement. Vous aurez besoin de ce qui suit pour installer les cages-trappes :
   - Cages-trappes

- Draps ou grandes serviettes (1 par trappe) : le linge doit être suffisamment grand pour couvrir complètement la trappe
- Petites serviettes pour l'intérieur des cages-trappes (1 par trappe)
- Boîte de thon, de maquereau ou de saumon
- Cuillères et ouvre-boîtes
- Torche électrique, si la capture a lieu à l'aube ou au crépuscule
- Paire de gants épais
- Nourriture et eau à laisser sur place pour les chats qui n'auraient pas été capturés

10. Exercez-vous à installer les cages-trappes à l'avance. Si vous n'avez jamais installé une cage-trappe, il n'est pas conseillé de vous exercer près de l'endroit où vous laisserez les cages-trappes le jour de la capture. Soyez le plus à l'aise possible avec votre équipement, question d'avoir l'esprit tranquille et d'assurer la sécurité des chats.

11. Ne laissez jamais vos cages-trappes sans surveillance.

12. Surveillez le temps. Ne faites jamais de capture par temps très chaud ou grand froid. C'est dangereux pour des chats d'être sans nourriture et exposés aux éléments dans ces conditions.

13. Ne distribuez pas de nourriture. Vous devez priver de nourriture les chats que vous avez l'intention de capturer, et ce, 24 heures avant la capture, afin que les chats aient suffisamment faim pour entrer dans les cages-trappes. Cela vaut aussi pour les friandises! L'intervention chirurgicale sera également plus sécuritaire pour les chats qui n'ont pas mangé pendant au moins 12 heures. N'oubliez pas que vous agissez dans l'intérêt des chats. Continuez à leur donner de l'eau potable propre et fraîche.

Capture

1. Préparez les cages-trappes**.** Préparez les cages-trappes à l'écart du lieu de capture afin d'éviter de faire fuir les chats avec des bruits et une agitation inhabituelle. Faites toujours l'essai des cages-trappes pour vous assurer qu'elles fonctionnent bien.

   a. *Tapissez le fond de la cage-trappe et placez une étiquette***.** Mettez des journaux, pliés dans le sens de la longueur, sur le fond de la trappe pour protéger les pattes des chats. S'il y a du vent, fixez les journaux à la trappe avec du ruban adhésif – pour éviter que les journaux ne se déplacent et que les chats ne soient effrayés. Si vous ouvrez la porte arrière de la trappe, assurez-vous de la refermer avant la capture. Si la trappe n'a pas de porte arrière, vous pouvez maintenir la porte avant ouverte avec une attache métallique pendant que vous êtes occupé et l'enlever au moment de la capture. Vous aurez peut-être besoin de plusieurs endroits pour installer les cages-trappes lorsque vous capturez une colonie entière; dans ce cas-là, fixez aux cages-trappes une étiquette avec une description de l'endroit de façon à ramener les chats exactement là où vous les avez capturés.

   b. *Appâtez les cages-trappes***.** Placez l'équivalent d'une cuillère à soupe d'appât (thon, sardines ou autre poisson très odorant – en règle générale, ceux qui sont dans de l'huile donnent les meilleurs résultats) tout au fond de la trappe, de façon à ce que le chat marche sur le mécanisme de verrouillage en essayant d'atteindre la nourriture. Vous pouvez mettre la nourriture dans un contenant, mais assurez-vous qu'il n'a pas de rebords coupants qui risquent de blesser le chat une fois capturé. Aspergez en zigzag

du jus de l'appât sur le fond jusqu'à l'entrée de la trappe. Déposez aussi un peu de nourriture (½ cuillère à thé) à l'entrée de la trappe pour inciter le chat à y pénétrer. **Ne mettez pas trop de nourriture à l'entrée** de la trappe, et ce, pour deux raisons : 1) le chat peut être repu avant d'atteindre l'appât et 2) son estomac doit être relativement vide au moins 12 heures avant l'opération.

c*. Installez les cages-trappes***.** Déposez une cage-trappe sur le sol, et assurez-vous qu'elle est stable et ne va pas se balancer ou basculer. Ne placez pas la cage-trappe sur un talus ou une pente. Mettez les cages-trappes de façon à garder un œil dessus sans entrer dans la zone chaque fois que vous voulez les inspecter. Si vous utilisez plusieurs cages-trappes, empilez-les et orientez-les dans différentes directions. Essayez de placer les cages-trappes là où elles vont attirer les chats tout en étant camouflées, par exemple près d'un buisson. Déplacez-vous lentement et en silence pour que vos mouvements n'effraient pas les chats. Installez les cages-trappes et quittez les lieux sans faire de bruit. Les chats n'entreront probablement pas dans les cages-trappes si vous vous tenez à proximité. Attendez au moins 30 minutes après avoir installé les cages-trappes pour revenir les inspecter.

2. Surveillez cages-trappes en tout temps. Vérifiez-les fréquemment à distance. Choisissez un endroit pour garer votre voiture et attendez suffisamment loin pour que les chats se sentent en sécurité, mais assez près pour pouvoir les observer.

   Il y a plusieurs raisons pour lesquelles vous ne devez jamais perdre de vue les cages-trappes. Si un chat reste trop longtemps dans une cage-trappe non couverte, il sera plus stressé et risque de se blesser en se jetant contre les parois. (Vous pouvez mettre un drap sur l'arrière – pas l'avant – de la cage-trappe avant de l'installer de façon à pouvoir la recouvrir entièrement une fois le chat capturé. Cela pourrait aussi inciter le chat à pénétrer dans la cage-trappe qui lui apparaît comme un endroit couvert, donc sécuritaire.) Une fois dans la cage-trappe, le chat est exposé et pourrait être blessé par d'autres animaux ou une personne méchante. Il arrive aussi que les cages-trappes soient volées, endommagées ou fermées ou que quelqu'un qui ne connaît pas vos intentions libère un chat capturé. Par mesure de précaution, tenez un compte exact de vos cages-trappes au début et à la fin de la journée de capture.

   Dans des colonies plus importantes, il peut y avoir plusieurs zones de capture. Comme il est important de ne pas laisser des cages-trappes sans surveillance, pensez à trouver d'autres personnes pour vous aider. Si vous procédez seul, ne mettez que le nombre de cages-trappes que vous pouvez surveiller – deux ou trois au maximum.

   Soyez patient, car la capture d'un chat errant sauvage peut prendre du temps. Il arrive que le chat prenne quelques minutes pour entrer dans la cage-trappe, assurez-vous donc qu'elle soit verrouillée et que le chat a bien été capturé avant de vous y en approcher.

3. Une fois qu'un chat a été capturé**,** couvrez entièrement la cage-trappe avec une grande serviette ou un grand drap avant de la déplacer. Cela aide à garder les chats calmes. Mettez les chats dans un endroit tranquille et sûr afin de ne pas effrayer les chats qui n'ont pas encore été capturés.

   Il est normal que les chats fassent des dégâts à l'intérieur de la cage-trappe. Vous serez peut-être tenté de les libérer par crainte qu'ils ne se blessent; mais un chat se calme une

fois la cage-trappe couverte. N'oubliez pas que vous faites tout cela dans leur intérêt. Si les chats sont libérés, ils vont continuer à se reproduire et vous risquez de ne plus pouvoir les attraper. La plupart des blessures faites dans les cages-trappes – ecchymoses, saignements de nez ou égratignures sur les coussinets – sont très mineures.

Vous ne devriez jamais ouvrir la cage-trappe ou essayer de toucher un chat errant sauvage qui est conscient ou à moitié conscient. Comportez-vous d'une façon appropriée à proximité des chats capturés en demeurant calmes, en ne faisant pas de bruit et en ne les touchant pas, même s'ils ont l'air amicaux dans des circonstances normales.

Quand une colonie entière est capturée dans un même endroit, il n'y a pas de raison d'emporter chaque chat directement après que la cage-trappe se soit verrouillée. Cela pourrait déranger l'endroit et éloigner les autres chats. Quand vous installez les cages-trappes, vous pouvez les couvrir partiellement afin de calmer les chats une fois qu'ils ont été capturés; ces derniers se sentent alors en sécurité et vous n'avez pas besoin de déplacer les cages-trappes. Cela permet de réduire le stress chez les chats capturés et les possibilités d'effrayer les autres.

Profitez d'un moment tranquille, quand il n'y a pas d'autres chats en train d'inspecter les cages-trappes ou si les chats capturés font du bruit et incitent les autres à ne pas s'approcher, pour enlever les cages-trappes qui sont occupées et les placer dans le véhicule de rétention. Remettez de l'appât dans les cages-trappes qui n'en ont plus, mais dont le mécanisme de fermeture n'a pas été déclenché.

4. Accordez toujours la priorité à la sécurité des chatons en les capturant avec les bonnes cages-trappes. Vous devriez avoir une cage-trappe par chat de façon à ce que les chatons aient moins tendance à entrer les uns après les autres dans la même cage-trappe.

5. Apportez les chats à la SPCA-Montréal (5215, Jean-Talon Ouest) pour les rendez-vous CSRM que vous avez déjà pris. Adressez-vous au responsable de service.

6. Ne mettez jamais des chats capturés dans le coffre d'une voiture ou la partie ouverte d'une camionnette ce n'est pas sécuritaire et cela terrifie les chats. Si les cages-trappes doivent être empilées à l'intérieur du véhicule, immobilisez les cages-trappes avec des tendeurs ou d'autres dispositifs de retenue et placez des coussinets ou des journaux entre les cages-trappes. Si une cage-trappe non immobilisée bascule sur le côté ou se retourne, elle risque de s'ouvrir et de libérer le chat. Si l'installation semble précaire, elle ne fonctionnera pas. Ne prenez pas de risques.

Retour des chats

1. Retournez les chats. Une fois que vous avez récupéré les chats à la SPCA-Montréal, libérez-les au même endroit où vous les avez capturés. Ouvrez la porte avant de la cage-trappe et enlevez la couverture. Si la cage-trappe a une porte arrière, vous devez la relever et l'enlever puis retirer complètement la couverture et vous éloigner. Ne vous inquiétez pas si le chat hésite quelques secondes avant de partir. Il est simplement en train de se réhabituer à son environnement. Il n'est pas inhabituel qu'un chat « disparaisse » quelques jours après son retour. Il finit par réapparaître. Reprenez l'horaire

d’alimentation et continuez à donner de la nourriture, de l’eau et un abri pour que le chat puisse manger quand vous n’êtes pas dans les environs.

2. Nettoyez à fond les cages-trappes avec un désinfectant non toxique après le retour des chats. Vous devriez nettoyer les cages-trappes avant de les ranger, qu’elles vous appartiennent ou non. De cette façon, elles seront prêtes pour la prochaine séance de capture. Les cages-trappes doivent être désinfectées, même si elles semblent propres l’odeur d’un chat capturé peut inciter les autres à ne pas pénétrer à l’intérieur.

3. Capturez les autres membres de la colonie au besoin, après une interruption d’une ou deux semaines et terminez l’effort de capture-stérilisation-retour de la colonie. Il se pourrait que vous attrapiez à nouveau des chats que vous aviez déjà capturés. Si c’est le cas, il est parfois préférable de garder le chat dans la cage-trappe couverte jusqu’à ce que vous ayez capturé tous les chats que vous comptiez prendre.

4. N’oubliez pas de ramener les chats là où ils ont été capturés et de les relâcher à cet endroit. Ne les libérez pas ailleurs, car ils seraient désorientés et risquent fort de mourir.

5. Continuez de nourrir les chats et le reste de la colonie à des heures fixes et de prendre soin d’eux. La stérilisation des chats n’est que la moitié de la bataille, mais nous devons quand même continuer à les nourrir et à leur donner accès à un endroit sec et sûr.

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION DANS LE PROGRAMME DE CSRM !

ANNEXE 3

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachées aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.
Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d’un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d’un appel d’offres lancé par la Ville, d’un contrat ou d’un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d’écarter le soumissionnaire, de même qu’une personne visée à l’article 35, de tout appel d’offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l’égard de tel acte.

40. La présente politique s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L’application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui
la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1187170001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Vérification faite pour :
- ☑ RENA
- ☑ PGC
- ☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA	117265

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant			113 500,00 $	135 800,00 $	22 700,00 $			**272 000,00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Ville-Marie
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1187170001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  Accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 13 février 2018 jusqu'au 31 janvier 2020, et autorsier une dépense maximale de 272 000 $ taxes incluses, et approuver la convention.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 272 000,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		113 500,00 $	135 800,00 $	22 700,00 $				**272 000,00 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 248 372,25 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		103 640,63 $	124 003,50 $	20 728,13 $				**248 372,25 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 40 784,63 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306112	03121	66590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 103 640,63 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306163	02805	54590	014447	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM87170001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Date: **2018-01-31**

Montréal

Manon OUELLET <manon.ouellet@montreal.ca>

Re: Ville-Marie- Convention de services animaliers

1 message

Elise Desaulniers <edesaulniers@spcamontreal.com> 2 février 2020 à 17 h 58
À : "manon.ouellet@montreal.ca" <manon.ouellet@montreal.ca>

Bonjour,
Je me permets de vous relancer - avez-vous tout ce qu'il faut pour la prolongation?

De : Elise Desaulniers <edesaulniers@spcamontreal.com>
Envoyé : 20 janvier 2020 14:02
À : manon.ouellet@montreal.ca <manon.ouellet@montreal.ca>
Objet : Re: Ville-Marie- Convention de services animaliers

Bonjour madame Ouellet,

Je faisais un suivi sur ce message de ma collègue Carole-Anne. Je pense que c'est tout ce qui manquait pour procéder au prolongement de l'entente?

Élise

De : Carole-Anne Des Ormeaux <cdesormeaux@spcamontreal.com>
Envoyé : 13 janvier 2020 09:38
À : manon.ouellet@montreal.ca <manon.ouellet@montreal.ca>
Cc : Elise Desaulniers <edesaulniers@spcamontreal.com>; Jessica Rezek <jrezek@spcamontreal.com>
Objet : Ville-Marie- Convention de services animaliers

Bonjour,
Vous trouverez en pièce jointe le fichier de calcul du nouveau prix mensuel prenant qui prend en considération l'indice de prix à la consommation. Celui-ci n'est par contre pas final puisque l'IPC de décembre 2019 et de janvier 2020 n'est pas encore disponible sur le site suivant : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/ipcgouvm.htm.

J'ai toutefois simulé l'IPC de décembre 2019 et janvier 2020 en prenant la donnée de novembre 2019 pour l'instant, et le prix serait de 9,726.42$ (augmentation de 226.42$ par rapport au prix mensuel actuel de 9,500$).

Dès que les données seront disponibles, le fichier vous sera acheminé à nouveau.

Merci de votre compréhension et n'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions,

Carole-Anne

Carole-Anne Des Ormeaux, CPA auditrice, CA
Directrice des Finances | Finance Director
SPCA de Montréal

t 514-735-2711 poste 2266

Addendum CA18 240025

Modification à la convention de services animaliers

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi du Québec à caractère public, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par madame Élise Desaulniers, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971
Numéro d'entreprise du Québec: 1145994555

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE la convention initiale approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du mardi 13 février 2018, prenait fin le 31 janvier 2020;

ATTENDU QUE la convention peut être renouvelée avec le consentement des Parties pour deux termes additionnels d'un (1) an chacun, aux mêmes conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

ATTENDU QUE les montants prévus à l'Annexe 1 seront majorés selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Modifier la convention approuvée le mardi 13 février 2018 par résolution CA18 240025

1- Suite à l'approbation des parties du renouvellement, l'article 4.1 est modifié comme suit:

> 4.1 La présente convention prend effet en date du 1 février 2020 et se termine le 31 janvier 2021.

2- En raison de l'indexation des honoraires l'article 10.1 est modifié comme suit :

> 10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **116 717,04 $** (nouveau montant avec indexation IPC Montréal) pour toute la durée du présent contrat, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le_____ e jour de _____2020

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)

_____
Élise Desaulniers, directrice générale

Cet Addendum a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1195382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Excavation R. Lécuyer & Fils et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de 313 881,75 $ et de 342 131,11 $ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 968 038,58 $

D'autoriser une dépense additionnelle de 656 012,86 $, taxes incluses, pour la prolongation pour une période de 12 mois (année 2021-2022) des contrats de location de deux pelles hydrauliques avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - lots 1 et 2 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale à 1 968 038,58 $, taxes incluses;

D'approuver à cette fin, la prolongation du contrat **Lot 1** de Excavation R. Lécuyer & fils (prix unitaire de 105 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 313 881,75 $, taxes incluses;

D'approuver à cette fin, la prolongation du contrat **Lot 2** de 9154-6937 Québec inc. (Location Guay)(prix unitaire de 114.45 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 342 131,11 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 17:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195382007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Excavation R. Lécuyer & Fils et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de 313 881,75 $ et de 342 131,11 $ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 968 038,58 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Excavation R. Lécuyer & fils et à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2021-2022 et d'autoriser une dépense de 656 012.86 $ taxes incluses. (Les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement, et ce même durant la période de renouvellement 2021/2022).

- Excavation R. Lécuyer & fils pour le lot 1, au montant de 313 881,75 $ (prix unitaire de 105 $/h, plus taxes)
- 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour le lot 2, au montant de 342 131,11 $ $ (prix unitaire de 114.45 $/h, plus taxes)

La valeur totale de ce contrat, incluant le premier octroi (1 312 025.72$), sera portée à 1 968 037.98$ taxes incluses.

Tel que stipulé dans le devis contrat, section 15.02 renouvellement, à son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

Le 22 décembre 2020, l'arrondissement de Ville-Marie prenait contact avec les deux entrepreneurs afin de l'informer de leurs désirs de prolonger le contrat d'une année. Excavation R. Lécuyer & fils nous a transmis un avis favorable le 05 janvier 2021 et

9154-6937 Québec inc. (Location Guay) nous a transmis un avis favorable le 28 décembre 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Excavation R. Lécuyer & Fils et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de 313 881,75 $ et de 342 131,11 $ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 968 038,58 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195382007_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195382007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser la prolongation pour 1 an du contrat de location de deux pelles hydrauliques avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021-2022 (appel d'offres public 19-17323 - lots 1 et 2 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale à 1 968 038,58$ taxes incluses.

Accorder, à cette fin, un contrat de 313 881.75$ à Excavation R. Lécuyer & fils (prix unitaire de 105 $/h, plus taxes), soumissionnaire conforme, pour une période de prolongation (1) an, conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17323 - Lot 1)

Accorder, à cette fin, un contrat de 342 131.11 $ à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (prix unitaire de 114.45 $/h, plus taxes), soumissionnaire conforme, pour une période de prolongation (1) an, conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17323 - Lot 2)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 656 012,86 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Lot 1	627 763,50 $	209 254,50 $	104 627,25 $					**941 645,25 $**
Lot 2	684 262,22 $	228 087,41 $	114 043,70 $					**1 026 393,33 $**
Total	1 312 025,72 $	437 341,91 $	218 670,95 $					**1 968 038,58 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 599 027,18 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Lot 1	573 231,75 $	191 077,25 $	95 538,63 $					**859 847,63 $**
Lot 2	624 822,61 $	208 274,21 $	104 137,10 $					**937 233,92 $**
Total	1 198 054,36 $	399 351,46 $	199 675,72 $					**1 797 081,54 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 599 027,18 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VMA5382007
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-02-24**

Date et heure système : 25 février 2021 13:56:18

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195382007

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		437 341,91 $	218 670,95 $					**656 012,86 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : jour (si connu) | avril (mois) | 2021 (année)

Date de fin : jour (si connu) | avril (mois) | 2022 (année)

Formulaire complété par : Alejandro Restrepo (Prénom, nom)

Date et heure système : 19 février 2021 10:05:27

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 22 décembre 2020

Yvon Lécuyer
Excavation R. Lecuyer & Fils Inc.
403 Rang de l'Église
St-Edouard (QC), J0L 1Y0

Courriel : lecuyer@excavationlecuyer.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17323
AOP19 17323 - LOT 1 - Location d'une pelle hydraulique avec opérateur

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 08 avril 2021 au 07 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution sou forme de caution, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alejandro.restrepo@montreal.ca au plus tard le 31 décembre 2020. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Alejandro Restrepo au 438-985-3736

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : YVON LÉCUYER - Yvon Lécuyer — 2021-01-05
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Alejandro Restrepo
Ingénieur
Courriel : Alejandro.Restrepo@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 22 décembre 2020

Bertrand Guay
Location Guay
235 Cite-des-jeunes
St-Clet (QC), J0P 1S0

Courriel : locationguay@hotmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17323
AOP19 17323 - LOT 2 - Location d'une pelle hydraulique avec opérateur

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 08 avril 2021 au 07 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution sous forme de caution, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alejandro.restrepo@montreal.ca au plus tard le 31 décembre 2020. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Alejandro Restrepo au 438-985-3736

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : BERTRAND GUAY _____ 28-12-2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Alejandro Restrepo
Ingénieur
Courriel : Alejandro.Restrepo@montreal.ca

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2019	Résolution: CA19 240141

Accorder un contrat de 627 763,50 $ à Excavation R. Lécuyer & Fils et un contrat de 684 262,22 $ à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2019-2020 et 2020-2021 et autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $ (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $, pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2019-2020 et 2020-2021 (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Excavation R. Lécuyer & fils pour le lot 1, au montant total de 627 763,50 $, taxes incluses, (prix unitaire de 105 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges;

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour le lot 2, au montant total de 684 262,22 $, taxes incluses, (prix unitaire de 114,45 $/h, plus taxes), conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1195382007

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 avril 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1195382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 627 763,50 $ à Excavation R. Lécuyer & Fils et un contrat de 684 262,22 $ à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2019-2020 et 2020-2021 et autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $ (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $, pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019-2020 et 2020-2021 (appel d'offres public 19-17323 - lots 1 et 2 - 5 soumissionnaires)

D'accorder, à cette fin, un contrat à Excavation R. Lécuyer & fils pour le lot 1, au montant de 627 763,50$ (prix unitaire de 105 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges;

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour le lot 2, au montant de 684 262,22$ (prix unitaire de 114.45 $/h, plus taxes), conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-03-29 10:41

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 627 763,50 $ à Excavation R. Lécuyer & Fils et un contrat de 684 262,22 $ à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2019-2020 et 2020-2021 et autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $ (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dû au vieillissement du réseau d'égout et d'aqueduc, les équipes internes de la ville interviennent de façon régulière afin d'effectuer différentes interventions sur le réseau afin de minimiser l'impact du vieillissement des infrastructures sur les citoyens. Comme l'arrondissement Ville-Marie n'est pas propriétaire de ce type d'appareil, nous devons obtenir les services de compagnie externe afin procéder à ces travaux d'excavation.

La pelle hydraulique présente l'avantage d'être plus petite que la rétrocaveuse tout en possédant la même force d'excavation. Ainsi, nos équipes sont en mesure d'œuvrer sur les rues étroites ainsi que de réduire la superficie nécessaire à la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La division de la voirie ne possède pas de pelle hydraulique. Afin de permettre aux équipes d'aqueduc d'entretenir le réseau nécessitant des réparations, nous devons d'octroyer ces contrats de location.

Le 25 février 2019, le service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres publics 19-17323 pour la dite location. L'arrondissement estime son besoin à 5200 heures par appareil pour 24 mois. Besoin de deux pelles hydrauliques, chaque pelle travaillera 2600 heures par année.

Les soumissions ont été ouvertes le 19 mars 2019. Nous avons eu 12 preneurs du cahier des charges pour le lot # 1 et le même nombre pour le lot #2.

Deux preneurs disent que leur carnet de commande est plein, deux preneurs disent que les spécifications requises sont non rencontré, un preneur dit avoir acheté le cahier a des fins

de consultation, un preneur n'as pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et un preneur n'as pas répondu à notre demande.

Cinq entrepreneurs différents ont soumissionnés pour le lot #1, trois entrepreneurs pour le lot # 2, trois entrepreneurs ont soumissionnés pour les deux lots et deux entrepreneurs ont soumissionnés pour un seul lot .

La répartition des heures et montant se décline approximativement comme suit:

2019 - 1950 heures par appareil - 256 598,33 $ pour 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) et 235 411,31 $ pour Excavation R. Lécuyer & fils

2020 - 2600 heures par appareil - 342 131,11 $ pour 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) et 313 881,75 $ pour Excavation R. Lécuyer & fils

2021 - 650 heures par appareil - 85 532,78 $ pour 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) et 78 470,44 $ pour Excavation R. Lécuyer & fils

Pour un total de 1 312 025,72 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

LOT #1

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Excavation R. Lécuyer & Fils	627 763,50 $		627 763,50 $
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	711 166,37 $		711 166,37 $
JMV Environnement inc.	745 185,17 $		745 185,17 $
Excation L. Martel Inc.	813 103,20 $		813 103,20 $
Construction GC-Merineau Ltée	1 022 357,70 $		1 022 357,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	777 231,00 $		777 231,00 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	783 915,19 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	24,87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	394 594,20 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	62,86%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-149 467,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-19,23%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	83 402,87 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	13,29%

LOT #2

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	684 262,22 $		684 262,22 $
JMV Environnement inc.	773 613,89 $		773 613,89 $
Excation L. Martel Inc.	813 103,20 $		813 103,20 $

Dernière estimation réalisée ($)	777 231,00 $		777 231,00 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	756 993,10 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	10,63%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	128 840,98 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	18,83%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-92 968,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-11,96%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	89 351,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	13,06%

Notre dernière estimation était basé sur les taux horaires que nous avions reçus pour le même équipement en novembre 2018 lors d'un appel d'offres sur invitation.

Nous avions reçu un taux de 130 $ / heure et un deuxième taux à 131,45 $ / heure.

Pour notre estimation, nous avons utilisé le taux de 130 $ / heure

Excavation R. Lécuyer & fils a rentré un taux de 105$ / heure et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) a rentré un taux de 114,45 $ / heure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce montant sera entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les différents travaux effectuées de façon urgente font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la qualité de vie des citoyens ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-25

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 872 8392
Télécop. : 514 872 1899

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 627 763,50 $ à Excavation R. Lécuyer & Fils et un contrat de 684 262,22 $ à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2019-2020 et 2020-2021 et autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $ (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17323_SEAO __ Liste des commandes.pdf
19-17323 PV.pdf
19-17323_Tableau de vérification, lot 1_VF.pdf
19-17323_Intervention_A52_Ville Marie_TP_lot_1.pdf
19-17323_Tableau de vérification, lot 2_VF.pdf
19-17323_Intervention_A52_Ville Marie_TP_lot_2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-26

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 627 763,50 $ à Excavation R. Lécuyer & Fils et un contrat de 684 262,22 $ à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2019-2020 et 2020-2021 et autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $ (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195382007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Division Ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-28

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872 - 2995
Division : Ville-Marie , Division Ressources financières et matérielles

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 19-17323

A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(_____)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET. 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 6
4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 8
15.00 DURÉE. 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) ... 12

ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION . 14

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 16

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP 18

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST 19

ANNEXE 7.00 - LA COPIE DU CONTRAT D'ACHAT OU LA COPIE DE LA LOCATION/BAIL OU LA COPIE DE LA PROMESSE D'ACHAT DE CHAQUE ÉQUIPEMENT SOUMISSIONNÉ; . 20

ANNEXE 7.00 - LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ; 21

ANNEXE 7.00 - LE CERTIFICAT ET RAPPORT DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE DE L'ÉQUIPEMENT PROPOSÉ; 22

ANNEXE 7.00 - L'AVENANT DE RESPONSABILITÉS CIVILS; 23

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE DE CHAQUE ÉQUIPEMENT PROPOSÉ ET DE TOUS SES ACCESSOIRES. 24

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 19-17323.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

_____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** _____

Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO)

TPS/TVH : _____ **TVQ :** _____

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (seulement si permis par la Régie de l'Appel d'Offres)		
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) **:** _____
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : _____

Titre : _____ **Courriel :** _____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☐ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint à l'annexe 4.02 A la lettre d'engagement pour l'émission d'un cautionnement d'exécution.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la lettre d'engagement garantissant l'émission d'une garantie d'exécution;

d) l'autorisation de contracter de l'AMP;

e) la validation de conformité récente de la CNESST;

f) la copie du contrat d'achat ou la copie de la location/bail ou la copie de la promesse d'achat de chaque équipement soumissionné;

g) le certificat d'immatriculation de chaque appareil soumissionné;

h) le certificat et rapport de vérification mécanique de l'équipement proposé;

i) l'avenant de responsabilités civils;

j) une copie de la documentation technique de chaque équipement proposé et de tous ses accessoires.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

_____
(Nom en lettres moulées)

_____
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- Titre : A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires
- Numéro : 19-17323

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : _____

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : _____

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : _____ N° AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.R.C. 1985, chapitre B-1).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 19-17323 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si

ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les QUATRE-VINGT-DIX (90) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . . . . . , CE . . . E JOUR DE . . . . . 20. . . .

SOUMISSIONNAIRE

_____ Par: _____

Témoin

. . . .

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin

. . . . . .

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION)

Date d'émission : _____

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275 Rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

(ci-après désignée comme étant le *Donneur d'ordre*)

Objet : _____

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : _____

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : _____ N^{o} AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.R.C. 1985, chapitre B-1).

a) La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par le Soumissionnaire en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut de ce dernier pour quelque raison que ce soit de fournir tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres dans les délais requis.

b) Les deux seules conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont : soit le défaut d'accepter un contrat conformément à son offre, soit le défaut de fournir les documents ou renseignements demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres dans les délais requis.

c) Après réception d'une demande écrite de paiement dans laquelle la date d'ouverture des offres devra être mentionnée, la Caution s'engage à acquitter ces sommes. Toutefois, en aucun cas l'engagement total de la Caution en vertu des présentes ne devra dépasser la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

d) La présente garantie demeurera en vigueur durant une période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours qui suivent la date limite de la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions.

e) Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

Par : _____ Par : _____

SOUMISSIONNAIRE **CAUTION**

ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : _____

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : _____ N° AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.R.C. 1985, chapitre B-1).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 19-17323 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les QUATRE-VINGT-DIX (90) jours suivant la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, s'engage envers le Donneur d'ordre à accorder au Soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

a) Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par le Donneur d'ordre pour un montant de DIX MILLE DOLLARS (10 000,00$).

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec la soumission et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec l'adjudicataire de tous les dommages subis par le Donneur d'ordre du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À . . . . . , CE . . . E JOUR DE . . . . . 20. . . .

Par : _____
CAUTION

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : _____

ADJUDICATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet du contrat : _____

L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

CAUTION

Nom : _____ N° AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.R.C. 1985, chapitre B-1).

a) La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission et du contrat intervenu entre la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) et l'Adjudicataire, lequel contrat a été adjugé par le Donneur d'ordre à l'Adjudicataire suite à la présentation de sa soumission, s'oblige solidairement avec l'Adjudicataire envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de DIX MILLE DOLLARS (10 000,00$).

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) L'Adjudicataire est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par l'Adjudicataire, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant du Donneur d'ordre, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi le Donneur d'ordre peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de l'Adjudicataire.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET L'ADJUDICATAIRE PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

ADJUDICATAIRE

_____ Par: _____

Témoin

.....

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin

.....

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 - LA COPIE DU CONTRAT D'ACHAT OU LA COPIE DE LA LOCATION/BAIL OU LA COPIE DE LA PROMESSE D'ACHAT DE CHAQUE ÉQUIPEMENT SOUMISSIONNÉ;

ANNEXE 7.00 - LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ;

ANNEXE 7.00 - LE CERTIFICAT ET RAPPORT DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE DE L'ÉQUIPEMENT PROPOSÉ;

ANNEXE 7.00 - L'AVENANT DE RESPONSABILITÉS CIVILS;

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE DE CHAQUE ÉQUIPEMENT PROPOSÉ ET DE TOUS SES ACCESSOIRES.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195382007

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Excavation R. Lécuyer & Fils	113900
2.	9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	358299

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		492 009,64 $	656 012,86 $	164 003,22 $				**1 312 025,72 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		avril	2019	Date de fin :		avril	2021

Formulaire complété par : Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 25 mars 2019 16:29:28

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	19-17323
Titre de l'appel d'offres	A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	EXCAVATION R. LECLYER & FILS INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142662239
Adresse du soumissionnaire	403 RANG DE L'ÉGLISE, ST-EDOUARD, J0L 1Y0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires Année 2019 - 2020 & Année 2020 - 2021	546,000.00 - $	27300.00 $	54463.50 $	627,763.50 - $
2	Location d'un pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires Année 2019 - 2020 & Année 2020 - 2021	- $	- $	- $	- $

Rappelle : le soumissionnaire doit joindre, à sa soumission, le même nombre de garanties de soumission que sa capacité inscrite (exemple : deux (2) équipements soumissionnés = capacité de deux (2) = deux (2) garanties de soumission de 2 500,00 $)

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	19-17323
Titre de l'appel d'offres	A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142662239
Adresse du soumissionnaire	403 RANG DE L'ÉGLISE, ST-EDOUARD, J0L 1Y0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Taux horaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
1	Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires Marque _____ Modèle _____ Année _____	1	Année 2019 - 2020 1 000 heures / année de garantie	2 600	heure	105.00 $	273000.00 $
		2	Année 2020 - 2021 1 000 heures / année de garantie	2 600	heure	105.00 $	273000.00 $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1	546000.00 $
2	Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires Marque _____ Modèle _____ Année _____	1	Année 2019 - 2020 1 000 heures / année de garantie	2 600	heure	- $	- $
		2	Année 2020 - 2021 1 000 heures / année de garantie	2 600	heure	- $	- $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2	- $

ATTENTION !, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des prix les plus bas soumis entre TOUS les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'inscription du LOT, au bordereau de prix détaillé.

2019-03-01 Addenda 1

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	19-17323
Titre de l'appel d'offres	A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	116 2923222
Adresse du soumissionnaire	235 ch. cité des Jeunes, St Chet, QC J0P 1S0

Note Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes)

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Taux horaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
1	Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires Marque John Deere Modèle 850 Année 2015	1	Année 2019 - 2020 1 000 heures / année de garantie	2 600	heure	118.95 $	309,270.00$
		2	Année 2020 - 2021 1 000 heures / année de garantie	2 600	heure	118.95 $	309,270.00$
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1	618,540.00$

2	Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires Marque John Deere Modèle 850 Année 2015	1	Année 2019 - 2020 1 000 heures / année de garantie	2 600	heure	114.45 $	297,570.00$
		2	Année 2020 - 2021 1 000 heures / année de garantie	2 600	heure	114.45 $	297,570.00$
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2	595,140.00$

ATTENTION !, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des prix les plus bas soumis entre TOUS les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'inscription du LOT, au bordereau de prix détaillé.

2019-03-01 Addenda 1

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	19-17323
Titre de l'appel d'offres	A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1162923222
Adresse du soumissionnaire	235, ch. cité des Jeunes, St-Chet, Qué. J0P1S0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires Année 2019 - 2020 & Année 2020 - 2021	618,540.00 - $	30,927.00 $	61,699.36 $	711,166.36 - $
2	Location d'un pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires Année 2019 - 2020 & Année 2020 - 2021	595,140.00 - $	29,757.00 $	59,365.21 - $	684,262.21 - $

Rappelle : le soumissionnaire doit joindre, à sa soumission, le même nombre de garanties de soumission que sa capacité inscrite (exemple : deux (2) équipements soumissionnés = capacité de deux (2) = deux (2) garanties de soumission de 2 500,00 $)

Liste des commandes

Numéro : 19-17323

Numéro de référence : 1240193

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Benco pièces et services 2252 Savane Richelieu, QC, J3L 6N8 http://www.benco.ca NEQ : 1161973988	Monsieur Yves Benoit Téléphone : 450 658-1802 Télécopieur : 450 658-3103	**Commande : (1556352)** 2019-03-06 11 h 11 **Transmission :** 2019-03-06 11 h 11	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-06 11 h 11 - Téléchargement 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-06 11 h 11 - Téléchargement 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Construction GC Merineau Ltee 2481 Rue Dollard Montréal, QC, H8N 1S2	Monsieur Joe Ciconte Téléphone	**Commande : (1557474)** 2019-03-07 16	3077100 - 19-17323 Bordereau de

	NEQ : 1165752586	: 514 768-0222 Télécopieur :	h 01 **Transmission :** 2019-03-07 16 h 01	prix_VF_Add_1 2019-03-07 16 h 01 - Téléchargement 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-07 16 h 01 - Téléchargement 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	**Commande : (1551250)** 2019-02-26 11 h 47 **Transmission :** 2019-02-26 11 h 47	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-01 11 h 17 - Courriel 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-04 12 h 17 - Courriel 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprises S. Besner inc. 650 route 201 Saint-Clet, QC, J0P1S0 http://entreprisessbesner.com/accueil/ NEQ : 1169710267	Monsieur Simon Besner Téléphone : 450 802-3740 Télécopieur :	**Commande : (1556023)** 2019-03-06 5 h 22 **Transmission :** 2019-03-06 5 h 22	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-06 5 h 22 - Téléchargement 3078419 - 19-17323 Addenda

				2 2019-03-06 5 h 22 - Téléchargement 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1551716)** 2019-02-27 8 h 03 **Transmission :** 2019-02-27 8 h 03	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-01 11 h 17 - Courriel 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-04 12 h 17 - Courriel 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation L. Martel Inc. 445 chemin de la Beauce Beauharnois, QC, J6N 3B8 NEQ : 1140676538	Monsieur SÉBASTIEN MARTEL Téléphone : 450 429-3248 Télécopieur : 450 225-3248	**Commande : (1551698)** 2019-02-27 7 h 47 **Transmission :** 2019-02-27 7 h 47	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-01 11 h 17 - Courriel 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-04 12 h 17 - Courriel 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture

				2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	excavation R. lécuyer & fils inc. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	Monsieur Yvon Lécuyer Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	**Commande : (1551265)** 2019-02-26 11 h 58 **Transmission :** 2019-02-26 11 h 58	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-01 11 h 17 - Courriel 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-04 12 h 17 - Courriel 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1551718)** 2019-02-27 8 h 06 **Transmission :** 2019-02-27 8 h 06	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-01 11 h 17 - Courriel 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-04 12 h 17 - Courriel 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1551888)** 2019-02-27 10 h **Transmission :** 2019-02-27 10 h	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-01 11 h 17 - Courriel 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-04 12 h 17 - Courriel 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1559872)** 2019-03-12 19 h 02 **Transmission :** 2019-03-12 19 h 02	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-12 19 h 02 - Téléchargement 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-12 19 h 02 - Téléchargement 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 19 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-	**Commande : (1550512)** 2019-02-25 13 h 03 **Transmission**	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-01 11 h

		9922 Télécopieur :	: 2019-02-25 13 h 03	17 - Courriel 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-04 12 h 17 - Courriel 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	M de Luca ltée 9220. Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 6W5 NEQ : 1148881684	Monsieur Tony De Luca . Téléphone : 514 725-8675 Télécopieur : 514 725-6259	**Commande : (1554755)** 2019-03-04 11 h 36 **Transmission :** 2019-03-04 11 h 36	3077100 - 19-17323 Bordereau de prix_VF_Add_1 2019-03-04 11 h 36 - Téléchargement 3078419 - 19-17323 Addenda 2 2019-03-04 12 h 17 - Courriel 3083820 - 19-17323 Addenda 3, date d'ouverture 2019-03-12 10 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info et publicité sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0159

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 19 mars 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17323

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 – Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires » sont ouvertes par l'agent de bureau Guillaume Bélanger du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) 235, chemin de la Cité-des-Jeunes Saint-Clet (Québec) J0P 1S0	**Lot 1** **Lot 2**	711 166,36 $ 684 262,21 $
		(2 cautionnements de 2 500 $)
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE 2481, rue Dollard LaSalle (Québec) H8N 1S2	**Lot 1**	1 022 357,70 $
		(Cautionnement de 2 500 $)
EXCAVATION L. MARTEL INC. 445, chemin de la Beauce Beauharnois (Québec) J6N 3B8	**Lot 1** **Lot 2**	813 103,20 $ 813 103,20 $
		(2 cautionnements de 2 500 $)
EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC. 403, rang de l'Église Saint-Édouard (Québec) J0L 1Y0	**Lot 1**	627 763,50 $
		(Traite bancaire de 2 500 $)
JMV ENVIRONNEMENT INC. 3550, boulevard Laframboise Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1J9	**Lot 1** **Lot 2**	745 185,16 $ 773 613,88 $
		(Cautionnement de 2 500 $)

.../2

SP19 0159/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 février et 14 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 25 février 2019 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres : 19-17323
Titre : A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires
Lot 1
Date de publication sur le SÉAO : 25 février 2019
Date d'ouverture des soumissions : 19 mars 2019, aucun report de date
Addenda : 1 : 1er mars 2019, bordereau de prix
Addenda : 2 : 4 mars 2019, clarification administrative, lettre d'engagement
Addenda : 2 : 12 mars 2019, clarification administrative, date d'ouverture

			JMV Environnement inc.		Excavation L. Martel Inc.		Excavation R.Lécuyer & Fils		Construction GC-Merineau Ltée		9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	
		Numéro de fournisseur VDM	265151		381843		113900		183114		358299	
		Numéro NEQ	1164798275		1140676538		1142662239		1165752586		1162923222	
		Capacité d'exécution selon nombre de cautions	1		2		1		1		2	
Article	**Description, Lot 1**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1,1	Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, Année 2019 - 2020	2600	123,96 $	322 296,00 $	135,00 $	351 000,00 $	105,00 $	273 000,00 $	169,00 $	439 400,00 $	118,95 $	309 270,00 $
1,2	Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, Année 2020 - 2021	2600	125,32 $	325 832,00 $	137,00 $	356 200,00 $	105,00 $	273 000,00 $	173,00 $	449 800,00 $	118,95 $	309 270,00 $
		Total avant taxes		648 128,00 $		707 200,00 $		546 000,00 $		889 200,00 $		618 540,00 $
		TPS 5 %		32 406,40 $		35 360,00 $		27 300,00 $		44 460,00 $		30 927,00 $
		TVQ 9,9975 %		64 650,77 $		70 543,20 $		54 463,50 $		88 697,70 $		61 699,37 $
		Montant total		745 185,17 $		813 103,20 $		627 763,50 $		1 022 357,70 $		711 166,37 $
		Signature	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
		Numéro TPS/TVQ	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
		Garantie de 2 500,00 $ par appareil	Trisura, MCS1399014-19-02, Conforme		L'Unique, 13130-28, Conforme		Trait bancaire 55494963, 2 500$, Conforme		Trisura, MCS0979021-19-003, Conforme		L'Unique, 13454-019, Conforme	
		Preneur sur SEAO	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
		AMP requis	3000354410, fin 25 janvier 2020, Conforme		3000206893, fin 14 juillet 2020, Conforme		Non fournis, non requis, Conforme		2700023186, fin 5 août 2020, Conforme		3000315560, fin 5 juin 2020, Conforme	
		CNESST requis	Conforme, 8 mars 2019		Conforme, 12 mars 2019		Conforme, 26 février 2019		Conforme, 13 mars 2019		Conforme, 6 mars 2019	
		Vérification REQ	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
		Registre des entreprises autorisés à exercer, REA	Conforme		Conforme		Conforme, non listé		Conforme		Conforme	
		Liste des personnes écartées	Conforme, non listé		Conforme, non listé		Conforme, non listé		Conforme, non listé		Conforme, non listé	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Conforme, non listé		Conforme, non listé		Conforme, non listé		Conforme, non listé		Conforme, non listé	
		Documents requis - Annexes 7	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	

Non-conforme	Équipement offert pour le lot 1		Équipement offert pour le lot 1		Équipement offert pour le lot 1		Équipement offert pour le lot 1		Équipement offert pour le lot 1	
Correction - Erreur de calcul	Marque	Kubota	Marque	CAT	Marque	Takeuchi	Marque	John Deere	Marque	John Deere
Plus bas soumissionnaire conforme	Modèle	KX-80	Modèle	308E	Modèle	TK TB290CL	Modèle	85G	Modèle	85G
	Année	2017	Année	2017	Année	2018	Année	2017	Année	2015

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 25 mars 2019**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17323

No du GDD : 1195382007

Titre de l'appel d'offres : A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 19 - 3 - 2019

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 41,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 7 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
JMV Environnement inc.	745 185,17 $		
Excavation L. Martel Inc.	813 103,20 $		
Excavation R.Lécuyer & Fils	627 763,50 $	√	1
Construction GC-Merineau Ltée	1 022 357,70 $		
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	711 166,37 $		

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Deux (2) preneurs disent que leur carnet de commande est plein, deux (2) preneurs disent que les spécifications requises sont non rencontré, un (1) preneur dit d'avoir acheté le cahier a des fin de consultation, un (1) preneur n'as pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et (1) preneur n'as pas répondu à notre demande.

Préparé par : Éliane Clavette

Le 26 - 3 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17323
Titre : A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires
Lot 2
Date de publication sur le SÉAO : 25 février 2019
Date d'ouverture des soumissions : 19 mars 2019, aucun report de date
Addenda : 1 : 1er mars 2019, bordereau de prix
Addenda : 2 : 4 mars 2019, clarification administrative, lettre d'engagement
Addenda : 2 : 12 mars 2019, clarification administrative, date d'ouverture

			JMV ENVIRONNEMENT INC.		Excavation L. Martel Inc.		9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	
		Numéro de fournisseur VDM	265151		381843		358299	
		Numéro NEQ	1164798275		1140676538		1162923222	
		Capacité d'exécution selon nombre de cautions	1		2		2	
Article	**Description, Lot 2**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
2,1	Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, Année 2019 - 2020	2600	127,63 $	331 838,00 $	135,00 $	351 000,00 $	114,45 $	297 570,00 $
2,2	Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, Année 2020 - 2021	2600	131,16 $	341 016,00 $	137,00 $	356 200,00 $	114,45 $	297 570,00 $
		Total avant taxes		672 854,00 $		707 200,00 $		595 140,00 $
		TPS 5 %		33 642,70 $		35 360,00 $		29 757,00 $
		TVQ 9,9975 %		67 117,19 $		70 543,20 $		59 365,22 $
		Montant total		773 613,89 $		813 103,20 $		684 262,22 $
		Signature	Conforme		Conforme		Conforme	
		Numéro TPS/TVQ	Conforme		Conforme		Conforme	
		Garantie de 2 500,00 $ par appareil	Trisura, MCS1399014-19-02		L'Unique, 13130-29		L'Unique, 13454-019, Conforme	
		Preneur sur SEAO	Conforme		Conforme		Conforme	
		AMP requis	3000354410, Conforme, fin 25 janv.		3000206893, fin 14 juillet 2020		3000315560, fin 5 juin 2020, Conforme	
		CNESST requis	Conforme, 8 mars 2019		Conforme, 12 mars 2019		Conforme, 6 mars 2019	
		Vérification REQ	Conforme		Conforme		Conforme	
		Registre des entreprises autorisés à exercer, REA	Conforme		Conforme		Conforme	
		Liste des personnes écartées	Conforme, non listé		Conforme, non listé		Conforme, non listé	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Conforme, non listé		Conforme, non listé		Conforme, non listé	
		Documents requis - Annexes 7	Conforme		Conforme		Conforme	

		Équipement offert pour le lot 2		Équipement offert pour le lot 2		Équipement offert pour le lot 2	
	Non-conforme	Marque	Kubota	Marque	CAT	Marque	John Deere
	Correction - Erreur de calcul	Modèle	KX-80	Modèle	308E	Modèle	85G
	Plus bas soumissionnaire conforme	Année	2017	Année	2017	Année	2015

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 25 mars 2019**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17323

No du GDD : 1195382007

Titre de l'appel d'offres : A52 - Location de deux (2) pelles hydrauliques avec opérateurs, entretien et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 19 - 3 - 2019

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 7 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 2			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
JMV Environnement inc.	773 613,89 $		
Excavation L. Martel Inc.	813 103,20 $		
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	684 262,22 $	√	2

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Deux (2) preneurs disent que leur carnet de commande est plein, deux (2) preneurs disent que les spécifications requises sont non rencontré, un (1) preneur dit d'avoir acheté le cahier a des fin de consultation, un (1) preneur n'as pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres, deux (2) ne comportaient aucune offre pour les articles du lot 2 et (1) preneur n'as pas répondu à notre demande.

Préparé par : Éliane Clavette

Le 26 - 3 - 2019

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195382007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $, pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019-2020 et 2020-2021 (appel d'offres public 19-17323 - lots 1 et 2 - 5 soumissionnaires)

Accorder, à cette fin, un contrat à Excavation R. Lécuyer & fils pour le lot 1, au montant de 627 763,50$ (prix unitaire de 105 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges;

Accorder, à cette fin, un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour le lot 2, au montant de 684 262,22$ (prix unitaire de 114.45 $/h, plus taxes), conformément au cahier des charges."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 312 025,72 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Lot 1		235 411,31 $	313 881,75 $	78 470,44 $				627 763,50 $
Lot 2		256 598,33 $	342 131,11 $	85 532,78 $				684 262,22 $
Total		492 009,64 $	656 012,86 $	164 003,22 $				**1 312 025,72 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 198 054,36 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Lot 1		214 961,90 $	286 615,88 $	71 653,97 $				573 231,75 $
Lot 2		234 308,48 $	312 411,31 $	78 102,83 $				624 822,62 $
Total		449 270,38 $	599 027,18 $	149 756,80 $				**1 198 054,36 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 573 231,75 $ Lot 1 - Excavation R. Lécuyer & fils

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 624 822,62 $ Lot 2 - 9154-6937 Québec inc. (Location Guay)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour 2019 sont réservés par l'engagement de gestion n° VM95382007.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-2661
Date: **2019-03-26**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/03/09
18:30

(3)

Dossier # : 1200175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS)

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, la contribution suivante :
3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS)

D'imputer cette dépense totale de 3 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-04 17:25

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS)

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 $	Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Tél : 514 571-3678	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Saint-Jacques: 3 000 $
- Sainte-Marie: 0 $
- Peter-McGill: 0 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-04
Ghania FRIKH Chargée de secrétariat	Mélissa LAPIERRE-GRANO Chef de division
Tél : 514.868.5531 **Télécop. :** 514 872-8347	**Tél :** 514 868-3217 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200175006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-04

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3747
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200175006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  D'accorder, à même le budget de fonctionnement, la contribution suivante :

  3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS)

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 3 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		3 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 3 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-03-04**

Date et heure système : 04 mars 2021 17:03:48

N° de dossier : 1200175006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS)	132951

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					3 000,00 $			**3 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début : 09 (jour (si connu)) mars (mois) 2021 (année)

Date de fin : 09 (jour (si connu)) mars (mois) 2021 (année)

Formulaire complété par : Ghania Frikh (Prénom, nom)

Date et heure système : 03 mars 2021 08:46:01

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 09-03-2021 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1200175006		
Organisme demandeur	Projet	Siège social -District
Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Tél : 514 571-3678	Offrir des activités aux enfants de l'arrondissement comme le patinage artistique, un séjour à la campagne, cabane à sucre, etc.	Saint-Jacques

Montréal

Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>

Demande d'aide financière

Céline Gauthier <cpacamillienhoude@hotmail.com> 24 février 2021 à 20 h 31
À : "ghania.frikh@montreal.ca" <ghania.frikh@montreal.ca>

Bonjour Mme Frikh,

Nous sommes un club de patinage artistique s'entrainant à l'aréna Camillien-Houde. Comme vous le savez, nous sommes actuellement en arrêt dû aux consignes du gouvernement sur les sports dirigés. Malgré cette situation nous avons dû assumer des dépenses imprévues en lien avec la Covid-19. Nous n'avons eu aucune entrée d'argent car la saison n'a jamais débuté cependant nous avons dû préparer une entrée afin d'être sécuritaire, prêt et respectueux des consignes émises par la Santé publique. Nous nous sommes donc équipés de masque, de gel désinfectant, de plexiglass et des autocollants de distanciation pour nos bénévoles et membres.

Pour ce, nous vous demandons donc une aide financière pour l'année 2021 afin d'absorber ces frais et autres pour que nous puissions continuer d'offrir notre activité à un coût d'inscription accessible à tous. Je me permets de vous dire qu'à notre retour des changements devront être apportés de notre part sur la capacité du nombre de jeunes patineurs sur la glace ce qui engendra un coût d'inscription plus dispendieux aux parents. Votre aide nous permettra donc aussi d'absorber une partie de ces coûts.

J'espère avoir su bien vous expliquer notre situation. Pour de plus amples informations n'hésitez pas à communiquer avec moi.

J'espère avoir une réponse positive de votre part.

Michel Godin
Président du CPA Camillien-Houde
514-571-3678

Montréal

Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs de Jean-Luc L'Archevêque

Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca> 26 février 2021 à 15 h 30
Répondre à : jean-luc.larcheveque@montreal.ca
À : 52 Ville-Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne madame Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens, pour me remplacer du 27 février au 7 mars 2021 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Cellulaire : 514 708-0416
Courriel : jean-luc.larcheveque@montreal.ca

Ville-Marie
Montréal

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2021/03/09
18:30

(3)

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 707 134,42 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713.44 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 $ taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-03-05 09:40

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218965002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les trottoirs en bordure du 350 Wellington ont été endommagés lors de la construction du nouveau bâtiment. En temps normal, la reconstruction des trottoirs endommagés par les promoteurs immobilier fait l'objet d'un appel d'offres de réfection mineure de trottoir englobant pluseurs emplacement. Cependant, l'envergure des travaux à réaliser autour du bâtiment justifie un appel d'offres distinct.
Du même coup, ce projet verdira l'espace public et remettra en état les bases et conduits électrique endommagés lors des travaux d'excavation de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240037 - 11 février 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs sur dépôt à l'intersection de rues King, Wellington et Soeurs Grises de l'arrondissement de Ville-Marie. (GDD 1204735003)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en plusieurs choses :
Remise en état du domaine public (trottoirs et chaussée) en bordure du 350 Wellington. Ces travaux touchent aux rues Wellington, King et Soeurs-Grises.
Remise en état des infrastructures de la CSEM (bases de lampadaires et massifs de conduits).
Construction de cing (5) fosses d'arbre agrandies et plantation de 5 arbres.

Ce projet viendra répondre aux nombreuses plaintes de trottoirs et chaussée dangereux ainsi que revaloriser le quartier de la cité multimédia.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-20-017 pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue Ki
Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie a été lancé le 12 janvier 2021
biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu
février 2021 à 11 heures.

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 30 jours afin de soumissionner;
- Deux (2) addendas ont été publiés, addenda # 1, le 1 février et addenda # 2
  février;
- Six (6) fournisseurs ont déposée des soumissions dans le délai prescrit;
- De ce nombre quatre (4) sont conformes.

Voici la liste des 4 plus bas soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 10% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLU
Les Pavages Ceka inc.	707,134.42$	70,713.44$	777,847.
Les Entreprises Ventec inc.	784,181.24$	78,418.12$	862,599.
Les Constructions H2D inc.	1,014,371.54$	101,437.15$	1,115,808.
Cojalac inc.	1,033,777.77$	103,377.78$	1,137,155.
Dernière estimation réalisée ($)	654,457.25$	65,445.73$	719,902.
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			973,352.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20.09%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			359,307.
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			31.60%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			57,944.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			7.45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			84,751.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9.83%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme es
Pavages CEKA inc. avec un montant de 707 134.42 $ taxes incluses*.

***** Lors de l'analyse de conformité, une erreur de calcul a été constatée dans le bordereau soum Pavages CEKA Inc. , une correction fut effectuée, tel que prévu à l'**article 3.8.1.3** du documen Instructions aux soumissionnaires (**IAS**). Le montant corrigé s'avère **sans incidence sur l'or soumissionnaires (**art 3.8.1.3.3**).**

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et le plus bas soumissionnaire conforme est de 7.45%, ce qui est acceptable. De plus le deuxième soumissionnaire est 9.83% plus dispendieux que le plus bas.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 18 février 2020. Ces va ont montré que :

- Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences de la régie du bâtiment du Québec;
- Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les Pavages CEKA inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;
- Les Pavages CEKA inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement Politique de gestion contractuelle (RCM-18-038).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les Pavages CÉKA inc., au montant d soumission corrigée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 707 134.42 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 70 713.44 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 67 634,96 $, incluant les taxes et contingences, financé à 100% par le SUM. (contrôle qualitatif des matériaux et services professionnel de surveillance de chantier)

Le montant total maximal du projet est évalué à 845 482,82 $

La dépense de 845 482.82 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 70 713.44 $ et des incidences de 67 634.96 $, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 540 572.23 $ net de ristourne sera financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et dans le cadre du Programme d'aménagement des rues - Artériel via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023.
Un montant de 231 466.28 $ sera financé au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie (montant du dépôt du promoteur : MONDEV).

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune

des années :

Projet	2021	2022	2023	2024	Ultérieur
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	541	-	-	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plantation de cinq (5) arbres sur Wellington et d'un (1) arbre sur King.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remise en état du domaine public suite à de nombreuses plaintes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
De plus de la signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début des travaux du contrat : août 2021

Fin des travaux du contrat : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Francois MONET, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-02-18
Vanyel ABRAN Agent technique en Aqueduc et Drainage	Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél : 514-208-0563 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218965002_Certificat de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-04

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1218965002**

Taux net : 1,0951303727

No d'engagement **CC18965002**

Taux taxes : 1,1497500000

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de : 540 572,23 $

Provenance

Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	591 997,07 $	540 572,23 $	540 574 $
Total provenance		**591 997,07 $**	**540 572,23 $**	**540 574,00 $**

Imputations

Arrondissement Ville-Marie - Travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises - Les Pavages CEKA Inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.186474.000000.17030.00000	476 692,83 $	435 284,09 $	435 285 $
Contingences	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.186474.070008.17030.00000	47 669,28 $	43 528,41 $	43 529 $
Incidences	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.186475.070003.17030.00000	67 634,96 $	61 759,73 $	61 760 $
Total imputations		**591 997,07 $**	**540 572,23 $**	**540 574,00 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour cha

Projet	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Ultérieur**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	541	-	-	-	-

C:\Adlib Express\Work\5bfd2594-a877-4e3e-a7f8-24c764dc937e_20368085\76135document3.XLSX

ıcune des années :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20 -017 – 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218965002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218965002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

  D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 707 134,42 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

  D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713.44 $ taxes incluses;

  D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 $ taxes et contingences incluses;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 845 482,82 $

- La dépense à la charge de l'arrondissement de Ville-Marie concerne la reconstruction de trottoirs endommagés par les travaux d'un promoteur et son financés par un dépôt du promoteur au montant de 253 485,75 $.

- L'autre portion de la dépense, au montant de 591 997,07 $, est financée par le SUM et fait l'objet d'une intervention distincte.
  ** Les frais incidents sont entièrement à la charge du SUM.*

	Années antérieures	2021
Montant		253 485,75 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 772 038,51 $

	Années antérieures	2021
Montant		231 466,28 $

Informations comptables:

Montant: 210 423,89 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Montant: 21 042,39 $ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18965002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-03-01**

Date et heure système : 01 mars 2021 18:02:40

N° de dossier : 1218965002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Pavages CEKA inc.	143631

Financement : Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		253 485,75 $						**253 485,75 $**
Montant-Source 2		591 997,07 $						**591 997,07 $**
Total	**0,00 $**	**845 482,82 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**845 482,82 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 16

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2021	Date de fin :		octobre	2022

Formulaire complété par : Vanyel Abran

Prénom, nom

Date et heure système : 01 mars 2021 11:46:26

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-20-017
Numéro de référence : 1439166
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2021-02-11 Avant 12h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Ghislain Langlois

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Les Pavage Céka inc 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, (QC) CAN J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	707 065,45 $
Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, (QC) CAN H1z 4E9	1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	774 475,05 $
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, (QC) CAN H4C 1V1 https://ventecinc.com/	1145668878	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	784 181,24 $
Bordures et Trottoirs Alliance Inc 11725, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal, (QC) CAN H1C1R2	1172662505	Monsieur Joey Pileggi Téléphone : 514 494-2624 Télécopieur : 514 494-0621	814 696,41 $
Les Constructions H2D Inc. 12820, chemin Bélanger Suite 300 Mirabel, (QC) CAN J7J2N8	1166533407	Monsieur JEAN DUBÉ Téléphone : 450 963-9217 Télécopieur : 450 963-1960	1 014 371,54 $
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772	1 033 777,77 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-20-017

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 11 février 2021, à 11 heures, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis publié le 12 janvier 2021 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de madame Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Cojalac inc 1143922814	1 033 777,77 $
Bordures et Trottoirs Alliance inc 1172662505	814 696,41 $
Les Pavage Céka Inc 1160427812	707 065,45 $
Ramcors construction Inc 1161184792	774 475,05 $
Les entreprises Ventec Inc 1145668878	784 181,24 $
Les constructions H2D Inc 1166533407	1 014 371,54 $

Annie Hazel Roy 2021-02-11
Annie Hazel Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

2021-02-11
Josée Kenny date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

2021-02-11
Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : VMP-20-017

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe de l'Arrondissement Ville-Marie
12	1	2021	11	2	2021	800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs et d'ajout de fosses d'arbres sur les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	614 973,20 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	30 748,66 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	61 343,59 $
Montant total :	**707 065,45 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s) Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	4506996671	
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur :	4506991847	
	Courriel :	info@pavagesceka.com	
Signatur	Jour 10	Mois février	Année 2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 février 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES PAVAGES CÉKA INC.
Adresse du siège social : 1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE, , MERCIER, QC, J6R 0H6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000233970
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : VMP-20-017

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe de l'Arrondissement Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-
12	1	2021	11	2	2021	

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs et d'ajout de fosses d'arbres sur les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	615 033,20$ ~~614 973,20 $~~
Taxe sur les produits et services 5 % :	30 751,66$ ~~30 748,66 $~~
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	61 349,56$ ~~61 343,59 $~~
Montant total :	707 134,42$ ~~**707 065,45 $**~~

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	4506996671	
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur :	4506991847	
	Courriel :	info@pavagesceka.com	
Signatur	Jour 10	Mois février	Année 2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : VMP-20-017

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Items généraux des travaux dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises			152 375,00 $	7 618,75 $	15 199,41 $	175 193,16 $
Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises			366 488,50 $	18 324,43 $	36 557,23 $	421 370,16 $
Travaux d'éclairage dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises			96 169,70$ ~~96 109,70 $~~	4 808,49$ ~~4 805,49 $~~	9 592,93$ ~~9 586,95 $~~	110 571,11$ ~~110 502,14 $~~
			Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
			~~614 973,20 $~~ 615 033,20$	~~30 748,66 $~~ 30 751,66$	~~61 343,59 $~~ 61 349,56$	~~707 065,45 $~~ 707 134,42$

N°. d'inscription de la T 144272705

N°. d'inscription de la T 1090138631

Sylvain Aganier
Nom en caractères d'imprimerie

450-699-6671
Téléphone

450-699-1847
Télécopieur

Président
Titre

info@pavagesceka.com
Adresse courriel

10/2/21
Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Montréal

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

Direction des travaux publics
Division de la voirie

No Sous-projet :
No Simon :

Items généraux des travaux dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
						Ok, < max admissible (43 052,32 $)
1	II-IS-1100	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER	1	GLOBAL	36 850,00 $	36 850,00 $
2	II-AS-1401	BUREAU DE CHANTIER (VOIR CAHIER DES CHARGES, SECTION III, Art. 11)	1	GLOBAL	2 812,50 $	2 812,50 $ ✓
3	II-3B-1901	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE	15	TONNE	28,50 $	427,50 $ ✓
4	II-12A-1201	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1	GLOBAL	16 875,00 $	16 875,00 $ ✓
		MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ				
5	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1	GLOBAL	58 500,00 $	58 500,00 $ ✓
6	II-8A-2101	PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES	40	M.CA.	180,00 $	7 200,00 $ ✓
7	II-8A-4101	PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES MOBILES (PMVM)	110	UNITÉ-JOUR	114,00 $	12 540,00 $ ✓
8	II-8A-6101	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	560	HEURE	28,25 $	15 820,00 $ ✓
9	II-8A-6201	PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	3	UNITÉ	450,00 $	1 350,00 $ ✓

Total du sous-projet avant taxes: () 152 375,00 $ ✓

Signature:

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
10	II-1A-15405	PUISARD À ENLEVER	1	UNITÉ	6 200,00 $	6 200,00 $
11	II-3A-1104	TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON À GRANULAT EXPOSÉ	85	M.CA.	337,50 $	28 687,50 $
12	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUES	95	M.CA.	45,00 $	4 275,00 $
13	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES	10	M	645,00 $	6 450,00 $
14	II-3A-1203	MANCHON EN ACIER POUR SIGNALISATION VERTICALE (Voir DTSI-V, Art. 7.20)	10	UNITÉ	78,75 $	787,50 $
15	II-3A-2201	BORDURE DE GRANIT CONVENTIONNELLE 150 mm DE LARGEUR	145	M	416,25 $	60 356,25 $
16	II-3A-2203	BORDURE DE GRANIT BASSE 150 mm DE LARGEUR	15	M	416,25 $	6 243,75 $
17	II-3A-2206	DRAIN POUR BORDURE DE GRANIT	100	M	98,00 $	9 800,00 $
18	II-TS-3903	ÉLEMENT DE GRANIT À RÉCUPÉRER (VOIR DTSI-V, Art. 7.3 et 10.2)	135	M	85,00 $	11 475,00 $
19	II-3A-7201	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	20	M.CA.	170,00 $	3 400,00 $
ou	II-3A-7203	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	20	M.CA.	170,00 $	3 400,00 $
20	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE NON-LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	35	M.CA.	170,00 $	5 950,00 $
ou	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE NON-LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	35	M.CA.	170,00 $	5 950,00 $
21	II-TS-EEEE	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE À REVÊTEMENT EN PAVÉS DE BÉTON LOCALE (Voir DTSI-V, Art. 7.17 et 10.12)	15	M.CA.	280,00 $	4 200,00 $
		Montant à reporter à la page IV-5	Sous-total			157 175,00 $

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-4	Sous-total			157 175,00 $
22	II-3B-4302	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE MIXTE (AUTRE QUE LOCALE)	5	M.CA.	170,00 $	850,00 $
ou	II-3B-4102	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (AUTRE QUE LOCALE)	5	M.CA.	170,00 $	850,00 $
23	II-TS-AAAA	DALLE DE BÉTON 150 mm POUR TROTTOIR EN PAVÉS DE BÉTON (Voir DTSI-V, Art. 7.6, 7.10 et 10.3)	220	M.CA.	180,00 $	39 600,00 $
24	II-TS-BBBB	DALLE STRUCTURALE EN BÉTON ARMÉ 225 mm POUR FOSSE D'ARBRE (Voir DTSI-V, Art. 7.7, 7.10 et 10.4)	100	M.CA.	265,00 $	26 500,00 $
25	II-TS-3024	PAVÉS DE BÉTON (Voir DTSI-V, Art. 6.1, 7.1 et 10.5)	320	M.CA.	197,00 $	63 040,00 $
		FOSSES D'ARBRES ET DE PLANTATION				
26	II-3A-7301	EXCAVATION POUR FOSSE D'ARBRE	100	M.CU.	84,50 $	8 450,00 $
27	II-3B-1602	GÉOTEXTILE DE SÉPARATION	120	M.CA.	2,25 $	270,00 $
28	IP-1A-1102	TERRE DE CULTURE POUR FOSSE D'ARBRE	80	M.CU.	67,50 $	5 400,00 $
29	IP-1A-1103	TERRE DE CULTURE POUR LITS DE PLANTATION D'ARBUSTES, DE VIVACES ET D'ANNUELLES	18	M.CU.	79,00 $	1 422,00 $
30	IP-3B-1101	PLANTATION D'ARBRE FEUILLUS (VOIR DTSI-V, ART. 7.13 et 10.10)	5	UNITÉ	2 812,50 $	14 062,50 $
31	II-TS-CCCC	CADRE POUR FOSSES D'ARBRE (VOIR DTSI-V, Art. 6.8.4, 7.12, 7.14 et 10.6)	5	UNITÉ	1 125,00 $	5 625,00 $
32	II-TS-DDDD	GRILLE D'ARBRE (VOIR DTSI-V, Art. 6.8.5, 7.12, 7.15, 8.1 et 10.7)	5	UNITÉ	4 500,00 $	22 500,00 $
		Montant à reporter à la page IV-6	Sous-total			345 744,50 $

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-5	Sous-total			345 744,50 $
33	IP-TS-3002	PAILLIS (VOIR DTSI-V, Art. 6.13, 7.12 et 10.8)	40	M.CA.	9,85 $	394,00 $
34	IP-TS-EEEE	GALETS DE RIVIÈRE (VOIR DTSI-V, Art. 6.14, 7.12 et 10.9)	10	M.CA.	95,00 $	950,00 $
35	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD (VOIR DTSI-V, Art. 6.17, 7.20 et 10.17)	5	UNITÉ	845,00 $	4 225,00 $
36	II-TS-GGGG	SYSTÈME DE DRAINS ET DE CHEMINÉES DE VENTILATION ET D'IRRIGATION	1	GLOBAL	7 875,00 $	7 875,00 $
		TRAVAUX DIVERS				
37	II-4A-4202	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS À REMPLACER	1	M	4 500,00 $	4 500,00 $
38	II-TS-3013	SIGNALISATION VERTICALE (VOIR DTSI-V, Art. 5.9, 6.16, 7.21 et10.15)	4	UNITÉ	280,00 $	1 120,00 $
39	II-TS-3075	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DE COURTE DURÉE (VOIR DTSI-V, Art. 5.8, 6.15, 7.22 et 10.16)	30	M	56,00 $	1 680,00 $

Sous-total du projet avant taxes: () 366 488,50 $

Signature:

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux d'éclairage dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
40	II-4A-1101	MASSIF DE CONDUITS PROPOSÉ 1 CONDUIT	5	M	620,00 $	3 100,00 $ ✓
41	II-4A-1102	MASSIF DE CONDUITS PROPOSÉ 2 CONDUITS	9	M	675,00 $	6 075,00 $ ✓
42	II-4A-1201	MASSIF DE CONDUITS EXISTANT À ENLEVER 1 CONDUIT	5	M	125,00 $	625,00 $ ✓
43	II-4A-1301	MASSIF DE CONDUITS EXISTANT À BOUCLER	3	UNITÉ	1 855,00 $	5 565,00 $ ✓
44	II-4A-1401	MASSIF DE CONDUITS EXISTANT À RACCORDER	3	UNITÉ	1 855,00 $	5 565,00 $ ✓
45	II-4A-1501	MANDRINAGE DE CONDUIT	238	M	6,75 $	1 606,50 $ ✓
46	II-4A-2102	BASE PROPOSÉE DNI-4A-101	3	UNITÉ	4 500,00 $	13 500,00 $ ✓
47	II-4A-2103	BASE PROPOSÉE DNI-4A-102	3	UNITÉ	6 750,00 $	20 250,00 $ ✓
48	II-4A-2501	BASE EXISTANTE À ENLEVER	6	UNITÉ	900,00 $	5 400,00 $ ✓
49	II-5A-1107	2 X #4 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 (FOURNITURE INSTALLATION)	440	M	12,90 $	5 676,00 $ ✓
50	II-5A-1111	2 X #4 RWU90-XLPE (FOURNITURE INSTALLATION)	124	M	9,30 $	1 153,20 $ ✓
51	II-5A-1201	RACCORDEMENT DANS UN FÛT EXISTANT	6	UNITÉ	93,00 $	558,00$ ~~498,00 $~~
52	II-5A-1301	ENLÈVEMENT DE CÂBLAGE	1	GLOBAL	127,00 $	127,00 $ ✓
53	II-5A-2103	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M (ENLÈVEMENT)	5	UNITÉ	654,00 $	3 270,00 $ ✓
54	II-5A-2203	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M (INSTALLATION)	4	UNITÉ	779,00 $	3 116,00 $ ✓

Montant à reporter à la page IV-8 Sous-total 75 586,70$ ~~75 526,70 $~~

Addenda no. 1 - Page modifiée le 29 janvier 2021

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux d'éclairage dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité		Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-7	Sous-total				75 586,70$ ~~75 526,70 $~~
55	II-5A-3116	FÛT DNI-5A-3366 6m	2	UNITÉ	$	1 542,00	3 084,00 $ ✓
56	II-5A-3204	FÛT ENTRE 5M ET 8M	2	UNITÉ	$	353,00	706,00 $ ✓
57	II-5A-4203	INSTALLATION D'UNE CONSOLE SIMPLE POUR LAMPADAIRE DÉCO-FONCTIONNEL OU FONCTIONNEL	2	UNITÉ	$	157,00	314,00 $ ✓
58	II-5A-8101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PRISE DE COURANT	1	UNITÉ	$	417,00	417,00 $ ✓
59	II-5A-5202	INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	2	UNITÉ		236,00 $	472,00 $ ✓
60	II-5A-11101	ESSAIS	1	GLOBAL		1 470,00 $	1 470,00 $ ✓
61	II-5A-12101	TRANSPORT DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE	1	GLOBAL		545,00 $	545,00 $ ✓
62	II-5A-12201	TRANSPORT DES MATERIAUX À RETOURNER À LA VILLE	1	GLOBAL		545,00 $	545,00 $ ✓
63	II-TS-5001	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL		7 410,00 $	7 410,00 $ ✓
64	II-TS-5003	MAINTIEN DU SYSTÈME INTELLIGENT	1	GLOBAL		270,00 $	270,00 $ ✓
65	II-TS-5011	PLAQUE ET CLOCHE ENLÈVEMENT	3	UNITÉ		436,00 $	1 308,00 $ ✓
66	II-TS-5029	CONSOLE DN-3421	2	UNITÉ		2 021,00 $	4 042,00 $ ✓

Total du sous-projet avant taxes: () 96 169,70$ ~~96 109,70 $~~

Signature:

Addenda no. 1 - Page modifiée le 29 janvier

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

15177-078	VMP-20-017
(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
10/02/2021	1439166
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

l'unique assurances générales Inc. ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

625, rue Jacques-Parizeau, C.P 17050,Québec (Qc) G1K 0E1 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Marc-André Bettez (mandataire) , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 11 février 20 21 , par
(date)

LES PAVAGES CÉKA INC. ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1160427812 , ayant un établissement au
(# NEQ)

1143, boul. Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Sylvain Aganier, Président , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie.
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION #15177-078

En cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services, la **Caution** s'oblige à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les 120 jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes, et
- Un cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Montréal

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à BELOEIL ,
(ville)

le 10 Février 2021
(date)

Sylvain Aganier , _____
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

Julie Tremblay , _____
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) (Signature)

Marc-André Bettez , _____
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

Kossie Bergeron-Lavoie , _____
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Montréal

ANNEXE H

Date : 10/02/2021

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER: LE GROUPE LEPELCO	
Adresse postale : : 275, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, bureau 201 Beloeil (Québec) J3G 4H2	
Téléphone : 450 467 4777	Courriel : INFO@LEPELCO.COM

ASSUREUR 1 : l'unique assurances générales Inc.	
Adresse postale : 625, rue Jacques-Parizeau, C.P 17050, Québec (Qc) G1K 0E1	
Téléphone : 514-787-0777	Courriel : entreprise@lunique.qc.ca

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ: LES PAVAGES CÉKA INC.	
Adresse postale : 1143, boul. Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6	
Téléphone : 450 467 4385	Courriel : INFO@PAVAGESCEKA.COM

Numéro d'appel d'offres : VMP-20-017

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie.

Nous désirons confirmer par la présente que nous LE GROUPE LEPELCO (nom du courtier),

sommes en mesure de fournir à notre client, LES PAVAGES CÉKA INC. (nom de l'entrepreneur),

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1 #21374818	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	5 M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	5 M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	2 M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	M $ / période		
Umbrella (si applicable)	5 M $ / sinistre 5 M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période

B) Assurance chantier formule étendue

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : AMAL GARGARE

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

AMAL GARGARE

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Formulaire A-5

Expériences et références du soumissionnaire

Nous, soussignés, G-TEK (8246408 Canada Inc.)
(raison sociale)
4137, boulevard Industriel, Laval (Québec), H7L 6G9
(adresse commerciale aux fins du présent contrat)
(450) 628-4835
(Téléphone)

certifions les informations suivantes :

1- Liste des contrats en cours de réalisation par notre entreprise :

DESCRIPTION	Envergure $	Degré d'avancement %	Nom et adresse du propriétaire
1305 -Contrat Travaux intermédiaire	8 M$	20%	CSEM
Pompage et nettoyage	2.7 M$	45%	Hydro-Québec
1340-Contrat Travaux mineurs et urgents Est	5 M$	95 %	CSEM
1360- Contrats Travaux mineurs et urgents Ouest	6 M$	50%	CSEM
Laurentides et LanaudièreTravaux mineurs et urgents	4 M$	90%	Hydro-Québec
VdeM Boul Laurentien	9M$	80%	DEMIX
Poste Le Corbusier	5 M$	75%	Hydro-Québec
1350 - Construction de bases	4M$	40%	CSEM
1612 - Rue Ontario	750 K$	15%	CSEM
VdeM Rue Peel	3.5M$	75%	Loiselle
Enfouissement rue St-Charles St-Jean-sur-Richelieu	1.6M$	95%	MSA

2.- Liste des contrats réalisés dans le domaine des conduits souterrains par notre entreprise au cours des cinq dernières années

DESCRIPTION	Envergure $	Nom et adresse du propriétaire
Projet SD enfouis - FTTH - 2012@2017	15 M$	Bell Canada
Tirage de câble 25 KV - Phase 1	2M$	Hydro-Québec
1245- Travaux intermédiaire	3.5M$	CSEM
Contrat général -Laurentides	2.05M$	Hydro-Québec
1265-Contrat travaux intermédiaires	4M$	CSEM
1245-Contrat travaux intermédiaires	3.50 M$	CSEM
Rue Viau	1.9M$	Pronex
Rue Saint-Paul	1.4M$	Ceveco
Poste Judith-Jasmin	7M$	Hydro-Québec
Boul Newman	1.1M$	Construction Bauval
1481- Travaux 2e et 6e Avenue	560K$	CSEM
1494- Boul Champlain	366K$	CSEM
Hôpital Saint-Jérôme	700K$	SQI
Poste Legendre	800K$	Ondel

3.- Liste du personnel de gérance à affecter à l'exécution des travaux

NOMS	POSTE	Années d'expérience dans le domaine des conduits souterrains	# carte de l'APSAM
Sylvain Bachand	Président	30 ans	
Christian Giroux	Directeur Projets	30 ans	
François Dumont	Directeur Projets spéciaux et Vaccum	30 ans	
Delphine Edery	Directrice Estimation	13 ans	
Yanick Fortin	Directeur Opération	30 ans	50912
Yanick Samson	Surintendant	15 ans	51505
François Dumont	Surintendant	30 ans	50842
Lotfi Rabehi	Chargé de projets	15 ans	
Kevin Lagacé	Chargé de projets	13 ans	
Paolo Palmieri	Chargé de projets	15 ans	
Yvan Rioux	Chargé de projets	25 ans	

4.- Références bancaires

INSTITUTIONS BANCAIRES	PERSONNES DE RÉFÉRENCES	ADRESSE
Banque de Montréal	Mme Sue Dawson	100, rue King Ouest, Toronto

5- Liste de l'équipement à utiliser pour la réalisation des travaux

QUANTITÉ	DESCRIPTION	Année de fabrication	Valeur aux livres
22	Ford Pickup F-150	2009-2018	
7	Ford pickup F-250	2016-2018	
24	Ford Cube E-450	2009-2017	
2	10 roues dompeur	2012	
5	Ford Dompeur F-550	2011-2017	
5	Rétrochargeuses (pépine)	2012-2017	
12	Compresseurs	1999-2017	
7	Freightliner (transport pour rétrochargeuse)	2004-2012	
8	International - camion vacuum et "steamer"	2010-2017	
26	Remorques	1998-2018	
1	Rouleau compresseur	2006	
2	Western Star	2015	

6.- **Liste des contrats réalisés dans le domaine de l'éclairage et signalisation par notre entreprise ou notre sous-traitant au cours des trois dernières années**

DESCRIPTION	Envergure $	Nom et adresse du propriétaire
Projet Urbanova	980 000.00	Ville de Terrebonne
Les jardins de Versailles	1 500 000.00$	154319 CANADA LTÉE & PAOLO MORI
Aménagement d'un ilôt et piste cyclable à Terrebonne	100 000.00$	Ville Terrebonne748 St-Pierre,Terrebonne, J6W 1E2
Canalisation boul. des Hauteurs , St-Jérome	400 000.00$	Hydro-Québec, 1881,rue Michelin, Laval
Canalisations souterraines, ville de Lorraine	700 000.00$	Hydro-Québec, 1881,rue Michelin, Laval
CSEM 1324	450 000.00	CSEM, 75 Port-Royal, Montréal
Rue des Samares	560 000.00	Ville de Longueuil
Rue Étienne Lavoie	280 000.00$	Domaine des Berges
Rue Bernard-Hubert	616 660.00$	Ville de Longueuil

Nom Sylvain Bachand

en qualité de Président

Signature

Le 10 février 2021

Témoin Delphine Edery

Signature numérique de Delphine Edery
DN: cn=Delphine Edery, o, ou, email=edery@gtek.ca, c=CA
Date: 2021.02.10 15:39:45 -05'00'

CNESST

Le 9 février 2021

Direction régionale de Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 4M4
Tél. : 450 377-6210 ou 1 800 267-2550
Téléc. : 450 377-6297

Madame Julie Tremblay
Les Pavages Céka inc
1143, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Route rurale 11
Mercier (Québec) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 9 février 2021, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2020-DAMP-1431
N° de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES PAVAGES CEKA INC.
1143, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE SO
MERCIER (QUEBEC) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 391160-BCZM-0753888
Date et heure de délivrance de l'attestation : 29 décembre 2020 à 7 h 8 min 0 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mars 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-3958-22 — Numéro de validation : 915643

ÉMISE LE : 2002-06-04

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Pavages Céka Inc.
1143 Boul St-Jean-Baptiste
Mercier QC
Canada J6R 2L1

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Sylvain Aganier

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

DUPLICATA

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LES PAVAGES CÉKA INC.

Tenue dans les bureaux de la compagnie à
1143 boul. St-Jean-Baptiste, Mercier, Qc, J6R 0H6

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE :

Monsieur Sylvain Aganier,Président

Soit et est par la présente résolution, autorisé à faire signer et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toutes soumissions de Les Pavages Céka inc ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par Les Pavages Céka inc, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou autres documents qui pourraient être nécessaires concernant ce marché.

ADOPTÉ

EXTRAIT véritable et certifié,

Ce 9 février 2021

Signé_____

SECRÉTAIRE, PRÉSIDENT

1143, St-Jean-Baptiste, Ville Mercier (Québec) J6R 2L1 — **Tél.: 450 699-6671 • Fax: 450 699-1847** • info@pavagesceka.com

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-20-017**
Titre d'AO :	**Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des sœurs-Grises**
Date d'ouverture :	**11-02-2021**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les pavages Céka inc.	
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :		707 134,42 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Entreprises Ventec inc.	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :		784 181,24 $
Dernière estimation :		654 457,25 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)		8%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)		11%
Nombre de soumissions déposées :		6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les pavages Céka inc.	707 134,42 $	Défaut mineur	CONFORME	Produit de la multiplication erronée, correction de calcul : Ligne 51 Item II-5A-1201 RACCORDEMENT DANS UN FÛT EXISTANT (6 X 93$ = 558$)
2	Ramcor Construction inc.	774 475,05 $	Conforme	NON CONFORME	
3	Les Entreprises Ventec inc.	784 181,24 $	Conforme	CONFORME	
4	Bordures et trottoirs Alliance inc.	814 696,41 $	Conforme	NON CONFORME	
5	Les constructions H2D inc.	1 014 371,54 $	Conforme	CONFORME	
6	Cojalac inc.	1 033 777,77 $	Conforme	CONFORME	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Annie Hazel Roy	04-03-2021
Vérifiée par :	Annie Hazel Roy	Date :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.11

2021/03/09
18:30

(3)

Dossier # : 1206937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 267 815,43 $ afin d'augmenter le budget de contingences (215 046,55 $, taxes incluses) et frais incidents (52 768,88 $, taxes incluses) dans le cadre de la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 001 565,43 $

D'autoriser une dépense maximale de 267 815,43 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 2 001 565,43 $

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour contingences de 215 046.55 $ taxes incluses;

D'autoriser un montant additionnel pour frais d'incidences de 52 768,88 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au présent sommaire addenda.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-08 19:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206937005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 267 815,43 $ afin d'augmenter le budget de contingences (215 046,55 $, taxes incluses) et frais incidents (52 768,88 $, taxes incluses) dans le cadre de la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 001 565,43 $

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Dans le cadre du projet VMP-20-006 travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'Arrondissement de Ville-Marie, les travaux d'aqueduc et d'égout sont presque terminés. Par contre, de nombreux imprévus en chantier et des conditions spéciales rares tel que la présence de biogaz dans le sol ont grandement compliqué l'exécution du contrat. Cette complexité ajoutée, jumelée à d'autres problèmes rencontrés en chantiers ont mené à d'importants retards de réalisation, les travaux de surface (trottoirs, couche de roulement de chaussée) ont du être reportés à l'été 2021 et des travaux temporaires de remise en état ont du être réalisés pour sécuriser la rue pour l'hiver.

De plus, une problématique de pente d'égout combiné non relevée aux plans a engendré des retards et une augmentation des coûts de réalisation.

Budget prévisionnel de contingences :

- Le coût du contrat à octroyer est de 1 387 000 $, incluant les taxes.

- Le montant du budget prévisionnel de contingence initialement adopté de 173 375 $, équivalent à 12.5% de la valeur du contrat incluant les taxes.

- Le montant d'augmentation souhaité est de 215 046.55 $, majorant ainsi ce dernier à 388 421,55 $, équivalent à 28% de la valeur du contrat incluant les taxes.

Budget prévisionnel de frais incidents :

- Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents initialement adopté de 173 375 $, incluant les taxes. (Laboratoire et services professionnel de surveillance de chantier)

- Le montant d'augmentation souhaité est de 52 768, 88 $, majorant ainsi ce dernier à 226 143,88 $, incluant les taxes.

La dépense maximale pour le projet se voit ainsi majorée de 267 815,43 $, la portant donc à 2 001 565.43 $.

Cette augmentation de dépense sera assumée de la façon suivante :

1. 79 % de cette dépense, soit 211 574.19 $ sera assumé par la Direction des Réseaux d'Eau de la ville centre.
2. 21 % de cette dépense, 56 241.24 $ sera assumé par l'Arrondissement de Ville-Marie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Souad SELLAMI, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 8 mars 2021
Souad SELLAMI, 1er mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
stagiaire scientifique 60 a 89 credits

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 267 815,43 $ afin d'augmenter le budget de contingences (215 046,55 $, taxes incluses) et frais incidents (52 768,88 $, taxes incluses) dans le cadre de la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 001 565,43 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE Addenda GDD 1206937005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget

Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire, Direction des réseaux d'eau

Tél : 514 872-5763
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Eau et Environnement

Information financière pour dépense PTI - S

GDD #	1206937005

Direction	DRE

Engagement #	EAUX937005	Date

Informations budgétaires

Le budget au projet *18100 - Renouvellement du réseau secondai*
suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour

***Projet** 18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc*

(En milliers $)		
2021	**2022**	**2023**
194 $	0 $	0$

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout						
Règlement 20-002	6130	7720002	802705	01909	57201	000000

Imputations

Coupal , de Fullum à Dufresne - reconst ÉG unit						
Contingences	6130	7720002	802705	04161	57201	000000
Incidences	6130	7720002	802705	04161	54301	000000

Total Direction :	

ervice de l'eau

08/03/2021

re d'aqueduc et d'égout est
chacune des années :

et d'égout

					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	169431	000000	98001	00000	211 574,19 $	193 195,44 $

					Dépenses	Crédits
0000	167643	070008	12010	00000	169 886,77 $	155 129,27 $
0000	167644	070003	12010	00000	41 687,42 $	38 066,17 $
					- $	
					211 574,19 $	193 195,44 $

Crédits arrondis au $ supérieur
193 197 $

Crédits arrondis au $ supérieur
155 130 $
38 067 $

193 197 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 267 815,43 $ afin d'augmenter le budget de contingences (215 046,55 $, taxes incluses) et frais incidents (52 768,88 $, taxes incluses) dans le cadre de la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 001 565,43 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206937005_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1206937005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 267 815,43 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires), majorant la dépense maximale autorisée à 2 001 565,43 $

D'autoriser une augmentation du budget de provision pour contingences de 215 046.55 $ taxes incluses;

D'autoriser une augmentation du budget d'incidences de 52 768,88 $ taxes incluses;

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

L'autre portion de la dépense supplémentaire, au montant de 211 574,19 $ taxes incluses, sera financée par la DRE et fait l'objet d'une intervention financière distincte.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
51,0			51,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737220 Rue Coupal- travaux de réfection

2020	2021	2022	Total
51,0			51,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
56 241,24 $	51 355,75 $	0,00 $	0,00 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM06937005 au montant de 51 355,75 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 51 355,75 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 45 159,78 $ Crédits (Net ristourne): 41 236,89 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	57201	000000	0000	182580	028057	17020	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): 11 081,46 $

Crédits (Net ristourne): 10 118,85 $

Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54390	000000	0000	182580	028058	17020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2020-06-25**

Date et heure système : 01 mars 2021 17:05:47

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206937005

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Roxboro Excavation inc.	107825
2.	Les Services EXP inc.	197099

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 PTI

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		211 574,19 $						**211 574,19 $**
Montant-Source 2		56 241,24 $						**56 241,24 $**
Total	**0,00 $**	**267 815,43 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**267 815,43 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 26

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		septembre	2020	Date de fin :		novembre	2022

Formulaire complété par : Vanyel Abran

Prénom, nom

Date et heure système : 01 mars 2021 16:08:29

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1206937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise ne concerne que l'intervention financière du service des finances, en effet, le montant financé par la Ville-Centre demeure le même, c'est la répartition entre le contrat, les contingences et incidences qui sera modifiée via l'intervention addenda de ce Service jointe au présent sommaire addenda. Il s'agit donc d'un addenda administratif, nul besoin de repasser aux instances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : 514-868-4567
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1206937005-addenda.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PTI - S

GDD #	1206937005

Direction	DRE

Engagement #	N/A	Date

Reclassement des crédits attribués lors du dossier initial de juin 2020.
Le montant total assumé par la Direction des réseaux d'eau reste incha
Un virement entre les sous-projets sera effectué pour refléter la réparti

Informations comptables

Imputations

Coupal , de Fullum à Dufresne - recont AQ						
Contrat	6101	7720002	802705	04121	57201	000000
Contingences	6101	7720002	802705	04121	57201	000000
Incidences	6101	7720002	802705	04121	54301	000000

Coupal , de Fullum à Dufresne - reconst ÉG unit						
Contrat	6101	7720002	802705	04161	57201	000000

Contingences	6101	7720002	802705	04161	57201	000000
Incidences	6101	7720002	802705	04161	54301	000000

Total Direction :	

ervice de l'eau

28/08/2020

angé
ition ci-dessous.

					Dépenses	Crédits
0000	167633	000000	13020	00000	355 110,23 $	324 262,97 $
0000	167633	070008	13020	00000	44 388,78 $	40 532,87 $
0000	167642	070003	13020	00000	44 388,78 $	40 532,87 $

					Dépenses	Crédits
0000	167643	000000	12010	00000	355 110,23 $	324 262,97 $

0000	167643	070008	12010	00000	44 388,78 $	40 532,87 $
0000	167644	070003	12010	00000	44 388,78 $	40 532,87 $
					- $	
					887 775,56 $	810 657,42 $

Crédits arrondis au $ supérieur
324 263 $
40 533 $
40 533 $

Crédits arrondis au $ supérieur
324 263 $

40 533 $
40 533 $

810 658 $

GDD	1206937005			
# SIMON	Description	Subvention	Brut	S
167633	Coupal , de Fullum à Dufresne - recont AQ	TECQ19	364 796	75,1%
167642		TECQ19	40 533	
167643	Coupal , de Fullum à Dufresne - reconst ÉG unit	TECQ19	364 796	75,1%
167644		TECQ19	40 533	
		TOTAL	810 657	

	XN
Brut	0
SubC	0
SubD	0
Net	0

2020				2021						
ubC	SubD		Net	Brut	SubC		SubD		Net	Brut
273 962	24,9%	90 834	**0**	**0**	75,1%	0	24,9%	0	**0**	**0**
30 440		10 093	**0**	**0**		0		0	**0**	**0**
273 962	24,9%	90 834	**0**	**0**	75,1%	0	24,9%	0	**0**	**0**
30 440		10 093	**0**	**0**		0		0	**0**	**0**
608 804		201 854	**0**	**0**		0		0	**0**	**0**

SUBV	TECQ19	PRIM	FIMEAU	TOTAL GDD
,00	810 657,42	0,00	0,00	**810 657,42**
,00	608 803,72	0,00	0,00	**608 803,72**
,00	201 853,70	0,00	0,00	**201 853,70**
,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

2022					TOTAL				
SubC		SubD		Net	Brut	SubC		SubD	
75,1%	0	24,9%	0	**0**	**364 796**	75,1%	273 962	24,9%	90 834
	0		0	**0**	**40 533**		30 440		10 093
75,1%	0	24,9%	0	**0**	**364 796**	75,1%	273 962	24,9%	90 834
	0		0	**0**	**40 533**		30 440		10 093
	0		0	**0**	**810 657**		608 804		201 854

Net			
0			
0			
0			
0			
0	0	0	0
	XNSUBV	0	0
	TECQ19	**0,751**	**0,249**
	PRIM	0	0,75
	FIMEAU	0,4	0,4

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240275

Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 387 000 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 173 375 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 173 375 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1206937005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2021/03/09
18:30

(3)

Dossier # : 1206937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 1 733 750,00 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 387 000,00 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 173 375,00 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 173 375,00 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 16:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 387 000 $ à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 733 750 $ (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La conduite d'égout de la rue Coupal a été installée en 1906, age 114 ans, son état de détérioration est trop avancé pour que la conduite soit réhabilitable.
La conduite d'aqueduc a été installée en 1916, age 104 ans, comme l'aqueduc est dans la même tranchée, elle sera remplacé en même temps que la conduite d'égout.
Les trottoirs à certains endroits sur le tronçon on moins de 0,6m de large
Le projet corrigera les infrastructures rendues à la fin de leurs vie utile en plus de créer un espace public conviviale en bordure du Théâtre Espace Libre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240046 - 11 février 2020 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Coupal entre la rue Dufresne et la rue Fullum dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2010-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

DESCRIPTION

Le projet consiste en:
- reconstruction de la conduite d'aqueduc et d'égout
- installation et remplacement de puisards
- installation d'une nouvelle borne d'incendie pour améliorer la protection
- reconstruction de la structure de la chaussée, des trottoirs
- pose de pavés de béton
- Création d'un espace public au pourtour du Théâtre Espace Libre
- travaux d'aménagement de plantations

Ce projet viendra remettre à neuf la conduite d'égout et d'aqueduc, conduites qui sont plus que centenaires.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-20-006 pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne a été lancé le 26 mai 2020 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juin 2020 à 11 heures.

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 25 jours afin de soumissionner;
- Deux (2) addendas ont été publiés, addenda # 1, le 8 juin et addenda # 2, le 11 juin.
- Huit (8) entreprises ont déposée des soumissions le 19 juin avant 11 heures.

Voici la liste des 5 plus bas soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contigences 12,5% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Roxboro Excavation inc.	1 387 000 $	173 375 $	1 560 375 $
Travaux routiers Métropole	1 452 347 $	181 543 $	1 633 890 $
Stradco Construction inc.	1 536 449 $	192 056 $	1 728 505 $
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1 560 207 $	195 026 $	1 755 233 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	1 575 316 $	196 914 $	1 772 230 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 224 109 $	153 014 $	1 377 123 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	1 690 046,71 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	8,31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	211 855 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	13,58%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	183 252 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	13,31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	73 515 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,71%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Roxboro Excavation Inc. avec un montant de 1 387 000,00 $.

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de 13,31%, ce qui est acceptable. De plus le deuxième plus bas soumissionnaire est 4,71% plus dispendieux que le plus bas.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 23 juin 2020. Ces validations ont montré que :

- Roxboro Excavation Inc, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;

- Roxboro Excavation Inc, ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Roxboro Excavation Inc, a une autorisation de contracter de l'AMP;
- Roxboro Excavation Inc, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Roxboro Excavation Inc, au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 387 000 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (12,5 %) est de 173 375 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents (12,5%) est de 173 375 $, incluant les taxes. (Laboratoire et services professionnel de surveillance de chantier)

Le montant total maximal du projet est évalué à 1 733 750$

Le financement pour ce projet provient de:

l'arrondissement Ville-Marie: 845 974.44$

ainsi que

la DRE: 887 775.56$

La portion assumée par la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau, soit la dépense de 887 775,56 $ taxes incluses, représente un coût net de 810 657,42 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt **# 20-002**.

Ce montant est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Le tableau détaillé se trouve en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plantation de 5 nouveaux arbres sur la rue Coupal ainsi que d'un sur la rue Fullum

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'un espace public au périmètre du Théâtre Espace Libre ainsi que l'augmentation du couvert forestier avec l'ajout de 6 nouveaux arbres dans le secteur

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
De plus de la signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début des travaux du contrat : Août 2020

Fin des travaux du contrat : Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Souad SELLAMI, Service de l'eau

Lecture :

Souad SELLAMI, 26 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 872-8392
Télécop. : 514 872-1899

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-06-23

Ville-Marie
Montréal

ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-20-006

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Salle du conseil 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8, avant 11 h 00
26	5	2020	19	6	2020	

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne	
Montant total avant taxes :	1 206 349,21 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	60 317,46 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	120 333,33 $
Montant total :	**1 387 000,00 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142760280

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Roxboro Excavation Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1620, croissant Newman, Dorval Québec H9P 2R8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514 788-4660	
LOUIS ST-GEORGES, DIRECTEUR DE L'ESTIMATION	Télécopieur :	514 788-4606	
	Courriel :	estimationblainville@roxboro.ca	
Signature:	Jour 19	Mois Juin	Année 2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-20-006

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 juin 2020, à 11 heures, au 19e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal, H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis public publié dans Le Journal de Montréal du 26 mai 2020, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est filmée à huis clos et effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et de madame Hamida Bougaci, secrétaire d'unité administrative.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Roxboro Excavation inc. (1142760280)	1 387 000,00 $
Travaux routiers Métropole (1161495636)	1 452 346,93 $
Stradco Construction inc. (1174325952)	1 536 448,87 $
Les Entreprises Claude Chagnon inc. (1142284380)	1 560 207,30 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc. (1140716508)	1 575 315,59 $
Eurovia Québec Construction inc. (1169491884)	1 587 620,68 $
Construction Camara / 6742114 Canada inc. (1164339989)	1 747 496,40 $
Demix Construction (1171462923)	2 065 289,95 $

2020-06-19
Hamida Bougaci date
Secrétaire d'unité administrative
Division soutien administratif TP

2020-06-19
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

Ville-Marie
Montréal

2020-06-19

Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

L'enregistrement sera publié par addenda dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (Numéro de référence : 1375301)

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-20-006
Numéro de référence : 1375301
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2020-06-19 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Katerine Rowan Courriel : vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, (QC) CAN H9P 2R8	1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	1 387 000,00 $
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, (QC) CAN j7c6b1	1161495636	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	1 452 346,93 $
Stradco Construction inc. 3145 Delaunay, suite 101 Laval, (QC) CAN H7L5A4	1174325952	Madame Jade Bourassa Téléphone : 450 934-0630	1 536 448,87 $
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) CAN J3Y 6T1	1142284380	Madame Josée Guindon Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 802-9689	1 560 207,30 $
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, (QC) CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	1140716508	Monsieur Dominic Miceli Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	1 575 315,59 $
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, (QC) CAN J0L 2L0	1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000	1 587 620,68 $

	Construction Camara 711 Harwood Vaudreuil-Dorion, (QC) CAN j7v0m7 http://constructioncamara.ca	1164339989	Monsieur Alexandre Dubé Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur : 450 455-4165	1 747 496,40 $
	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	2 065 289,95 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-20-006
Titre d'AO :	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la ru
Date d'ouverture :	19-juin-20
Heure d'ouverture :	11h

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Roxboro Excavation Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 387 000,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec Inc.)
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 452 346,93 $
Dernière estimation :	1 224 108,93 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	13,31%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	4,71%
Nombre de soumissions déposées :	8

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Roxboro Excavation Inc.	1 387 000,00 $	Conforme	CONFORME	
2	Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.)	1 452 346,93 $	Conforme	CONFORME	
3	Stradco Constrcuction Inc.	1 536 448,87 $	Défaut mineur	À COMPLÉTER	Bordereau en version excel manquant.Demande de remédier 23-06-2020
4	Les Entreprises Claude Chagnon Inc.	1 560 207,30 $	Conforme	CONFORME	
5	C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	1 575 315,59 $	Conforme	CONFORME	
6	Eurovia Québec Construction Inc.	1 587 620,68 $	Conforme	À COMPLÉTER	Analyse de conformité non effectuée
7	Construction Camara / 6742114 Canada Inc.	1 747 496,40 $	Conforme	À COMPLÉTER	Analyse de conformité non effectuée
8	Demix Construction	2 065 289,95 $	Conforme	À COMPLÉTER	Analyse de conformité non effectuée
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Julie Roy — Date : 23-06-2020

Vérifiée par : — Date : 25-06-2020

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 15 juillet 2019

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700005963
N° de demande :	1900007544
N° de confirmation de paiement :	000261065788

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Reçu de paiement

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

N° de client : 2700005963

N° de reçu : 851766

Date du paiement : 2019-07-15

Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2019-07-15	9009-00002428	ROXBORO EXCAVATION INC.	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	437,00 $
			Total du paiement :	437,00 $

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206937005

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Roxboro Excavation inc.	107825

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		845 974,44 $						**845 974,44 $**
Montant-Source 2		887 775,56 $						**887 775,56 $**
Total	**0,00 $**	**1 733 750,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 733 750,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		août	2020	Date de fin :		novembre	2020

Formulaire complété par : Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 23 juin 2020 13:20:15

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206937005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

`` D'autoriser une dépense maximale de 1 733 750,00 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 387 000,00 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 173 375,00 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 173 375,00 $ taxes incluses``.

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

L'autre portion de la dépense, au montant de 887 775,56 $ taxes incluses, sera financée par la DRE et fait l'objet d'une intervention financière distincte.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2055832000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
772,0			772,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737220 Rue Coupal- travaux de réfection

2020	2021	2022	Total
772,0			772,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
845 974,44 $	772 487,42 $	676 856,00 $	618 059,75 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM06937005 au montant de 772 487,42 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 772 487,42 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 845 974,44 $ Crédits (Net ristourne): 676 779,55 $ 617 989,94 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	57201	000000	0000	182580	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 84 597,44 $ Crédits (Net ristourne): 77 248,74 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	57201	000000	0000	182580	028057	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 84 597,44 $ Crédits (Net ristourne): 77 248,74 $ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	54390	000000	0000	182580	028058	17020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2020-06-25**

Date et heure système : 25 juin 2020 10:50:50

Information financière pour dépense PTI - S

GDD #	1206937005

Direction	DRE

Engagement #	EAU6937005	Date

Informations budgétaires

Le budget au projet *18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'a*
suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chac

Projet *18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'*

(En milliers $)

2020	2021	2022

811$	16$	0$

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout						
Règlement 20-002	6130	7720002	802705	01909	57201	000000

Imputations

Coupal , de Fullum à Dufresne - recont AQ

Contrat	6130	7720002	802705	04121	57201	000000
Contingences	6130	7720002	802705	04121	57201	000000
Incidences	6130	7720002	802705	04121	54301	000000

Coupal , de Fullum à Dufresne - reconst ÉG unit						
Contrat	6130	7720002	802705	04161	57201	000000
Contingences	6130	7720002	802705	04161	57201	000000
Incidences	6130	7720002	802705	04161	54301	000000

Total Direction :	

ervice de l'eau

29/06/2020

queduc et d'égout est
une des années :

'égout

					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	169431	000000	98001	00000	887 775,56 $	810 657,42 $

	Dépenses	Crédits

0000	167633	000000	13020	00000	332 915,84 $	303 996,53 $
0000	167633	070008	13020	00000	55 485,97 $	50 666,09 $
0000	167642	070003	13020	00000	55 485,97 $	50 666,09 $

					Dépenses	Crédits
0000	167643	000000	12010	00000	332 915,84 $	303 996,53 $
0000	167643	070008	12010	00000	55 485,97 $	50 666,09 $
0000	167644	070003	12010	00000	55 485,97 $	50 666,09 $
					- $	

	887 775,56 $	810 657,42 $

Crédits arrondis au $ supérieur
810 662 $

Crédits arrondis au $ supérieur

303 997 $
50 667 $
50 667 $

Crédits arrondis au $ supérieur
303 997 $
50 667 $
50 667 $

810 662 $

GDD	1206937005			
# SIMON	Description	Subvention	Brut	S
167633	Coupal , de Fullum à Dufresne - recont AQ	TECQ19	354 663	75,1%
167642		TECQ19	50 666	
167643	Coupal , de Fullum à Dufresne - reconst ÉG unit	TECQ19	354 663	75,1%
167644		TECQ19	50 666	
		TOTAL	810 657	

	XN
Brut	0
SubC	0
SubD	0
Net	0

2020				2021						
ubC	SubD		Net	Brut	SubC		SubD		Net	Brut
266 352	24,9%	88 311	**0**	**0**	75,1%	0	24,9%	0	**0**	**0**
38 050		12 616	**0**	**0**		0		0	**0**	**0**
266 352	24,9%	88 311	**0**	**0**	75,1%	0	24,9%	0	**0**	**0**
38 050		12 616	**0**	**0**		0		0	**0**	**0**
608 804		201 854	**0**	**0**		0		0	**0**	**0**

SUBV	TECQ19	PRIM	FIMEAU	TOTAL GDD
,00	810 657,42	0,00	0,00	**810 657,42**
,00	608 803,72	0,00	0,00	**608 803,72**
,00	201 853,70	0,00	0,00	**201 853,70**
,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

2022					TOTAL				
SubC		SubD		Net	Brut	SubC		SubD	
75,1%	0	24,9%	0	**0**	**354 663**	75,1%	266 352	24,9%	88 311
	0		0	**0**	**50 666**		38 050		12 616
75,1%	0	24,9%	0	**0**	**354 663**	75,1%	266 352	24,9%	88 311
	0		0	**0**	**50 666**		38 050		12 616
	0		0	**0**	**810 657**		608 804		201 854

Net			
0			
0			
0			
0			
0	0	0	0
	XNSUBV	0	0
	TECQ19	**0,751**	**0,249**
	PRIM	0	0,75
	FIMEAU	0,4	0,4

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1218853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM -phase 2A

D'autoriser un dépense de 2 500 000 $ taxes incluses représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie pour le financement du projet de réaménagement des abords de l,UQAM- Phase 2A;
D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-25 13:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218853001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM -phase 2A

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a entrepris en 2017 le projet de réfection des infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du domaine public aux abords de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ce projet fait partie du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin et consiste plus spécifiquement à réaménager:

· la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine ;
· la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri ;
· la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque ;
· les rues Christin et Savignac, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis.

Pour ce projet, le Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant.

Par ailleurs, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place le programme *Accès Jardins* afin de rendre disponibles et accessibles aux Montréalais de nouveaux lieux de qualité appartenant à des propriétaires institutionnels et privés. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Ville-Marie a conclu en 2018 une entente avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) visant à mettre en valeur plusieurs terrains de l'université et à les rendre accessibles au public pour une période minimale de 25 ans. Selon l'entente, l'arrondissement s'est engagé à effectuer à ses frais les travaux d'aménagement requis pour convertir cinq terrains de l'UQAM en "jardins urbains", soit:

· la cour du Transept sud ;
· le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes ;
· la cour du clocher Saint-Jacques ;
· la cour du pavillon J.-A. DeSève ;
· l'Espace Christin.

L'arrondissement agit à titre de requérant pour ce programme.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation de ces projets concomitants, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre d'exécutant, en réalisant l'intégration, la conception et la réalisation de ces projets. Les travaux ont été divisés en plusieurs phases de construction. La phase 1 a été complétée. La phase 2a est prévue en 2021 et 2022.

Phasage du projet	Début des travaux	Fin des travaux
Phase 1		
· Réaménagement du trottoir ouest de la rue Saint-Denis, entre le boul. de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine · Réaménagement de la place Pasteur · Réaménagement de la cour du Transept sud (terrain privé) pour créer un « jardin urbain »	Juin 2018	Novembre 2019
Phase 2A		
· Réaménagement de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri · Réaménagement de la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine · Réaménagement des fonds de trottoirs des rues (terrain privé de l'UQAM)	Avril 2021	Automne 2022
Phase 2B		
· Réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes (terrain privé) pour créer un « jardin urbain » · Réaménagement de la cour du clocher Saint-Jacques (terrain privé) pour créer un « jardin urbain »	Avril 2022	Automne 2022
Phase 3		
· Réaménagement de la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque · Réaménagement des rues Christin et Savignac · Réaménagement de la cour du pavillon J.-A. DeSève (terrain privé) pour créer un « jardin urbain » · Réaménagement de l'Espace Christin (terrain privé) pour créer un « jardin urbain »	Printemps 2023	Automne 2023

Une partie de la phase 2A est à financer par le Programme Accès Jardins de l'arrondissement, soit l'ensemble des interventions prévues sur le domaine privé de l'UQAM, en respect de l'entente de 2018 (CA 18 240179).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0420, 20 avril 2020 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.
CM18 1542, 30 janvier 2019: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme Accès jardins.

CM18 0820, 19 juin 2018 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardins inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Pasteur et des abords de l'UQAM, incluant un tronçon de la rue Saint-Denis et de la rue Sainte-Catherine (projet

Pasteur/UQAM - Phase 1) - Dépense totale 10 494 405,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-007 (1 soum.) - Autoriser, pour la période 2018-2020, un budget additionnel de revenus et dépenses de 891 832, 52 $ pour les coûts remboursés par les partenaires

CM18 0813, 19 juin 2018 : Approuver un projet d'entente de partage des coûts de travaux de constructions par laquelle l'Université du Québec à Montréal (UQAM) rembourse à la Ville de Montréal, dans le cadre de travaux d'aménagement inscrits au programme « Accès Jardins », les coûts de réfection de membranes de toits de tunnels situés dans le secteur de la place Pasteur et de la cour du transept sud de l'UQAM, pour une somme maximale de 787 408,13 $, taxes incluses

CA18 240179, 10 avril 2018 : Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme «Accès Jardins», aménage 4 Jardins urbains, sur les sites de la cour du Clocher, la cour du Transept sud, la cour de la chapelle Notre- Dame-de-Lourdes et la cour du Pavillon J.-A.-De Sèves, étant des parties des lots 2 161 937, 2 161 954 et 2 162 287 du cadastre du Québec et appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

CM17 1237, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 62 535 $ représentant une portion des coûts des services professionnels en lien avec la conception et la surveillance des travaux de certaines infrastructures souterraines des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis / Accorder un contrat de services professionnel à WSP Canada inc. pour la réalisation plans et devis et surveillance pour les travaux du secteur Pasteur / UQAM, Phases 1 et 2, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 961 621,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-030 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 1244, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 265 103,61 $ pour une portion de la fourniture de services professionnel pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des rues Sanguinet, Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement de 2 espaces publics incluant l'installation de 4 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à l'UQAM / Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy Urbanisme inc. à cette fin pour la somme maximale de 551 305 $ - Appel d'offres public VMP-17-023 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0188, 20 février 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

CM12 0867, 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire autoriser une dépense de 2 500 000 $ taxes incluses représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM- Phase 2A.
Le budget requis pour la portion attribuable à l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de réaménagement des abords de l'UQAM- Phase 2A est prévu dans le

programme accès jardins du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'Arrondissement de Ville-Marie.

Étant donné que c'est le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) qui agit à titre d'exécutant pour ce projet, c'est ce Service qui sera responsable de faire autoriser les différents contrats (travaux, services professionnels etc) aux instances concernées (comité exécutif, conseil municipal). La dépense qui sera autorisée suite à l'approbation du présent dossier décisionnel représente la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie pour le financement des différents contrats à intervenir pour la mise en oeuvre du projet de réaménagement des abords de l'UQAM- Phase 2A.

JUSTIFICATION

La dépense autorisée par le présent dossier permettra de financer la part de l'Arrondissement au projet dans les différents dossiers d'octroi de contrats à venir pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 18-073, règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme Accès jardins. Il s'agit d'un règlement d'emprunt de compétence corporative, c'est à dire que son remboursement sera appliqué sur le compte de taxe de l'ensemble des citoyens de la Ville de Montréal.
Le montant de 2 500 000 $ a été établi sur la base de l'estimation du coût des travaux suivants:

Travaux de construction: 1 900 000 $
Oeuvre d'art:300 000 $
Services professionnels de surveillance:160 000 $
Services techniques:80 000 $
Divers: 60 000 $
2 500 000 $

Advenant que les crédits requis soient inférieurs au montant de la dépense autorisée par le présent dossier, ceux-ci seront retournés au règlement d'emprunt accès jardins et seront disponibles pour d'autres projets

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent GUIGNARD, Service des infrastructures du réseau routier
Guillaume B BÉLANGER, Service des infrastructures du réseau routier
Geneviève MATTEAU, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Geneviève MATTEAU, 22 février 2021
Laurent GUIGNARD, 18 février 2021
Guillaume B BÉLANGER, 18 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218853001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218853001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser un dépense de 2 500 000 $ représentant la quote-part de l'arrondissemnet de Ville-Marie pour le financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A".

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 44220

Sous-projet: 2144220020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
2 283,0			2 283,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses): 2 500 000,00 $

Dépenses (Net ristourne): 2 282 833,22 $

Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18853001 au montant de 2 282 833,22 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Le montant de 2 500 000 $ a été établi sur la base de l'estimation du coût des travaux suivants:

Travaux de construction: 1 900 000 $
Oeuvre d'art:300 000 $
Services professionnels de surveillance:160 000 $
Services techniques:80 000 4
Divers: 60 000 $
2 500 000 $

Lorsque les dossiers d'octroi de contrats seront préparés par le SIRR, une intervention financière de l'arrondissement de Ville-Marie sera jointe à ceux-ci. Cette intervention détaillera notamment la façon dont les crédits réservés dans le règlements d'emprunt accès jardins seront virés vers les comptes appropriés à chacun des contrats.L'aspect budgétaire sera détaillé dans cette intervention également.

Advenant que les crédits requis soient inférieurs au montant de la dépense autorisée par le présent dossier, ceux-ci seront retournés au règlement d'emprunt accès jardins et seront disponibles pour d'autres projets

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 2 282 833,22 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7718073	801550	01909	57201	000000	0000	177802	000000	98001	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
438 354-1113

Date: **2021-02-18**

Date et heure système : 18 février 2021 14:09:52

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.02

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1200318018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er Avril 2021 au 31 décembre 2021

D'approuver la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » et ses modalités d'admissibilité pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 12:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1200318018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er Avril 2021 au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Considérant le renouvellement de l'état d'urgence dû à la pandémie de la COVID-19 et considérant l'impact sur la vitalité économique, il est recommandé de reconduire le programme de soutien temporaire de Ville-Marie jusqu'au 31 décembre 2021, sous les mêmes conditions qui prévalent depuis son adoption, le 12 mai 2020.
Ce programme sera sous la responsabilité de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 18 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240554

Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » et ses modalités d'admissibilité pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1200318018

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1200318018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

D'approuver la reconduite du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 et ses modalités d'admissibilité jusqu'au 31 mars 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 13:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200318018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, Ville-Marie offre un soutien financier pour l'animation, la promotion et la valorisation de ses secteurs commerciaux et de certains projets de développement économique dans le cadre de programmes créés à cette fin. De 2013 à 2018, les sommaires décisionnels produits par la DAUM ont cumulé plus de 7M$ en tel soutien de nature économique et pour lesquels une demande croissante a été constatée d'année en année. Adopté pour une période de deux ans en 2018, le programme de soutien financier économique 2019 - 2020 prend fin le 31 décembre prochain. Élaboré en fonction d'objectifs et de cibles reliés à l'activité économique et commerciale du moment, le programme économique de Ville-Marie doit normalement être revu pour tenir compte notamment, du plan de développement économique de la Ville de Montréal et des nouveaux programmes de nature économique qui ont été adoptés depuis 2019. Mais en raison des nouveaux besoins économiques générés par la pandémie qui fait rage au Québec depuis le printemps 2020, il s'avère difficile de fixer des cibles de développement et de croissance puisque les efforts sont concentrés au maintien des affaires et à l'attraction des clientèles vers les rues commerciales.
C'est la raison pour laquelle, en mai dernier, le programme de soutien au développement économique a été suspendu et remplacé par le *Programme de soutien financier temporaire COVID 19.* À à ce jour, le soutien accordé dans le cadre de ce programme a permis la réalisation de 25 projets de maintien et de relance des affaires sur les rues commerciales de l'arrondissement, par l'injection d'un peu plus de 1 million de dollars en soutien financier. Ajoutée au soutien accordé avant le début de la pandémie, c'est près de 1,55 million de dollars pour la réalisation de 35 projets qui ont été appuyés dans Ville-Marie depuis le début de l'année.

La situation économique demeurant instable, la COVID-19 est toujours présente et la Ville de Montréal s'apprêtant à adopter un nouveau plan de relance économique, la reconduite du programme de soutien temporaire de Ville-Marie s'avère judicieuse pour soutenir les initiatives des SDC et des associations commerciales dans les mêmes conditions qui sont appliquées depuis les derniers mois. Il s'agit donc, par la présente, d'autoriser la reconduite du programme temporaire en cours jusqu'au 31 mars 2021, sous les mêmes conditions qui prévalent depuis son adoption, le 12 mai 2020 et de mandater la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité à développer, pour le printemps 2021, un programme de soutien de remplacement qui tienne compte du bilan de la pandémie sur

l'économie locale et des orientations que prendra la Ville de Montréal pour en assurer la relance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240171 - 12 mai 2020 : Approuver le remplacement du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » par le « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 », approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder une contribution de 40 000 $ pour son projet « Préposés à l'accueil »;
CA18 240639 - 5 décembre 2018 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 et approuver la grille d'évaluation des demandes de soutien financier économique;

CA17 240672 - 12 décembre 2017 : Autoriser la prolongation du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 », volet « Soutien aux initiatives des organismes », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Tel qu'adoptés en mai 2020 par la résolution CA20 240171, les objectifs et les modalités du *Programme de soutien financier temporaire COVID 19,* aussi disponibles à l'adresse https://montreal.ca/programmes/covid-19-soutien-temporaire-la-relance-commerciale-de-ville-marie sont les suivants :
Objectifs :

- Rétablir la confiance et le plaisir retrouvé du consommateur à fréquenter les rues commerciales de l'arrondissement et leurs établissements commerciaux ;
- Rétablir la confiance du commerçant dans sa relation avec la clientèle ;
- Outiller le commerçant pour communiquer avec son client dans le nouveau contexte d'affaires et le recevoir de façon sécuritaire ;
- Outiller le commerçant à développer des pratiques d'affaires pertinentes avec les changements qui s'opèrent ;
- Valoriser le commerce indépendant et de proximité ;
- Développer de nouvelles tactiques de communication et promotionnelles, adaptées au contexte de consommation émergeant ;
- Assurer la vitalité commerciale des rues dont c'est la vocation première ;
- Assurer une offre continue en biens et services de proximité et la qualité de vie dans chacun des quartiers de Ville-Marie.

Sont exclusivement admissibles au soutien économique offert dans le cadre de ce programme temporaire les Sociétés de développement commercial (SDC), les associations de commerçants enregistrés en vertu de la partie III de la Loi 3 des compagnies du Québec, les obnl mandatées par un des organismes mentionnés précédemment, les organismes constitués en personne morale sans but lucratif, reconnu par la politique de reconnaissance des obnl en vigueur dans Ville-Marie et déposant un projet pour le compte d'un secteur commercial non organisé en association appuyé de 25 signatures de propriétaires d'établissements commerciaux du secteur.

Catégories de projets admissibles au soutien :

- Projets de relance de l'activité commerciale ;
- Projets d'accueil du client ;
- Projets de promotion commerciale ;

- Projets d'accompagnement et de développement des affaires.

Modalités :

- Demande à déposer obligatoirement via le formulaire en ligne prévue à cette fin ;
- Projets soumis par une SDC, une association non SDC ou une obnl admissible : financement de 50% du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 $;
- Projets soumis par une association établie sur un territoire de SDC ou une obnl mandatée par elle, financement de 50% du projet, jusqu'à concurrence de 35 000 $;
- Projets soumis par une SDC et visant l'acquisition de mobilier urbain, l'acquisition de matériel décoratif ou d'ambiance sur rue ou pour un projet stimulant le développement des affaires de ses membres : financement de 75% du projet, jusqu'à concurrence de 150 000 $;
- Qualification des projets de 25 000 $ et plus soumis à l'analyse d'un comité d'évaluation de trois personnes ;
- Signature d'une convention requise pour toute subvention, comprenant des clauses d'engagements des parties et des clauses assurant la souplesse requise considérant la pandémie.

JUSTIFICATION

La participation financière de Ville-Marie dans les projets de valorisation de l'activité commerciale est très appréciée et contribue nettement à l'achalandage. Les rues commerciales animées de Ville-Marie sont parmi les plus fréquentées et appréciées des résidents, des travailleurs, des étudiants, des excursionnistes et des touristes tout au long de l'année. Le soutien aux initiatives développées par les SDC notamment est depuis plusieurs années bonifié par une importante contribution financière privée provenant des membres et de commanditaires. En cette période de pandémie, il est plus important que jamais de maintenir cette aide temporaire jusqu'au plan de relance de la Ville et du prochain programme de soutien local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds permettant d'offrir un soutien temporaire à la relance économique sont puisés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin d'ajuster les projets bénéficiant d'un soutien financier à l'évolution de la situation, des règles de sécurité déterminées par le gouvernement et les mesures que la Ville de Montréal, des clauses spécifiques permettant la révision des modalités, sous approbation du Directeur, seront ajoutées au projet de convention et adaptées à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication publique sera assurée via les outils développés par la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs. Les annonces aux SDC, aux associations et aux organismes ayant déjà obtenu un soutien financier de la DAUM seront faites par courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annonce de la décision de ce conseil à faire aux SDC et aux obnl bénéficiaires dès le la publication du procès-verbal de la séance du 8 décembre ;

- Entrée en vigueur du programme dès la rentrée de janvier ;
- Demandes de soutien reçues en continu, sans date de tombée, jusqu'à l'échéance du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-27
Denis COLLERETTE Commissaire - développement économique	Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique
Tél : 514-872-5603 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-9545 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-12-01

COVID-19 : Soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie

Le cœur économique de la métropole a été particulièrement touché par la crise de la COVID-19. Afin de soutenir la reprise des affaires économiques commerciales, l’arrondissement de Ville-Marie met sur pied un programme temporaire d'aide financière pour les commerçants.

Admissibilité

Le soutien financier offert par **Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19** est mis à la disposition :

- des sociétés de développement commercial (SDC),
- des associations de commerçants enregistrés en vertu de la partie III de la Loi 3 des compagnies du Québec,
- de tout OBNL mandaté par un des organismes mentionnés précédemment, ou
- de tout organisme constitué en personne morale sans but lucratif, reconnu par la politique de reconnaissance des OBNL en vigueur dans Ville-Marie et déposant un projet pour le compte d'un secteur commercial non organisé en association appuyé de 25 signatures de propriétaires d'établissements commerciaux de la rue ou du secteur commercial visé.

Objectifs

Conçu pour stimuler la création de projets, le *Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19* est motivé par les objectifs suivants :

- Rétablir la confiance et le plaisir du consommateur à fréquenter les rues commerciales de l'arrondissement et leurs établissements commerciaux;
- Rétablir la confiance du commerçant dans sa relation avec la clientèle;
- Outiller le commerçant pour communiquer avec sa clientèle dans le nouveau contexte d'affaires et la recevoir de façon sécuritaire;
- Outiller le commerçant à développer des pratiques d'affaires pertinentes avec les changements qui s'opèrent;
- Valoriser le commerce indépendant et de proximité;
- Développer de nouvelles tactiques de communication et de promotion, adaptées au contexte de consommation émergent;
- Assurer la vitalité commerciale des rues dont c'est la vocation première;
- Assurer une offre continue en biens et services de proximité de même que la qualité de vie dans chacun des quartiers de Ville-Marie.

Catégories de projets

Soumis à des conditions de demande et d'analyse très similaires à celles utilisées dans les programmes de soutien commercial adoptés par l'arrondissement de Ville-Marie depuis 2014, les projets se qualifieront à ce programme dans la mesure où sont prévues des actions s'inscrivant dans l'une des quatre catégories suivantes :

1. **Relancer** l'activité commerciale du secteur ou de la rue;
2. **Accueillir** le client;
3. **Promouvoir** la rue, ses membres et la contribution de ses commerces au quartier ou à sa communauté;
4. **Accompagner** le commerçant dans son besoin d'adapter son établissement, ses pratiques d'affaires, ses stratégies de mise en marché ou ses pratiques d'affaires au contexte actuel, à celui du futur ou à l'image de marque de la rue.

1- Projets de relance de l'activité commerciale

Types de projets admissibles

(liste non limitative)

- Mise en valeur du secteur – de la rue sur le web, les médias sociaux
- Attractivité – visibilité – alliances avec partenaires
- Campagne publicitaire (prioritairement de quartier, locale)
- Création site web transactionnel collectif
- Mutualisation de services entre SDC ou avec une association de commerçants
- Déploiement du service des *Livraisons urbaines*
- Développement de services aux membres, par affinités commerciales
  (ex. : soins personnels, santé, spas, mise en forme / disquaires, libraires, jeux, loisirs / biens mode)
- Mise sur pied d'un service de livraisons de repas/aliments au voisinage / au quartier
- Adhésion au *Panier Bleu*, encouragement à l'étiquetage *Panier Bleu*
- Plateforme de communication avec les membres, base de données
- Programme ou service d'amélioration des affaires (associations, SDC et membres)
- Programme sur l'approche client

Soutien admissible

- Société de développement commercial (SDC) : 50 % (maximum 50 000 $)
- Regroupement commerçant non SDC, pas sur un territoire SDC : 75 % (maximum 35 000 $)
- Regroupement commerçant non SDC, sur un territoire SDC : s/o
- Autre OBNL : s/o

2- Projets d'accueil du client

Types de projets admissibles

(liste non limitative)

- Embellissement
- Mobilier urbain, signalisation
- Poubelles, bacs, cendriers (19 Mai)
- Campagne de civilités (19 mai)
- Pavoisement
- Éclairage
- Accueil du client
    - Bornes interactives
    - Aires de repos / îlots de fraîcheur
    - Zones de chargement d'appareils mobiles
    - Personnel – valets urbains
- Sécurisation extérieure et intérieure
- Gestion de la distanciation
- Entretien et nettoyage

Soutien admissible

- Société de développement commercial (SDC) : 75 % (maximum 150 000 $)
- Regroupement commerçant non SDC, pas sur un territoire SDC : 75 % (maximum 35 000 $)
- Regroupement commerçant non SDC, sur un territoire SDC : s/o
- Autre OBNL : s/o

3- Projets de promotion commerciale

Types de projets admissibles

(liste non limitative)

- Campagne publicitaire de quartier ou en zone étendue
- Développement d'une stratégie ou hausse de la visibilité sur les médias sociaux
- Visibilité, étiquetage et affichage vitrine du *Panier Bleu*
- Tenue de promotions par niches commerciales (ex. : soins personnels, santé, spas, mise en forme / disquaires, libraires, jeux, loisirs / biens mode et accessoire / restauration, microbrasseries)
- Tenue d'événements en ligne (braderie, ventes, conseils cuisine, mode, soins, etc.)
- Nouvelle image de marque
- Nouveau positionnement commercial
- Stratégie de transition écologique

Soutien admissible

- Société de développement commercial (SDC) : 50 % (maximum 50 000 $)
- Regroupement commerçant non SDC, pas sur un territoire SDC : 75 % (maximum 35 000 $)
- Regroupement commerçant non SDC, sur un territoire SDC : 50 % (maximum 35 000 %)
- Autre OBNL : 50 % (maximum 35 000 %)

4- Projets d'accompagnement et de développement des affaires

Types de projets admissibles

(liste non limitative)

- Campagnes publicitaires de quartier des membres indépendants, petits détaillants
- Aide à la création de sites web transactionnels privés
- Aide à la transition écologique
- Développement / adhésion à des services de livraison adaptée au produit (livraisons urbaines, de repas, livraison de magasin à l'auto, dernier kilomètre, etc.)
- Embauche de professionnels / programmes de formation ou (*coaching*) sur :
    - Amélioration des affaires
    - Accueil du client – nouvelle approche client
    - Sécurisation des espaces
    - Gestion de la distanciation
- Recherche de fournisseurs et achats groupés (panneaux protecteurs translucides, gants, masques, désinfectants, cendriers, etc.)

Soutien admissible

- Société de développement commercial (SDC) : 50 % (maximum 50 000 $)
- Regroupement commerçant non SDC, pas sur un territoire SDC : 75 % (maximum 35 000 $)
- Regroupement commerçant non SDC, sur un territoire SDC : 50 %* (maximum 35 000 $)
- Autre OBNL : 50 %* (maximum 35 000 $)

* Les projets d'embauche de consultants et d'accompagnateurs professionnels (*coaching*) ne sont pas admissibles pour ces deux catégories de demandeurs

Déposer une demande de soutien

Pour déposer une demande de soutien financier, remplissez le **formulaire de demande**, puis transmettez-le par courriel à **urbanisme_ville-marie@montreal.ca**.

La demande complète comprend notamment :

- Une description ou une carte du territoire de l'association;
- Une description de l'association ou de l'OBNL et de sa mission (non requis pour une SDC);
- Une copie des lettres patentes, de la constitution ou un extrait du Registre des entreprises du Québec confirmant le statut l'organisme (non requis pour une SDC);
- La liste des administrateurs de l'organisme, des titres de ceux-ci ainsi que le nom des établissements d'affaires qu'ils représentent;
- La liste des établissements membres (non requis pour une SDC);
- Une description complète du projet, appuyée de croquis, d'exemples ou d'informations complémentaires, si pertinents à sa compréhension;
- Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services;
- Si applicable, un rapport des activités du demandeur et les états financiers de l'exercice précédent signés par le conseil d'administration;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant son représentant à déposer la demande de soutien et à signer la convention à intervenir le cas échéant;
- Une déclaration attestant des demandes de subventions formulées à d'autres services de l'arrondissement de Ville-Marie ou de la Ville de Montréal, à PME-MTL ainsi qu'à d'autres paliers de gouvernement pour ce même projet;
- Dans le cas où le projet regroupe plusieurs organismes, associations ou une SDC, une attestation indiquant la responsabilité ainsi que la contribution financière ou technique de chacun des partenaires;
- La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme partenaire;
- Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- Si applicable, une lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC concernée pour se tenir sur son territoire si le demandeur n'est pas cette SDC;
- Si applicable, un rapport des activités et les états financiers de l'exercice précédent.

Le soutien financier accordé par le *Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19* vise principalement à aider la relance des affaires économiques commerciales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Compte tenu de la situation causée par la pandémie du COVID-19, il ne peut servir, jusqu'à nouvel ordre, à l'organisation d'événements misant sur des foules ou la prestation de spectacles en plein air comme en salle.

Le financement consenti par ce programme doit être complémentaire à d'autres sources de financement, privées ou publiques, mais ne provenant pas d'autres directions de l'arrondissement de Ville-Marie ni de la Ville de Montréal. Cependant, il sera permis aux sociétés de développement commercial d'utiliser les fonds consentis par ce programme de relance pour la mise en œuvre exclusive de projets acceptés et financés via le *Programme de soutien au développement des affaires des Sociétés de développement commercial* de la Ville de Montréal Tout montage financier qui inclut la participation de l'une ou l'autre des entités de la Ville de Montréal, à l'exclusion du programme précité, doit faire l'objet d'une demande détaillée, d'une ventilation budgétaire complète et d'une autorisation expresse de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de Ville-Marie.

Le soutien rendu disponible par ce programme repose, selon le projet, sur :

- des partenariats avec des organismes du milieu ou des OBNL du quartier;
- une connaissance documentée de la clientèle cible et du marché;
- une évaluation défendable du potentiel de relance des affaires;
- un bilan offre/demande ou des études de marché partagées.

Dépenses admissibles

Le soutien financier consenti dans le cadre de ce volet du programme est versé sous forme de subvention et doit servir spécifiquement à la réalisation du projet.

Les dépenses directement liées au projet sont admissibles, soit :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents ou temporaires déjà à l'embauche de l'organisme et affectés à d'autres fonctions);
- Les frais d'achat de service ou d'honoraires professionnels versés à des experts au bénéfice de la réalisation du projet;
- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisme, incluant les coûts de main-d'œuvre affectée à son fonctionnement;
- Les commandites de services et les échanges de services reçus par l'organisme;
- Les dépenses engagées pour rembourser le déficit de l'organisme ou du partenaire de réalisation du projet le cas échéant;
- La participation à une foire ou à un salon commercial organisé par un tiers.

Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'organisme devra faire état de l'utilisation du soutien financier reçu lors du dépôt du bilan du projet et du rapport de coûts.

Autres conditions

Un projet n'est jugé admissible que s'il :

- Se déroule exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Se tient dans les 12 mois suivant l'approbation du projet par le comité d'évaluation;
- Se déroule dans un ou l'autre des secteurs commerciaux définis dans le Profil commercial de l'arrondissement 2016, produit par le Service du développement économique de la Ville de Montréal ou sa mise à jour.

Période de demande

Aucune date de tombée

Évaluation des demandes

L'évaluation des demandes de soutien se fait à l'aide d'une grille d'analyse créée à cette fin et adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2018. Dans un premier temps, l'**admissibilité** de la demande de soutien est évaluée par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM).

Conformément aux directives municipales en matière d'octroi de soutien financier, les projets sont analysés par un comité comprenant des experts en développement économique et des gestionnaires autorisés.

Tout projet financé par l'arrondissement de Ville-Marie est sujet à la signature d'une convention à intervenir entre l'organisme demandeur et le Secrétariat de l'arrondissement de Ville-Marie. Les modalités du soutien financier et des obligations des parties sont détaillées dans cette page web, qui a une valeur légale dès son entrée en vigueur.

Toutefois, tout défaut, par un organisme demandant un soutien financier, d'avoir tenu ses obligations dans une convention antérieure peut la disqualifier pour bénéficier d'un financier dans le cadre de ce programme.

Délai de réponse

Tout soutien financier doit être approuvé par le conseil d'arrondissement. Dans un premier temps, les demandeurs seront avisés de la conformité de la demande et de la date de tenue de la séance du conseil d'arrondissement visée pour l'approbation du projet de convention. Celle-ci parviendra aux administrateurs de l'association à la suite de l'approbation par les élus. Un délai de six (6) semaines pourrait être nécessaire entre la réception de la demande et l'approbation de la convention par le Secrétariat de l'arrondissement de Ville-Marie.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1216220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024

D'autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024;
D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 600 000,00 $ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 12:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216220001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024

CONTENU

CONTEXTE

La piétonnisation de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie permet de créer des espaces agréables et sécuritaires pour les piétons, tout en soutenant la relance commerciale au centre-ville. Depuis le premier projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est en 2008, plusieurs rues piétonnes ont été ajoutées sur le territoire durant la période estivale. Ainsi, pour l'année 2020, 16 rues piétonnes étaient aménagées dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Historiquement les dépenses attachées à ces projets ont été financées par affectation de surplus .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240289: Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2020 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder les contributions totalisant 78 000 $ (1203200009).
CA18 240349: Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2019, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2019 à 2021 (1180141004).

DESCRIPTION

Affecter un montant annuel de 600 000 $ pour un total de 1 800 000 $pour couvrir les différentes dépenses relatives à la poursuite des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024.
Le montant annuel sera intégré au budget de fonctionnement à partir de 2022 pour couvrir des dépenses telles que :

- Contributions financières aux promoteurs pour soutenir leur projet ;
- Services professionnels afin d'assurer la sécurité publique;
- Dépenses de voirie (signalisation, équipement pour la sécurité des piétons, mobilier urbain, éléments décoratifs);
- Communication;
- Location de terrain.

JUSTIFICATION

La piétonnisation de rues permet la création de nouveaux espaces publics de proximité et favorise l'augmentation de l'animation urbaine, de la sécurité, de la convivialité ainsi que la réappropriation de l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'intégration au budget des sommes requises pour la tenue des piétonnisations permettra de mieux planifier les activités et aussi dans certains cas de signer des ententes sur plusieurs années avec les partenaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-25
Julie POTVIN Agente de recherche	Stéphanie TURCOTTE Chef de division permis et inspections
Tél : 514 968-4245 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-5164 **Télécop. :** 514 868-4912

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216220001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216220001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"-Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024.

-Intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 600 000,00 $ par année, et ce, à compter de l'année 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) 1 971 234,67 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant	-	657 078,22 $	657 078,22 $	657 078,22 $	-	**1 971 234,67 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes) 1 800 000,00 $

	Années antérieures	2020	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant	-	600 000,00 $	600 000,00 $	600 000,00 $	-	**1 800 000,00 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants nets de ristournes)

Montant: 1 800 000,00 $ Surplus de gestion de l'arrondissement

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants nets de ristournes)

PIÉTONISATION

Montant: 150 000,00 $ Sécurité (50 000 $ / année)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306300	02101	54590	010493	0000	000000	028050	00000	00000

Montant: 600 000,00 $ Contributions, contrats et autres dépenses (200 000 $ / année)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306300	06501	66502	000000	0000	000000	028050	00000	00000

PIÉTONISATION DU VILLAGE

Montant: 150 000,00 $ Sécurité (50 000 $ / année)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306300	02101	54590	010493	0000	000000	028049	00000	00000

Montant: 900 000,00 $ Contributions, contrats et autres dépenses (300 000 $ / année)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306300	06501	61900	016491	0000	000000	028049	00000	00000

- Les montants seront intégrés au budget de fonctionnement lors de la confection budgétaire pour les années 2022 à 2024.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **25-02-2021**

Date et heure système : 25 février 2021 20:31:18

N° de dossier : 1216220001

Nature du dossier : Autre

Précision: Affectation de surplus pour les projets de piétonisation 2022-2024

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			600 000,00 $	600 000,00 $	600 000,00 $			**1 800 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2022		31	décembre	2024

Formulaire complété par : Julie Potvin

Prénom, nom

Date et heure système : 26 février 2021 08:56:47

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1214951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre du Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve , pour les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4) les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) , du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, conformément à l'offre de services ainsi qu'aux conditions suivantes:

- Transmission annuelle par la DSTSLI d'un rapport au représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Tenue de rencontres annuelles par la DSTSLI avec le représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie, pour fin de suivi et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

Désigner madame Maryse Bouchard, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social comme représentante pour l'arrondissement de Ville -Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 15:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214951001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre du Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve , pour les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19, etc.) et le soutien à la population dans le cadre de la crise du logement.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0363 (1205262001) adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
GDD1205262003 - CA20 27 0364 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelage-Maisonneuve - Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Ville-Marie aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.
En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Ville-Marie bénéficiera d'un service clé en main.

Un rapport sera transmis annuellement, par la DSTLI aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies.

Quant à la reddition de compte, des rencontres annuelles seront également tenues entre les représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de faire le point sur l'offre de service et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.
Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Ville-Marie se retrouve dans le document *Offre de service 2021-2023* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Ville-Marie ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'Arrondissement de Ville-Marie en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 1er mars 2021
Martin MOUSSEAU, 1er mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-02-26
Valérie LEDUC Cheffe de section par intérim	Valérie LEDUC Cheffe de section	

Tél : 514-242-6126
Télécop. :

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 438 401-5975
Approuvé le : 2021-02-26

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

OFFRE DE SERVICE

2021 – 2023

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présenté à Maryse Bouchard

Arrondissement Ville-Marie

26 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. ARRONDISSEMENT 3

2. MISE EN CONTEXTE 3

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI 4

3.1. Transport et montage 4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 4
3.1.2. Transport 4
3.1.3. Scène mobile 4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage 4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques 4

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres 5
3.2.1. Montage de patinoires 5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques 5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse 5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche 5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure 6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure 6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey 6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées 6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher 6
3.2.10. Formation pratique d'opérateur de surfaceuse « 599C» 6

3.3. Menuiserie 7

4. Obligations de la DSTSLI et de l'arrondissement 7

4.1. Obligations de base 7

4.2. Obligations détaillées pour certains services 8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 8
4.2.2. Scène mobile 8
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures 9
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse 10
4.2.5. Formation pratique d'opérateur de surfaceuse « 599C » 11

5. Statistiques des services reçus en 2018 et 2019 11

6. Coordonnées de la DSTSLI 11

7. Tarification 12

8. Signatures des parties 13

1. ARRONDISSEMENT

Cette offre de service, valide du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023, est présentée à l'arrondissement Ville-Marie.

Direction : Marc Labelle, directeur d'arrondissement

Répondant (s) : Maryse Bouchard, directrice CSLDS

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutien depuis plusieurs années les arrondissements de la Ville de Montréal et plusieurs de ses services centraux. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur le territoire montréalais, soit :

- les arénas et patinoires réfrigérés extérieurs;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée par votre arrondissement pour obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

> *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»*

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements comme des tables, des chaises, des scènes, des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et plus. Pour plus de détails, consultez le catalogue ci-joint.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage/démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

Ce service est offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.
- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés au service demandeur.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu ou peinturés (dans le cadre du virage environnemental, nous vous encourageons à utiliser des logos en tissu réutilisable);
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande, les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'arrondissement et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire;
- réparations mineures de la surface de jeu.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse à inspecter ou défectueuse au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI suite à l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures normales d'opération.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.
- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure à inspecter ou défectueux au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI suite à l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- soudure du but;
- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'arrondissement.

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

** Les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.*

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'arrondissement**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.2.10. Formation pratique d'opérateur de surfaceuse « 599C»

- Assurer la formation pratique d'opérateur de surfaceuse après avoir réussi la formation théorique donnée par le CSP-MRA. La formation est d'une durée de quatre (4) jours.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'arrondissement pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs débutants.

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'arrondissement.

4. Obligations de la DSTSLI et de l'arrondissement

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'arrondissement suite à la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'arrondissement :

- transmettre la demande de service par courriel, à l'adresse suivante : mhm-dlm@ville.montreal.qc.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent sauf avis contraire.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, la DSTSLI communiquera avec l'arrondissement;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. La DSTSLI communiquera avec l'arrondissement à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'arrondissement :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@ville.montreal.qc.ca;
- pour toute demande nécessitant un montage par la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'arrondissement est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'arrondissement;
- l'arrondissement doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt.

- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures normales d'opération ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures normales d'opération.

Obligations de l'arrondissement :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@ville.montreal.qc.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise suite à l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile (voir pièces jointes);
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance « Biens matériels » (feu, vol et vandalisme) et « Responsabilité civile »;
- s'assurer qu'un répondant de l'arrondissement peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement à tous les arrondissements, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les arrondissements des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures, le lignage de ringuette, sauf avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux arrondissements;

- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage, une nouvelle date vous sera communiquée.

Obligations de l'arrondissement :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de – 10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- remplacer les logos peinturés par des logos en tissu réutilisable et ce, dans le cadre de la transition écologique amorcée par la Ville de Montréal;
- fournir les logos en tissu réutilisable et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir notre équipe et nous transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'arrondissement ne sont pas respectées et qu'il nous est impossible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date vous sera transmise en fonction du calendrier prévu et ce, sans pénaliser les autres arrondissements. Des frais de mobilisation pourraient être facturés.

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'arrondissement;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'arrondissement (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures normales d'opération.

Obligations de l'arrondissement :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec la DSTSLI si un transport est nécessaire;

- vider le réservoir d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

4.2.5. Formation pratique d'opérateur de surfaceuse « 599C »

Obligations de la DSTSLI :

- suite à la réussite de la formation théorique du candidat de l'arrondissement avec le CSP-MRA, la DSTSLI s'entendra avec l'arrondissement sur une période de formation pratique de quatre (4) jours;
- la DSTSLI transmettra le résultat de la formation pratique du candidat au CSP-MRA. Le CSP-MRA émettra, si la formation est réussie, la certification d'opérateur de surfaceuse;
- après entente avec le CSP-MRA, fournir au besoin, des formations «mise à jour » pour des opérateurs accrédités;
- la surfaceuse est un appareil difficile à opérer, la durée de la formation de quatre (4) jours est obligatoire et nécessaire. Cette formation est donnée à un candidat à la fois afin de favoriser l'apprentissage et maximiser le temps de pratique sur l'appareil.

Obligations de l'arrondissement :

- inscrire le candidat à la formation théorique du CSP-MRA et s'assurer de la présence du candidat à cette formation;
- contacter la DSTSLI pour déterminer la période de formation pratique du candidat suite la réussite de la formation théorique;
- libérer ou trouver le temps de glace nécessaire à la formation du candidat et informer la DSTSLI du lieu de la formation pratique;
- encadrer et donner du temps de glace à l'opérateur afin qu'il puisse mettre en pratique rapidement ses acquis. Il est conseillé de jumeler le candidat avec un opérateur d'expérience.

5. Statistiques des services reçus en 2018 et 2019

Ci-dessous les statistiques d'utilisation des services de la DSTSLI pour l'arrondissement Ville-Marie pour les années 2018 et 2019. Voir document joint

6. Coordonnées de la DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures régulières d'opération, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l’extérieur des heures régulières d’opération, veuillez communiquer avec le régisseur de garde. L’horaire de garde est acheminé hebdomadairement à l’arrondissement.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne.

7. Tarification

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La charge interunité pour votre arrondissement pour l’année 2021 est de
369 200$.

Les arrondissements qui ne font pas partie du mode de fonctionnement par charges interunités doivent communiquer avec la DSTSLI pour obtenir les modalités applicables.

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L’entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste de services/travaux ou des situations pouvant engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l’extérieur des heures régulières d’opération ou lors de jours fériés;
- la perte, le vol ou le bris résultant d’une utilisation abusive du matériel prêté;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey;
- etc.

8. Signatures des parties

Par la présente, l'arrondissement Ville-Marie accepte l'offre de service de la DSTSLI.

_____
Marc Labelle
Directeur d'arrondissement
Arrondissement Ville-Marie
Date : _____

_____
Serge Villandré
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date : _____

_____
Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1214206001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 550 000 $ par année, pour un total de 1 650 000$ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales.

Autoriser une affectation de surplus de 550 000 $ par année, pour un total de 1 650 000$ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales.
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 16:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214206001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 550 000 $ par année, pour un total de 1 650 000$ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales.

CONTENU

CONTEXTE

L'enlèvement des graffitis fait partie des priorités que la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie s'est donné. A cet effet, un montant de 550 000 $ est investit annuellement dans le programme d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public et c'est un service gratuit qui est offert aux citoyens de l'arrondissement.
La brigade graffitis a retiré environ 30 000 m2/ dans les deux dernières années sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les demandes de citoyens sont traitées dans les 36 à 48 heures suivant leur dénonciation. Pour ce qui est du volet "hauteur", la direction des travaux publics planifie le nettoyage des graffitis en hauteur sur plus de 180 bâtiments par année. Le présent budget couvre aussi la réalisation de projets de murales dans l'arrondissement de Ville-Marie. De ce fait, nous collaborons au programme d'art murale qui se fait conjointement avec la Direction de la concertation. Des appels à projets sont lancés annuellement par la concertation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis déjà quelques années, la direction des travaux publics a mis en place un programme d'enlèvement des graffitis à - de 5m du sol ainsi qu'un volet d'enlèvement des graffitis en hauteur, soit à + 5m du sol.. Les efforts déployés depuis quelques années procurent une grande satisfaction aux citoyens qui en sont victimes et, au surplus, rehaussent leur sentiment de sécurité.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

1184206001 - CA19 240033 - 12 février 2019 : Modifier la résolution CA18 240417 afin d'ajouter le projet de murales à la somme réservée de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public
1184206001 - CA18 240417 - 4 juillet 2018 - Réserver une somme de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019,

2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1214206001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 550 000 $ par année, pour un total de 1 650 000$ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214206001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214206001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une affectation de surplus de 550 000 $ par année, pour un total de 1 650 000$ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts muraux."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes) : 1 650 000,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		550 000,00 $	550 000,00 $	550 000,00 $				**1 650 000,00 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 650 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 650 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

Les surplus affectés par le présent dossier seront intégrés au budget régulier à compter de 2022 au compte ci-dessus.

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits seront réservés par l'engagement de gestion no VM14206001
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-02-26**

Date et heure système : 26 février 2021 16:33:03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1212701021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2021

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement pour les périodes du 1er au 28 février 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-12

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division
Tél : 514 868-3217
Approuvé le : 2021-03-03

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Février 2021				1168
Arrondissement Ville-Marie				72
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				1
Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-02-11:45:01	Christian BISSONNE	**2204196086**	Octroi d'une allocation automobile à madame Manon Ouellet, mat. 785107000, cheffe de division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule paie établi par la corporation d'origine C401 est le 785107, pour la période du 14 novembre 2020 au 13 novembre 2021.	
Décision déléguée - DB204196086				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme				12
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				7
2021-02-16:43:03	Stéphanie TURCOTTE	**2211044005**	Approuver la délivrance du certificat #3002534175 visant à autoriser l'installation de l'enseigne 'Ton quartier' au bâtiment situé au 1276, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 13 janvier 2021.	
Décision déléguée - DB211044005				
2021-02-16:38:15	Stéphanie TURCOTTE	**2201044039**	Approuver la délivrance du permis #3001660101 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1119, rue de Bullion, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 1er juin 2020.	
Décision déléguée - DB201044039				
2021-02-10:19:18	Stéphanie TURCOTTE	**2201044056**	Approuver la délivrance du permis #3002228695 visant à autoriser les modifications des ouvertures du bâtiment situé au 3655, rue Redpath, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 17 février 2021.	
Décision déléguée - DB201044056				
2021-02-12:21:27	Stéphanie TURCOTTE	**2217176004**	D'approuver, pour l'immeuble situé au 2020, rue Sainte-Catherine Ouest, la délivrance du certificat 3001617803 selon les plans reçus le 28 août 2020, relativement à l'installation des enseignes Clip, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).	
Décision déléguée - DB217176004				
2021-02-12:20:28	Stéphanie TURCOTTE	**2216255001**	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour l'étude d'un agrandissement en surhauteur sis aux 1420-1430, rue De Bleury, 1434-1442, rue De Bleury et 350-360, rue Mayor - Requêtes no 3001683078 et 3001904095	
Décision déléguée - DB216255001				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-02-12:19:46	Stéphanie TURCOTTE	**2218669002**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3001632192 relativement à l'agrandissement en cour latérale droite du rez-de-chaussée et du deuxième étage, à la modification de l'enveloppe extérieure et à l'ajout de garde-corps en fer forgé du bâtiment situé au 1369, rue Redpath-Crescent, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel.	
Décision déléguée - DB218669002				
2021-02-15:07:43	Stéphanie TURCOTTE	**2201044055**	Approuver la délivrance du permis #3001989634 visant à autoriser les constructions hors-toit et le garde-corps avant au bâtiment situé au 1228, rue Saint-Marc, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 11 novembre 2020.	
Décision déléguée - DB201044055				
Article 21.1.3 ainsi que de l'article 21.1.4 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2021-02-15:22:29	Stéphanie TURCOTTE	**2217199001**	Approuver la délivrance du certificat 3002581574 relativement à l'abattage de 254 frênes au parc Jean-Drapeau, sur l'immeuble situé au 99999, rue Île Sainte-Hélène, dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	
Décision déléguée - DB217199001				
2021-02-16:31:22	Stéphanie TURCOTTE	**2207199005**	Approuver la délivrance du certificat 3002613354 relativement à l'abattage de 10 arbres au parc Jean-Drapeau, sur l'immeuble situé au 99999, rue Île Sainte-Hélène, dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	
Décision déléguée - DB207199005				
Article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				3
2021-02-11:07:49	Stéphanie TURCOTTE	**2217524004**	Approuver la délivrance du permis 3002292955 relativement à la modification de la façade d'un immeuble situé au 1880, rue de la Visitation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB217524004				
2021-02-11:07:24	Stéphanie TURCOTTE	**2217524003**	Approuver la délivrance du permis 3001700915 relativement à la construction d'un édicule d'accès et d'une terrasse au toit sur un immeuble situé au 3940, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB217524003				
2021-02-11:06:49	Stéphanie TURCOTTE	**2217524002**	Approuver la délivrance du permis 3001767034 relativement à l'ajout d'une porte de garage en façade sur un immeuble situé au 333, avenue Viger Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB217524002				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections				5
Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B				2
2021-02-10:18:45	Stéphanie TURCOTTE	**2216327002**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 98 400,00 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 424 900 - 2500, rue Sainte-Catherine Est – demande de permis 3001844436).	
Décision déléguée - DB216327002				
2021-02-16:33:31	Stéphanie TURCOTTE	**2208449006**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 83 136,66 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 066 113 - 1419 à 1441, rue Pierce – demande de permis 3001862054).	
Décision déléguée - DB208449006				
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2				3
2021-02-09:05:14	Stéphanie TURCOTTE	**2205082014**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 12 mars 2020, minute: 53749, pour le remplacement du lot 6 353 376 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-41985.	
Décision déléguée - D2205082014				
2021-02-08:58:19	Stéphanie TURCOTTE	**2205082013**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2019, minute: 53381, pour le remplacement des lots 1 340 610, 1 340 619 et 1 340 620 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 353 376.	
Décision déléguée - D2205082013				
2021-02-15:55:56	Stéphanie TURCOTTE	**2195082023**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Jean-Francois Dufour, arpenteur-géomètre, le 17 juin 2019, minute: 834, pour le remplacement des lots 1 180 622, 1 180 624, 1 180 625 et 2 295 637 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 324 276 .	
Décision déléguée - D2195082023				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et				1
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-02-15:06:13	Marc LABELLE	**2217709002**	Approuver les demandes de soutiens financiers à divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 44 379,00 $, taxes incluses, à même le Fonds local COVID-19 2e vague de l'arrondissement pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19	
Décision déléguée - DA217709002				
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs ,				31
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-02-15:55:39	Marc LABELLE	**2217729007**	DEPLACEMENT - GAUDET-BOISVERT,BENOIT Matricule: 100212721 A/C du: 2021-01-18 Titre d'emploi: C/M AQUEDUC ÉGOUTS <<ARR.>> No poste: 68221	
Décision déléguée - DA217729007				
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				4
2021-02-09:33:25	Alain DUFRESNI	**2215204019**	TITULARISATION - ROBILLARD,ALAIN Matricule: 100080466 A/C du: 2021-02-13 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000	
Décision déléguée - DA215204019				
2021-02-09:58:56	Alain DUFRESNI	**2215204018**	TITULARISATION - BALATEL,EUGENIU Matricule: 100236866 A/C du: 2021-02-06 Titre d'emploi: PLOMBIER(IERE) No poste: 00000	
Décision déléguée - DA215204018				
2021-02-09:48:31	Alain DUFRESNI	**2215204015**	TITULARISATION - MASSE,ANDRE Matricule: 100109794 A/C du: 2021-01-23 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
Décision déléguée - DA215204015				
2021-02-09:45:58	Alain DUFRESNI	**2215204016**	TITULARISATION - RICHER,ERIC Matricule: 100111062 A/C du: 2021-01-23 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
Décision déléguée - DA215204016				
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				21
2021-02-18:46:51	Jean-Luc L'ARCHEV	**2217729017**	DEPLACEMENT - VELASQUEZ-GUERRERO,CAROLINA Matricule: 721632000 A/C du: 2021-02-27 Titre d'emploi: TECHNICIEN(NE) EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 61419	
Décision déléguée - DB217729017				
2021-02-09:27:56	Stéphanie TURCOTTE	**2217729015**	DEPLACEMENT - SAUCIER,VANESSA Matricule: 100172558 A/C du: 2021-02-20 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 43454	
Décision déléguée - DB217729015				
2021-02-09:27:29	Stéphanie TURCOTTE	**2217729014**	PROMOTION - BARTHELOT,CASCENDRA Matricule: 100023984 A/C du: 2021-02-27 Titre d'emploi: AGENT(E) DE RECHERCHE No poste: 61418	

Date	Décideur	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB217729014		
2021-02-16:42:28	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214196028**	MUTATION - JALBERT-LEBOEUF,MYLENE Matricule: 100007802 A/C du: 2021-03-06 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AU BUDGET No poste: 84559
	Décision déléguée - DB214196028		
2021-02-14:23:29	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214196027**	DEPLACEMENT - LEBLANC,VIRGINIE Matricule: 100003098 A/C du: 2021-02-13 Titre d'emploi: CHARGE(E) DE COMMUNICATION No poste: 83567
	Décision déléguée - DB214196027		
2021-02-12:57:57	Alain DUFRESNI	**2214196026**	EMBAUCHE - PICHE QUIRION,AUDREY Matricule: 100297273 A/C du: 2021-02-13 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 82306
	Décision déléguée - DB214196026		
2021-02-15:55:37	Alain DUFRESNI	**2214196025**	PROMOTION - NAPURI LAGOS,PEDRO ANTONIO Matricule: 100040696 A/C du: 2021-02-06 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN AQUEDUC ET DRAINAGE No poste: 74791
	Décision déléguée - DB214196025		
2021-02-21:22:00	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214196015**	MUTATION - RATELLE,BENOIT Matricule: 100078494 A/C du: 2021-01-30 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 41246
	Décision déléguée - DB214196015		
2021-02-15:23:06	Stéphanie TURCOTTE	**2214196024**	EMBAUCHE - LECESVE,ANGELIQUE Matricule: 100293369 A/C du: 2021-03-06 Titre d'emploi: COMMISSAIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE No poste: 74959
	Décision déléguée - DB214196024		
2021-02-09:38:59	Alain DUFRESNI	**2214196023**	DEPLACEMENT - MIRON,OLIVIER Matricule: 100271755 A/C du: 2021-02-06 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 34380
	Décision déléguée - DB214196023		
2021-02-15:11:38	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214196020**	DEPLACEMENT - LEBLANC,VIRGINIE Matricule: 100003098 A/C du: 2021-01-13 Titre d'emploi: CHARGE(E) DE COMMUNICATION No poste: 83567
	Décision déléguée - DB214196020		
2021-02-11:26:07	Stéphanie TURCOTTE	**2214196021**	DEPLACEMENT - CARLE,ANNELISE Matricule: 785384000 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: AGENT(E) DE RECHERCHE No poste: 78735
	Décision déléguée - DB214196021		
2021-02-14:00:50	Alain DUFRESNI	**2214196022**	PROMOTION - MERINEAU,PIERRE-YVES Matricule: 100216516 A/C du: 2021-01-30 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 80982
	Décision déléguée - DB214196022		

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-02-11:58:24	Alain DUFRESNI	**2217729005**	TITULARISATION - ROY,STEPHANE Matricule: 100060152 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000
Décision déléguée - DB217729005			
2021-02-15:54:18	Maryse BOUCHAR	**2214196018**	EMBAUCHE - GOUGEON,JANEL Matricule: 100292904 A/C du: 2020-12-29 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(TRICE) GRADE 2 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 84267
Décision déléguée - DB214196018			
2021-02-12:50:10	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214196017**	PROMOTION - MC COOL,PASCAL Matricule: 100060688 A/C du: 2021-02-20 Titre d'emploi: GESTIONNAIRE IMMOBILIER No poste: 83289
Décision déléguée - DB214196017			
2021-02-12:48:36	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214196016**	PROMOTION - LEVESQUE,JEREMIE Matricule: 100006665 A/C du: 2021-01-26 Titre d'emploi: CHARGE(E) DE COMMUNICATION No poste: 47101
Décision déléguée - DB214196016			
2021-02-18:10:51	Jean-Luc L'ARCHEV	**2217729012**	DEPLACEMENT - PINNA,SANDY Matricule: 768821000 A/C du: 2020-09-19 Titre d'emploi: ANALYSTE DE DOSSIERS No poste: 82814
Décision déléguée - DB217729012			
2021-02-09:25:29	Stéphanie TURCOTTE	**2214196013**	PROMOTION - MATTE,PASCALE Matricule: 100132768 A/C du: 2021-01-18 Titre d'emploi: SECRETAIRE DE DIRECTION No poste: 16333
Décision déléguée - DB214196013			
2021-02-09:14:21	Stéphanie TURCOTTE	**2204196090**	PROMOTION - NGUYEN,MIMI Matricule: 100037302 A/C du: 2020-12-17 Titre d'emploi: INGENIEUR(E) No poste: 80341
Décision déléguée - DB204196090			
2021-02-09:07:35	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214196014**	PROMOTION - HOULE,ANNIE Matricule: 100004940 A/C du: 2021-02-13 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AU SOUTIEN ADMINISTRATIF No poste: 84356
Décision déléguée - DB214196014			
Article 10.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2021-02-12:40:06	Alain DUFRESNI	**2215204017**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - DOMO NGUESSEU,AURELIE Matricule: 100127272 A/C du: 2020-12-26 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DA215204017			
Article 11.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2021-02-14:21:30	Marc LABELLE	**2217729013**	CESSATION - COTE,LAURENT Matricule: 100006406 A/C du: 2020-11-28 Titre d'emploi: INSPECTEUR DU CADRE BÂTI No poste: 65599
Décision déléguée - DA217729013			

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Article 13.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-02-09:09:18	Jean-Luc L'ARCHEV	**2202818024**	Approbation des mouvements d'affectation cols bleus de l'arrondissement de Ville-Marie suite à l'obtention d'un numéro de demande collective pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.	
Décision déléguée - DB202818024				
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-02-15:54:22	Marc LABELLE	**2212818002**	Autoriser la création d'un poste temporaire de chef de section parcs et horticulture (emploi 216210) à la division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, pour une période de 18 mois à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA212818002				
2021-02-16:59:09	Marc LABELLE	**2212818001**	Autoriser la transformation du poste permanent d'agent comptable (emploi 741310, poste 65456) en un poste permanent de préposé au budget (emploi 744420), à la division des ressources financières et matérielles de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA212818001				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien				6
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				6
2021-02-09:00:17	Manon OUELLET	**2215876006**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 005165150, de la Division de l'inspection et de l'entretien, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DA215876006				
2021-02-08:59:04	Manon OUELLET	**2215876001**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 005031180, de la Division de l'inspection et de l'entretien, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215876001				
2021-02-08:57:55	Manon OUELLET	**2215876002**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100190070, de la Division de l'inspection et de l'entretien, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215876002				
2021-02-08:56:43	Manon OUELLET	**2215876003**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100002410 , de la Division de l'inspection et de l'entretien, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215876003				
2021-02-08:55:32	Manon OUELLET	**2215876004**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100002410 , de la Division de l'inspection et de l'entretien, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215876004				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-02-08:53:54	Manon OUELLET	**2215876005**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 005031180 , de la Division de l'inspection et de l'entretien, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DA215876005				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie				9
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				4
2021-02-11:09:00	Alain DUFRESNI	**2215920005**	Imposer une suspension de 8 (huit) jours à un employé portant le matricule 005448590 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215920005				
2021-02-11:06:21	Alain DUFRESNI	**2215920006**	Imposer une suspension de trois (3) jours à un employé portant le matricule 005448950 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DA215920006				
2021-02-09:36:39	Alain DUFRESNI	**2215920002**	Imposer une suspension de deux (2) jours à un employé portant le matricule 675566000, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DA215920002				
2021-02-09:52:12	Alain DUFRESNI	**2215920001**	Imposer une suspension de huit (8) jours à à un employé portant le matricule 100038557, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DA215920001				
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-02-15:18:35	Alain DUFRESNI	**2215850002**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 100059678, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB215850002				
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-02-16:51:34	Éric BELLEVILL	**2215920004**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le matricule 100034392 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DA215920004				
2021-02-15:17:31	Éric BELLEVILL	**2215920003**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le matricule 100025129 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DA215920003				
Article 20.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-02-15:10:58	Marc LABELLE	**2218965001**	Autoriser une dépense de 88 077.29 $, taxes incluses, à la firme Les Services EXP Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec la reconstruction de la structure de chaussée de plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie au PRR 2021-2022. Autoriser une dépense maximale de 96 885.02 $ taxes et contingences incluses	

Date	Décideur	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DA218965001		
2021-02-12:22:32	Marc LABELLE	**2208968001**	Autoriser une dépense de 86 880.86 $ taxes incluses à la firme IGF Axiom Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception de la rue Saint-Christophe pour une dépense maximale de 95 568,95 $ taxes et contingences incluses
	Décision déléguée - DA208968001		
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture			7
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			7
2021-02-14:11:16	Juan Carlos	**2216002008**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005242570, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.
	Décision déléguée - DA216002008		
2021-02-09:01:48	Juan Carlos	**2216002005**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 00092097, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.
	Décision déléguée - DA216002005		
2021-02-09:00:24	Juan Carlos	**2216002003**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100209056, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.
	Décision déléguée - DA216002003		
2021-02-08:58:33	Juan Carlos	**2216002006**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100052036, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.
	Décision déléguée - DA216002006		
2021-02-08:55:51	Juan Carlos	**2216002002**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100126412, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.
	Décision déléguée - DA216002002		
2021-02-10:48:59	Alain DUFRESNI	**2216002007**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 100002770, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.
	Décision déléguée - DA216002007		
2021-02-11:12:50	Alain DUFRESNI	**2216002001**	Imposer une suspension d'un jour (1) à un employé portant le numéro de matricule 100079858, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.
	Décision déléguée - DA216002001		
	Décision déléguée - D2211525013		

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
7 MILLIMETRES	fr202102	Cachet pour webdiffusion le 20 février de Pièce 21 de Rachel Graton	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Févr.-21	1 147,51
AYOTTE, KARINE	rembempl2102	Remb de form OUQ-lié au trav de l'urbaniste Karine Ayotte	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	24-Févr.-21	182,63
BOUCHARD, MARYSE	rembempl2102	suivi du kilométrage, sept 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	25-Févr.-21	11,96
CARL MAYOTTE	fr202102124	Captation du spectacle Trio Nouvelle R le 23 février pour webdiffusion	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	15-Févr.-21	1 200,00
CENTRE D'ACTIVITES PEEK-A-BOO	2101	Art populaire scandinave et matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18-Févr.-21	325,46
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	fr202102085	Cachet pour captation du 8 février 2021 du spectacleViens écouter la musique de l'Iran pour webdiffusion ultérieure	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	11-Févr.-21	1 049,87
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	f20210119	captation photos(scènes hivernales variées)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Févr.-21	459,32
COMPAGNIE DE PRODUCTION LES FOUTOUKOURS	fr202102134	Convention pour présentation du spectacle La vie des Kombini pour la webdiffusion du 2 mars 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	22-Févr.-21	2 099,75
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	fac120995	Destruction de 2 bacs roulants(360L)-Daum-Permis	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	24-Févr.-21	16,88
CONSTRUCTION DJL INC	ca0320201805	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15-Févr.-21	200,43
COPIE EXPRESS	sbm06898	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Févr.-21	721,79
	sbm06899	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Févr.-21	126,46
	sbm06900	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Févr.-21	40,42
	sbm06902	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Févr.-21	239,90

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
COPIE EXPRESS	sbm06903	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Févr.-21	37,53
	sbm06905	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Févr.-21	516,54
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	20210128	Facture 20210128 - remboursement réacheminement du courrier	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	10-Févr.-21	603,04
ETUDE PIETRO MACERA INC.	43551	Facture 43551 amendée - facture du 13 février 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	03-Févr.-21	171,02
	44591	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	15-Févr.-21	178,85
	44925	Facture 44925 dossier 2217729013 no inv 86692	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	16-Févr.-21	199,29
	45021	Service de huissier (lettre)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	18-Févr.-21	185,21
FONTAINE, THOMAS	rembempl2011	Remb frais de form-Hiver 2020	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	10-Févr.-21	366,00
GELINEAU, OLIVIER	rembempl2102	Achat de café McDonalds, et rencontre avec les employés de soir	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	19-Févr.-21	113,51
GEORGES AUDET	210215	Participation au projet La Chaufferie le 15 février 2021 MCJS	Direction - Ville-Marie	Autres - activités culturelles	23-Févr.-21	524,94
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	m20000299070	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15-Févr.-21	94,49
	m20000299072	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15-Févr.-21	188,98
	m20000299074	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15-Févr.-21	188,98
	m20000304665	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	12-Févr.-21	102,10
GROUPE SURPRENANT	049425	Service d'extermination de rongeurs(Square-Cabot)	Travaux publics	Fourrière municipale et contrôle des animaux	15-Févr.-21	94,49

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2102	Déplacements ponctuels-suivi du kilométrage -janvier 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	19-Févr.-21	120,79
IMPRIMERIE G.G. INC.	77592	Affiche Wi-FI	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Févr.-21	73,49
	77601	Affiches Covid-Réglements glissade	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Févr.-21	167,98
	77623	Facture 77623 affichette "collecte 3 voies" G51011	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Févr.-21	94,49
	77624	Facture 77624 carte tente "collecte 3 voies" G51010	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Févr.-21	220,47
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	273752	Impression sur coroplast(Patinoire)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Févr.-21	96,59
LEGARE, OLIVIER	rembempl2102	Formations liée au travail d'urbaniste(impact en droit municipal-Loi 66)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	10-Févr.-21	79,35
	rembempl2102	Formation en ligne-R-V virtuel de l'AAPQ(19 janv 2021)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	10-Févr.-21	27,60
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1107071	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30-Janv.-21	16,38
	1109727	Cartes d'aff-Janv 2021(Alexis-Auger)	Travaux publics	Autres - Transport	10-Févr.-21	15,22
	1109777	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15-Févr.-21	696,07
	1109944	Cartes d'affaires-Bruno Lavoie-Janv 2021	Travaux publics	Autres - Transport	24-Févr.-21	15,22
	1109946	Cartes d'affaires-Ronal Mazariegos-Janv 2021	Travaux publics	Autres - Transport	24-Févr.-21	15,22
	1109947	Cartes d'affaires-José Rojas 2–Janv 2021	Travaux publics	Autres - Transport	24-Févr.-21	15,22
	1109949	Cartes d'affaires-Tommy Delarosbil–Janv 2021	Travaux publics	Autres - Transport	24-Févr.-21	15,22
	1109950	Cartes d'affaires-Daniel Tremblay-Janv 2021	Travaux publics	Autres - Transport	24-Févr.-21	15,22
	1109951	Cartes d'affaires-Robert Cholette-Janv 2021	Travaux publics	Autres - Transport	24-Févr.-21	15,22
LES CLUBS 4-H DU QUEBEC INC.	5383	Facture 5383 pour conception de 6 panneaux d'activités hivernales pour l'arrondissement de Ville-Marie	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	16-Févr.-21	629,92

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LES PARFAITS INCONNUS	fr202102115	Captation du 12 février 2021 de Les parfaits inconnus en musique pour webdiffusion en avril	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	22-Févr.-21	2 624,69
MACHINERIE PLUS LTEE	134547	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	11-Févr.-21	41,98
	134841	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	11-Févr.-21	39,37
MANDOLINE HYBRIDE	fr202102122	Présentation de Carnets de voyages du 15 février au 15 mars 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	22-Févr.-21	734,91
MODU-LOC FENCE RENTALS LP	414844	Location de clôture 8' et ses composantes	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	24-Févr.-21	52,49
MORNEAU SHEPELL LTD	1220546	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	02-Févr.-21	948,00
	1247960	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	03-Févr.-21	633,48
OPERA DE MONTREAL	fr202102	Captation du spectacle Baladopéra le 5 février pour webdiffusion au mois de mars 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	15-Févr.-21	1 102,37
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	945212ajustem	Ajustement suite au paiement partiel de la facture 945212	Travaux publics	Autres - Transport	23-Févr.-21	12,51
	960330	Frais de huissier-Cpt 14066-Ramy Mikati	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	12-Févr.-21	31,97
PLA'C'ART	fr202102092	Cachet pour webdiffusion du 8 février 2021 de Cr#%# d'oiseau cave MCJS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10-Févr.-21	2 099,75
SANTINEL INC.	265580	Cours de secourisme(2 jrs) du 23 et 30 déc 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	03-Févr.-21	235,17
	267224	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	23-Févr.-21	117,59
SEBASTIEN POTVIN	2020b06	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-21	131,23
SERGIO A. BARRENECHEA G.	fr202102109	Cachet pour captation du 10 février 2021 du spectacle De l'Afrique au Mexique en suivant le rythme pour webdiffusion ultérieure	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	11-Févr.-21	1 200,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Février 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SERGIO A. BARRENECHEA G.	fr202102111	Cachet pour captation du 11 février 2021 du spectacle Cambios pour webdiffusion	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	11-Févr.-21	1 500,00
SIX CREATIVELAB	f1837c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	25-Févr.-21	574,81
	f1869c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Févr.-21	149,08
	f1873c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Févr.-21	111,81
	f1875c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Févr.-21	376,91
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9762306185	Frais de poste-Cpt 7049740-TP- Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	02-Févr.-21	50,18
	9763312594	Frais de poste-Cpt 7049740-TP- Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	02-Févr.-21	50,18
SOLUTIONS NOTARIUS INC	274293	Abonnement(mensualité) Certifio pr Prof- OIQ_-Isabelle Bordeleau	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	10-Févr.-21	16,19
SYLVAIN A. TROTTIER	gia2101	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Févr.-21	131,23
TANIA BALADI	1162021	Heure du conte 3-6 ans en ligne (30-40 min)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18-Févr.-21	104,99
TAXELCO INC.	fac000077191	Facture FAC/000077191 - client 3837 - origine 2621905	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	09-Févr.-21	33,47
TRANSOFT SOLUTIONS INC	140531	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	02-Févr.-21	797,90
						27 619,28

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Février 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
2439-5584 QUEBEC INC.	1421975	01-FÉVR.-2021	Soumission du 14 juillet 2020 - Nettoyages supplémentaires toilettes autonettoyantes jusqu'au 30 septembre 2020 Prolongation jusqu'au 28 févier 2021	11 790,94	LABELLE, MARC
				11 790,94	
9111-3886 QUEBEC INC.	1422534	05-FÉVR.-2021	Soumission 000097 - Entreposage scène Square Cabot 12 mois. Montant total de 5 400$ plus taxes De juillet 2020 à juillet 2021	2 834,66	BOUCHARD, MARYSE
				2 834,66	
9203-6185 QUEBEC INC.	1458009	16-FÉVR.-2021	Services 2021 : travaux d'installation électrique.	5 249,37	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 249,37	
9309-0496 QUEBEC INC.	1458699	18-FÉVR.-2021	Facture 3769 - Gardes compresseur Aréna Camillien-Houde	4 742,23	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				4 742,23	
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1455833	03-FÉVR.-2021	Offre de service - Webdiffusion en direct des séances du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie en 2021	20 997,50	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				20 997,50	
AQUA BLANC INC.	1447617	10-FÉVR.-2021	Soumission 50587 - Désinfection toilettes PSI du 17 décembre 2020 au 31 mars 2021 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	14 242,61	BOUCHARD, MARYSE
	1448149	03-FÉVR.-2021	Soumission 50589 - nettoyage toilette Champlain et Ste-Catherine est du 22 décembre 2020 au 17 février 2021 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	1 713,40	OUELLET, MARIE-CLAUDE
		10-FÉVR.-2021	Soumission 50589 - nettoyage toilette Champlain et Ste-Catherine est du 22 décembre 2020 au 17 février 2021 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	4 747,53	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				20 703,54	
AQUALITECK INC.	1456073	04-FÉVR.-2021	Offre de service clé en main traitement de l'eau des bassins 2021 - Centre JC Malépart et ASCCS Règle rotation okay	25 826,92	LABELLE, MARC
				25 826,92	
ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.	1459814	25-FÉVR.-2021	Facture 17744 - Frais arbitrage dossier 1189 - Part de l'employeur	19 821,25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				19 821,25	
ATRACKTIV MC	1455950	04-FÉVR.-2021	BC ouvert 2021 pour accord piano MCJS	2 414,71	TREMBLAY, GINA
				2 414,71	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Février 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
AVANCIE INC.	1002842	16-FÉVR.-2021	Contrat de fourniture de services applicatifs Manager Période de nov 14 à nov 15 renouvelable Dernière année sur ce bc: 2021	2 598,44	LABELLE, MARC
				2 598,44	
BETON BRUNET LTEE	1455355	02-FÉVR.-2021	Factures 163271 et 164004 : Glissière de sécurité	4 913,41	ALI, SAMBA OUMAR
				4 913,41	
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1458061	16-FÉVR.-2021	Commande ouverte 2021 pour achats de fourniture pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise	2 099,75	LIMA, MARIE EVE
				2 099,75	
BRODART CANADA COMPAGNY	1458072	16-FÉVR.-2021	BC ouvert 2021 pour achats de matériel pour la bibliothèque Frontenac	2 099,75	LIMA, MARIE EVE
				2 099,75	
CARR MCLEAN LIMITED	1392998	22-FÉVR.-2021	Commande ouverte 2020 pour achats de fournitures de bureau et mobilier de rangement (biblio. Père-Ambroise et Frontenac)	9 273,46	BOUCHARD, MARYSE
				9 273,46	
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1456503	08-FÉVR.-2021	Facture 13559 : Formation préalable des préposés à l'aqueduc - OPA - AFH-E-2003. Participant : Michael Bremner, Diego Ponce, Hansley Oogathoo	4 661,44	ALI, SAMBA OUMAR
				4 661,44	
CENTAURECOM INC.	1456793	09-FÉVR.-2021	Soumission 0802-21 - Chandails surveillants aréna	2 444,90	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				2 444,90	
CENTRE D'EVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET TOXICOMANES (CEPAT) INC.	1456821	09-FÉVR.-2021	Facture 5566 - Expertise drogue et alcool	4 608,95	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				4 608,95	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1455450	02-FÉVR.-2021	2021 - BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections)	8 399,00	TOUSSAINT, NAOMIE
				8 399,00	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1458627	18-FÉVR.-2021	Facture 648847 - Expertise médicale du 27 janvier 2021	2 362,22	ANGELY, MARION
				2 362,22	
CLAUDE NICOL	1442697	04-FÉVR.-2021	Service de formation patinoires hiver 2020-2021, équipes parcs et Mont-Royal.	6 400,00	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Février 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				6 400,00	
COMPUGEN INC.	1456976	09-FÉVR.-2021	Autodesk Architecture - Soumission 4395367SQ - Pierre-Yve Boulanger-Perreault - TP - Voirie (travaux)	3 805,78	BELLEVILLE, ERIC
				3 805,78	
DEVELOTECH INC.	1460062	26-FÉVR.-2021	Réparation de dispositifs de signalisation pour les divers rues piétons-Soum 5240-DAUM-Daniel H. Doan	3 859,34	DOAN, DANIEL HIEU
				3 859,34	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1455385	16-FÉVR.-2021	Location d'une camionnette sur entente 1407595 pour l'équipe mobilité Du 1er janvier au 31 décembre 2021	21,28	TURCOTTE, STEPHANIE
		02-FÉVR.-2021	Location d'une camionnette sur entente 1407595 pour l'équipe mobilité Du 1er janvier au 31 décembre 2021	11 112,51	TURCOTTE, STEPHANIE
				11 133,79	
ELOI MOISAN INC.	1444038	02-FÉVR.-2021	Bois pour jardin communautaire Toussaint-Louverture et jardinets, parcs Ville-Marie. Soumission 1172	3 381,86	DUFRESNE, ALAIN
				3 381,86	
GAZ METRO PLUS	1377654	04-FÉVR.-2021	Service d'entretien pour 22 réverbères au gaz naturel de la rue Ste-Hélène dans le Vieux-Montréal. Durée de 3 ans : du 25 juin 2019 au 24 juin 2022. (511,25$ par mois, maximum de 18 405$ avant taxe) *possibilité de prolongation de 2 ans*	6 440,98	DUFRESNE, ALAIN
				6 440,98	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1447506	10-FÉVR.-2021	Location sur entente 1408744 toilettes à divers endroits du 21 décembre 2020 au 31 mars 2021 - PSI slds Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	2 300,17	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				2 300,17	
GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)	1455788	03-FÉVR.-2021	Contrat placement publicitaire de janvier à juin 2021	7 787,64	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				7 787,64	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1440773	01-FÉVR.-2021	Service de gardiennage par un agent posté à l'entrée intérieure du 1455 Bercy lors des opérations de déneigement du 15-11-2020 au 15-04-2021 (700 hres approx) - TP - Voirie (Claude Bernier)	1 429,17	DUFRESNE, ALAIN
		23-FÉVR.-2021	Service de gardiennage par un agent posté à l'entrée intérieure du 1455 Bercy lors des opérations de déneigement du 15-11-2020 au 15-04-2021 (700 hres approx) - TP - Voirie (Claude Bernier)	5 002,11	DUFRESNE, ALAIN
				6 431,28	
GROUPE NICKY	1440687	04-FÉVR.-2021	Service déneigement de la station de vélo, à la station de métro Saint-Laurent. Hiver 2020-2021 Du 15 nov.2020 au 15 avril 2021 (1900$ par mois)	5 984,29	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Février 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				5 984,29	
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1457097	10-FÉVR.-2021	Soumission 2021-01-02 - Enlèvement graffitis divers endroits	3 622,07	DUFRESNE, ALAIN
	1457104	10-FÉVR.-2021	Soumission 2021-01-01 - Enlèvement graffitis divers endroits	4 829,42	DUFRESNE, ALAIN
				8 451,49	
HYDRO-QUEBEC	1457858	15-FÉVR.-2021	Facture 779577 - Travaux alimentation électrique temporaire patinoire Square-Cabot	2 162,74	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				2 162,74	
IMPRIMERIE G.G. INC.	1458782	19-FÉVR.-2021	Facture 77570 - Carton "Avis fin d'ébullition"	2 146,99	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 146,99	
INDIGO PARC CANADA INC.	1455537	03-FÉVR.-2021	2021 - Location de 4 espaces de stationnement pour voitures électriques à la Place Dupuis pour l'année/ TP-Inspection	7 286,76	DUFRESNE, ALAIN
				7 286,76	
J. RENE LAFOND INC.	1455677	03-FÉVR.-2021	Soumission WO00039717 et WO00039307 - Réparation chargeuse en location	2 820,45	ALI, SAMBA OUMAR
				2 820,45	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1455749	03-FÉVR.-2021	Facture 273749 - Panneaux Aire de jeux	2 223,64	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 223,64	
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	1456811	09-FÉVR.-2021	Service de déglaçage des conduites d'eau - au taux de 200$/h min. 4h + plombier 90$/h min. 4h - Surcharge de 50$/h pour les travaux exécutés entre 18h et 7j	10 498,75	ALI, SAMBA OUMAR
				10 498,75	
LES FOURGONS RIVE-SUD INC.	1456857	17-FÉVR.-2021	Installation de plateforme pour le camion de soudure, 2915 Ste-Catherine Est. Soumission 20-10-21-46-A et addendum	1 102,37	DUFRESNE, ALAIN
		09-FÉVR.-2021	Installation de plateforme pour le camion de soudure, 2915 Ste-Catherine Est. Soumission 20-10-21-46-A et addendum	8 330,76	DUFRESNE, ALAIN
				9 433,13	
LES IMPRESSIONS PLASTIMAX	1458092	16-FÉVR.-2021	BC ouvert 2021 pour achats cartes de membre bibliothèque	3 674,56	LIMA, MARIE EVE
				3 674,56	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Février 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1459699	25-FÉVR.-2021	Soumission 3078 - Commande d'arbres	19 942,38	DUFRESNE, ALAIN
				19 942,38	
LES POMPES MEGA INC.	1456275	05-FÉVR.-2021	Bon de commande ouvert pour service de location de pompe avec opérateur	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR
				5 249,37	
LES SERRES RIEL INC	1457555	12-FÉVR.-2021	Fournitures et livraison de fleurs annuelles - campagne d'embellissement 2021.	5 967,77	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 967,77	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1458201	16-FÉVR.-2021	Location d'une voiture compacte de marque Elantra pour l'année 2021	9 877,22	DUFRESNE, ALAIN
				9 877,22	
MACOGEP INC.	1403453	25-FÉVR.-2021	Services d'économiste de la construction pour le concours d'architecture de paysage, aménagement Terrain 066-aménagement d'un parc. ODS 20019-mac-0204 ODS 20125-mac-0814	11 443,64	DUFRESNE, ALAIN
				11 443,64	
MARCHE SOLIDAIRE FRONTENAC	1457561	12-FÉVR.-2021	Fourniture de plants de fines herbes, campagne verdissement 2021, arr. Ville-Marie. Soumission du 11 fév.2021	2 587,50	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 587,50	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1460028	26-FÉVR.-2021	Panneaux de signalisation : 12" x 18" coroplast 6mm orange dia. fluo orange 2/C Avec quarts de ronds bois 1/16" x 18" assemblés Réf. #167787 Commande: 1404648	11 574,87	ALI, SAMBA OUMAR
				11 574,87	
MIKADOWEB SOLUTIONS INC.	1456578	08-FÉVR.-2021	Soumission 00032 - Licence logiciel Mikadoweb pour 2021 à 2023 - TP entretien Montant total de 33 300 $ avant taxes	11 653,61	DUFRESNE, ALAIN
				11 653,61	
MOBIDIC	1459960	26-FÉVR.-2021	Plan de développement - Quartier culturel DÉVELOPPEMENT DE LA GRILLE GRAPHIQUE : - Couverture et pages intérieures - Contenu : Texte, photographies et tableaux PRODUCTION INFOGRAPHIQUE	2 257,23	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 257,23	
MORNEAU SHEPELL LTD	1455159	01-FÉVR.-2021	Commande ouverte 2021 pour les frais du programme d'aide aux employés. D: 1187923001 - CG18 0616 - Entente 1310883 - AO 18-17244	19 754,74	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				19 754,74	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Février 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
MULTI ROUTES INC.	1442561	02-FÉVR.-2021	Fourniture de déglaçant Perfo Cycle et équipement prêté pour l'hiver 2020-2021 - Soumission du 18-11-2020 - TP - Voirie (Martin Lazure)	14 637,99	DUFRESNE, ALAIN
				14 637,99	
PEINTRES CERTAPRO	1455370	02-FÉVR.-2021	Travaux de peinture de panneaux scénographiques situés place Émilie-Gamelin, coin Saint-Denis/Émery arr. Ville-Marie. #JOB-1282-6585	3 070,88	PIERRE, JOSE
				3 070,88	
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1459376	24-FÉVR.-2021	Soumission du 19 février 2021 - Commande d'arbres suite travaux Hydro-Québec espace vert entre les rues St-Jacques et St-Antoine	18 246,82	DUFRESNE, ALAIN
	1459530	24-FÉVR.-2021	Soumission du 19 février 2021 - Végétaux - Plants et pots	22 641,60	DUFRESNE, ALAIN
				40 888,42	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1459252	23-FÉVR.-2021	Soumission 254425 - végétaux campagne d'embellissement 2021	8 833,91	RESTREPO, JUAN CARLOS
				8 833,91	
PETROSUR LTEE	1459994	26-FÉVR.-2021	Déconstruite et enlever le réservoir du carburant souterrain enfoui sous la rampe du garage de la maison de la culture Janine-Sutto.(8662)	18 519,79	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				18 519,79	
PRODUITS SANY	1459469	24-FÉVR.-2021	Factures 3908657, 4093187 et 4093191 - Réparations appareils d'entretien	3 341,84	LEDUC, VALERIE
	1459573	24-FÉVR.-2021	BC ouvert 2021 sur demande, pour l'entretien, réparation, pièces et main d'¿uvre, pour appareils d'entretien.	2 099,75	LEDUC, VALERIE
				5 441,59	
QUINCAILLERIE MOUSSETTE INC.	1459114	22-FÉVR.-2021	2021 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse - TP - Voirie.	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR
				5 249,37	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1456598	08-FÉVR.-2021	2021 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse - TP - Voirie	20 997,50	DUFRESNE, ALAIN
				20 997,50	
R.M. LEDUC & CIE INC.	1458104	16-FÉVR.-2021	Commande ouverte 2021 pour achats de fournitures pour bibliothèques	4 199,50	LIMA, MARIE EVE
				4 199,50	
ROBERT BOILEAU INC	1458158	16-FÉVR.-2021	Soumission 40308 - Acquisition Zamboni TMA avec accessoires - Parcs	15 049,95	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Février 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				15 049,95	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1446196	03-FÉVR.-2021	Soumission 20-7207 rév3 et 20-7208 rév4-rév5 - Réparation et travaux céramique MCJS	2 013,87	TREMBLAY, GINA
				2 013,87	
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1458087	16-FÉVR.-2021	BC ouvert 2021 pour achats matériel au besoin pour bibliothèque Frontenac et Père-Ambroise	2 099,74	LIMA, MARIE EVE
				2 099,74	
SOLUFAB INC.	1458374	17-FÉVR.-2021	Soumission 2659 - peinture luminaires fontaine Square-Victoria Rotation okay	22 689,90	DUFRESNE, ALAIN
				22 689,90	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1457107	10-FÉVR.-2021	Soumission 2021-01-03 - Enlèvement graffitis divers endroits	9 858,33	DUFRESNE, ALAIN
				9 858,33	
STUDIO LE SEISME S.E.N.C.	1455846	03-FÉVR.-2021	Offre de service - Identité visuelle de la Maison de la culture Janine-Sutto	4 005,27	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				4 005,27	
SYLVAINE CHASSAY	1455136	01-FÉVR.-2021	Convention de services - Activités de médiation culturelle "pluri.elles, au mitan de la vie"	6 000,00	TREMBLAY, GINA
				6 000,00	
TECHNIFAB INDUSTRIES	1457336	11-FÉVR.-2021	Modification de remorque - Fabrication d'un support mobile pour stockage des clôtures / Matériaux et soudure. Bon de travail 1661 du 9 février 2021.	3 182,20	ALI, SAMBA OUMAR
				3 182,20	
TE ELECTRIQUE INC.	1434321	25-FÉVR.-2021	Soumissions #S-1934 et #S-1980 - Remplacement des câbles et des luminaires au grand parterre, QDS.	4 347,53	PIERRE, JOSE
				4 347,53	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1455690	03-FÉVR.-2021	S-20210201 Piste cyclable arboriculture et horticulture. Plan signé et scellé par un ingénieur (délai régulier)	4 460,66	RESTREPO, JUAN CARLOS
				4 460,66	
TRAFFIC LOGIX CORPORATION	1460045	26-FÉVR.-2021	Réparation de 2 afficheurs de vitesse/ Soum 200790/DAUM-Daniel H. Doan	2 089,25	DOAN, DANIEL HIEU
				2 089,25	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Février 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
VERSYS INC.	1243590	22-FÉVR.-2021	OS : ODS20171205-03. Mise à niveau du système de combustion de la fontaine de la Place Jean-Paul Riopelle.	3 527,58	DUFRESNE, ALAIN
				3 527,58	
WM QUEBEC INC.	1453943	12-FÉVR.-2021	Location d'un conteneur 8 verges cube avec levées à la fréquence demandée pour l'année 2021 au Quartier des spectacles (site 11 - client 108942) Coin de St-Laurent et Maisonneuve, arr.V-M. Référence contrat S0014131725 révisée	14 579,11	DUFRESNE, ALAIN
				14 579,11	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1218964001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 108 240.91 $ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 119 065.00 $ taxes et contingences incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 119 065.00$, taxes incluses, la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 108 240.91$ àà la firme IGF Axiom inc. pour ce mandat conformément à l'entente-cadre VMP-20-013 (no contrat 2);

D'approuver un budget prévisionnel de contingences de 10 824.09 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218964001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 108 240.91 $ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 119 065.00 $ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la construction du nouveau bâtiment situé au 1593 rue Clark, l'entrée charretière donnant accès au bâtiment est situé vis-à-vis l'intersection en «T» de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest. Une nouvelle configuration en «X» de l'intersection est donc requise afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des citoyens. Les services professionnels de la firme de génie-conseil IGF Axiom inc. sont donc requis pour effectuer la conception.

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) d'IGF Axiom Inc est le 1147455431.

Le mandat de conception débutera en mars 2021 et se terminera en décembre 2021.

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes-cadres (VMP-20-013).

Suite à l'offre de service P-183-04.12, en date du 18 janvier 2021, le présent mandat sera effectué par la firme IGF axiom inc. conformément à l'appel d'offres VMP-20-013 (contrat No 1) et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240291 Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 : 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires).
Résolution: CA20 240561 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la

préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Résolution CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, pour la période 2019-2021. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Le nouvel accès au bâtiment situé au 1593 rue Clark représente un risque pour les usagers de la routes dû à l'absence de signalisation pour les véhicules ayant accès au bâtiment au 1593 rue Clark.

JUSTIFICATION

Le réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest est requis afin d'assurer la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 108 240.91 $ $ taxes incluses.
Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 10 824.09 $.

Le coût total est de 119 065.00 $ (taxes et contingences incluses).

Le mandat sera financé à 100 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité *à partir du règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'autorise pas la dépense à la firme externe leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible et l'intersection demeura dangereuse pour les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera en mars 2021 et se terminera en décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie

Lecture :

Jean CARRIER, 18 février 2021
Nathalie N HÉBERT, 17 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-02-04
Derek LE LANN Agent technique en ingénierie municipale	Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél : 514-250-4740 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218964001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 108 240.91 $ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 119 065.00 $ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1218964001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-24

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD :	1218964001
No d'engageme	CC18964001

Ce financement implique une dépense nette à la charge de contribuables de:

Provenance

	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artéri
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183

Imputation

Autoriser une dépense à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionels dans le cad et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevar	
Contrat	6101.7719023.801550.03107.54301.000000.0000.186
Contingences	6101.7719023.801550.03107.54301.000000.0000.186
	TOTAL

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI :

Projet	2021	Ultérieur	Total
59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	109	-	109
	109	-	109

Taux : 1.0951303727

108 723.00 $

iel CM19 0359	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
649.000000.98001.00000	119 065.00 $	108 722.22 $	108 723.00 $

lre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans rd De Maisonneuve Ouest	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
389.000000.17020.00000	108 240.91 $	98 838.38 $	98 839 $
389.070008.17020.00000	10 824.09 $	9 883.84 $	9 884 $
	119 065.00 $	**108 722.22 $**	**108 723 $**

2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune

N° de dossier : 1218964001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	IGF Axiom inc	412610

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			119 065.00 $					**119 065.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 10

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		mars	2021			décembre	2021

Formulaire complété par : Derek, Le Lann

Prénom, nom

Date et heure système : 03 March 2021 12:44:09

Le 18 janvier 2021

Monsieur Ghislain Langlois, ing. M.Env.
Arrondissement de Ville-Marie
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

Objet : **Plan de travail pour la conception des travaux de voirie, maintien de la circulation, marquage, signalisation et feux de circulation pour le réaménagement de l'intersection de la rue Clark et Maisonneuve dans l'Arrondissement de Ville-Marie**
V/Réf. : VMP-20-013
N/Réf. : P-183-04.12

Monsieur Langlois,

IGF axiom inc. est heureuse de vous présenter son plan de travail pour les services de mise en plan et rédaction de devis des « **travaux de voirie, maintien de la circulation, marquage, signalisation et feux de circulation pour le réaménagement de l'intersection de la rue Clark et Maisonneuve** ». Ce plan fait suite à votre demande de services professionnels, faite par courriel le 21 décembre 2020.

1. Compréhension du mandat

Dans le cadre de ce mandat, l'Arrondissement souhaite mandater IGF axiom inc. pour la réalisation de la conception des **travaux de réaménagement de l'intersection suite à la construction d'un nouveau bâtiment au 1593 rue Clark situé à l'intersection des rues Clark et Maisonneuve.**

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier, à l'adresse mentionnée précédemment, un stationnement souterrain a été construit avec une entrée charretière donnant sur l'Intersection Clark/Maisonneuve. Cette intersection qui était autrefois en té devient un croisement à quatre branches. Par contre, la géométrie et la signalisation de l'intersection, les aménagements, ainsi que les feux de circulation n'ont jamais été ajustés en fonction d'un carrefour à 4 branches. Le but de ce mandat est de proposer un aménagement, de la signalisation et un ajustement des feux de circulation qui rendrait le carrefour plus sécuritaire pour les usagers, que ce soit piétons, cyclistes ou automobilistes.

2. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent mandat, les activités à réaliser par IGF axiom inc. sont les suivantes :

- Participer à trois (4) rencontres avec l'Arrondissement, une (1) rencontre au démarrage, une (1) rencontre pour la présentation des concepts à 25 %, une (1) rencontre pour la présentation des plans à 50 % et une (1) rencontre pour la présentation des plans et devis à 90 %;
- Coordonner les ouvrages proposés avec ceux existants;
- Mise en plan de l'existant, élaboration des plans de concept (25%) et préliminaires (50 % et 90 %);
- Estimations préliminaires (classe B, C) et finale (classe A) des coûts de construction;
- Dépôt des plans, devis et bordereau pour appel d'offres sur SEAO (PDF);
- Accompagnement durant la période d'appel d'offres;
- Production des documents pour construction;
- Assistance technique durant la construction, réponses aux questions techniques et production de DMT si requis.

Les livrables à produire par IGF axiom inc. sont les suivants :

- Plans préliminaires à 25 % :
  - Conception de nouveaux aménagements et signalisation pour l'intersection;
  - Estimation préliminaire classe C;
  - Plans de concept voirie, signalisation et marquage à 25 %.
- Plans préliminaires à 50 % et devis sommaires :
  - Mise à jour des concepts de nouveaux aménagements et signalisation pour l'intersection;
  - Conception et coordination avec la ville des travaux de feux de circulation;
  - Production des plans BC pour les raccordements avec la CSEM;
  - Estimation préliminaire classe B;
  - Devis sommaire;
  - Plans de voirie, signalisation et marquage à 50 %.

- Plans et devis à 90 % :
  - Cahier des charges techniques et administratifs à 90 %;
  - Plans de voirie, maintien de circulation, signalisation et de marquage à 90%;
  - Plans et devis des travaux de feux de circulation à 90 %;
  - Estimation classe B révisée;
  - Échéancier préliminaire de réalisation des travaux.
- Plans et devis à 100 % pour appel d'offres :
  - Ensemble des documents pour appel d'offres;
  - Plans de voirie, maintien de la circulation, signalisation et de marquage à 100%;
  - Cahier des charges et devis techniques et administratifs à 100 %;
  - Estimation classe A;
  - Échéancier de réalisation des travaux final;
  - Bordereau de soumission.
- Support durant l'appel d'offres :
  - Addenda, si requis;
  - Réponses aux questions techniques;
  - Analyse des soumissions et rapport de recommandation.
- Réalisation :
  - Plans et devis pour construction;
  - Directives de changement;
  - Réponses aux questions techniques du chantier.

3. Services exclus

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de la proposition. Notamment :

- Les réunions supplémentaires;
- L'étude géotechnique et la caractérisation des sols;
- La conception des travaux d'égout, d'aqueduc et d'éclairage;
- Les services d'architecture du paysage;
- Les heures de travail autres que celles décrites à l'article 6 « Coûts des services ».

4. Intrants fournis par l'Arrondissement

Les documents suivants seront fournis avant le début du mandat :

- Forages et étude géotechniques si disponibles;
- Plan de cadastre des sites visés (version .dgn ou .dwg);
- Plans BC, ER et FC des ouvrages existants;
- Plan des services municipaux des sites visés (version .dwg).

5. Échéancier des services et des livrables

Volet 0 – Octroi du mandat – 25 janvier 2021;

Volet 1 – Dépôt et présentation (étape-clé 25 %) – Plans 25 % – 15 mars 2021;

Volet 2 – Dépôt et présentation (étape-clé 50 %) – Plans et devis 50 % – 15 mars 2021;

Volet 3 – Dépôt et présentation (étape-clé 90 %) – Plans et devis 90 % – 12 avril 2021;

Volet 4 – Dépôt plans et devis 100 % – 26 avril 2021;

Volet 5 – Processus d'appel d'offres – 3 au 24 mai 2021;

Volet 6 – Dépôt – Plans et devis pour construction – 31 mai 2021.

Cet échéancier est établi en considérant un délai de 5 jours ouvrables à la ville pour commenter les livrables reçus à chaque étape.

6. Coûts des services

Le coût des honoraires pour les services rendus, tels que décrits dans ce plan de travail, se chiffre à **94 143,00 $** (excluant les dépenses et taxes applicables). Le tableau « Plan de travail » présenté à l'annexe 1, présente le détail des activités du personnel affecté au mandat et des honoraires (taux horaires et dépenses) pour l'ensemble des travaux.

7. Conditions et obligation de l'entente

Nous proposons une facturation horaire mensuelle avec présentation des pièces justificatives.

La facture est payable dans les trente (30) jours suivant la réception.

8. Validité du plan de travail

Ce plan de travail pour les travaux de voirie, maintien de la circulation, signalisation, marquage et feux de circulation à l'intersection des rues Clark et Maisonneuve dans l'Arrondissement de Ville-Marie, est valide selon les termes du contrat de services professionnels dans le cadre du projet VMP-20-013.

9. Acceptation du plan de travail

Nous vous remercions de nous avoir permis de vous soumettre notre plan de travail et nous sommes fiers d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous saurions gré de nous fournir un numéro de bon de commande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Langlois, mes plus cordiales salutations.

Philippe Barcelo, ing., M.ing., MBA
Directeur conception, infrastructures municipales et routières

PB/ge
p. j.

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	Nouveau mandat
Nom de la Division	Voirie
Nom du demandeur	Derek Le Lann
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-20-013
Nom de la firme	IGF Axiom inc.
Description du mandat	Suite à la construction du nouveau bâtiment situé au 1593 rue Clark, l'entrée charretière donnant accès au bâtiment est situé vis-à-vis l'intersection en «T» de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest. Une nouvelle configuration en «X» de l'intersection est donc requise afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des citoyens. Les services professionnels de la firme de génie-conseil IGF Axiom inc. sont donc requis pour effectuer la conception.
No de dossier décisionnel du présent mandat	1218964001
Montant de la demande **(avant taxes)**	103 557,30 $
Date de début du mandat	2021-03-15
Date de fin du mandat	2021-12-31

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	*Annie Hazel Roy*
Fonction	Préposée à la gestion de contrat
Date	2021-02-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1216164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 233 898,24 $ à Les Services EXP inc.,pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville -Marie et autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $

D'autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $ taxes incluses pour l'obtention de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Autoriser une dépense de 233 898,24 $ taxes incluses avec Les Services EXP inc.,conformément à l'offre (entente-cadre VMP-20-013-contrat No 2)

Autoriser un budget prévisionnel de contingence de 23 389,82 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 13:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216164001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 233 898,24 $ à Les Services EXP inc.,pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers désire faire appel à une firme pour l'élaboration d'un concept définitif, des plans et devis, l'estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offre et le support professionnel lors de la surveillance des travaux pour les aménagements du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne.
Le parc Fleury-Mesplet est situé dans le district de Saint-Jacques, à l'entrée est du Vieux-Montréal et du Vieux-Port de Montréal. Plus précisément, il est situé dans le quadrilatère des rues Bonneau à l'ouest, de a Friponne au nord, Berri à l'est et de la Commune au sud. La rue Berri est un axe majeur important de circulation permettant de rejoindre la station Berri-UQÀM au Vieux Montréal en automobile. De plus, la rue Berri contient une piste cyclable en site propre du côté ouest de la rue. La piste cyclable longe le parc Fleury-Mesplet et bifurque dans la partie sud de la rue de la Commune. Cette dernière sépare le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal et le Vieux-Port de Montréal.
À l'ouest du parc se trouve l'accueil Bonneau, un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l 'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle.
À ce jour, le parc Fleury-Mesplet, d'une superficie d'environ 1 550 mètres carrés, incluant la rue de la Friponne, est aménagé de quelques bancs, sentiers en pavés, bordures en bois et d'escaliers en granite. Il possède plusieurs arbres matures et en bonne santé.

La division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers de l 'arrondissement de Ville-Marie a développé un concept d'aménagement qui a été soumis au Conseil du Patrimoine pour étude. Le projet a reçu un avis favorable, avec des recommandations. Il y aura toutefois une mise à jour du concept afin de minimiser l'impact sur les arbres existants qui seront tous conservés. Les plans et devis en cours de réalisation et finaux devront être présentés à l'équipe du Patrimoine.
De façon générale, le projet vise principalement à devenir un pôle d'interprétation de l'histoire du secteur en mettant l'accent sur le tracé des fortifications bastionnées qui protégeaient la ville au 18e siècle et qui traversaient le parc.

Notons que le projet doit s'inscrire en continuité avec le tissu urbain du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal et commémorer les vestiges archéologiques sur le site. Le parc est situé sur le tracé des anciennes fortifications de la ville qui y ont été retrouvées. Un inventaire archéologique sur le terrain a été réalisé à la fin de l'été 2019. Le concept d'aménagement doit mettre en valeur la
présence des vestiges des fortifications, par un marquage au sol et un aménagement hors sol. Le parc deviendra le point de départ
d'un parcours historique dans le Vieux-Montréal.

*"Le parc Fleury-Mesplet représente un des rares espaces publics accessibles dont l'emprise est traversée par l'ancien système
défensif du régime français. La possibilité d'évoquer et de marquer, au sol et hors terre, le parcours des fortifications, pourrait être
privilégiée afin de donner un sens aux gestes isolés de marquage au sol réalisés antérieurement pour les fortifications. Le parc offre,
à l 'intersection des rues Berri et de la Commune, un espace stratégique permettant une mise en valeur tangible et significative du
patrimoine archéologique et de servir de ieu d'interprétation à ce Montréal fortifié."* Division du patrimoine, Ville de Montréal
Le projet vise également à améliorer le confort et l'attractivité du parc pour l es usagers et les passants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 20 240291 : Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 : 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires) Numéro de dossier: 1204735013

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à offrir à l'arrondissement de Ville-Marie les services professionnels en ingénierie (civil, électriques, structure) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet.

L'adjudicataire sera appuyé par l'arrondissement pour le volet architecture de paysage.

La firme devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet conformément à l'entente-cadre. Chaque discipline demeure responsable de l'information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d'offres.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- la préparation des plans détaillés;
- la préparations des estimations;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction.

Tout au long du projet, l'expertise-conseil et le support technique de l'équipe en matière d'ingénierie seront mis à contribution afin de mettre sur pied un projet qui répond au besoin de l'arrondissement.

De façon générale, le projet vise à :

- assurer la sécurité des usagers;
- améliorer le domaine public en le rendant plus accueillant et confortable pour les résidents et les piétons;

Le mandat sera effectué tel que présenté dans l'offre de services reçue le 5 février 2021, par Les services EXP inc.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le coût total maximal est de 257 288,06 $ incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes, et sera assumé tel que décrit dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-2020.* Le consultant devra aussi proposer une vision d'ensemble (concept global) pour tous les passages, portions de rues, et parvis de l'église St-Pierre-Apôtre. Dans l'optique de livrer des intersections sécuritaire et conviviale, celles-ci devront être revues en y intégrant, entre autre, des saillies végétalisées. Le concept devra tenir compte des principes d'accessibilité universelle, de développement durable et le verdissement devra être au cœur de la proposition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA (serv. prof.) : mars 2021

Début du mandat plans et devis : mars 2021 Fin du mandat plans et devis : avril 2021 Appel d'offres travaux : mi-avril 2020 Octroi du contrat par le CA (travaux) : visé: juin 2021
Début du mandat de surveillance : août 2021 Fin du mandat de surveillance et bilan: été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 233 898,24 $ à Les Services EXP inc.,pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville -Marie et autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216164001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216164001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

" D'autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $ taxes incluses pour l'obtention de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Autoriser une dépense de 233 898,24 $ taxes incluses avec Les Services EXP inc. conformément à l'entente-cadre VMP-20-013;

Autoriser un budget prévisionnel de contingence de 23 389,82 $ taxes incluses."

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
235,0			235,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220180 Parc Fleury-Mesplet- Aménagement

2021	2022	2023	Total
235,0			235,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
257 288,06 $	234 938,29 $	233 898,24 $	213 580,27 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM16164001 au montant de 234 938,29 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 234 938,29 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 233 898,24 $ Crédits (Net ristourne): 213 580,27 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	175943	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 23 389,82 $ Crédits (Net ristourne): 21 358,02 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	175943	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2021-02-19**

Date et heure système : 19 février 2021 16:25:32

N° de dossier : 1216164001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les services EXP inc.	197099

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			257 288,06 $					**257 288,06 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 21

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		mars	2021	Date de fin :		décembre	2022

Formulaire complété par : Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 19 février 2021 16:29:44

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	Nouveau mandat
Nom de la Division	Aménagement de parcs et des actifs immobiliers
Nom du demandeur	Marie-Eve Plante
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-20-013
Nom de la firme	Les Services EXP inc.
Description du mandat	Services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie
No de dossier décisionnel du présent mandat	1216164001
Montant de la demande (avant taxes)	223 777, 40$
Date de début du mandat	2021-03-01
Date de fin du mandat	2022-12-01

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	*Annie Hazel Roy*
Fonction	Préposée à la gestion de contrat
Date	2021-02-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement

D'adopter le règlement CA-24-XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-02 09:08

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212701018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (ci-après « Ville ») prévoit l'implantation d'une nouvelle plate-forme nommée Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR), dont la date de déploiement généralisé est prévue le 29 mars 2021. Pour une utilisation efficace de cette plate-forme, et en vue d'une uniformité des paramètres de tarification en matière d'occupation temporaire du domaine public et de stationnement à l'échelle de la Ville, des ajustements doivent être apportés aux grilles de tarification de l'arrondissement de Ville-Marie.

À cette fin, il est requis d'apporter des modifications au Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) adopté le le 8 décembre 2020 et entré en vigueur le 1er janvier 2021, notamment afin d'ajuster les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement.

Par ailleurs, il appert que des modifications mineures additionnelles sont nécessaires pour rectifier une erreur cléricale en ce qui concerne les frais d'études d'une demande de renouvellement d'un permis d'occupation pour un café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240571 du 8 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (1202701026).

DESCRIPTION

La présent dossier vise à adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2021 (CA-24-331), dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.

Voici un résumé non-exhaustif des modifications apportées aux tarifs 2021 de

l'arrondissement de Ville-Marie (les articles visés : 37, 38, 44, 49 et 57):

- modification du tarif relatif aux frais d'études techniques d'une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse (50 $) suit à une erreur cléricale - ce tarif modifié est identique à celui appliqué en 2020 dans le contexte de la pandémie (article 37);
- à compter du 29 mars 2021, ajustement des tarifs en matière d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre le déploiement efficace de la plate-forme AGIR (article 37) ;
- modification afin de retirer une section désuète en matière de frais de stationnement pour la période qui précède le 1er avril 2020 (article 38);
- à compter du 29 mars 2021, ajustement des tarifs, intervalles de tarification et référence réglementaire en matière d'occupation temporaire du domaine public et de stationnement afin de permettre le déploiement efficace de la plate-forme AGIR (article 38) ;
- à compter du 29 mars 2021, modification visant à ajouter une exemption de demande de permis pour les travaux effectués par le Réseau technique urbain (RTU), ainsi que pour adapter une référence au nouvel article 38 (article 44);
- à compter du 29 mars 2021, abrogation de l'article 49, puisque la section relative aux frais en matière de stationnement a été intégrée à l'article 38;
- à compter du 29 mars 2021, modification du tarif prévu pour les autorisations pour les parcours d'un véhicule hors norme, afin d'adapter la tarification pour une application efficace de la plate-forme AGIR (article 57).

Certaines de ces modifications auront pour impact de causer une hausse des tarifs visés.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires visées par le présent sommaire sont nécessaires pour assurer une application efficace de la nouvelle plate-forme AGIR et rectifier une erreur cléricale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 9 février 2021;

Adoption : CA du 9 mars 2021;
Avis d'entrée en vigueur (les dispositions du règlement entreront en vigueur à compter de la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur, à l'exception des articles 2 et 4 à 7, dont l'entrée en vigueur est prévue le 29 mars 2021).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel Hieu DOAN, Ville-Marie
Ramy MIKATI, Ville-Marie
Sylvain DAOUST, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Nadjia GUENOUCHE, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 1er février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 février 2021	Avis de motion: CA21 240037

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1212701018

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2021

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement**

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 37 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) est modifié par le remplacement du paragraphe 5° du premier alinéa, par les suivants :

5°pour les frais d'études techniques d'une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 50 $;

5.1°pour la délivrance d'un permis pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 0 $;

2. À compter du 29 mars 2021, l'article 37 de ce règlement est remplacé par le suivant :

37. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire : 20 $;

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 64 $;

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 556 $;

3° pour les frais d'études d'une occupation périodique pour embellissement : 51 $

4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 20 $;

5° pour une demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 20 $;

6° pour les frais d'études techniques d'une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 50 $;

7° pour la délivrance d'un permis pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 0 $;

8° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse : 50 $.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

Les tarifs prévus au paragraphe 1°b) du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse.

3. L'article 38 de ce règlement est modifié par la suppression des mots suivants au sous-paragraphes e) du paragraphe 2° :

« du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,25 $ l'heure : 15 $ / jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,25 $ l'heure : 39 $ / jour;

à compter du 1er avril 2020 : »

4. À compter du 29 mars 2021, l'article 38 de ce règlement est remplacé par le suivant :

38. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m^2 : 38$/j;

b) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,10$/j/$m^2$;

c) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 1,50$/j/$m^2$;

d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 31$/j;

2° sur une chaussée ou un trottoir :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m^2 : 49 $/j;

b) lorsque la surface occupée est de 50 m^2 à moins de 100 m^2 : 56 $/j;

c) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,10 $/j/$m^2$;

d) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 1,50 $/j/$m^2$;

3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 62 $/j;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 208 $/j;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 514 $/j;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 820 $/j;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 307 $/j;

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 31 $/j;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 94 $/j;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 187 $/j;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 280,50 $/j;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 94 $/j.

5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:

a) en compensation des travaux suivants :

i) pour l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : 275 $/borne

ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau : 200 $

iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire : 75 $

iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : 60 $

v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau : 5 $

b) par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour de l'occupation du domaine public multiplié par le nombre de jour;

c) par place de stationnement avec parcomètre :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18 $ / jour ;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure : 42 $ / jour ;

iii) en sus des tarifs fixés aux paragraphes i) et ii) : 21 $ par jour

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal,

le ministère des Transports du Québec, Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée Bell Canada, Hydro-Québec ou Énergir, les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5º du premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 5º du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 4º du premier alinéa de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

5. À compter du 29 mars 2021, l'article 44 de ce règlement est modifié :

a) par l'ajout, à la suite du paragraphe 12° du premier alinéa, du paragraphe suivant :
« 13° pour tous travaux relatifs au Réseau technique urbain (RTU). »;

b) par le remplacement de l'alinéa 2 par le suivant :
« Malgré le premier alinéa, lorsqu'un permis est accordé pour un tournage de film, les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 5°de l'article 38 s'appliquent. »

6. À compter du 29 mars 2021, l'article 49 de ce règlement est abrogé.

7. À compter du 29 mars 2021, l'article 57 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **57.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation : 157 $. »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1212701018) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, le* _____ *2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Dossier # : 1208399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les
projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de

l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;
d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

i) la préservation d'un minimum de 65 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;
ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$.

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.
e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;
g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m^2 et d'une superficie maximale de 1 m^2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020 ;
h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 10:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1208399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

CONTENU

CONTEXTE

Une erreur cléricale s'est glissée dans la résolution CA21 240038 adoptée en première lecture par le conseil d'arrondissement du 9 février 2021.

On aurait dû lire « i) la préservation d'un minimum de **65** % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie (...); » au lieu de 35%.

En effet, la maison victorienne sera démantelée de 35% et 65% de son volume sur rue sera maintenu.

La modification technique est effectuée en 2e lecture du conseil d'arrondissement prévu le 9 mars 2021 à la suite de la consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 24 février 2021
Louis ROUTHIER, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1208399005, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 février 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 février 2021 au 1er mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 mars 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 février 2021	Résolution: CA21 240038

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - 1er projet de résolution

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;

b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;

d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

i) la préservation d'un minimum de 35 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;

ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$;

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;

f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;

g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m2 et d'une superficie maximale de 1 m2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020;

h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 430
1208399005

Katerine ROWAN

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2021

Dossier # : 1208399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau

volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;
d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

i) la préservation d'un minimum de 35 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;
ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$.

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.
e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;
g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m^2 et d'une superficie maximale de 1 m^2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020 ;
h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

6) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-072 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 13:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208399005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001500816) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante (1420, rue du Fort), le « Supermarché PA », par la démolition de 65% d'un bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition d'un bâtiment voisin (1434, rue du Fort), le tout aux fins de cet établissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240479 - 14 août 2012 - Retirer le projet particulier autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire de chargement, et l'installation d'une enseigne, pour le bâtiment situé au 1420, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [désistement du demandeur] (1124400006);

CA03 240653 - 2 septembre 2003 - Accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'installer sur l'ensemble de l'immeuble situé au 1420, rue du Fort, un nombre maximal de 3 enseignes (1031203082);

CE01 00693 - 28 mars 2001 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel permettant l'agrandissement de l'usage dérogatoire «épicerie» dans une nouvelle partie du sous-sol du bâtiment situé au 1420, rue du Fort, conformément au Règlement d'urbanisme (R.R.V.M. C. U-1) (S010545014).

DESCRIPTION

Le site

Les immeubles visés sont constitués des lots 1 064 546, 1 064 553, 1 064 554 du cadastre du Québec, ceinturés de ruelles publiques, et localisés à proximité de la rue Sainte-Catherine.

Le premier immeuble (1 064 546), un bâtiment de 3 étages en brique d'argile beige, situé au 1420, rue du Fort, a été construit en 1912 et est l'ancien « Montreal Thistle Curling Club ». Il abrite actuellement, en droits acquis, le Supermarché PA. Au 2e étage, une mezzanine est utilisée pour y faire de la préparation et celle-ci est également ceinturée par une coursive intérieure le long des murs donnant vue sur le rez-de-chaussée. Enfin, un usage conditionnel permettant l'agrandissement de l'usage dérogatoire « épicerie » a été autorisé en 2001 dans une nouvelle partie du sous-sol.

Le second immeuble (1 064 554), un bâtiment central de 2 étages, situé au 1428, du Fort, date de l'époque victorienne et a été construit en 1874. Revêtu de pierre calcaire grise de Montréal taillée, sa façade comprend des lucarnes avec boiseries et des fenêtres avec clefs et linteaux de pierre. Sa typologie est celle des maisons en rangées traditionnelles du secteur. Maintenant vacant, il abritait autrefois 1 logement ainsi qu'une garderie. Ce bâtiment est implanté en retrait de l'alignement de la rue, dégageant une cour avant.

Le troisième immeuble (1 064 553), un bâtiment de 3 étages, situé au 1434, du Fort, est une maison convertie en immeuble d'appartements, la « maison Chelsea », a été construit en 1959. Il est de facture Art déco avec un parement de brique d'argile et de pierre. Il comprend 9 logements actuellement inoccupés.

Le secteur est, d'une part, commercial le long de la rue Sainte-Catherine et d'autre part résidentiel où est situé le « Supermarché PA ». On retrouve de petits bâtiments de 2 à 3 étages dans le secteur résidentiel, des bâtiments de 6 étages et plus sur la rue Sainte-Catherine, ainsi que des conciergeries de 12 étages et plus du côté du boulevard De Maisonneuve.

Dans sa configuration actuelle, l'épicerie est la cause de plusieurs nuisances telles que la cohabitation difficile entre les piétons, les résidents du secteur, les clients et les nombreux camions de livraison, la pollution sonore causée par la présence d'une unité de chargement et d'un conteneur à déchets extérieur, la poussière, les odeurs et l'encombrement de la ruelle.

Une évaluation patrimoniale préparée par la firme Stantec, stipule que le 1420 rue du Fort (l'ancien Thistle Curling Club), où loge aujourd'hui le supermarché PA et 1428 rue du Fort, soit l'ancienne maison victorienne, sont des bâtiments d'intérêt patrimonial étant donné leur valeur remarquable. Finalement, l'habitation multifamiliale du 1434 rue du Fort s'est vu attribuer le titre de bâtiment non contributif étant donné son état actuel en détérioration avancée et puisqu'il a été transformé dans l'irrespect de son caractère ancien et de son architecture victorienne typique, ce qui a mené au déclin de sa qualité patrimoniale générale.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Conciergeries » au Règlement d'urbanisme.

Le projet

Le projet consiste à agrandir l'épicerie existante par le démantèlement de 35 % du volume arrière de la maison victorienne, par la conservation de sa partie avant et de sa façade, par

la démolition complète de l'immeuble d'appartements et par la reconstruction d'un nouveau volume unifiant l'ensemble aux fins de ce seul établissement, en plus de restaurer certains des détails de la façade d'origine l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la maison victorienne.

Le nouveau volume comprend 3 niveaux et est aligné à la maison victorienne. En façade, un mur-rideau est proposé en plus de la pierre Saint-Marc. La même pierre est proposée, en partie, au mur longeant la ruelle, transversale à la rue du Fort, en plus de la brique de couleur jaune. À l'arrière, cette brique est proposée pour les deux premiers niveaux et un revêtement profilé en aluminium sera installé 3e au niveau. La corniche est alignée à la maison victorienne et une marquise au-dessus de l'entrée fait office de rappel avec la nouvelle marquise proposée sur l'ancien club de curling. Depuis la ruelle, à l'arrière du bâtiment, une unité de chargement intérieure sera aménagée au rez-de-chaussée. De plus, un accès à une aire de stationnement souterraine intérieure en sous-sol, comportant 13 unités de stationnement, remplacera les 40 unités de stationnement extérieures actuelles.

La façade largement intègre de l'ancienne maison victorienne sera restaurée en remplaçant les éléments endommagés avec des matériaux conforme à ceux d'origine, tandis qu'une partie du volume à l'arrière sera démolie pour y agrandir l'épicerie, une aire de circulation intérieure reliant l'ensemble. Au sous-sol de la partie conservée, il y a aura un local pour les employés, alors qu'au rez-de-chaussée, un local accueillera un café relié à l'usage épicerie. Des bureaux accessoires pour la gestion de l'établissement sont proposés au 2e étage de ce volume.

Sur le toit de l'agrandissement, des serres hydroponiques seront installées pour y faire de l'agriculture urbaine en plus d'avoir une aire de préparation et d'emballage des produits. Un toit vert est également prévu avec des bacs de plantations.

En plus de réparer la maçonnerie existante de la façade de l'ancien club de curling, les fenêtres actuelles seront remplacées par des fenêtres ayant des meneaux tels que les fenêtres d'origine. De plus, une nouvelle bande de revêtement métallique viendra garnir l'entrée, agissant à la fois de marquise et d'élément architectural reliant cette façade avec celles des deux autres bâtiments adjacents et former ainsi l'identité générale du projet.

Des enseignes lumineuses sur marquise seront installées aux 1420 et 1434, rue du Fort. De plus, deux bannières verticales existantes situées au niveau 2e niveau de l'ancien club de curling sont maintenues dont une sera déplacée plus au nord vers la maison victorienne. Ces enseignes ne sont pas conformes aux articles 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme. Pour ce qui est de l'ancienne maison victorienne, aucune enseigne n'est proposée, mais il y a lieu d'anticiper que le café projeté puisse éventuellement s'afficher.

Une plaque commémorative relative à l'ancien Montreal Thistle curling club, fondé en 1943, sera apposée sur la façade du 1420, rue du Fort.

Une étude de circulation démontrant l'impact du projet dans les rues et ruelles avoisinantes du site, et ce, relativement au nombre, au type et à la dimension des camions circulant hebdomadairement, aux manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, présence d'un surveillant, extinction des moteurs à l'arrêt), au modèle de compacteur à déchets et à sa fréquence de levée a été déposée. Une lettre d'engagement visant à respecter ladite étude de circulation a également été fournie.

Le cadre réglementaire
La proposition dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- au taux d'implantation maximal (article 49), puisque le projet prévoit un taux d'implantation de 89,4 %, plutôt que le taux de 85 % autorisé;
- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages « épicerie » et « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » ne sont pas autorisés en secteur résidentiel R.3;
- au nombre, à superficie maximale et aux modalités d'installation d'enseignes (articles 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529), puisque l'emplacement est situé en secteur résidentiel R.3 limitant l'affichage d'un commerce.

Les travaux projetés doivent notamment respecter les objectifs et critères des articles 98, 99, 103, 103.1, 104, 105, 107, 108, 115, 117, 121, 122, 127.3, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, la résolution CA03 240653 encadrant l'affichage du « Supermarché PA » sur le bâtiment existant ainsi que la résolution CA03 240653 autorisant l'usage « épicerie » au le sous-sol du 1420, rue du Fort devront être abrogée puisque la présente autorisation encadre l'affichage et permet dorénavant l'occupation, pour l'ensemble de l'établissement de l'usage épicerie et l'affichage.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3e de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier;
- Ce type de commerce, une épicerie comble un besoin essentiel pour de nombreux résidents du quartier;
- Il apportera des réponses aux nuisances actuelles causées par sa présence en secteur résidentiel, notamment par la construction d'un stationnement souterrain réduisant de 40 à 13 le nombre total d'unités de stationnement et supprimant le stationnement extérieur, la gestion des déplacements des camions de livraisons, l'aménagement d'une unité de chargement et d'un compacteur à déchets intérieurs;
- L'agrandissement s'intègre au secteur en reproduisant un encadrement adéquat de la rue par l'alignement avec la maison victorienne et ceinturant la ruelle qui borde le projet;
- Sa réalisation permettra la conservation à 65 % de la maison victorienne et préservera ainsi le caractère patrimonial du bâtiment et de ses composantes d'origine d'intérêt à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur;
- Le bâtiment situé au 1420, du Fort retrouve certaines caractéristiques d'origine de ses façades, tout en conservant la coursive de l'ancien club de curling située dans le volume de l'actuelle épicerie;

- Ce projet favorise une diminution des îlots de chaleur avec la végétation sur son toit et contribue à la sécurité alimentaire par la production en serre et en bacs à ce niveau;
- Sa présente version a été bonifiée pour répondre aux conditions exigées par le comité consultatif d'urbanisme et aux recommandations faites par le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande à certaines conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Affichage sur l'immeuble et avis public
- Présentation en ligne du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisée

- 17 janvier 2019 : Avis préliminaire - Présentation du projet particulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 2 avril 2020 : Présentation au comité mixte (CPM/CJV)
- 12 novembre 2020 : Présentation du projet particulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Étapes à venir

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Consultation écrite du 15 février au 1er mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-01

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001500816
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1420-1434, rue du Fort

Responsables : Pierre-Olivier Papineau et Thomas Fontaine

Description : La demande vise l'agrandissement sur 3 étages de l'épicerie PA, sur les deux lots situés au nord et impliquera la démolition du bâtiment situé au nord au 1434 rue du Fort. Le volume du bâtiment actuel de l'épicerie est conservé, incluant sa façade. L'agrandissement sera effectué à l'arrière de la maison victorienne (préservée à 65 %, incluant la préservation complète et la restauration de la façade) et sur l'emplacement du bâtiment à démolir localisé au nord (1434 rue du Fort).

Le sous-sol comportera 13 places de stationnement remplaçant les 40 cases extérieures actuelles. Un quai de chargement intérieur sera aménagé au rez-de-chaussée avec accès par la ruelle. Un espace de dégagement de 125 m² est prévu à l'arrière de l'agrandissement devant le quai de chargement et l'accès au stationnement souterrain. Le rez-de-chaussée et le deuxième étage (dans la partie actuelle et agrandie) seront destinés à l'épicerie. Le troisième étage de l'agrandissement abritera une serre pour la culture de légumes, une aire de préparation et d'emballage des produits et un aménagement vert au toit. La partie conservée de la maison victorienne abritera une salle pour les employées et des aires de préparation. Toutes les fenêtres existantes du bâtiment situé au 1420 du Fort seront remplacées par les fenêtres d'origine.

L'épicerie PA est la cause actuellement de plusieurs nuisances telles que la cohabitation difficile entre les piétons, les résidents du secteur, les clients et les nombreux camions de livraison, la pollution sonore causée par la présence d'un quai de chargement et d'un conteneur à déchet extérieur, la poussière, les odeurs et par l'encombrement de la ruelle.

Le bâtiment nord de 3 étages (1434, du Fort), le Chelsea House, adjacent à une ruelle, date en fait de 1874, mais sa portion avant est un agrandissement construit en 1959, et présente un langage architectural moderniste, en brique rouge avec un revêtement pierre et brique en rez-de-chaussée. Il comprend 11 appartements actuellement vacants.

Le bâtiment central (1428, du Fort), de 2 étages, datant de l'époque victorienne et construit en 1874, est revêtu de pierre calcaire grise de Montréal taillée. Sa façade comprend des lucarnes avec boiseries et des fenêtres avec clefs et linteaux de pierre. Sa typologie est celle des maisons en rangées traditionnelles du secteur. Maintenant vacant, le bâtiment abritait 1 logement ainsi qu'une garderie. Le bâtiment est

implanté en retrait de l'alignement de la rue.

Le bâtiment sud (1420, du Fort) de 3 étages en brique beige construit en 1912, est l'ancien Club de Curling Thiste. Il abrite actuellement, sur une superficie de 1200 m², l'épicerie PA en rez-de-chaussée autorisé par droit acquis en 2006. Le deuxième étage ne comporte qu'une mezzanine (aire de préparation) et une coursive intérieure le long des murs donnant vue sur le rez-de-chaussée.

Une évaluation patrimoniale pour le bâtiment à démolir ainsi que pour le bâtiment adjacent victorien, respectivement situés aux 1434 et 1428 rue du Fort, a été déposée le 19 juillet 2019.L'étude suggère, qu'outre la maison victorienne et l'ancien Club de Curling Thiste, le bâtiment situé au 1434 ne possède que très peu d'intérêt et ayant une fiable valeur patrimoniale.

Le projet déroge à certains articles du *Règlement d'urbanisme 01-282*, soit pour le taux d'implantation, l'usage et la superficie maximale autorisée pour agrandir un usage dérogatoire.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un avis préliminaire favorable avec conditions avait été délivré lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2019. Le comité recommandait qu'une étude patrimoniale une lettre d'engagement et une étude de circulation soient réalisées.

Considérant que : La réalisation du projet permettra la conservation de 65 % de la maison victorienne et préservera ainsi le caractère patrimonial du bâtiment et de ses composantes d'origine.

Considérant que : Le bâtiment situé au 1420 du Fort conservera également la coursive de l'ancien curling dans l'actuelle épicerie.

Considérant que : Ce type de commerce (supermarché PA) comble un besoin essentiel chez les nombreux résidents du quartier.

Considérant que : L'agrandissement s'intègre au secteur en reproduisant un bon encadrement à la rue et par l'alignement avec la maison victorienne (1428). Cet agrandissement assainit et ceinture également la ruelle qui borde le projet.

Considérant qu' : En terme de développement durable, le projet favorise une diminution des îlots de chaleur (végétation au toit, serre) en y ajoutant une aire de stationnement intérieur, en y augmentant la fenestration en façade permettant ainsi une luminosité accrue et par l'aménagement d'un compacteur/conteneur à déchet intérieur, ceci venant réduire l'amoncellement de déchets à l'extérieur.

Considérant que : L'usage projeté épicerie, localisé dans le secteur 25-03, respecte l'affectation du sol «secteur résidentiel» telle qu'indiquée au Plan d'urbanisme et «Centre-ville d'agglomération» mentionnée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Considérant que : La proposition respecte l'essence du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et des critères énumérés aux articles 9.1 à 9.5.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Restaurer le volume de l'ancien club de curling.**
- **Produire un devis de restauration en y indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver pour les bâtiments situés au 1420 et 1428 du Fort.**
- **Fournir des documents préparés par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ de la façade du bâtiment (1428 du Fort).**
- **Réviser la forme de la corniche du bâtiment (1434) afin de lui donner une géométrie davantage verticale, et non en angle.**
- **Intégrer au projet les commentaires de l'avis final du comité mixte qui seront soumis prochainement.**
- **Respecter la lettre d'engagement (fournie le 4 novembre 2019) et l'étude de circulation (fournie le 6 novembre 2019) démontrant l'impact du projet dans les rues et ruelles avoisinantes du site, et ce, relativement au nombre, au type et à la dimension des camions circulant hebdomadairement, aux manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, présence d'un surveillant, extinction des moteurs à l'arrêt), au modèle de compacteur à déchets et à sa fréquence de levée.**
- **Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer du respect du projet dans son ensemble et de la préservation de la maison victorienne (1428).**

Par ailleurs, le comité demande des précisions quant à l'impact de luminosité du projet sur les résidents des bâtiments situés en face.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 3 avril 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet d'agrandissement du Supermarché PA (1420-1434, rue du Fort)

AC20-VM-03

Localisation :	1420-1434, rue du Fort Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle « Le village Lincoln » identifié au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le comité mixte émet un avis sur le projet parce qu'il est situé dans le secteur de valeur exceptionnelle « le village Lincoln » et que la maison victorienne qui en fait partie (le 1428, rue du Fort) constitue un témoin des maisons en rangée traditionnelles du secteur.

HISTORIQUE DU SITE ET CONTEXTE

Les trois immeubles visés par cet avis occupent trois lots adjacents sur la rue du Fort, soit le 1420, le 1428 et le 1434. Sur le premier lot (1420, rue du Fort) est érigé un immeuble construit en 1896. L'ancien *Thistle Curling Club*, un des plus anciens clubs sportifs privés au Canada, occupe cet immeuble à partir de 1913 jusqu'à la fin des années 1990. Le Supermarché PA y installe ses activités de distribution alimentaire en 2001. La maison victorienne située au 1428, rue du Fort, est quant à elle construite en 1870, lors de l'ouverture de la rue. Son style architectural, notamment sa façade de pierres grises, est représentatif du style résidentiel dominant du secteur Shaughnessy et en fait un témoin historique privilégié du quartier, d'autant plus que l'ensemble de ses composantes d'origine a été conservé. La maison abrite aujourd'hui une garderie et un logement. Le troisième lot (1434, rue du Fort) était à l'origine occupé par une maison victorienne similaire à celle du 1428 rue du Fort. En 1959, celle-ci est transformée en immeuble à logements de trois étages, la « maison Chelsea », qui occupe 100% de l'espace disponible sur le lot. Son style architectural fonctionnaliste en fait un bâtiment typique des années 1950-60. Le bâtiment est aujourd'hui vacant.

En mars 2019, un projet d'agrandissement du Supermarché PA est présenté une première fois au comité mixte. Suite à cette présentation, le comité avait transmis ses recommandations dans un commentaire plutôt qu'un avis, puisqu'il considérait la documentation insuffisante. Il invitait alors les responsables du projet à revenir présenter devant le comité mixte lorsqu'ils seraient prêts. Le projet, qui a fait l'objet d'une demande de projet particulier de construction,

---

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), a également reçu un avis préliminaire favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie, avec certaines conditions.

Une vue aérienne en trois dimensions des trois lots visés par le projet. (Source : Google maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'agrandissement du Supermarché PA (1420, rue du Fort) a été présenté au comité mixte une nouvelle fois en avril 2020. En plus des locaux actuels, le nouveau supermarché prévoit occuper la maison victorienne (1428, rue du Fort) et l'immeuble d'appartements de trois étages (la « maison Chelsea », 1434, rue du Fort) qui lui sont adjacents.

Le projet comprend la restauration de la façade du bâtiment du *Thistle Curling Club* ainsi que la pose d'une plaque commémorative. Quant à la maison victorienne, le projet vise une restauration complète de la façade principale et une conservation de 70 % de son intérieur, qui accueillerait les fonctions administratives du commerce. L'espace à l'arrière de la maison serait occupé par l'agrandissement du supermarché. L'immeuble d'appartements serait quant à lui démoli et remplacé par une nouvelle construction de deux étages. Ce bâtiment prévoit abriter un stationnement intérieur au sous-sol. Au rez-de-chaussée, l'espace arrière accueillerait une aire de livraison et intègrerait un quai de chargement et un compacteur à déchets afin de concentrer les opérations à l'intérieur et de libérer la ruelle des nuisances qui découlent de ces activités. Dans la partie avant, on retrouverait une section de l'épicerie et la nouvelle entrée du supermarché. Au deuxième étage serait aménagée une autre section de l'épicerie, de même qu'une mezzanine. En toiture, une serre, des bacs de plantation et une aire de préparation et emballage de produits sont proposés. Des aires de plantations seraient également aménagées dans la cour avant de la maison victorienne et du nouveau bâtiment.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et les représentants externes à sa rencontre par vidéoconférence le 3 avril 2020. Il les remercie pour leur présence et leur présentation. D'emblée, le comité mixte souhaite souligner qu'il est en accord avec le projet de consolider la présence du supermarché PA afin d'assurer l'offre alimentaire dans le quartier. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires sur le projet présenté.

Mise en valeur du 1428, rue du Fort

De manière générale, le comité mixte apprécie la volonté des responsables du projet de mettre en valeur la maison victorienne (1428, rue du Fort). Néanmoins, il aurait souhaité voir une démonstration plus complète des modalités de conservation du bâtiment, notamment par la réalisation d'une étude patrimoniale indépendante et plus substantielle qui inclut un relevé des intérieurs ainsi qu'à l'aide de plans et de coupes illustrant la stratégie structurale pour conserver 70 % de sa superficie. En l'absence de ces informations, le comité ne peut commenter la faisabilité technique de la proposition de conservation.

Le comité comprend que l'usage du 1428 rue du Fort sera complètement indépendant par rapport au supermarché, hormis pour un accès en sous-sol. Une ou plusieurs coupes illustrant le rapport entre les différentes parties de l'ensemble auraient été utiles afin de mieux comprendre l'arrimage entre les parties neuves et anciennes. De même, le comité mixte aurait apprécié une démonstration plus concrète de la stratégie privilégiée afin de mettre en valeur la maison victorienne à l'intérieur du volume du commerce. Il se questionne notamment sur le traitement du mur latéral d'origine du bâtiment, qui sera exposé à la suite de la démolition de l'immeuble à logements. Par ailleurs, le comité considère que les plans du 1428 rue du Fort devraient être revus afin de bien intégrer le volume de l'escalier, car celui-ci a un impact important sur la transformation de la maison.

En ce qui concerne les interventions prévues sur la façade du bâtiment, le comité mixte est d'avis que le projet, tel que présenté, n'était pas suffisamment exhaustif. Le requérant devrait détailler ses intentions vis-à-vis la réfection de l'ardoise ainsi que la conservation de détails architecturaux tels que le parapet de fer forgé situé au sommet de la mansarde.

Intégration architecturale du nouveau volume

Le comité apprécie le parti pris envers le rappel volumétrique du 1428 rue du Fort pour la composition du nouveau volume. Il se questionne néanmoins sur la manière dont le langage architectural du projet contribue à mettre en valeur les éléments patrimoniaux de l'ensemble. L'utilisation de traitements architecturaux différents pour chacun des trois bâtiments ne réussit pas à convaincre que les trois bâtiments forment un ensemble cohérent. La maison victorienne semble toujours coincée entre deux volumes plus imposants, notamment en raison du traitement en saillie de la nouvelle entrée du supermarché. Bien qu'il soit généralement en accord avec la volumétrie du projet, le comité est d'avis que le projet devrait respecter l'alignement de façade du 1428, rue du Fort, comme marge de recul avant et ne pas dépasser cet alignement afin d'assurer la mise en valeur de la maison victorienne.

Le comité mixte s'interroge également sur l'impact qu'aurait cette nouvelle entrée sur l'entrée actuelle du supermarché, qui serait transformée en sortie. À cet égard, il est d'avis que le positionnement de la nouvelle entrée devrait être bien indiqué et clarifié en termes de langage architectural, et pas seulement en recourant à la signalisation.

Interventions sur le bâtiment de l'ancien *Thistle Curling Club*

Bien que le projet proposé préconise une approche de restauration pour le bâtiment de l'ancien *Thistle Curling Club*, le comité considère que le plan d'interventions n'est pas suffisamment développé. Il regrette notamment que le projet actuel se concentre sur la façade uniquement, sans prévoir de travaux afin d'améliorer d'autres composantes du

bâtiment, telles que l'enveloppe extérieure arrière, la structure existante, l'état général du mur exposé de la façade latérale nord ou la remise en état des ouvertures obstruées de la façade latérale sud.

Aménagements extérieurs et paysagers

Le comité mixte appuie entièrement l'idée d'intégrer une serre et des bacs pour l'agriculture urbaine sur le toit du supermarché. Il invite toutefois les responsables du projet à préciser l'accessibilité de cet espace et à développer un programme afin de bien l'investir. Par ailleurs, le comité considère que les bacs présentés sur le toit participent au langage architectural du projet. Or, toutes les images montrées évoquaient la période estivale. Qu'en est-il de l'hiver ? Qu'arrivera-t-il si les bacs sont retirés dans quelques années ?

Quant aux aménagements paysagers prévus sur le trottoir, le comité s'interroge sur leur cohérence avec le projet. Il note que le positionnement en chicane de la nouvelle entrée du supermarché diminue la surface pouvant être végétalisée ou occupée le long de la rue du Fort et amène de surcroît à contraindre les aménagements paysagers sur la façade et nuit à la cohérence de cet espace. Le comité est d'avis qu'une entrée directe depuis le trottoir serait plus efficace.

Circulation et stationnement

Le comité salue des modifications apportées au projet en ce qui concerne les enjeux de livraison et de stationnement. Il considère que le travail accompli à l'arrière des bâtiments et quant à la gestion de la circulation est appréciable.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte est d'avis que le projet d'agrandissement du Supermarché PA présente des caractéristiques intéressantes. Il estime que le projet est recevable sous certaines conditions listées ici-bas et souhaite que les requérants resoumettent leur projet pour approbation finale aux présidents du comité mixte. Voici les conditions qu'il émet :

01. Faire une démonstration plus élaborée de la conservation du 1428, rue du Fort, notamment à l'aide de plans techniques et de coupes; démontrer le fonctionnement de l'intérieur du 1428, rue du Fort et son intégration à la nouvelle construction à l'aide de plans et de coupes ; développer une stratégie concrète afin de mettre en valeur le 1428, rue du Fort à l'intérieur du volume du commerce; développer davantage le programme d'interventions prévues sur l'extérieur du 1428, rue du Fort.

02. Repenser le parti pris quant à la composition et la modénature du nouveau volume afin de pouvoir lire l'ensemble comme un tout; repenser la nouvelle entrée du supermarché afin de respecter l'alignement de façade et assurer la mise en valeur du 1428, rue du Fort ; préconiser une entrée directe depuis le trottoir ; indiquer et clarifier davantage le positionnement de la nouvelle en termes de langage architectural.

De plus, le comité mixte formule les recommandations suivantes :

03. Développer une stratégie d'interventions pour le bâtiment de l'ancien *Thistle Curling Club*.

04. Préciser l'accessibilité de l'espace consacré à l'agriculture sur le toit et développer un programme afin de bien l'investir ; produire une étude sur la viabilité du projet d'agriculture urbaine.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal	Le président du Comité Jacques-Viger
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Peter Jacobs	Patrick Marmen
Le 25 mai 2020	Le 25 mai 2020

TABLE DES MATIÈRES

A01 - A02	Plans d'Implantation
A03	Plan de Démolition
A04 - A07	Plans Proposés
A08 - A10	Élévations proposées
A11 - A12	Coupes schématiques proposées
A13	Élévation intérieure proposée
A14 - A15	Changements proposés 1420 du Fort
A16 - A19	Changements proposés 1428 du Fort
A20	Perspective proposée

Précisions répondant aux exigences du comité mixte (17 Juillet 2020)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1434 du Fort

- *Prévoir un parement de pierre naturelle s'appareillant à celui de la maison victorienne au 1428 du Fort.*
- *Considérer aligner la tête de la maçonnerie de l'entrée avec celle du corps de bâtiment de la maison victorienne. Dans cette version l'alignement ne semble pas avoir de référence claire.*
- *Bonifier les alignements horizontaux des meneaux, qui semblaient davantage harmonieux dans la version précédente.*
- *La compréhension que les trois (ex)bâtiments abritent une seule unité commerciale pourrait être induite par des éléments plus subtils, liés par exemple à la signalisation, ou à un rappel aux marquises d'entrée et de sortie de l'épicerie par exemple.*

Voir Élévations A08-A10. Voir Perspective A20.
Nous proposons un parement de pierre St-Marc, tel qu'au 1428 du Fort.
La corniche métallique fait référence à la corniche du 1428 du Fort, et sera de la même couleur que celle-ci.
Les deux meneaux horizontaux en façade s'alignent avec une nouvelle marquise signalant l'entrée au supermarché.
Cet alignement se poursuit jusqu'à la nouvelle marquise du 1420 du Fort.

Maison victorienne au 1428 du Fort

- *Mieux documenter les sections arrières démolies (justifications et relevés photographiques)*
- *Prévoir une restauration de la façade selon la matérialité d'origine. Par exemple, le métal prépeint n'est pas un choix adéquat pour le solinage.*
- *Documenter la clôture démolie en cour avant: est-elle une clôture ancienne?*
- *Est ce qu'une opération de nettoyage de l'ardoise de la toiture serait opportune?*
- *Illustrer les garde-corps proposés pour l'escalier et le balcon.*

Voir A16-A19
Nous proposons démolir la partie arrière du 1428 du Fort, équivalant à 35,1% du volume totale du bâtiment.

En premier lieu, le client a besoin de la portion arrière du 1428 pour rendre le projet d'agrandissement viable et fonctionnel. Puisque la nouvelle aire de livraison intérieure à l'arrière occupe déjà une portion importante de l'agrandissement, cette superficie démolie deviendra nécessaire à la circulation intérieure de l'épicerie et permettra de bien relié le 1420 du Fort au 1434 du Fort.

Deuxièmement, la partie arrière du 1428 nécessite d'importants travaux structurels correctifs (voir inclinaison des planchers), en plus d'avoir subi des dégâts d'eau il y a quelques années. La qualité patrimoniale du 1428 se retrouve principalement dans la composition et la matérialité de sa façade. Les éléments architecturaux d'intérêt à l'intérieur de l'ancienne maison, tels que les moulures, l'escalier, la boiserie et le foyer, se retrouvent majoritairement dans la partie avant (faisant face à la rue du Fort) du bâtiment. Les constructions extérieures à l'arrière de la maison victorienne constituent un mélange de balcons, de cabanons et d'espaces de rangement ajoutés au bâtiment au fil des années, et ne maintiennent aucun intérêt patrimonial.

La restauration de la façade sera entreprise en remplaçant les éléments endommagés et ajoutés au fil des années par les matériaux d'origine.

Curling club au 1420, du Fort

- *Présenter une stratégie de conservation incluant l'ensemble de la façade.*
  Cette stratégie pouvant être mise en œuvre en phases, mais nous pourrions ainsi comprendre la direction générale proposée.

Voir A14-A15
En plus de réparer la maçonnerie tel qu'illustré lors de nos soumissions précédentes, nous proposons également de remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres ayant une disposition de meneaux similaire aux fenêtres d'origine de l'ancien Thistle Club. De plus, une nouvelle bande de revêtement métallique viendra garnir l'entrée, agissant à la fois de marquise et d'élément architectural reliant le 1434 au 1420 du Fort, renforçant ainsi l'identité générale de l'épicerie et du projet.

Agriculture urbaine au toit

- *Développer une programmation annuelle afin de bien investir les lieux.*

M. Erimos, propriétaire du PA Supermarché, nous a informé qu'il est en discussion avec les systèmes VIREO, une firme se spécialisant en la fourniture et la distribution de systèmes d'agriculture urbaine, tels que les fermes et les potagers hydroponiques. Les intentions du PA Supermarché sont de donner le mandat de conception, d'installation et d'entretien de l'agriculture urbaine à VIREO. Le PA Supermarché entreprendra par la suite la récolte des différentes espces de laitues, herbes, tomates cerises et autres légumes.

Une lettre officielle expliquant en détail la programmation et le fonctionnement de l'agriculture urbaine au toit est incluse.

PROJET
Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A00a
Information
Sans échelle
7 août 2020

SITUATION EXISTANTE

PROPOSITION SEPTEMBRE 2019

RÉVISION JUIN 2020

RÉVISION AOÛT 2020

RÉVISION OCTOBRE 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A00b

Historique
Sans échelle
5 octobre 2020

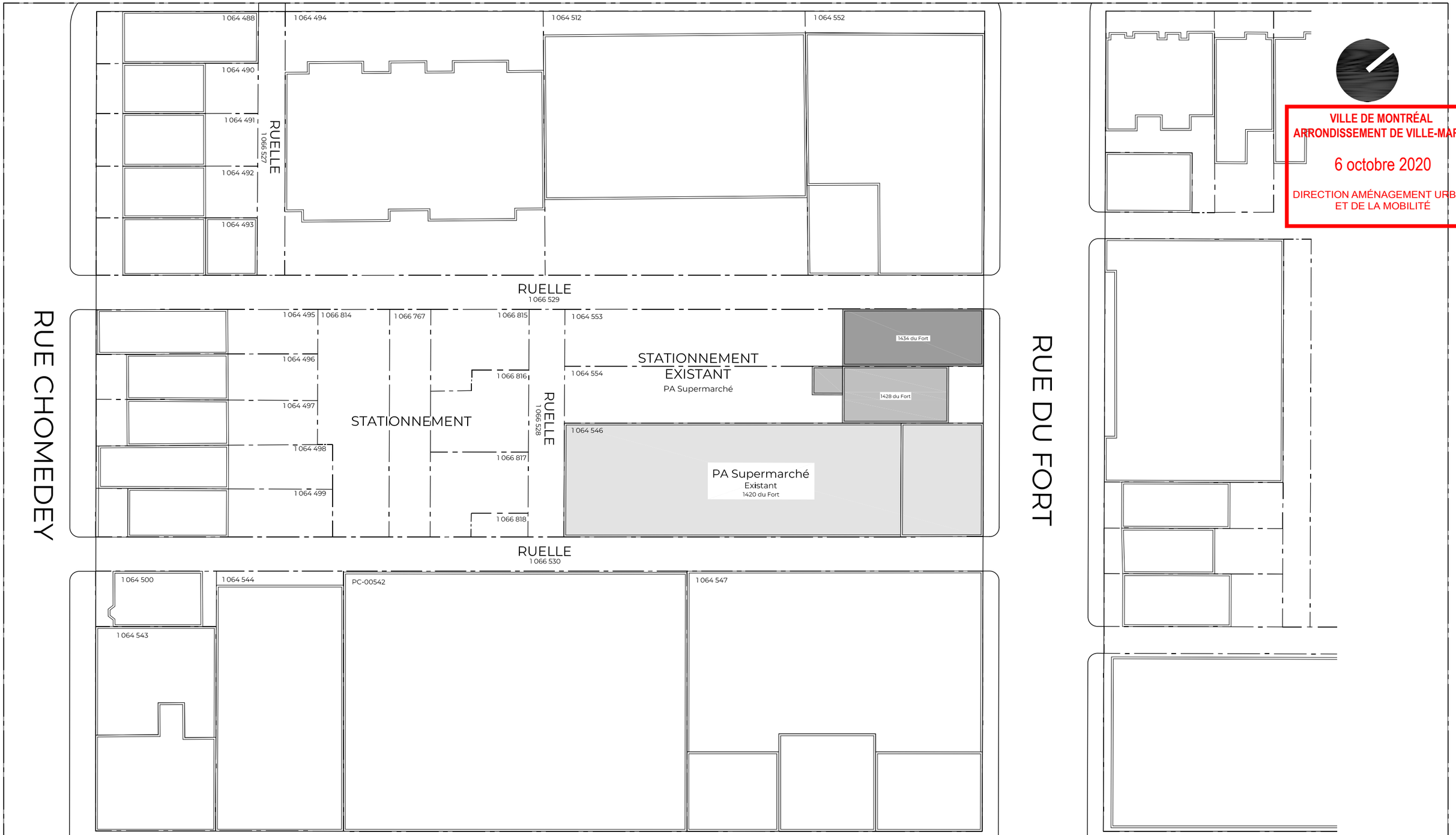

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A01

Plan d'implantation existant
1/40" = 1' - 0"
7 août 2020

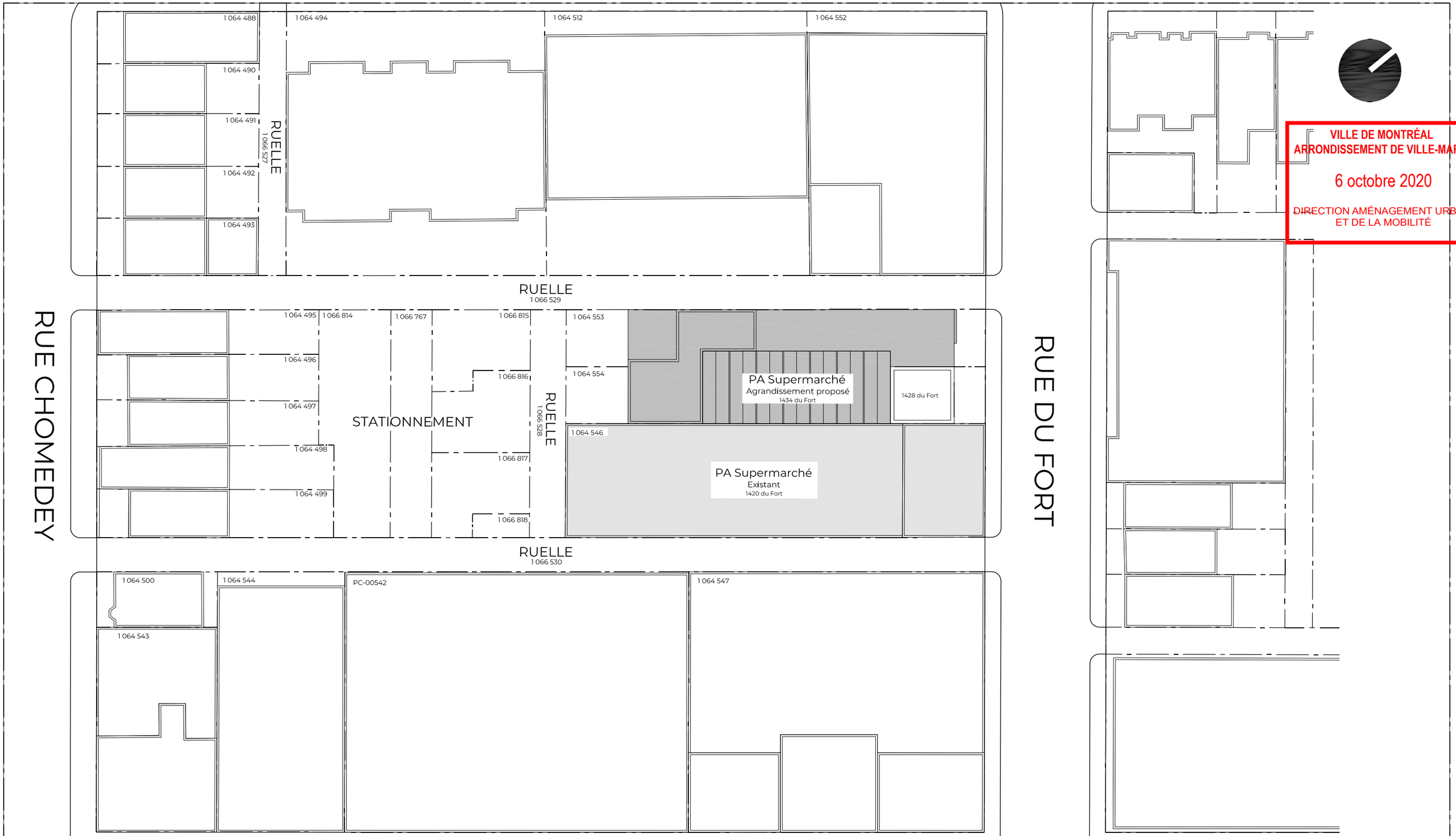

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A02

Plan d'implantation proposé
1/40" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

~~6 octobre 2020~~

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

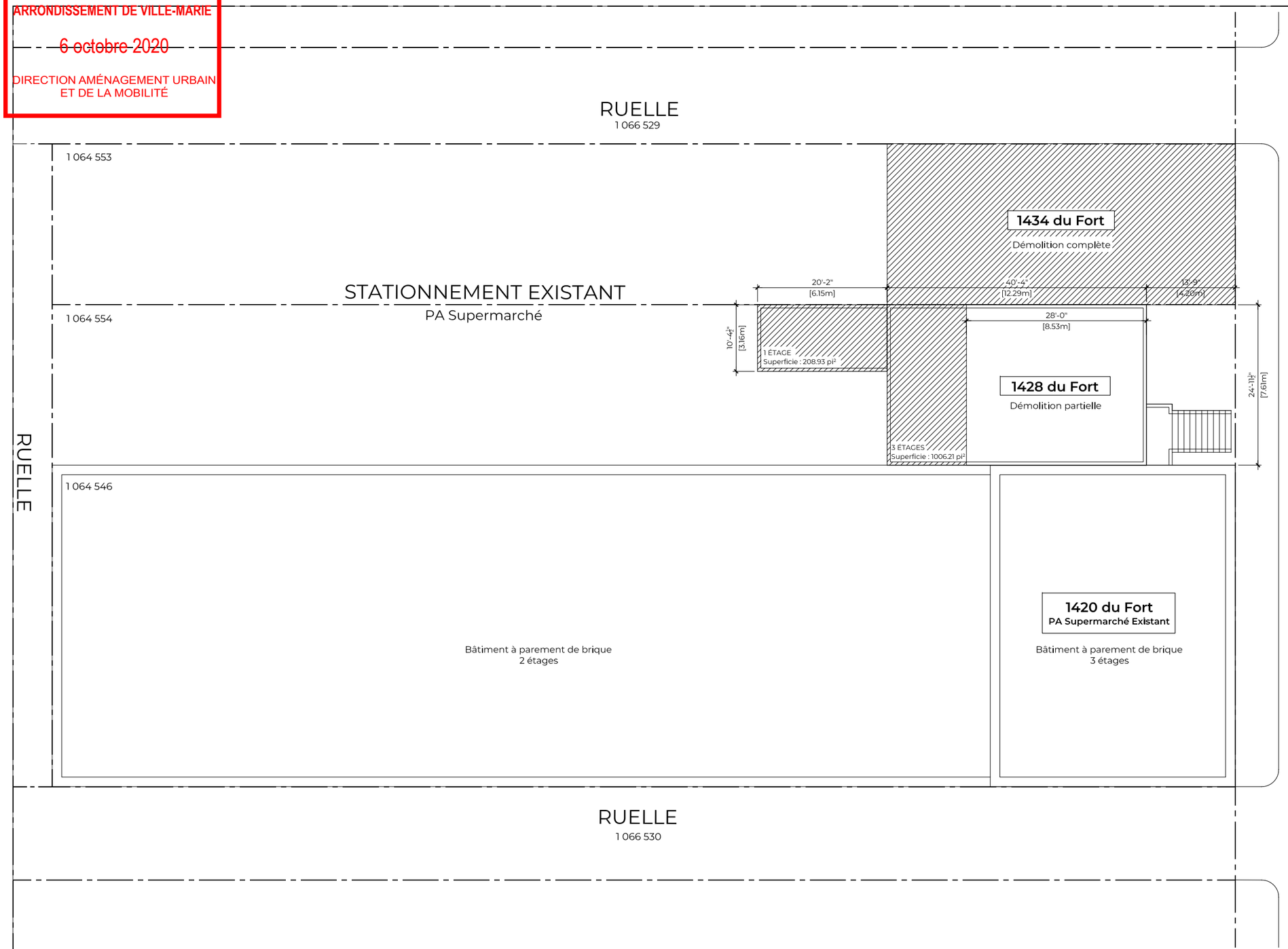

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A03

Plan de démolition
1/16" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
6 octobre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

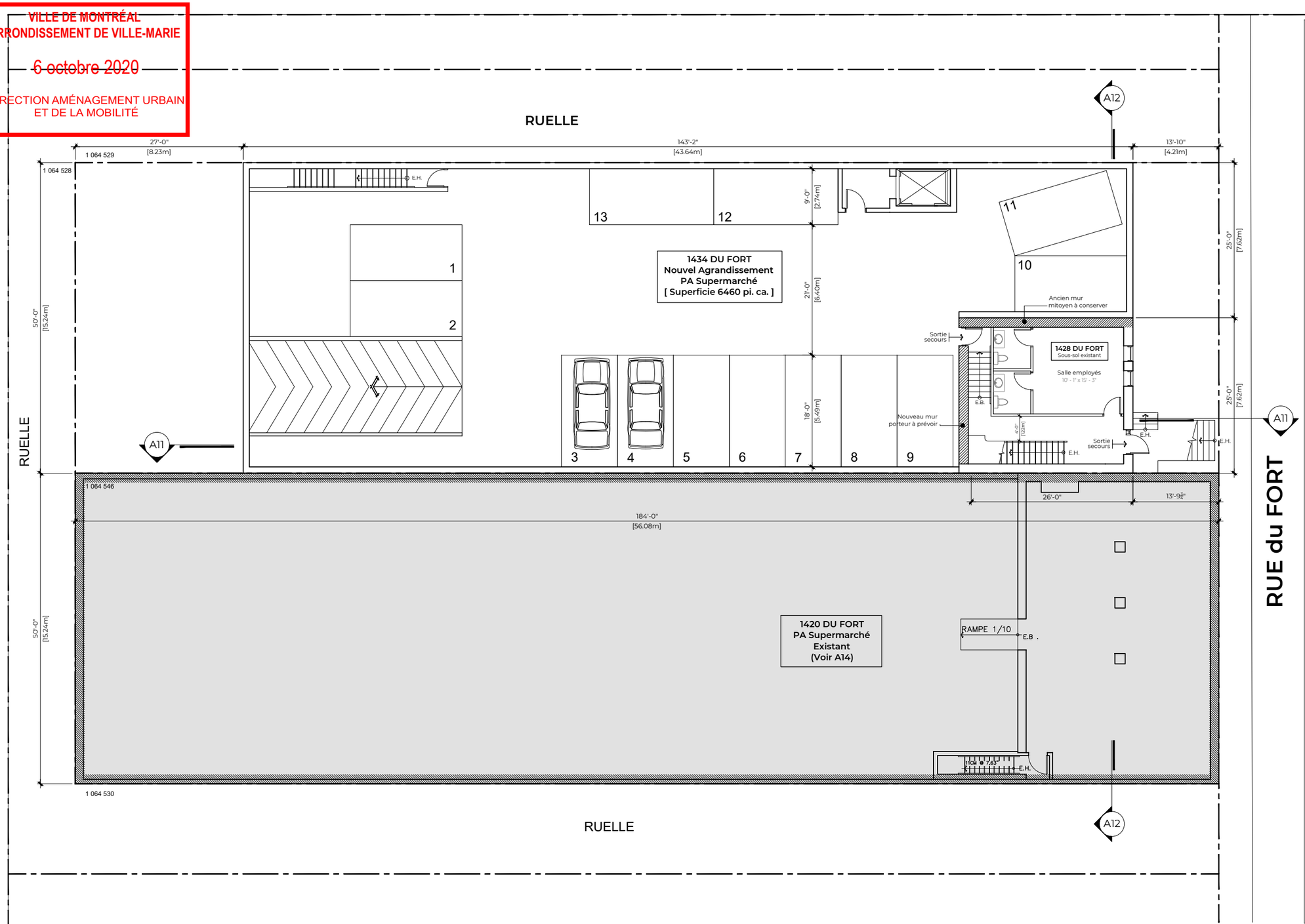

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A04

Plan proposé - Sous-sol
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

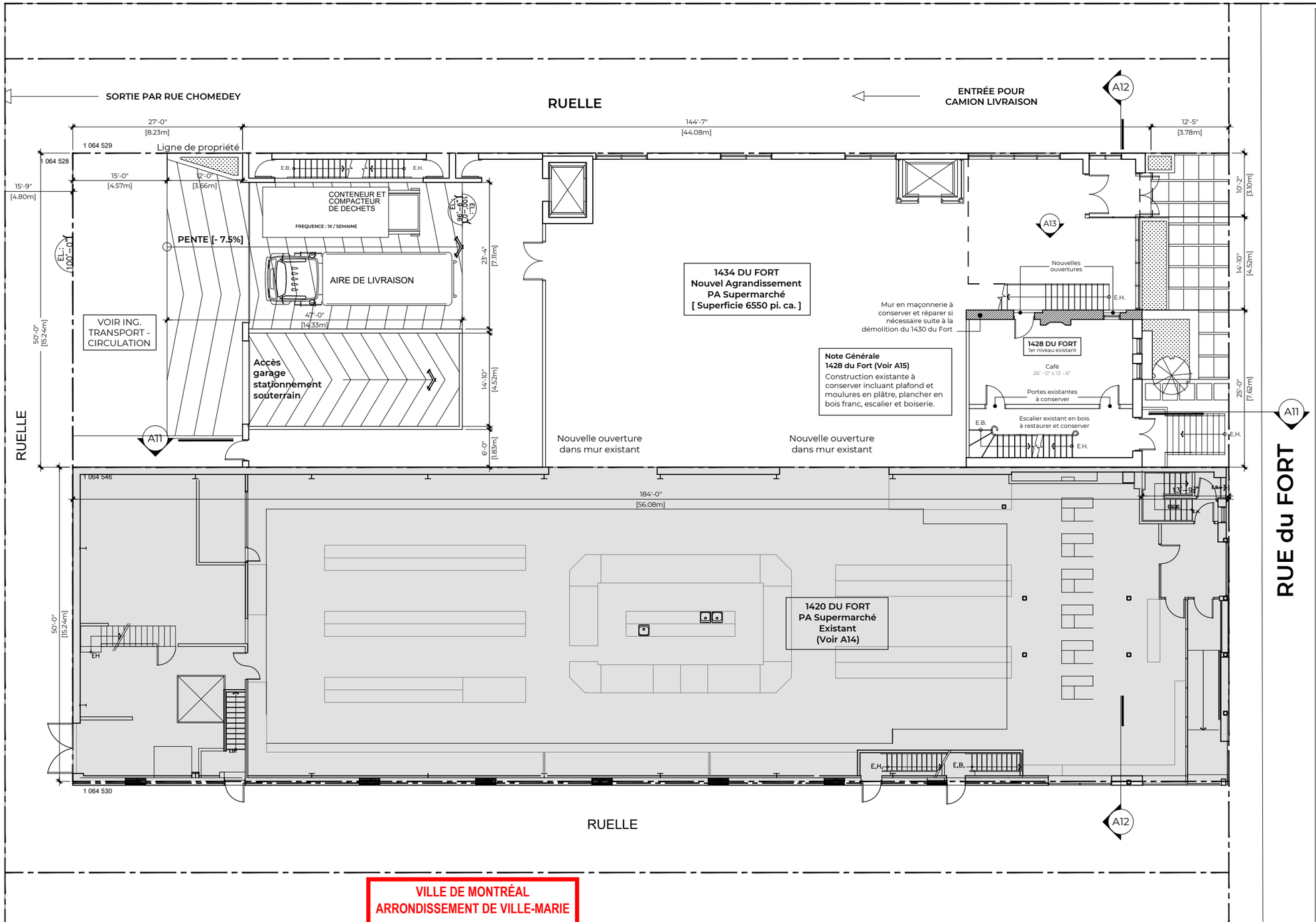

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
6 octobre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

A05

Plan proposé - RDC
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

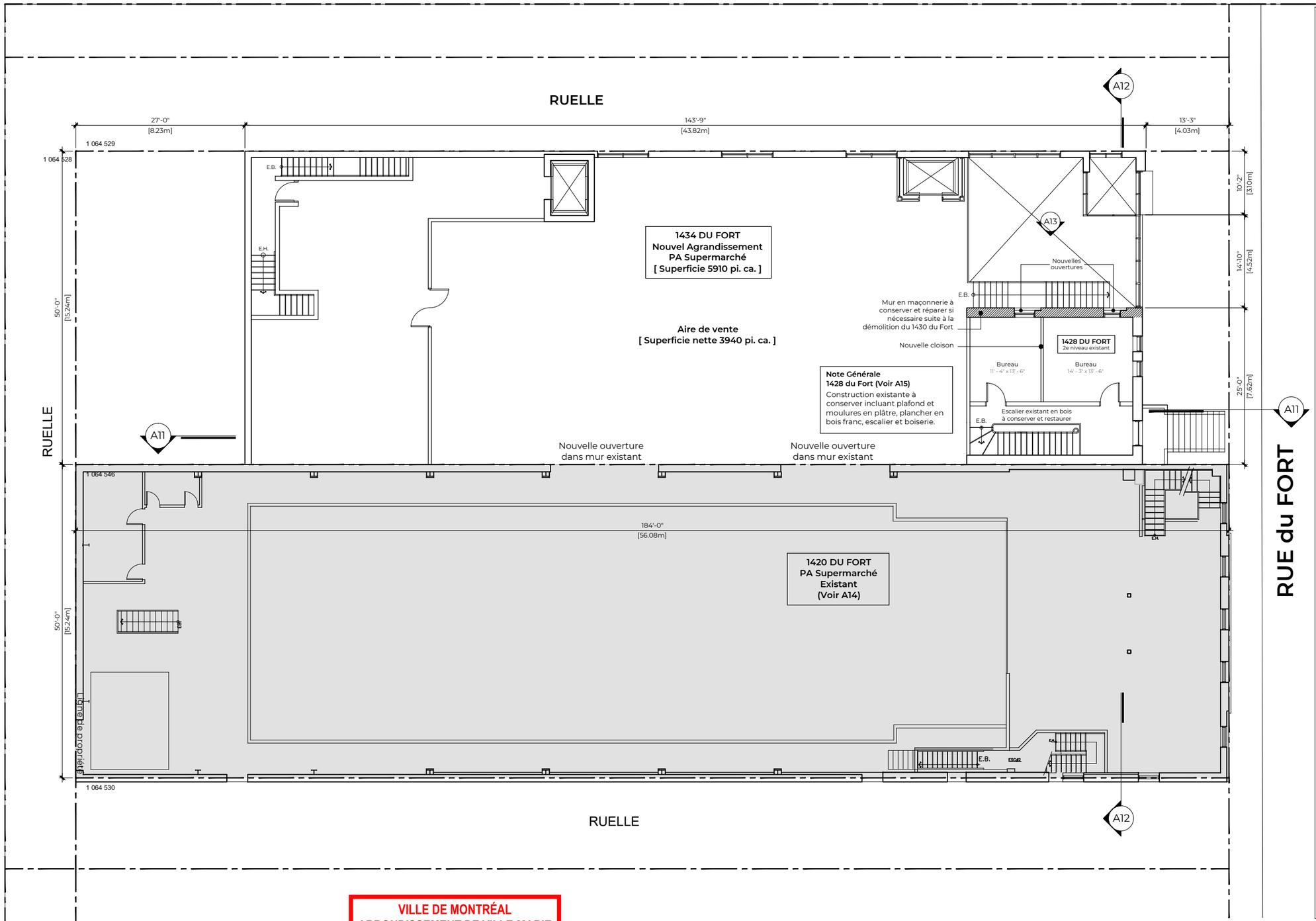

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
6 octobre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A06

Plan proposé - Niveau 2
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

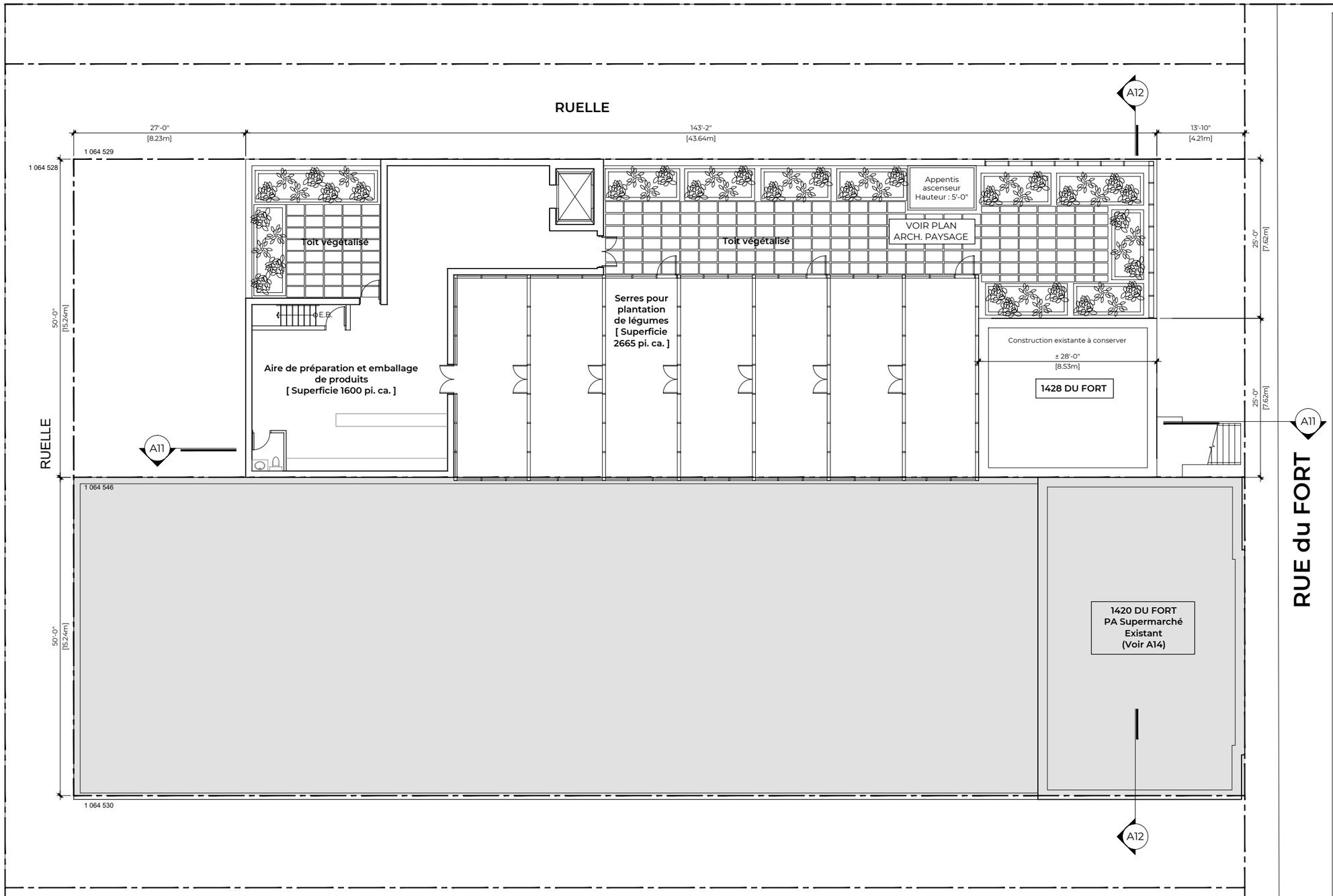

RUE du FORT

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A07

Plan proposé - Toit
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION PROPOSÉE - Rue du Fort

ÉLÉVATION LATÉRALE - Ruelle

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A08

Élévations proposées
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

ÉLÉVATION PROPOSÉE - Rue du Fort

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A09

Élévation proposée - Rue du Fort
1/8" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

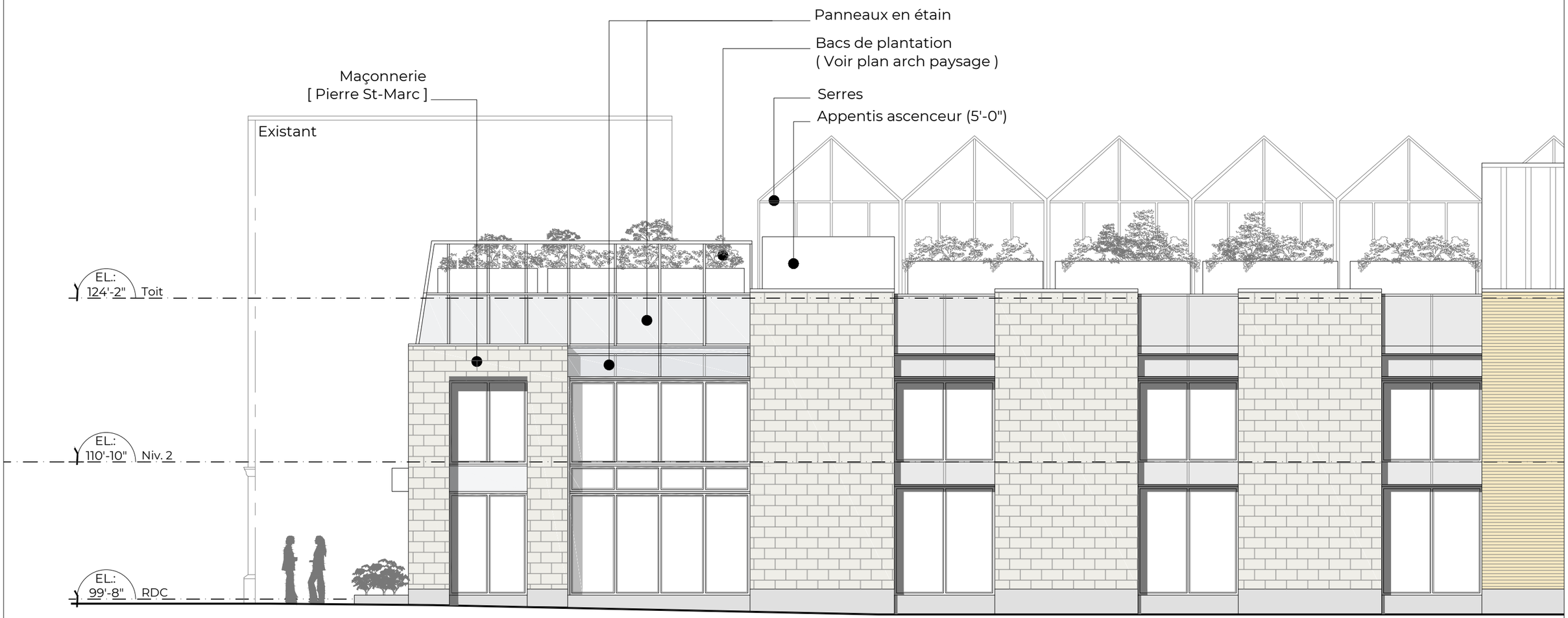

ÉLÉVATION LATÉRALE - Ruelle

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A10a

Élévation proposée déployée - Ruelle
1/8" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

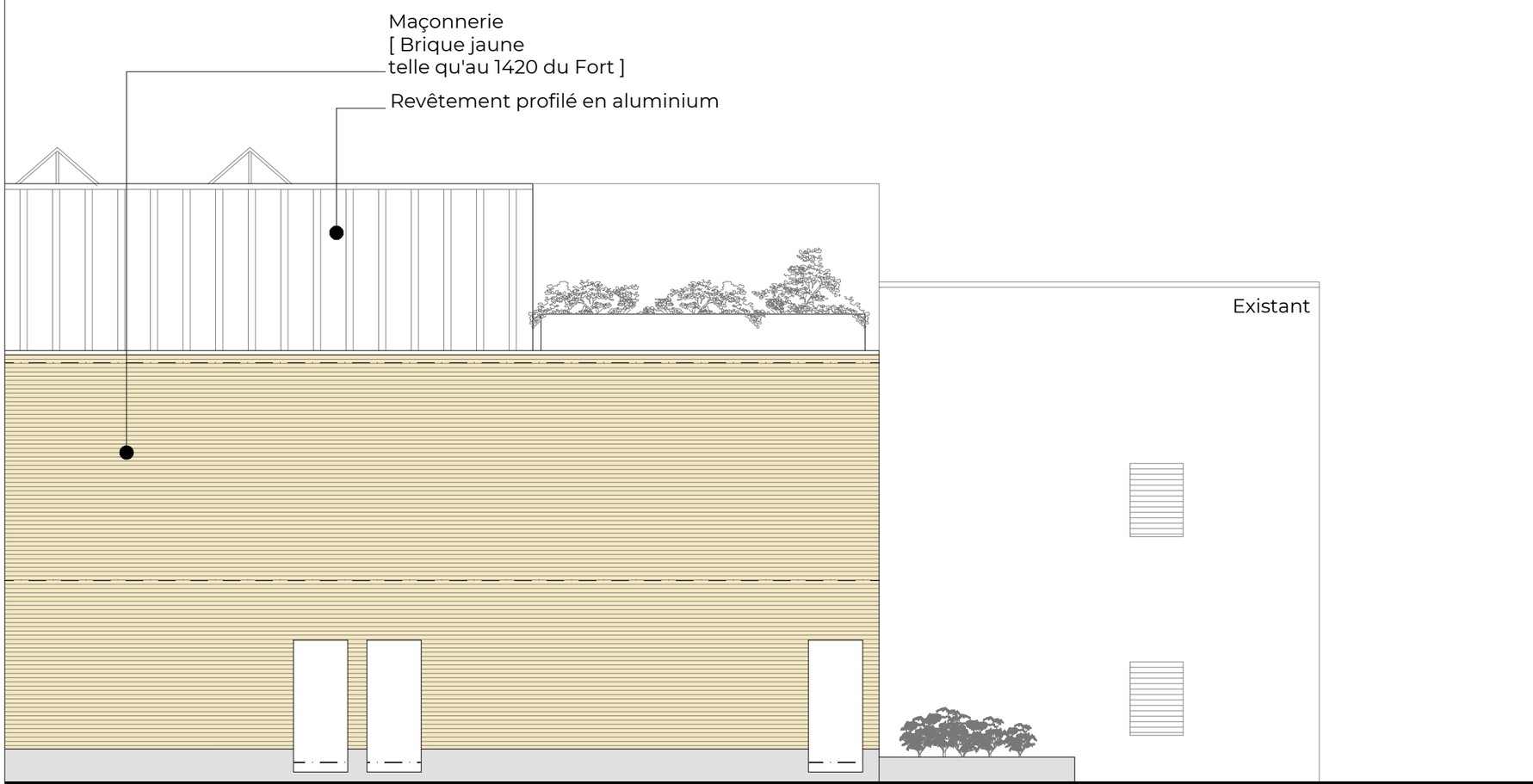

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A10b

Élévation proposée déployée - Ruelle
1/8" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Les niveux intérieurs de l'agrandissement correspondent aux niveaux de l'épicerie PA existante, située au 1420 rue du Fort.

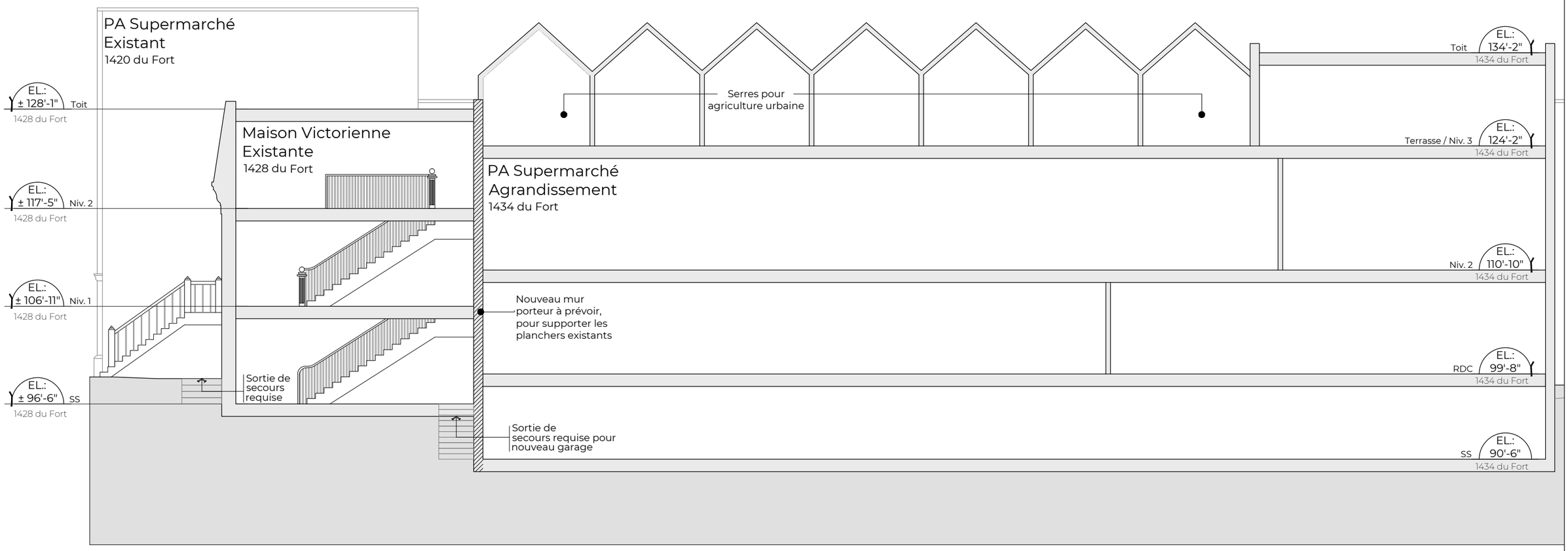

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A11

Coupe schématique longitudinale
3/32" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Les niveux intérieurs de l'agrandissement correspondent aux niveaux de l'épicerie PA existante, située au 1420 rue du Fort.

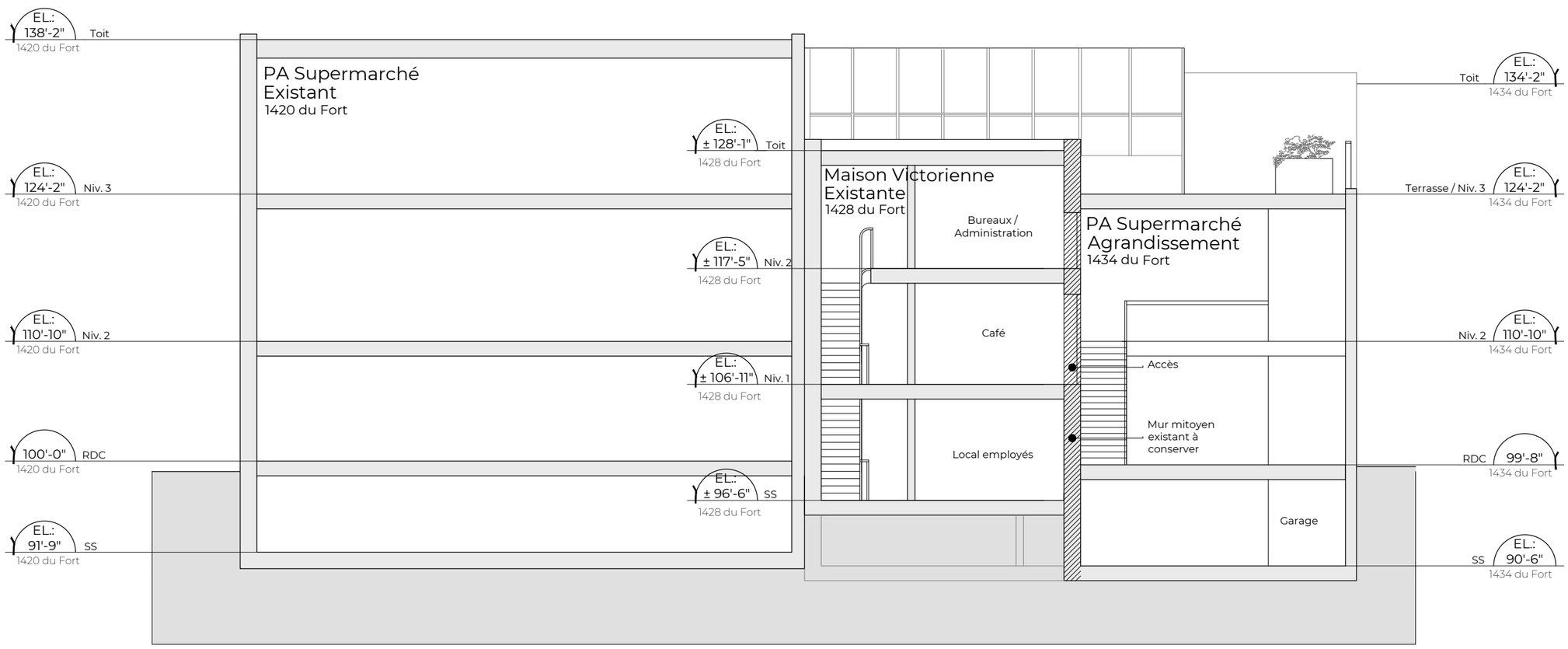

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A12

Coupe schématique transversale
3/32" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

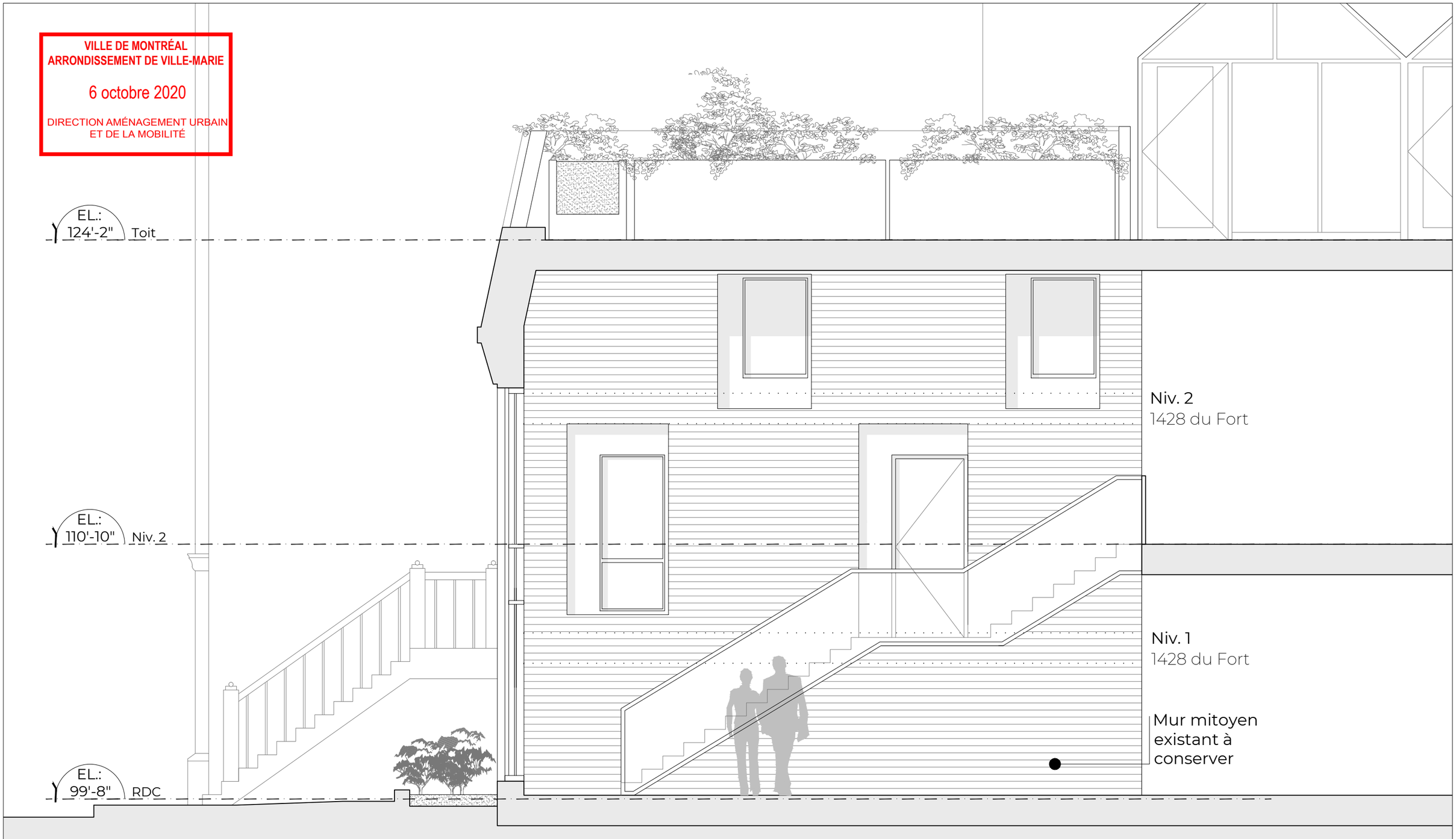

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A13

Élévation intérieure
1/4" = 1'-0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
6 octobre 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

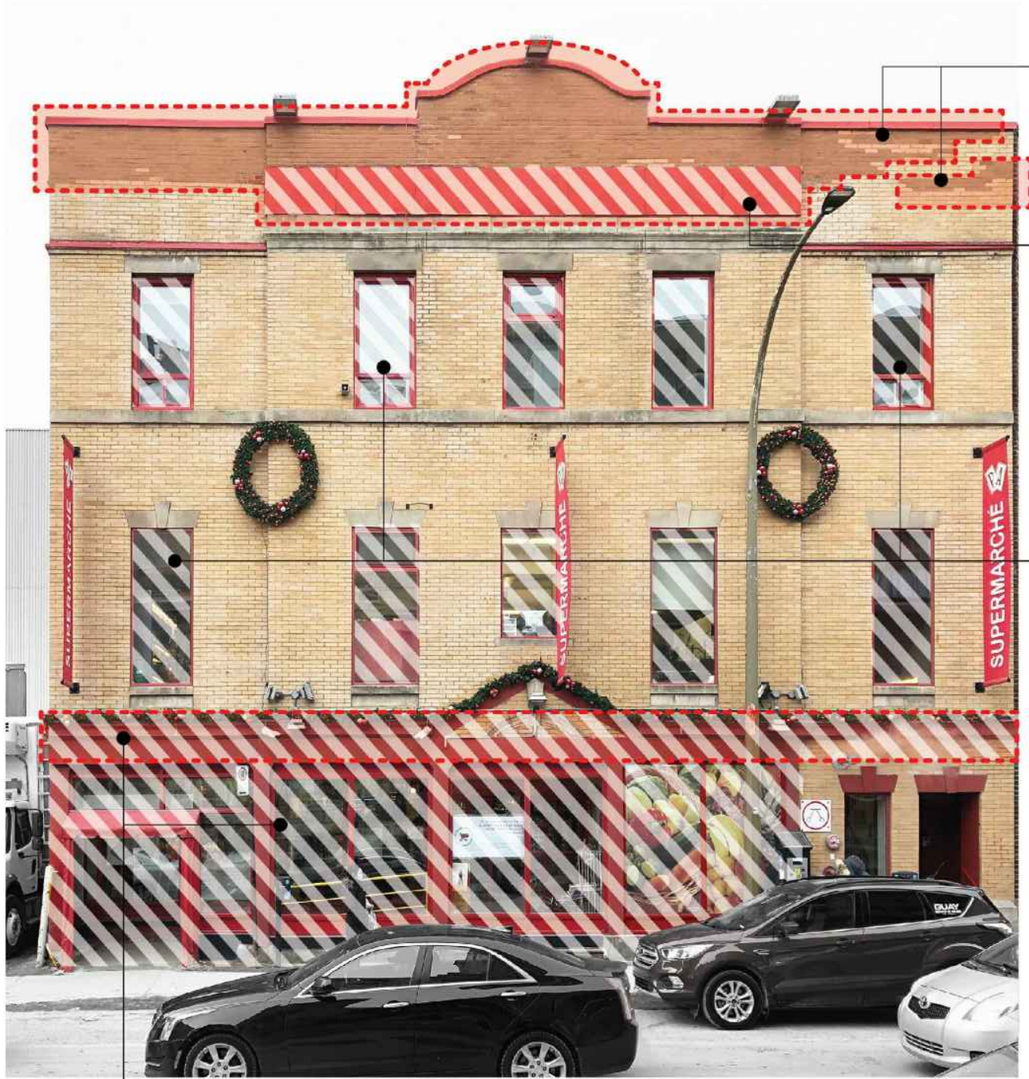

Remplacer la maçonnerie mise en évidence par la maçonnerie proposée (M1) pour mieux correspondre à la maçonerie existante des niveaux inférieurs

Revêtement métallique à enlever et remplacer par maçonnerie proposée (M1)

(M1) Maçonnerie proposée :
Sundance Smooth de Meridian Brick
ou similaire

Remplacer les fenêtres existantes par des nouvelles fenêtres ayant une disposition de meneaux similaire aux fenêtre d'origine de l'Ancien Thistle Club.

Nouvelle marquise &
signalisation
Nouvelle fenestration

Restauration de la façade

1420 rue du Fort
Façade avant

Restauration de la façade

1420 rue du Fort
Façades arrière et
latérale sud

Remplacer par
nouvelle persienne
pleine hauteur

Remplacer revêtement
métallique existant
endommagé

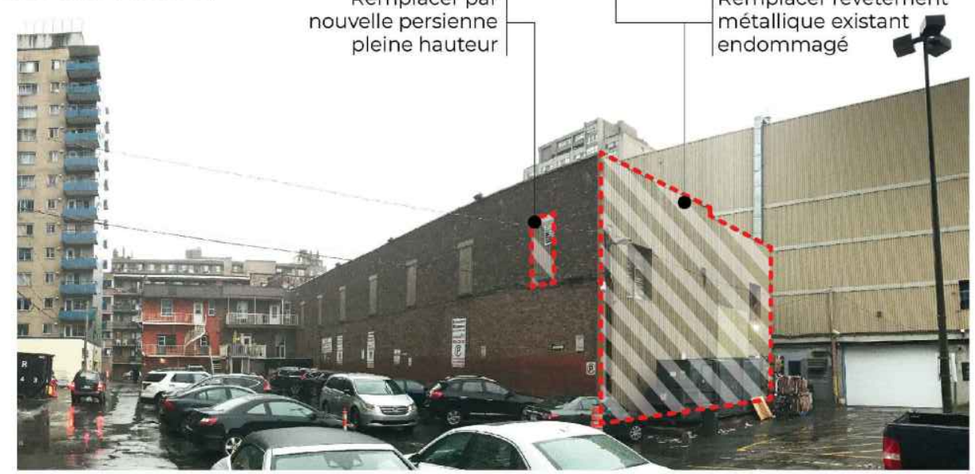

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A14

Façades - 1420 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION EXISTANTE - Rue du Fort

ÉLÉVATION PROPOSÉE - Rue du Fort

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A15

Études des Façades - 1420 du Fort
1/8" = 1'-0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

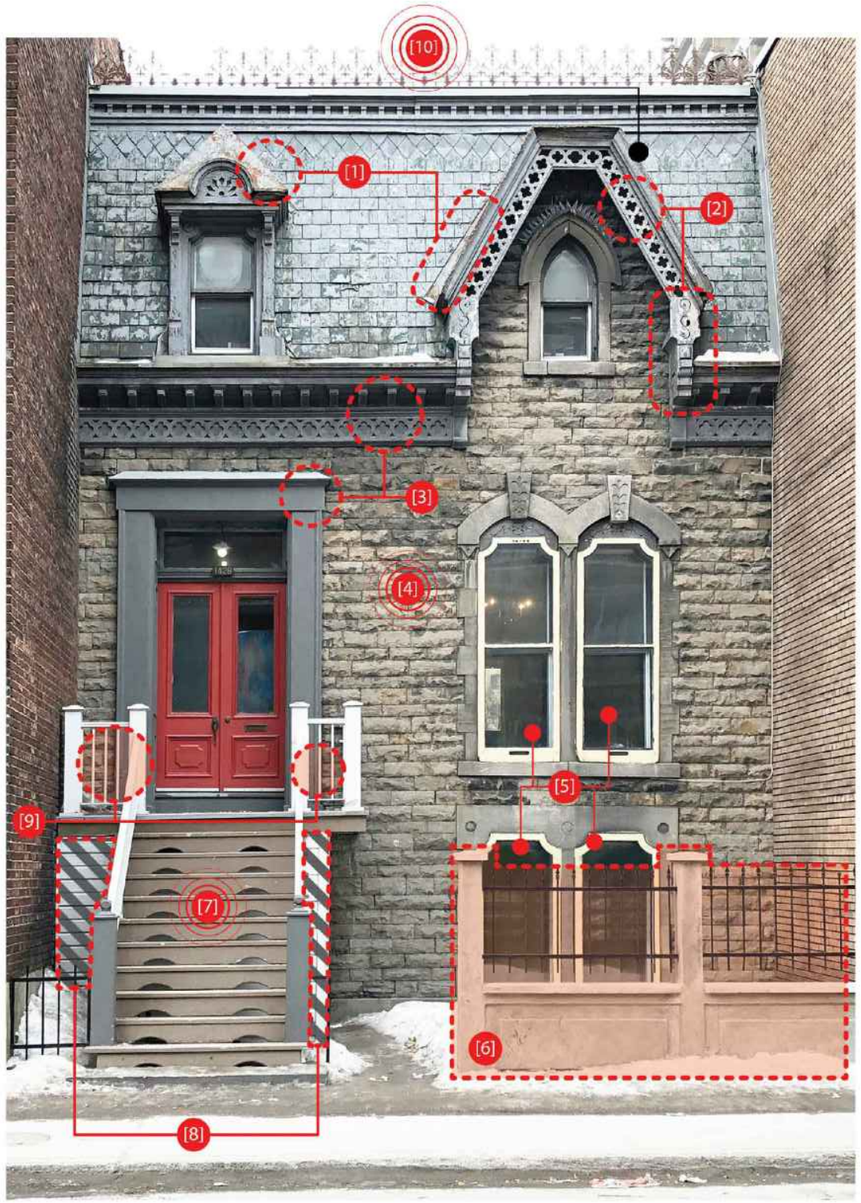

Restauration de la façade

1428 rue du Fort
Façade avant

[1] Toiture en ardoise à conserver. Et à nettoyer.
Solinage métallique à remplacer par un solinage en étain tel qu'existant.

[2] Moulures en bois à décaper (réparer les éléments endommagés) et à repeindre

[3] Moulures en bois à décaper et repeindre

[4] Maçonnerie de pierre à nettoyer à l'eau.
Suivi par un rejointement complet avec mortier type.

[5] Cadres de fenêtres en bois à décaper et repeindre.

[6] Muret et clôture à enlever
Il s'agit d'une clôture récemment installée par les anciens locataires de l'immeuble (garderie).

[7] Marches à remplacer avec marches en bois massif, tel matérialité d'origine.

[8] Remise (abri) sous escalier à enlever.
Retourner à son état d'origine.

[9] Main courante et piquets de l'escalier à remplacer avec modèle d'origine en bois.
Voir exemple (Rue St-Marc)

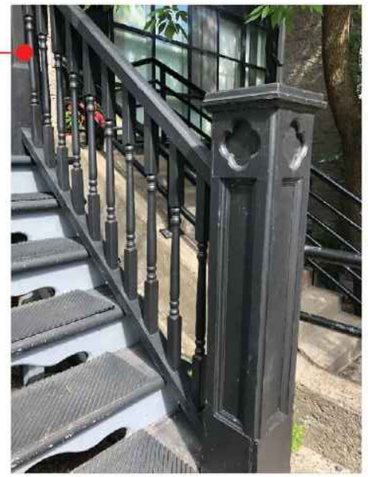

[10] Éléments en fer forgé à réparer, sabler et repeindre au besoin.

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A16

Restauration de la façade - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

Extérieur - Cabanon à l'arrière et espace de rangement pour équipement de stationnement.

Intérieur - Partie arrière à démolir au RDC (Ancienne cuisine et salle à manger).

1428 rue du Fort
Documentation des sections arrières à démolir

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A17

Démolition - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

Intérieur - Partie arrière à démolir au 2e (Chambre et salle de bain)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

1428 rue du Fort
Documentation des sections arrières à démolir

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A18

Démolition - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

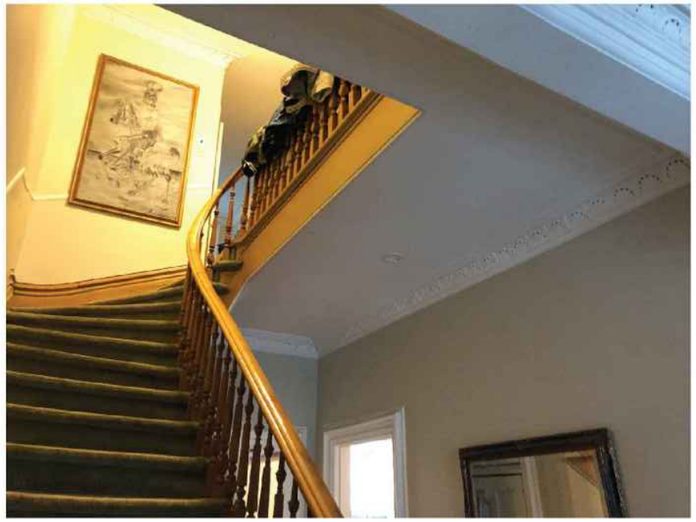

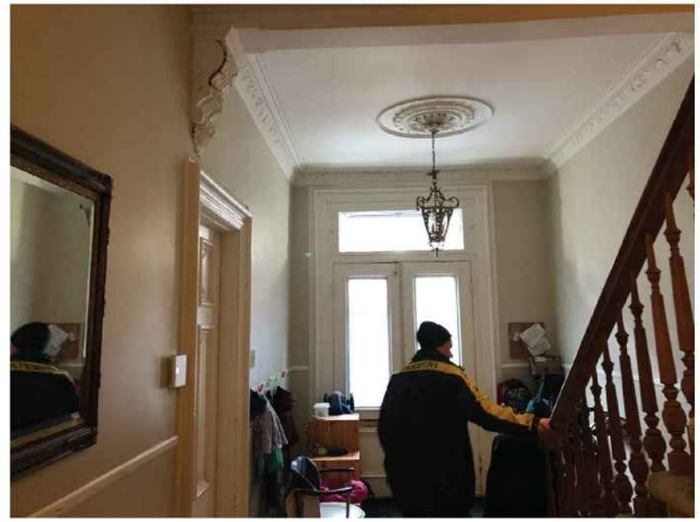

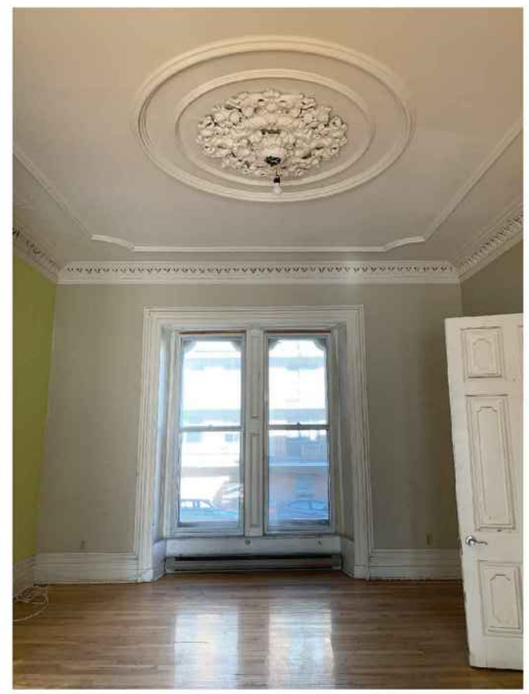

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

1428 rue du Fort
Documentation des sections avant à conserver - **64.9%**

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A19

Conservation - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A20

Perspective proposée
Sans échelle
5 octobre 2020

MONTREAL THISTLE CURLING CLUB

1843 - 1999

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 mai 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Fondé le 19 décembre 1843, le Montreal Thistle Curling Club fut l'un des premiers clubs sportifs privés au Canada. Malgré sa riche histoire, ses origines furent modestes. Les premières rencontres du Thistle Club prirent place dehors, sur les berges glacées du Fleuve Saint-Laurent, avant de s'établir dans un hangar désuet de stockage de farine près du Canal Lachine. Ce n'est qu'en 1870, suite à sa constitution en société, que le club construit sa première patinoire sur l'ancienne rue Sainte-Monique, à proximité de la Place Ville-Marie d'aujourd'hui. Toutefois, en 1911, le nouveau plan de développement du centre-ville proposé par CN force l'expropriation du lot sur lequel se situe le Club, forçant ainsi leur relocalisation sur la rue du Fort en 1913, à temps pour fêter leur 70e anniversaire. La fin des années 1970s signale le début de la fin pour le Club. De sérieux troubles financiers occasionnés principalement par un déclin graduel dans le nombre de membres résultent en sa fermeture en automne 1999. Tout au long de son centenaire et demi d'existence, le Montreal Thistle Curling Club constitua une partie intégrale du tissu urbain du quartier, en plus de témoigner de la passion des générations de ses membres fidèles.

Established on the 19th of December 1843, the Montreal Thistle Curling Club was one of the first private sports clubs in Canada. Despite its rich 153-year history, the Club's origins were modest. Its founding members began curling outdoors, on river rinks on the Saint-Lawrence River, before relocating to a disused flour storage site near the Lachine Canal. It was not until 1870, following its incorporation, that the Club, built its first clubhouse on Saint-Monique Street, near what is now Place Ville-Marie. However, by 1911, CN's new downtown development plans resulted in the expropriation of the Club's lot, forcing the Club to acquire a parcel of land on Fort Street in 1913, and re-open in time to celebrate its 70th anniversary. The end of the 1970's signaled the beginning of the Club's troubles, as declining membership rates and increased operational costs lead to its closing in the fall of 1999. The Montreal Thistle Curling Club remained an integral part of the community's urban fabric throughout its century and a half long existence - standing as a testament to the passion of the generations of its past members.

NA. (1943, 18 décembre). «Thistle Curling Club Marks 100th Anniversary Tonight». The Gazette, p. 16.

Collard, Edgar Andrew. (1993, 6 février). «150 years of the hearthy game». The Gazette, p. 20.

ÉTUDE PATRIMONIALE

1420, 1428 ET 1434 RUE DU FORT, MONTRÉAL

2019.07.19 / 159100745

Stantec

CHARGÉ DE PROJET - EXPERT EN PATRIMOINE

Steve Potvin, urbaniste – responsable de discipline

AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION ET DESIGN URBAIN

Mélissa Dostaler-Brosseau, aménagiste

Cécile Viry, designer urbain

Lillia Bouhalassa, urbaniste

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - AVANT-PROPOS **5**
LE MANDAT 6
LES ACTEURS 7

SECTION 2 - MISE EN CONTEXTE **9**
LOCALISATION 10
HISTOIRE DU QUARTIER 12
ANALYSE DE CARTES HISTORIQUES 13
HISTOIRE DES LOTS ÉTUDIÉS 15
LES COMPARABLES DU QUARTIER 19
CHRONOLOGIE SOMMAIRE 20

SECTION 3 - MÉTHODOLOGIE **21**
MÉTHODOLOGIE 22
PRINCIPALES RESSOURCES 23

SECTION 4 - ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE **25**
VALEUR D'ÂGE 26
VALEUR D'USAGE 28
VALEUR DE MATÉRIALITÉ 29
VALEUR D'ART 31
VALEUR DE POSITION 33

SECTION 5 - ANALYSE COMPARATIVE **34**
TABLEAU COMPARATIF 35
RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION 36

SECTION 6 - BIBLIOGRAPHIE **37**
SECTION 7 - ANNEXES **39**

SECTION 1

AVANT-PROPOS

1.1 LE MANDAT
1.2 LES ACTEURS

LE MANDAT

Le supermarché PA a mandaté l'urbaniste et expert en patrimoine Steve Potvin de la firme Stantec afin de préparer une étude d'évaluation patrimoniale portant sur trois immeubles situés au 1420, 1428 et 1434 de la rue du Fort dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal. Cette étude est nécessaire dans le cadre du projet d'agrandissement de l'épicerie existante située au 1420, rue du Fort, de sauvegarde et de démolition d'une partie de la maison victorienne située au 1428, rue du Fort et de la démolition complète du bâtiment situé au 1434.

Le projet de transformation de l'îlot 1428-1434, du Fort a été déposé aux responsables de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du processus d'avis préliminaire qui a mené, rappelons-le, à un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme le 17 janvier 2019. Bien que les immeubles visés ne font l'objet d'aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, mais considérant la valeur patrimoniale de l'ensemble et plus particulièrement de la maison victorienne (1428, du Fort), le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a demandé à l'arrondissement que le projet, lui, soit soumis pour avis. Rappelons que pour des raisons administratives, le projet a été soumis au Comité mixte, composé du CPM et du Comité Jacques-Viger (CJV).

Dans ses commentaires datés du 9 avril 2019, le Comité mixte recommande au requérant de faire réaliser, par un expert en patrimoine, une étude patrimoniale sur la maison victorienne (1428, rue du Fort) et l'immeuble d'appartements (1434, rue du Fort).

La présente étude vise à répondre à la demande du Comité et nous nous sommes permis d'inclure le bâtiment du 1420, rue du Fort considérant que les trois immeubles évoluent en concomitance.

LES ACTEURS

SUPERMARCHÉ PA

Fondé en 1961 par la famille Manousos à Montréal, et acquis en 1989 par les frères Taso et Sam Erimos, les supermarchés P.A. ont été en mesure de garder leur marque de commerce de quartier et d'épicerie indépendante, tout en devenant un supermarché de plus en plus en demande et emblématique dans la région de Montréal. Les supermarchés P.A. se distinguent notamment par leur implication sociale, la fraîcheur et la qualité de leurs fruits et légumes ainsi que par leurs prix concurrentiels sur le marché de l'alimentation.

Aujourd'hui, le Supermarché P.A. a pignon sur rue au centre-ville de Montréal, dans le secteur Mile-End et à Laval. Tout en gardant sa fibre culturelle et authentique, datant d'il y a plus de 60 ans, les supermarchés P.A. dynamisent leurs quartiers d'insertion en plus de fidéliser leur clientèle.

ATELIER D'ARCHITECTURE SAROLI PALUMBO INC.

Fondé en 1983, l'Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc. possède plus de trente-cinq ans d'expérience en architecture. L'entreprise dispose des ressources nécessaires pour s'impliquer activement dans les divers champs d'intervention de l'architecture, du design intérieur, du design urbain et de la planification de l'espace. La firme suit un processus d'études préparatoires très approfondi, favorisant l'échange avec le client et son équipe, la visite de projets existants et l'analyse des diverses solutions possibles relatives aux études de coûts de construction.

L'Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc. se distingue par le caractère polyvalent de ses activités dans les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial, culturel, industriel, sportif, scolaire, municipal ainsi que les projets de transformation, de rénovation et de revitalisation urbaine. Conscient que le rôle de l'architecte doit toujours progresser, ses activités dépassent aujourd'hui largement la pratique traditionnelle de l'architecture, pour s'étendre dans les projets clé en main, de gérance de projet, d'étude de développement et d'analyse de faisabilité.

STANTEC

Fondée en 1954, Stantec est une firme de services professionnels d'experts-conseils en matière d'urbanisme, de planification des transports, d'ingénierie, d'architecture, de design urbain, d'architecture de paysage, d'arpentage et d'environnement, qui oeuvre tant au niveau national qu'international. La grande famille Stantec comprend plus de 22 000 employés oeuvrant dans plus de 400 bureaux, principalement en Amérique du Nord. Chaque jour, ses experts unissent leurs efforts pour concevoir des solutions innovantes aux casse-têtes les plus ardus de ses clients et pour réaliser des projets dans les domaines de l'infrastructure, du développement urbain, du bâtiment, de l'énergie et des ressources, les quatre principales unités d'opération de la firme.

L'équipe de Stantec au Québec compte plus de 1 500 employés répartis dans 20 bureaux qui oeuvrent dans les domaines du bâtiment, des infrastructures, du développement urbain, de l'environnement, de l'eau, de l'énergie, de la géotechnique, des télécommunications, de l'urbanisme et de l'architecture de paysage.

Le travail de Stantec est axé sur trois priorités essentielles : la communauté, la créativité et les relations avec ses clients. La philosophie de la firme est simple : réaliser des projets avec passion et intégrité et faire progresser la qualité de vie dans les communautés desservies par nos clients, lesquelles sont également les communautés où les employés de la firme habitent.

SECTION 2

MISE EN CONTEXTE

2.1 LOCALISATION
2.2 HISTOIRE DU QUARTIER
2.3 ANALYSE DE CARTES HISTORIQUES
2.4 HISTOIRE DES LOTS ÉTUDIÉS
2.5 LES COMPARABLES DU QUARTIER
2.6 CHRONOLOGIE SOMMAIRE

LOCALISATION

L'ensemble des trois bâtiments est situé sur la rue du Fort, dans la portion ouest de l'arrondissement de Ville-Marie. Il se trouve au cœur de l'ancien Village Shaughnessy. Les bâtiments sont situés sur un îlot délimité par le boulevard de Maisonneuve, la rue du Fort, la rue Sainte-Catherine et la rue Chomedey. Le site comprend une maison convertie en immeuble d'appartements (la «maison Chelsea»), le supermarché PA (ancien Thistle Curling Club) et une maison de ville victorienne qui accueille également une garderie en milieu familial.

Le bâtiment, situé au 1420, rue du Fort, qui abrite le supermarché PA, fut construit vers 1912 puis reconverti au tournant des années 2000 pour répondre aux besoins du supermarché. Construit à même deux lots, ce bâtiment de fort gabarit venait à l'époque créer un contraste important avec les bâtiments résidentiels voisins.

La maison urbaine de style victorien, située au 1428, rue du Fort, s'insère timidement entre les deux autres bâtiments plus imposants de l'ensemble, qui, par leurs agrandissements au fil du temps, sont venus maximiser la superficie de plancher pour accommoder leurs nouvelles fonctions. Le bâtiment s'aligne à l'arrière avec l'immeuble d'appartements voisin. Il est à noter que la cour arrière est entièrement asphaltée. Le bâtiment a été construit entre 1877 et 1879, à l'apogée de la période victorienne.

Le bâtiment, localisé au 1434, est une ancienne maison urbaine transformée en immeuble d'appartements de 9 logements, répartis sur trois étages. Le bâtiment, comme l'immeuble voisin, aurait été construit entre 1874 et 1877 et modifié à son état actuel entre 1954 et 1957. Le bâtiment occupe un peu moins d'un tiers du terrain et la cour arrière est agrémentée d'une aire de stationnement asphaltée.

Les immeubles étudiés ne constituent pas un ensemble significatif identifié au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, mais ils s'inscrivent dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme. De plus, ces derniers ne sont pas identifiés au répertoire du patrimoine culturel du Québec, ni au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal. Cependant, le secteur dans lequel ils se retrouvent, le secteur Lincoln, est identifié au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal comme étant un secteur comprenant des bâtiments de qualité architecturale remarquable.

PLAN 1 : SITE À L'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DE L'ARRONDISSEMENT

SITE À L'ÉTUDE
INSTITUTION
ÉPICERIE

N

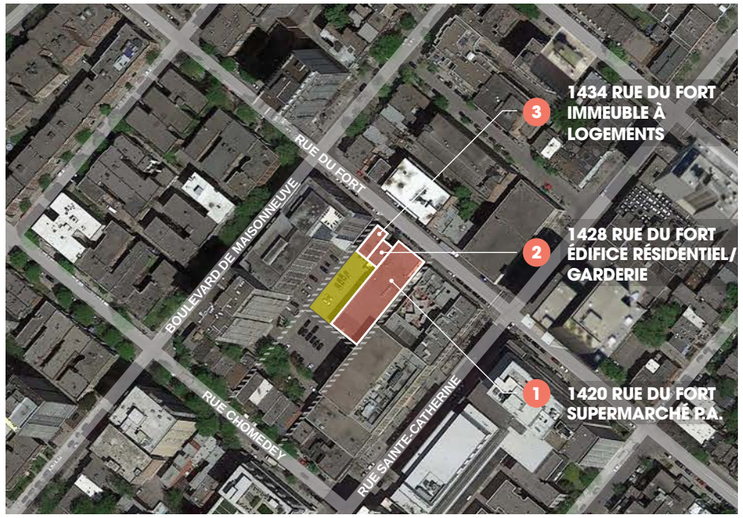

PLAN 2 : SECTEUR À L'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DU QUARTIER

BÂTIMENT
STATIONNEMENT
RUELLE

N

1. Vue axonométrique du secteur à l'étude

BÂTIMENT
STATIONNEMENT
RUELLE

N

2. Vue des façades avant des trois bâtiments à l'étude

HISTOIRE DU QUARTIER

Alors que les sulpiciens étaient seigneurs sur l'île de Montréal au tournant des années 1660, ces derniers étaient en charge de la planification et du développement du territoire en vue de la colonisation. Divisé en concessions, le territoire au nord-ouest de la cité était défriché et consacré à l'agriculture. Le fort de la Montagne, situé sur le flanc sud du mont Royal, appartenait au Domaine des sulpiciens et servait jadis de mission amérindienne. Alors que cette dernière quitta la région vers 1700 pour s'établir au Sault-au-Récollet, le fort devint un lieu de détente pour les sulpiciens. Vers 1840, alors que la cité de Montréal prend progressivement de l'expansion, ces derniers sont incités à lotir leur domaine et à vendre leurs terres dans une optique de développement urbain. La ville s'agrandit alors avec l'ouverture des rues du Fort, Saint-Marc et Saint-Mathieu en 1870, accueillant rapidement de nouvelles constructions.

Vers 1842, l'architecte et arpenteur de la Ville de Montréal John Ostell mit sur pied un plan directeur pour le quartier. Les rues y sont larges et forment des squares. Les lots y sont étroits et profonds et encouragent la construction de maisons unifamiliales en rangée. La construction de ce type d'habitation continue jusqu'en 1910, et cible une population moins aisée. Le style architectural, typique du quartier encore aujourd'hui, est la maison victorienne. Au cours de cette même période, des villas plus cossues sont érigées sur et à proximité du boulevard René-Levesque (anciennement Dorchester), pour des familles plus fortunées attirées par un quartier au cœur de la nature avec des vues imprenables (par exemple, la maison Shaugnessy). Vers 1920, on érige des immeubles de rapport dédiés aux familles aisées. Munis d'équipements sanitaires modernes et d'un éclairage naturel abondant, ils représentent un nouveau milieu de vie prisé.

Après la Seconde Guerre mondiale, soit vers le début des années 50, l'image du quartier se transforme peu à peu. Le centre-ville se développe et fait pression sur le quartier pour augmenter la densité. Progressivement, beaucoup de maisons en rangée sont détruites au profit des immeubles de fort gabarit. Localement, certaines maisons en rangée de la rue du Fort, ainsi que sur le boulevard de Maisonneuve sont démolies progressivement pour être remplacées par des tours de plusieurs étages dont l'emprise au sol est importante. Les démolitions et constructions rapides propres à cette période ont malheureusement eu un impact faramineux sur le patrimoine bâti. Beaucoup de maisons victoriennes et immeubles de rapport de qualité ont disparu pour laisser place à des tours revêtues de brique, sans grand intérêt esthétique.

Cependant, quelques rares maisons victoriennes et immeubles de rapport sont toujours présents dans le quartier à ce jour. Par exemple, les maisons en rangée William D.-Stroud siègent toujours fièrement au 1419, rue Pierce. Construites entre 1889 et 1900 par l'architecte Robert Findlay, elles sont elles aussi revêtues de pierre à bossage grise en façade et de pierres lisses au pourtour des ouvertures. Le toit à fausse mansarde est également caractéristique de l'époque. Les maisons en rangées d'inspiration Second empire du 1941 rue Tupper furent construites en 1880. Les lucarnes intégrées au toit à fausse mansarde lui donnent une allure particulière, tout comme ses fenêtres arrondies. De plus, les immeubles de rapport du 1830 avenue Lincoln construits en 1926 ont gardé fière allure depuis. Ces deux immeubles jumelés comptant chacun 12 logements ont été érigés par l'architecte George W. White. La fenestration abondante ainsi que ses cages d'escalier centrales représentent bien les nouvelles tendances du 20e siècle. Un autre exemple de ce type de logement se retrouve au 1945 boulevard de Maisonneuve ouest, anciennement la rue Saint-Luc, d'où le nom de l'immeuble. Construit en 1909 par Louis-Roch Montbriand, il offre lui aussi une fenestration généreuse et de vastes balcons.

Manifestement, la conservation consciencieuse de ces bâtiments a contribué grandement à la pérennité de leur valeur au fil des siècles. Malheureusement, ce ne sont pas tous les bâtiments du quartier qui ont pu bénéficier de ce même traitement, ce qui a affecté leur apparence et leur valeur, ainsi que la qualité architecturale du quartier.

3. Maisons en rangée William D.-Stroud, 1419 rue pierce

4. Maisons en rangée d'inspiration Second Empire, 1941 rue Tupper.

5. Immeuble de rapport, 1830 avenue Lincoln.

6. Immeuble de rapport Saint-Luc, 1945 boulevard de Maisonneuve O.

ANALYSE DE CARTES HISTORIQUES

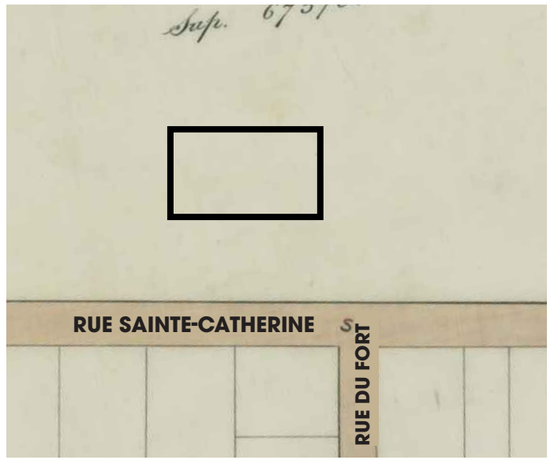

7. Plan de 1859

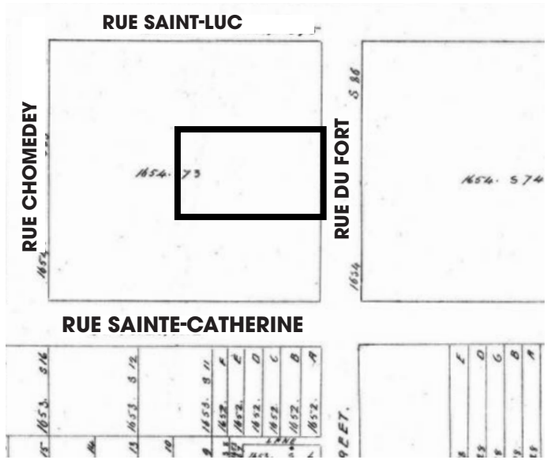

8. Plan de 1874

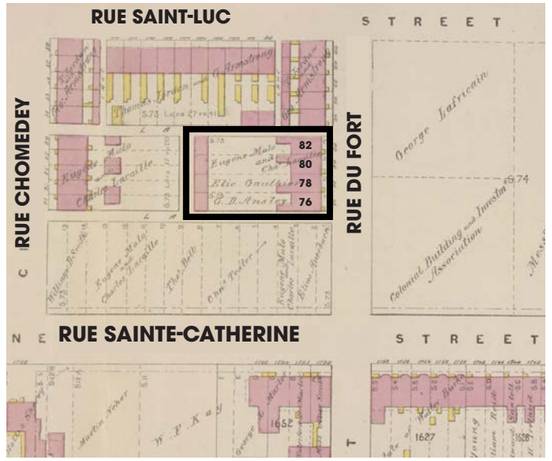

9. Plan de 1880

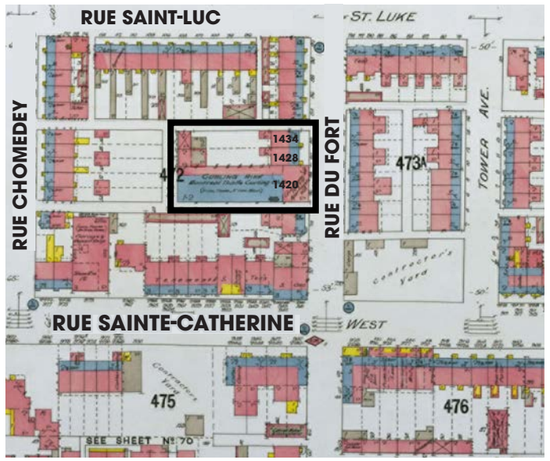

10. Plan de 1915

Les lots étudiés n'existent pas. Une grande partie des terres du secteur appartient aux sulpiciens et ne sera graduellement lotie que quelques années plus tard, dans le but de favoriser le développement urbain de Montréal et de suivre le plan directeur établit pour le futur quartier par John Ostell, architecte et arpenteur à la Ville. La rue du Fort s'interrompt au niveau de la rue Sainte-Catherine, sans prolongement vers le nord.

Les sulpiciens lotissent et vendent graduellement leurs terres. Olivier Deguise, Eugène Malo, Charles Lacaille et Nazaire Villeneuve sont les nouveaux acquéreurs du lot. La rue du Fort s'ouvre désormais jusqu'à la rue Saint-Luc (aujourd'hui boulevard de Maisonneuve) et un secteur à vocation résidentielle se développe sur des lots étroits et profonds. Le sud de la rue Sainte-Catherine se divise désormais en plusieurs lots entre les rues Chomedey et du Fort, signe de l'expansion croissante de ce nouveau quartier.

Le quadrilatère formé des rues Chomedey, Saint-Luc, du Fort et Sainte-Catherine est maintenant entièrement loti et subdivisé. Des ruelles y sont également prévues de façon à desservir l'arrière des terrains. Plusieurs lots avoisinants appartiennent également à Eugène Malo et Charles Lacaille, respectivement entrepreneur et marchand, qui y construisent des maisons de brique et de pierre qu'ils revendent ensuite. Certains lots avoisinants restent vacants, tandis que ceux construits possèdent des adresses différentes de celles d'aujourd'hui. En effet, les lots étudiés se situent au 76, 78, 80 et 82 de la rue du Fort.

Le Montreal Thistle Curling Club, construit par le contracteur Charles Francis Furse en 1912, appartient à ce jour à la Montreal Trust Company. La vocation résidentielle du secteur se consolide et soutient la construction soutenue de maisons unifamiliales en rangée au sein du quartier. L'apparition de bleu sur la carte indique que les logements possèdent des façades de pierre. Le rouge représente quant à lui la structure de brique. Bien que la maison victorienne demeure le modèle de référence, bientôt apparaitront les premiers immeubles de rapport qui viendront modifier le paysage du quartier et son cadre bâti. Les lots autrefois vacants sont de plus en plus construits, la densité reste toutefois faible.

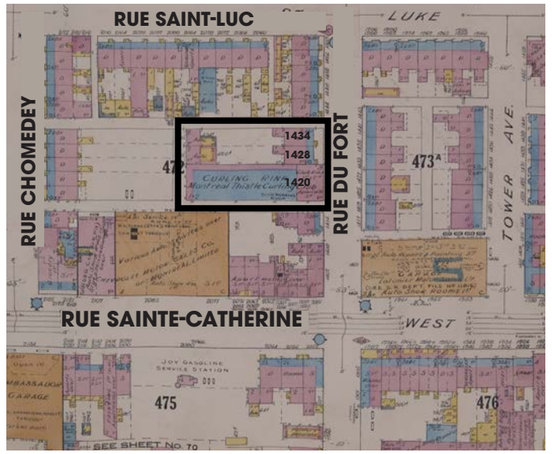

11. Plan de 1940

Depuis 1920, la construction d'immeubles de rapport transforme quelque peu le quartier, laissant de côté la construction de maisons unifamiliales au profit de bâtiments à logements multiples de plus gros gabarit. La carte traduit l'apparition de quelques immeubles de dimensions plus importantes soit sur la rue Sainte-Catherine. La popularisation de l'automobile comme moyen de transport laisse paraitre des changements dans la trame urbaine. En effet, plusieurs garages ou établissements de vente de voiture apparaissent et viennent remplacer les lots restés vacants ou certaines maisons unifamiliales.

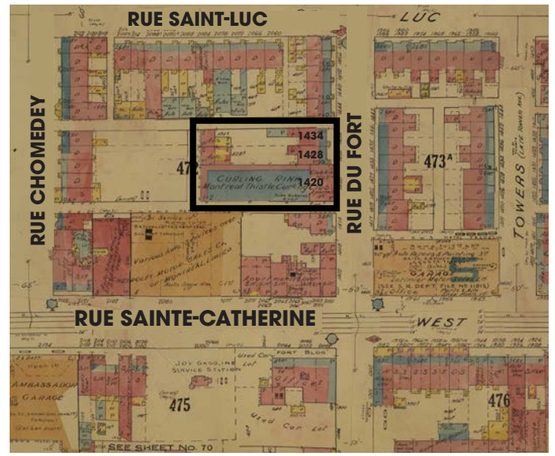

12. Plan de 1951

En dix ans, le quartier désormais construit en entier voit une certaine stabilité pour la première fois dans son histoire. Rares sont les transformations qui s'y font entre 1940 et 1951.

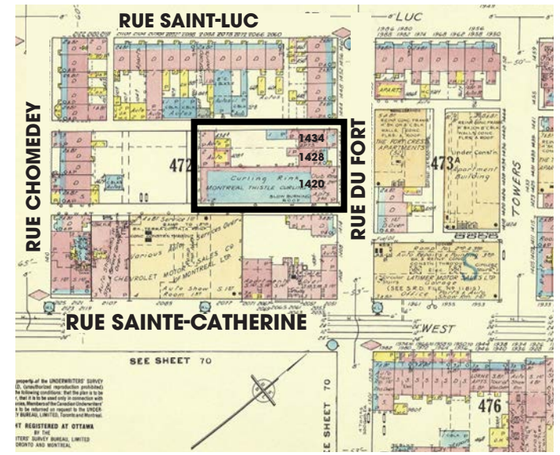

13. Plan de 1957

L'après Deuxième Guerre voit le centre-ville se développer vers l'ouest. Le quartier se transforme sous la pression de le densifier. Les immeubles à forts gabarit remplacent désormais les maisons, plus particulièrement sur le boulevard de Maisonneuve et sur la rue du Fort où des tours font leurs apparitions. Plusieurs maisons seront détruites au profit d'immeubles à appartement, dont la façade de la résidence victorienne du 1434 du Fort, qui est transformée en immeuble à logements multiples.

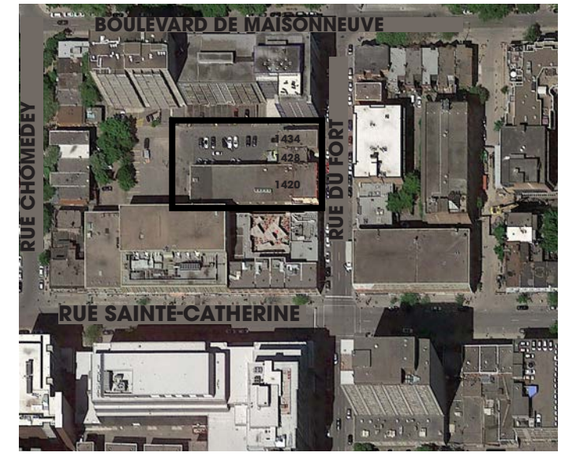

14. Plan de 2019

Aujourd'hui, rares sont les maisons victoriennes qui ont survécu à la densification du secteur. La mixité des usages y donne désormais une couleur nouvelle. En effet, épiceries, commerces, restaurants et services divers cohabitent avec l'usage résidentiel retrouvé le plus souvent aux étages supérieurs. Le Montreal Thistle Curling Club est vendu aux propriétaires du supermarché PA au tournant des années 2000. Plus récemment, la revitalisation que connait le quartier ces dernières années, avec la nouvelle vague de densification qu'apporte la construction de plusieurs tours de condos à proximité, vient donner un nouvel élan au quartier.

HISTOIRE DES LOTS ÉTUDIÉS

Alors que les sulpiciens durent vendre les terres de leur domaine pour assurer l'expansion de la Cité de Montréal, le lot de terre 1654-73, situé entre les rues Sainte-Catherine, Chomedey, Saint-Luc et du Fort, fut vendu en 1874 à Olivier Deguise, bourgeois, Eugene Malo, entrepreneur, Charles Lacaille et Nazaire Villeneuve, marchands. Ces derniers entreprirent le développement de leur terre notamment par son lotissement, l'implantation de ruelles et la construction de maisons.

Les trois bâtiments étudiés, ou leurs ancêtres, furent construits entre 1874 et 1877 selon les plans cadastraux des archives de Montréal ainsi que les documents du Registre foncier du Québec. À cette époque, quatre maisons jumelles étaient implantées en rangée à cet endroit, soit sur les lots 1654-73-22, 1654-73-23, 1654-73-24 et 1654-73-25. De style victorien typique de l'époque, elles seront achetées peu à peu par de nouveaux propriétaires venant s'installer dans le jeune quartier. Ces maisons resteront intactes jusqu'au tournant des années 1900, alors que certains bâtiments sont démolis pour en accueillir de nouveaux.

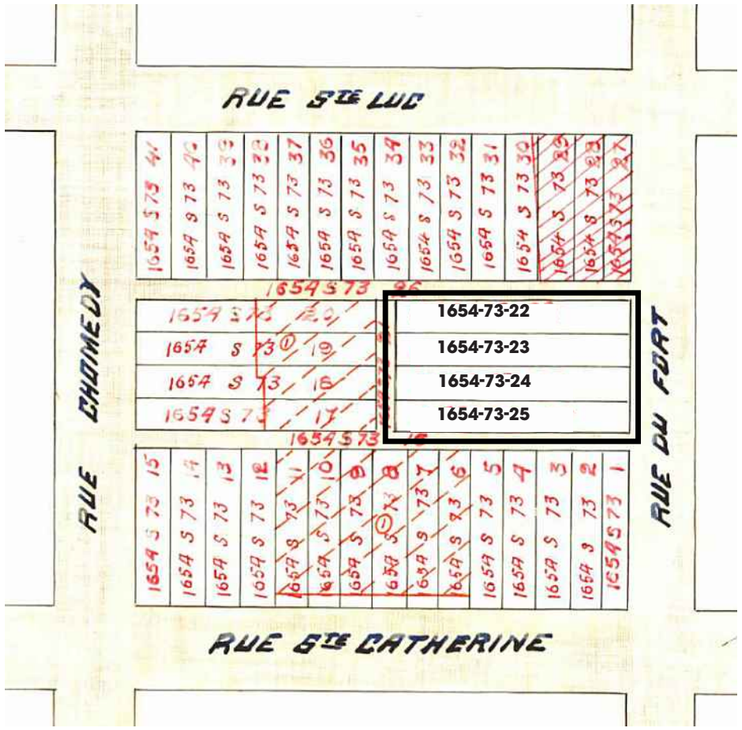

15. Plan de resubdivision du lot 1654-73, 1874.

1420 RUE DU FORT

À cette adresse se trouvaient autrefois deux bâtiments portant les numéros civiques 76 et 78 de la rue du Fort. Les plans d'assurance incendie de la Ville de Montréal indiquent que les premiers propriétaires à avoir acheté les logements fraîchement construits furent G. D. Ansley au 76 et Élie Gauthier au 78. En effet, les actes de vente confirment qu'en 1877, la propriété du 78 fut vendue par ses quatre propriétaires à Élie Gauthier. Ce dernier fut propriétaire de ce logement jusqu'en 1880, alors qu'il le vendit à Robert Stephen Auld et sa conjointe, Margareth Davidson. Ces derniers y restèrent pendant trente-deux ans, et donc en 1912, le contracteur Charles Francis Furse acquit les deux propriétés du 76 et 78 rue du Fort pour y construire le Montreal Thistle Curling Club qui ouvrit ses portes l'année suivante.

En effet, les deux maisons victoriennes qui se trouvaient sur les lots 1654-73-24 et 1654-73-25 furent détruites pour être remplacées par le club de curling et son club-house qui porte aujourd'hui l'adresse civique 1420 rue du Fort. Le bâtiment répondait à cette date aux besoins du club, tout en étant construit selon les nouvelles tendances de l'époque. Un châssis d'acier constituait le squelette du bâtiment, qui était revêtu de brique. Le besoin en grand espace ouvert pouvait alors être comblé par l'utilisation de cette nouvelle technique qui ne nécessitait pas l'installation de poutres centrales de façon à supporter le vaste toit, qui aurait obstrué la patinoire. Ce style architectural pouvait s'apparenter au style beaux-arts faisant apparition à la fin des années 1890 jusqu'à 1920. Il impliquait l'utilisation de parement de maçonnerie et de grandes fenêtres verticales disposées de façon régulière et symétrique, tel que retrouvé à même la partie avant de la bâtisse étant de plus petit gabarit. Cette dernière habitait le club-house aux deux premiers étages ainsi que des appartements au troisième. L'arrivée de ces nouvelles techniques annonça la naissance des bâtiments en hauteur de fort gabarit tel que les gratte-ciels.

Après y avoir siégé pendant pratiquement un siècle, le Montreal Thistle Curling Club, à l'aube de la faillite, se vit dans l'obligation de vendre sa propriété au tournant des années 2000. Depuis, le bâtiment a été acquis par Sarantos Erimos et Anastasios Erimos, les propriétaires du Supermarché PA de l'avenue du Parc, dans le but de transformer le bâtiment en une nouvelle succursale de leur commerce florissant. Converti dans le respect de ses caractéristiques d'origines, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le supermarché PA siège encore aujourd'hui au cœur de l'ancienne patinoire, sous la mezzanine et sa haute toiture toujours supportées par le châssis d'acier. Le parement de brique est également toujours présent, seulement quelques modifications y ont été apportées, telles que quelques coups de pinceau et le retrait du fronton triangulaire autrefois retrouvé au-dessus de la porte d'entrée principale. La fenestration fut également changée et quelques ouvertures furent agrandies au rez-de-chaussée de façon à répondre aux besoins de la nouvelle fonction du bâtiment.

PROPRIÉTAIRES DU 1420 RUE DU FORT

	DATE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
1	2000 À 2019	Sarantos Erimos et Anastasios Erimos (supermarché PA)
2	1954 À 2000	Clary E. Florian et Ann Drummie (The Montreal Thistle Curling Club)
3	1916 À 1954	Michael Joseph Brien (Thistle Land Company)
4	1912 À 1916	Charles E. Neil (Montreal Trust Company)
5	1912 À 1912	Charles Françis Furse, contracteur
6	1880 À 1912	Robert Stephen Auld et Margareth Davidson
7	1877 À 1880	Élie Gauthier, maçon
8	1874 À 1877	Olivier Deguise, bourgeois, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, marchands et Eugène Malo, entrepreneur
9	1660 À 1874	Messeigneurs les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

16. La glace du Montreal Thistle Curling Club, 1989.

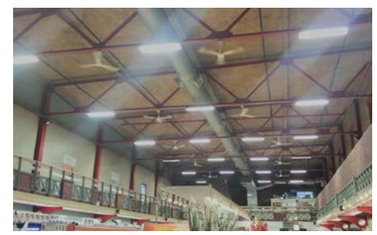
17. L'intérieur du supermarché PA, 2019.

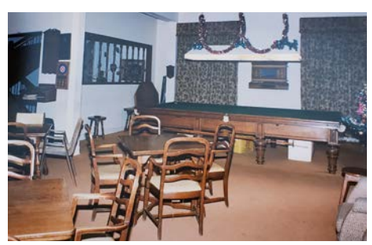
18. Le club-house du Montreal Thistle Curling Club, 1989.

19. Le club-house du Montreal Thistle Curling Club avec vue sur la glace, 1989.

20. Le Montreal Thistle Curling Club à sa construction en 1912.

21. Le Montreal Thistle Curling Club à fermeture en 2000.

22. Le Supermarché PA aujourd'hui.

1428 RUE DU FORT

Portant autrefois le numéro civique 80 de la rue du Fort, le bâtiment siégeant aujourd'hui au 1428 de la même rue fut construit en même temps que ses voisins, soit entre 1874 et 1877. Typiques du style architectural victorien, ces maisons dataient de la période victorienne, soit lors du règne de la reine Victoria entre 1837 et 1901. Ce style romantique emprunte des éléments de différents styles architecturaux plus anciens soit les styles Queen Anne, Néogothique, Second Empire, et autres. Il renvoie à l'utilisation éclectique d'ornementation et de parure, soit de balcons, de tours et tourelles, de corniches ornementées, de boiseries, d'escaliers en colimaçon, et bien plus. Malgré ses origines anglaises, l'architecture victorienne gagna en popularité à travers le monde, dont notamment en Amérique du nord. Ici, cette tendance reprend nos coutumes de l'époque. En effet, plusieurs maisons victoriennes de Montréal furent construites en pierre à bossage grise extraites des anciennes carrières montréalaises.

Les bâtisseurs du 1428 rue du Fort en furent propriétaires jusqu'en 1880, alors que les frères Henderson en prirent possession pour y habiter cinq ans. Par la suite, au fil des décennies, une quinzaine de ménages en furent propriétaires. La famille Jackson se succéda d'ailleurs la propriété pendant près de soixante-dix ans, entre 1897 et 1964.

Les actes de vente rédigés pour cette adresse démontrent la pérennité de l'allure de l'immeuble au fil du temps. En effet, dans l'acte de vente de 1885, la maison y est décrite comme suit :« A two-story stone front home known as number 80 on said Fort street and buildings thereon erected ». Aujourd'hui, la propriété se trouvant à cette adresse possède toujours la même description, soit de posséder deux étages ainsi qu'une devanture de pierre. D'ailleurs, cette dernière représente l'un des seuls témoins de l'histoire du quartier ayant gardé sa composition initiale tant intérieure qu'extérieure. La maison victorienne du 1428 rue du fort traduit effectivement les tendances architecturales de l'époque ainsi que l'histoire du quartier. Bien qu'elle accueille aujourd'hui une garderie en milieu familial, cette propriété fut achetée en 2009 par Anastasios Erimos, l'un des propriétaires du Supermarché PA voisin, son usage n'a toutefois pas changé depuis.

PROPRIÉTAIRES DU 1428 RUE DU FORT

	DATE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
1	2009 à 2019	Anastasios Erimos (supermarché PA)
2	2004 à 2009	Élie Halwagi (C.G.L. Investissements Inc.)
3	1982 à 2004	Joseph Taddeo, retraité et Shirley Gallagher, infirmière
4	1981 à 1982	Josef Viktor Friedman, tailleur
5	1975 à 1981	Jacques Labarre (Seigniory appartments Ltd)
6	1971 à 1975	Gian Carlo Tozzi, ingénieur
7	1965 à 1971	Samuel L. Caplan (Depositors Mortgage Corporation)
8	1964 à 1965	Saul (Sol) Borrow
9	1964 à 1964	E. R. Drucker (Arco Realties Ltd)
10	1964 à 1964	H. Barth (Accredited Mortgage & Investment Corp.)
11	1942 à 1964	Anita Lacerte, célibataire
12	1932 à 1942	Dame Alyce Maud Jackson, veuve
13	1925 à 1932	Dame Suzanne Jackson
14	1897 à 1925	James Joseph Jackson, gentilhomme
15	1886 à 1897	John A. Grose, manager
16	1885 à 1886	Dame Georgina Waffre et William John Fairhaim
17	1880 à 1885	David H. Henderson et Norman B. Henderson, marchands de bois (Henderson Bros.)
18	1879 à 1880	Charles Lacaille, marchand et Eugene Malo, entrepreneur
19	1874 à 1879	Olivier Deguise, bourgeois, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, marchands et Eugène Malo, entrepreneur
20	1660 à 1874	Messeigneurs les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

23. Maison victorienne du 1428 rue du Fort, 2019.

24. Lustre de l'entrée principale du 1428 rue du Fort, 2019.

25. Escaliers du 1428 rue du Fort, 2019.

1434 RUE DU FORT

Quant à la maison victorienne qui se trouvait au 82, soit le 1434 rue du Fort aujourd'hui, cette dernière fut construite en même temps que sa voisine du 1428 rue du Fort et selon les mêmes tendances. Elle fut cependant conservée un peu plus longtemps par ses bâtisseurs, qui la possédèrent jusqu'en 1893. Ensuite, quelques ménages y logèrent subséquemment jusqu'en 1954, alors que la Chelsea Investment Corporation acheta le bâtiment. Le registre des permis de construction de la Ville de Montréal indique qu'en 1955, le bâtiment du 1434 rue du Fort fut modifié pour y allonger la façade et y aménager des salles de toilettes. En effet, la maison victorienne fut modifiée entre 1955 et 1957 pour être transformée en immeuble locatif de neuf appartements. La façade fut démantelée et agrandie jusqu'à la marge avant du terrain, puis recouverte de matériaux tels que la brique brune ainsi qu'une imitation de pierre à bossage polychrome.

Puisque l'allure actuelle du bâtiment est le résultat d'une modification faite au milieu du 20e siècle, son style architectural apparent ne correspond plus au style architectural propre à son époque de construction. Cependant, son allure actuelle pourrait s'apparenter à celle des bâtiments de style fonctionnaliste érigés à partir des années 1920. Émergeant du principe de modernisme, un mouvement naissant vers la fin de la Première Guerre mondiale dans l'objectif de construire un monde meilleur pour l'homme, l'architecture fonctionnaliste se base sur le principe premier que la forme du bâti doit répondre aux besoins de la fonction qui l'occupe. De plus, elle prône la simplicité et d'absence d'ornementation. Il est toujours possible de percevoir quelques empreintes du passage du fonctionnalisme à cette adresse, notamment l'agrandissement ayant été fait à l'avant de façon à accueillir de nouveaux logements ainsi que la sobriété de la façade et l'absence totale d'ornementation. Aussi, l'ajout de portes et de fenêtres à des endroits aléatoires de façon à répondre aux besoins des occupants peut également traduire cette tendance architecturale.

Depuis la modification du bâtiment, les propriétaires se sont de nouveau succédé. En 2009, tout comme la maison voisine, le bâtiment fut acquis par Anastasios Erimos, l'un des propriétaires du Supermarché PA voisin. Peu nombreux sont les locataires qui y habitent l'immeuble à logements aujourd'hui.

PROPRIÉTAIRES DU 1434 RUE DU FORT

	DATE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
1	2009 à 2019	Anastasios Erimos (supermarché PA)
2	1999 à 2009	Élie Halwagi (C.G.L. Investissements Inc.)
3	1993 À 1999	Josef Viktor Friedman, tailleur
4	1987 à 1993	Manuel Albites, employé de restaurant d'hôtel
5	1981 À 1987	Josef Viktor Friedman, tailleur
6	1960 à 1981	Moses A. Schwartz, président de Chelsea Investment Corporation
7	1954 à 1960	Chelsea Investment Corporation
8	1939 à 1954	Dame Lily Robinson et Thomas Rimmer, employé de bureau
9	1907 à 1939	Dame Jane Ellen Robertson et John Caldwell, marchand
10	1906 à 1907	David Yuile, marchand
11	1893 à 1906	Dame Drusilla A. Brown et James Oliver, marchand
12	1879 à 1893	Charles Lacaille, marchand et Eugène Malo, entrepreneur
13	1874 à 1879	Olivier Deguise, bourgeois, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, marchands et Eugène Malo, entrepreneur
14	1660 à 1874	Messeigneurs les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

REGISTRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION, 1954 ET 1955.

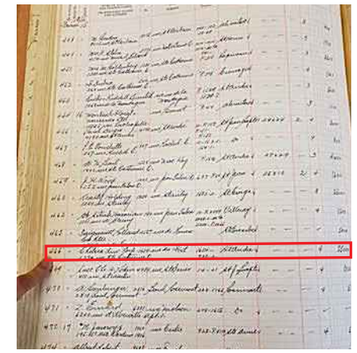

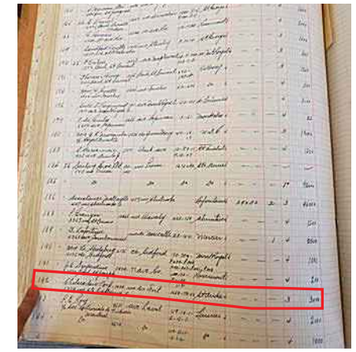

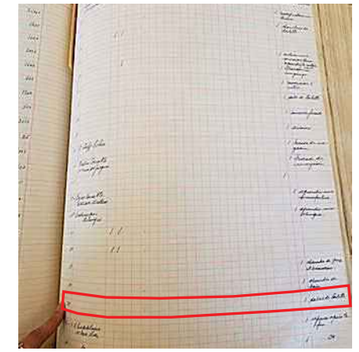

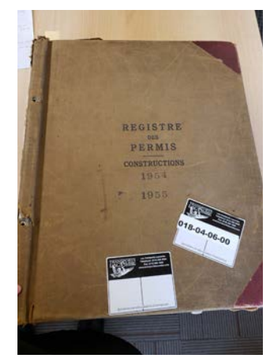

26. Le 1434 rue du Fort et la maison victorionne voisine, autrefois jumelle.2019.

LES COMPARABLES DU QUARTIER

BÂTIMENTS D'INFLUENCE VICTORIENNE

A. Maisons victoriennes de la rue Chomedey
Année de construction : 1875

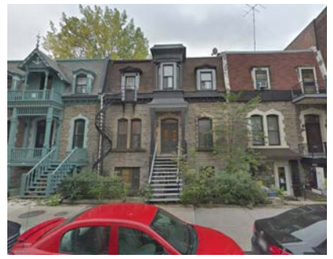

B. Maisons victoriennes de la rue Saint-Marc.
Année de construction : 1875

C. Maisons victoriennes du boulevard de Maisonneuve. Année de construction : 1900

BÂTIMENTS D'INFLUENCE COMMERCIALE

D. Immeuble mixte de la rue Sainte-Catherine
Année de construction : 1900

E. Le Royal Montreal Curling Club, boulevard de Maisonneuve. Année de construction : 1921

F. Immeuble résidentiel du boulevard de Maisonneuve. Année de construction : 1914

BÂTIMENTS D'INFLUENCE FONCTIONNALISTE

G. Immeuble à logements de la rue du Fort.
Année de construction : 1951

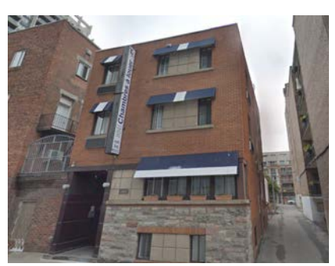

H. Immeuble à logements de la rue Fort.
Année de construction : 1951

I. Immeuble à logements de la rue Hope.
Année de construction : 1958

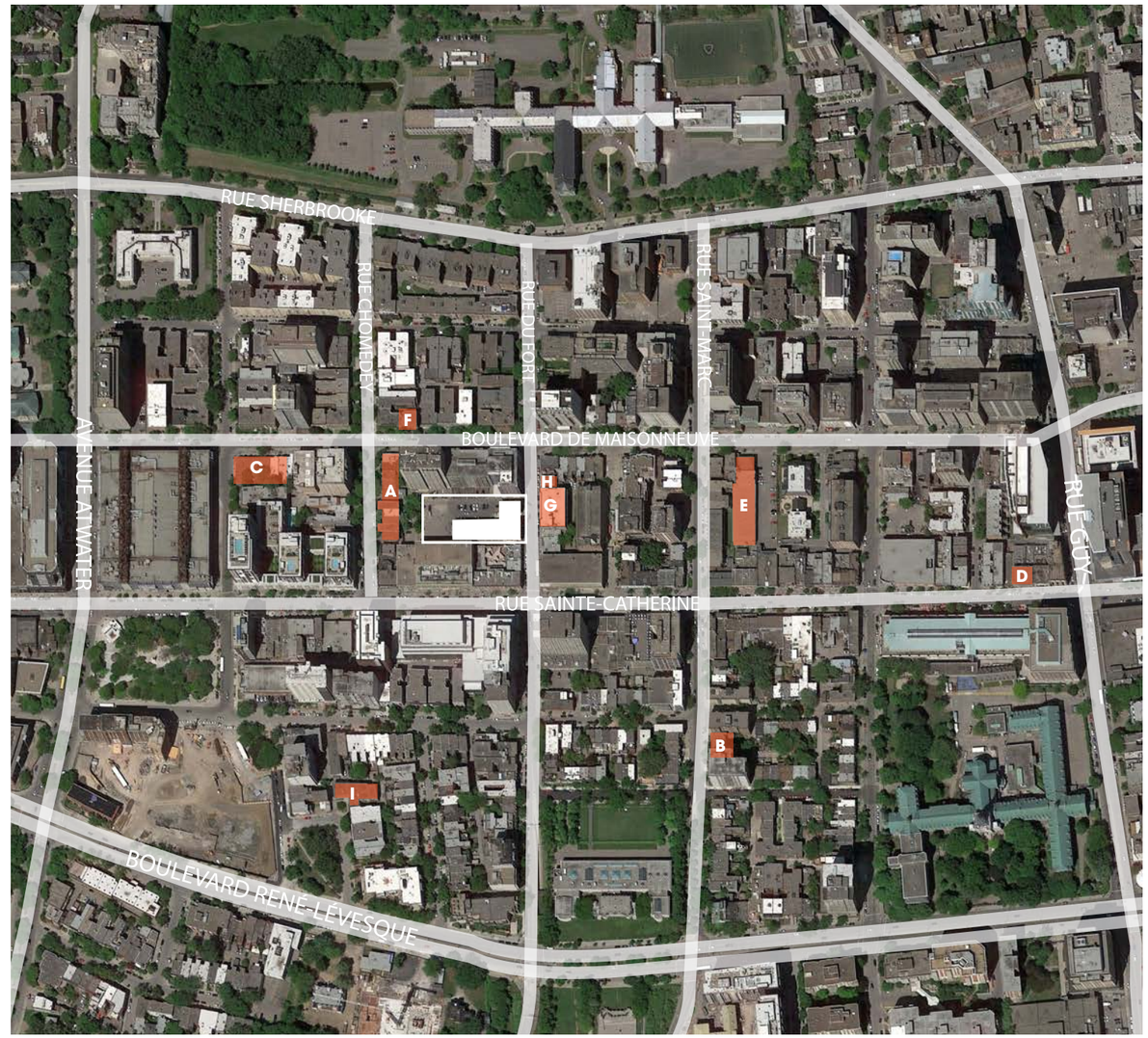

CHRONOLOGIE SOMMAIRE

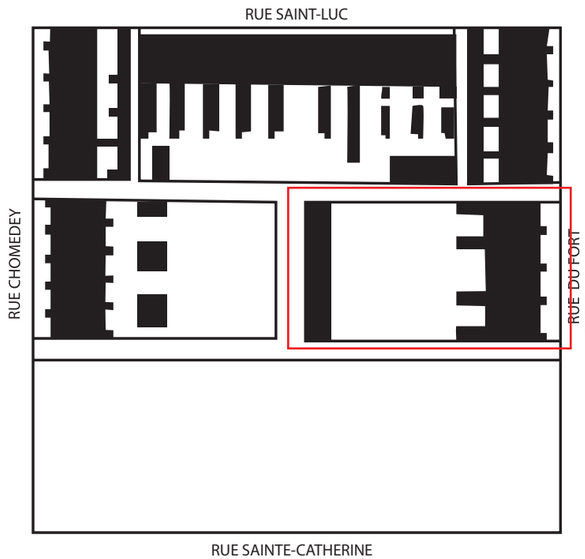

LA NAISSANCE

1837 À 1901 - L'ÈRE VICTORIENNE

1840

Les Sulpiciens lotissent leur domaine et vendent petit à petit leurs terres.

1870

La rue du Fort est créée.

1874

le lot de terre 1654-73 est acheté par Olivier Deguise, Eugene Malo, Charles Lacaille et Nazaire Villeneuve.

1874 - 1877

Le lot de terre 1654-73 est lotis en quatre subdivisions, soit 22, 23, 24 et 25, des ruelles sont créées et quatre maisons victoriennes en rangée y sont construites. Les adresses 76, 78. 80 et 82 rue du Fort voient le jour.

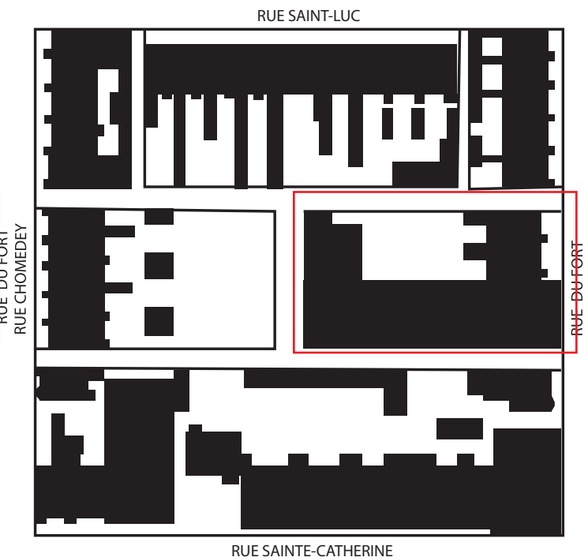

L'EFFERVESCENCE

1890 À 1920 - L'INFLUENCE BEAUX-ARTS

1912

Le contracteur Charles Francis Furse achète les propriétés du 76 et 78 rue du Fort pour les démolir et y construire le Montreal Thistle Curling Club.

1913

Le Montreal Thistle Curling Club ouvre ses portes.

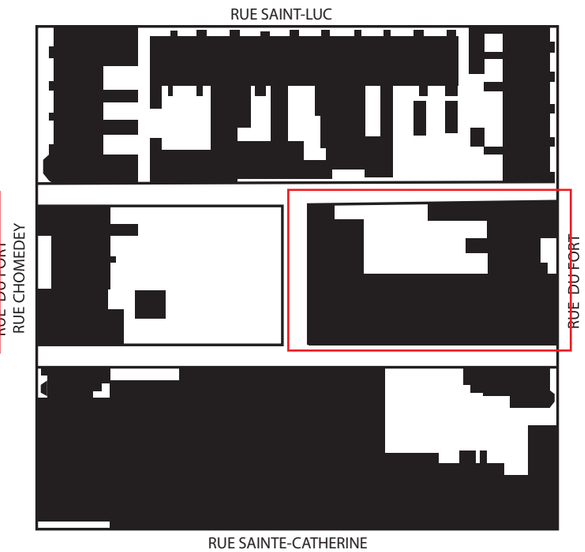

LA DENSIFICATION

1920 - LES DÉBUTS DU MODERNISME

1954

Le Chelsea Investment Corporation achète la propriété du 1434 rue du Fort.

1955

la maison victorienne du 1434 rue du Fort est transformée en immeuble à logements multiples.

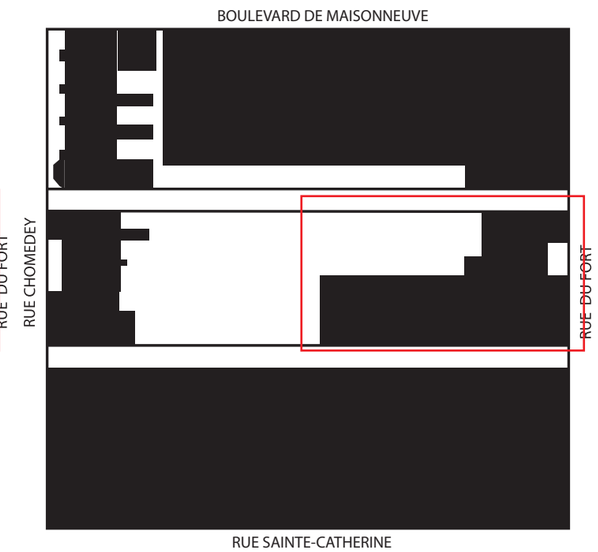

LA MIXITÉ

1960 - LE FONCTIONNALISME ET SES DÉRIVÉS

1999

Le Montreal Thistle Curling Club fait faillite et la propriété est mise en vente.

2000

Sarantos Erimos et Anastasios Erimos achètent le 1420 rue du Fort pour y installer le Supermarché PA.

2009

Anastasios Erimos achète les propriétés situées au 1428 et 1434 rue du Fort.

SECTION 3

MÉTHODOLOGIE

3.1 MÉTHODOLOGIE
3.2 PRINCIPALES RESSOURCES

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour l'évaluation du potentiel patrimonial et monumental des bâtiments du site à l'étude est celle des historiens de l'architecture québécois Luc Noppen et Lucie K. Morisset. Cette approche a été utilisée à l'origine dans des études sur les quartiers de la Ville de Québec, dont les anciens secteurs ouvriers de Saint-Roch et de Saint-Sauveur, ainsi que dans plusieurs études réalisées pour le compte du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de Patrimoine canadien. La méthode élaborée par Noppen et Morisset propose, essentiellement, une relecture et une adaptation au contexte canadien des valeurs patrimoniales dégagées par l'historien d'art viennois Aloïs Riegl dans son célèbre ouvrage «Le culte moderne des monuments».

Le modèle d'analyse qualitative/comparative proposé dans le cadre de la présente analyse propose, dans un premier temps, une lecture des bâtiments à travers cinq critères ou valeurs patrimoniales pour en évaluer le potentiel de monumentalité, à savoir :

- La valeur d'âge ;
- La valeur d'usage ;
- La valeur de matérialité ;
- La valeur d'art ;
- La valeur de position.

Pour les fins de hiérarchisation, chaque valeur se verra attribuer une cote « exceptionnelle », « forte », « moyenne » ou « faible ». Aucune cote n'est attribuée lorsque le bâtiment ne présente aucune valeur à l'un ou l'autre des critères.

Dans un deuxième temps, nous cumulerons les différentes valeurs attribuées afin d'établir la valeur réelle des bâtiments et de statuer sur l'importance relative de chacun dans l'ensemble patrimonial montréalais. Cet exercice propose un croisement des cotes attribuées à travers le filtre des critères de classification suivants qui permettront d'identifier le statut ou statut potentiel du bâtiment.

- Bâtiment d'intérêt
  - Bâtiment dont la valeur patrimoniale est élevée, supérieure, remarquable ou exceptionnelle. Il se démarque de l'ensemble du cadre bâti montréalais par rapport à différents aspects ;
  - Doit posséder au moins 4 des 5 valeurs patrimoniales ou se démarquer de façon exceptionnelle pour au moins l'une d'elles ;
  - Possède ou peut se voir attribuer un statut de protection individuel.
- Bâtiment contributif
  - Bâtiment dont la valeur patrimoniale est bonne et significative. Il se trouve dans la moyenne de l'ensemble du cadre bâti du secteur patrimonial ;
  - Dois posséder au moins 3 valeurs patrimoniales sur 5 sans toutefois se démarquer de façon exceptionnelle pour l'une d'elles ;
  - Le bâtiment contributif ne possède pas de statut de protection individuel, mais peut faire partie d'un ensemble d'intérêt et contribuer à la valeur d'ensemble.
- Bâtiment non contributif
  - Bâtiment dont la valeur patrimoniale est faible, mais qui peut tout de même posséder un potentiel de mise en valeur ;
  - Dois posséder au plus 2 valeurs patrimoniales sur 5 ;
  - En principe, le bâtiment non contributif ne possède aucun statut de protection. Bien qu'il puisse agir à l'occasion comme un bâtiment d'accompagnement, il peut être facilement remplacé par un bâtiment de qualité supérieure.
- Bâtiment sans valeur patrimoniale.
  - Bâtiment sans aucune valeur patrimoniale ;
  - Possède moins de 2 valeurs patrimoniales sur 5 ;
  - Les bâtiments sans valeur patrimoniale peuvent être démolis.

Les résultats de l'analyse seront combinés dans un tableau qui sera présenté à la fin de ce document.

PRINCIPALES RESSOURCES

Afin de retracer l'évolution du quartier et des bâtiments à l'étude depuis leur construction jusqu'à sa forme actuelle, différentes sources d'archives et cartographiques ont été consultées. Cette approche a permis de documenter l'usage des lieux, la volumétrie, les matériaux d'origine, les altérations effectuées au fil du temps, etc. Le registre foncier en ligne a été consulté afin de retracer l'historique des propriétaires.

En somme, les principales sources consultées sont les suivantes :

- **Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)** : La collection d'archives cartographiques de la BAnQ a été la principale source cartographique de l'étude. Les plans d'assurance incendie étaient numérisés et disponibles en ligne. Ils ont été publiés par la Ville de Montréal et produits par Underwriters' Survey Bureau Limited, ainsi que l'Atlas de la Ville de Montréal de 1881, publié par Chas. E. Goad.
- **Registre foncier du Québec :** Le registre foncier a été consulté en ligne afin de retracer l'historique des propriétaires ainsi que les transactions concernant ce lot et les descriptions qui les accompagnent ;
- **Archives de Montréal :** Les archives de Montréal ont été consultées sur place et en ligne. Les registres des permis de construction, de rénovation et de démolition ont été les principaux documents consultés afin d'établir les différents travaux entrepris à cette adresse au cours des années 50.
- **Répertoire du patrimoine :** Le Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal ainsi que le Répertoire du patrimoine culturel du Québec ont été consultés dans le but de déterminer si les bâtiments étudiés y étaient répertoriés. De précieuses informations y ont également été dénichées sur lesquelles appuyer notre argumentaire.
- **Rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal :** Le rôle d'évaluation foncière fut consulté pour connaitre la date de construction approximative des bâtiments semblables à ceux étudiés, ailleurs dans le quartier.

SECTION 4

ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

4.1 VALEUR D'ÂGE
4.2 VALEUR D'USAGE
4.3 VALEUR DE MATÉRIALITÉ
4.4 VALEUR D'ART
4.5 VALEUR DE POSITION

VALEUR D'ÂGE

La présente section a pour but d'évaluer la valeur patrimoniale des trois bâtiments à l'étude. Ces derniers seront présentés et analysés tour à tour selon les différentes valeurs préalablement présentées, soit les valeurs d'âge, d'usage, d'art, de matérialité, et de position. Ensuite, chaque propriété sera comparée entre elles par l'entremise d'un tableau comparatif schématisant les valeurs de chacune.

La valeur d'âge est la valeur qui témoigne de l'âge d'un bâtiment et de sa capacité de marquer une époque dont il est le témoin. Un « monument historique » peut être le témoin d'une époque, d'une société, d'un fait d'histoire important.

Toutefois, la valeur d'âge d'un bâtiment peut se lire en fonction d'une valeur d'âge apparente ou réelle. La valeur d'âge réelle (son époque de construction) peut ainsi être différente de sa valeur d'âge apparente, notamment en raison des transformations qu'il a pu subir au fil des années.

1420 RUE DU FORT

Le bâtiment localisé au 1420 rue du Fort fut construit en 1912, d'après le journal Le Canada (Vol. X No. 172) daté du 24 octobre 1912. D'après la documentation disponible, et en analysant plus précisément les plans d'assurance incendie et la chaîne de titres, nous pouvons affirmer que :

- En 1880, quatre maisons en rangées sont alignées entre les deux ruelles du lot compris entre les rues St-Luc, du Fort, Ste-Catherine et Chomedey;
- En 1912, le contracteur Charles Francis Furse achète les deux maisons victoriennes du 76 et 78 rue du Fort pour les remplacer par le bâtiment du Montreal Thistle Curling Club;
- En 1913, le Montreal Thistle Curling Club ouvre ses portes

Le Thistle Curling Club s'installe dans les locaux à partir de 1913 jusqu'en 1999. Originellement, le club fut fondé en 1843 et fait partie des premiers clubs de curling au Québec. Au départ, les joueurs s'entraînaient sur le fleuve Saint-Laurent, puis le club inaugure sa patinoire intérieure en 1870 sur la rue Sainte-Monique (actuelle avenue McGill Collège). En 1911, le CN exproprie l'association pour un projet d'expansion, et l'année suivante, le 1420 rue du Fort devient le nouveau lieu de rassemblement du Thistle Curling Club. C'est dans les années 1930 que le club se fait le plus connaître par la victoire de nombreux trophées[1].

D'après une photo de 1913 (extrait de journal), la façade avant actuelle est très similaire à celle d'origine. Effectivement, de nombreux détails architecturaux ont été conservés dont notamment le rythme des ouvertures et leur taille, les allèges et les linteaux sont de matériaux similaires (pierre grise), les bandeaux sont de matériaux similaires et aux mêmes endroits, les deux portes du rez-de-chaussée, à droite, sont toujours présentes et de mêmes tailles, le décroché central a été conservé tout comme le fronton du couronnement, mais le plafond du dernier étage semble avoir été rehaussé. Le fronton est plus encastré dans la façade.

Quant aux façades latérales, les ouvertures sont toujours aux mêmes endroits et de mêmes tailles, et une allège est toujours visible. Les linteaux ont disparu, ainsi que le revêtement de brique. L'apparence du rez-de-chaussée a été beaucoup modifiée : les ouvertures ont été agrandies pour vitrer l'ensemble du rez-de-chaussée sur les façades avant et latérale. La partie avant du bâtiment est toujours plus haute, d'un demi-étage, que la partie arrière qui comprenait l'aire de curling. Finalement, l'apparence actuelle du bâtiment est très similaire à celle d'origine au niveau des matériaux et des détails architecturaux. Il est difficile de savoir si les couleurs ont été respectées (pas de photos en couleurs). Et l'enveloppe extérieure semble être celle d'origine (les murs), ce qui lui donne une valeur d'âge apparente pratiquement aussi forte que sa valeur d'âge réelle.

Valeur d'âge : **Forte**

- Les valeurs d'âge réel et apparent sont notables : les éléments architecturaux intéressants d'origine ont été conservés/reproduits,
- La construction et l'occupation du bâtiment pendant 87 ans, par le Thistle Curling Club, lui confèrent de la valeur, étant donné l'importance et la notoriété de l'association dans l'histoire du curling québécois.

[1] C'est le Montréal Curling Club, fondé en 1807 qui fut le premier dans la province, et fut l'un des plus anciens en Amérique du Nord.

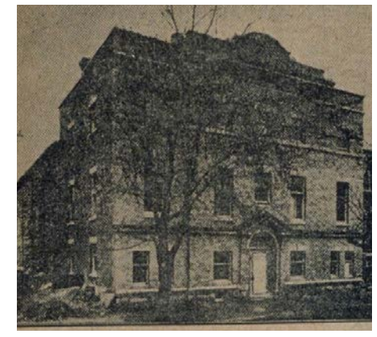

27. Photo de 1913

28. Photo de 2019

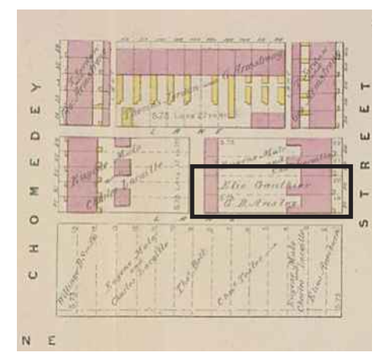

29. Plan d'assurance incendie de 1880

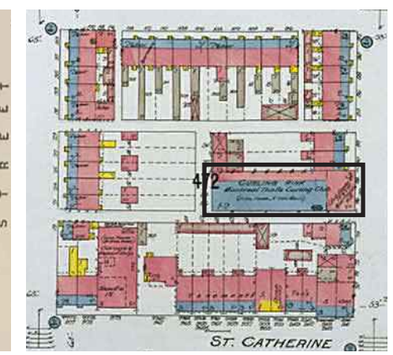

30. Plan d'assurance incendie de 1915

1428 RUE DU FORT

Le bâtiment du 1428 rue du Fort fut construit entre 1874 et 1877, en même temps que ses voisines de l'époque. D'après les plans d'assurance incendie et la les actes de vente, la superficie de plancher au sol n'a pas évolué ou été modifiée depuis sa construction, tout comme le nombre d'étages. De plus, le volume du bâtiment est le même qu'à l'origine.

Malgré les quelques modifications aux escaliers avant, l'allure générale du bâtiment n'a pas changé en 140 ans. Le revêtement de pierre à bossage grise est toujours d'origine, tout comme son toit à fausse mansarde et ses ornementations. Rare survivante du mouvement de densification des années d'après-guerre, elle est le témoin d'une époque et d'un style de vie aujourd'hui disparu. Cela lui donne alors une très grande valeur d'âge, autant apparente que réelle.

Valeur d'âge : **Exceptionnelle**

- L'apparence extérieure de la maison victorienne est restée la même que lors de sa construction il y a plus de 140 ans. Les matériaux de revêtement extérieur ont toujours été remplacés par des semblables, tout comme la restauration des détails architecturaux,
- Le bâtiment a été occupé par différents propriétaires. Toutefois, les recherches n'ont pas révélé d'intérêt sur les personnes qui y ont résidé.

1434 RUE DU FORT

Le contexte dans lequel la construction du bâtiment situé au 1434 rue du Fort s'inscrit pourrait justifier sa valeur d'âge. En effet, il est important de considérer que ce dernier fut érigé vers la fin des années 1800, alors que le quartier jouissait d'une croissance naissante. Il est alors évident considérant l'âge des bâtiments avoisinants que celui-ci se voit, au fond, plus ancien que ces derniers.

Cependant, tel que mentionné précédemment, la maison unifamiliale jumelée autrefois située au 1434 rue du Fort fut modifiée vers 1955 dans l'optique de la transformer en immeuble d'appartements locatifs. Bien que la structure soit sensiblement la même, l'allure intérieure et extérieure ont totalement changé. De ce fait, bien que la maison fût construite autour de 1877, elle traduit maintenant une valeur d'âge apparente différente de sa valeur d'âge réelle. En effet, les transformations qu'elle a subies lui ont fait perdre de sa valeur d'âge apparente, puisqu'elles n'ont pas respecté son allure d'origine, modifiant totalement son traitement architectural ancien. Il serait donc juste de lui attribuer une valeur d'âge apparent faible puisqu'elle ne traduit plus du tout l'époque à laquelle elle fut construite.

Valeur d'âge : **Faible**

- Le bâtiment a été occupé par différents propriétaires. Toutefois, les recherches n'ont pas révélé d'intérêt sur les personnes qui y ont résidé.
- La rénovation du bâtiment en désaccord avec son style architectural original lui a fait perdre de sa valeur apparente. Bien que l'enveloppe arrière du bâtiment ait été conservée, ceci n'en fait pas un témoin des premiers développements du quartier. La reconstruction de la façade, trop différente en apparence du voisinage typique, lui enlève sa valeur d'âge apparente.

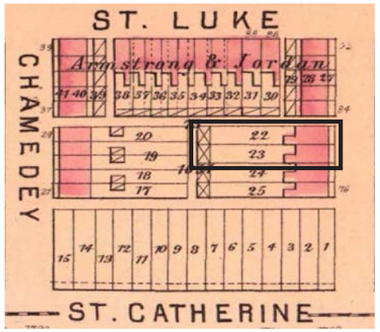

31. Plan d'assurance incendie de 1879

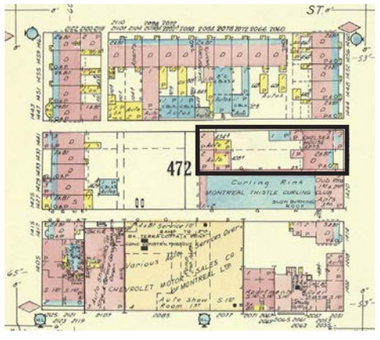

32. Plan d'assurance incendie de 1957

33. Image satellite de 2019

VALEUR D'USAGE

La valeur d'usage se base sur les activités exercées à même un bâtiment. Cette dernière est évocatrice lorsqu'elle est jugée représentative ou exemplaire d'un usage donné. Pour être en mesure d'émettre un compte rendu sur la valeur d'usage, il faut juger de l'utilité et de l'adaptabilité de l'immeuble. Le bâtiment le plus performant du point de vue de la valeur d'usage devient celui qui, tout en conservant ses dispositions anciennes, continue d'être utilisé aujourd'hui[2].

1420 RUE DU FORT

Selon les Plans d'assurance incendie de Montréal, les maisons d'origines retrouvées à cette adresse (autrefois deux lots fusionnés en un seul), ainsi que ses voisines, étaient jumelles et représentatives du style victorien du quartier. La construction du bâtiment actuel abritant le supermarché PA a malheureusement contribué à la perte de maisons victoriennes typiques de l'époque. Heureusement, le bâtiment de remplacement est de qualité équivalente et témoigne bien de son époque de construction. Construit en 1912, il a contenu le Montreal Thistle Curling Club pendant pratiquement 88 ans. Depuis 2000, le supermarché y est installé.

L'usage résidentiel fut conservé au troisième étage du bâtiment avant donnant sur la rue du Fort, tout au long de l'utilisation du bâtiment par le Club. Les premier et deuxième étages de ce même bâtiment étaient réservés aux utilisateurs et visiteurs du club de curling (Clubhouse). Le bâtiment arrière contenait la patinoire.

Bien que l'usage actuel diffère de celui d'origine, l'intérieur du bâtiment a été en grande partie conservé, dont notamment les galeries en structure métallique circulant tout autour de l'ancienne patinoire apportant un cachet à l'épicerie. Le fait que l'enveloppe d'origine ait été conservée et modifiée pour accueillir un usage différent démontre une volonté de conservation du bâtiment ainsi que l'adaptabilité exemplaire de ce dernier, justifiant alors sa valeur d'usage forte.

Valeur d'usage : **Forte**

- La fonction d'origine (de loisir) n'est plus d'actualité et a été remplacée par un usage commercial de grande utilité ;
- Plusieurs éléments traduisent l'usage primaire du bâtiment (éléments architecturaux intérieurs, conservation des volumes).

[2] Inventaire du patrimoine bâti portneuvois (2012), Patri-Arch, Rapport effectué pour la MRC de Portneuf, 248 pages.

1428 RUE DU FORT

D'usage principalement résidentiel, la maison du 1428 rue du Fort contient aujourd'hui une garderie en milieu familial ainsi que deux logements distincts. La forte pression immobilière pesant sur le quartier depuis les années 50 a sans aucun doute forcé les propriétaires à s'adapter, incorporant alors divers usages additionnels au bâtiment (le nouveau logement et la garderie) pour maximiser l'utilité de ce dernier et en justifier la conservation.

Ayant toutefois gardé son allure originale intérieure et extérieure, cet immeuble se mériterait idéalement une valeur d'usage forte, puisqu'il a su conserver au fil des siècles ses dispositions anciennes, tout en continuant d'être utilisé à son plein potentiel. De plus, la rareté de ce type d'usage dans le quartier en fait augmenter d'autant plus sa valeur, puisque très peu de maisons victoriennes aussi bien conservées ont su également garder un usage majoritairement résidentiel. Seule ombre au tableau, les valeurs foncières élevées du secteur rendent difficile le maintien de l'usage résidentiel de faible densité. En définitive, le maintien d'un usage résidentiel unifamilial pourrait compromettre l'avenir du bâtiment, ce qui justifie sa valeur d'usage moyenne.

Valeur d'usage : **Moyenne**

- Les dispositions originales du bâtiment ont été conservées.
- L'usage original est toujours pratiqué et se fait rare dans le quartier, mais ne correspond plus aux réalités du marché foncier.

1434 RUE DU FORT

L'immeuble d'appartements situé au 1434, rue du Fort occupe vraisemblablement la structure originale de la maison unifamiliale qui y siégeait autrefois. Nous pourrions alors dire que son adaptabilité avec la demande croissante en logements défend les modifications qui lui ont été apportées. Cependant, bien que l'usage de ce bâtiment soit toujours le même qu'à l'origine, c'est-à-dire résidentiel, il fut transformé d'unifamilial à multifamilial. Ce changement ne représente alors plus l'utilité et les besoins de son époque de construction. De plus, ce dernier fut transformé pour en maximiser sa capacité, lui faisant perdre complètement ses dispositions anciennes. Sa valeur d'usage du même coup affectée, il serait justifié de lui attribuer une valeur d'usage nulle.

Valeur d'usage : **Nulle**

- Les dispositions originales du bâtiment ont été perdues lors de sa transformation.

VALEUR DE MATÉRIALITÉ

La valeur de matérialité relève de la composition physique du bâtiment, notamment des dispositions constructives. Cette matérialité peut aussi relever de l'usage de nouveaux matériaux et d'innovations pour l'époque de la construction. La valeur de matérialité qualifie aussi le degré d'intégrité et d'authenticité de la construction. L'état physique du bâtiment est garant d'une grande valeur de matérialité et favorise sa conservation. La valeur de matérialité mesure l'intégrité formelle du bâtiment et a un impact direct sur le potentiel de conservation de l'immeuble.

1420 RUE DU FORT

Le revêtement de brique inconstant de la façade dévoile le remplacement incomplet de ce dernier avant la fermeture du Montreal Thistle Curling Club. Remplacée par un modèle plus contemporain aux couleurs plus claires, la nouvelle brique camoufle maladroitement l'âge du bâtiment, affectant du même coup sa valeur de matérialité. Quant à l'apparence générale du bâtiment, la façade fut modifiée une deuxième fois au début des années 2000, pour répondre aux besoins du nouveau propriétaire, c'est-à-dire le supermarché PA. Cette dernière a tout de même conservé les principaux éléments caractéristiques de la façade d'origine dont les assises de pierre grise à face lisse, son revêtement de brique, ses linteaux de fenêtres ornés de clés de voûte ainsi que ses bandeaux de pierre grise traversant la façade. Certaines composantes ont été peintes en rouge pour rappeler les couleurs corporatives de l'épicerie, tels que deux linteaux de pierre et quelques bandeaux. Des parements d'aluminium rouge décoratifs ont également été apposés à l'étage supérieur, puis le rez-de-chaussée fut percé de grandes ouvertures aux larges moulures rouges. Les fenêtres à guillotine ont également été remplacées par des fenêtres fixes.

Malgré ces nombreuses modifications, le revêtement extérieur semble dater de la période de construction du bâtiment. De plus, malgré les deux incendies en 1936 et 1938 qui ont détruit une partie des planchers, la structure générale du bâtiment fut conservée lors de son changement d'usage. En effet, les galeries entourant autrefois la patinoire sont toujours présentes à ce jour.

La rénovation de la façade en 2001 pour l'ouverture du supermarché PA a permis de rafraîchir l'apparence globale du bâtiment. L'enveloppe extérieure ne révèle donc pas de dégradation majeure. Les matériaux d'origine semblent avoir été relativement respectés.

Valeur de matérialité : **Forte**

› Le bâtiment actuel est en très bon état et a conservé, malgré plusieurs modifications suite à un changement d'usage, une apparence similaire à celle qu'il avait lors de sa construction.

34. Thistle Curling Club à son ouverture, 1913

35. Le Supermarché PA, 2019

36. L'intérieur de la patinoire, 1989.

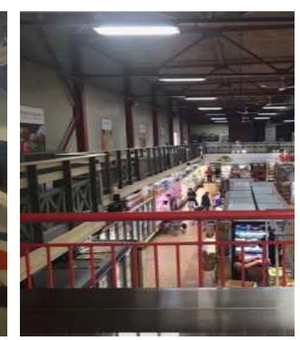

37. L'intérieur du Supermarché PA, 2019.

1428 RUE DU FORT

La façade du 1428 rue du Fort est composée de pierre à bossage grise propre à de nombreuses constructions historiques de Montréal. De larges boiseries encadrent les portes principales, qui sont surmontées d'une imposte pour laisser passer un maximum de lumière. Les fenêtres sont quant à elles encadrées de linteaux et d'assises de pierre de taille à face lisse. Ces dernières sont à guillotine et de forme allongée. Le toit à fausse mansarde est surmonté d'une crête de fer forgé et décoré de volutes de bois peint. Il est revêtu d'ardoise et percé de lucarnes. Une corniche à consoles de bois orne également la toiture mansardée.

Malgré quelques modifications apportées à la façade dans les années 2000, cette dernière possède toujours son caractère d'origine. L'ajout d'un cabanon sous l'escalier pour accéder directement au demi-sous-sol ainsi que le remplacement de l'escalier d'origine font partie de ces modifications mineures et sont des interventions réversibles.

L'état physique du bâtiment, alors bien conservé, lui justifie sa valeur de matérialité élevée. De plus, en comparaison avec les bâtiments voisins qui sont en majorité des tours à logement de brique sans qualité architecturale distincte, la valeur de matérialité de la maison victorienne du 1428 rue du Fort s'en voit augmentée.

Valeur de matérialité : **Exceptionnelle**

› Le bâtiment actuel est en très bon état et a conservé l'apparence qu'il avait lors de sa construction.

1434 RUE DU FORT

Au niveau du traitement de la nouvelle façade, celle-ci fut rénovée dans les années 50, alors que l'influence de l'architecture fonctionnaliste bat son plein. Il est en effet possible de reconnaitre certains traits appartenant à ce style architectural en façade, notamment chez les matériaux utilisés. En effet, ceux-ci sont sobres et de couleur neutre. De plus, l'absence d'ornementation ainsi que dans la simplicité générale du bâtiment traduisent les tendances de cette époque. Nous retrouvons deux matériaux majoritaires : la brique et la pierre. Les châssis sont en PVC foncé et les contours des fenêtres des étages supérieurs sont en pierre grise. Aucune ornementation n'a été incorporée au bâtiment, ce qui lui donne une allure très sobre et générique. Une imitation de pierres à bossage est retrouvée entre les ouvertures pour rappeler les matériaux qui recouvraient autrefois le bâtiment. La porte d'entrée entièrement vitrée possède un contour métallique et simple. La marquise est également recouverte d'aluminium. L'ensemble de l'enveloppe de l'agrandissement est recouvert de brique brune, tandis que le mur latéral d'origine est recouvert de la brique d'origine repeinte en bourgogne. La façade arrière fut quant à elle peinte en orange. Des galeries de fer forgé furent ajoutées à l'arrière ainsi que sur le côté du bâtiment et des ouvertures y ont été intégrées. Le toit de la galerie est aujourd'hui recouvert de parement d'aluminium.

Une observation de l'enveloppe extérieure montre l'état dégradé des vieux murs de maçonnerie exposés. En outre, le degré d'authenticité du bâtiment est très faible, tel qu'expliqué précédemment. L'ensemble du bâtiment, intérieur comme extérieur, ne présente aucune ressemblance avec la maison victorienne d'origine, en plus que ce dernier fut très mal entretenu au fil des années. Cela lui vaut donc la valeur de matérialité moyenne.

Valeur de matérialité : **Moyenne**

- Le bâtiment d'origine fut complètement modifié, de sa composition intérieure jusqu'aux matériaux de parement de la façade, n'ayant conservé que sa structure initiale.
- Le bâtiment est conçu de matériaux dont la valeur est plus faible que le bâtiment qu'il remplace, mais ces derniers renvoie à son époque de rénovation, ce qui lui vaut sa valeur moyenne.

38. Avant du 1434 rue du Fort

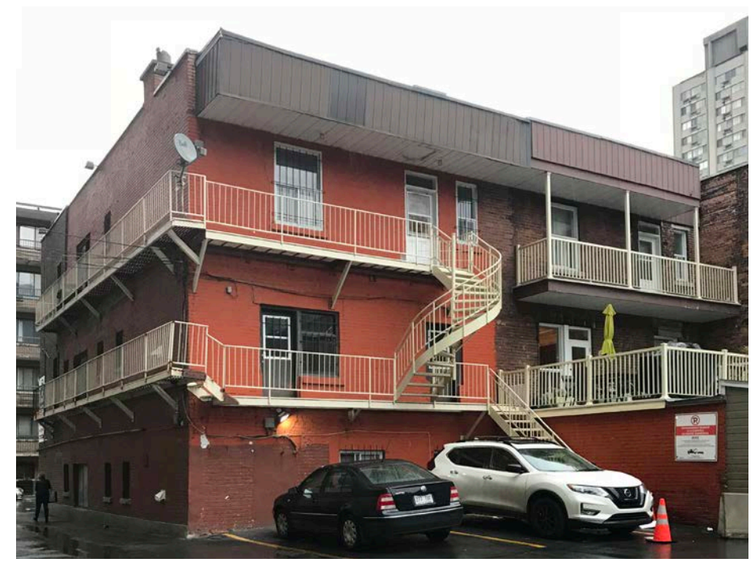

39. Arrière du 1434 rue du Fort

VALEUR D'ART

1420 RUE DU FORT

La valeur d'art consacre le bâtiment par sa configuration d'ensemble et son traitement détaillé. Le créateur, le mouvement dans lequel il s'inscrit et l'apport de son œuvre dans ce contexte peuvent générer une notoriété. Cette dernière pourra justifier la protection et la monumentalisation de l'œuvre. La valeur d'art peut aussi être attribuée étant donné l'exemplarité et la rareté de la structure. Un bâtiment peut acquérir tardivement une valeur d'art par l'intermédiaire d'une reconnaissance effectuée a posteriori par des historiens ou des spécialistes.

40. Le 1420 rue du Fort lors de sa mise en vente en 1999

41. Le 1420 rue du Fort aujourd'hui

Bien que ne possédant que trois étages, le bâtiment du 1420 rue du Fort s'inscrit dans une période de construction bénéficiant de nouvelles techniques de construction ayant permis l'édification de bâtiments en hauteur. En effet, la baisse du prix de l'acier a permis le développement de nouvelles techniques d'ingénierie, utilisant alors la capacité portante de l'acier aux bienfaits du développement montréalais. Un nouveau style architectural en est d'ailleurs émergé, soit l'architecture commerciale. La construction du Montreal Thistle Curling Club impliqua l'utilisation de ces nouvelles techniques de façon à offrir une vaste patinoire sans poutres obstruant la glace. Son cadre d'acier offrait un cachet incomparable à la salle en plus de permettre l'installation d'une mezzanine au pourtour de celle-ci. À ce jour, ces caractéristiques propres au bâtiment sont toujours en place et offrent une allure particulière au supermarché.

De plus, l'utilisation de la brique comme matériau de revêtement correspond à l'époque de construction et d'émergence de l'architecture commerciale. Sa composition tripartite, sa hauteur monumentale, ses fenêtres longues et étroites, ainsi que la symétrie créée par le rythme de ses ouvertures rappellent également les tendances de l'époque. De plus, le parapet du 1420 rue du Fort ajoute un aspect monumental au bâtiment, bien qu'il ait été réduit par le rehaussement du dernier plafond avant la fermeture du Thistle Curling Club.

La rénovation de la façade par le supermarché PA au tournant des années 2000 a permis de conserver beaucoup de ces éléments significatifs. Le succès de cette rénovation a été souligné par un Prix Orange, remis à l'Atelier d'architecture Saroli-Palumbo, en 2001. Sauvons Montréal souligne « la réutilisation ingénieuse et respectueuse » de l'ancien club de curling, qui conserve son caractère patrimonial et qui lui vaut donc une valeur d'art moyenne.

Valeur d'art : **Moyenne**

- Les maisons victoriennes d'origine ont été remplacées par un bâtiment typique de son époque de construction ;
- La rénovation de la façade au début des années 2000 a conservé les éléments représentatifs de son époque de construction.

42. Intérieur du Montreal Thistle Curling Club.

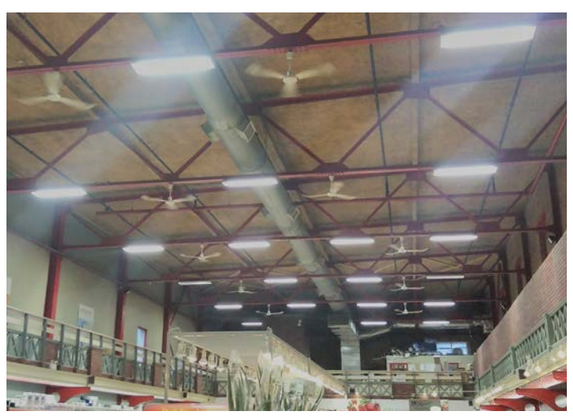

42. Intérieur du Supermarché P.A. aujourd'hui

1428 RUE DU FORT

Debout et de même allure depuis 1877, la maison victorienne du 1428, rue du Fort s'inscrit dans un mouvement d'urbanisation montréalais propre à la fin du 19e siècle. D'architecture typique de l'époque, cette maison possède toutes les caractéristiques nécessaires à la justification de sa valeur d'art élevée. En effet, sa configuration typique pourvue d'ornementation et de détails décoratifs a bien été conservée à travers le temps. Son toit à fausse mansarde coiffé d'une crète de fer forgé et décoré d'une corniche à consoles en sont de bons exemples tout comme ses éléments décoratifs intérieurs tels que l'escalier de bois et le lustre de l'entrée principale.

De plus, puisque les bâtiments aussi bien conservés de ce style architectural et de cette époque se font rares dans le quartier, la valeur d'art de ce dernier s'en voit augmentée.

Valeur d'art : **Forte**

- La maison victorienne typique se voit être de grande valeur d'art, d'autant plus lorsqu'elle est aussi ancienne et bien conservée.
- Le mouvement de développement urbain dans lequel elle s'inscrit et l'apport de sa construction justifient également sa valeur forte.

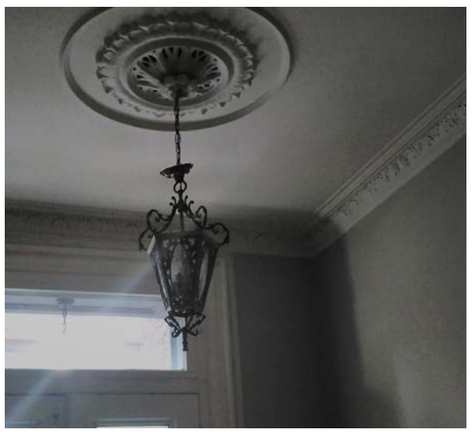

44. Lustre de l'entrée principale du 1428 rue du Fort

45. Escaliers du 1428 rue du Fort

1434 RUE DU FORT

Le bâtiment du 1434, rue du Fort était à l'origine une habitation unifamiliale construite autour de 1877 identique à sa voisine. Nous présumons que le bâtiment accueillait aussi à l'origine un logement d'appoint pour les domestiques en rez-de-jardin. Elle fut modifiée vers 1957 pour permettre l'agrandissement du bâtiment en cours avant et l'ajout de plusieurs logements au sein de la même structure. Alors qu'elle et sa voisine avaient le même alignement, l'habitation multifamiliale a maintenant une avancée de 4,21 mètres par rapport à la maison victorienne. Les abris à charbon ont été démolis entre 1957 et le début des années 2000 pour libérer les cours arrière et laisser place à des aires de stationnement.

Le bâtiment ne peut pas être comparé aux immeubles de rapport de grande valeur tel, par exemple, les Appartements Bishop Court, protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et situés à quelques centaines de mètres, par exemple.

Il s'agit d'un bâtiment anonyme dont l'architecture se voulait économique et fonctionnelle. La programmation architecturale visait une rentabilité optimale de la propriété dans une ère incertaine pour le Centre-Ville de Montréal. La facture architecturale intérieure et extérieure témoigne toutefois de son époque de rénovation, soit la deuxième partie du 20e siècle, alors que l'influence fonctionnaliste est très en vogue.

De ce fait, il ne serait pas justifié d'attribuer une valeur d'art importante à ce bâtiment, puisque malgré que son implantation ait marqué les débuts du développement du quartier, sa modification inerte et dans l'irrespect de son style architectural d'origine tant à l'égard de l'implantation qu'au traitement des façades, a afaibli toute valeur qu'elle aurait pu posséder.

Valeur d'art : **Faible**

- Le bâtiment ne constitue pas un exemple architectural de son époque de construction.
- Ce dernier correspond toutefois aux tendances de la deuxième moitié du 20e siècle, soit la période d'influence fonctionnaliste.

46. Logement du 1434 rue du Fort

47. Escaliers du 1434 rue du Fort

48. Logement du 1434 rue du Fort

49. Lobby du 1434 rue du Fort

VALEUR DE POSITION

La valeur de position consiste en la relation entre le bâtiment et son environnement. Afin d'avoir une forte valeur de position, le contexte d'insertion de l'immeuble devrait mettre en valeur ce dernier. Des choix en termes d'urbanisme et d'aménagement doivent avoir été effectués afin de valoriser le bâtiment et d'enrichir sa perception depuis son contexte. La valeur de position est liée aux notions de proximité, d'intégration, etc. Le bâtiment peut déterminer la perception du quartier ou l'ordonnance physique de son environnement.

1420 RUE DU FORT

Avec une marge avant nulle, le bâtiment met en avant un encadrement sur rue qui lui est avantageux. Tel que décrit au début du présent document, le bâtiment est localisé dans un quartier marqué par différentes époques, où différents styles architecturaux se sont succédé et sont encore visibles sur certaines rues typiques (l'ensemble des maisons victoriennes en rangée, à proximité du CCA en est un exemple éloquent).

L'ensemble des trois bâtiments dans lequel se trouve le bâtiment du 1420 rue du Fort, est composé d'une maison victorienne témoin des années 1870 lui étant mitoyenne ainsi qu'une habitation multifamiliale qui n'est pas caractéristique d'une époque en particulier. Il n'y a donc pas de cohérence entre ces trois bâtiments. À plus grande échelle, le 1420 rue du Fort ne bénéficie pas non plus d'une valorisation par la rue ou le quartier. Son emplacement au cœur d'un tissu urbain hétérogène et de haute densité n'offre au bâtiment aucun avantage de position particulier.

Cependant, il est important de noter que le secteur Lincoln dans lequel il se trouve est quant à lui reconnu pour sa qualité architecturale ponctuelle remarquable. Il serait alors possible d'attribuer au bâtiment une valeur de position faible considérant sa visibilité depuis la célèbre rue Sainte-Catherine.

Valeur de position : **Faible**

- Le bâtiment ne fait pas partie d'un paysage significatif, en contrepartie il est localisé dans un quartier d'intérêt patrimonial reconnu dans la documentation municipale.
- Le bâtiment est visible depuis la rue Ste-Catherine.

1428 RUE DU FORT

Tout comme son voisin, la maison victorienne du 1428 rue du Fort ne possède pas de valeur de position particulière en fonction de son emplacement général. Cependant, elle fait partie elle aussi du secteur Lincoln, qui est reconnu pour sa qualité architecturale importante. De ce fait, la maison de cette adresse se mériterait la même valeur de position que l'immeuble voisin, c'est-à-dire, faible.

De plus, son implantation plus reculée que celle des deux bâtiments voisins nuit à sa mise en valeur du point de vue de la rue, la mettant alors en retrait et bloquant sa visibilité lorsque nous n'y sommes pas directement en face. L'agrandissement dans la cour avant du bâtiment voisin est venu diminuer considérablement la valeur de position du bâtiment.

Valeur de position : **Faible**

- Le bâtiment ne fait pas partie d'un paysage significatif, en contrepartie il est localisé dans un quartier d'intérêt patrimonial reconnu dans la documentation municipale.
- Son implantation en retrait des bâtiments voisins nuit à sa visibilité de la rue.

1434 RUE DU FORT

Tout comme le bâtiment situé au 1420 rue du Fort, celui du 1434 est implanté à la limite de la marge avant du terrain, ce qui lui donne une visibilité accrue par rapport à la maison victorienne voisine. Cependant, comme ce dernier se situe dans le même quartier que ses voisins, il ne bénéficie pas non plus de valeur particulière octroyée par son environnement, mis à part la faible valeur qu'implique sa présence au sein du secteur Lincoln. Nous pourrions ajouter que le 1434, rue du Fort a été implanté sans aucune considération urbanistique dans le respect d'une réglementation de zonage euclidienne qui avait peu de considération pour la forme urbaine en général et la bonne intégration.

Valeur de position : **Faible**

- Le bâtiment ne fait pas partie d'un paysage significatif, en contrepartie il est localisé dans un quartier d'intérêt patrimonial reconnu dans la documentation municipale.

50. Implantation des trois bâtiments à l'étude

SECTION 5

ANALYSE COMPARATIVE

5.1 TABLEAU COMPARATIF
5.2 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

TABLEAU COMPARATIF

ADRESSE	VALEURS 0 Nulle 1 Faible 2 Moyenne 3 Forte 4 Exceptionnelle					VALEUR PATRIMONIALE 0 Sans valeur - Non contributif + Contributif ++ D'intérêt
	ÂGE	USAGE	ART	MATÉRIALITÉ	POSITION	
1420 RUE DU FORT	3	3	2	3	1	++
1428 RUE DU FORT	4	2	3	4	1	++
1434 RUE DU FORT	1	0	2	1	1	-

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

L'étude factuelle et historique du développement des adresses du 1420, 1428 et 1434 rue du Fort a permis de comprendre que ces derniers témoignent de la période à laquelle ils ont été construits ou rénovés. Cependant, malgré le manque d'entretien de la part des propriétaireS ou seulement en raison de leur âge avancé, certains d'entre eux ont perdus de leur valeur en raison de leur état avancé de détérioration ou du fait qu'ils ne sont pas occupés. L'analyse de chaque bâtiment selon leurs différentes valeurs a permis de d'appuyer davantage ces propos et d'en venir à un verdict réfléchi sur lequel basé la prise de décision future.

En effet, l'analyse des bâtiments selon leur valeur d'âge, d'usage, d'art, de matérialité et de position a mené à l'attribution de cotes, d'exceptionnelle à nulle, à chacune d'elles. Leur regroupement dans un même tableau a ensuite facilité leur comparaison et l'établissement de leur valeur patrimoniale respective, soit de constituer un bâtiment sans valeur, non contributif, contributif ou d'intérêt.

Ainsi, il a été déterminé par la compilation des cotes que le 1420 rue du Fort, soit l'ancien bâtiment du club de curling où loge aujourd'hui le supermarché PA, est un bâtiment d'intérêt patrimonial. Ce dernier s'est mérité ce titre puisqu'il possède une valeur patrimoniale élevée et qu'il se démarque de l'ensemble du cadre bâti montréalais par rapport à différents aspects. Le fait qu'il possède toutes les valeurs justifie également son classement. De plus, bien qu'il ne possède pas de statut de protection individuel, il peut faire (et fait) partie d'un ensemble d'intérêt et pourrait donc se voir attribuer un statut de protection individuel. Son enveloppe bien conservée datant du début du 20e siècle ainsi que l'usage qui en est fait aujourd'hui lui mérite une valeur d'âge, d'usage et de matérialité forte qui ont contribuées à sa classification au sein de la valeur patrimoniale en tant que bâtiment d'intérêt.

Quant à la maison victorienne du 1428 rue du Fort, celle-ci fut classée au sein de la même valeur, soit en tant que bâtiment d'intérêt. En effet, sa valeur patrimoniale étant remarquable, elle se retrouve au-dessus de la moyenne de l'ensemble du cadre bâti environnant. De plus, elle possède toutes les valeurs et se démarque de façon exceptionnelle pour l'une d'elle, soit la valeur d'âge. Finalement, ce bâtiment se mérite ce titre puisqu'il pourrait se faire attribuer un statut de protection individuel et qu'il fait partie d'un ensemble d'intérêt auprès duquel il contribue à la valeur générale. Témoin intemporel d'une autre époque, cet immeuble aux prouesses architecturales remarquablement bien conservées défend sans peine sa forte valeur d'art, tout comme ses valeurs d'âge et de matérialité exceptionnelles lui valant son statut de bâtiment d'intérêt.

Finalement, l'habitation multifamiliale du 1434 rue du Fort s'est vu attribuer le titre de bâtiment non contributif. Cette conclusion se base sur le fait que ce bâtiment ne possède qu'une seule valeur significative sur cinq, étant moyenne. Les autres valeurs lui ayant été attribuées étant faibles, ces dernières ne contribuent alors pas de manière significative à l'obtention d'un statut plus élevé. En effet, l'analyse de chaque valeur a révélé que malgré l'âge réel du bâtiment, les nombreuses modifications qui lui ont été apportées dans le but de le transformer en immeuble à logements multiples dans les années 1950 lui ont fait perdre énormément de valeur. Puisque ces transformations ont été faites dans l'irrespect de son caractère ancien et de son architecture victorienne typique, elles ont mené au déclin de sa qualité patrimoniale générale. De plus, puisque son état actuel est en détérioration avancé et pratiquement vacant, ce bâtiment se mérite le statut de bâtiment non contributif.

Il serait finalement justifié d'affirmer que le projet pour lequel cette étude patrimoniale fut réalisée contribuera à la qualité générale du quartier et de l'ensemble que constituent les bâtiments analysés. Malgré la modification de l'une des deux maisons, la valeur architecturale des deux autres en sera optimisée ainsi que restaurée, ce qui veillera à l'amélioration commune de l'ensemble, ne pouvant être bénéfique pour ces derniers et pour le quartier avoisinant.

Ainsi, depuis les lots vendus par les sulpiciens, qui ont contribué à façonner le quartier jusqu'à l'arrivée des toutes récentes tours de condos à proximité, en passant par les maisons victoriennes qui constituaient le secteur du début du siècle dernier, le quartier affiche toujours aujourd'hui une typologie variée, qui témoigne de son histoire.

SECTION 6

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

PATRI-ARCH. Inventaire du patrimoine bâti portneuvois, Rapport effectué pour la MRC de Portneuf, 2012, 248 p.

VILLE DE MONTRÉAL. Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement Ville-Marie, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, 168p.

SITES INTERNET

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, Collections numériques (cartes et plans) [en ligne], http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/accueil.xsp?db=notice

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=190915&type=bien#.VifMSNIveUk

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Registre foncier du Québec en ligne - Index des immeubles. https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Script/13_01_11/pf_13_01_11_02_indx_immbl.asp

MUSÉE MCCORD. http://www.mccord-museum.qc.ca

VILLE DE MONTRÉAL. Archives de la Ville de Montréal. http://archivesdemontreal.com/

VILLE DE MONTRÉAL. Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, Secteur Lincoln. http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=1428&voie=132&est_ouest=&appellation=&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1113

CARTES ET PLANS

E.H.C. LIONAIS MONTREAL. Plan of St.Antoine ward, Montréal, 1874.

GOAD. CO., CHAS. E. Atlas of the city of Montreal, Montréal, 1879, 1980.

GOAD CO., Chas. E. Insurance plan of City of Montreal, Quebec, Canada, volume II, 1915.

UNDERWRITERS' SURVEY BUREAU. Insurance plan of City of Montreal, Quebec, Canada, volume II, 1940, 1957.

Destinataire :	Eadeh Attarzadeh, urb. Stantec Experts-conseils ltée	Expéditeur :	Konrad Jones, ing. Stantec Experts-conseils ltée
Dossier/projet :	159100668	Date:	6 novembre 2019

Objet : Avis de circulation – Supermarché P.A.

Le Supermarché P.A. de la rue du Fort procèdera prochainement à un agrandissement du son marché. Afin de compléter le dossier à présenter à l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la procédure d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, un plan de circulation doit être préparé. Ce plan comprendra les éléments suivants :

- Analyse sommaire des impacts sur la circulation des rues avoisinantes.
- Effet de l'agrandissement sur le nombre et le type de camions.
- Analyse des manœuvres de camions (camions de livraison et à déchets).
- Mesures de mitigation proposées, s'il y a lieu.

1. SITUATION ACTUELLE

Le Supermarché P.A. est situé dans le quadrilatère formé par la rue du Fort à l'est, le boulevard de Maisonneuve Ouest au nord, la rue de Chomedey à l'ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest au sud.

Les caractéristiques de la rue du Fort sont les suivantes :

- Gabarit de 4 voies.
- Circulation : 2 voies disponibles à la circulation en tout temps et une troisième voie (voie de gauche) disponible à la circulation entre 15h30 et 17h30.
- Circulation à sens unique vers le sud.
- Stationnement autorisé dans la voie de droite en tout temps sauf si indiqué.
- Stationnement autorisé dans la voie de gauche en tout temps sauf entre 15h30 et 17h30.
- Seule la circulation locale des camions y est permise

Les caractéristiques de la rue de Chomedey sont les suivantes :

- Gabarit de 4 voies.
- Circulation : 2 voies disponibles en tout temps.
- Circulation à sens unique vers le nord.
- Stationnement autorisé à droite et à gauche en tout temps sauf si indiqué.
- Seule la circulation locale des camions y est permise

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Le Supermarché P.A. est un commerce de proximité servant une clientèle qui s'y rend essentiellement à pied. Quant aux employés, ils se rendent au travail en transport collectif pour la plupart. Une aire de stationnement de 25 espaces pour les clients est aménagée à l'arrière du magasin.

Un réseau de ruelles est aménagé à l'arrière du magasin. Les ruelles ont une largeur d'environ 4,8 m et desservent plusieurs aires de stationnement. Une section de la ruelle nord à proximité de la rue de Chomedey est désignée « ruelle verte ». Il s'agit d'une section asphaltée de la ruelle où des pots de fleurs y sont présents ainsi que des dos d'âne. La ruelle verte est montrée à la figure 1.

Figure 1 | Ruelle verte (vers rue de Chomedey)

Pour les livraisons, le marché reçoit actuellement 164 camions par semaine répartis ainsi :

- Fourgonnettes : 80.
- Camions cubes : 60.
- Camions porteurs : 24.

Les livraisons se font par la rue du Fort généralement entre 8h00 et 15h00.

2. PROJET D'AGRANDISSEMENT

Le projet d'agrandissement aura les caractéristiques suivantes :

- Augmentation de la superficie du marché qui passera de 15 700 pieds carrés à 34 595 pieds carrés.

- Aménagement d'un stationnement souterrain pour la clientèle (13 cases de stationnement).
- Aménagement d'une aire de livraison à l'arrière du bâtiment ce qui permettra de recevoir un peu plus de camions de type « straight body ».

La figure 2 présente l'aménagement futur du Supermarché P.A.

Figure 2 | Aménagement futur du Supermarché P.A.

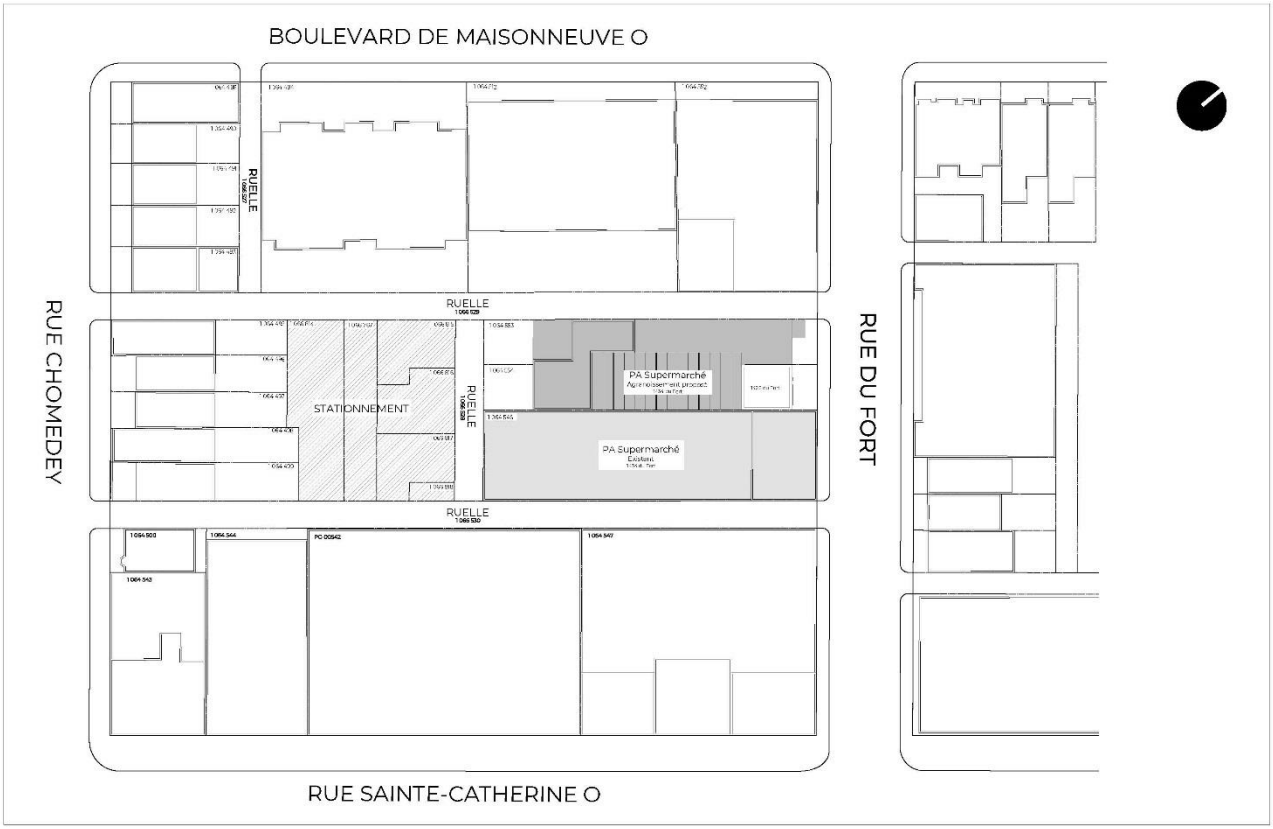

3. IMPACTS DE L'AGRANDISSEMENT DU MARCHÉ

3.1. CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER ADJACENT

À la suite de l'agrandissement du marché, une augmentation du nombre de clients et du nombre d'employés est à prévoir. Cette augmentation ne devrait pas avoir d'effets sur les conditions de circulation du réseau routier adjacent puisque les nouveaux clients devraient avoir le même comportement que les clients actuels et devraient aller au marché à pied. Il en est de même pour les employés qui utiliseront, pour la plupart, le transport collectif.

3.2. CIRCULATION SUR LE RÉSEAU DES RUELLES (ARRIÈRE DU MAGASIN)

La circulation automobile sur le réseau des ruelles devrait diminuer par rapport à la situation actuelle en raison de la réduction du nombre d'espaces de stationnement.

Le nombre total de camions de livraisons augmentera légèrement après l'agrandissement, passant de 164 camions à 170 camions. Toutefois, la circulation des véhicules lourds dans le réseau des ruelles devrait augmenter en raison de l'aménagement de l'aire de livraison à l'arrière du magasin pouvant accueillir les camions de type « straight body ».

Le nombre et la répartition entre les différents types de camions après l'agrandissement de marché est présentée au tableau 1.

Tableau 1 | Répartition des types de camions à la suite de l'agrandissement du Supermarché P.A.

Type de camions	Avant agrandissement	Après agrandissement
Fourgonnette	80	60
Camion cube	60	80
Camion « straight body »	24	30
Total	164	170

3.3. MANŒUVRES DE CAMIONS DE LIVRAISON ET CAMIONS À DÉCHETS

Des simulations de manœuvres ont été effectuées à l'aide du logiciel AutoTurn. Les véhicules types testés sont :

- Fourgonnette.
- Camion cube.
- Camion « straight body ».
- Camions à déchets à chargement arrière

Une coordination avec les architectes a été effectuée afin de trouver une solution d'aménagement de l'aire de livraison réalisable pour faciliter les manœuvres des véhicules lourds.

3.3.1.Simulation AutoTurn – Fourgonnette

La figure 3 présente la simulation des manœuvres d'entrée et de sortie (vers la rue du Fort) d'un véhicule de type fourgonnette utilisé pour la livraison des marchandises. La fourgonnette effectuera une manœuvre de recul pour se positionner dans l'aire de livraison.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 3 | Simulation de manœuvres – Fourgonnette

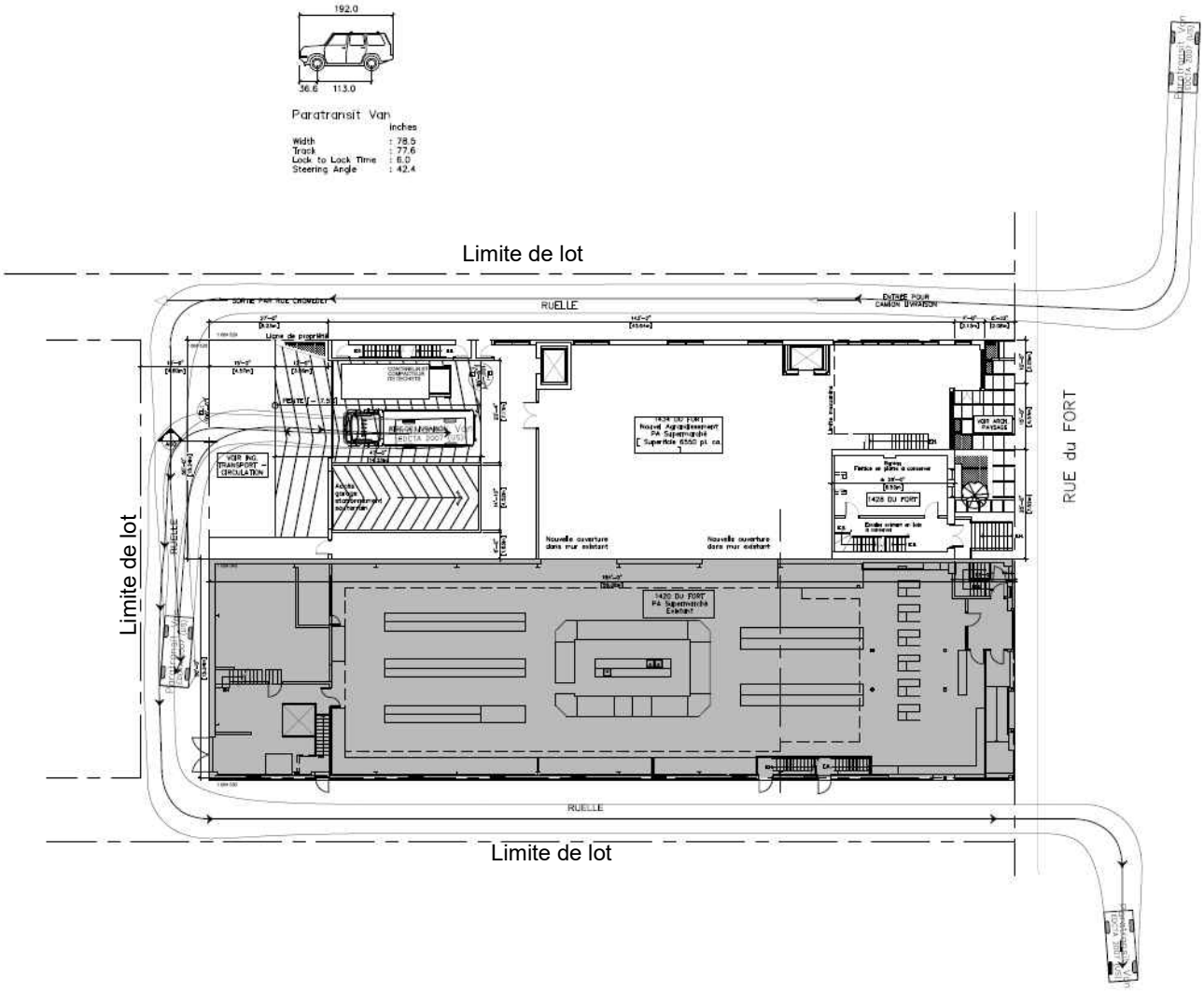

Selon la simulation, bien que ce type de véhicule ne devrait pas avoir de difficultés à circuler dans la ruelle et à effectuer les manœuvres de recul nécessaires pour effectuer la livraison. La fourgonnette a aussi la possibilité d'entrer en parallèle de la ruelle pour effectuer la livraison, ce qui réduit la durée des manœuvres.

La fourgonnette pourra quitter autant par la rue de Chomedey que par la rue du Fort.

3.3.2. Simulation – Camion cube

Les figures 4 et 5 présentent la simulation des manœuvres effectuées par un camion cube pour accéder à l'aire de livraison du marché. Comme pour la fourgonnette, le camion cube accèdera à l'aire de livraison en reculant.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 4 | Simulation de manœuvres – Camion cube – sortie vers la rue de Chomedey

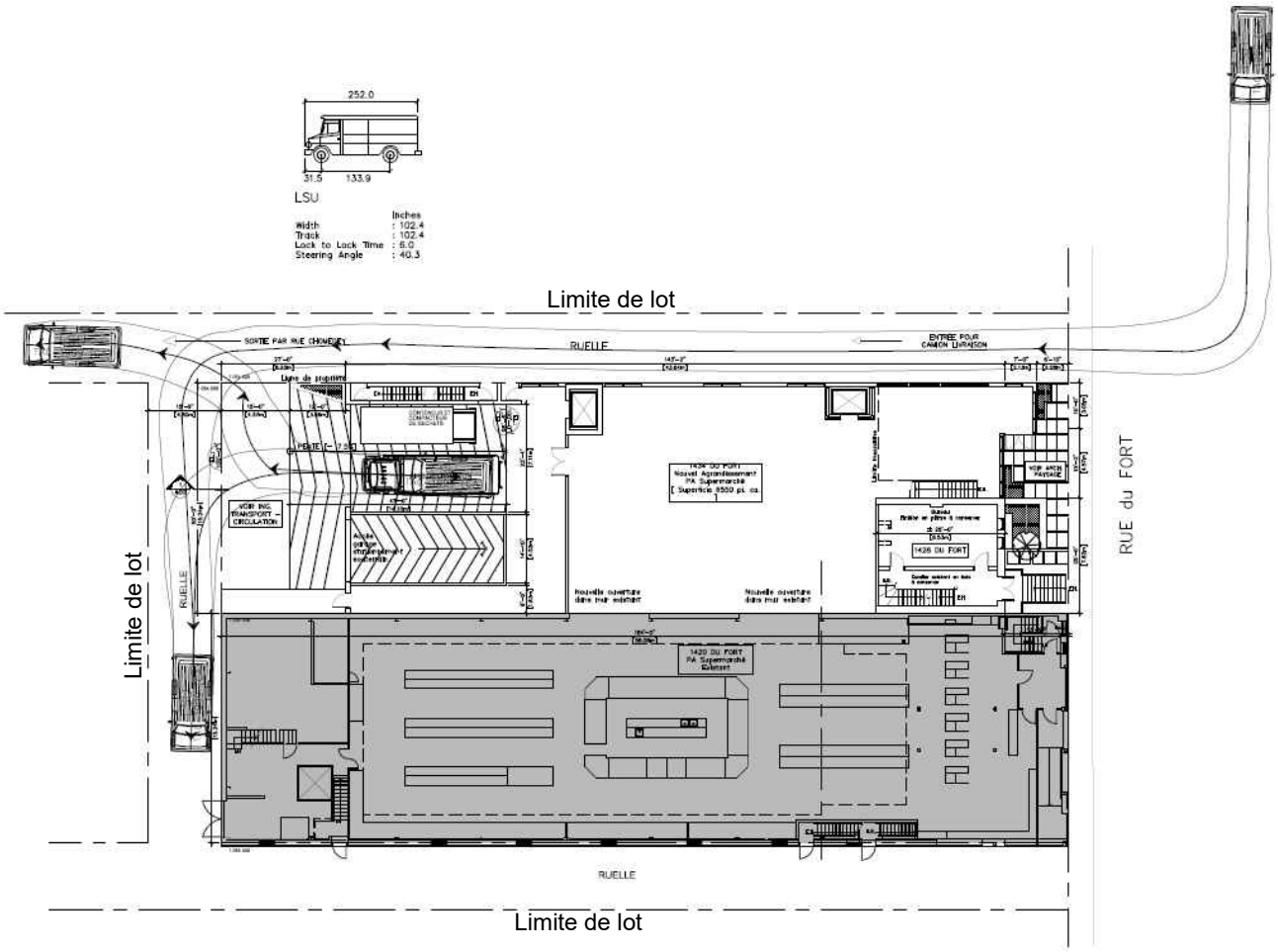

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 5 | Simulation de manœuvres – Camion cube – sortie par la rue du Fort

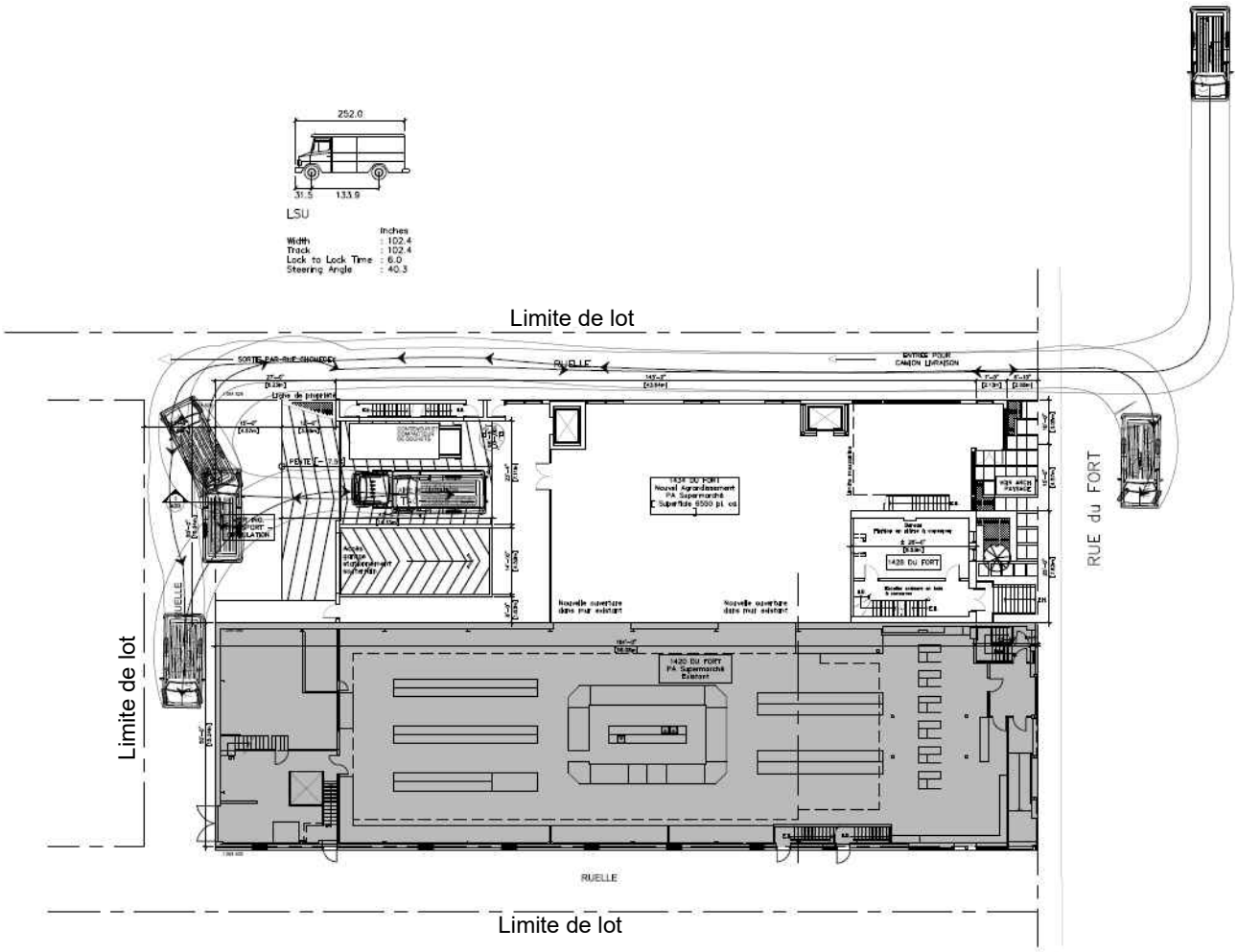

Les simulations montrent qu'un véhicule de type camion cube devrait pouvoir effectuer ses manœuvres pour accéder à l'aire de livraison sans difficultés. Pour quitter le site, il pourra emprunter la ruelle nord vers la rue de Chomedey (figure 4) ou encore vers la rue du Fort (figure 5). Toutefois, ce trajet n'est pas recommandé puisqu'il s'agit de la ruelle privilégiée pour accéder à l'arrière du magasin.

3.3.3. Camion « straight body »

La figure 6 présente les simulations de manœuvres effectuées pour un camion de livraison de type « straight body ».

Figure 6 | Simulation de manœuvres – Camion « straight body »

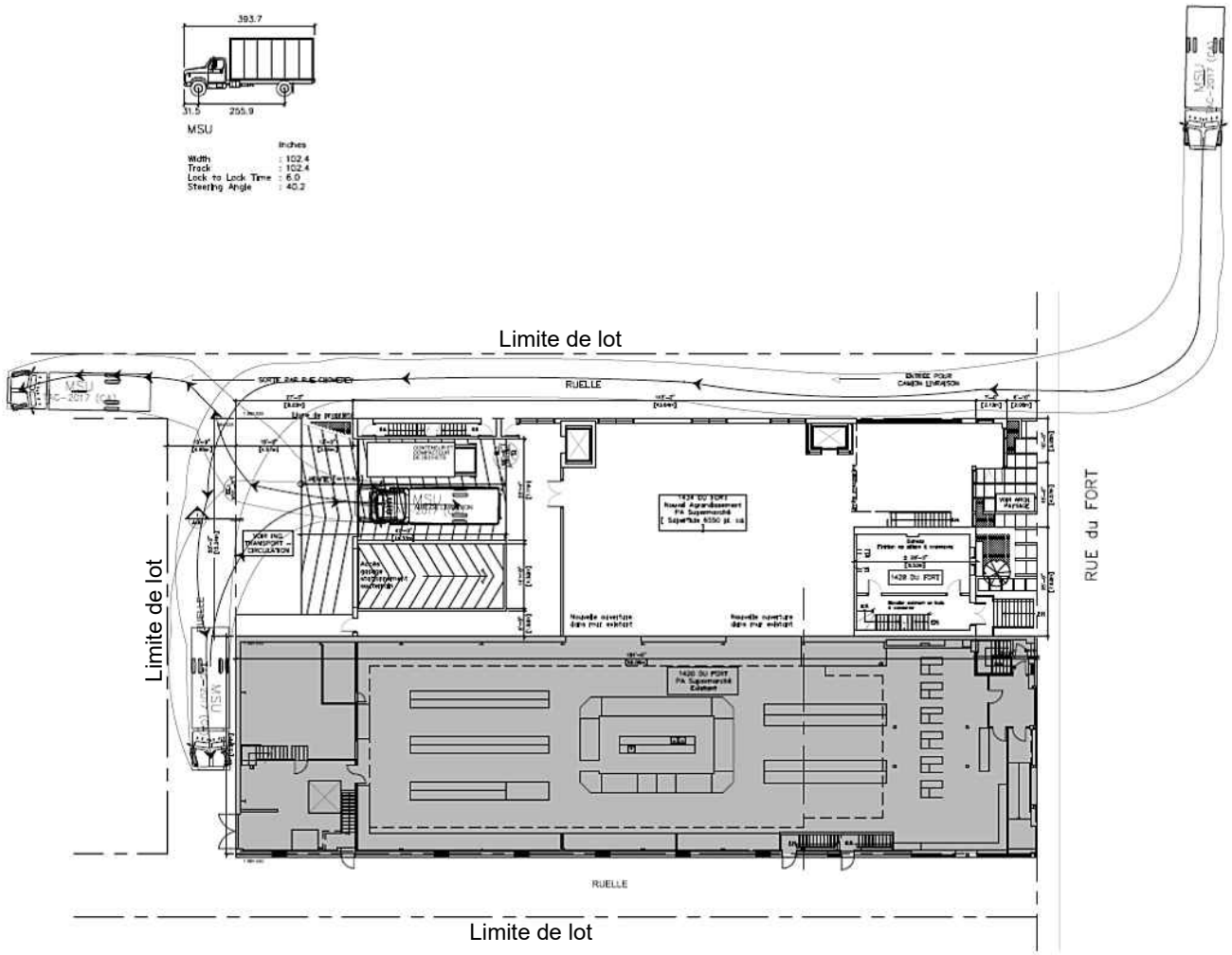

Comme pour les deux autres types de véhicules qui seront utilisés pour la livraison, le camion « straight body » devrait être en mesure d'effectuer les manœuvres nécessaires pour accéder à l'aire de livraison. Il devra quitter par la rue de Chomedey en passant par la ruelle nord.

3.3.4. Camions à déchets

Les déchets seront récupérés par un camion à déchets à chargement par l'arrière une fois par semaine. Comme maintenant, le conteneur et compacteur à déchets se trouve à l'arrière du magasin. Le camion à déchets emprunte donc déjà le réseau de ruelles.

Comme pour les camions de livraison, les camions à déchets accèderont au site par la ruelle depuis la rue du Fort. La figure 7 présente les simulations des manœuvres d'entrée des camions à déchets à chargement arrière. La figure 8 présente les simulations des manœuvres de sortie.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 7 | Simulation de manœuvres – Camion à déchets - Entrée

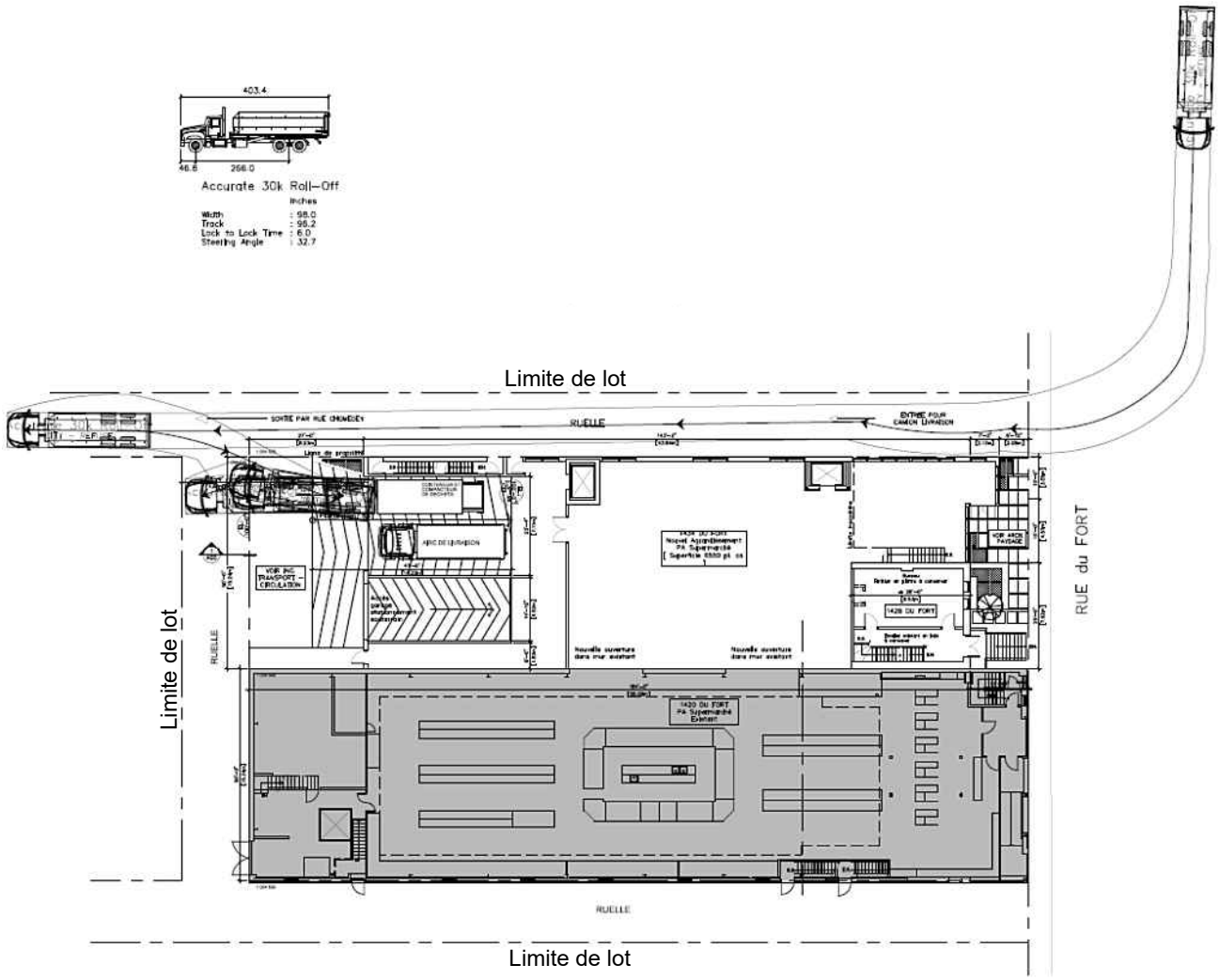

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 8 | Simulation de manœuvres – Camion à déchets - Sortie

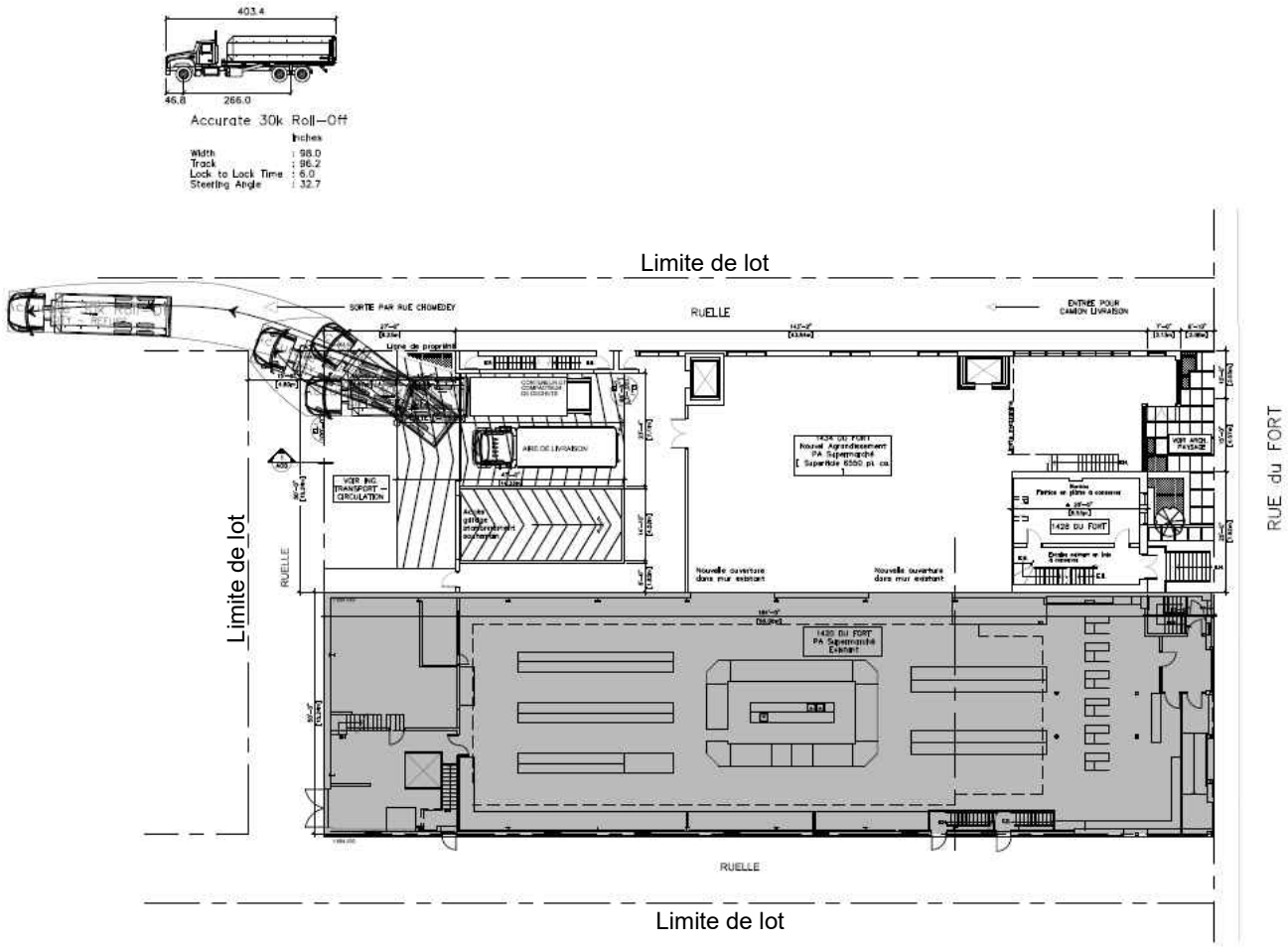

Le camion à déchets devra accéder au site par la rue du Fort et quitter par la rue de Chomedey en utilisant la ruelle nord. Afin de faciliter la manœuvre du camion à déchets, il est recommandé d'éviter qu'un camion de livraison ne soit présent.

3.3.5.Impacts

L'analyse des manœuvres montrent qu'il sera plus facile aux camions de type « straight body » et aux camions à déchets de quitter le site via la rue de Chomedey plutôt que par la rue du Fort. Ainsi, il faut s'attendre à une augmentation hebdomadaire du nombre de véhicules lourds (30) sur la rue de Chomedey et qui passeront par la section de la ruelle nord désignée « ruelle verte ».

Un autre impact à considérer est le bruit causé par les signaux d'avertissement de manœuvre de recul dont sont munis les véhicules lourds. Bien qu'aucun article du Code de la Sécurité Routière du Québec n'oblige les véhicules lourds à être munis d'avertisseur sonore de recul, les véhicules lourds en sont habituellement munis.

Avec le déplacement du quai à l'arrière du marché, il y a risque que l'activation régulière de ce dispositif de sécurité crée une pollution sonore pouvant déranger les résidents. Selon les informations obtenues, 170 camions de livraison par semaine devraient circuler à l'arrière du magasin (60 fourgonnettes, 80 camions cubes et 30 camions de type « straight body »). À cela s'ajoute un (1) camion à déchets.

Les 60 fourgonnettes devraient pouvoir effectuer leurs livraisons sans avoir à entrer dans le quai de livraison, ce qui limite les manœuvres de recul et la nécessité d'activer l'avertisseur sonore. Une autre option serait que ces camions effectuent leur livraison sur la rue du Fort.

Pour les camions cube et les camions « straight body », ils auront à reculer dans le quai de livraison. Avec la présence d'employés du marché dûment formés assistant les conducteurs lors de leur manœuvre de recul, l'usage du signal avertisseur ne serait pas requis, ce qui limitera le bruit émis durant les heures de livraison. Sans la présence d'un employé, il sera requis aux camions d'activer le signal. Pour les camions à déchets, qui viendront environ une fois par semaine, il est recommandé que le signal soit toujours activé lors d'une manœuvre de recul.

En résumé,

- Les fourgonnettes n'auront pas à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul.
- Les camions cubes n'auront pas à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul si un employé est présent pour les guider.
- Les camions de type « straight body » n'auront pas à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul si un employé est présent pour les guider.
- Les camions à déchets auront à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul.

Les livraisons devront se faire de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi avec un maximum de 4 livraisons le samedi durant la même période (8h30 à 16h30). Il est recommandé que les heures de livraison pour les camions « straight body » se fassent entre 8h30 et 15h00 pour limiter l'interaction avec les véhicules utilisant les stationnements adjacents.

Les signaleurs attitrés devront être munis de vêtements à haute visibilité et l'aire de livraison devra être bien éclairée.

4. MESURES DE MITIGATION

Puisque le nombre de véhicules circulant dans les ruelles à l'arrière du marché augmentera et afin d'assurer des manœuvres sécuritaires sur le site du Supermarché P.A., les mesures suivantes sont recommandées :

- les camions de livraison (camions cubes et camions « straight body ») entrent par la rue du Fort (voir figures 3, 4 et 5);
- les camions de livraison (camions cubes) sortent par la rue du Fort (voir figures 4 et 5);
- les camions de livraison « straight body ») sortent par la rue Chomedey (voir figure 6);
- les camions à déchets entrent par la rue du Fort et sortent par la rue de Chomedey (voir figures 7 et 8);

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

- la collecte des déchets et les livraisons ne se fassent pas au même moment;
- si possible, maintenir la livraison par fourgonnette sur la rue du Fort et non par l'arrière afin de limiter le nombre de véhicules circulant dans les ruelles;
- prévoir la présence de signaleurs munis d'équipement de haute visibilité lors de l'arrivée et du départ des camions de livraison de type camion cube et camion « straight body »;
- maintenir l'utilisation de l'avertisseur sonore pour les camions à déchets.
- limiter les heures de livraisons du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30 avec la possibilité d'effectuer quatre (4) livraisons le samedi entre 8h30 et 16h30. Les livraisons seront interdites le dimanche. Il est recommandé que les livraisons par camion « straight body » se fassent entre 8h30 et 15h00 afin de limiter l'interaction avec les véhicules utilisant les stationnements adjacents.

Les ruelles devront être libres de tout obstacle pouvant gêner la visibilité et les manœuvres des conducteurs.

Les conducteurs devront respecter les règlements en vigueur quant à l'utilisation du moteur.

Stantec Experts-conseils ltée

Joseph Konrad Jones, ing. M. Sc. A.
Ingénieur, Gestion de la circulation et planification des transports

Téléphone : 514 281 1033 X2282
Télécopieur : 514 281 1060
Konrad.Jones@stantec.com

Supermarché P.A

14 novembre 2019

Arrondissement de Ville-Marie
Ville de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : lettre d'engagement

N° dossier/projet : 159100668 – 1420 rue du fort – Projet d'agrandissement du Supermarché P.A

À qui de droit,

À la demande des autorités compétentes de l'arrondissement Ville-Marie, par la présente, je soussigné Sam Erimos m'engage à respecter les paramètres négociés dans le cadre de la demande de PPCMOI en lien avec les livraisons et le camionnage. Ces paramètres portent notamment sur les manœuvres des camions, leurs itinéraires, les horaires et le nombre de livraison.

Plus spécifiquement, Supermarché P.A s'engage à :

- Respecter les limites des horaires de livraison qui sont fixées du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30 ;
- Ne pas dépasser la limite réglementaire de quatre livraisons exceptionnelles le samedi ;
- N'effectuer aucunes autres livraisons que celles autorisées dans les points précédents ;
- Mettre en poste un signaleur pour assister les manœuvres de camionnage pour un minimum équivalent à 65% des livraisons, soit pour un nombre correspondant à 111 camions par semaine, 22,16 camions par jour et 2,77 camions par heure, qui fréquenteront la cour arrière du Supermarché P.A;
- Fixer la fréquentation totale sur une base de 8h par jour, 5 jours par semaine à un maximum de 171 camions par semaine, 34 camions par jour, ce qui correspond à une moyenne de 4,25 camions par heure ;

Ces paramètres sont valables pour tous les types de camions, que ce soit les camions straight body, les camions cube ou les camions à déchets.

Cette entente est valide à compter de sa signature et le sera tant qu'un avis écrit à l'effet contraire n'est pas émis par un de nos représentants désignés.

Sam Erimos
Supermarché P.A
5220 avenue du Parc
Montréal QC H2V 4G7
Canada

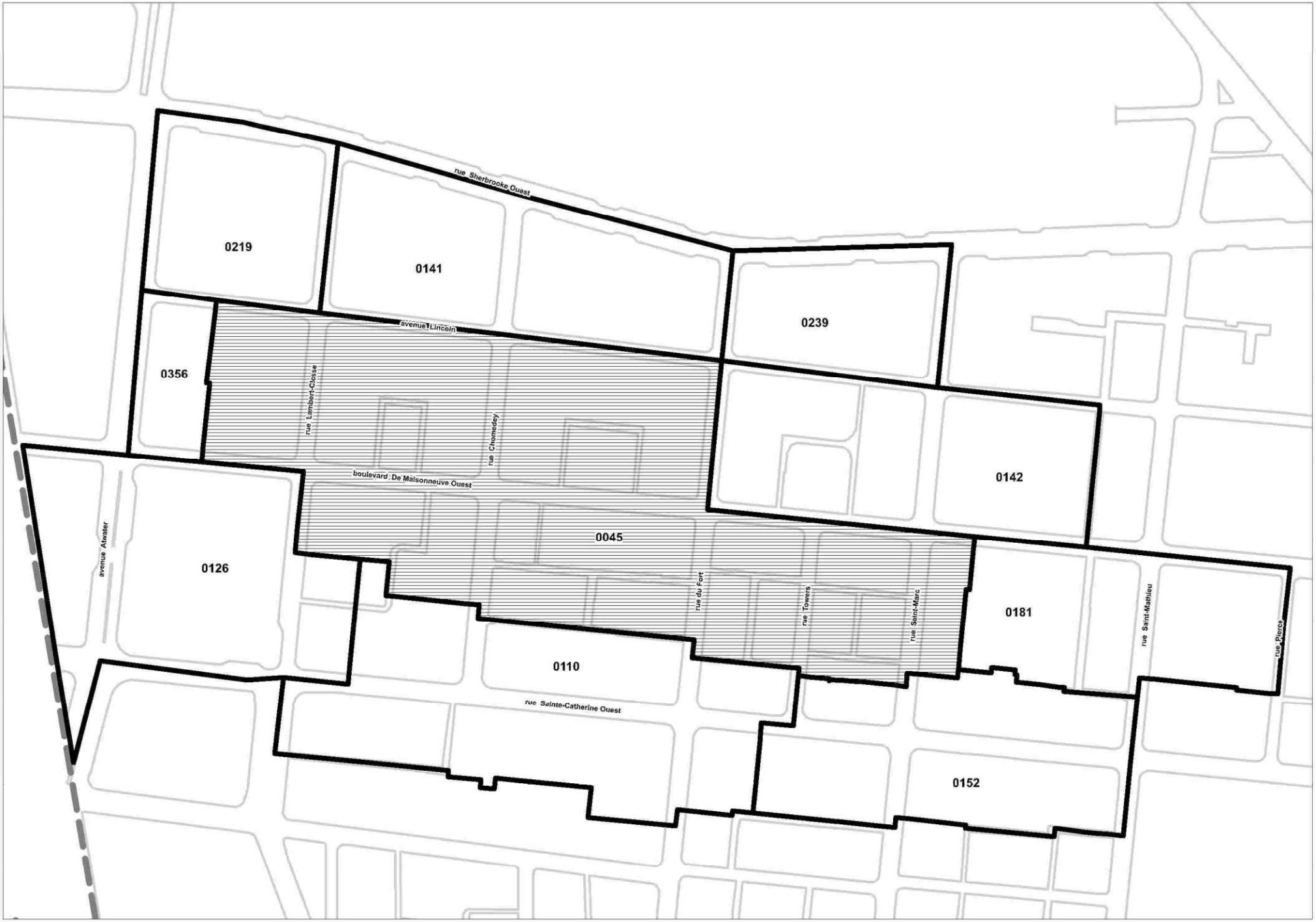

Localisation | **Dossier: 1208399005** | **Date: 26 novembre 2020**

Zone(s) visée(s) — Zones contiguës — Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1216255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

De modifier le second projet de résolution comme suit :
- par le retrait du paragraphe b) de l'article 1);

- par le remplacement de la lettre « c) » par la lettre « b) » à l'article 1);

- par le remplacement du paragraphe a) de l'article 2) par les mots « l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution; »;

- par le remplacement du paragraphe b) de l'article 2) par les mots « Un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial; »;

- par le remplacement au paragraphe c) de l'article 2) des mots « permis de construction » par les mots « certificat de démolition. »;

- par l'ajout des mots « La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée; » au paragraphe c) de l'article 2).

Il est recommandé d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet:

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;
b) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial;
c) La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée;
d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
iii) le détail des équipements mécaniques.
e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et,

le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 12:48

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de résolution est modifié pour apporter des précisions aux références des plans joints et pour spécifier la durée de la lettre de garantie bancaire rattachée à la démolition du bâtiment existant.
Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 février au 1er mars 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 25 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216255001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 février 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 février 2021 au 1er mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 mars 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-02-18, [redacted]	*Bonjour!* *J'habite à côté de cet entrepôt depuis près de 8 ans et je suis plus que ravie que des plans soit enfin entrepris pour éliminer cet espace qui n'aide pas à la restauration et le développement des affaires du quartier depuis années.* *Pourriez-vous svp me dire si ce projet prendra forme prochainement et si oui quand les projets de démolition doivent commencer?* *Merci beaucoup!* [redacted]
2021-02-26, [redacted]	*Mesdames, Messieurs,* *Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir.* *Je vous remercie de prendre mon opinion en considération.*
2021-02-27, [redacted]	*Bonjour,* *Il m'apparaît que le projet particulier de construction prévu au 2820 de la rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut des logements sociaux. Ici on annonce 215 logements locatifs privés. Pourtant les besoins en matière de logement locatif abordable dans le quartier Sainte-Marie sont importants. À preuve, ce quartier compte 76% de ménages locataires et parmi ceux-ci, 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Or une contribution financière de la part du promoteur pour un tel projet ne saurait en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement dans l'avenir.* *Par ailleurs, il m'apparaît que le projet immobilier déroge à maints égards au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement, tant au plan de sa hauteur qu'à celui de la densité. Si de telles dérogations soumises à une demande*

	d'autorisation le sont en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), j'aimerai savoir quand donc a été ou sera tenue une consultation publique virtuelle par l'Arrondissement de Ville-Marie. N'était-il pas question de l'intervalle temporelle entre les 15 février et 1er mars 2021? Comprenez que j'aie hâte d'en connaître les suites. *Merci de prendre en compte mon opinion.* *Respectueusement,*
2021-02-28, [redacted]	*Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir. Nous vous remercions de prendre mon opinion en considération.*
2021-02-28, [redacted]	*concernant ces 215 logements locatifs privés.... où sont les logements sociaux dans tout cela.* *c'est évident qu'il faut s'assurer de logements sociaux dans ce nouveau projet*
2021-02-28, [redacted]	*Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir. Nous vous remercions de prendre mon opinion en considération.* *Et j'aimerais qu'on exige une large bande de verdissement obligatoire au sud du trottoir.* *Merci*
2021-02-28, [redacted]	*Bonjour,* *Le projet de démolition de l'édifice situé au 2820 rue Ontario Est (lot 3 362 045) et la construction de deux bâtiments de 5 étages sans la présence de logements sociaux est inacceptable.* *Comme vous le savez, avec l'augmentation du prix des loyers, des rénovictions partout à Montréal et encore plus dans Centre-Sud, le besoin de logements abordables, de logements sociaux est une priorité pour notre quartier et notre arrondissement.* *Il est plus que temps de passer à l'action, vous devez refuser ce projet tel qu'il est actuellement et le modifier pour tenir compte de la réalité et des besoins du quartier.* *Merci,*
2021-03-01, [redacted]	*Bonjour,* *En mon nom personnel et au nom des centaines de résidents de l'arrondissement en recherche urgente de logements abordables, je vous*

	demande instamment d'inclure des logements sociaux dans le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est. Le bâtiment plus petit, situé du côté ouest du projet, constituerait un site idéal pour du logement social. À mes yeux, se contenter de faire un chèque au fonds de contribution serait inacceptable dans le contexte actuel. *Merci de prendre mon opinion en considération.*
2021-03-01, [redacted]	*Bonjour,* *Je viens d'entendre parler de ce projet pour la première fois. Il faut absolument intégrer SUR PLACE des logements sociaux dans le projet. Il devrait également y avoir une consultation publique digne de ce nom sur ce projet monté dans le secret. Nous sommes dépossédés de notre quartier par le boom immobilier et de nos logements que nous n'arrivons plus à nous payer. Ce sera un quartier pour des gens fortunés beau mais sans nous. Et en plus on ne peut interagir avec nos élus,es en conseil d'arrondissement, ce qui est tout à fait antidémocratique.* *Si notre opinion compte encore...*
2021-03-01, [redacted] pour Montréal Pour Tous, [redacted]	*Bonjour* *Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans ce quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir.* *Montréal a besoin de mesures qui vont contribuer à contrer la surenchère des valeurs et des loyers, tant résidentiels que commerciaux liée à la spéculation foncière.* *Nous vous remercions de prendre notre opinion en considération. Bonne fin de journée.*
2021-03-01, [redacted]	*Bonjour,* *Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, comme tout autre projet semblable, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont beaucoup trop importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir. Nous vous remercions de prendre mon opinion en considération.*
2021-03-01, [redacted]	*Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir. Nous vous remercions de prendre mon opinion en considération.*
2021-03-01, [redacted] pour Comité logement Ville-Marie, [redacted]	*Bonjour,* *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, s'il n'inclut pas sur site un projet de logement*

	social, ce dont nous n'avons malheureusement pas obtenu confirmation. *Vous trouverez en pièce jointe le mémoire du Comité logement Ville-Marie concernant ce projet dans le cadre de la consultation en cours.* *Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre mémoire, veuillez recevoir nos cordiales salutations,* *[voir mémoire rattaché au présent rapport]*

Comité
logement
Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

Mémoire présenté

à l'Arrondissement de Ville-Marie

dans le cadre de la consultation

sur le PPCMOI au 2820, rue Ontario Est

Le 2820 et le Règlement pour une métropole mixte : 20-20-20 ou vain-vain-vain?

1er mars 2021

Le projet

Le projet à l'étude est un projet immobilier résidentiel comptant 215 unités de logement, présenté par le promoteur Maître carré, sur un site occupé par un ancien entrepôt et un terrain de stationnement de surface situé sur la rue Ontario Est, près du viaduc menant à l'arrondissement d'Hochelaga-Maisonneuve. Le projet est situé sur le territoire visé par le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Sainte-Marie*, qui s'inscrivait en cohésion avec différentes politiques de la Ville, notamment le *Plan d'urbanisme* (ayant parmi ses grandes orientations « des milieux de vie diversifiés et complets ») ainsi que la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, qui précisait pour sa part l'atteinte de deux cibles spécifiques en matière de développement résidentiel, à savoir « que 15% des nouvelles unités d'habitation construites sur le territoire de Montréal soient des logements sociaux et communautaires et que 15% soient des logements abordables d'initiative privée ».[1]

Dans la vidéo de présentation du projet, il est mentionné que « le projet sera soumis aux dispositions du *Règlement pour une métropole mixte* » (20-20-20). [2] Nous n'avons cependant pas pu savoir si le promoteur entend, dans le cadre de l'application dudit règlement, inclure du logement social sur site (ou hors site dans le quartier) ou verser une contribution financière en lieu et place d'une telle inclusion.

Ce projet immobilier déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs égards, et notamment en matière de hauteur et de densité. Les dérogations ainsi soumises à une demande d'autorisation le sont en vertu du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* dans le cadre d'une consultation publique virtuelle tenue par l'Arrondissement de Ville-Marie entre les 15 février et 1er mars 2021.

C'est dans le cadre de cette consultation que nous intervenons aujourd'hui.

---

[1] À cet égard, il est important de noter que la cohésion avec la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, absente dans la proposition initiale de PPU soumise en 2011 à une consultation publique par la Ville de Montréal, avait été ajoutée suite aux demandes de la population et des organismes du quartier ainsi que suite aux recommandations de l'OCPM à l'effet d'inscrire des objectifs chiffrés en matière de développement de logements sociaux dans le quartier à l'intérieur du PPU.

[2] En effet, on peut estimer qu'en suivant un cheminement sans encombre, le projet devrait être autorisé en troisième lecture lors du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021, soit à une date ultérieure à celle de la mise en vigueur du *Règlement pour une métropole mixte*, prévue le 1er avril 2021.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

Notre analyse

Le projet situé au 2820, rue Ontario Est, est un projet d'envergure, comportant 215 logements privés, dont les impacts en matière d'habitation seront importants pour le quartier Sainte-Marie. Le site visé, soit le 2820, rue Ontario Est, est un site de grande dimension qui se prête fort bien, par ailleurs, à une inclusion sur site de logements sociaux à l'horizontale. Le projet soumis à consultation prévoit d'ailleurs la construction de deux bâtiments distincts, de part et d'autre du prolongement de la rue Montgomery, au sud de la rue Ontario Est. **C'est donc dire que ledit projet, présenté dans le cadre de l'application de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, encore en vigueur jusqu'au 31 mars 2021, aurait dû inclure sur son site 15% de logements sociaux, en vertu des dispositions propres à ladite stratégie.** [3]

Un tel projet, qui vise à densifier la population du quartier, est souhaitable, mais **SI ET SEULEMENT SI** il propose véritablement une offre diversifiée de logements sur site, et en particulier une offre de logements sociaux pour les ménages locataires à faible ou modeste revenu, dont plusieurs se voient, année après année, expulsés *manu militari* du quartier par la loi implacable du marché. Le district municipal de Sainte-Marie, dans lequel s'insère ce projet, compte en effet 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

Ce projet revêt pour nous une importance particulière puisqu'il constitue un premier test de la portée réelle du *Règlement pour une métropole mixte* (20-20-20) de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie : il s'agit en effet du premier projet immobilier résidentiel d'importance soumis à la fois à une consultation publique ainsi qu'aux dispositions dudit règlement.

Or, le *Règlement pour une métropole mixte* prévoit que la contribution des promoteurs au développement du logement social peut prendre trois formes différentes:

- Une cession de terrain sur site ou hors site pour la construction de logements sociaux ou une cession de projet « clé en main » de logements sociaux
- Une contribution financière « compensant » l'absence de logements sociaux
- Un mélange des deux options précédentes

[3] Le projet compte en effet plus de 200 logements et requiert des dérogations en matière de densité et de hauteur.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

Le bilan que nous tirons de l'apport des contributions financières en lieu et place de l'inclusion de logements sociaux dans le cadre de l'application de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal nous amène à rejeter cette forme de contribution, qui ne favorise pas véritablement, selon nous, l'atteinte de l'objectif du développement d'une offre diversifiée et inclusive de logements à Montréal, en particulier dans un contexte de spéculation et de surchauffe immobilières tel que nous en connaissons un aujourd'hui. [4]

Les représentants de la Ville de Montréal estimaient, lors des consultations publiques qui se sont tenues sur son projet de règlement, que le niveau des contributions financières demandées aux promoteurs était suffisamment important pour inciter les promoteurs de grands projets (150 logements et plus), dans chacun des secteurs identifiés dans le cadre du règlement, à opter pour la cession de terrains, donc la construction de logements sociaux sur site ou hors site, plutôt que pour la contribution financière. *« C'est un travail subtil d'équilibre qu'on essaie de trouver. L'objectif, c'est d'avoir des terrains. Donc, il faut que la contribution financière, que le bâton soit suffisamment dissuasif et que la carotte soit suffisamment attirante pour qu'on atteigne notre objectif. (…) on a regardé en fonction de la taille des projets selon les secteurs. Donc, on voit le coût qui augmente pour chacun des scénarios et à un moment donné, autour de 100-110 unités, céder un terrain devient légèrement plus intéressant, pas de manière significative. Donc, autour de 150, les coûts des deux courbes se détachent. À 200, 250, 300, on voit les*

[4] Ainsi, près du ¾ des sommes récoltées entre 2012 et 2020 dans le *Fonds d'inclusion pour logements sociaux de l'arrondissement de Ville-Marie* en lien avec la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, soit un montant de 5 461 500 dollars, a été affecté, en janvier 2021, par la Ville de Montréal, à la réalisation de la coopérative d'habitation Le Trapèze, un projet de coopérative d'habitation de 40 unités de logement, comprenant par ailleurs seulement 4 unités de logement familial, et intégré au projet mixte du consortium Demain Montréal, dans le cadre du concours international mené par le Cities Climate Leadership Group - C40 (Voir le *Communiqué de presse du Cabinet de la Mairesse et du comité exécutif de la Ville de Montréal* en date du 19 janvier 2021). Ce projet, de nature principalement privé, a en outre été réalisé grâce à la mise à disposition d'un terrain public municipal. Lorsque l'on met en relation ces quelques 40 unités de logement social avec les quelques 20 000 unités de condominiums et logements locatifs privés mis en chantier sur la même période dans notre arrondissement, on est mieux en mesure de constater la contribution réelle dont ont eu à s'acquitter les promoteurs de ces 20 000 unités de logement privé à la construction de logements sociaux dans notre arrondissement! (Nous ne disposons pas des données pour l'ensemble de la période, mais savons néanmoins que, pour la période 2012-2017 inclusivement, 16 795 unités de logement ont été mises en chantier dans notre arrondissement, en grande majorité sous forme de condominiums. On peut donc estimer, sur la base de ces données, que le total des unités de logement mises en chantier pour la période 2012-2020 inclusivement, approche des 25 000 unités.)

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

différences qui s'accentuent. Est-ce que cette différence-là est assez marquée? On faisait l'hypothèse que oui en ce moment. » [5]

Notre organisme est pour sa part intervenu, de façon concertée, dans le cadre de ces consultations, par le biais d'un mémoire d'Habiter Ville-Marie, dans lequel nous évaluions que *« le niveau des contributions financières demandées est insuffisant et qu'il risque d'inciter les promoteurs à recourir systématiquement à ce mécanisme* (de contribution financière)*, faisant en sorte que l'application du Règlement ne produise les mêmes résultats que ceux obtenus par l'application de la Stratégie d'inclusion au centre-ville de Montréal »* [6], c'est-à-dire des résultats tout simplement désastreux. [7]

Nous avons questionné la Division de l'urbanisme de l'Arrondissement, en charge de la consultation publique sur le projet du 2820, rue Ontario Est, le 16 février 2021, sur la nature de la contribution du promoteur du projet au développement de logements sociaux dans le quartier et, outre un accusé de réception en date du 17 février 2021, n'avons toujours pas reçu de réponses à nos questions en date d'aujourd'hui, 1er mars 2021 (soit la date limite de dépôt des opinions dans le cadre de cette consultation). [8]

En absence d'une information adéquate concernant la forme que prendra l'inclusion de logements sociaux dans ce projet, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer de manière définitive sur celui-ci. **Nous considérons cependant qu'un projet de cette dimension, s'il n'inclut pas la construction de logements sociaux ou n'est pas accompagné d'une cession de terrain permettant la construction de logements sociaux, confirmera que le *Règlement pour une métropole mixte* (20-20-**

---

[5] M. Laurent Lussier, Service de l'habitation de la Ville de Montréal, Consultation publique de l'OCPM sur le Règlement pour une métropole mixte, *Transcription de la séance d'information du 19 septembre 2019*, p. 87-90. Voir aussi p. 94-97.

[6] Habiter Ville-Marie, *Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM sur le Règlement pour une métropole mixte*, octobre 2019, p. 4.

[7] Comité logement Ville-Marie, *Bilan de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels dans l'Arrondissement de Ville-Marie (2005-2017)*, février 2019. Une des principales conclusions de ce bilan est que, entre 2005 et 2017 inclusivement, 942 logements sociaux ont été engagés définitivement dans l'arrondissement de Ville-Marie, alors qu'un total de 24 754 logements y étaient mis en chantier, et que les logements sociaux engagés ne représentaient donc que 3,8% des mises en chantier dans notre arrondissement; alors même que dans le reste de la ville de Montréal (hors Ville-Marie), 9972 logements sociaux avaient été engagés définitivement sur un total de 69 635 logements mis en chantier, soit 14,3% du total.

[8] Nous avons envoyé un second courriel, le 23 février 2021, dans lequel nous énoncions le souhait que les éléments de réponse « que vous me promettez dans les prochains jours n'arriveront pas à l'échéance de la période de consultation, soit le lundi 1er mars 2021. » Ce courriel est quant à lui resté sans réponse jusqu'à maintenant.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

20), dès sa mise en vigueur, ne fonctionne tout simplement pas et ne produira donc pas les effets annoncés. Si l'hypothèse voulant qu'un tel projet soit accompagné d'une contribution financière plutôt que de la construction de logements sociaux sur site devait effectivement se confirmer, il deviendrait légitime de se demander si ledit règlement ne constitue pas un recul par rapport à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels,* plutôt qu'une avancée, tel que s'en targue depuis maintenant trois ans l'administration actuelle de la Ville de Montréal. [9]

Nous estimons de plus qu'un tel projet, s'il n'inclut pas la construction de logements sociaux, ne devrait pas être autorisé et que les dérogations au règlement d'urbanisme sollicitées par le promoteur devraient être refusées. En effet, un tel projet est selon nous irrecevable s'il ne s'inscrit pas dans les objectifs fixés par le *PPU du Quartier Sainte-Marie*, élaboré en cohésion avec la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, qui précisait, pour sa part, rappelons-le, l'atteinte de deux cibles spécifiques en matière de développement immobilier résidentiel, à savoir « que 15% des nouvelles unités d'habitation construites sur le territoire de Montréal soient des logements sociaux et communautaires et que 15% soient des logements abordables d'initiative privée ». Ledit projet aura en effet un impact important sur l'augmentation du prix des loyers dans le secteur et, s'il n'est accompagné d'aucune mesure concrète à caractère social permettant d'en atténuer les effets, doit être selon nous rejeté. Les dérogations demandées par le promoteur concernent par ailleurs des dimensions importantes du projet, à savoir notamment la densité et la hauteur maximales autorisées.

---

[9] Bien sûr, la quantité et le niveau des contributions financières exigées dans le cadre du Règlement seront supérieures à celles qui étaient exigées dans le cadre de la Stratégie d'inclusion puisqu'elles seront systématiquement prélevées sur tous les projets immobiliers résidentiels de plus de 450m2, qu'ils dérogent au règlement d'urbanisme ou non, et puisque le calcul des contributions sera effectué sur l'ensemble des unités de logement construites dans un projet, plutôt que sur les seules unités excédentaires autorisées par voie de dérogation en matière de densité ou de hauteur. Cependant, le Règlement interdit par ailleurs toute initiative locale de la part des Arrondissements afin d'augmenter les exigences auprès des promoteurs de même que l'introduction de toute disposition permettant d'obtenir l'inclusion de logements sociaux en échange d'assouplissements réglementaires. En effet, la Ville de Montréal, dans le document de suivi aux recommandations de l'OCPM qu'elle a produit concurremment à la version définitive de son règlement, précise que : « La compétence d'assujettir la délivrance d'un permis de construction résidentiel à la signature d'entente en matière de logement social, abordable et familial relève du conseil municipal (CM) et les arrondissement ne pourraient pas assujettir la délivrance de permis à des exigences différentes de celles prévues au Règlement adoptées par le CM. L'intention de la Ville est claire : le Règlement contient les seules exigences en matière d'habitation et il n'y a pas lieu que des exigences supplémentaires soient appliquées en arrondissement. Un suivi de cette question sera effectué pour ajouter des encadrements supplémentaires au besoin. » (Site de l'OCPM, *Consultation publique sur le Règlement pour une métropole mixte, Suivi des recommandations* de l'OCPM, p. 7). À tout prendre, il est donc loin d'être certain que le Règlement permettra de produire, au final, plus de logements sociaux que la Stratégie d'inclusion au cours de la période où elle a été en vigueur (2005-2020).

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

À propos du processus de consultation…

Nous souhaitons d'ailleurs profiter de l'occasion qui nous est donnée, dans le cadre de cette consultation, pour commenter les processus de consultation organisés par l'Arrondissement sur, notamment, les projets de PPCMOI. Ces consultations sont habituellement tenues en personne, au cours d'une seule soirée, au cours de laquelle le public peut à la fois prendre connaissance du projet soumis à consultation et le commenter. De telles soirées de consultation ont par ailleurs souvent pour objet de nombreux projets présentés l'un derrière l'autre, sans que le public ne sache à l'avance dans quel ordre les projets y seront soumis.

En ces temps de pandémie, les règles de consultation ont cependant été modifiées par le Législateur. Les soirées de consultation en personne ont été remplacées par des consultations en ligne d'une durée de deux semaines. Une vidéo de présentation du projet est disponible sur le site de l'Arrondissement et le public peut poser des questions et commenter le projet tout au long des deux semaines, en transmettant ses questions ou commentaires par courriel à la Division de l'urbanisme de l'Arrondissement.

Or, nous estimons depuis fort longtemps que le processus de consultation habituel, en personne, lors d'une seule soirée, est problématique puisque, d'une part, il limite la participation du public et que, d'autre part, il ne respecte pas une des règles de base d'une consultation publique digne de ce nom.

En effet, la plupart des processus de consultation publique bien structurés, tels que les consultations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) ou du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE), sont habituellement divisés en deux parties : une première partie permettant à la population de s'informer et d'approfondir sa connaissance du projet soumis à consultation, en posant notamment des questions au promoteur ou à l'instance publique en charge de sa règlementation; ainsi qu'une seconde partie destinée à entendre l'opinion du public sur le projet. Or, nous estimons que les consultations d'un soir en arrondissement (sur les projets de PPCMOI, notamment), ne respectent pas le principe voulant que l'on sépare la phase d'information de la phase d'audition des opinions sur le projet, puisque les deux temps de la consultation y sont confondus.

L'introduction des consultations en ligne dans le cadre de la pandémie, quoique à parfaire, nous donnent cependant des pistes de solution quant à la mise en place d'une nouvelle manière de structurer les

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

consultations à venir qui permettrait de diviser celles-ci en deux temps, sans nécessairement pour autant rallonger le processus de consultation ni alourdir la charge de travail des services responsables de leur organisation.

Ainsi, une première période de consultation en ligne pourrait permettre au public de s'informer sur les projets, en créant un espace virtuel où les questions et réponses les concernant pourraient être accessibles à tous, pendant par exemple une période de douze jours; tandis qu'une seconde période de consultation, d'une durée de trois jours, pourrait par la suite permettre de recevoir les commentaires du public, en ligne, ou encore en personne, le soir de la troisième journée de cette deuxième phase de consultation (une fois, bien sûr, que les mesures de confinement actuellement en vigueur seront levées – ce à quoi nous aspirons tous ardemment!).

Une telle formule révisée présenterait le double avantage de contribuer à améliorer la qualité des interventions et des commentaires émanant du public, puisque fondés sur une information plus complète concernant les projets soumis à consultation, et d'augmenter la participation du public aux consultations, puisqu'elle permettrait l'émission d'opinions en ligne (pendant une période de trois jours) ou en personne (le soir de la consultation clôturant l'exercice).

…et des critères d'évaluation des projets

Le *PPU des Faubourgs* (soumis à une consultation publique de l'OCPM au mois de mars 2020, et dont le rapport de consultation est attendu incessamment), comportait certaines dispositions à caractère réglementaire visant à atteindre l'objectif de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » sur le territoire visé par le PPU. Ainsi, dans la section consacrée à la mise en œuvre du PPU, sous la rubrique « Maintien du parc de logements », on peut lire :

« Les modifications suivantes doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme afin de favoriser le maintien et le développement de logements notamment abordables:

- introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements permettant ainsi le maintien d'un parc de logements de grande superficie;

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

- dans l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel relative à l'autorisation d'un nombre de logements supérieur au nombre prescrit par le règlement d'urbanisme, ajout de critères visant à favoriser l'offre en matière de logement abordable, social ou familial;

- dans le règlement sur les PPCMOI, ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié. » [10]

Nous sommes conscients que le projet situé au 2820, rue Ontario Est, n'est pas situé sur le territoire visé par le *PPU des Faubourgs*, mais nous osons espérer que les modifications qui y sont annoncées concernant les critères d'évaluation des demandes d'usage conditionnel ou de PPCMOI s'appliqueront à l'ensemble des projets sur le territoire de l'arrondissement, puisque le défi de créer des milieux de vie diversifiés et inclusifs et de favoriser l'offre en matière de logement abordable, social ou familial est présent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Nous attendons avec impatience l'ajout de ces critères d'évaluation dans la règlementation d'urbanisme car nous avons toujours trouvé que l'évaluation des projets immobiliers résidentiels dans le cadre de la procédure des PPCMOI, notamment, n'accordait pas une importance suffisante à l'enjeu du droit au logement et à la nécessité d'assurer une offre de logements diversifiée pour tous dans l'arrondissement central de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie.

Malheureusement, l'ajout de critères dans l'évaluation des demandes d'usage conditionnel ainsi que dans le règlement sur les PPCMOI, annoncé dans le cadre du projet de *PPU des Faubourgs*, n'ont pas encore été effectués, contrairement à l'introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements qui, elle, l'a été dès la fin de l'été 2020.

[10] *PPU des Faubourgs*, mars 2020, p.130.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

Nos recommandations

Nous recommandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de rejeter les dérogations demandées par Maître Carré dans le cadre de son projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, s'il n'inclut pas la construction de logements sociaux sur site.

Nous recommandons de plus à la Ville de Montréal de revoir considérablement à la hausse, et ce sans plus attendre, les montants des contributions financières exigées des promoteurs dans le cadre de son Règlement 20-20-20, s'il s'avérait que le projet de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, ne prévoit pas la construction de logements sociaux sur site.

Nous recommandons à la Ville de Montréal de prendre les mesures nécessaires afin que les contributions financières récoltées dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte demeurent dans les arrondissements où elles sont perçues et que leur utilisation dans l'arrondissement de Ville-Marie soit effectuée en concertation avec les représentants du milieu regroupés au sein de la table de concertation Habiter Ville-Marie.

Nous recommandons aussi à l'Arrondissement de Ville-Marie de revoir ses processus de consultation sur, notamment, les projets de PPCMOI afin de permettre à la population de mieux s'informer sur les projets soumis à consultation ainsi qu'afin de favoriser la participation du public auxdites consultations.

Nous recommandons finalement à l'Arrondissement de Ville-Marie de procéder le plus rapidement possible à une révision des critères d'évaluation des projets soumis dans le cadre des demandes d'usage conditionnel relative à l'autorisation d'un nombre de logements supérieur au nombre prescrit par le règlement d'urbanisme ainsi que de la procédure de PPCMOI, tel qu'annoncé en mars 2020 dans le projet de *PPU des Faubourgs*.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 février 2021	Résolution: CA21 240035

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;

b) d'occuper le niveau 0 (rez-de-jardin) par des usages commerciaux de la catégorie M.7;

c) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement et la hauteur des édifices doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) seul un usage commercial est autorisé tel qu'à l'emplacement identifié au plan numéroté A101, mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

c) La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $;

d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;

ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;

iii) le détail des équipements mécaniques;

e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 433
1216255001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2021

Dossier # : 1216255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;
b) d'occuper le niveau 0 (rez-de-jardin) par des usages commerciaux de la catégorie M.7;
c) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement et la hauteur des édifices doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) seul un usage commercial est autorisé tel qu'à l'emplacement identifié au plan numéroté A101, mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
c) La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $;
d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
iii) le détail des équipements mécaniques.

e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 10:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216255001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition de l'entrepôt situé au 2820, rue Ontario Est et son projet de remplacement constitué de deux bâtiments mixtes. Le projet déroge principalement à la hauteur et la densité maximales permises. Une parcelle du terrain serait cédée à la Ville afin d'y prolonger la rue Montgomery vers le sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement se situe du côté sud la rue Ontario, dans l'axe des rues Montgomery et Wurtele. Sur le site de 5 073 m^2 se trouve un bâtiment de facture industrielle occupé par des mini-entrepôts locatifs. Près de la moitié de la superficie du lot représente une surface asphaltée, utilisée pour les manœuvres véhiculaires et le stationnement. Le terrain présente un dénivelé d'environ 2 mètres entre le trottoir de la rue Ontario et la limite arrière.

Plus au sud du site se trouve la gare de triage du Canadien Pacifique (CP), représentant un potentiel de développement pour le quartier, mais qui se trouve pratiquement enclavé par les bâtiments ayant front sur les rues Ontario et Bercy. Le changement de vocation du 2820, rue Ontario constitue une dernière fenêtre d'opportunité de désenclaver le terrain du CP avec le percement d'une rue nord-sud, dans l'éventualité où celui-ci se développerait.

Le projet
La demande vise à permettre la démolition du bâtiment actuel pour le remplacer par deux constructions atteignant 21,84 m (5 étages) et une densité d'un C.O.S. de 3,65.

Le bâtiment actuel construit en 1955, s'il rappelle la fonction industrielle du secteur depuis l'arrivée des voies ferroviaires à la fin des années 1870, ne présente qu'un intérêt historique et social limité. L'étude patrimoniale illustre d'ailleurs le faible intérêt architectural de cette

structure de nature davantage fonctionnelle.

Le projet de remplacement prévoit deux constructions, séparées d'une placette de 468 m^2 qui est située dans l'axe de la rue Montgomery. À titre de contrepartie pour les dérogations demandées, cette partie du terrain sera cédée à la Ville, au moment où celle-ci sera prête à aménager le prolongement de la rue vers le sud. Entre-temps, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace.

Les deux constructions ont une hauteur en apparence de 4 étages (14 mètres) sur la rue Ontario et possèdent un recul d'au moins 4,30 m pour atteindre 19 mètres de hauteur. Le bâtiment à l'est qui constitue le volume le plus important, possède une cour intérieure accessible par la salle commune et des portes cochères sur la rue Ontario. Le projet prévoit un total de 215 logements, soit 52 studios (24%), 61 unités d'une chambre (28%), 72 unités de 2 chambres (34%), et 30 unités de 3 chambres (14%). Le projet sera soumis au Règlement pour une métropole mixte. Les lobby résidentiels donnent sur la placette Montgomery et des accès privatifs sont présents sur la rue Ontario. Deux locaux commerciaux seront aménagés de part et d'autre de la placette. Un espace de travail partagé est aussi prévu au rez-de-jardin. Au sous-sol de chacun des immeubles sont aménagés un total de 444 supports à vélo et des espaces de rangement. Celui du bâtiment à l'est comporte 50 cases de stationnement équipées de bornes électriques, dont deux sont dédiées à l'autopartage, accessibles depuis la placette Montgomery.

Les façades sur la rue Ontario offrent une variation de reculs, notamment avec la présence de loggias, afin de fractionner le volume, particulièrement pour le bâtiment à l'est qui possède un linéaire de façade de près de 100 mètres. Les intentions quant à la matérialité prévoient l'utilisation de briques de deux couleurs, de façon à accentuer le jeu de profondeur des façades.

Des aménagements paysagers sont prévus dans toutes les marges, la cour intérieure, la placette et sur les toits du 3e étage. Sur ce dernier, des potagers seront aménagés pour les résidants. La placette aura des bancs et de petits arbres en bacs.

Cadre réglementaire
Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Dans ce secteur, un bâtiment doit avoir 3 étages et une hauteur maximale de 14 mètres, alors que le projet a 5 étages et sa hauteur atteint 21,84 m. Les loggias n'étant pas recouvertes, leur plancher est considéré comme un toit, ce qui fait que cette partie n'atteint pas la hauteur minimale prescrite (article 9);
- Le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le niveau du rez-de-chaussée officiel sera à 3,65 m (article 13);
- La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un C.O.S. de 3, alors que celle du projet est de 3,65 (article 43);
- Les modes d'implantation isolé et jumelé proposés dérogent au mode contigu exigé (article 55);
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 2,5 mètres, alors que les marges latérales créées lors de la cession à la Ville de la parcelle auront 1,5 m (article 81);
- Un mur arrière d'un bâtiment non érigé sur la limite d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 mètres, alors qu'une partie de celle-ci aura plutôt 2,35 m (article 85);
- Dans un secteur M.7, un local au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial, alors que des logements se situent à ce niveau (article 228).

La résolution n’est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité n’est pas requis.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d’urbanisme et il répond de façon satisfaisante aux objectifs du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), ainsi qu’aux orientations du PPU Sainte-Marie, notamment en ce qui a trait à l'optimisation des terrains sous-utilisés. Le projet permet de remplacer un bâtiment qui s’intègre peu au cadre bâti du quartier et dont l’usage est consacré à de l’entreposage, par un projet résidentiel offrant des typologies diversifiées et qui confère une interface plus dynamique à la rue Ontario. La cession à la Ville d’une partie du terrain permettra de prolonger la rue Montgomery et désenclaver un site à fort potentiel de développement. L’implantation, l’alignement, la hauteur et la volumétrie des bâtiments proposés s’intègrent de façon harmonieuse au cadre bâti des rues Ontario et Montgomery. Le retrait des deux derniers étages rend ceux-ci peu visibles depuis la rue Ontario. Les variations d’alignement de la façade nord et les intentions quant au jeu de maçonnerie permettent de fractionner le volume du bâtiment est et de rappeler le parcellaire de la rue Ontario. Ces interventions confèrent également à la volumétrie une expression davantage verticale. L’intégration de locaux commerciaux et d’une salle commune permet d’animer la rue Ontario et la future placette. L’alignement des façades des commerces plus près du domaine public vient renforcer l'encadrement de ce dernier.

Les murets des entrées privatives sur la rue Ontario et les aménagements paysagers en cour avant favorisent une claire délimitation entre les domaines public et privé. L’aménagement d’espaces de plantation contribuera à réduire les effets d’îlot de chaleur que crée actuellement le site asphalté. Une partie du terrain sera cédée gratuitement à la Ville lorsqu’une rue devra être aménagée et d’ici sa réalisation, le propriétaire s’engage à aménager et entretenir l’espace. L’offre de supports à vélo, dont le nombre est six fois plus important que ce qu’exige la réglementation, encourage l’utilisation des transports actifs.

À la séance du 10 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite du 15 février au 1er mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-01

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002449154
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2820, rue Ontario Est
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à permettre la démolition du bâtiment actuel pour le remplacer par deux constructions atteignant 21,84 m (5 étages) et une densité de 3,65.

Le bâtiment actuel, s'il rappelle la fonction industrielle du secteur depuis l'arrivée des voies ferroviaires à la fin des années 1870, ne présente qu'un intérêt historique et social limité. L'étude patrimoniale illustre d'ailleurs le faible intérêt architectural de cette structure de nature davantage fonctionnelle.

Le projet de remplacement prévoit deux constructions, séparées d'une placette de 468 m2 qui est située dans l'axe de la rue Montgomery. À titre de contrepartie pour les dérogations demandées, cette partie du terrain serait cédée à la Ville, au moment où celle-ci sera prête à aménager le prolongement de la rue vers le sud. Entre-temps, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace.

Les deux constructions ont une hauteur en apparence de 4 étages (14 m) sur la rue Ontario et possèdent un recul d'au moins 4,30 m pour atteindre 19 m de hauteur. Le bâtiment à l'est qui constitue le volume le plus important possède une cour intérieure accessible par la salle commune et des portes-cochères sur la rue Ontario. Le projet prévoit un total de 214 logements, soit 52 studios (24%), 59 unités d'une chambre (28%), 73 unités de 2 chambres (34%), et 30 unités de 3 chambres (14%). La typologie pourrait être appelée à changer puisque le projet sera soumis au Règlement pour une métropole mixte. Les entrées communes résidentielles donnent sur la placette Montgomery et des accès privatifs sont présents sur la rue Ontario. Bien que la continuité commerciale soit exigée sur cette rue, seuls deux locaux commerciaux seront aménagés de part et d'autre de la placette. Un espace de travail partagé est aussi prévu au rez-de-jardin. Au sous-sol de chacun des immeubles sont aménagés 450 supports à vélos et des espaces de rangement. Celui du bâtiment à l'est comporte 54 cases de stationnement équipées de bornes électriques, dont deux sont dédiées à l'autopartage, accessibles depuis la rue Ontario.

Les façades sur la rue Ontario offrent une variation de reculs, notamment avec la présence de loggias, afin de fractionner le volume, particulièrement pour le bâtiment à l'est qui possède un linéaire de façade de près de 100 m. Les intentions quant à la matérialité prévoient

l'utilisation de briques de deux couleurs, de façon à accentuer le jeu de profondeur des façades.

Des aménagements paysagers sont prévus dans toutes les marges, la cour intérieure, la placette et sur les toits du 3e étage. Sur ce dernier, des potagers seront aménagés pour les résidants. La placette aura des bancs et de petits arbres en bacs.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : L'implantation, l'alignement, la hauteur et la volumétrie des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au cadre bâti des rues Ontario et Montgomery.

Considérant que : L'impact des deux derniers étages en retrait demeure peu visible depuis la rue Ontario.

Considérant que : Les variations d'alignement de la façade nord et les intentions quant au jeu de maçonnerie permettent de fractionner le volume du bâtiment est et de rappeler le parcellaire de la rue Ontario. Ces interventions confèrent également à la volumétrie une expression davantage verticale.

Considérant que : L'intégration de locaux commerciaux et d'une salle commune permet d'animer la rue Ontario et la placette. L'alignement des façades des commerces plus près du domaine public vient renforcer l'encadrement de ce dernier.

Considérant que : Les murets des entrées privatives sur la rue Ontario et les aménagements paysagers en cour avant favorisent une claire délimitation entre les domaines public et privé.

Considérant que : L'aménagement d'espaces de plantation contribuera à réduire l'effet d'îlot de chaleur que crée actuellement le site asphalté.

Considérant qu' : Une partie du terrain sera cédée gratuitement à la Ville lorsqu'une rue devra être aménagée et que d'ici sa réalisation, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace.

Considérant que : L'offre de supports à vélo, dont le nombre est six fois plus important que ce qu'exige la réglementation, encourage l'utilisation des transports actifs.

Considérant que : L'emplacement proposé de la porte de garage principale du complexe sur la rue Ontario a le potentiel de créer un environnement moins sécuritaire pour les piétons, et de nuire à l'interface de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir dans l'autorisation du PPCMOI que l'emprise de la placette Montgomery soit, à la demande de la Ville, cédée gratuitement afin que le prolongement de la rue Montgomery soit réalisé.**
- **Bonifier les plantations en bordures latérales de la placette, sans toutefois compromettre l'aménagement de la prolongation de la rue Montgomery.**
- **Déplacer l'entrée de stationnement sur la façade latérale, afin d'offrir sur la rue Ontario une interface plus dynamique avec le domaine public**
- **La demande du certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie monétaire égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
    - **Sur la rue Ontario, retravailler la façade du bâtiment à l'ouest, de façon à améliorer son interaction avec la rue;**
    - **Proposer des types de briques en argile ;**
    - **Fournir un plan d'aménagement paysager;**
    - **Détailler les clôtures proposées des portes-cochères, en façade sur la rue Ontario et des marges;**
    - **Positionner la clôture dans la marge est, de façon à éviter de créer des recoins propices aux incivilités;**
    - **Fournir le détail des équipements mécaniques.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

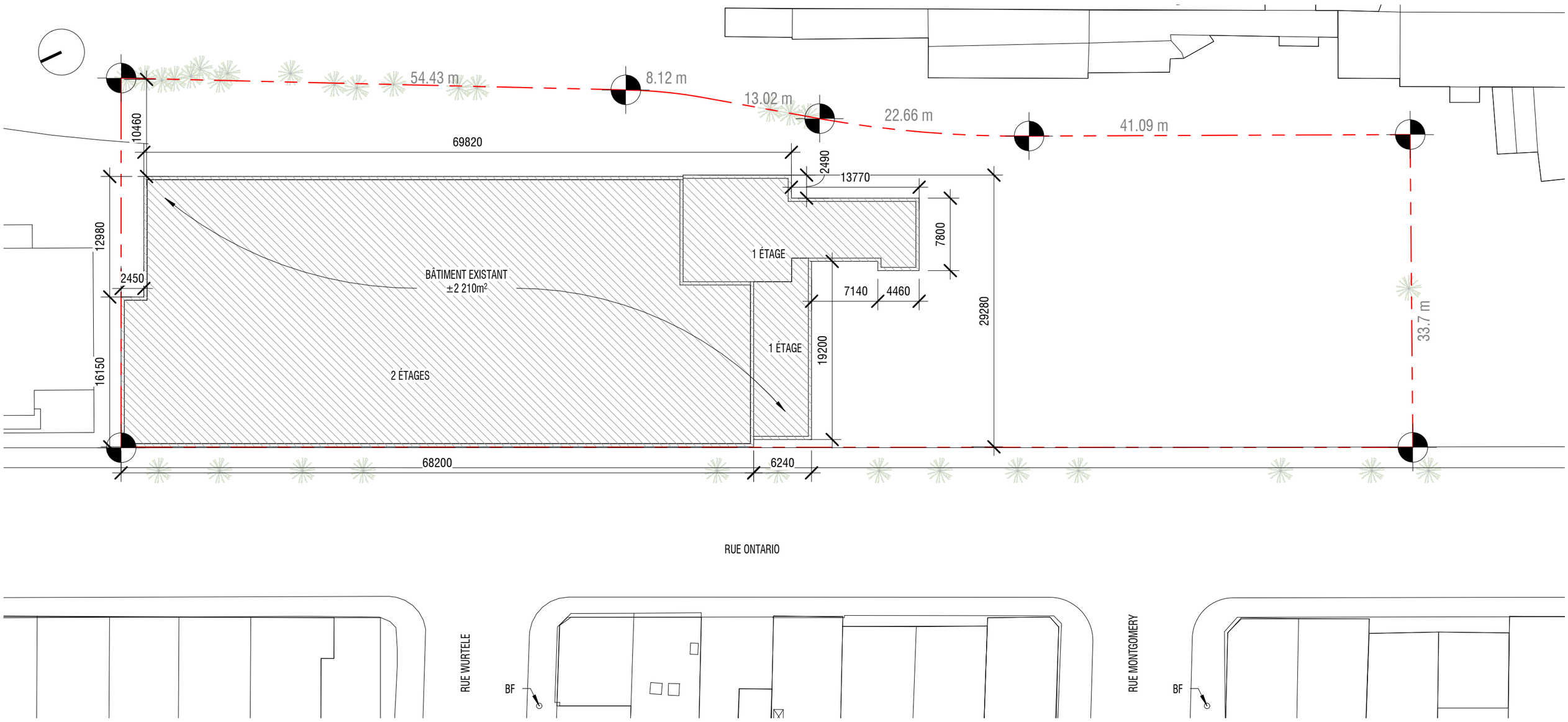

IMPLANTATION - EXSITANT À DÉMOLIR

1 : 400

1
ESQ62

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2820 rue Ontario Est
2021-01-28 8:51:27 AM

IMPLANTATION BÂTIMENT EXISTANT

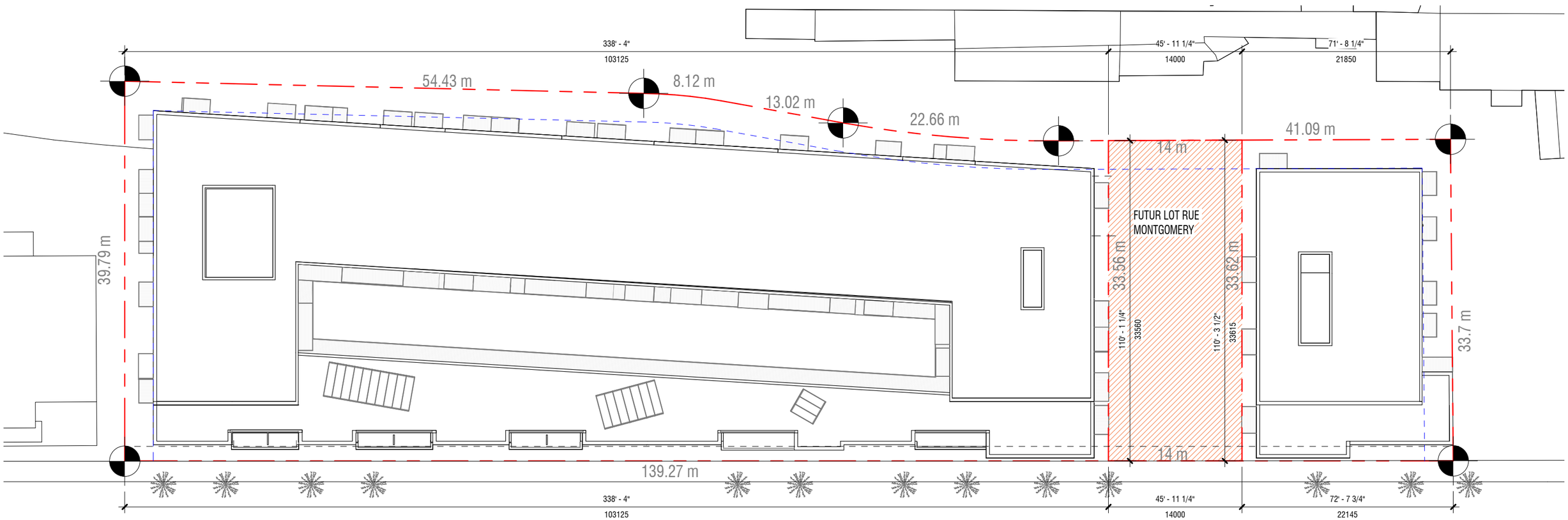

RUE ONTARIO

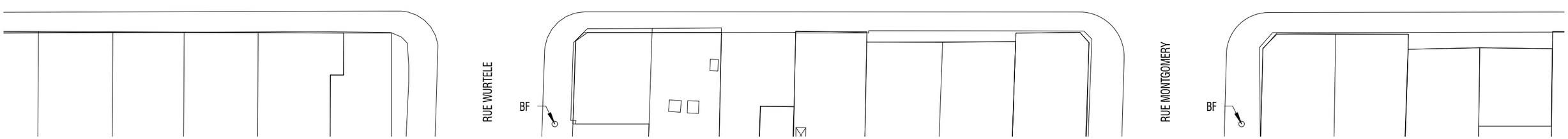

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2820 rue Ontario Est
2021-01-25 2:01:08 PM

IMPLANTATION - LOTS FUTURS

NOTES GÉNÉRALES - IMPLANTATION

1. NIVEAU 100' = 22.175m
2. LES SUPERFICIES DU TERRAIN ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT SONT ÉTABLIES EN CONFORMITÉ AVEC LE PLAN DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE
3. SI APPLICABLE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE CIVIL ET PAYSAGE POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU SITE, REAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS, NIVEAUX, ETC.

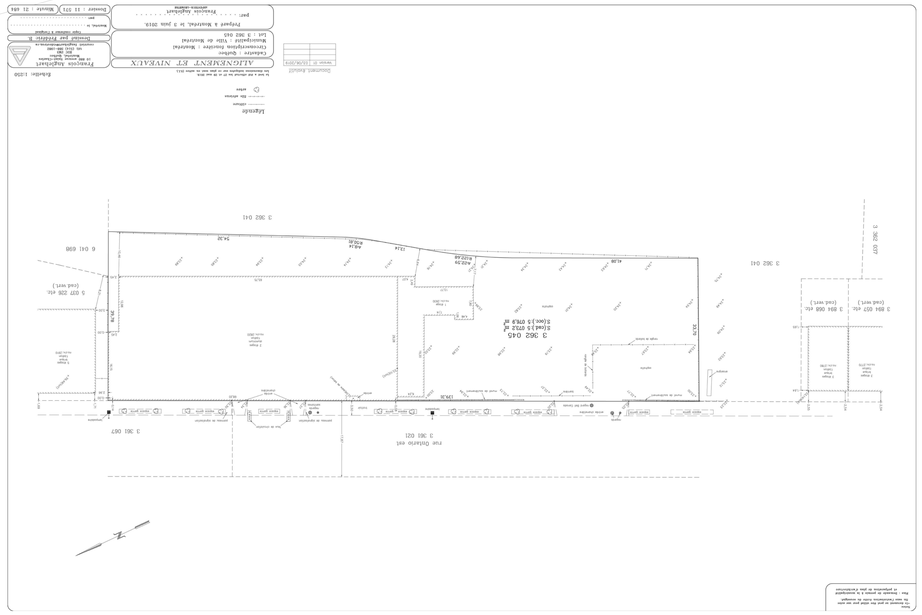

RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

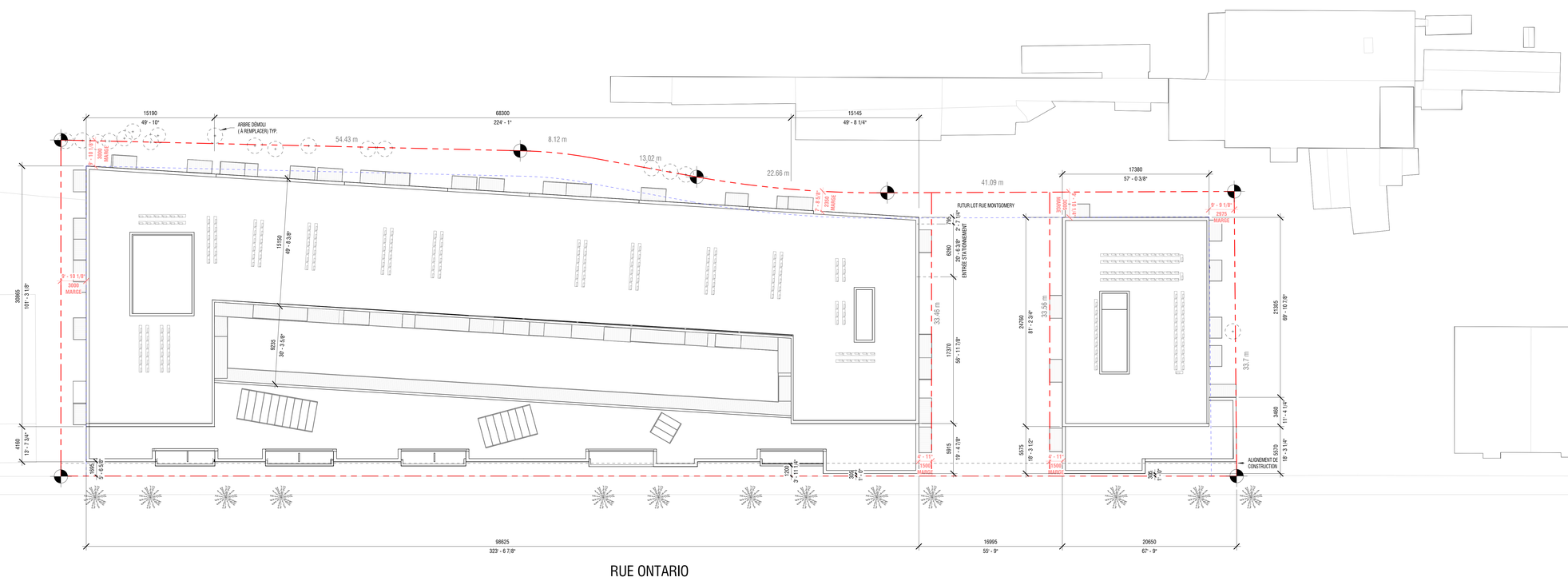

IMPLANTATION 1 / 060
1 : 200

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

MAÎTRE CARRÉ

Consultants

GeniMac Experts-conseils

DESJARDINS EXPERTS CONSEILS

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

Ædifica

akonovia

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	POUR INFORMATION	2020-08-18
2	POUR INFORMATION	2020-09-02
6	POUR PPCMOI	2020-10-30
7	POUR DMD	2020-11-09
8	POUR PPCMOI-REV.01	2020-01-14

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A12095
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:

2820 rue Ontario Est

IMPLANTATION ET RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

No de projet	19110
Imprimé le	2021-01-14 10:53:58
Dessiné par	AM PJ/ML
Vérifié par	FM
	A060
Échelle	As indicated

000_NOTES DE CONSTRUCTION	
NO.	NOTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES - PLANS

1. S.I.C., LES CLOSOINS SONT COTÉES PAR RAPPORT À LEUR CENTRE
2. LES CLOSOINS EN MAÇONNERIE SONT COTÉES À LA FACE DE LA CLOISON
3. S.I.C., TOUJOURS POSITIONNER LE CADRE DES PORTES INTÉRIEURES À 100 MM (4") DU MUR PERPENDICULAIRE LE PLUS PROCHE
4. TOUTES LES CLOISONS QUI NE SONT PAS IDENTIFIÉES SUR LES PLANS SONT DE TYPE C1
5. PRÉVOIR TOUTES LES TRAPPES D'ACCÈS NÉCESSAIRES POUR LA MÉCANIQUE OU L'ÉLECTRICITÉ (MURS ET PLAFONDS). COORDONNER LEUR POSITION AU CHANTIER AVEC L'ARCHITECTE, S.I.C. PRÉVOIR DES TRAPPES D'ACCÈS AVEC UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CORRESPONDANT À CELUI EXIGÉ POUR LES CLOISONS ET LES PLAFONDS LORSQUE REQUIS

LÉGENDE DES DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU

- 2 HRS
- 1.5 HRS
- 1 HR
- 45 MIN

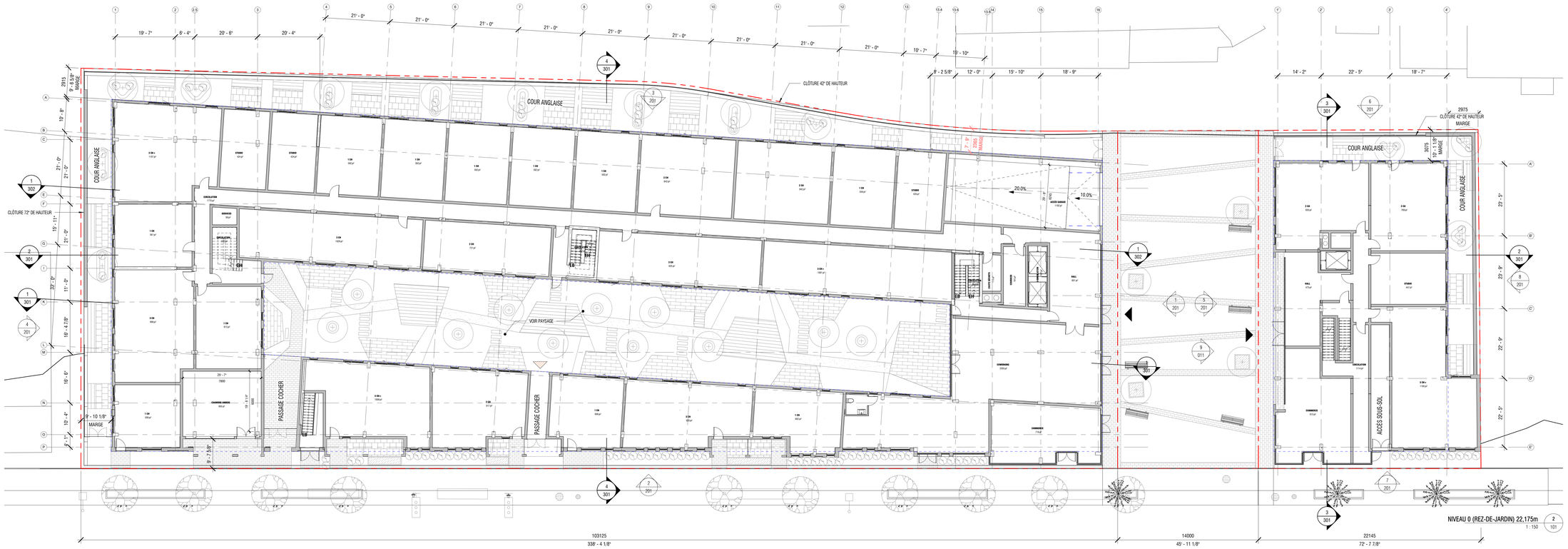

NIVEAU 0 (REZ-DE-JARDIN) 22,175m 1 : 150 (2/101)

NIVEAU SS1 1 : 150 (1/101)

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

MAÎTRE CARRÉ

Consultants

GeniMac Experts-conseils

DESJARDINS EXPERTS CONSEILS

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

Ædifica

akonovia

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	POUR INFORMATION	2020-08-18
2	POUR INFORMATION	2020-09-02
4	POUR INFORMATION	2020-10-14
5	POUR COORDINATION	2020-10-22
6	POUR PPCMOI	2020-10-30
7	POUR DMD	2020-11-09
8	POUR PPCMOI-REV.01	2020-01-14

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A-5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:

2820 rue Ontario Est

SS1 ET 0 (REZ-DE-JARDIN)

No de projet	19110
Imprimé le	2021-01-14 10:54:09
Dessiné par	AM PJ/ML
Vérifié par	FM
	A101
Échelle	As indicated

FORMAT ORIGINAL: ARCH D - 36" x 24" (610mm x 1219mm)

000_NOTES DE CONSTRUCTION	
NO.	NOTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉV/COUPES

1. VOIR STRUCTURE POUR LES NIVEAUX DE STRUCTURE
2. LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PORTES ET FENÊTRES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES
3. LES GRILLES DE VENTILATION, LES SOLINS ET GARNITURES MÉTALLIQUES SONT PRÉPEINTS DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT SUR LEQUEL ILS SONT INSTALLÉS
4. S.I.C TOUTES LES PORTES EXTÉRIEURES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES DES LOGEMENTS SERONT COULEUR NOIR À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

BR1 **BRIQUE 1**
COULEUR: À CONFIRMER
FORMAT: À CONFIRMER
JOINTS: À CONFIRMER
MORTIER: À CONFIRMER

BR2 **BRIQUE 2**
COULEUR: À CONFIRMER
FORMAT: À CONFIRMER
JOINTS: À CONFIRMER
MORTIER: À CONFIRMER

M1 **REVÊTEMENT LÉGER**
COULEUR: À CONFIRMER
PROFILE: À CONFIRMER

BAT. B - ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST 8 / 201
1 : 150

BAT. B - ÉLÉVATION ARRIÈRE 6 / 201
1 : 150

BAT. A - ÉLÉVATION ARRIÈRE 3 / 201
1 : 150

BAT. B - ENTRÉE (PLACE MONTGOMERY) 5 / 201
1 : 150

BAT. A - ÉLÉVATION LATÉRALE EST 4 / 201
1 : 150

BAT. A - ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST (PLACE MONTGOMERY) 1 / 201
1 : 150

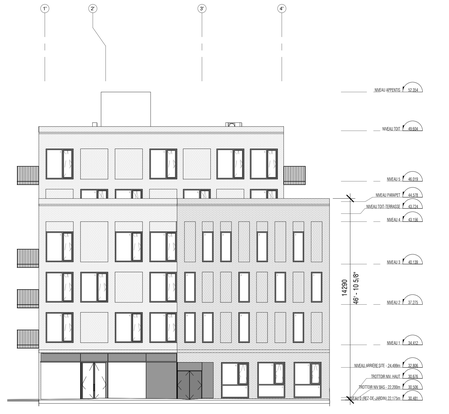

BAT. B - ÉLÉVATION AVANT (ONTARIO) 7 / 201
1 : 150

BAT. A - ÉLÉVATION AVANT (RUE ONTARIO) 2 / 201
1 : 150

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

MAÎTRE CARRÉ

Consultants

GeniMac Experts-conseils
DESJARDINS EXPERTS CONSEILS
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES
Ædifica
akonovia

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
3	POUR INFORMATION	2020-09-30
4	POUR INFORMATION	2020-10-14
6	POUR PPCMOI	2020-10-30
8	POUR PPCMOI-REV.01	2020-01-14

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A-5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:

2820 rue Ontario Est

ÉLÉVATIONS

No de projet	19110
Imprimé le	2021-01-14 10:55:20 AM
Dessiné par	PJ
Vérifié par	FM
	A201
Échelle	As indicated

FORMAT ORIGINAL: 841x594 - 29' x 42' (Orientation: Paysage)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1208393004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen et modifier l'ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021

Autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen et modifier l'ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 10:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208393004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen et modifier l'ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des mesures de confinement intervenues entre décembre 2020 et février 2021, les activités artistiques ont été décalées dans le temps.
Les événements extérieurs en lien avec la Fonderie Darling se dérouleront jusqu'au 15 avril 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

438 351-1433
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. xxx	**Ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Vu la résolution CA20 240580 de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 décembre 2020;

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La prolongation de la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 1er avril 2021, 8 h au 15 avril 2021, 23h59.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208393004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mars 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240580

Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques, le déploiement d'initiatives avec le milieu et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, et y autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques et le déploiement d'initiatives avec le milieu;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance C-4.1, o. 300 permettant la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020, 8 h au 31 mars 2021, 7 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1208393004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Dossier # : 1208393004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques, le déploiement d'initiatives avec le milieu et édicter les ordonnances

Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, et y autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques, le déploiement d'initiatives avec le milieu et édicter les ordonnances;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020, 8 h au 31 mars 2021, 7 h.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 14:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208393004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques, le déploiement d'initiatives avec le milieu et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

En raison de son faible impact sur les déplacements dans le secteur, le projet pilote de retrait de la circulation automobile rue Ottawa entre les rues Prince et Queen va permettre de tester l'animation de cet espace en mode hivernal. La création d'espaces extérieurs de convivialité conformes aux exigences de distanciation sociale est réclamé par tous les acteurs pour les accompagner dans cette période difficile de restriction des contacts humains. C'est aussi l'occasion de créer un espace support à l'expression artistique en lien avec la Fonderie Darling.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 240199 - 21 mai 2020 : Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Ottawa, entre la rue Queen et la rue Prince, du 2 juillet au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

Dans la poursuite des objectifs de créer des espaces de convivialité et de promouvoir l'expression artistique sous toutes ses formes, il a été convenu de procéder à un projet pilote de gestion hivernale pendant l'hiver 2020-2021 avec la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue Ottawa peut se réaliser car deux alternatives s'offrent aux automobilistes par la rue Wellington au sud et la rue William au nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les communications seront coordonnées avec la division des communications et des relations avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2020 : adoption de l'ordonnance
11 décembre 2020 : fermeture de la rue
Du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021 : projet pilote de gestion hivernale de la place publique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-27

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5148688748
Télécop. :

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-30

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. xxx	**Ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020, 8 h au 31 mars 2021, 7 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208393004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1219102001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), plusieurs espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 106 espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-26 16:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219102001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), plusieurs espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En raison du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 3 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue Bishop, entre les rues Sainte-Catherine et René-Lévesque pour relocaliser des espaces de stationnement réservés aux véhicules de police du PDQ 20.
En raison des chantiers de construction de la STM et du Groupe Canvar à l'intersection De Bleury et Maisonneuve, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 8 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de De Bleury pour la mise en place d'un arrêt d'autobus de la STM.

En raison du projet de réaménagement de l'avenue Des Canadiens de Montréal (projet Quartier des gares), le stationnement sur la rue Stanley côté Est a été enlevé, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 4 espaces de stationnement tarifés sur le côté Est de la rue Drummond entre l'avenue Des Canadiens de Montréal et René-Lévesque pour relocaliser une zone de stationnement réservé aux corps diplomatiques.

En raison de la création d'un pôle de mobilité sur la rue De La Gauchetière, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 2 espaces de stationnement tarifés sur le côté Nord de De La Gauchetière entre Mansfield et De La Cathédrale pour la mise en place d'une zone réservée aux véhicules en libre-service.

En raison de la construction d'un mail en béton au centre de la chaussée pour la mise en place d'un double sens de la ruelle derrière l'Hôtel Ritz-Carleton jusqu'à la rue Sherbrooke, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 6 espaces de stationnement tarifés sur les côtés Est et Ouest de la rue De La Montagne entre Sherbrooke et De Maisonneuve.

En raison des travaux de réaménagement de la Cité Administrative (secteur de Hôtel-de-Ville), il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 9 espaces de stationnement tarifés sur le côté Sud de la rue Notre-Dame entre Gosford et la Place Jacques-Cartier.

En raison du réaménagement de la rue Peel par la Ville Centre, élargissement des trottoirs et aménagement d'une piste cyclable dans le cadre du REV, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 30 espaces de stationnement tarifés sur les côtés Est et Ouest de Peel entre Saint-Antoine et Notre-Dame.

En raison du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 2 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue Robert-Bourassa, entre les rues Sainte-Catherine et Maisonneuve pour relocaliser des espaces de stationnement réservés aux véhicules d'urgences, anciennement situé sur Sainte-Catherine.

En raison du projet de réaménagement du Square Viger et de la construction du REV, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 15 espaces de stationnement tarifés sur le côté Sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Gosford et Berri.

Afin de faciliter l'accès CPE Le Petit Réseau situé au 50 rue Sainte-Catherine O, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 3 espaces de stationnement tarifés sur le côté Sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Clark et Saint-Laurent pour y déplacer le débarcadère présentement situé sur Saint -Laurent.

Afin de faciliter le virage à droite de McGill College vers Sainte-Catherine et pour dégager l'accès à une borne d'incendie, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 1 espace de stationnement tarifé sur le côté Nord de la rue Sainte-Catherine entre McGill College et Robert-Bourassa.

En raison d'un projet de construction de logements sociaux de la COOP Montagne Verte sous la responsabilité du Service de l'habitation, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 3 espaces de stationnement tarifés sur le côté Nord de la rue Saint-Jacques entre Lucien l'Allier et De La Montagne pour mettre en place une entrée charretière.

En raison de la construction d'une rampe d'accès universelle pour les piétons par le service de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 1 espace de stationnement tarifé sur le côté Ouest du boulevard Saint-Laurent entre Place du Marché et Juliette-Béliveau.

En raison de la mise à double sens du boulevard Saint-Laurent, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 5 espaces de stationnement tarifés sur le côté Est du boulevard Saint-Laurent entre Saint-Jacques et Saint-Antoine.

En raison de la mise en place d'une voie réservée à contresens pour les pompiers au sud du boulevard De Maisonneuve, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.), chapitre C-4.1), 4 espaces de stationnement tarifés sur le côté Est de Saint-Mathieu entre Lincoln et De Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240575

DESCRIPTION

Projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest
Parcomètres à retirer sur la rue Bishop C747, C748, C749

Arrêt d'autobus de la STM sur De Bleury
Parcomètres à retirer sur la rue De Bleury F856, F857, F858, F859, F860, F861, F862, F863

Corps diplomatiques Drummond
Parcomètres à retirer sur la rue Drummond J581, J582, J583, J584

Pôle de mobilité De La Gauchetière
Parcomètres à retirer sur la rue De La Gauchetière J297, J298

Double sens de circulation sur la rue De La Montagne
Parcomètres à retirer sur la rue De La Montagne B952, B953, B954, B955, B958, B959

Réaménagement secteur de la Cité Administrative
Parcomètres à retirer sur la rue Notre-Dame P413, P414, P415, P416, P417, P418, P420, P423, P424

Réaménagement Peel et REV
Parcomètres à retirer sur la rue Peel côté Ouest L362, L363, L369, L370, L373, L374, L379, L380, L381, L382, L383, L385, L386, L387, L388, L389, L390, L391, L398, L399, L400, L401, L402
Parcomètres à retirer sur la rue Peel côté Est L414, L415, L416, L417, L418, L419, L420, L423, L424, L425, L426, L427, L428, L429, L430, L431, L432

Relocalisation du stationnement pour véhicules d'urgences Robert-Bourassa
Parcomètres à retirer sur la rue Robert-Bourassa F558, F559

Réaménagement du Square Viger et REV
Parcomètres à retirer sur la rue Saint-Antoine Q108, Q109, Q110, Q111, Q112, Q113, Q120, Q121, Q122, Q123, Q124, Q131, Q132, Q134, Q135

Débarcadère CPE Le Petit Réseau

Parcomètres à retirer sur la rue Sainte-Catherine H052, H053, H054

Dégagement sécuritaire intersection Sainte-Catherine et McGill College
Parcomètre à retirer sur la rue Sainte-Catherine F235

Projet d'habitation de la COOP Montagne Verte
Parcomètres à retirer sur la rue Saint-Jacques L186, L187, L188

Rampe d'accès universelle pour les piétons boulevard Saint-Laurent
Parcomètre à retirer le boulevard Saint-Laurent H718

Double sens Saint-Laurent
Parcomètres à retirer sur le boulevard Saint-Laurent P795, P796, P797, P798, P799

Voie réservée aux pompiers sur Saint-Mathieu
Parcomètres à retirer sur Saint-Mathieu B480, B481, B482, B483

JUSTIFICATION

Tous ces projets ont été préalablement autorisés et sont présentement en cours de réalisation et dont la nouvelle configuration ne permet pas la réinstallation du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de revenus de 106 espaces de stationnement tarifés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduction de l'espace de l'automobile au centre-ville à la faveur des piétons et des cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-02-19
Christian LARIVIÈRE Agent technique en circulation et stationnement	Ramy MIKATI Chef de division	
Tél : 514.809.4904 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-6530 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1206220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206220002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal poursuit un chantier majeur et urgent de réfection des infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine. Elle souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement lui permettra d'être à la hauteur de sa réputation, et ce pour les prochaines décennies. La phase 1 Lot 2D du projet comprend la rue Sainte-Catherine, entre la rue De Bleury et la rue Mansfield et inclut le square Phillips, la place du Frère-André et les rues adjacentes. La phase 1 lot 1B comprend la rue Sainte-Catherine, entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa.
En raison de l'importance de ce chantier, les travaux de construction seront réalisés par phases afin de limiter les impacts du chantier sur les citoyens et les commerçants. La présente édiction d'ordonnance vise à autoriser les nuisances occasionnées par les travaux du Lot 2D et du Lot 1B soit le réaménagement du square Phillips ainsi que de l'avenue Union (entre les rues Sainte-Catherine Ouest et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0071- Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa - Projet rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 452840 (3 soum.) (1207231071)

CM20 0817 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union - Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 20 097 648,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439822 (2 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 440 842,02 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 298 302,19 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (1207231032)

CA20 240070 - 11 février 2020 - Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour le quadrilatère défini par les rues Mansfield et De Bleury et les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 12 février 2020 au 31 décembre 2020 (1202931001);

CA18 240684 - 5 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour le quadrilatère défini par les rues Mansfield et De Bleury et les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (1182931004);

CA18 240062 - 13 février 2018 - Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine, pour le quadrilatère défini par les rues entre les rues Mansfield et De Bleury et les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 14 février 2018 au 20 décembre 2018 (1182931001);

CE18 1252 - 1er août 2018 - Autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérents à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest (1183820001);

CG17 0490 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 $, taxes incluses. Appel d'offres public 333901 - (2 soum., 1 seul conforme) (1177595002);

CA17 240686 - 12 décembre 2017 - Édicter une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Mansfield et De Bleury, ainsi que du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 8 janvier 2018 au 20 décembre 2018 (1173820004);

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc.pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 $

taxes incluses (1175921001);

CM17 0119 - 20 février 2017 - Autoriser une appropriation de 1 437 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Autoriser une appropriation de 2 333 761 $ de la réserve de voirie locale suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville;

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00$, taxes et contingences incluses (1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (1157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (1156086001).

DESCRIPTION

Afin de réduire la durée des travaux et aussi les nuisances, il est prévu que les travaux seront réalisés sur des horaires étendus, ce qui contrevient à l'article 2 du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102).
Ainsi, cette édiction d'ordonnance permet la tenue de travaux du Lot 2D soit le réaménagement du square Phillips ainsi que de l'avenue Union (entre les rues Sainte-Catherine Ouest et Cathcart) et du Lot 1B soit le réaménagement de la rue Sainte-Catherine (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 1er mai 2021.

De manière plus spécifique, les travaux prévus pour le Lot 2D en 2021 sont:

- L'élargissement des trottoirs;
- L'ajout de mobilier urbain distinctif et d'un parterre d'eau;
- Un nouveau concept d'éclairage au DEL et l'implantation du WIFI gratuit;
- La restauration du monument à Édouard VII et de celui commémorant les victimes de l'incendie du Blue Bird;
- L'ajout de plantation qui augmentera de 47% les surfaces végétalisées de ce secteur;
- L'intégration des terrasses des commerces limitrophes à même les trottoirs.

Il est à noter que la superficie du square Phillips sera agrandie de 37% passant d'environ 2 300 mètres carrés à 3 100 mètres carrés.

De manière plus spécifique, les travaux prévus pour le Lot 1B en 2021 sont:

- La réfection du réseau d'égout et d'aqueduc.
- La réfection et la modernisation des infrastructures souterraines électriques et de télécommunications.
- La réfection du réseau gazier.
- L'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale.
- L'ajout de fosses de plantations, d'éclairage, de feux de circulation et de mobiliers urbains.

JUSTIFICATION

Ces travaux de réfection prévus dans la Phase 1 du réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest sont d'une grande ampleur et d'une grande complexité nécessitant de travailler 24/24 h, tous les jours de la semaine, et ce, pour respecter les échéanciers.
La possibilité d'effectuer des travaux sur un horaire étendu est prévue aux documents de projets et permet :

- De minimiser la durée globale des entraves et des impacts liés aux chantiers diminuant ainsi l'impact économique sur le secteur des travaux;
- D'optimiser la saison de travaux afin de compléter la totalité du lot de travail au courant de la même année et de respecter les échéanciers contractuels;
- De procéder aux travaux de raccordement d'aqueduc durant la nuit afin d'éviter d'interrompre l'alimentation en eau durant les heures de grande utilisation (restaurant, hôtels, magasins, habitations, etc.);
- De réaliser certaines interventions nécessitant l'interruption de l'accès à un commerce ou autre type d'établissement hors des heures d'ouverture – la nuit ou très tôt le matin – afin de minimiser les impacts (par exemple pour réaliser des excavations, faire le pavage de trottoir, construire des massifs électriques ou des puits d'accès électrique, faire des branchements de service, etc.);
- De minimiser les risques de devoir exécuter les travaux l'année suivante en raison des contraintes d'horaire advenant la rencontre d'imprévus ou de délais imprévisibles.

Toutefois, l'utilisation de marteau de type tramac et les camions-aspirateur seront interdits entre 22 h et 6 h et entre 11 h 30 et 13 h 30. Il est également demandé aux entrepreneurs de réduire au maximum le bruit durant la nuit en organisant leurs activités en conséquence, notamment à proximité de bâtiments résidentiels et hôtels.

Par ailleurs, plusieurs mesures de mitigation seront mises en place tout au long des chantiers en 2021. Enfin, pour toute la durée des travaux, différents outils de communication seront disponibles: des avis en format papier, des courriels d'information, une ligne Info-travaux, un agent de liaison dédié au projet, un site Internet dédié au projet, des publicités, un habillage de chantier distinctif sur tous les dispositifs de sécurité; des panneaux de cheminement piétonnier, des séances d'information publiques, un comité de bon voisinage et enfin, un kiosque d'information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'ordonnance n'est pas donnée, l'échéancier des travaux pourrait être compromis et des répercussions sur les résidants du secteur sont à prévoir.
Il est à noter que le square Phillips sera non accessible au public durant la période des travaux. L'accès aux commerces ainsi qu'aux propriétés adjacentes sera maintenu en tout temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée avec le Service des communications. Les entrepreneurs ont la responsabilité d'aviser la Ville lorsque qu'ils seront dans l'obligation de réaliser des travaux de nuit
ou lorsque des travaux bruyants seront effectués avant 7h ou après 19h. À noter que des précautions seront prises en termes de communications proactives et anticipée par les agents de liaison envers les riverains touchés par les travaux à chaque fois qu'il y en aura.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-05
Julie POTVIN	Jean-François MORIN

Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-05

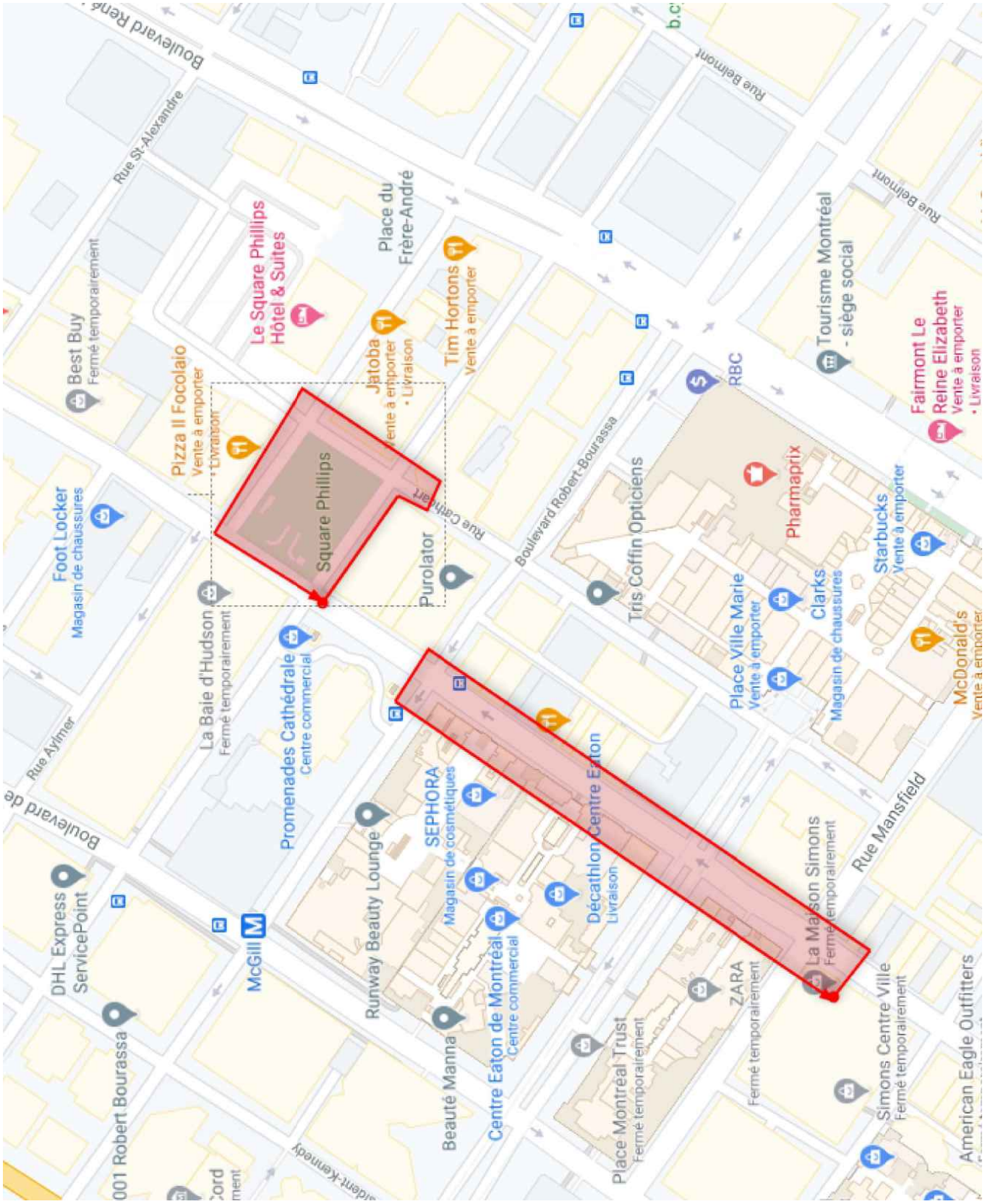
Square Phillips
Pizza Il Focolaio
Vente à emporter
Le Square Phillips
Hôtel & Suites
Place du
Frère-André
Jatoba
Vente à emporter
Livraison
Tim Hortons
Vente à emporter
Best Buy
Fermé temporairement
Foot Locker
Magasin de chaussures
La Baie d'Hudson
Fermé temporairement
Promenades Cathédrale
Centre commercial
Purolator
Rue Cathcart
Boulevard Robert-Bourassa
Tris Coffin Opticiens
RBC
Pharmaprix
Tourisme Montréal
- siège social
Fairmont Le
Reine Elizabeth
Vente à emporter
Livraison
Starbucks
Vente à emporter
Place Ville Marie
Vente à emporter
Clarks
Magasin de chaussures
McDonald's
Vente à emporter
Rue Mansfield
Rue Belmont
Rue St-Alexandre
Boulevard René
Rue Aylmer
Boulevard de
DHL Express
ServicePoint
McGill
Runway Beauty Lounge
SEPHORA
Magasin de cosmétiques
Décathlon Centre Eaton
Livraison
Centre Eaton de Montréal
Centre commercial
Beauté Manna
Place Montréal Trust
Fermé temporairement
ZARA
Fermé temporairement
La Maison Simons
Fermé temporairement
Simons Centre Ville
Fermé temporairement
American Eagle Outfitters
001 Robert Bourassa

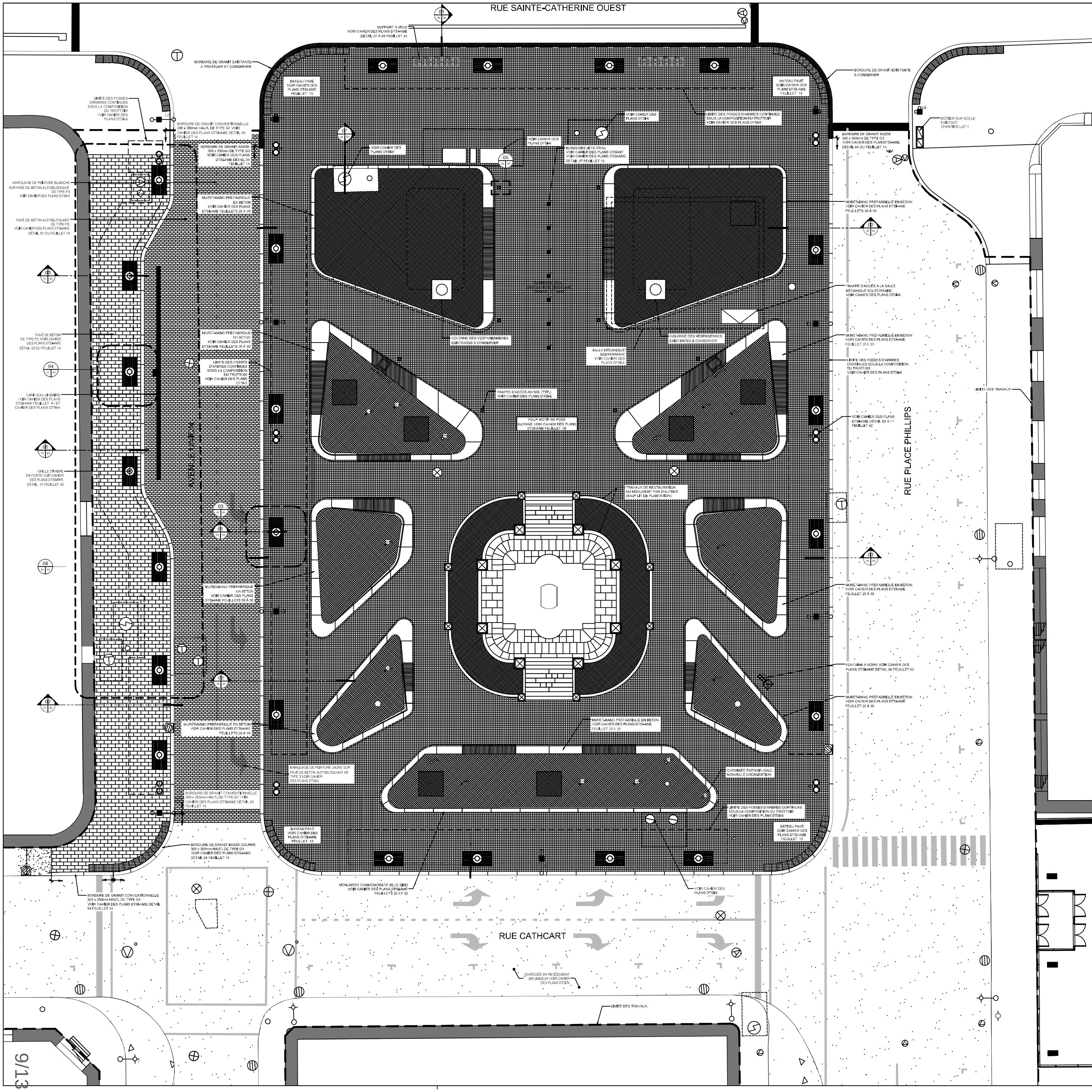

LÉGENDE GÉNÉRALE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITES DES TRAVAUX EN AMÉNAGEMENT
- LIMITE DE FOSSE D'ARBRE CONTINUE SOUS LA COMPOSITION DU TROTTOIR
- BULLE DE RÉFÉRENCE: XX: NUMÉRO DE DÉTAIL, 00: RENVOI DU FEUILLET, 01: EMPLACEMENT DU FEUILLET ACTUELLE
- ENTRÉE DE BATIMENT EXISTANTE
- NIVEAU EXISTANT
- 00.000 — NIVEAU PROPOSÉ
- EX 00.000 — NIVEAU PROPOSÉ SE RACCORDANT À L'EXISTANT
- DC 00.000 — NIVEAU DESSUS DE CANIVEAU PROPOSÉ
- PP 00.000 — NIVEAU PUISARD PROPOSÉ
- HB 00.000 / BB 00.000 — NIVEAU HAUT DE BORDURE PROPOSÉ / NIVEAU BAS DE BORDURE PROPOSÉ
- HM 00.000 / BM 00.000 — NIVEAU HAUT DE MURET PROPOSÉ / NIVEAU BAS DE MURET PROPOSÉ
- HD 00.000 — NIVEAU HAUT DE DOSSIER PROPOSÉ
- 2% — SENS D'ÉCOULEMENT DES EAUX
- FOSSE DE PLANTATION POUR ARBRE
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
- PLANTES VIVACES AVEC TERRE DE CULTURE NO.2
- CODE DE PLANTATION / QUANTITÉ
- GRILLE D'ARBRE TYPIQUE
- LE — LAMPADAIRE PRÉFABRIQUÉ EXISTANT TYPE SAINTE-CATHERINE
- LE — LAMPADAIRE PRÉFABRIQUÉ EXISTANT TYPE SAINTE-CATHERINE
- LE — SUPPORT OU FUT OU COLONNE EXISTANT POUR FLU DE CIRCULATION ET/OU FEU PIÉTON
- L1 — LAMPADAIRE PRÉFABRIQUÉ TYPE SAINTE-CATHERINE
- L2 — LAMPADAIRE PRÉFABRIQUÉ TYPE SAINTE-CATHERINE
- L3 — SUPPORT OU FUT OU COLONNE POUR FEU DE CIRCULATION ET/OU FEU PIÉTON
- L4 — FUT D'ÉCLAIRAGE MODULAIRE
- L5 — FUT D'ÉCLAIRAGE MODULAIRE
- L6 — PROJECTEUR DEL POUR ARBRES
- L9 — JET DE FONTAINE AVEC LUMINAIRE INTÉGRÉ
- M1 — ENSEMBLE CORBEILLE À REBUTS ET CORBEILLE À RECYCLAGE TYPE VILLE-MARIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
- M2 — SUPPORT À VÉLO
- BF — BORNE FONTAINE
- FAB — FONTAINE À BOIRE PRÉFABRIQUÉE
- PUISARD PROPOSÉ VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-V
- G — CHEMINÉE DE GAZ EXISTANTE VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-V
- TRAPPE D'ACCÈS AU SOL VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-E

LÉGENDE - SURFACES

- PAVÉ DE BÉTON DE TYPE P2 300x600x100mm
- PAVÉ DE BÉTON AUTOBLOQUANT DE TYPE P3 150x300x100mm
- NOUVEAU TROTTOIR EN BÉTON VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-V
- CHAUSSÉE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-V
- PAVÉ DE GRANITE 150x150x104mm

LÉGENDE - COUVERCLES

- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
- REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- BC — BOUCHE À CLÉ
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO-QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- INT — REGARD INTERCEPTEUR
- VBF — VANNE BORNE-FONTAINE
- GIC — VANNE DE GICLEUR
- BV — BOÎTE DE VANNE

LÉGENDE - COMPOSITION DE POSE DE PAVÉ

COMPOSITION TYPIQUE C1	-PAVÉ DE GRANIT 104mm ÉP. -LIT DE POSE 15mm ÉP. -DALLE DE BÉTON (VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-S) -FONDATION GRANULAIRE (VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-V)
COMPOSITION TYPIQUE C2	-PAVÉ DE BÉTON 100mm ÉP. -LIT DE POSE 15mm ÉP. -DALLE DE BÉTON (VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-S) -FONDATION GRANULAIRE (VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-V)
COMPOSITION TYPIQUE C3	-PAVÉ DE BÉTON AUTOBLOQUANT 100mm ÉP. -LIT DE POSE 15mm ÉP. -DALLE DE BÉTON (VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-S) -FONDATION GRANULAIRE (VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-V)

Note(s) :

- LA LOCALISATION ET PROFONDEUR DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES ET DE GAZ SONT DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
  A) LES AQUEDUCS SECONDAIRES EXISTANTS SONT EN FONTE DUCTILE ET FONTE GRISE.
  B) LES AQUEDUCS PROPOSÉS, SECONDAIRE SONT EN FONTE DUCTILE CLASSE 350.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 MM MIN.
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 MM MIN.
- LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR DES CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT EXISTANTES SONT APPROXIMATIVES ET N'ENTRAINENT AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE.
- L'ENSEMBLE DES CADRES ET COUVERCLES DES PUITS D'ACCÈS DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES SERONT NIVELÉS PAR CES DERNIÈRES. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER CES DERNIÈRES LORSQUE REQUIS.
- TOUTES DIVERGENCES PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR.
- LA LOCALISATION DES BOÎTES DE VANNE EST A TITRE INDICATIF ET SERA COORDONNÉE EN CHANTIER.

Plan de localisation

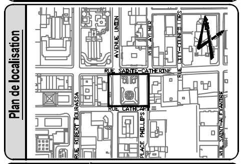

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 17L 808
ALTITUDE: 34.140 m
AVENUE DES CANADIENS DE MONTRÉAL / STANLEY
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende complémentaire

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2020-03-06	ÉMIS POUR SOUMISSION	G.G.	M.A.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL
Aménagement :
Conception et mise en plan:
Approuvé par:
Chef de division:

Montréal
Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)
Division des Grands projets

PROVENCHER_ROY

CIMA+
T 514-337-2462, F 514-281-1632
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

Responsables

Inspection terrain :
Dessiné par : Anne-Julie Lapensée / Geneviève Gingras
Préparé par : Bao-Chau Nguyen, a.p. / Martin Adam, arch.
Responsable du projet (Ville de Montréal) : Serge Thibault
Responsable du projet (consultant) : Sonia Gagné, arch.

PLAN DE SOUMISSION

Architecte:
Sonia Gagné, arch.

Sceau de l'architecte :
Ordre des architectes du Québec — SONIA GAGNÉ ARCHITECTE
Original signé le :

LOCALISATION : RUE SAINTE-CATHERINE OUEST - LOT 2D
RUE PLACE PHILLIPS
AVENUE UNION
RUE CATHCART
ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX :
CAHIER DES PLANS DTSI-AME
AMÉNAGEMENT DU SQUARE PHILLIPS ET DE L'AVENUE UNION
PROJET RUE SAINTE-CATHERINE LOT 2D

TITRE DU PLAN :
AVENUE UNION ET SQUARE PHILLIPS
PLAN DE DESCRIPTION DES OUVRAGES

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : 1:100

Plan no :	Révision :	Feuillet :	Soumission :
4398-AME-22	00	01	439822

K:\PRU\170115 (170114) Cima rue Ste Catherine\5 Dessins\LOT 2\170115_AME_F01_OUV.dwg, 2020-02-28 16:30:23 — Cartouche révisé le : 2016-05-05

Incluant le magasin La Baie
Périmètre affecté par les fermetures d'eau dans le cadre du projet 439822
La Baie d'Hudson
Grand magasin
Square Phillips
Avenue Union
Rue Cathcart
Boulevard René-Lévesque O
Place Phillips
Place du Saint-André
Ecole de Langues LPS - Montréal
Le Square Phillips Hotel & Suites
555 Boulevard René-Lévesque
Eaton Group
CIBC Succursale & GAB
Antoni
Tim Hortons
Ecomobilité
Popeyes Suppléments Montréal
Banque Scotia
Piranha Bar
Hôtel Renaissance Centre-ville Montréal
Comité olympique canadien
Curateur public du Québec
CN RL Office
Club Saint-James
Boulevard Robert-Bourassa
Tric Coffin Opticiens
FedEx Ship Centre
Telus Montréal
Institut Canadien de Civilisation
Gerard Télécom
Browns
Google

Ville-Marie
Montréal

CA-24-102, o. X	**Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021**

Vu l'article 2 du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102)

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de faire ou laisser faire des travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du Square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021.

_ _

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1206220002)) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le **X** *mars 2021, date de son entrée en vigueur.*

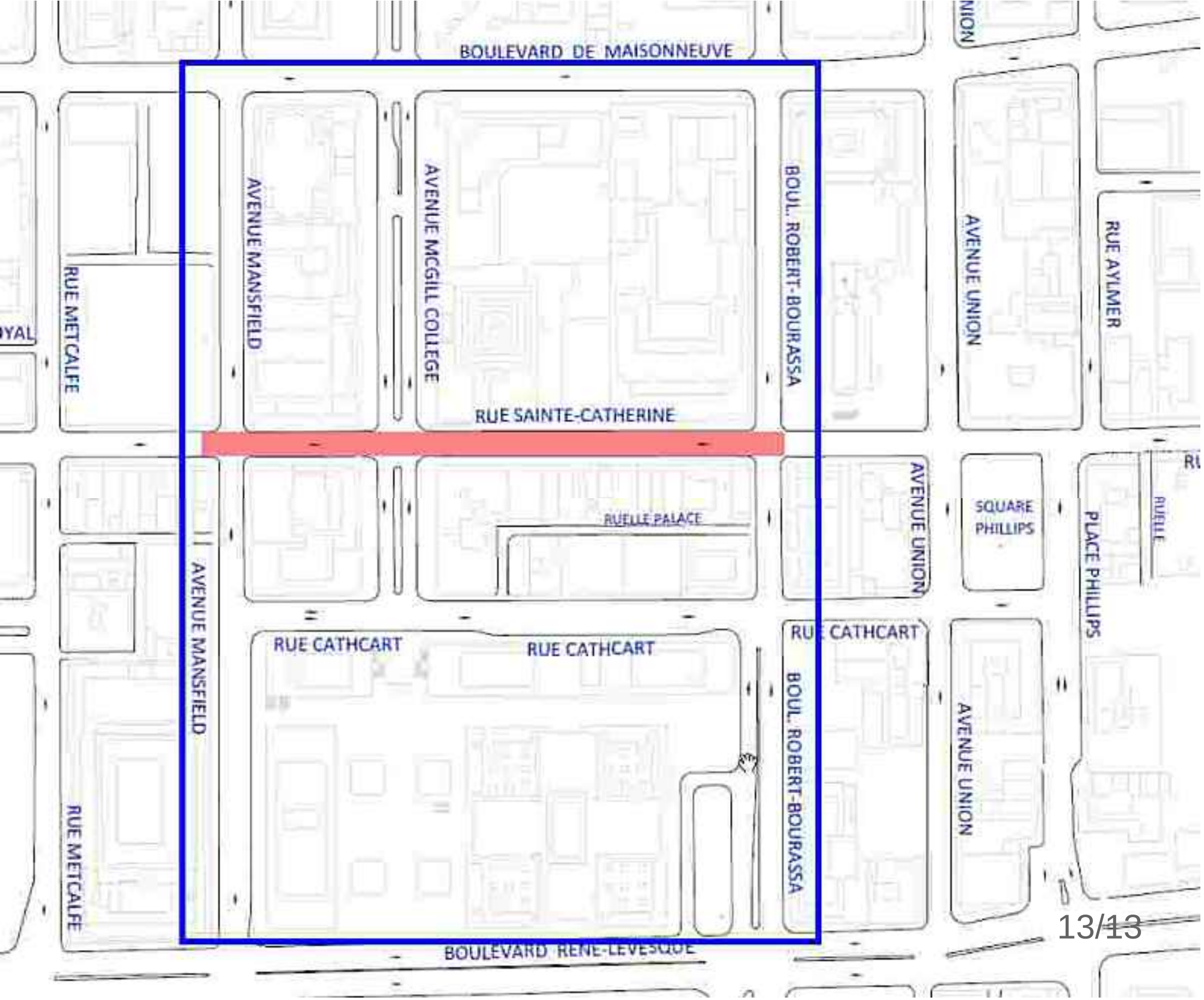
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
AVENUE MANSFIELD
AVENUE MCGILL COLLEGE
BOUL. ROBERT-BOURASSA
AVENUE UNION
RUE AYLMER
RUE METCALFE
RUE SAINTE-CATHERINE
RUELLE PALACE
AVENUE UNION
SQUARE PHILLIPS
PLACE PHILLIPS
RUE CATHCART
RUE CATHCART
RUE CATHCART
AVENUE MANSFIELD
BOUL. ROBERT-BOURASSA
AVENUE UNION
RUE METCALFE
BOULEVARD RENE-LEVESQUE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1216723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, une dérogation permettant que la hauteur du bâtiment soit supérieure à la norme maximale de 12,5 mètres, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme.
D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- Au 3e étage, l'emplacement et la dimension des ouvertures devront être substantiellement conformes aux plans d'architectures de M. Basile Nakouzi, architecte, reçu et estampillés par l'arrondissement le 14 janvier 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 10:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216723001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande (3002524014) a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure, dans le cadre de travaux de transformation pour le bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, afin d'autoriser une dérogation à la hauteur maximale prescrite au Règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DD2197176052 – Approuver la délivrance du permis 3001482694 relativement à l'ajout d'un toit au dessus de la terrasse du 3e étage, pour l'immeuble situé au 2110-20, rue Frontenac, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le site
La demande vise un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) construit en 1932 suivant la conception soignée de l'architecte Raoul Gariépy, mieux connu pour l'érection du théâtre Rialto et du magasin Archambault. La vocation commerciale défaillante de la rue Frontenac, combinée à son passage aux mains d'une succession de propriétaires lui ont enlevé une bonne partie de son attrait original.

Le bâtiment est situé dans l'unité de paysage « Sainte-Marie--Saint-Jacques ».

Description du projet
La demande vise à autoriser que la hauteur du bâtiment excède la hauteur prescrite au Règlement d'urbanisme. En effet, après avoir débuté les travaux, des changements ont été effectués contrairement à ce qui avait été proposé aux plans déposés.

Travaux autorisés en 2019 (permis (3001482694)
Les propriétaires ont entrepris de construire une toiture à 2 pentes recouvertes de bardeaux au-dessus du toit-terrasse du 3e étage, qui coule depuis quelque temps et qu'ils n'ont pas réussi à faire réparer adéquatement. Ladite toiture verse sur le toit plat du 3e étage et est

assez élevée pour permettre de ventiler l'espace en dessous, mais n'est pas du tout visible depuis le domaine public (rue Frontenac).

Par contre, on peut voir la construction depuis la rue d'Iberville puisque le terrain qui sépare l'arrière du bâtiment de cette rue n'a jamais été construit et il y a également une ruelle qui sépare ces terrains. Malgré cela, l'impact n'est pas important et l'éclairage naturel reste conforme au règlement de construction.

Travaux effectués 2020
Malgré l'ajout de la toiture à deux versants, l'eau a continué à s'infiltrer. Ainsi, pour remédier à la situation, ils ont décidé de fermer complètement la structure, ce qui a causé une non-conformité au niveau de la hauteur du bâtiment. Effectivement, le bâtiment a dorénavant une hauteur de 13,9 mètres. Lorsque que l'on considère l'article 16 du règlement d'urbanisme, nous pouvons soustraire 1 mètre dans le calcul de la hauteur, ce qui donne une hauteur 12,9 mètres alors que le règlement d'urbanisme prescrit une hauteur maximale de 12,5 mètres. Par conséquent, le surpassement est alors de 0,4 mètre au-dessus du maximum autorisé.

De plus, il est important de mentionner que la hauteur proposée en 2019 est la même qui a été construite et n'a pas été modifiée.

Par ailleurs, des ouvertures ont été ajoutées pour assurer un éclairage adéquat des deux logements et être conforme au règlement de construction numéro 11-018.

Le demandeur a déjà construit un toit en pente avec un revêtement de bardeaux d'asphalte, ajouté un revêtement métallique pour les murs extérieurs, une porte avec une partie fenestrée ainsi qu'une fenêtre tripartie.

Travaux proposés - Plans déposés en décembre 2020
Le demandeur propose de modifier la fenêtre tripartie par une fenêtre telle qu'existant sur l'immeuble de 36'' x 68'' afin d'y apporter une meilleure cohérence des ouvertures, changer la porte par une porte avec un verre de 36'', ajouter une autre fenêtre de même gabarit à droite de la façade ainsi que des fenêtres sur les façades de l'agrandissement proposés.

Cadre réglementaire
Le projet déroge à la disposition suivante du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):
▪ Selon le premier alinéa de l'article 9, dans un secteur de hauteur en mètre et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, soit 12,5 mètres.

Informations à prendre en considération
Selon l'article 16, la hauteur en mètres d'un bâtiment mesurée à la verticale, à partir du niveau naturel du sol à l'alignement de construction ou du trottoir jusqu'en son point le plus élevé, moins 1 m pour un toit à versants.

Selon l'article 100 du Règlement d'urbanisme 01-282, il n'y a pas lieu de présenter cet agrandissement en révision de projet puisque les travaux ne sont pas réalisés sur une partie de bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu étant donné qu'il y a un terrain entre la voie publique (rue d'Iberville) et le projet.

JUSTIFICATION

À la séance du 14 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition.

Considérant que :

- dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure;
- l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- l'impact sur l'architecture du bâtiment est faible et qu'il demeure peu visible depuis la voie publique prévue au règlement;
- le surpassement de la hauteur de 0,4 mètre à la hauteur maximale autorisée au règlement d'urbanisme est négligeable.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande avec une condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées
14 janvier 2021 : Présentation de la demande de dérogations mineures au comité consultatif d'urbanisme
13 février 2021 : Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
Consultation écrite du 15 février au 1er mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)

Étapes à venir
9 mars 2021 : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Louis ROUTHIER
Chef de division urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-25

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002524014
4.4.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 2110-2120, rue Frontenac

Responsables : Karine Ayotte et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser une hauteur du bâtiment excédant la hauteur prescrite au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Après avoir débuté les travaux, des changements ont été effectués contrairement à ce qui avait été proposé aux plans déposés.

Travaux autorisés en 2019
Les propriétaires ont entrepris de construire une toiture à 2 pentes recouvertes de bardeaux au-dessus du toit-terrasse du 3e étage, qui coule depuis quelque temps et qu'ils n'ont pas réussi à faire réparer adéquatement. Ladite toiture verse sur le toit plat du 3e étage et est assez élevée pour permettre de ventiler l'espace en dessous, mais n'est pas du tout visible depuis le domaine public (rue Frontenac). Par contre, on peut voir la construction depuis la rue d'Iberville puisque le terrain qui sépare l'arrière du bâtiment de cette rue n'a jamais été construit et il y a également une ruelle qui sépare ces terrains. Malgré cela, l'impact n'est pas important et l'éclairage naturel reste conforme au règlement de construction.

Travaux effectués 2020
Malgré l'ajout de la toiture à deux versants, l'eau a continué à s'infiltrer. Ainsi, pour remédier à la situation, ils ont décidé de fermer complètement la structure, ce qui a causé une non-conformité au niveau de la hauteur du bâtiment. Effectivement, le bâtiment a dorénavant une hauteur de 13,9 m. Lorsque que l'on considère l'article 16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, nous pouvons soustraire 1 m dans le calcul de la hauteur, ce qui donne une hauteur 12,9 m alors que la réglementation prescrit une hauteur maximale de 12,5 m. Par conséquent, le surpassement est alors de 0,4 m au-dessus du maximum autorisé.

De plus, il est important de mentionner que la hauteur proposée en 2019 est la même qui a été construite et n'a pas été modifiée. Par ailleurs, des ouvertures ont été ajoutées pour assurer un éclairage adéquat des deux logements et être conforme au *Règlement de construction 11-018*.

Le demandeur a déjà construit un toit en pente avec un revêtement de bardeaux d'asphalte, ajouté un revêtement métallique pour les murs extérieurs, une porte avec une partie fenêtrée ainsi qu'une fenêtre tripartite.

Travaux proposés - Plans déposés en décembre 2020
Le demandeur propose de modifier la fenêtre tripartite par une fenêtre telle qu'existant sur l'immeuble de 36'' x 68'' afin d'y apporter une meilleure cohérence des ouvertures, changer la porte par une porte avec un verre de 36'', ajouter une autre fenêtre de même gabarit à droite de la façade ainsi que des fenêtres sur les façades de l'agrandissement proposé.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Dans le cadre de la demande de permis (3001482694), à la séance du 13 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable considérant que « malgré l'incongruité de la réalisation, l'impact de l'aménagement proposé serait négligeable sur la perception de l'immeuble existant ».

Considérant que : Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure.

Considérant que : L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol.

Considérant que : L'impact sur l'architecture du bâtiment est faible et qu'il demeure peu visible depuis la voie publique prévue au règlement.

Considérant que : Le surpassement de la hauteur de 0,4 m à la hauteur maximale autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282* est négligeable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Au 3e étage, l'emplacement et la dimension des ouvertures devront être substantiellement conformes à la feuille A-05 et A-06 des plans d'architectures de M. Basile Nakouzi, architecte.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

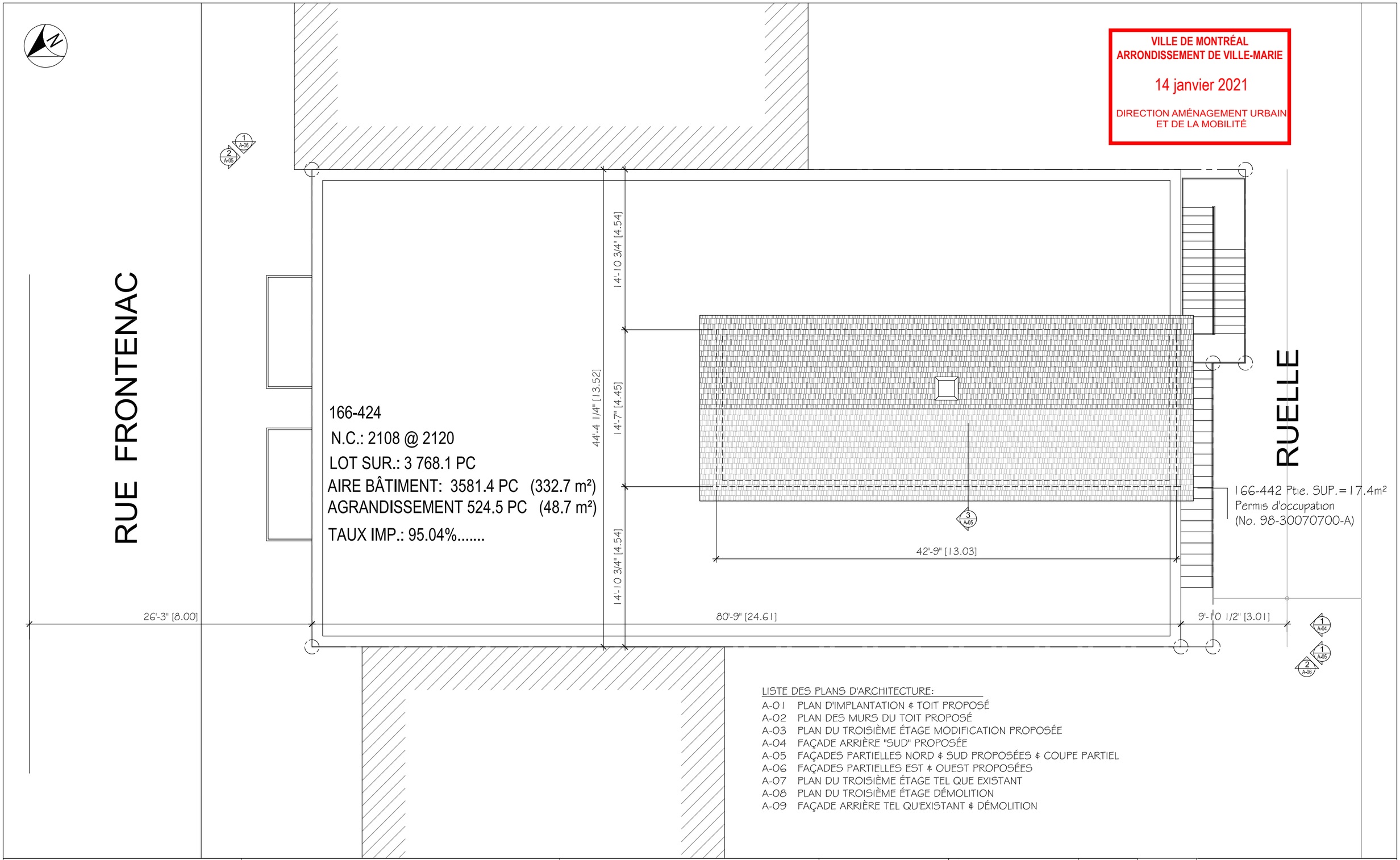

LISTE DES PLANS D'ARCHITECTURE:

A-01 PLAN D'IMPLANTATION & TOIT PROPOSÉ
A-02 PLAN DES MURS DU TOIT PROPOSÉ
A-03 PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE MODIFICATION PROPOSÉE
A-04 FAÇADE ARRIÈRE "SUD" PROPOSÉE
A-05 FAÇADES PARTIELLES NORD & SUD PROPOSÉES & COUPE PARTIEL
A-06 FAÇADES PARTIELLES EST & OUEST PROPOSÉES
A-07 PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE TEL QUE EXISTANT
A-08 PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE DÉMOLITION
A-09 FAÇADE ARRIÈRE TEL QU'EXISTANT & DÉMOLITION

CLIENT	PROJET	TITRE DU DESSIN	DATE	RÉVISION	FEUILLE 1/6
Mme. KUNTHEA PUTH *62, AVENUE SAURIOL, LAVAL J7N 3B1* *TEL.: 450-623-3266 COURIEL: kuntheaputh@yahoo.com*	RE-AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS AU 3IEM. ÉTAGE DU 2108, Rue FRONTENAC	PLAN D'IMPLANTATION & TOIT PROPOSÉ	MARS 2019	07 OCT. 2020 / 04	A-01
			ÉCHELLE 1/8"=1'-0"	DOSSIER 19-427	

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O.
MONTREAL, Qc, H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806

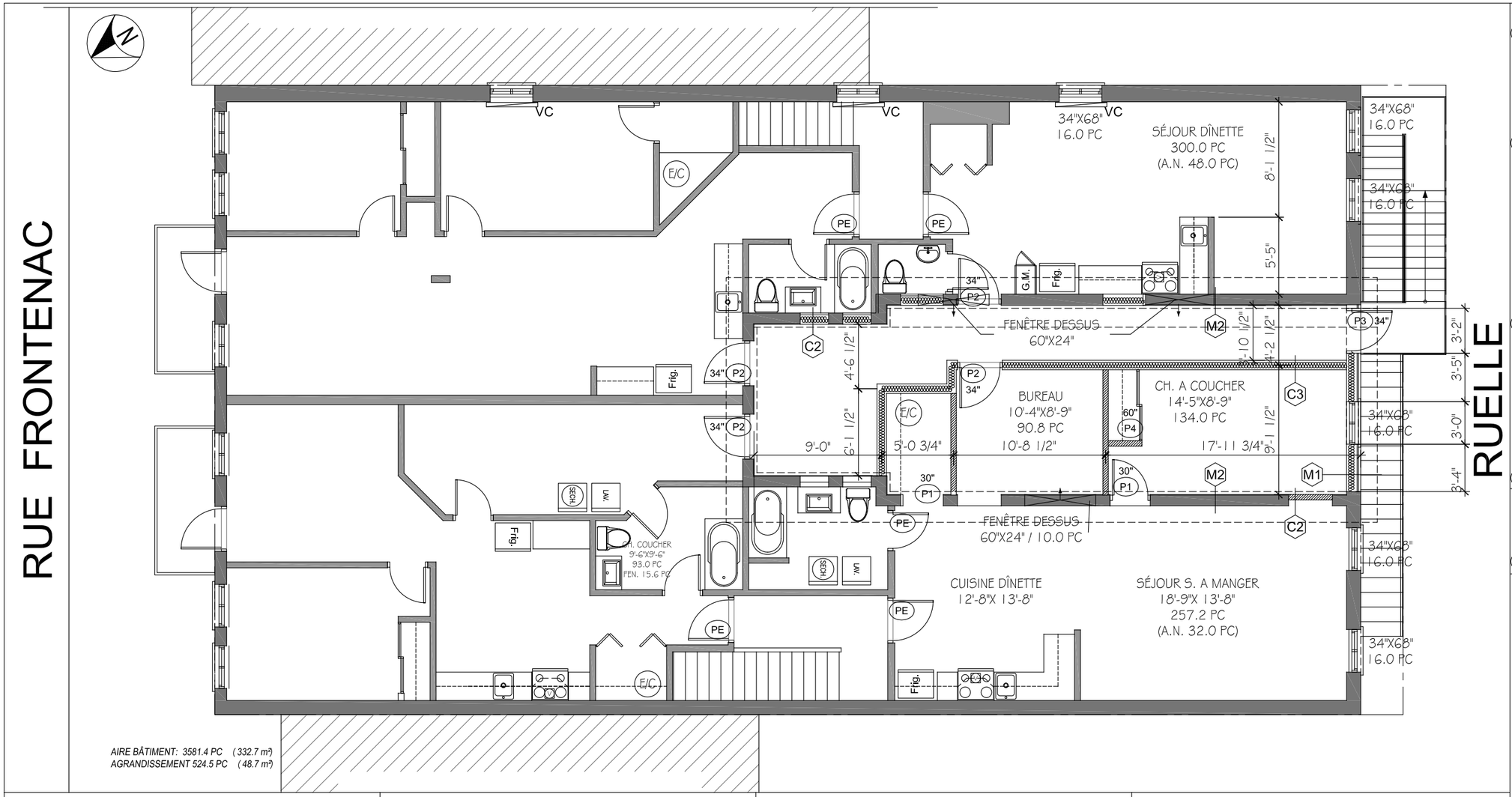

AIRE BÂTIMENT: 3581.4 PC (332.7 m²)
AGRANDISSEMENT 524.5 PC (48.7 m²)

P1 PORTES BATTANTES INTÉRIEURE
- PORTES EN BOIS A ÂME VIDE 1½" Ep. A PEINDRE
- CADRE EN BOIS A PEINDRE
- SEUIL EN MARBRE OU INDIQUE =
- SERRURE DE POIGNE POUR TOILETTES & S. D. B.
- 80" Haut, Larg. VOIR PLAN.

P2 PORTES BATTANTES D'ENTREE DES LOGEMENTS
- PORTES EN BOIS A ÂME PLEIN 1¾ " Ep. A PEINDRE
-20 Min. Res. AU FEU (ULC)
- CADRE EN ACIER A PEINDRE
- SEUIL EN MARBRE
- SERRURE A PENE DORMANT, CLEF PERSONALISE
- FERME-PORTE
- GARNITURE D'ETANCHEITE COUPE SON
- JUDAS
- JEU DE SERRURE AVEC PEINNE DORMANT
- 34" x 80"

P3 PORTE CAGES D'ESCALIERS Ext.
- PORTE BATTANTE EN ACIER ISOLE, AJOURE, A PEINDRE
- CADRE EN ACIER A PEINDRE
- REGARD EN VERRE 20" X 30" THERMOS
- SEUIL EN ALUMINIUM
- COUPE-FROID
- BARRE PANIQUE (COTEE INTERIEUR)
- FERME-PORTE
- 34"X84"

P4 PORTES COULISSANTES MIRROIRE (GARDE-ROBES)
- PORTES DOUBLES EN ALUMINIUM PREPEINT
- SANS CADRE
- 80" Haut, Larg. VOIR PLAN.

PE PORTE EXISTANTE A CONSERVER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
14 janvier 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

C1 CLOISON TYPIQUE INTERIEUR
- PANNEAU DE GYPSE 1/2" *
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 4" @ 16" C/C
(ISOLANT EN NATTE 3-1/2" DANS SALLE DE BAIN)
- PANNEAU DE GYPSE 1/2" *

*(SECUROCK OU EQUIVALANT HYDROFUGE DANS S. DE BAIN)

C2 CLOISON LOGEMENT / CORRIDOR

COTE CORRIDOR
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X"
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X" *
-BARRE RESILIENTE ½" @ 16" c/c HORIZONTAL
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT ACOUSTIQUE 5-1/2" DE TYPE ROXUL
-PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X" ** *
(SECUROCK OU EQUIVALANT HYDROFUGE DANS S. DE BAIN)

*SCELLANT ACOUSTIQUE ½" HAUT ET BAS, JOINT TIRE
**GYPSE ½" F.C. OU PREVOIR UN COUPE-FEU EN CONTREPLAQUE OU OSB 1/2" DANS L'ENTRE PLAFOND.

T1 TOIT EN PENTE 4/12

EXISTANT
(- BARDEAUX D'ASPHALTE 210 LBS
- MEMBRANE DE DÉPART 48" LARG. MINIMUM AUTO-ADHESIVE.
- PAPIER NOIR # 15 NON PERFORE
- CONTREPLAQUÉS 5/8" DE TYPE EXTÉRIEUR NON-EMBOUVETÉ AVEC AGRAPHES MÉTALLIQUE EN "H"
- FERMES EN BOIS @ 24" C/C PRÉFABRIQUÉ)

A AJOUTER:
- ENTRETOIT VENTILÉ, DÉFLECTEUR AU PÉRIMÈTRE BAS.
- ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL. AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

M1 MUR EXTÉRIEUR REVETEMENT METALLIQUE (4.31R)
- REVETEMENT METALLIQUE
- FOURRURE METALLIQUE ½" @ 16" c/c VERTICALE
-ISOLANT GICLÉ DE 1-1/2"
- Z BARRE 2" @ 16" c/c HORIZONTAL FIXÉE DANS COLOMBAGE
- PANNEAU OSB 5/8", JOINT VIDE 1/16".
PRÉVOIR PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 5/8" AUX COINS DU BÂTIMENT SUR 4' MINIMUM DE LARGE.
(VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE)
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 6" (VOIR INGÉNIEUR)
- ISOLANT EN NATTE DE LAINE DE VERRE 5-1/2" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL., AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C HORIZONTALE
-PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X" *

*(SECUROCK OU EQUIVALANT HYDROFUGE DANS S. DE BAIN)

P1 PLANCHER EXISTANT A MODIFIER
- REVÊTEMENT DU SOL EN VINYL
- FOURRURE METALLIQUE ½" @ 16" c/c VERTICALE
-ISOLANT GICLÉ DE 1-1/2"
- Z BARRE 2" @ 16" c/c HORIZONTAL FIXÉE DANS COLOMBAGE
- PANNEAU OSB 5/8", JOINT VIDE 1/16".
PRÉVOIR PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 5/8" AUX COINS DU BÂTIMENT SUR 4' MINIMUM DE LARGE.
(VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE)
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 6" (VOIR INGÉNIEUR)
- ISOLANT EN NATTE DE LAINE DE VERRE 5-1/2" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL., AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" C/C HORIZONTALE
-PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X" *

*(SECUROCK OU EQUIVALANT HYDROFUGE DANS S. DE BAIN)

TE TOIT EXISTANT A CONSERVER

PE PLANCHER EXISTANT A CONSERVER

VC VOLET COUPE FEU 45' R.F. INDEPEND.

CLIENT	PROJET	TITRE DU DESSIN	DATE	RÉVISION	FEUILLE 1/6
Mme. KUNTHEA PUTH *62, AVENUE SAURIOL, LAVAL J7N 3B1* *TEL.: 450-623-3266 COURIEL: kuntheaputh@yahoo.com*	RE-AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS AU 3IEM. ÉTAGE DU 2108, Rue FRONTENAC	PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE MODIFICATION PROPOSÉE	MARS 2019	07 OCT. 2020 / 04	A-02
			ÉCHELLE 1/8"=1'-0"	DOSSIER 19-427	

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O.
MONTREAL, Qc. H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806

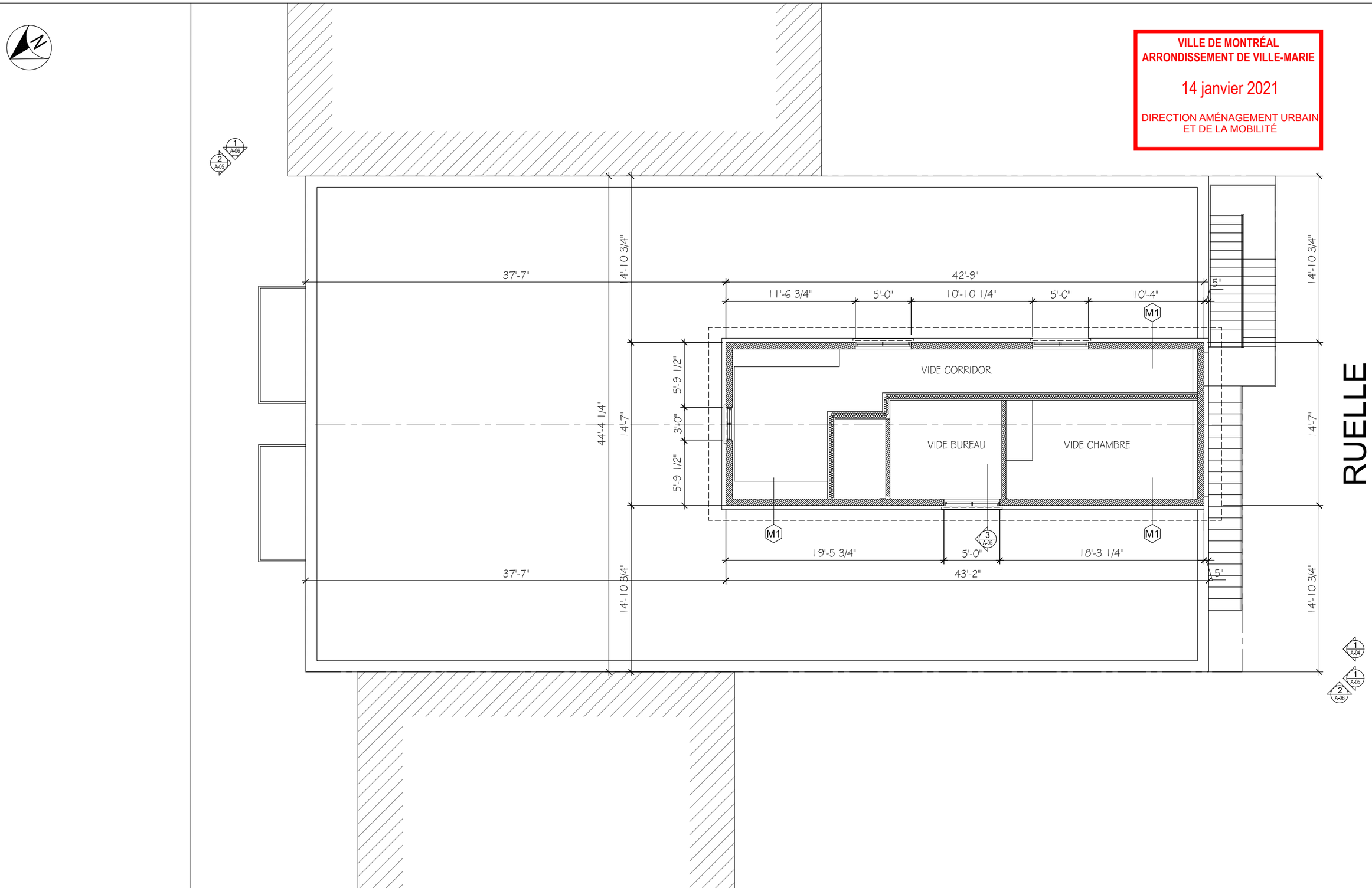

CLIENT	PROJET	TITRE DU DESSIN	DATE	RÉVISION	FEUILLE 3/6
Mme. KUNTHEA PUTH *62, AVENUE SAURIOL, LAVAL J7N 3B1* *TEL.: 450-623-3266 COURIEL: kuntheaputh@yahoo.com*	RE-AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS AU 3IEM. ÉTAGE DU 2108, Rue FRONTENAC	PLAN DES MURS DU TOIT PROPOSÉ	MARS 2019	07 OCT. 2020 / 04	A-03
			ÉCHELLE 1/8"=1'-0"	DOSSIER 19-427	

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O.
MONTREAL, Qc. H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9866

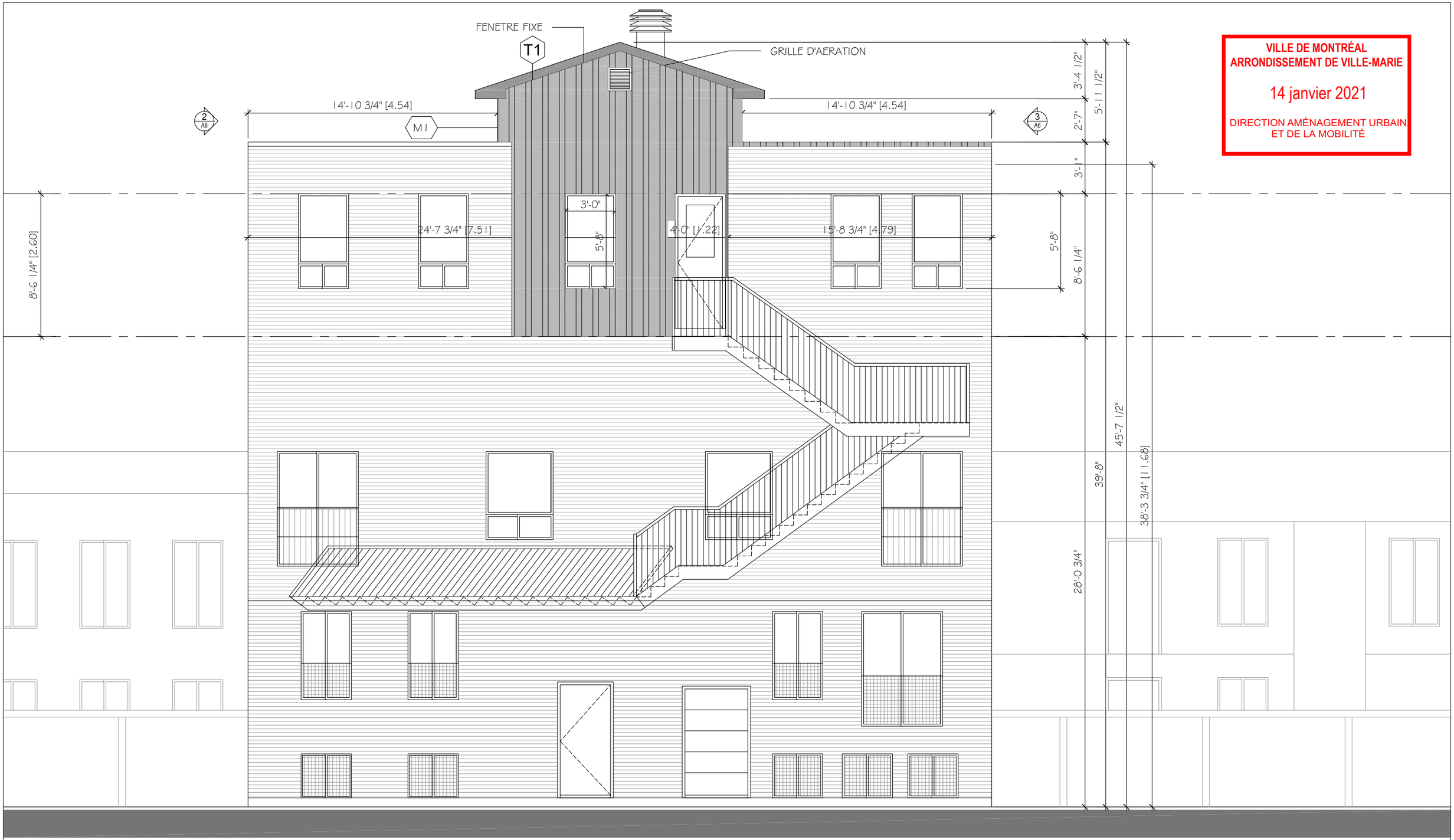

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 janvier 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT	PROJET	TITRE DU DESSIN	DATE	RÉVISION	FEUILLE 2/6
Mme. KUNTHEA PUTH *62, AVENUE SAURIOL, LAVAL J7N 3B1* *TEL.: 450-623-3266 COURIEL: kuntheaputh@yahoo.com*	RE-AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS AU 3IEM. ÉTAGE DU 2108, Rue FRONTENAC	FAÇADE ARRIÈRE "SUD" PROPOSÉE	MARS 2019	07 OCT. 2020 / 04	A-04
			ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	DOSSIER 19-427	

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O.
MONTREAL, Qc. H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 janvier 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

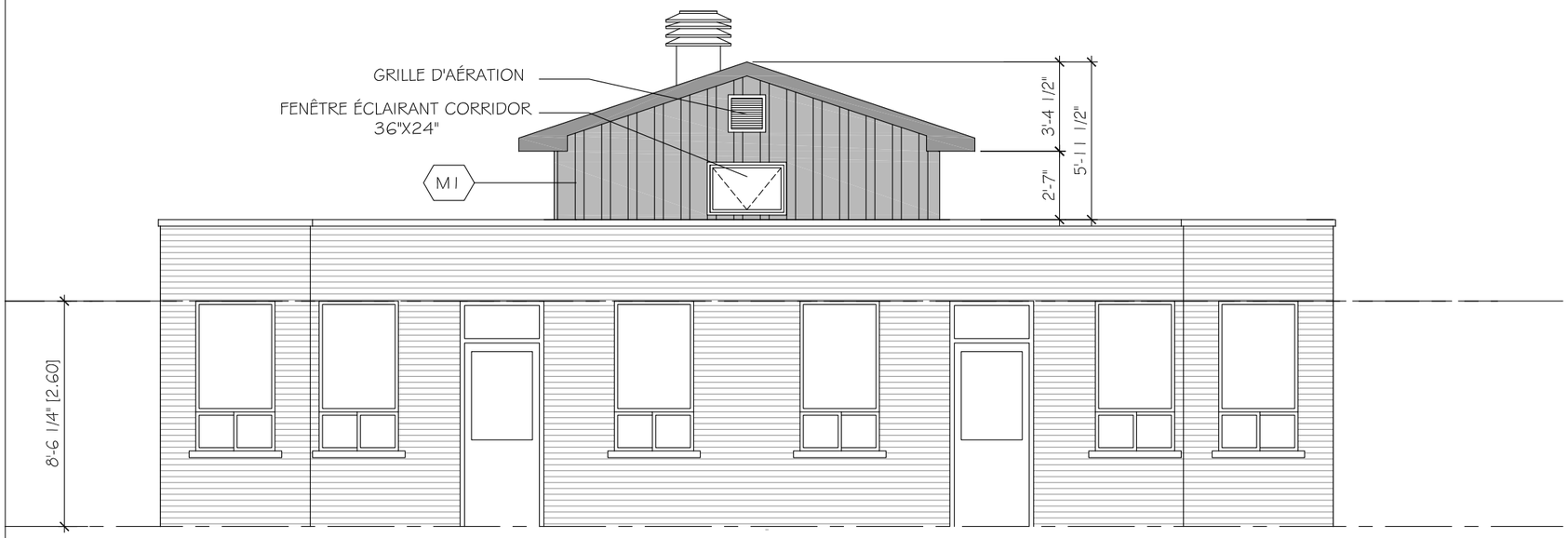

2 A-05 FAÇADE AVANT PARTIELLE "NORD" PROPOSÉE
ECH.: 3/16" = 1'-0"

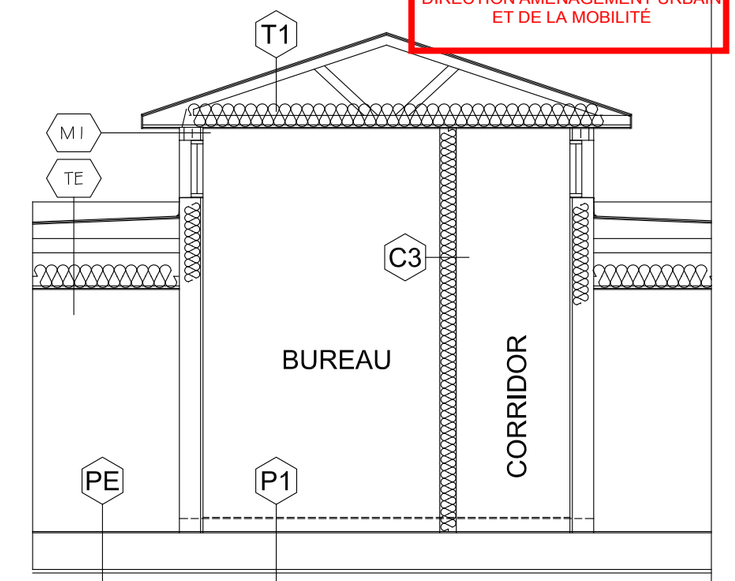

3 A-05 COUPE PARTIEL
ECH.: 3/16" = 1'-0"

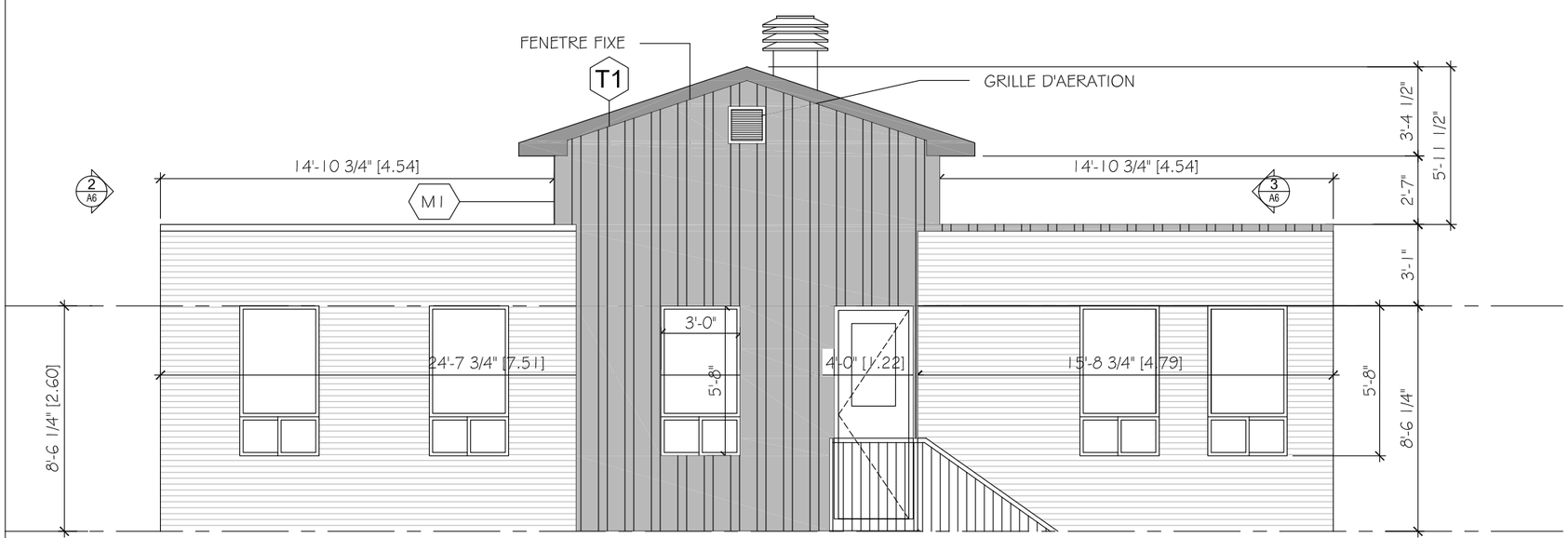

1 A-05 FAÇADE ARRIÈRE PARTIELLE "SUD" PROPOSÉE
ECH.: 3/16" = 1'-0"

ÉTUDE DE FAÇADE NORD (BÂTI. C NON GICLÉ)	
9.10.14.4.-A / 9.10.14.5.-A	3.2.3.1.-B & 3.2.3.7
DISTANCE LIMITATIVE: 8.0 m	
SURFACE FAÇADE PARTIEL SUITES: 42.7 m²	
SURFACE NON PROTÉGÉE PROPOSÉES: 15.0 m²	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE PROPOSÉE 35.1	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE (OUVER.) AUTORISÉE 3:10 / : 96	
EXIGENCES MINIMALES DE CONST.: 0.75 HR. R.F. COMB./ INC.	

ÉTUDE DE FAÇADE SUS (BÂTI. C NON GICLÉ)	
9.10.14.4.-A / 9.10.14.5.-A	3.2.3.1.-B & 3.2.3.7
DISTANCE LIMITATIVE: 3.0 m	
SURFACE FAÇADE PARTIEL SUITE OUEST: 19.6 m²	
SURFACE NON PROTÉGÉE PROPOSÉES: 5.0 m²	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE PROPOSÉE <3:1 / 26	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE (OUVERTURE) AUTORISÉE: 26	
EXIGENCES MINIMALES DE CONST.: 1 HR. R.F. INCOMB.	
SURFACE FAÇADE PARTIEL SUITE EST: 12.3 m²	
SURFACE NON PROTÉGÉE PROPOSÉES: 3.1 m²	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE PROPOSÉE 25.5	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE (OUVER.) AUTORISÉE <3:1 /: 33	
EXIGENCES MINIMALES DE CONST.: 1 HR. R.F. INCOMB.	

CLIENT	PROJET	TITRE DU DESSIN	DATE	RÉVISION	FEUILLE 3/6
Mme. KUNTHEA PUTH 62, AVENUE SAURIOL, LAVAL J7N 3B1 TEL.: 450-623-3266 COURIEL: kuntheaputh@yahoo.com	RE-AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS AU 3IEM. ÉTAGE DU 2108, Rue FRONTENAC	FAÇADES PARTIELLES NORD & SUD PROPOSÉES & COUPE PARTIEL	MARS 2019 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	07 OCT. 2020 / 04 DOSSIER 19-427	A-05

Ordre des architectes du Québec — BASILE NAKOUZI ARCHITECTE

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O. MONTREAL, Qc. H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 janvier 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉTUDE DE FAÇADE OUEST (BÂTI. C NON GICLÉ)	
9.10.14.4.-A / 9.10.14.5.-A	3.2.3.1.-B & 3.2.3.7
DISTANCE LIMITATIVE: 4.5 m	
SURFACE FAÇADE PARTIEL: 10.2 m²	
SURFACE NON PROTÉGÉE PROPOSÉES: 0.9 m²	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE PROPOSÉE 9.0	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE (OUVER.) AUTORISÉE >1:10 / : 90	
EXIGENCES MINIMALES DE CONST.: 0.75 HR. R.F. COMB./ INC.	

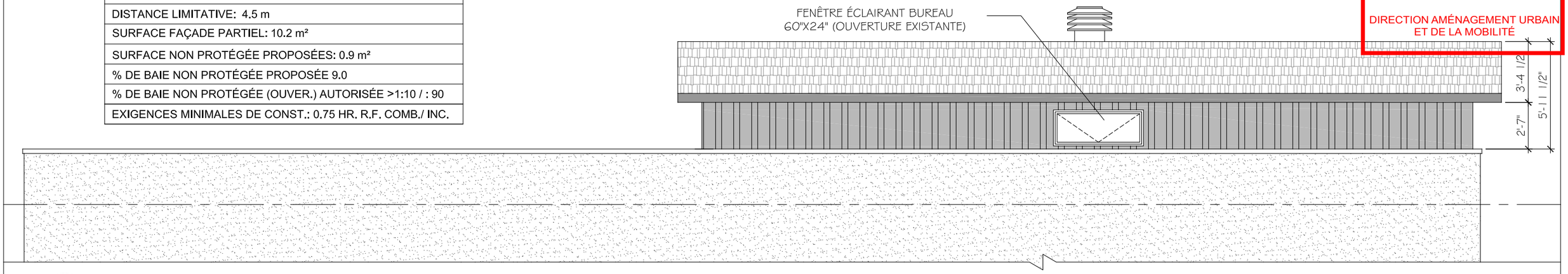

2 A-06 FAÇADE CÔTÉ DROITE "OUEST" PARTIELLE PROPOSÉE

ECH.: 3/16" = 1'-0"

ÉTUDE DE FAÇADE OUEST (BÂTI. C NON GICLÉ)	
9.10.14.4.-A / 9.10.14.5.-A	3.2.3.1.-B & 3.2.3.7
DISTANCE LIMITATIVE: 4.5 m	
SURFACE FAÇADE PARTIEL: 10.2 m²	
SURFACE NON PROTÉGÉE PROPOSÉES: 1.8 m²	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE PROPOSÉE 18.0	
% DE BAIE NON PROTÉGÉE (OUVER.) AUTORISÉE >1:10 / : 90	
EXIGENCES MINIMALES DE CONST.: 0.75 HR. R.F. COMB./ INC.	

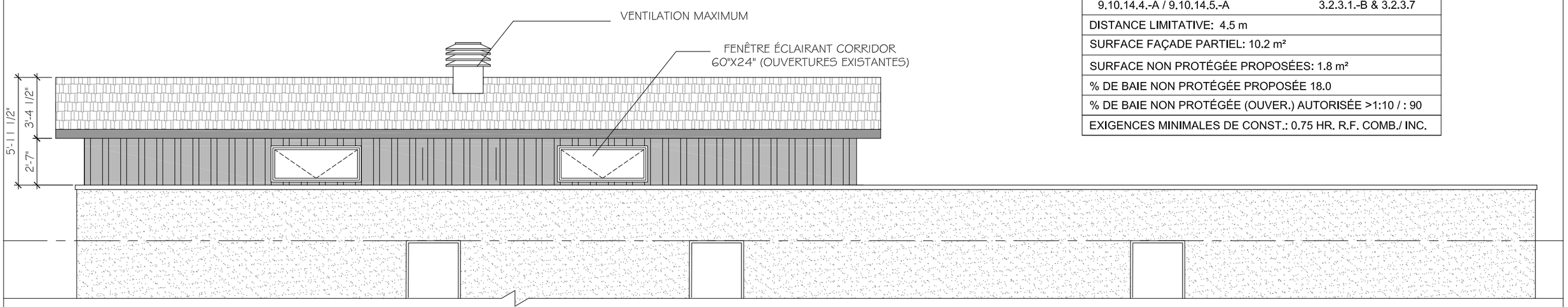

1 A-06 FAÇADE CÔTÉ GAUCHE "EST" PARTIELLE PROPOSÉE

ECH.: 3/16" = 1'-0"

CLIENT	PROJET	TITRE DU DESSIN	DATE	RÉVISION	FEUILLE 3/6
Mme. KUNTHEA PUTH *62, AVENUE SAURIOL, LAVAL J7N 3B1* *TEL.: 450-623-3266 COURIEL: kuntheaputh@yahoo.com*	RE-AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS AU 3IEM. ÉTAGE DU 2108, Rue FRONTENAC	FAÇADES PARTIELLES EST & OUEST PROPOSÉES	MARS 2019 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	07 OCT. 2020 / 04 DOSSIER 19-427	A-06

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O. MONTREAL, Qc. H4K 1C7
TEL: 514-824-6949 FAX: 514-365-9866

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 janvier 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

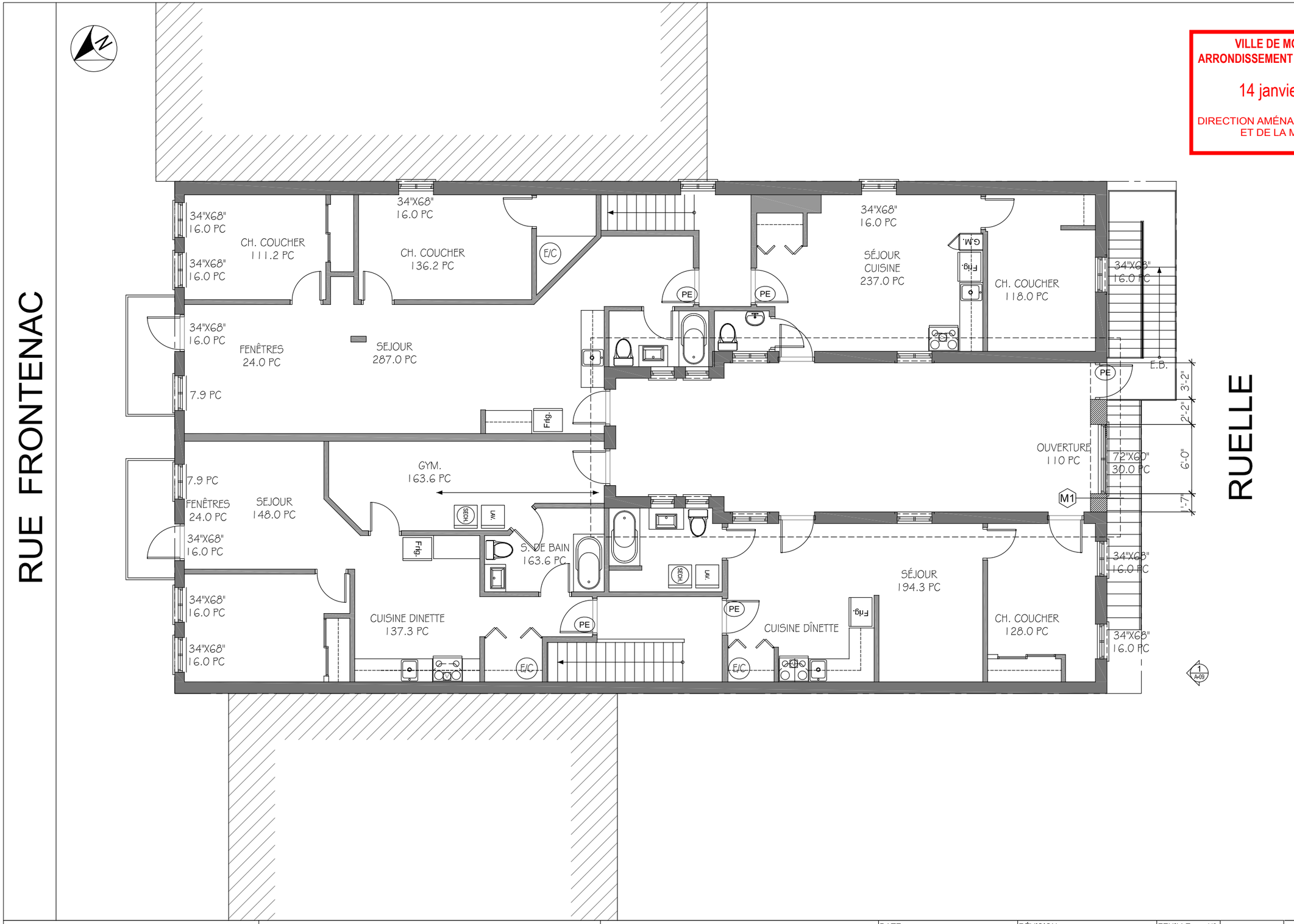

CLIENT	PROJET	TITRE DU DESSIN	DATE	RÉVISION	FEUILLE 4/6
Mme. KUNTHEA PUTH *62, AVENUE SAURIOL, LAVAL J7N 3B1* *TEL.: 450-623-3266 COURIEL: kuntheaputh@yahoo.com*	RE-AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS AU 3IEM. ÉTAGE DU 2108, Rue FRONTENAC	PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE TEL QUE EXISTANT	MARS 2019	07 OCT. 2020 / 04	A-07
			ÉCHELLE 1/8"=1'-0"	DOSSIER 19-427	

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O.
MONTREAL, Qc. H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9866

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 janvier 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

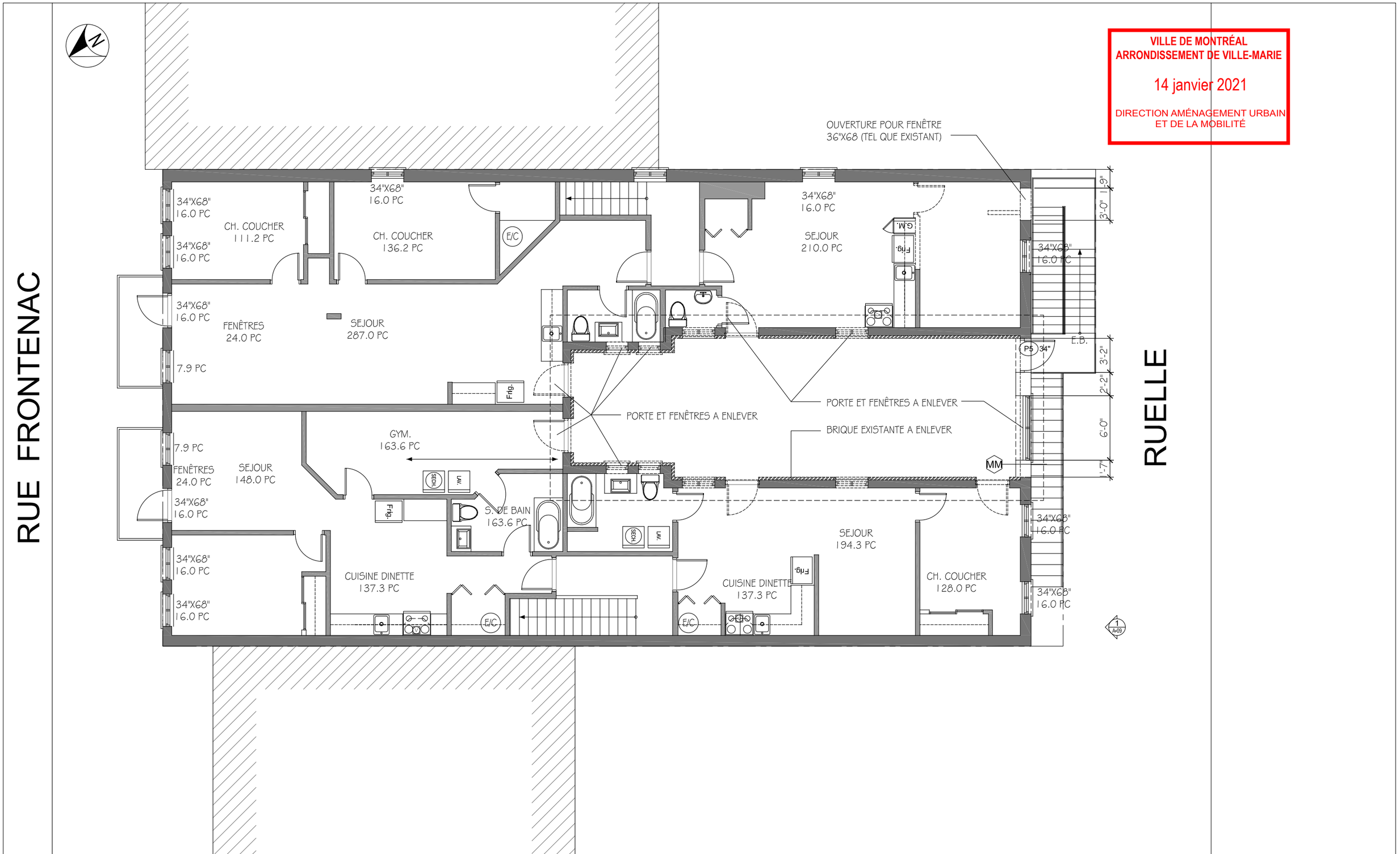

CLIENT	PROJET	TITRE DU DESSIN	DATE	RÉVISION	FEUILLE 5/6
Mme. KUNTHEA PUTH *62, AVENUE SAURIOL, LAVAL J7N 3B1* *TEL.: 450-623-3266 COURIEL: kuntheaputh@yahoo.com*	RE-AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS AU 3IEM. ÉTAGE DU 2108, Rue FRONTENAC	PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE DÉMOLITION	MARS 2019	07 OCT. 2020 / 04	A-08
			ÉCHELLE 1/8"=1'-0"	DOSSIER 19-427	

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O.
MONTRÉAL, Qc. H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9866

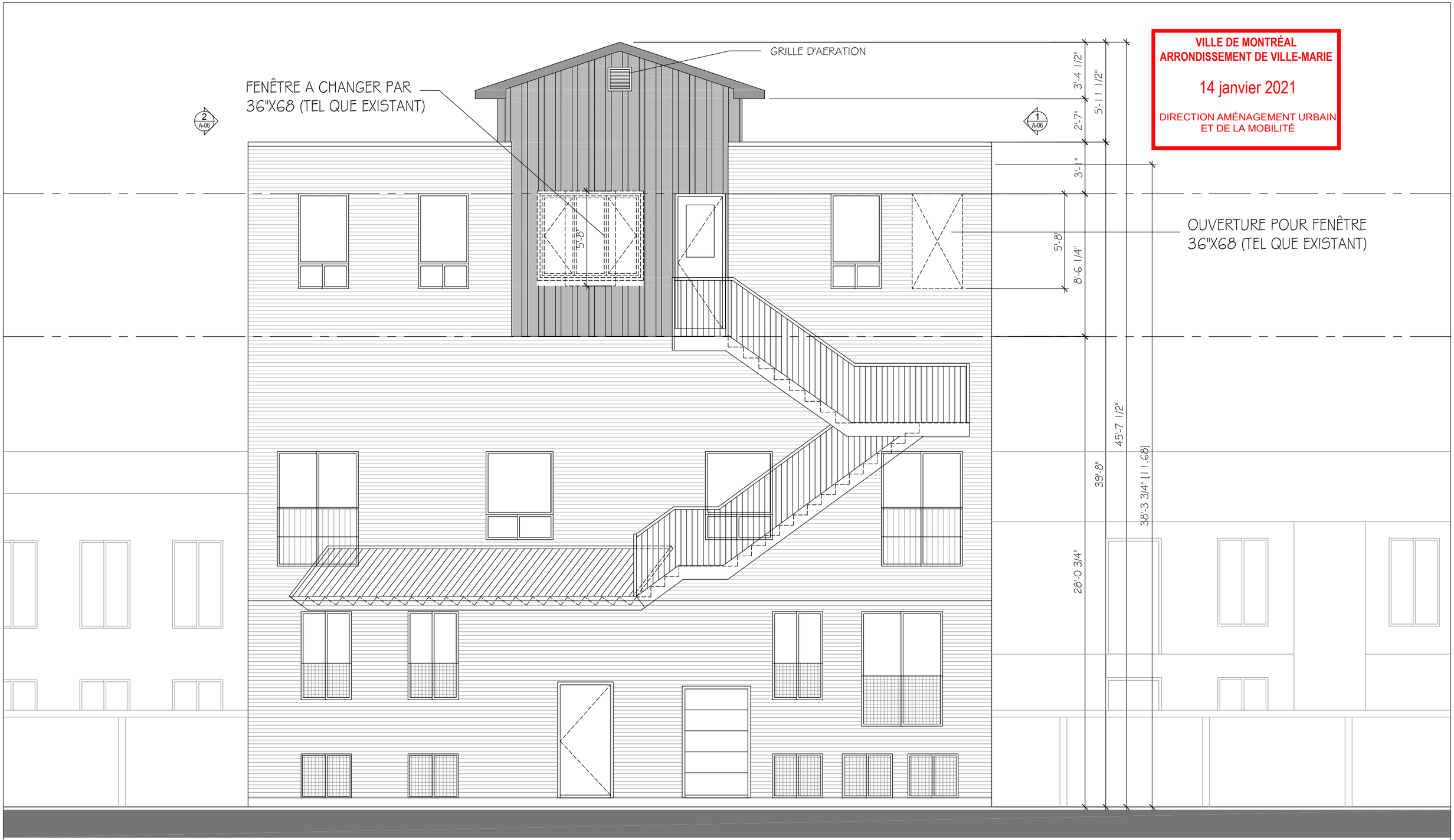

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 janvier 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT	PROJET	TITRE DU DESSIN	DATE	RÉVISION	FEUILLE 6/6
Mme. KUNTHEA PUTH *62, AVENUE SAURIOL, LAVAL J7N 3B1* *TEL.: 450-623-3266 COURIEL: kuntheaputh@yahoo.com*	RE-AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS AU 3IEM. ÉTAGE DU 2108, Rue FRONTENAC	FAÇADE ARRIÈRE TEL QU'EXISTANT & DÉMOLITION	MARS 2019 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	07 OCT. 2020 / 04 DOSSIER 19-427	A-09

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O.
MONTREAL, Qc, H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9866

150

Avis

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel

USAGE PROPOSÉ : « restaurant »

2150, boulevard De Maisonneuve Ouest

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront transmettre, pendant la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 25 janvier 2021 inclusivement, annoncée préalablement par un avis public disponible dans la section « Avis publics », accessible au bas de la page d'accueil de notre site Internet (montreal.ca/ville-marie), des commentaires écrits par courriel ou par courrier, afin que les membres du conseil d'arrondissement puissent en apprécier la valeur avant de rendre une décision concernant une demande d'autorisation d'exercer l'usage « restaurant » pour le bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Le conseil d'arrondissement se réunira pour statuer sur cette demande.

Le mardi 9 février 2021, à 18h30
en visioconférence, disponible par webdiffusion en direct ou en différé par le biais du lien suivant :
https://ville-marie-evenement.agencewebdiffusion.com/

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-8545 en mentionnant le dossier numéro 1206225007.

8 janvier 2021

La Secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie
Montréal

Description

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216723001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 février 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 février 2021 au 1er mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 mars 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1218188001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique

Considérant la nécessité d'offrir aux commerçants une flexibilité supplémentaire et de mettre à jour l'encadrement des cafés-terrasses et placottoirs sur le domaine public, il est recommandé :
D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 12:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218188001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique

CONTENU

CONTEXTE

L'année dernière, le Règlement sur l'occupation du domaine public a été modifié afin d'offrir, pour la saison 2020, des opportunités supplémentaires aux commerçants pour l'aménagement des cafés-terrasses dans le contexte de la pandémie. La présente modification réglementaire vise à bonifier et à pérenniser certaines normes encadrant les cafés-terrasses et les placottoirs sur le domaine public. En complémentarité avec ce projet de règlement, l'annexe 1 du règlement pourra être également modifiée pour la saison 2021 (voir sommaire **1218188002**).
La modification du règlement est également l'occasion de corriger et de mettre à jour certains articles désuets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)
Avis de motion 10 décembre 2019 Adoption 11 février 2020
Ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)
Adoption le 10 mars 2020
12 mai 2020 - CA Édiction de l'ordonnance

DESCRIPTION

Les changements apportés par la présente modification visent à réviser les normes pour faciliter la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un café-terrasse ou d'un placottoir sur le domaine public :

- Ajouter la possibilité de modifier, par ordonnance, les heures d'ouverture et de fermeture des cafés-terrasses et des placottoirs;
- Permettre l'implantation et l'agrandissement d'un café-terrasse devant les deux façades adjacentes, sous réserve d'obtenir l'accord des occupants concernés, et du propriétaire du bâtiment dans le cas d'un local vacant;
- Retirer l'obligation de fournir le consentement des propriétaires des immeubles et des établissements adjacents lors d'une demande de permis

pour un placottoir;

La modification réglementaire permet aussi une mise à jour de certains éléments qui ne sont plus pertinents :

- Retirer la référence à l'ancien Règlement sur les clôtures (chapitre C-5), qui est abrogé;
- Retirer l'obligation de fournir un plan en cinq exemplaires pour le traitement d'une demande de permis d'occupation permanente;
- Corriger le texte et éliminer certaines erreurs mineures.

À ces fins, les articles **21, 40.8, 40.9, 40.11, 40.13, 40.14, 40.18, 40.19, 40.28, 40.30** et **41** du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) seront modifiés.

JUSTIFICATION

La pandémie de Covid 19 étant encore présente, il demeure nécessaire de modifier les conditions d'aménagement d'un café-terrasse pour la saison 2021 afin que les directives sanitaires soient respectées. Plusieurs mesures sont intéressantes à long terme, ce qui justifie la modification de certains articles du règlement. Combiné à des ordonnances à venir, ce changement réglementaire permettra un encadrement plus flexible des cafés-terrasses et des placottoirs.
En plus des gains pour les commerçants, l'augmentation de la superficie et de la capacité des cafés-terrasses, ainsi que la possibilité de moduler les horaires pour certaines rues, permettront une meilleure animation des rues commerciales et de l’espace public pour les citoyens et les visiteurs de l’arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les entreprises devront mettre en place des mesures de protection pour leurs employés et leurs clients qui respectent le protocole élaboré par les autorités de la santé publique du Québec, la CNESST et les ministères concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement : CA du 9 mars 2021
- Adoption du règlement :
- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Daniel Hieu DOAN
Chef de section - Circulation

Tél : 514-872-2837
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique**

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)* et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil de Ville-Marie décrète d'arrondissement:

1. Le paragraphe 2.1º de l'article 21 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. 0-0.1) est modifié par la suppression des mots « , autre qu'une haie visée à l'article 14 du *Règlement sur les clôtures* (chapitre C-5) ».

2. Le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 40.8 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« 1º le positionnement des murs avant des immeubles concernés et les largeurs des établissements commerciaux concernés; »

3. L'article 40.9 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'expression « 40.07 et 40.08 » par « 40.7 et 40.8 ».

4. L'article 40.11 de ce règlement est modifié par l'ajout, après son deuxième alinéa, de l'alinéa suivant:

« Malgré l'alinéa 1 du présent article, le conseil peut, par ordonnance, modifier les heures d'occupation d'un café-terrasse, lorsqu'une ordonnance est édictée en vertu des paragraphes 1 ou 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) afin de déterminer la création d'une voie piétonnière ou d'une voie partagée. »

5. L'article 40.13 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« 40.13 Un café-terrasse doit se situer devant le front bâti de l'établissement qu'il dessert. »

6. L'article 40.14 de ce règlement est remplacé comme suit :

« 40.14 Un empiètement est autorisé en front d'un ou des bâtiments adjacents à l'établissement lorsque la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, et ce, malgré l'article 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie* (01-282).

Un consentement écrit des occupants des locaux concernés au rez-de-chaussée en front duquel un café-terrasse est aménagé est exigé.

Ce consentement doit être renouvelé lors de la saison suivante advenant un changement d'occupant.

Lorsque le local concerné est vacant, un consentement du propriétaire du bâtiment est requis. »

7. L'article 40.18 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'expression « 40.07 et 40.08 » par « 40.7 et 40.8 ».

8. L'article 40.19 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 3º du deuxième alinéa.

9. L'article 40.28 de ce règlement est supprimé.

10. L'article 40.30 de ce règlement est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa comme suit:

« Malgré l'alinéa 1 du présent article, le conseil peut, par ordonnance, modifier les heures d'occupation d'un placottoir, lorsqu'une ordonnance est édictée en vertu des paragraphes 1 ou 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) afin de déterminer la création d'une voie piétonnière ou d'une voie partagée. »

11. Le paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 41 de ce règlement est modifié par le retrait des mots *« en 5 exemplaires ».*

– –

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1218845001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-311) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage

D'adopter le règlement CA-24-XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331)» afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 10:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218845001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-311) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement CA-24-182.123, une nouvelle catégorie de certificat d'autorisation a été créée : les certificats d'autorisation de dispositif d'éclairage. Le processus d'adoption du règlement a omis de réviser le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331). Une modification du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 doit être apportée afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240571 du 8 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (1202701026).
Résolution CA20 240366 du 8 décembre 2020 - Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments (CA-24-182.123) (1197303005).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331), dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.
La modification du Règlement vise à insérer un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage (180 $), après le paragraphe 5° du premier aliéna de l'article 4. Le tarif ajouté est identique au minimum requis pour un certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire.

JUSTIFICATION

L'ajout d'un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage est nécessaire pour assurer une application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (24-224).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption: CA du 9 mars 2021;
Avis d'entrée en vigueur (les dispositions du règlement entreront en vigueur à compter de la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-02-26
Annelise CARLE Agente de recherche	Claudie BOUTIN c/s insp.bat.<<arr.vmar/vilry/stmic/pext>>	
Tél : 514-473-4984	**Tél :** 514-634-3471	

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) afin de procéder principalement à des corrections de nature technique**

Vu les articles 47 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 4 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 5° du premier aliéna, de l'article suivant

« 5.1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage : 180$ »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1218845001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, le* _____ *2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

GDD 1218845001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1217303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel;
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 15:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1217303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'introduire un nouvel usage « habitation avec service » et d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » ainsi que l'usage « habitation » complémentaire dans les lieux de cultes patrimoniaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise les dispositions suivantes du règlement d'urbanisme :

- introduction d'une définition pour le nouvel usage « habitation avec service », soit : habitation comportant des services dédiés uniquement aux résidents ;
- ajout de l'usage « habitation avec service » aux catégories d'usages R.2, R.3 et M.1 à M.6 qui sont de natures résidentielles ou mixtes ;
- suppression de l'usage « maison de retraite » qui est désormais inclus dans la définition de l'usage « habitation avec service » ;
- ajout de l'usage « activité communautaire et socioculturelle » à la liste des usages conditionnels associés à la catégorie E.5 ;
- ajout de l'usage complémentaire habitation aux usages conditionnels associés à la catégorie E.5 ;
- introduction d'un critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte lors de l'évaluation d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel de pandémie, on observe un accroissement de la demande pour l'aménagement de logements à caractère sociocommunautaire. Par exemple, dans le cadre

de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), sept sites ont été retenus dans l'arrondissement pour ce type d'hébergement communautaire (logements avec services). L'ensemble des modifications réglementaires proposées permettra de répondre plus efficacement à cette demande grandissante.
En premier lieu, le nouvel usage « habitation avec service » proposé permet de raffiner la définition des usages comportant des activités communautaires en les catégorisant selon le type de nuisances qu'ils peuvent générer. Ainsi, la nature de l'usage « habitation avec service » est d'abord résidentielle puisque les services qui s'y trouvent répondent uniquement aux résidents par opposition à une « activité communautaire et socioculturelle » qui offre un service à l'ensemble du public. Par conséquent, le nouvel usage s'intègre mieux dans des secteurs où le résidentiel est prédominant.

Également, la proposition visant à autoriser les usages « activité communautaire et socioculturelle » et « habitation » dans les lieux de culte permet de répondre à une demande pour des services dans des parties de bâtiments qui se prêtent bien à ces activités. La procédure des usages conditionnels assurera la compatibilité des propositions de conversion notamment en regard du nouveau critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. De plus, les critères de l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » (GPI) s'appliquent également à tous les lieux de cultes et permettent d'encadrer toutes les transformations afin de garantir la protection de l'intégrité du bâtiment d'origine.

Considérations

- Dans le contexte actuel de pandémie, on observe un accroissement de la demande pour l'aménagement de logements à caractère sociocommunautaire.
- La nature de l'usage « habitation avec service » est d'abord résidentielle puisque les services qui s'y trouvent répondent uniquement aux résidents et s'intègre bien dans les catégories d'usages résidentielles ou de mixité commerciale de faible intensité.
- Les usages « activité communautaire et socioculturelle » et « habitation » dans les lieux de culte permettent également de répondre à une demande pour des services dans des parties de bâtiments qui se prêtent bien à ces activités.
- La procédure des usages conditionnels assurera la compatibilité des propositions de conversion, notamment en regard du nouveau critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte.
- Les critères de l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » s'appliquent également à tous les lieux de cultes et permettent d'encadrer toutes les transformations afin de garantir la protection de l'intégrité du bâtiment d'origine.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de ces modifications réglementaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-03-09 : Conseil d'arrondissement – Première lecture

- 2021-03-15 au 2021-03-29: Période de consultation publique écrite
- 2021-04-13 :Conseil d'arrondissement – Deuxième lecture
- 2021-05-11 : Conseil d'arrondissement — Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-25
Olivier LÉGARÉ Conseiller en aménagement	Louis ROUTHIER chef de division - urbanisme
Tél : 514 872-8524 **Télécop. :** 514 123-4567	**Tél :** 438-351-3263 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-03-02 - projet de reglement (DAC).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-589-7196

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service » : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. L'article 276 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

13. L'article 279 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

14. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

16. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

17. L'article 605 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitation avec service ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303001

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

> « Habitation avec service : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et une activité communautaire destinée uniquement à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 300, de l'article suivant :

« **300.1.** La catégorie E.5 comprend l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal établissement cultuel. ».

13. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.
L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au

premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

15. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1205907008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation des ordonnances relatives à l'espace convivial de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021

De prolonger les ordonnances relatives à l'espace conviviale de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021;
De modifier, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 299 par l'ordonnance C-4.1, o.xx permettant d'effectuer la fermeture de la rue selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

De modifier, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 641 par l'ordonnance B-3 o.xx permettant d'autoriser le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

De modifier, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 244 par l'ordonnance 01-282, o.xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

De modifier, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 595 par l'ordonnance P-1, o.xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 10:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1205907008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation des ordonnances relatives à l'espace convivial de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

Contenu

À la suite des mesures de confinement intervenues entre décembre 2020 et février 2021, les activités artistiques de la Fonderie Darling ont été décalées dans le temps.

La fermeture de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen étant prolongée du 1er au 15 avril 2021, les activations extérieures en lien avec la Fonderie Darling sont prolongées jusqu'au 15 avril 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets

Tél : 514 776-73752
Télécop. : 000-0000

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	**Organismes**	**Dates jj/mm**	**Lieu (x)**	**O-0.1 Occ. dom. public**	**C-4.1 Circ & Stat**	**P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public**			**P-1 art. 3 Consom. d'alcool**	**B-3 art. 20 Bruit**	**01-282 art. 560 Urbanisme** (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	**CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté** (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	**CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté** (Échantillons)	**17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles**	**P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public** (Peinture sur chaussée)	**Autres informations**
						Marchandise	**Aliment et boisson non-alcooliques**	**Boissons alcooliques**								
Espace convivial rue Ottawa	Fonderie Darling	1er au 15 avril 2021	rue Ottawa, entre Prince et Queen	en continu	11 décemnre 2020 au 31 mars 2021	10h à 22h	11h à 22h		11h à 22h	11h à 22h	en continu					N-A-MA

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 5e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2020, 5ère partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240575

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 299 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 641 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 244 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 595 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 175 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 158 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1205907008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1205907008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-20 15:33

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205907008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant des programmations diverses ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2020 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205907006 / CA20 240367 adopté le 8 septembre 2020 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 4e partie A) et édicter les ordonnances
1205907004 / CA20 24007 adopté le 8 juillet 2020 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 3e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un hiver montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Le déploiement de ces espaces dynamiques vient en remplacement de la programmation étant donné les incertitudes quant aux règles de la santé publique.

Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses activations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces programmations diverses et adaptées contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale et physique de la population en favorisant l'accès à diverses expériences. Elles contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des animations faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-18
Geneviève LEDOUX Agente de projets, promotions et événements spéciaux	Gina TREMBLAY Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-8862 **Télécop. :** 514 868-3292	**Tél :** 514 872-0831 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-11-20

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhicules hippomobiles	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques								
Espace Parthenais-Larivière	DCSLDS	en continu	coin Parthenais-Larivière	en continu						11h à 20h						R-FA-PA
Noël des sans-abris	Un cœur pour les autres	24-Dec	Abords et parc Émilie-Gamelin	10h à 21h		10h à 21h	10h à 21h			10h à 21h						R-A-PA
Prolongation Expostion du Musée Pointe-à-Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	jusqu'au31 octobre 2021	Place d'Youville	en continu												R
Station hivernmale Charles-Mayer	Arrondissement et firme Castor et Pollux	décembre 2020 à avril 2021	parc Charles-Mayer	en continu		10h à 21h	10h à 21h		11h à 21h	10h à 21h			10h à 21h			N-AF-PA
Station hivernale Paul-Émile-Borduas	Arrondissement et firme Castor et Pollux	décembre 2020 à avril 2021	ruelle Paul-Émile-Borduas	en continu		10h à 21h	11h à 21h		11h à 21h	11h à 21h			10h à 21h			N-AF-PA
Espace convivial rue Ottawa	Fonderie Darling	11 décemnre 2020 au 31 mars 2021	rue Ottawa, entre Prince et Queen	en continu	11 décemnre 2020 au 31 mars 2021	10h à 22h	11h à 22h		11h à 22h	11h à 22h	en continu					N-A-MA
Vente de sapins	Jeunesse au soleil	23 novembre au 23 décembre	Devant la Maison Blanche, coin par cet Mont-Royal	en continu		9h à 21h										R-FA-PA
Activations hivernales	DCSLDS	Décembre 2020 à mars 2021	Parc Médéric-Martin Parc Walter-Stewart Parc Des Faubourgs Parc Des Vétérans Parc Charles-S.-Campbell Espace "Du Glacis à Faubourg Québec" Parc Toussaint-Louverture Square Cabot + Trottoir côté Lambert-Close Parc Percy-Walters Parc Julia-Drummond	en continu			10h à 21h			10h à 22h	en continu				en continu	N-PA-MA

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 5e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2020, 5ère partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2020, 5ère partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1217199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures
(CA-24-225);
b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;
b) Assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;
c) Remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau

portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285;

5) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 15:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217199001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001869154) a été déposée afin de régulariser l'installation, déjà effectuée, d'un réservoir de diesel et d'une clôture avec porte d'accès dans la cour latérale du Centre de contrôle du métro de la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240285 - 8 mai 2012 - Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol en cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri (STM) (1124400028);
CA04 240262 - 6 avril 2004 - Accorder pour l'emplacement situé au 2000, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de transformer le bâtiment conformément aux plans 1 à 7 préparés par Riopel + Leclerc, architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2004 (1031203298).

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué du lot 2 161 378 du cadastre du Québec, occupé par un bâtiment institutionnel de 7 étages acquis en 2002 par la Société de transport de Montréal (STM), puis transformé subséquemment pour abriter notamment le Centre de contrôle du métro.

Un réservoir de diesel de 2000 L, d'une largeur de 1,3 m par une longueur de 2,6 m, avait été installé en 2012 dans cette cour, à 3 m de la limite latérale ouest du lot et à 0,5 m du bâtiment, conformément à la dérogation mineure préalablement obtenue (permis de transformation 3000237107-12). Ce dernier était muni d'un panneau métallique perforé le dissimulant depuis la voie publique. Il desservait une génératrice au toit.

Depuis 2017, divers autres travaux de modernisation ont été apportés à l'enveloppe extérieure, aux aménagements intérieurs et aux équipements mécaniques, notamment par

l’installation d’une nouvelle génératrice de 1 000 KW sur la toiture (permis de transformation 3000749894-18). En raison de ce nouvel équipement, le réservoir existant a dû être remplacé pour en augmenter la capacité, et ce, sans égard à la réglementation en vigueur.

L’emplacement est compris dans l’unité de paysage « Centre-Ville ».

Le projet
La demande vise à régulariser l’installation, qui était déjà effectuée avant le mois de décembre 2018, d’un réservoir de diesel de 7 500 L, situé à environ 1,7 m de la limite latérale ouest du lot et à environ 22 m de la limite sud du lot bordant la rue Ontario. Cette cour latérale a une largeur de 4,88 m, alors que l’actuel réservoir a une largeur d’environ 1,9 m par une longueur d’environ 5,4 m, soit 0,6 m de largeur de plus et près du double de la longueur comparativement au précédent réservoir autorisé. Avec ses équipements au-dessus, l’ensemble a une hauteur approximative de 2,4 m. Une enceinte de rétention est installée en dessous pour détecter et contenir toutes fuites.

L’accès à cette cour, depuis la rue Ontario, est actuellement fermé par une clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d’une hauteur d'environ 2,6 m. Une porte d’accès double est localisée en son centre pour l’approvisionnement et l’entretien du réservoir. Les accès vers le nord de la cour sont clôturés de la même manière analogue (hauteur variable selon le niveau du sol et n'excédant pas 3 m de hauteur). Des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l’installation étant inaccessible au public.

Selon la STM, bien que cette installation d’entreposage de diesel n’était pas classifiée à risques élevés, celle-ci a été conçue et réalisée selon les critères de la Loi sur le bâtiment, du Code de construction du Québec, du Code de sécurité du Québec ainsi que le Code d’installation des appareils de combustion au mazout couvrant les équipements pétroliers à risques élevés.

La demande vise également à remplacer le portail d’accès existant, qui ne serait pas régularisé, par un nouveau portail fait sur mesure pour complimenter le caractère architectural de ce bâtiment. La proposition prévoit la construction de deux socles de béton, teint noir, avec matériau granulaire de « Granite Noir Péribonka » d’une grosseur maximale de 20 mm (identique aux nouveaux bancs de l’entrée principale sur Berri), surmontés de panneaux de clôtures, flanquant une porte d’accès double. Ceux-ci, en acier soudé avec peinture en poudre cuite de couleur « RAL Noir » (identique à la clôture bordant l’entrée principale sur Berri), sont constitués de barrotins cubiques de 12 mm de côté, espacés de 24 mm (ratio 1 plein pour 2 vides) afin de limiter la visibilité depuis la rue. L’ensemble aurait une hauteur approximative de 2,6 m.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

· à l’exigence qu’un réservoir ne soit pas visible depuis la voie publique (article 440) ;
· à la capacité maximale d’un réservoir de substances combustibles limitée à 2 000 L (en litres d’eau) pour la catégorie M.7 et à la distance minimale de 4 m exigée de toute limite de terrain (article 443).

Les clôtures déjà installées dérogent à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures (CA-24-225), à savoir notamment :

· à la hauteur maximale de 2 m autorisée pour une clôture dans une autre cour (article 6).

Un projet particulier peut être autorisé par le conseil d'arrondissement pour régulariser l'installation du réservoir et des clôtures existantes ainsi que celle du nouveau portail proposé, plutôt que des dérogations mineures, impossibles pour des travaux déjà réalisés, jumelées à une révision de projet pour autoriser distinctement les clôtures qui demeurent intrinsèquement liées au reste du projet ou à son acceptabilité.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les modalités d'implantation d'un réservoir dans une cour.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet révisé satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet, notamment en fonction des conditions précédemment imposées par le comité consultatif d'urbanisme pour le remplacement du portail.
Ce réservoir est impérativement requis pour assurer les activités névralgiques du métro et s'implante à environ 22 m de la rue Ontario, dans un espace où le public n'a pas accès et où une hauteur de clôture supérieure à la norme générale est pleinement justifiée pour assurer la sécurité des lieux.

Considérant que les mesures de conception et de sécurité intégrées dans le projet assureraient, selon l'avis du Service de sécurité incendie de Montréal et ceux d'autres spécialistes consultés par la STM, que la distance réduite de ce réservoir depuis la limite de propriété et sa capacité augmentée ne présentent aucun danger supplémentaire à une installation répondant aux normes du Règlement d'urbanisme.

Considérant que les détails de la clôture architecturale proposée en bordure de la rue Ontario sont compatibles au caractère contemporain du bâtiment de la STM et de ses aménagements paysagers existants.

Considérant que l'espacement réduit entre les barrotins ainsi que leur profondeur sont susceptibles de dissimuler adéquatement cette cour aux passants depuis la voie publique et que l'important recul du réservoir en atténuerait la perception lorsque vu de face.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À ses séances du 16 avril 2020 et 11 février 2021, le CCU a respectivement émis un avis favorable pour la présente demande de projet particulier devant régulariser cette installation, avec certaines conditions, puis un avis favorable pour la révision de projet relative au portail architectural de remplacement exigé et devant dissimuler le réservoir déjà installé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions (projet particulier) et avis favorable (révision de projet)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23
Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement	Louis ROUTHIER Chef de division - Urbanisme
Tél : 514 872-0958 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-4186 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001869154
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2000, rue Berri

Responsable : Étienne Longtin

Description : La demande vise à régulariser l'installation, qui était déjà effectuée avant le mois de décembre 2018, d'un réservoir de diesel de 7 500 L, situé à environ 1,7 m de la limite latérale ouest du lot et à environ 22 m de la limite sud du lot bordant la rue Ontario. Cette cour latérale a une largeur de 4,88 m, alors que l'actuel réservoir a une largeur d'environ 1,9 m par une longueur d'environ 5,4 m, soit 0,6 m de largeur de plus et près du double de la longueur comparativement au précédent réservoir autorisé. Avec ses équipements au-dessus, l'ensemble a une hauteur approximative de 2,4 m selon des documents antérieurs à l'actuelle demande. Une enceinte de rétention est installée en dessous pour détecter et contenir toutes fuites.

L'accès à cette cour, depuis la rue Ontario, est actuellement fermé par une clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d'une hauteur approximative de 2,5 m. Une porte d'accès double est localisée en son centre pour l'approvisionnement et l'entretien du réservoir. Les accès vers le nord de la cour sont clôturés de manière analogue. Des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l'installation étant inaccessible au public.

Selon la STM, bien que cette installation d'entreposage de diesel n'était pas classifiée à risques élevés, celle-ci a été conçue et réalisée selon les critères de la Loi sur le bâtiment, du Code de construction du Québec, du Code de sécurité du Québec ainsi que le Code d'installation des appareils de combustion au mazout couvrant les équipements pétroliers à risques élevés.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir notamment à l'exigence qu'un réservoir ne soit pas visible depuis la voie publique (art. 440) et à la capacité maximale d'un réservoir de substances combustibles limitée à 2 000 L (en litres d'eau) pour la catégorie M.7 et à la distance minimale de 4 m exigée de toute limite de terrain (art. 443). Les clôtures déjà installées dérogent à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures (CA-24-225), à savoir notamment à la hauteur maximale de 2 m autorisée pour une clôture dans une autre cour (article 6).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Une dérogation mineure avait été accordée le 8 mai 2012 par le conseil d'arrondissement (résolution CA12 24085) relativement à l'implantation d'un précédent réservoir extérieur hors sol en cour latérale.

Considérant que : Le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que : Ce réservoir, impérativement requis pour des activités névralgiques du métro, s'implante à environ 22 m de la rue Ontario, dans un espace où le public n'a pas accès et où une hauteur de clôture supérieure à la norme générale est pleinement justifiée pour assurer la sécurité des lieux.

Considérant que : Les mesures de conception et de sécurité intégrées dans le projet assureraient, selon l'avis du Service de sécurité incendie de Montréal et ceux d'autres spécialistes consultés par la STM, que la distance réduite de ce réservoir depuis la limite de propriété et sa capacité augmentée ne présente aucun danger supplémentaire à une installation répondant aux normes du Règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que : La clôture bordant la rue Ontario devrait être remplacée par une clôture architecturale compatible au caractère contemporain du bâtiment de la STM et dissimulant entièrement le réservoir depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain.**
- **Assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès.**
- **Remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par une clôture architecturale.**
- **Soumettre le projet de remplacement de la susdite mentionnée clôture à l'exigence d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation d'aménagements paysagers prévu à la section VII du chapitre II du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) dont la délivrance est conditionnelle à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de 01-282, en ajoutant les critères suivants :**
  - **ses détails de conception doivent tendre à ne pas rendre visible le réservoir depuis la voie publique;**
  - **ses matériaux et leur assemblage doivent s'intégrer harmonieusement au caractère architectural du bâtiment de la STM et assurer la durabilité de la clôture;**
  - **sa hauteur et son mécanisme de verrouillage doivent permettre de contrôler l'accès à cette cour;**
  - **ses qualités ornementales doivent contribuer à l'enrichissement du domaine public.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001869154
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2000, rue Berri
Responsable :	Étienne Longtin et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à remplacer le portail d'accès existant donnant accès au réservoir situé en cour latérale depuis la rue Ontario, dont l'installation, sans autorisation, doit être régularisée par projet particulier, par un nouveau portail fait sur mesure pour complimenter le caractère architectural de ce bâtiment. La proposition implique d'abord l'enlèvement de la clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d'une hauteur de 2,5 m, avec porte d'accès double en son centre pour l'approvisionnement et l'entretien du réservoir. Elle prévoit ensuite la construction de deux socles de béton, teint noir, avec matériau granulaire de « Granite Noir Péribonka » d'une grosseur maximale de 20 mm (identique aux nouveaux bancs de l'entrée principale sur Berri), surmontés de panneaux de clôtures, flanquant une porte d'accès double. Ceux-ci, en acier soudé avec peinture en poudre cuite de couleur « RAL Noir » (identique à la clôture bordant l'entrée principale sur Berri), sont constitués de barrotins cubiques de 12 mm de côté, espacés de 24 mm (ratio 1 plein pour 2 vides) afin de limiter la visibilité depuis la rue. L'ensemble aurait une hauteur approximative de 2,5 m. Il y a lieu de rappeler que les accès vers le nord de la cour sont clôturés et que des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l'installation étant inaccessible au public
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 avril 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de projet particulier.
Considérant que :	Les détails de la clôture architecturale proposée en bordure de la rue Ontario sont compatibles au caractère contemporain du bâtiment de la STM et de ses aménagements paysagers existants.

Considérant que : L'espacement réduit entre les barrotins ainsi que leur profondeur sont susceptibles de dissimuler adéquatement cette cour aux passants depuis la voie publique et que l'important recul du réservoir en atténuerait la perception lorsque vu de face.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

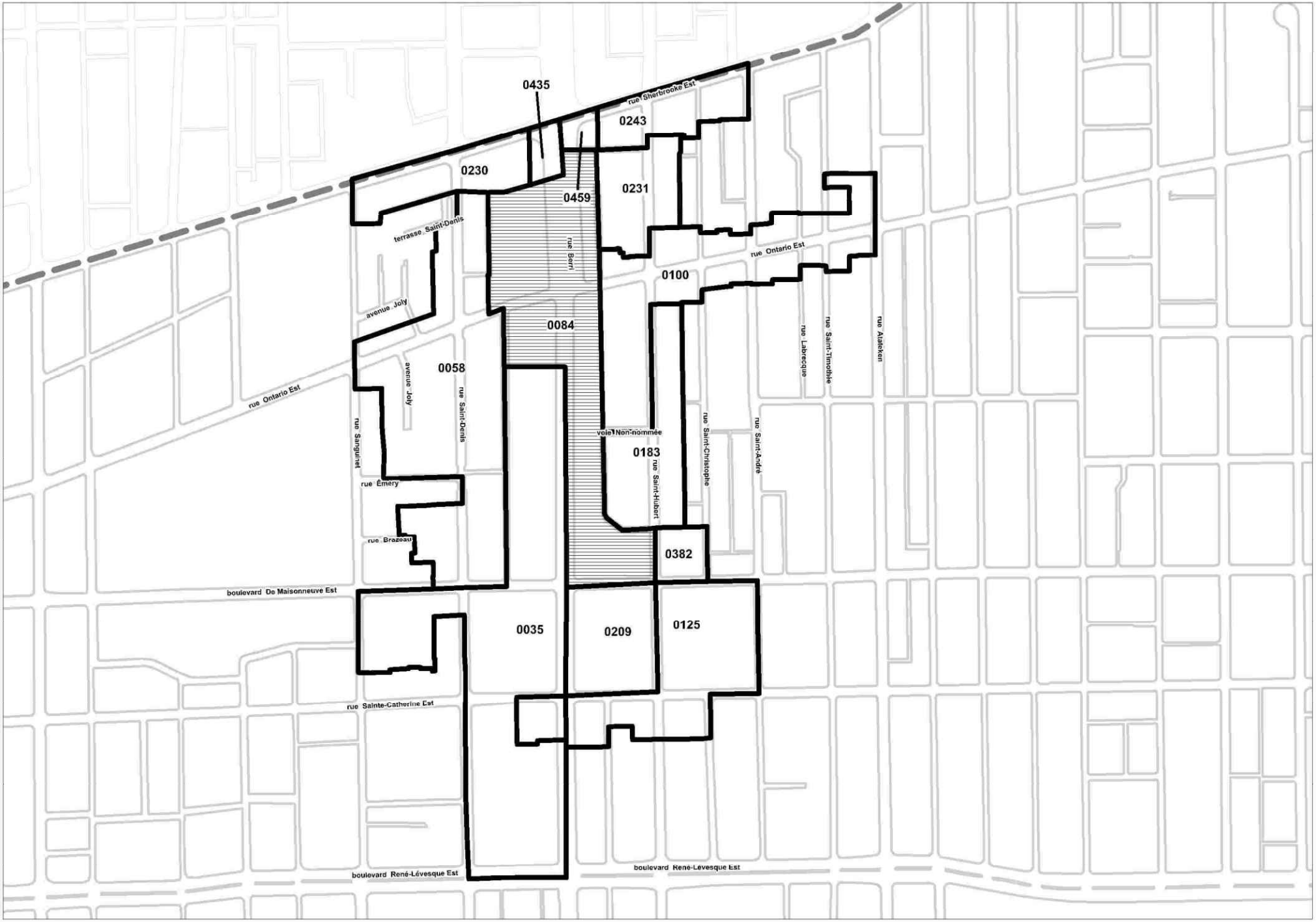

Localisation | **Dossier: 1217199001** | **Date: 16 février 2021**

Zone(s) visée(s) — Zones contiguës — Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

VUE RUE BERRI

CLÔTURES EN ACIER ET BANCS DE BÉTON NOIR EXISTANTS

PROJET : **IFR 05430**

LIEU : 2000 BERRI | **VUE RUELLE - PROPRIÉTÉ STM**

CONSTRUCTION : **Clôtures et portail architecturaux**

Direction exécutive - Ingénierie et Grands Projets - Division Ingénierie Infrastructures - Section Architecture

Société de Transport de Montréal

Février 2021.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 FEV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 FEV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

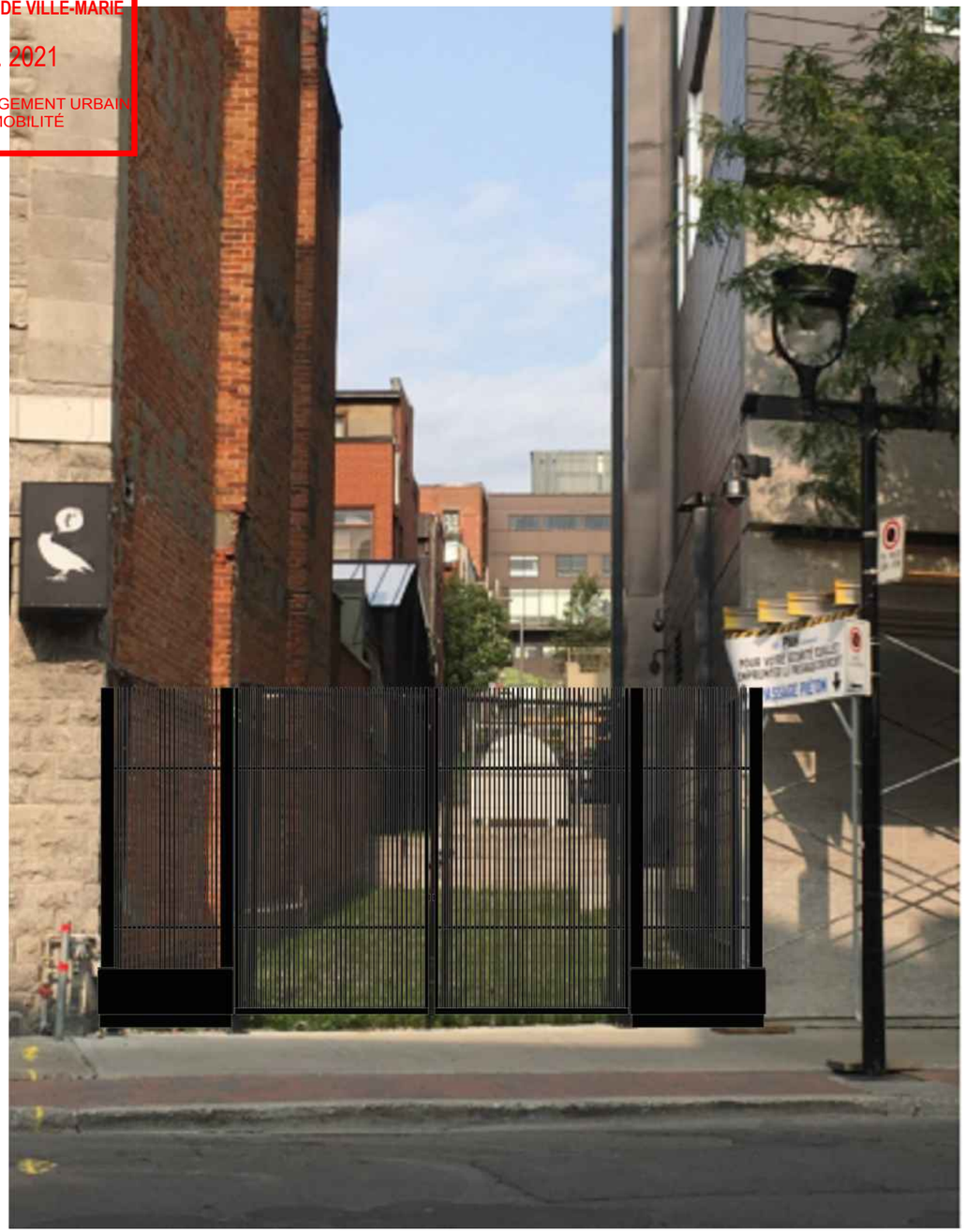

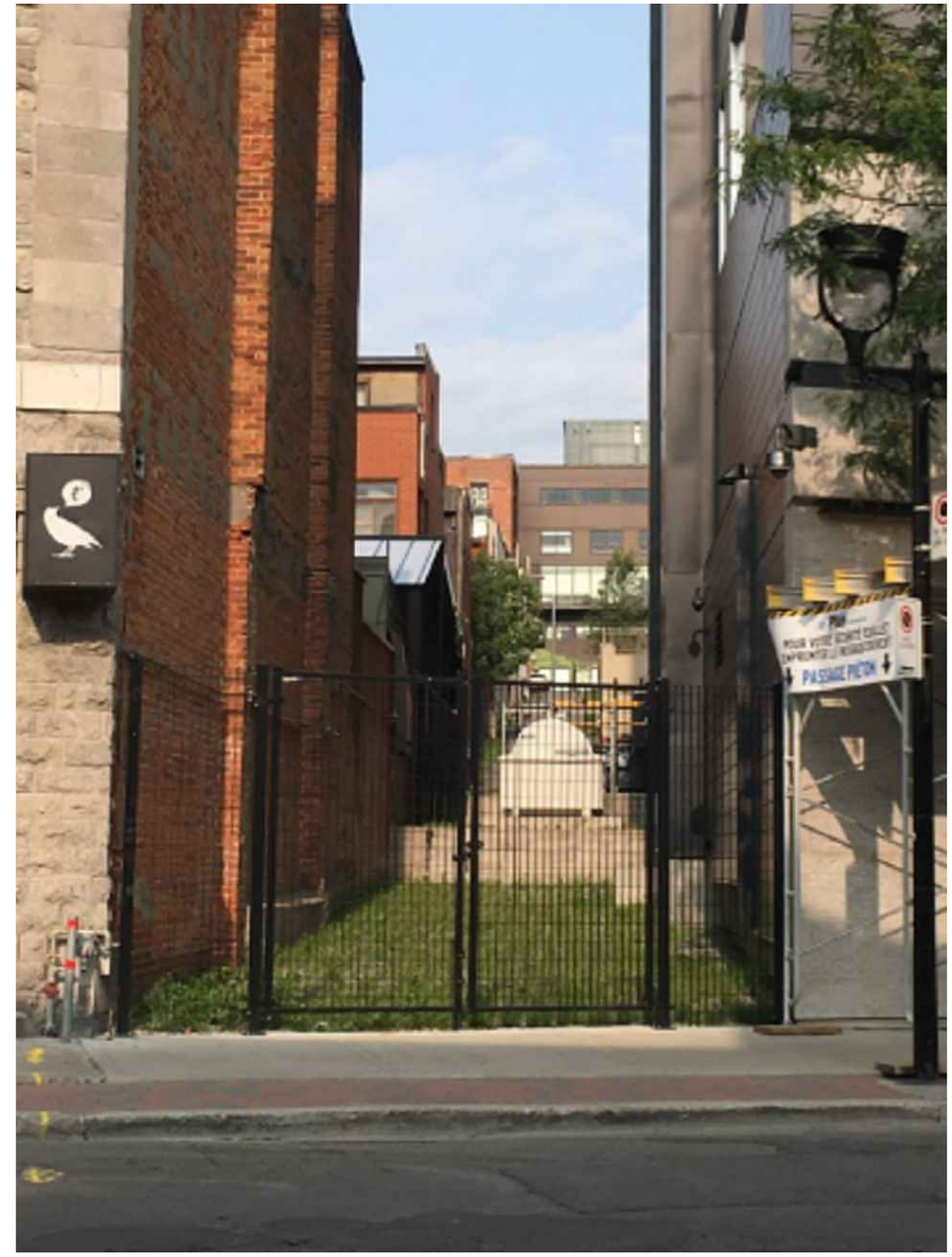

NOUVEAU **EXISTANT**

stm

IFR 05430 ▪ REMPLACEMENT | CLÔTURES ET PORTAIL

DE - DIVISION INGÉNIERIE INFRASTRUCTURES▪ SECTION ARCHITECTURE
DE Ingénierie, Infrastructures et Grands Projets

RUE ONTARIO | RUELLE STM

LIEU ▪ CA01 ▪ ADRESSE : 2000 BERRI, MTL

DATE : 2021-02-05 ▪ ÉCHELLE : 1: 40

PAR : DENISE TREMBLAY, arch.

1 | 2

SOUMIS POUR APPOBATION - VILLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 FEV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

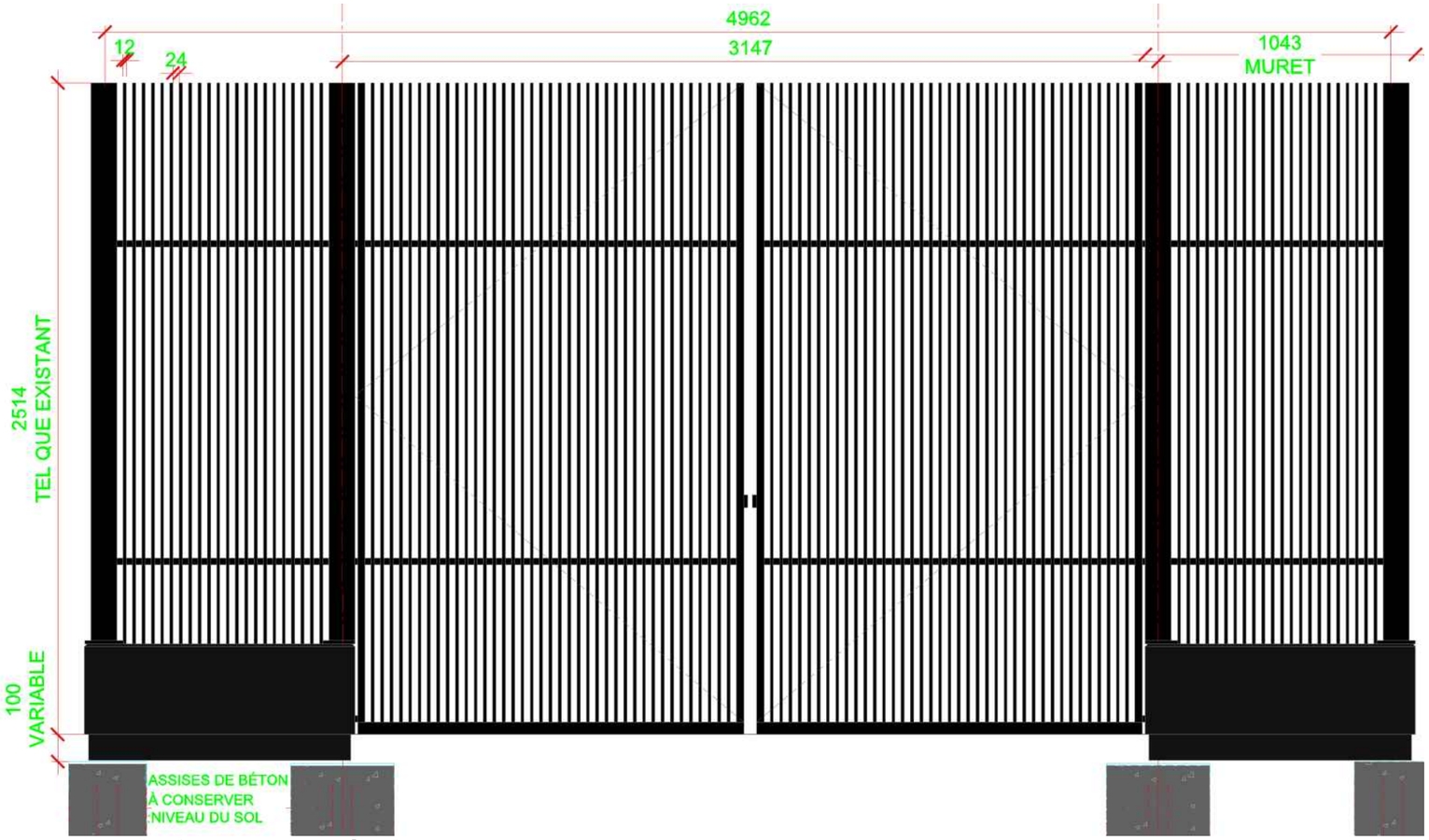

VUE EN ÉLÉVATION - CÔTÉ RUE ONTARIO

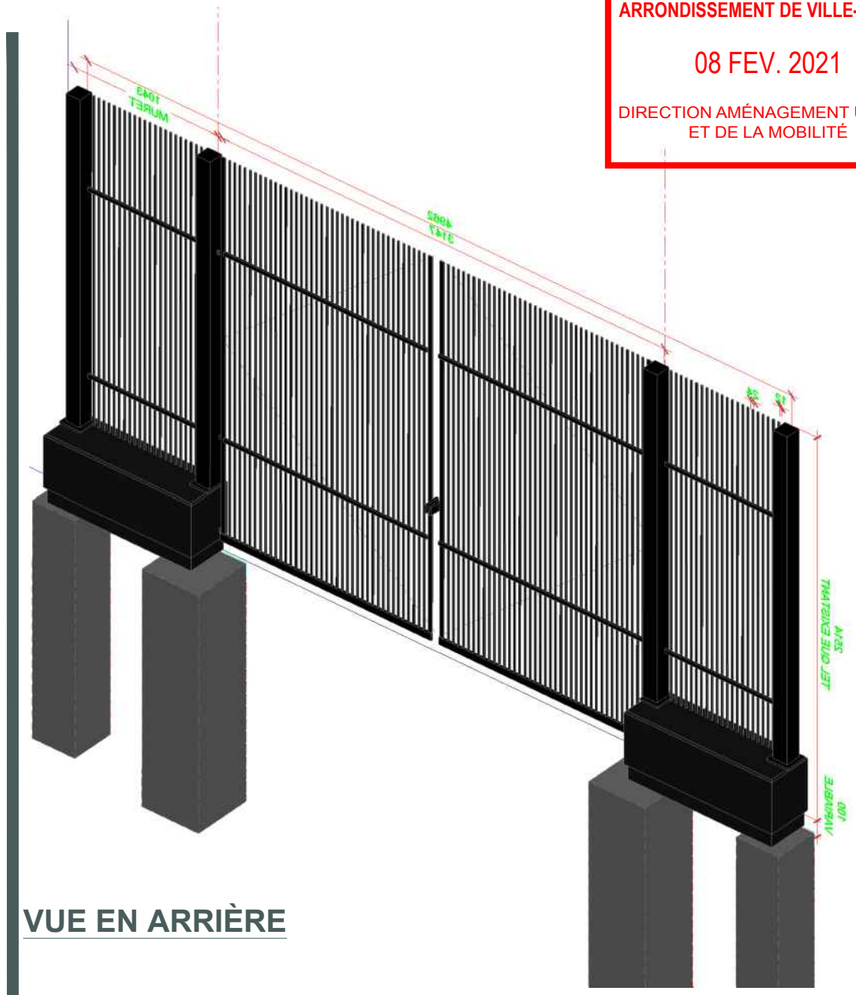

VUE EN ARRIÈRE

VUE EN PLAN

PRODUITS

1. CLÔTURE ET PORTAIL EN ACIER:
   - 1.1. BAROTINS SOUDÉS : TIGE CARRÉ PLEINT DE 12mm²
   - 1.2. ESPACEMENT : DE 24mm
   - 1.3. CADRE SOUDÉ.
   - 1.4. FINI : PEINTURE EN POUDRE CUITE.
   - 1.5. COULEUR: RAL NOIR (TEL QUE LES CLÔTURES EXISTANTES).
2. MURET : CÔTÉ CLÔTURE
   - 2.1. BÉTON COULÉ ET POLI.
   - 2.2. COULEUR: TEINT NOIR AVEC AGRÉGAT DE GRANIT PÉRIBONKA DE 20mm.
   - 2.3. ASSISES DE BÉTON EXISTANTES À CONSERVER.

CONCEPT

LE CONCEPT EST BASÉ SUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES. (CUBES DE BÉTON)

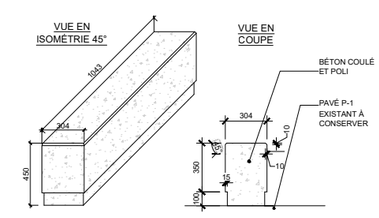

RUE ONTARIO | RUELLE STM

IFR 05430 ▪ REMPLACEMENT | CLÔTURES ET PORTAIL

LIEU ▪ CA01 ▪ ADRESSE : 2000 BERRI, MTL

DE - DIVISION INGÉNIERIE INFRASTRUCTURES▪ SECTION ARCHITECTURE

DE Ingénierie, Infrastructures et Grands Projets

DATE : 2021-02-05 ▪ ÉCHELLE : 1: 20

PAR : DENISE TREMBLAY, arch.

2 | 2

SOUMIS POUR APPOBATION - VILLE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1214869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24 -01 1)* , l'autorisation:
a) de déroger au paragraphe 1° de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* ;
b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021.

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:

a) Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
b) Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les

modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214869002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la transformation du bâtiment de 3 étages situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est. Le projet vise la réalisation d'un bâtiment mixte comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi qu'un dépassement du nombre de logements autorisé dans la partie sud du site. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette demande pourrait être autorisée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011),* moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment à l'étude a été construit vers 1925, avec une structure de béton armé pour servir de garage automobile sur 3 étages pour la T & D Motor Sales. Il a gardé sa vocation de garage, tout en se spécialisant dans les réparations, jusqu'au début des années 1980. Il a été converti à l'usage commercial/résidentiel qu'on lui connaît aujourd'hui en 1987, au moment où on l'a recouvert d'isolant rigide pour lui donner une tout autre personnalité. Les murs extérieurs de l'immeuble sont en fin de vie utile et les finis originaux de l'ancien garage sont disparus.

Actuellement, on y retrouve un bâtiment de 3 étages, un stationnement de surface ainsi qu'une terrasse aménagée au sol à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et la rue De la Visitation. Actuellement, le bâtiment n'est pas occupé à son plein potentiel puisque les commerces du rez-de-chaussée sont inoccupés et 8 logements sur 12 sont vacants.

Le site chevauche deux secteurs de catégorie d'usage, dont la catégorie M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie nord où il y a une obligation commerciale au rez-de-chaussée et la catégorie R.2 (résidentiel 1 à 8 logements) pour la partie sud là où il n'est pas possible de faire plus de 8 logements. En termes de hauteur, d'implantation, de marge et de densité, ces éléments sont les mêmes dans les deux secteurs.

Le projet
Le projet proposé comprend diverses interventions, notamment :

- La transformation du bâtiment existant par la démolition de 24 % du volume ainsi que le changement de façade;
- L'agrandissement du bâtiment existant permettant une volumétrie qui varie de 4 étages avec construction hors toit (16 m) en bordure du boulevard De Maisonneuve vers un volume de 3 étages avec un retrait important (10,70 m) sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau;
- L'élimination d'un stationnement de surface ainsi qu'un quai de chargement dont l'accès se fait par la rue Martineau;
- L'aménagement de 4 commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve dont aucun d'entre eux ne nécessite l'aménagement d'unité de chargement;
- Le remplacement de 12 unités de logement par l'aménagement de 53 nouveaux logements dont 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%);
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 17 unités réparti sur 1 seul niveau et accessible à partir de la rue De la Visitation;
- Le projet est assujetti au Règlement sur une métropole mixte.

Suite aux commentaires recueillis à la séance de novembre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. **Affichage** : Un bandeau qui se prolonge sur la totalité de la façade du boulevard De Maisonneuve et sur une partie de la rue de la Visitation servirait à l'affichage.
2. **Traitement du mur arrière des commerces** : En plus de l'ajout de quelques ouvertures au rez-de-chaussée, il y a la plantation de vivaces en bordure du mur arrière des commerces permettant l'augmentation du couvert végétal dans la cour intérieure.
3. **Typologie de logement** : Le nombre de logements demeure à 53 unités avec 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%). Les chiffres précédents étaient de 53 = 9+30+6+8.
4. **La configuration des logements** : Dans le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve, certains logements devront être réaménagés pour être plus optimaux.
5. **Les ententes** : Les documents visant les ententes entre le propriétaire et les locataires résidentiels ont été déposés. Les derniers occupants quitteront les lieux au plus tard le 1er mai 2021. Selon le propriétaire, les 3 locataires commerciaux prévoient réintégrer leur local après les travaux.
6. **Documentation façade d'origine** : Au rez-de-chaussée, un relevé photographique permet de statuer que la façade d'origine de l'ancien garage a complètement disparu.

7. **Rehaussement du parapet** : Le rehaussement du parapet au 3e niveau diminue la présence du 4e étage pour le piéton.

Le cadre réglementaire

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1°), c'est-à-dire que la hauteur hors tout de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au Règlement d'urbanisme (01-282).

Une proposition déroge également au nombre de logements dans la partie sud (art. 149), c'est-à-dire qu'un maximum de 8 logements est autorisé au Règlement d'urbanisme (01-282) alors que le nombre de logements total est de 53 dont 23 se trouvent dans la partie sud, secteur de catégorie R.2.

Ces dérogations peuvent être autorisées conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition n'est pas nécessaire puisque 24 % du bâtiment sera démoli.

JUSTIFICATION

Analyse et avis

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En ce sens, le projet vise à densifier un lot sous-utilisé par le recyclage d'un bâtiment permettant l'aménagement de plusieurs unités résidentielles, une offre commerciale au rez-de-chaussée en plus de la réfection des façades. L'agrandissement du bâtiment existant dont l'implantation atteint 84 % justifie l'élimination du stationnement de surface assurant ainsi la densification du secteur en plus de réduire les îlots de chaleur.

Le renforcement de l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue est mis de l'avant dans la proposition. Le volume de 4 étages avec une construction hors toit sur la façade en bordure du boulevard De Maisonneuve tend à diminuer graduellement à mi-parcours sur la rue de la Visitation permettant d'atteindre une hauteur de 3 étages à l'intersection des rues Martineau et de la Visitation. La gradation des hauteurs se poursuit ensuite en bordure de la rue Martineau pour atteindre une hauteur de 3 étages avec un important retrait pour la portion la plus à l'est de la façade qui donne l'effet d'un bâtiment de 2 étages au niveau du piéton. Ce volume de 3 étages respecte le minimum autorisé dans ce secteur, respecte la hauteur des voisins immédiats et réduit l'effet d'étouffement possible due à l'étroitesse de la rue Martineau.

Le dépassement du nombre de logements autorisés dans la partie au sud s'explique par la grande superficie du lot. Aucun logement n'est prévu en sous-sol laissant place à l'aménagement d'un stationnement souterrain dont l'accès se fait par la rue De La Visitation où son emplacement coïncide avec l'abaissement de la volumétrie et le changement de catégorie de secteur d'usage. Les logements au rez-de-chaussée en bordure de la rue Martineau s'adressent aux familles puisque ces logements familiaux comptent 3 chambres à coucher ainsi que leur accès individuel. En bordure du boulevard De Maisonneuve, la continuité commerciale se traduit par l'aménagement de 4 espaces commerciaux assurant un dynamisme et une animation pour les piétons.

Le demandeur propose une matérialité de brique d'argile anthracite et raisin, alternée de

façon à morceler le volume. L'alternance se fait en suivant des séparations verticales évoquant le parcellaire sur les faces Martineau et Visitation, et de façon plus abstraite en arrivant au coin de Maisonneuve, pour suggérer un bâtiment un peu plus imposant sur le boulevard. Les huisseries et juliettes seraient déclinées en noir.

Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le volume n'est pas réparti sur la totalité du lot.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal.

Lors des séances du comité consultatif d'urbanisme qui se sont tenues le 12 novembre 2020 et 11 février 2021, les membres ont émis un avis favorable aux conditions suivantes:

- Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
- Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

«De poursuivre la procédure d'adoption du projet autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-33 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-22,r.3).»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la consultation écrite sur 15 jours;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001732374
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1300, boulevard De Maisonneuve Est

Responsables : Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la transformation d'un bâtiment de 3 étages afin de permettre la réalisation d'un bâtiment mixte comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi qu'un dépassement du nombre de logements autorisés dans la partie sud du site.

Le bâtiment à l'étude a été construit vers 1925, avec une structure de béton armé pour servir de garage automobile sur 3 étages pour la T & D Motor Sales. Il a gardé sa vocation de garage, tout en se spécialisant dans les réparations, jusqu'au début des années 1980. Il a été converti à l'usage commercial/résidentiel qu'on lui connaît aujourd'hui en 1987, au moment où on l'a recouvert d'isolant rigide pour lui donner une tout autre personnalité. Les murs extérieurs de l'immeuble sont en fin de vie utile et on ne sait pas si les finis originaux sont encore présents à l'arrière de la façade de stuc.

Actuellement, on y retrouve un bâtiment de 3 étages, un stationnement de surface ainsi qu'une terrasse aménagée au sol à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et la rue De la Visitation. Actuellement, le bâtiment n'est pas occupé à son plein potentiel puisque les commerces du rez-de-chaussée sont inoccupés et 8 logements sur 12 sont vacants.

Le site chevauche deux secteurs de catégorie d'usage, dont la catégorie M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie nord où il y a une obligation commerciale au rez-de-chaussée et la catégorie R.2 (résidentiel 1 à 8 logements) pour la partie sud là où il n'est pas possible de faire plus de 8 logements. En termes de hauteur, d'implantation, de marge et de densité, ces éléments sont les mêmes dans les deux secteurs.

Le projet proposé comprend diverses interventions, notamment :

- La transformation du bâtiment existant par la démolition de 24 % du volume ainsi que le changement de façade;
- L'agrandissement du bâtiment existant permettant une volumétrie qui varie de 4 étages avec construction hors toit (16 m) en bordure du boulevard De Maisonneuve vers un volume de 3 étages avec un retrait important (10,70 m) sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau;
- L'élimination d'un stationnement de surface ainsi qu'un quai de

chargement dont l'accès se fait par la rue Martineau;

- L'aménagement de 4 commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve dont aucun d'entre eux ne nécessite l'aménagement d'unité de chargement;
- Le remplacement de 12 unités de logement par l'aménagement de 53 nouveaux logements dont 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%);
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 17 unités réparti sur 1 seul niveau et accessible à partir de la rue De la Visitation.

Suite aux commentaires recueillis à la séance de novembre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. **Affichage** : Un bandeau qui se prolonge sur la totalité de la façade du boulevard De Maisonneuve et sur une partie de la rue de la Visitation servirait à l'affichage.
2. **Traitement du mur arrière des commerces** : En plus de l'ajout de quelques ouvertures au rez-de-chaussée, il y a la plantation de vivaces en bordure du mur arrière des commerces permettant l'augmentation du couvert végétal dans la cour intérieure.
3. **Typologie de logement** : Le nombre de logements demeure à 53 unités avec 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%). Les chiffres précédents étaient de 53 = 9+30+6+8.
4. **La configuration des logements** : Dans le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve, certains logements devront être réaménagés pour être plus optimaux.
5. **Les ententes** : Les documents visant les ententes entre le propriétaire et les locataires résidentiels ont été déposés. Les derniers occupants quitteront les lieux au plus tard le 1er mai 2021. Selon le propriétaire, les 3 locataires commerciaux prévoient réintégrer leur local après les travaux.
6. **Documentation façade d'origine** : Le demandeur stipule que la façade d'origine a disparu et prévoit déposer la preuve sous peu.
7. **Rehaussement du parapet** : Le rehaussement du parapet au 3e niveau diminue la présence du 4e étage pour le piéton.

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1°), c'est-à-dire que la hauteur hors tout de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Une proposition déroge également au nombre de logements dans la partie sud (art. 149), c'est-à-dire qu'un maximum de 8 logements est autorisé au *Règlement d'urbanisme 01-282* alors que le nombre de logements total est de 53 dont 23 se trouvent dans la partie sud, secteur de catégorie R.2.

Ces dérogations peuvent être autorisées conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)*, une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition n'est pas nécessaire puisque 24 % du bâtiment sera démoli.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le renforcement de l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue est mis de l'avant dans la proposition.

Considérant que : Le volume de 3 étages respecte le minimum autorisé dans ce secteur, respecte la hauteur des voisins immédiats et réduit l'effet d'étouffement possible due à l'étroitesse de la rue Martineau.

Considérant que : La continuité commerciale se traduit par l'aménagement de 4 espaces commerciaux assurant un dynamisme et une animation pour les piétons.

Considérant que : Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le volume n'est pas réparti sur la totalité du lot.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal.**
- **Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

CONTEXTE
VUES AÉRIENNES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

[ ] Site

CONTEXTE

1

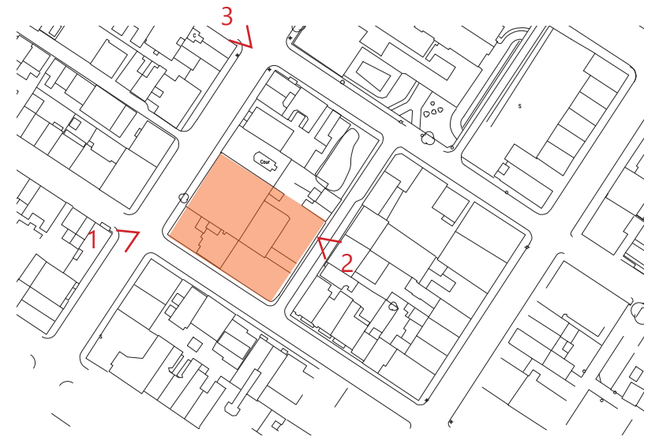

2

3

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN

Certificat de localisation

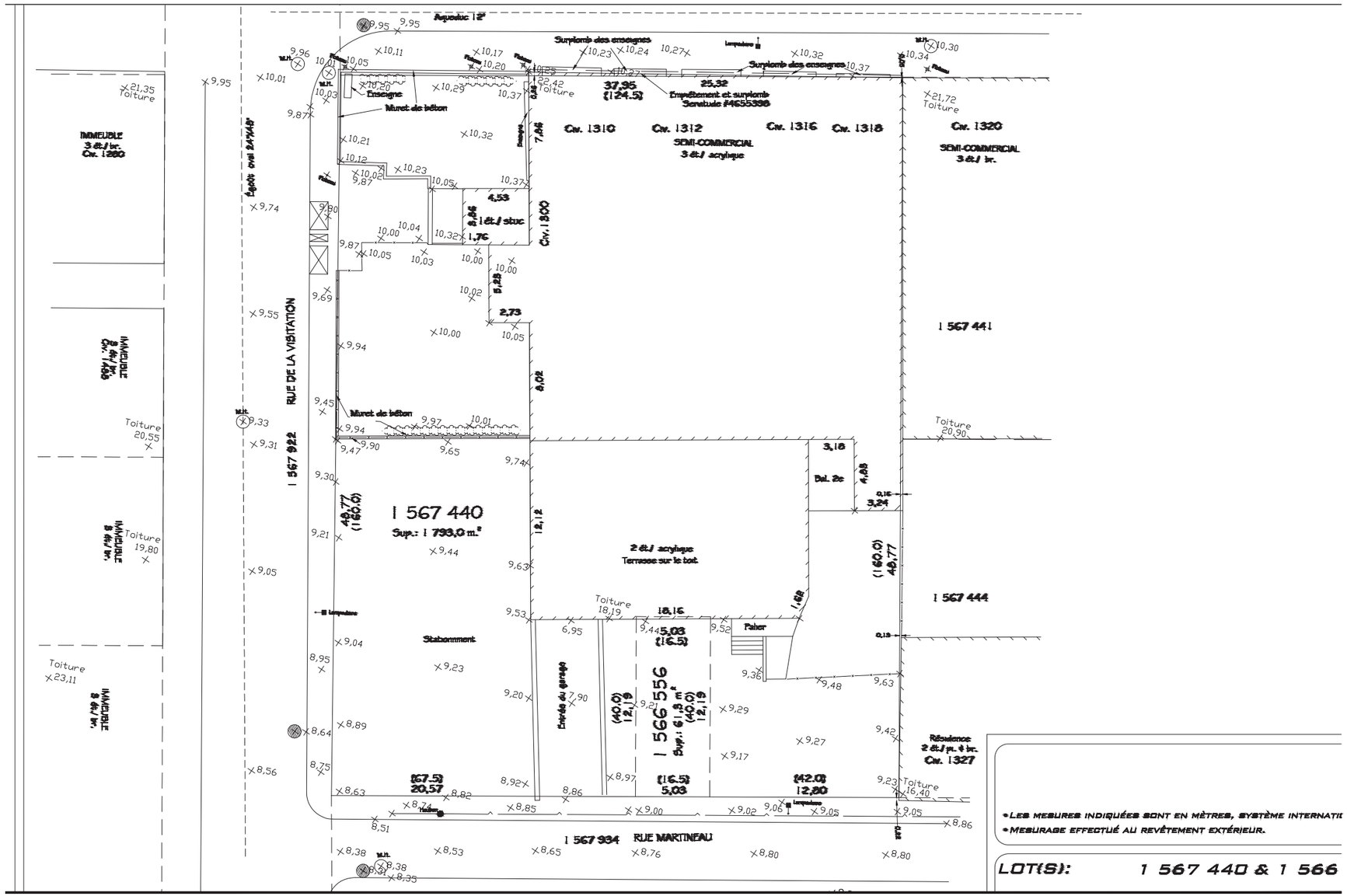

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : -

tableau des typologies				
VISITATION	RDC	Niveau 2	Niveau 3	Total
Studio	1	4	4	9
1 ch	0	6	3	9
2 ch	1	0		1
3 ch	4	0		4
Total	6	10	7	23

tableau des typologies					
MAISONNEUVE	RDC	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 + Mezzanine	Total
Studio	–	1	1	0	2
1 ch		3	3	5	11
2 ch		6	6	1	13
3 ch		0	0	4	4
Total	–	10	10	10	30

TOTAL JANVIER 2021	
DEUX BÂTIMENTS	TOTAL
Studio	11
1 ch	20
2 ch	14
3 ch	8
Total	53

TOTAL JUIN 2020	
DEUX BÂTIMENTS	TOTAL
Studio	9
1 ch	30
2 ch	6
3 ch	8
Total	53

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

IMPLANTATION 2

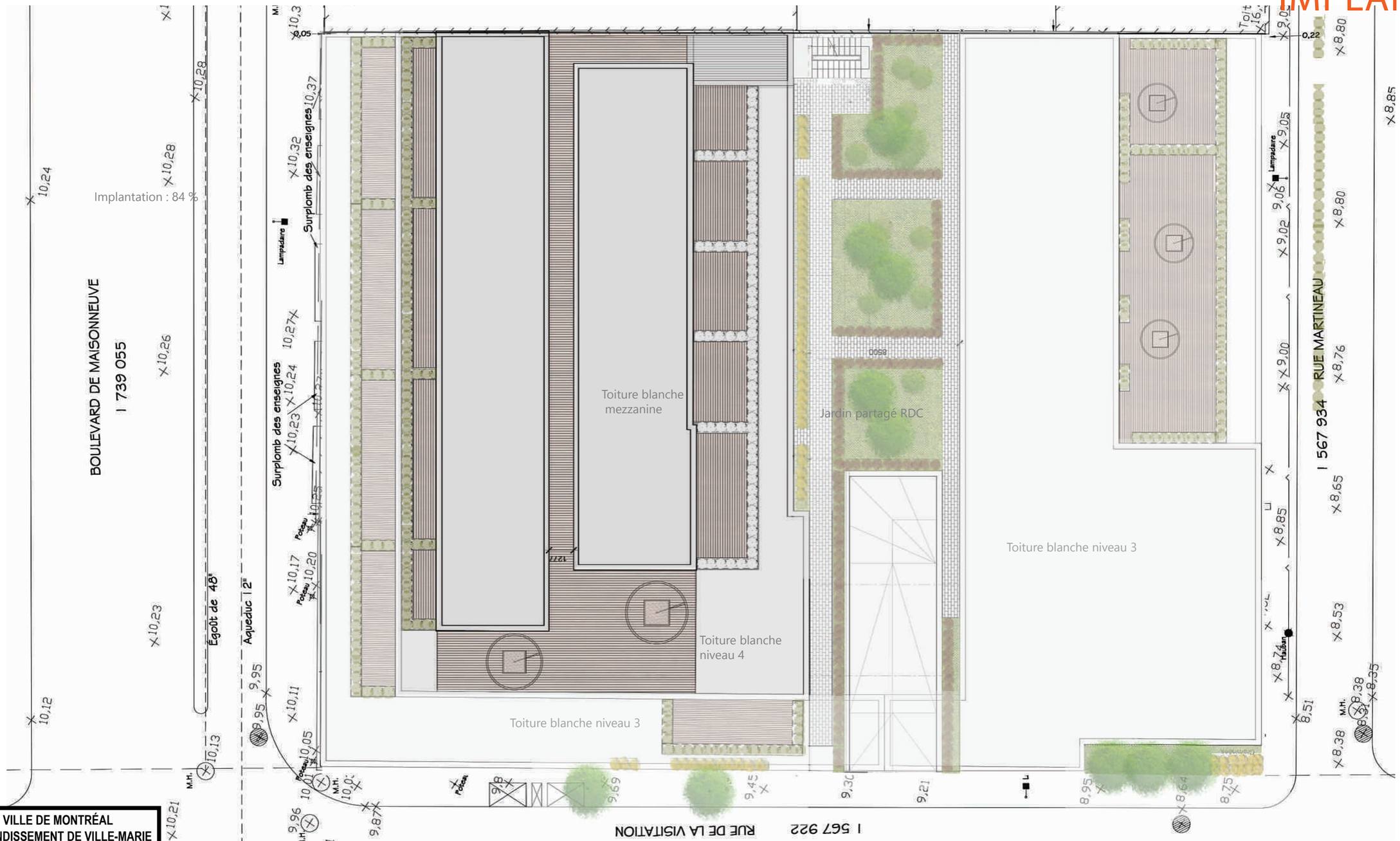

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

PLAN PAYSAGE

PLAN RDC paysage

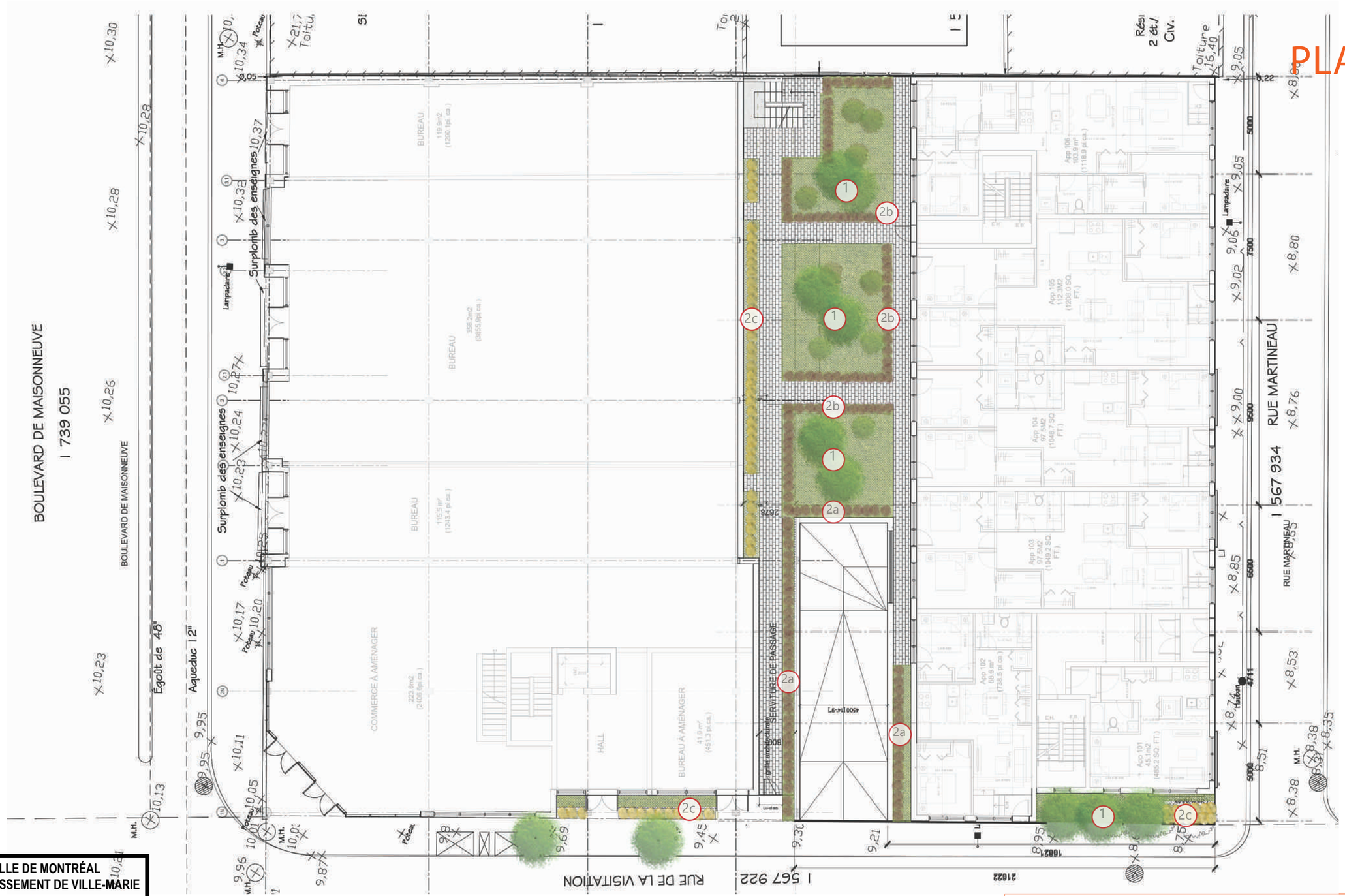

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DÉMOLITION

PLAN RDC DES ARBRES ENLEVÉS

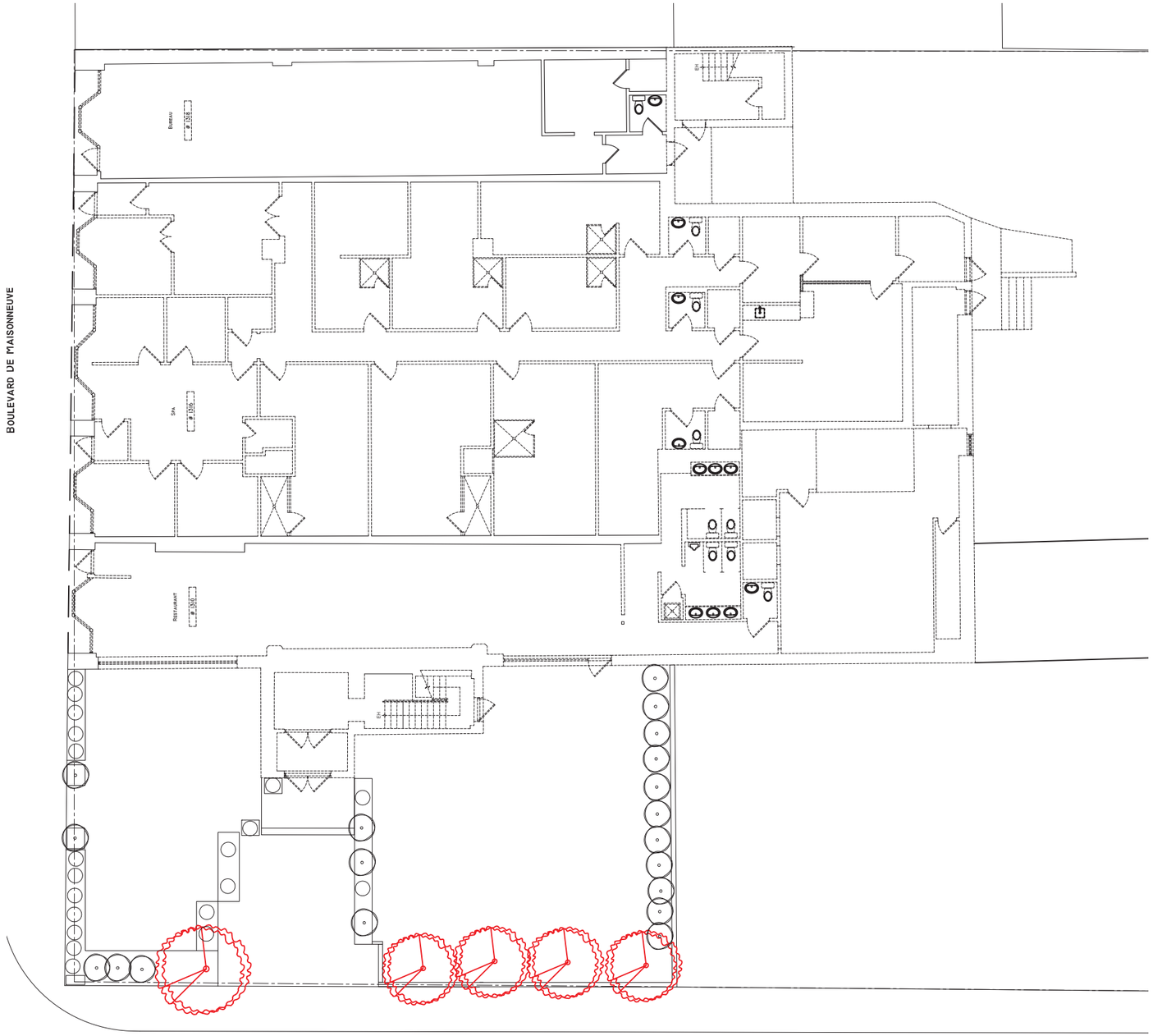

ARBRES ET BACS DE PLANTATIONS EXISTANTS À ENLEVER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RUE DE LA VISITATION

Échelle : 1/200

A2 Architectures

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

PLAN CONSTRUCTION

SOUS-SOL

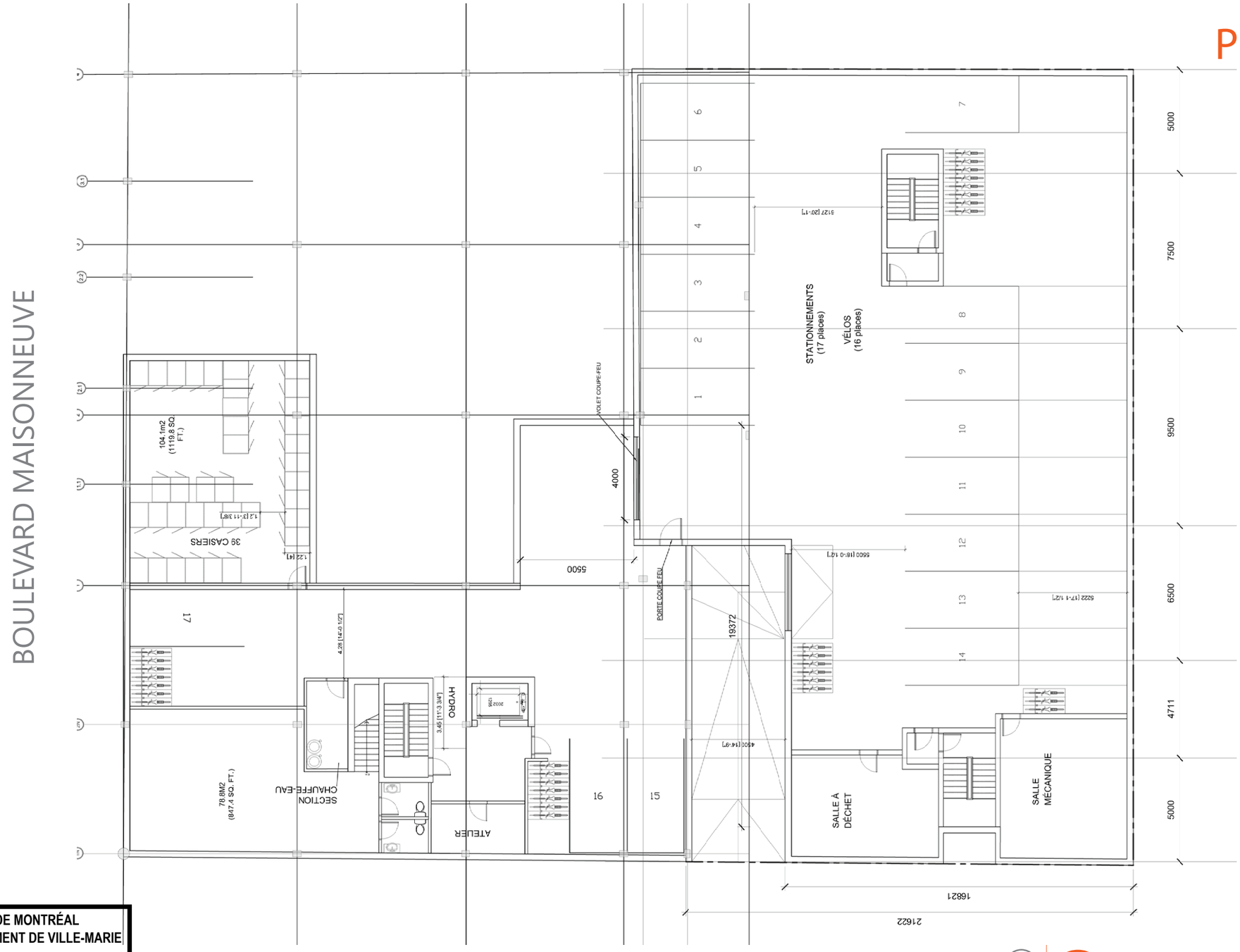

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

A2 Architectures

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

PLAN CONSTRUCTION

RDC

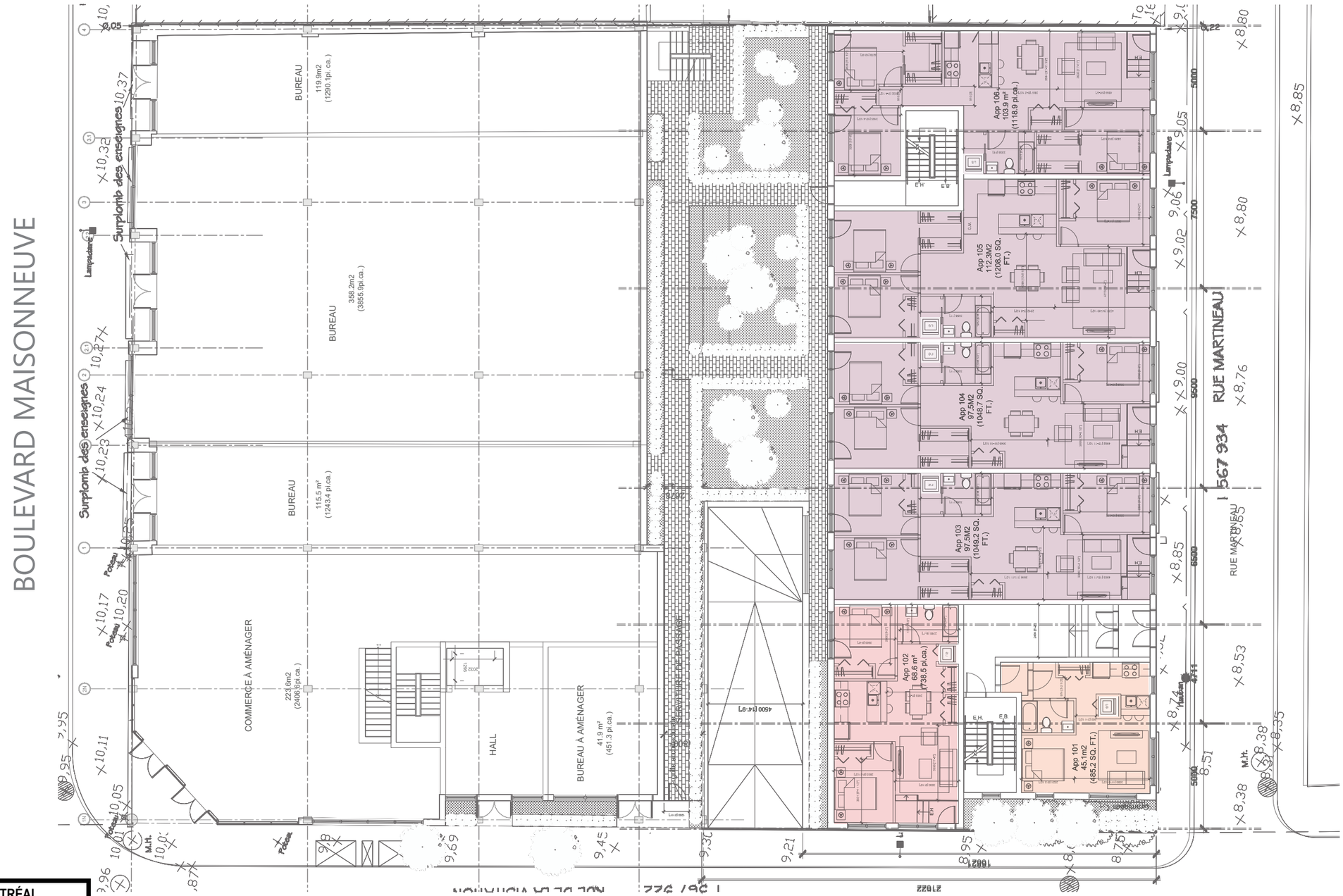

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

Échelle : 1/200

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CONSTRUCTION-
NIVEAU2

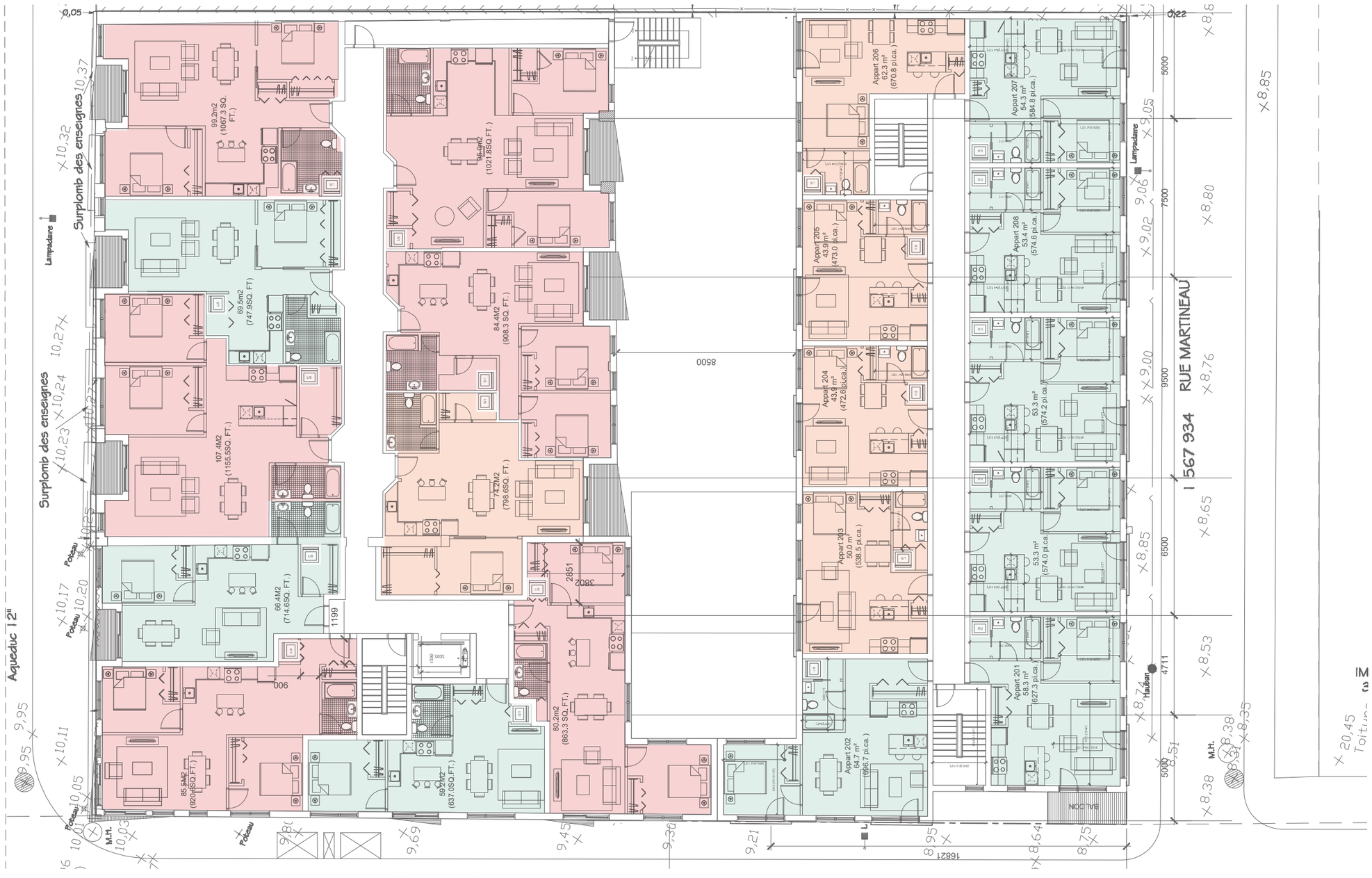

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

A2 Architectures

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

PLAN -CONSTRUCTION-

NIVEAU 3 o

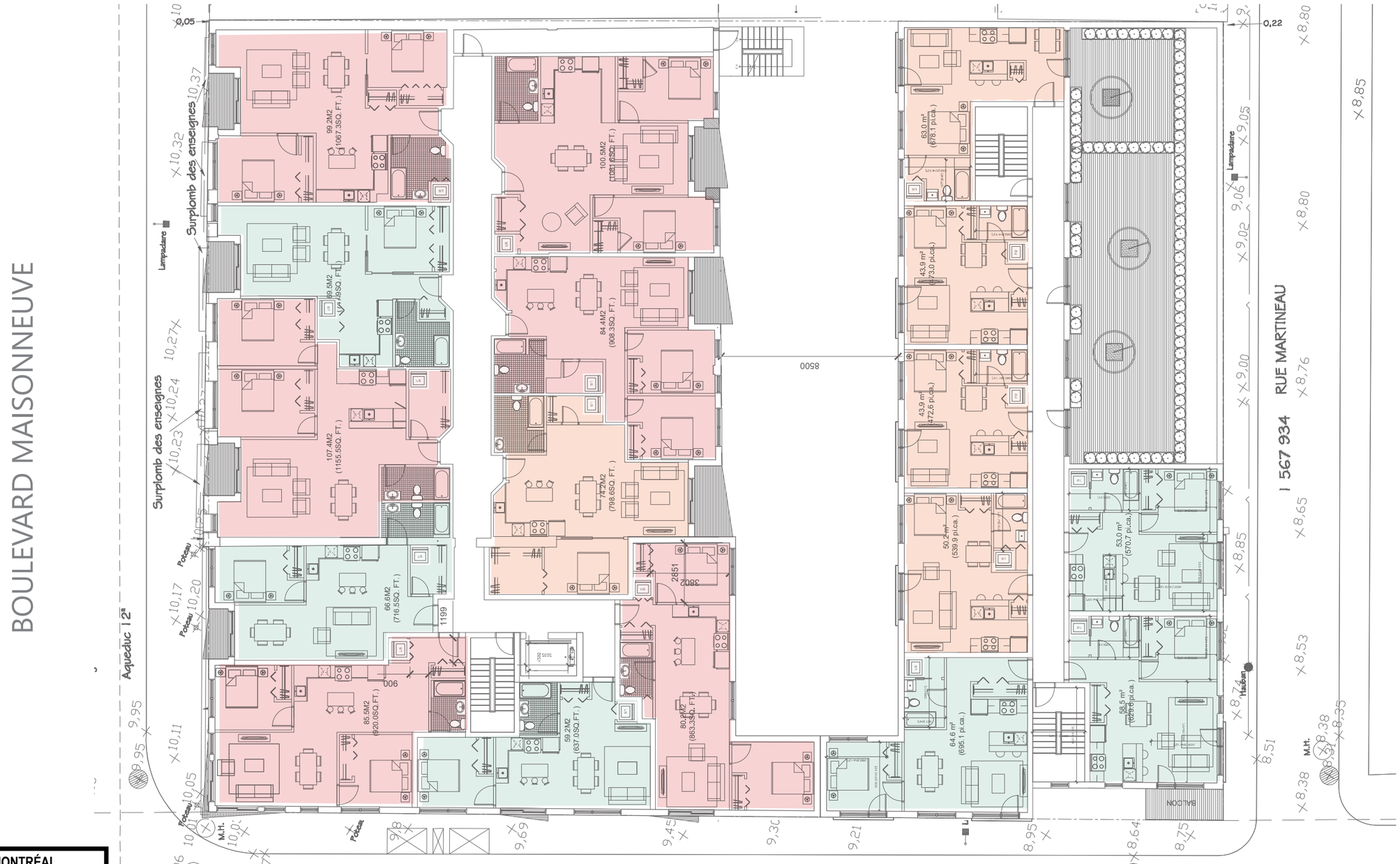

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

A2 Architectures

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

PLAN -CONSTRUCTION-

NIVEAU 4

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

PLAN -CONSTRUCTION-

MEZZANINE

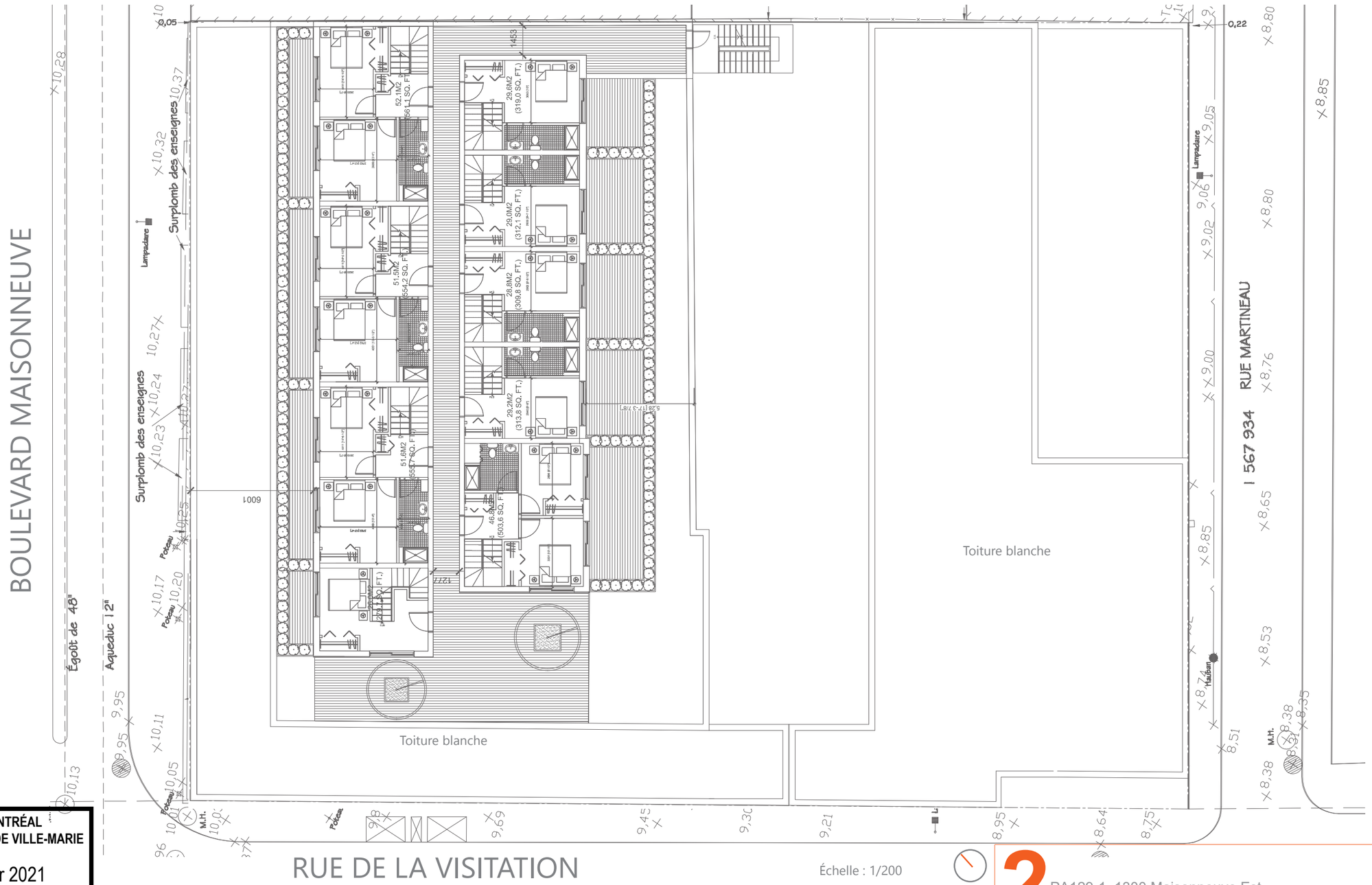

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

ÉLÉVATION PROPOSITION

MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION PROPOSITION
DE LA VISITATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE
DE LA VISITATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION PROPOSITION

PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION
PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

A2 Architectures

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

ÉLÉVATION
MARTINEAU

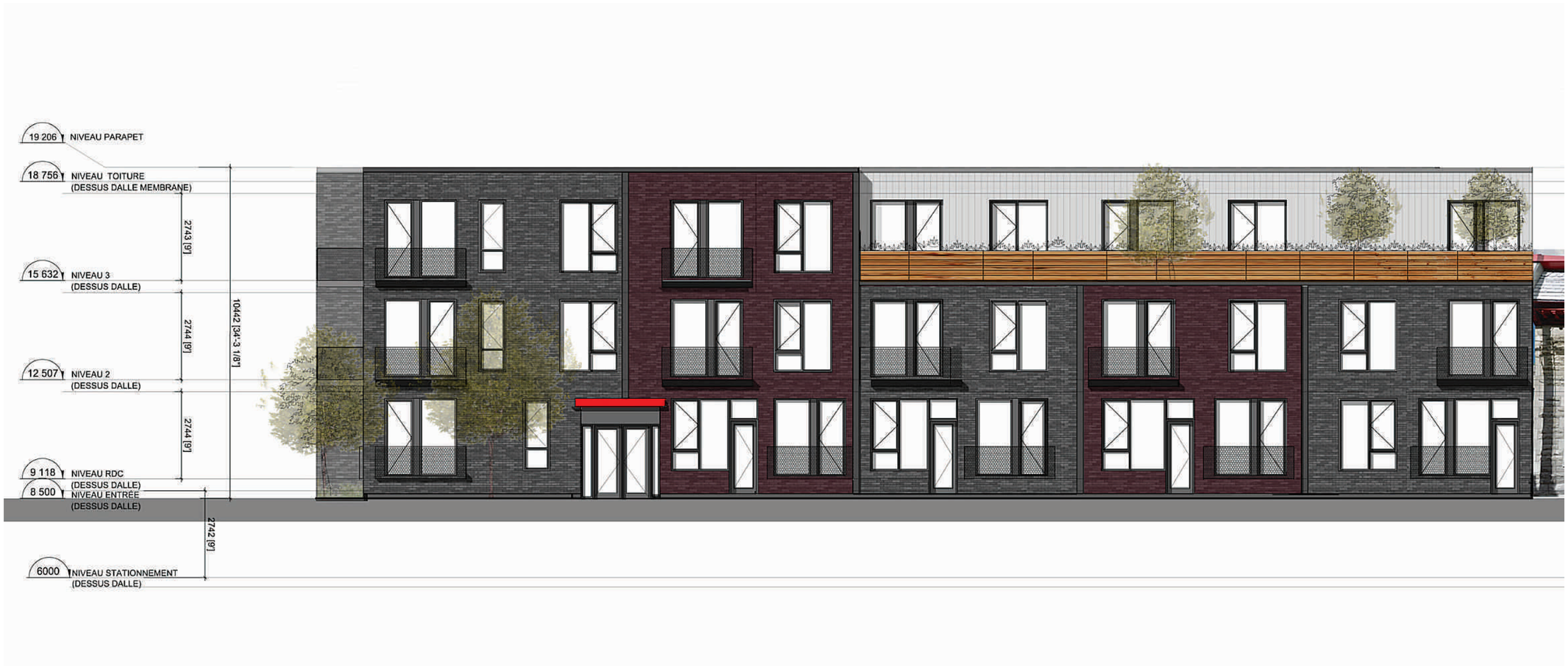

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

MARTINEAU

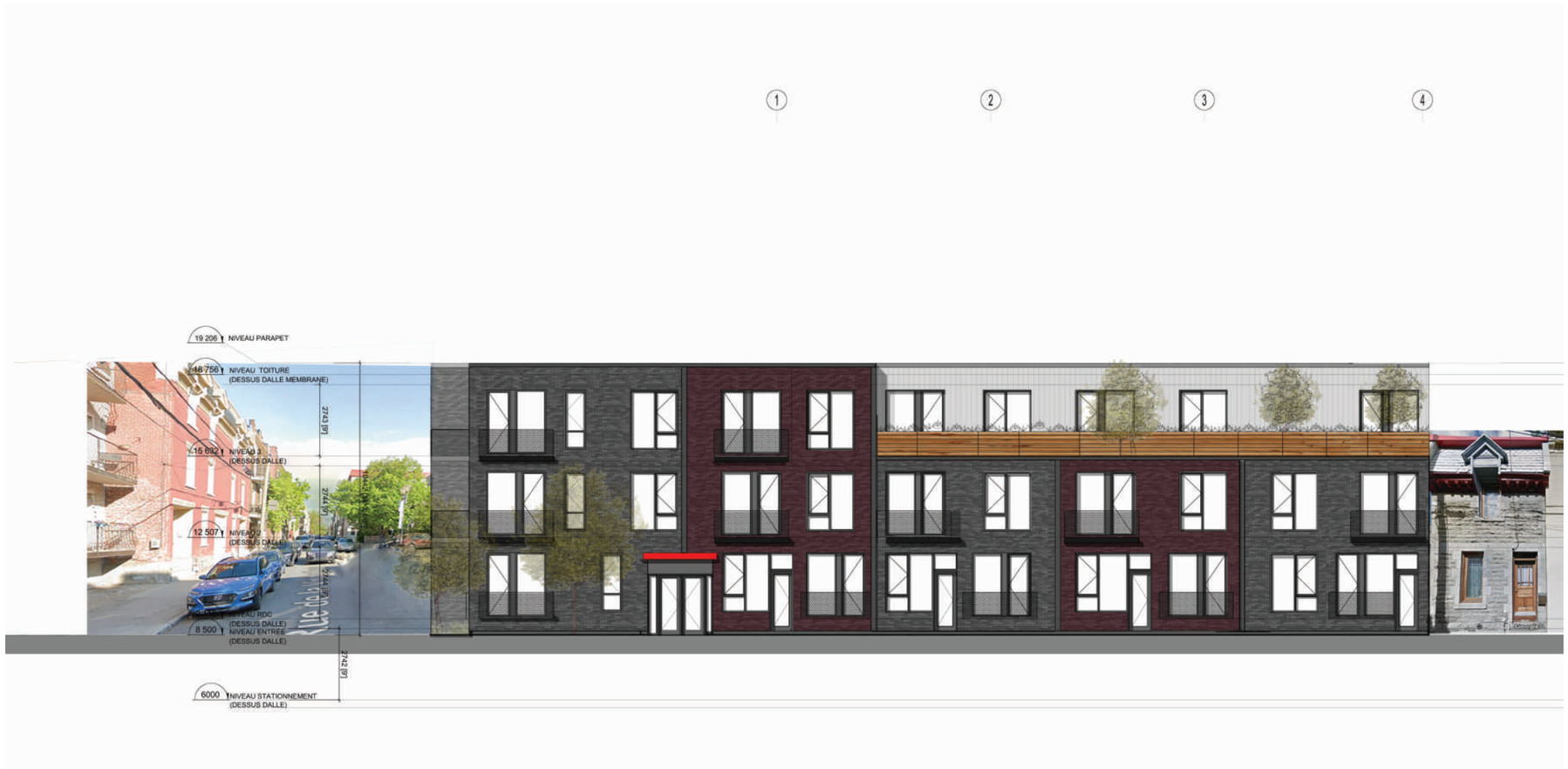

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

COUPE
TRANSVERSALE OPTION 1

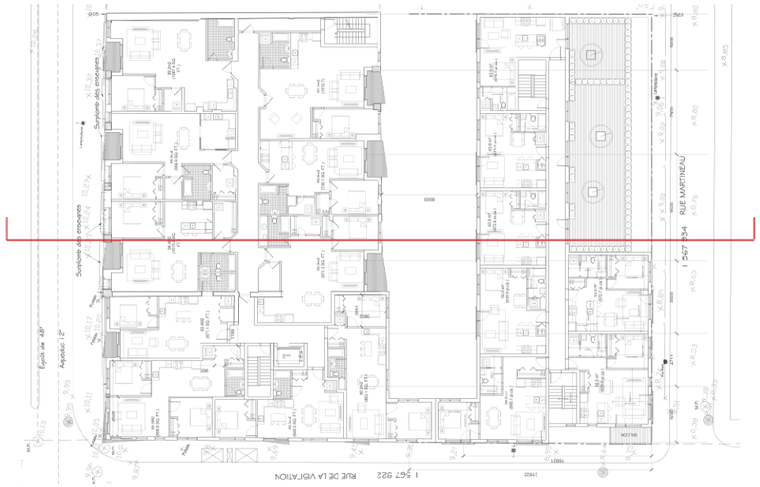

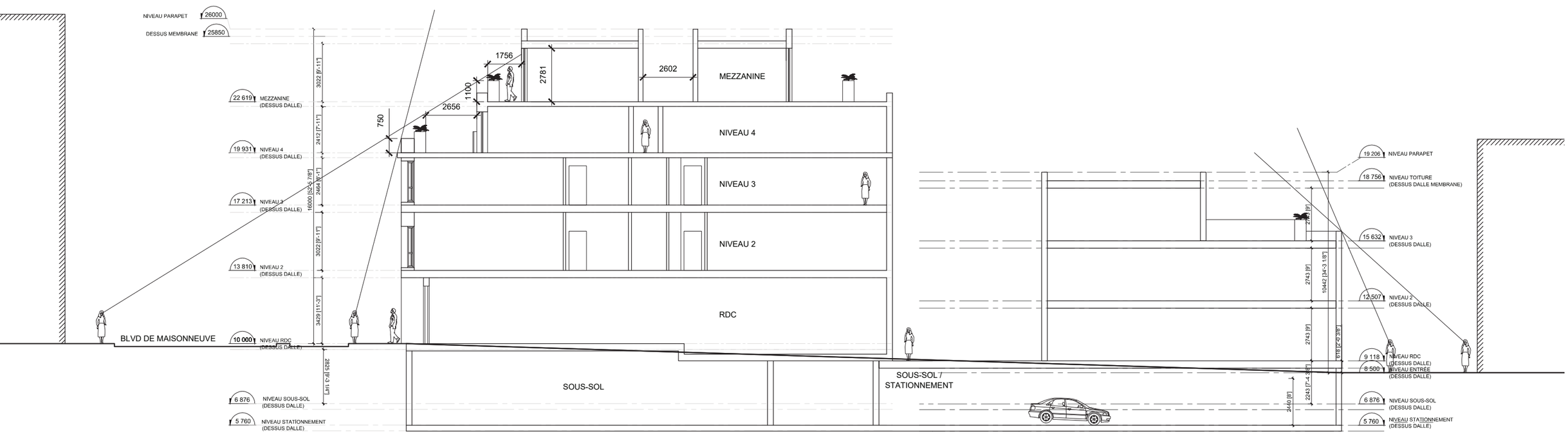

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1216255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint -Laurent (lot 1 180 613)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2e étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;
b) de déroger au paragraphe 4° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;
c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai

2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216255002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café -terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage café-terrasse sur le toit du bâtiment de deux étages situé au 1071, boulevard Saint-Laurent. Le projet déroge à une des conditions prescrites visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement se situe dans le quartier chinois sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, au sud du boulevard René-Lévesque. Le bâtiment de deux étages faisant l'objet de la présente demande accueille une épicerie et un restaurant au rez-de-chaussée, ainsi que le restaurant-bar Cantine Poincaré au 2e niveau. Cette portion de la Main possède un dynamisme commercial important, avec la présence de nombreux restaurants, épiceries et services professionnels divers. Immédiatement au nord du site à l'étude se trouve un vaste terrain vacant asphalté totalisant 3 400 m^{2}. L'édifice du lot adjacent à l'est, qui abritait jusqu'à récemment une auberge, représente le seul bâtiment occupé par de logement sur cette portion de la rue Saint-Dominique.

Le projet
La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment, pour le restaurant et débit de boissons alcooliques situé au 2e étage. D'une superficie d'environ 85 m^{2}, le café-terrasse possède une capacité d'accueil de 60 personnes et sera localisé en bordure de la façade de Saint-Laurent. Un écran sonore d'une hauteur de près de 2,80 m sera aménagé en prolongement du mur de l'appentis déjà présent, de façon à

réduire les impacts sonores vers la rue Saint-Dominique. Le comptoir de service sera recouvert d'un toit.

Le concept du café-terrasse comporte un aménagement paysager composé de plantes comestibles qui seront utilisées dans le menu de l'établissement. Des espaces de plantation seront disposés sur la terrasse et une structure légère en acier peint où des vignes se déploieront, couvrira l'espace. Cette structure est aussi développée autour d'un concept architectural qui s'inspire du cadre bâti environnant. Le système de tonnelles qui vient se raccorder aux garde-corps en acier perforé en façade reprend la forme des arches de son voisin d'en face, l'édifice Brunet. Ces éléments pourront être détaillés lors de la révision de projet, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Cadre réglementaire
Selon le paragraphe 4 de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement, alors que le bâtiment à l'arrière sur la rue Saint-Dominique comporte des logements.

La résolution n'est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité n'est pas requis.

JUSTIFICATION

Le projet répond de façon satisfaisante aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. L'usage café-terrasse sur le toit est compatible et complémentaire aux activités commerciales de la Main et du quartier chinois. Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée et à proximité du boulevard René-Lévesque, représentant une voie à débit véhiculaire important, et l'ajout d'un café-terrasse d'une capacité d'accueil de 60 personnes n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif d'achalandage sur le milieu. L'aménagement proposé prend en considération la présence de logements à l'est et comporte des mesures de mitigation sonores appropriées. La terrasse sera localisée en bordure du boulevard Saint-Laurent. Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur. Le concept architectural de la terrasse agit en prolongement de la façade de façon à s'insérer en cohérence au gabarit de trois étages du cadre bâti environnant. Les intentions quant à la matérialité présentent des matériaux de qualité.
À la séance du 11 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite du 15 mars au 29 mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-25

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002576575
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1071, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment, pour le restaurant et débit de boissons alcooliques situé au 2e étage. D'une superficie d'environ 85 m^2, le café-terrasse possède une capacité d'accueil de 60 personnes et sera localisé en bordure de la façade de Saint-Laurent. Un écran sonore d'une hauteur de près de 2,80 m sera aménagé en prolongement du mur de l'appentis déjà présent, de façon à réduire les impacts sonores vers la rue Saint-Dominique. Le comptoir de service sera recouvert d'un toit. Le concept du café-terrasse comporte un aménagement paysager composé de plantes comestibles qui seront utilisées dans le menu de l'établissement. Des espaces de plantation seront disposés sur la terrasse et une structure légère, en acier peint où des vignes se déploieront, couvrira l'espace. Cette structure est aussi développée autour d'un concept architectural qui s'inspire du cadre bâti environnant. Le système de tonnelles qui vient se raccorder aux garde-corps en acier perforé en façade reprend la forme des arches de son voisin d'en face, l'édifice Brunet. Ces éléments pourront être détaillés lors de la révision de projet, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. Selon le paragraphe 4 de l'article 392 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement, alors que le bâtiment à l'arrière sur la rue Saint-Dominique comporte des logements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	L'usage et l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit sont compatibles et complémentaires au dynamisme commercial du quartier chinois.

Considérant que : Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée et à proximité du boulevard René-Lévesque, représentant une voie à débit véhiculaire important, l'ajout d'un café-terrasse d'une capacité d'accueil de 60 personnes n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif d'achalandage sur le milieu.

Considérant que : La terrasse sera localisée en bordure du boulevard Saint-Laurent et que l'aménagement de mesures de mitigation appropriées minimise les impacts de bruit sur le voisinage.

Considérant que : Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur.

Considérant que : La proposition architecturale de la terrasse s'insère de façon cohérente au gabarit de trois étages du cadre bâti environnant.

Considérant que : Les intentions quant à la matérialité présentent des matériaux de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Détailler les espaces de plantation et s'assurer que leur aménagement offre des conditions adéquates aux végétaux.**
- **Lors de la révision de projet, préciser la composition des matériaux des garde-corps et de la structure.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 FÉV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

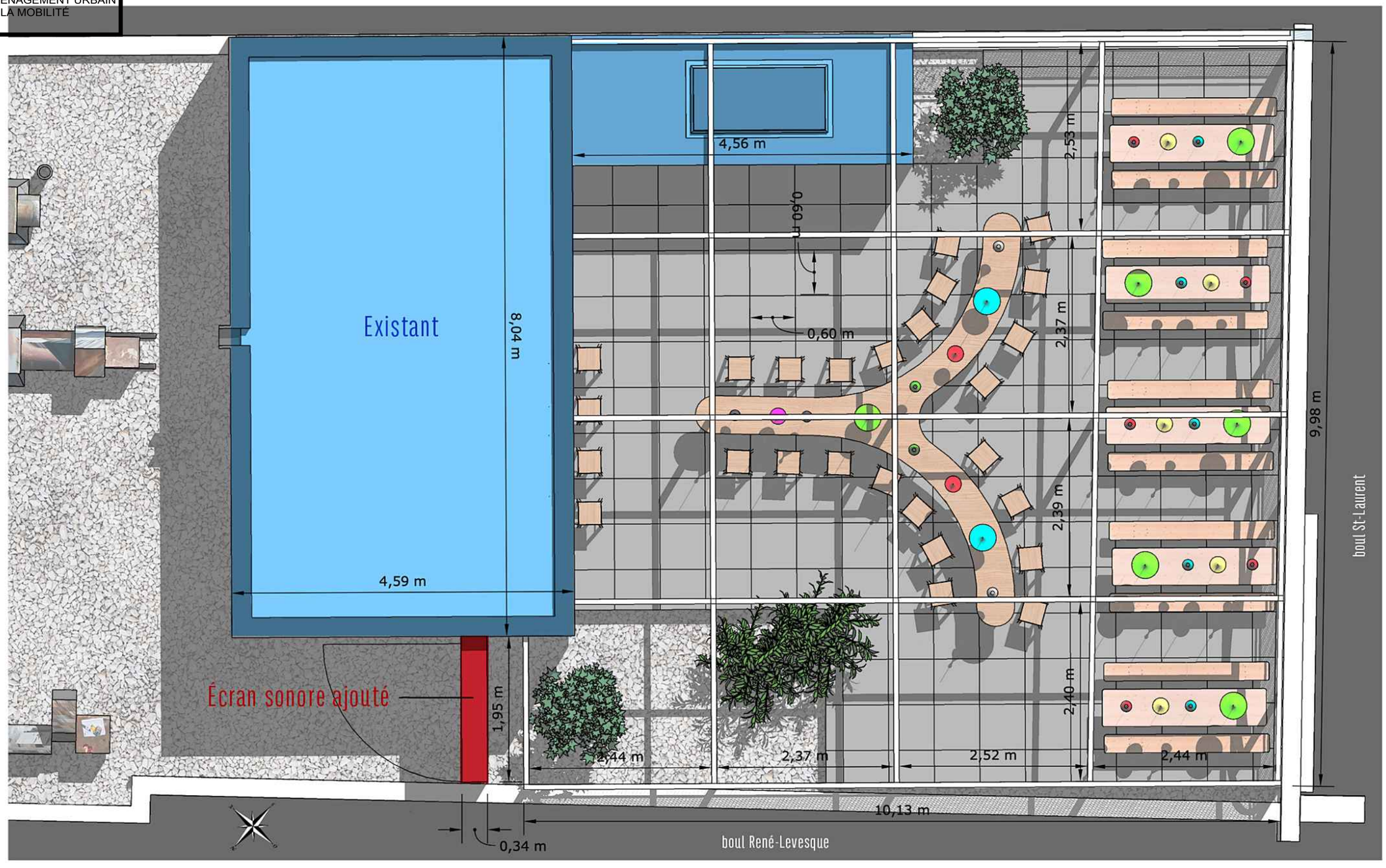

Serge Jacques architecte 5 janvier 2021 11

Plan 1:50

Terrasse Poincaré

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2021/03/09
18:30

(2)

Dossier # : 1214869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, pour le bâtiment projeté au 3477, rue Drummond et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment projeté au 3477, rue Drummond, une dérogation relative à la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, permettant d'atteindre une hauteur maximale de 12 étages (37.98 m), et ce malgré les dispositions du paragraphe 2° de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-04 13:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214869001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, pour le bâtiment projeté au 3477, rue Drummond et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel dépassant la hauteur établie par la règle d'insertion.
À la séance du 14 janvier 2021, les membres du CCU ont émis un avis favorable avec conditions à la demande d'avis préliminaire pour la démolition et la dérogation mineure. Les conditions en lien avec les impacts environnementaux de la démolition et l'aménagement paysager sur le toit du 4e étage devront être respectées lors du dépôt de la demande du certificat de démolition.

Avis préliminaire pour la démolition et dérogation mineure
À la séance du 14 janvier 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment les suivantes :

- Fournir des documents explicatifs des impacts environnementaux du projet de démolition-reconstruction en comparaison avec celui de conservation-transformation, afin de documenter l'intérêt d'opter pour une démolition;
- Fournir un plan détaillé des travaux d'aménagement paysager au toit du 4e étage ainsi que de son accessibilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le bâtiment existant de six étages est issu d'une branche très timide du courant moderne qui se traduit par sa grande simplicité architecturale, exception faite du traitement dynamique de son socle d'entrée principale. Érigé dans le milieu des années 1950, le bâtiment à l'étude s'élève sur les anciennes terres de John Redpath, et vient remplacer une résidence unifamiliale appartenant de très longue date à la famille Reid. Depuis son

ouverture en 1956, l'immeuble a maintenu un usage uniquement résidentiel. À l'époque, il y aurait eu 31 logements alors qu'en date du 28 novembre 2019, un permis de transformation a été émis pour aménager 53 logements en subdivisant et en réaménageant les 32 logements existants. Le dernier locataire ayant quitté le 15 janvier 2021, le bâtiment est actuellement vacant.

Projet
Avant d'évoluer dans sa version actuelle, le projet initial prévoyait le rehaussement de 2 étages du bâtiment actuel et la construction, à l'arrière, d'un volume additionnel qui s'étendait de plein droit jusqu'à la limite arrière de la propriété. Quoiqu'une telle intervention eût pu se faire en toute conformité, l'impact sur les propriétés environnantes était très important, et la qualité des espaces obtenus n'était pas optimale. C'est pourquoi une nouvelle idée a germé et les demandeurs ont envisagé de transposer les superficies additionnelles ainsi obtenues dans un nouveau volume plus intéressant.

La demande vise la démolition totale du bâtiment afin de le remplacer par un bâtiment de 12 étages. La présence de marges latérale et arrière de 4 m permettrait au nouveau bâtiment de se dégager des voisins alors que le bâtiment actuel est plus imposant compte tenu de son implantation aux limites de la propriété. Pour compenser, une construction 37.98 m (excluant la construction hors toit) dépassant de 2 étages et demi la hauteur prescrite en règle d'insertion nécessite une démarche de dérogation mineure.

Cadre réglementaire

- Selon le paragraphe 2° de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sous réserve de l'article 14 et des limites de hauteur prescrites, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur en hauteur et en mètres et en étages ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.
- La proposition de 37.98 m dépasse de plus de 2 étages et demi la hauteur du bâtiment de référence situé au 3455, rue Drummond, donc une dérogation mineure est requise.

JUSTIFICATION

Analyse
Le zonage général pour le secteur prévoit une hauteur minimale de 3 étages avec une hauteur maximale atteignant 44 m. Il peut être utile de souligner que ce zonage ne couvre pas l'ensemble du Mille Carré Doré, mais bien uniquement le côté Est de la rue de la Montagne et les 2 côtés de la rue Drummond, entre Sherbrooke et Docteur-Penfield ; ce sont des secteurs qui ont été presque entièrement démolis et reconstruits en hauteur entre 1955 et 1975, donnant naissance au mouvement conservationniste qui, depuis ce temps, a introduit le germe de l'idée de l'importance du patrimoine jusqu'au cœur de la réglementation urbaine.

Un règlement omnibus adopté en 2012 avait comme objectif de rabaisser les hauteurs à travers tout l'arrondissement, ce qui a d'ailleurs été fait dans le secteur à l'étude. Avant cette modification, le site se trouvait dans un secteur en mètre et en étage autorisant 10-12 étages et un maximum de 44 mètres. À ce moment-là, le bâtiment existant se trouvait dérogatoire et la règle d'insertion n'aurait pu s'appliquer. Avec l'adoption du règlement omnibus, un minimum de 3 étages est dorénavant exigé pour reconnaître et protéger le patrimoine alors qu'un maximum de 44 m est toujours en vigueur assurant ainsi un respect

des vues protégées vers le Mont Royal. Cette nouvelle exigence est peu cohérente avec l'utilisation habituelle de la règle d'insertion qui vise généralement des secteurs plus homogènes et où les bâtiments sont principalement en mode contigu. L'objectif derrière cette modification n'était certainement pas de limiter les constructions en hauteur puisque le maximum autorisé est demeuré à 44 mètres, mais plutôt de protéger les bâtiments de petits gabarits encore présents dans le Mille Carré Doré. Or, l'application de la règle d'insertion cause un préjudice sérieux puisqu'elle ne permet pas d'utiliser les paramètres de hauteur en mètres prescrits dans le secteur pour une conciergerie construite dans les années 50-70 pour laquelle la valeur de l'intérêt patrimonial est faible.

Le projet de remplacement ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 11 février 2021, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et avis public annonçant la consultation écrite du 15 février au 1er mars 2021 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020);
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission des permis;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Description

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, pour le bâtiment projeté au 3477, rue Drummond

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 février 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 février 2021 au 1er mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 mars 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002628454
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	3477, rue Drummond
Responsables :	Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à autoriser une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel dépassant la hauteur établie par la règle d'insertion. Le bâtiment existant de six étages est issu d'une branche du courant moderne qui se traduit par sa grande simplicité architecturale, exception faite du traitement dynamique de son socle d'entrée principale. Érigé dans le milieu des années 1950, le bâtiment à l'étude s'élève sur les anciennes terres de John Redpath, et vient remplacer une résidence unifamiliale appartenant de très longue date à la famille Reid. Depuis son ouverture en 1956, l'immeuble a maintenu un usage uniquement résidentiel. À l'époque, il y aurait eu 31 logements alors qu'en date du 28 novembre 2019, un permis de transformation a été émis pour aménager 53 logements en subdivisant et en réaménageant les 32 logements existants. Avant d'évoluer dans sa version actuelle, le projet initial prévoyait le rehaussement de 2 étages du bâtiment actuel et la construction, à l'arrière, d'un volume additionnel qui s'étendait de plein droit jusqu'à la limite arrière de la propriété. Quoiqu'une telle intervention eût pu se faire en toute conformité, l'impact sur les propriétés environnantes était très important, et la qualité des espaces obtenus n'était pas optimale. C'est pourquoi une nouvelle idée a germé et les demandeurs ont envisagé de transposer les superficies additionnelles ainsi obtenues dans un nouveau volume plus intéressant. La demande vise la démolition totale du bâtiment afin de le remplacer par un bâtiment de 12 étages. La présence de marges latérale et arrière de 4 m permettrait au nouveau bâtiment de se dégager des voisins alors que le bâtiment actuel est plus imposant compte tenu de son implantation aux limites de la propriété. Pour compenser, une construction 37.98 m (excluant la construction hors toit) dépassant de 2 étages et demi la hauteur prescrite en règle d'insertion nécessite une démarche de dérogation mineure.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 janvier, les membres ont émis un avis favorable avec conditions à la demande d'avis préliminaire pour la démolition et la dérogation mineure. Les conditions en lien avec les impacts environnementaux de la démolition et l'aménagement paysager sur le toit du 4e étage devront être respectées lors du dépôt de la demande du certificat de démolition.

Considérant que : Par rapport au dépassement de la hauteur, la superficie ajoutée correspond à l'aire qui pourrait être ajoutée en conformité au règlement sur le bâtiment existant.

Considérant que : L'agrandissement du bâtiment existant rendrait le bâtiment plus massif puisque l'ajout de la superficie se ferait principalement à l'arrière, donc près de l'immeuble résidentiel voisin.

Considérant que : Contrairement au bâtiment existant qui est construit aux limites de propriété, le projet de remplacement prévoit des marges latérales et arrière de 4 m ce qui permet une meilleure intimité par rapport aux voisins immédiats en plus de favoriser la possibilité de faire un aménagement paysager végétalisé.

Considérant que : La volonté du comité est que les paramètres du Règlement pour une métropole mixte soient respectés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.16

2021/03/09
18:30

(3)

Dossier # : 1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

De modifier le second projet de résolution comme suit :
- par l'ajout des mots « , 381 » au sous-paragraphe i) du paragraphe A) de l'article 2);

- par l'ajout des mots « accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.; » au sous-paragraphe vi) du paragraphe B) de l'article 3);

- par le remplacement au sous-paragraphe iv) du paragraphe C) de l'article 3) des mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme. » par les mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. »;

- par le remplacement à l'article des mots « à la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l'arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement.» par les mots « au Règlement pour une métropole mixte ».

Il est recommandé d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet:

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774):

i. de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

ii. d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

iii. d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020.

B) Pour le lot 1 424 819:

i. de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

ii. de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781):

i. de démolir le bâtiment existant;

ii. de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

iii. de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020.

3. D'assortir cette résolution des conditions suivantes:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i. l'aménagement d'une place publique dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii. la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la place publique en bordure de la rue Ontario Est.

B) Pour le lot 1 424 819 :

i. d'aménager au moins 13 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii. l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii. aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv. offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v. limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

- accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. ;

- la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
- offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
- favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
- l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario E. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique :

- accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.

3. De contribuer au Règlement pour une métropole mixte.

4. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

6. De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3)

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-03-05 13:12

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux commentaires recueillis en consultation écrite qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021, le projet sera soumis aux exigences du Règlement pour une métropole mixte. Ainsi, 13 logements de 3 chambres à coucher seront réalisés, au lieu de 11 unités, et une contribution financière sera apportée pour les volets de logements sociaux et abordables.
Une lettre du promoteur vient réitérer son engagement auprès de la CDC Centre-Sud, afin de travailler de pair à l'élaboration de la place publique, autant pour le choix du mobilier que pour la mise en place d'une programmation d'activités. Un projet communautaire répondant aux besoins de la communauté sera également réfléchi et mis sur pied avec l'organisme.

Toujours selon les commentaires exprimés lors de la consultation, le projet de résolution est aussi modifié pour ajouter un critère concernant le design des nouveaux bâtiments, afin de leur assurer un traitement architectural d'une grande qualité.

Le projet de résolution est aussi modifié pour ajouter une dérogation à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre qu'un équipement électrique puisse être installé en cour avant. Cette modification a été annoncée lors de la consultation publique écrite et dans l'avis public.

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 4 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. : 000-0000

Montreal, le 8 mars 2021
Transmission par courriel

M. François Bergeron
Directeur général
CDC Centre-Sud

M. Bergeron,

Dans la continuité de notre collaboration visant la bonification du projet de revitalisation de la Place Frontenac et à la lumière des commentaires reçus dans la cadre de la dernière consultation effectuée par l'arrondissement sur le PPCMOI, nous aimerions vous partager certaines informations et réitérer notre engagement à faire de ce projet, un projet phare pour le Centre-sud.

D'abord, il nous fait plaisir de vous confirmer que le projet sera soumis à la nouvelle règlementation pour une métropole mixte même si, à la base, il n'y avait pas d'obligation réglementaire de s'y soumettre. Effectivement, au cours des derniers mois, la Corporation Bertone a répondu positivement aux nombreuses demandes de la Ville et des groupes sociaux et communautaires afin de modifier son projet. Ainsi, nous avons acquiescé à la demande de la Ville de rassembler les *trois* projets initiaux pouvant être réalisés de plein droit en un seul afin de le soumettre au processus d'adoption d'un PPCMOI.

Cet élément ainsi que les autres bonifications apportées au projet démontrent clairement notre volonté de réaliser un projet structurant et inspirant pour la communauté. Nous sommes propriétaires depuis 2017 et travaillons sans relâche pour offrir à la communauté un mail revitalisé et un environnement plus sain et sécuritaire qui viendra revaloriser tout ce secteur, tout en préservant son ADN.

Nous croyons avoir maintenant élaboré un projet bonifié et viable qui correspond aux besoins de la communauté. Nous espérons fortement que le projet pourra aller de l'avant sans d'autres délais supplémentaires. Ce dossier traine depuis suffisant longtemps et c'est tout le quartier qui souffre du maintien d'un lieu en état de délabrement non sécuritaire. Personne n'en sortira gagnant si d'autres délais devaient s'ajouter à nouveau. Nous devons également solidifier et préserver les acquis liés à la revitalisation, tel que les importants travaux d'agrandissement, prévu depuis déjà plus de 4 ans, de l'épicerie IGA. Il en va de l'intérêt de tous.

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL(QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Voyons maintenant en détails les principaux points soulevés lors de la consultation :

Le **logement social :**

Tel que mentionné, nous allons nous conformer à la nouvelle réglementation pour une Métropole mixte. Malheureusement, la taille du projet ne nous permet pas d'offrir du logement social In situ. Nous comprenons et reconnaissons toutefois la problématique du logement social dans Centre-Sud. Nous espérons fortement, qu'avec la nouvelle réglementation, l'administration municipale pourra assurer que les contributions effectuées par les promoteurs resteront dans la localité propre où les projets sont réalisés.

Nous sommes toutefois très fiers de pouvoir offrir du logement familial à même le projet, répondant ainsi à un autre besoin important du quartier.

Des commerces abordables :

Nous avons démontré et mentionné à plusieurs reprises que nous sommes sensibles à l'ADN du quartier et que nous comptons offrir une offre commerciale répondant aux besoins de la communauté. Comme corporation d'affaires, nous cherchons des commerces stables et viables. Nous n'irons donc pas dans une offre commerciale complètement désincarnée de la population avoisinante. Nous comprenons également que la loi sauvage de l'offre et de la demande n'est pas adéquate. Nous avons entendu et compris les demandes de la population concernant le type de commerce recherché et nous travaillerons en ce sens. Toutefois, il est certain que l'opposition et l'incertitude liées au projet nuit dans nos approches auprès de futurs locataires et voilà pourquoi nous devons continuer de travailler ensemble pour démontrer le sérieux du projet et démontrer l'appui des organismes et des citoyens du quartier qui assurera sa réalisation imminente.

La place publique :

Sur ce sujet, il faut comprendre que nous sommes contraints de travailler avec des servitudes en place. Cela limite grandement ce que nous pouvons faire, dont les propositions avancées dans les mémoires réclamant l'enfouissement complet du stationnement. Toutefois, malgré ces servitudes, nous avons réussi à :

- Réaménager le stationnement existant et permettre ainsi la création d'une place publique accessible par la communauté ;

- Intégrer plusieurs espaces verts couvrant *la majeure partie* du stationnement ainsi que les toits, ce qui aura comme effet de réduire considérablement les îlots de chaleur;

- Nous avons indiqué notre volonté de collaborer avec la CDC afin qu'un projet d'animation y soit intégré.

Nous misons sur les gens du milieu pour s'approprier cette place publique et en faire un lieu vivant à l'image de sa communauté. Misons donc sur la qualité plutôt que la quantité et pour ce, nous nous engageons à travailler avec vous pour élaborer cette place, autant pour le choix du mobilier que pour la mise en place d'une véritable programmation d'activités. Laissons la culture du quartier habiter cette place par la mise en place d'une œuvre d'art d'un artiste local ou tout autre projet pertinent qui sera proposé et qui rencontrera la vocation de la Place Frontenac. Ce sera à vous, par le biais de vos membres, à nous indiquer ce que vous voulez faire de cette place et comment vous comptez vous l'approprier.

Un projet communautaire structurant

En décembre dernier, nos organisations se sont engagées à travailler afin de mettre sur pied un véritable projet communautaire répondant aux besoins les plus pertinents de la communauté. Nous réitérons donc à nouveau notre volonté à participer à cette démarche avec ouverture et bonne volonté. Que ce soit par l'attribution d'un local communautaire ou l'aménagement d'une partie de l'allée centrale à l'intérieur du mail et par la mise en place d'une animation de la place publique, nous vous appuierons dans la concrétisation de ces projets et demeurons ouverts à toute proposition réalisable et viable.

Pour tout cela, nous avons toutefois besoin de votre appui afin que ce projet se réalise. Nous ne pouvons élaborer aucun projet communautaire si la revitalisation de la place Frontenac ne va pas de l'avant.

Nous devons travailler tous ensemble pour démontrer que le Centre-sud est un endroit où peut se réaliser des projets structurants et inspirants, de concert et en tout respect de sa communauté.

Nous vous réitérons donc notre ouverture et disponibilité à collaborer pour réaliser ce projet dans les meilleurs délais. Le quartier souffre et attend depuis déjà trop longtemps qu'on vienne redonner un second souffle à cet espace.

Meilleures salutations,

Michael Bertone

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL(QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Description

Adopter une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est, la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206255010, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-01-14, Collectif Centre-Sud Debout!,	***Synthèse de la consultation citoyenne sur la Place Frontenac tenue lors de l'action citoyenne '' Je l'aime mon centre d'achats '' le 8 février 2020*** *Nous avons entendu des commentaires comme '' Ça fait dur '', '' J'ai honte d'y amener ma visite '' '' Le toit va nous tomber bientôt sur la tête '' etc., en particulier de la part des résidents,tes des tours dont le centre commercial fait partie de leur quotidien. Les gens ne se sentent pas en sécurité étant donné l'état des lieux et le manque de surveillance en particulier le soir, et la présence d'itinérants. Les déplacements sont également difficiles pour les personnes à mobilité réduite. L'immense terrain de stationnement est en très mauvais état et les piétons n'y sont pas en sécurité.* *Les gens veulent le retour des commerçants,tes chassés,es des lieux (nettoyeur, couturière, fleuriste, fruiterie, magasin de vêtements, magasin d'accessoires de maison). Les gens veulent garder les commerces existants. Ils désirent également l'arrivée de d'autres commerces (boulangerie pâtisserie, boucherie, épicerie fine, produits biologiques, poissonnerie, coopérative alimentaire, SAQ, quincaillerie et location d'outils, magasin de souliers et cordonnerie, boutique d'artisanat, boutique de sport, café internet, salle communautaire, salle d'exercice, clinique médicale etc.) accessibles à toutes les bourses. En ce qui a trait à la clinique médicale une pétition ayant recueilli plusieurs centaines de noms chez les résidents,tes des Tours Frontenac a déjà été produite. Des organismes communautaires pourraient également y avoir des locaux à un prix abordable pour eux.* *Les gens veulent également que le centre commercial soit un lieu de rencontre et d'animation intergénérationnel, agréable avec des bancs, et des tables pour s'asseoir, prendre un café, casser la croûte ou manger son lunch, et des toilettes.*

	Revendications *Une intervention rapide de Sophie Mauzerolle, de Valérie Plante et de l'arrondissement étant donné l'état de délabrement, d'insalubrité et d'insécurité des lieux et l'absence d'intervention de la part des propriétaires* *Garder les commerces existants et le retour des commerçants,tes chassés par les propriétaires* *Avoir de nouveaux commerces qui répondent aux besoins des gens du quartier et accessibles à toutes les bourses* *La vente du centre commercial à des propriétaires en mesure de dialoguer avec la communauté et le départ des frères Bertone* *Une consultation publique sur l'avenir de la Place Frontenac et son immense terrain et sur l'ensemble du Pôle Frontenac* *L'élaboration et la réalisation collective d'un projet utile pour les résidents,tes sur l'ensemble du terrain (commerces, logement social, services, place publique etc.)* *Centre-Sud Debout !*
2021-01-16 résidente du quartier	*Bonjour,* *J'ai écouté attentivement la présentation concernant le projet de la place Frontenac et des bâtiments voisins :* *https://m.youtube.com/watch?fbclid=IwAR13pdRUDGozIClxNZKViQKl106GYkXxKH02VIgpyzWBPltIs5UNqCduuxA&v=xo8O4snVWtg&feature=youtu.be* *Dans l'ensemble, je suis assez favorable au projet. Notamment, la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel sur le terrain vacant coin Ontario et du Havre me semble bienvenue dans une optique de revitalisation et densification du secteur du quartier. Ce projet comporte beaucoup d'atouts très attrayants pour de futurs acheteurs (piscine, bibliothèque, métro, épicerie, voies d'accès, etc.).* *Toutefois, je ne comprends vraiment pas pourquoi l'arrondissement accepterait une telle hauteur (10 étages ou environ 35 mètres!) de batiment. L'exemple des immeubles situés juste un peu au sud du 2600 Ontario est, devrait suffire pour convaincre que des immeubles d'une telle hauteur dénaturent le tissu urbain typique du quartier et sapent l'idée d'une ville à échelle humaine! C'est d'une horreur inadmissible.* *De plus, avez-vous exigé une étude de l'ensoleillement suivant cette option? Est-ce que le soleil sera désormais réservé uniquement aux résidents des derniers étages produisant de grandes zones d'ombre? De plus, avez-vous demandé une étude des vents que de telles hauteurs engendreraient l'hiver particulièrement avec la proximité du fleuve? La*

	majorité des résidents du quartier sont piétons. Pensons aux impacts de construction en hauteur sur leur qualité de vie. *En somme, je suis clairement défavorable à la réalisation d'un projet d'immeuble d'une telle hauteur dans le quartier. La hauteur devrait être au maximum la même que celle du bâtiment qui sera érigé à côté au 2660, Ontario Est.* *De plus, je serais intéressée de savoir quel type de magasin à rayon est prévu au 2e étage.* *Je vous remercie de votre attention et n'hésitez pas à me contacter pour en discuter plus amplement.* *Cordialement,*
2021-01-17,	*Bonjour,* *J'habite tout près de la Place Frontenac. Après avoir consulté la présentation de vos deux projets : 2600, rue Ontario Est-Place Frontenac et 2660, rue Ontario Est. J'aimerais vous donner mes commentaires.* *Je trouve que les règlementaires pour le projet Médéric ne sont pas à jour, cela ne peut pas répondre aux besoins actuels de résidents de ce quartier.* *1. La hauteur maximale ne peut dépasser 4 étages (23), alors que le projet Médéric atteint 10 étages, soit près de 35M.* *Personnellement, un immeuble contient 95 logements est déjà petit et cela est le minimum qu'un immeuble peut offre, je souhaiterais que le projet contienne plus de 95 logements.* *2. La superficie d'un usage commercial de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200M^2 par établissement.* *En réalité, nous avons besoin d'un supermarché d'une grande superficie dans notre quartier, par conséquent, un établissement commercial de 200M^2 ne semble pas suffisant sauf qu'il y aura une nouvelle grande superficie qui sera ouverte dans le projet 2600, rue Ontario Est- Place Frontenac.* *À la fin, je voudrais savoir s'Il y aura des conditions particulières et des exigences pour l'acheteur de deux projets?* *Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes commentaires, vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.*
2021-01-17,	*rue Ontario Est (dossier 1206255010)* *a. Ce projet s'inscrit avec « bonheur » dans le plan concernant les*

	logements abordables. *b. Là où il manquerait de cohérence concerne les portions commerciales.* *i. La Place Frontenac est désormais pratiquement vide : avec la fermeture toute récente du « dollarama », il ne reste plus que le IGA, la tabagie/bureau postal, la pharmacie, un salon de coiffure, un salon de manucure et le restaurant Bercy. Mis à part McDo qui a son entrée indépendante depuis l'extérieur, fort heureusement ; ce qui élimine beaucoup de badauds… pas moins de 5 locaux sont déserts depuis plus d'un an !* *1. Pourquoi donc, en plus de tous ces espaces commerciaux dans les 2 portions qui longent la rue Ontario, va-t-on ajouter un étage pour un grand espace commercial dont j'ai oublié la teneur ?* *a. Pourquoi ne pas ajouter un étage de logements, abordables ?* *b. Ou, pourquoi ne pas installer une serre à l'année du genre Lufa qui serait entretenue par le Carrefour nourricier qui a son stand au métro Frontenac ?* *i. Ou encore, faire comme ce IGA de Ville St-Laurent et y aménager non pas une serre mais un jardin sur le toit et qui serait entretenu toujours par ce même Carrefour nourricier, lequel a eu la bonne idée d'implanter l'été dernier un jardin sur une portion de la rue Dufresne face au parc et l'arrière-cour de l'église St-Eusèbe ?* *Un plan d'urbanisme devrait avoir un peu plus de vision, surtout dans un secteur aussi démuni que Ste-Marie, où je vis depuis plusieurs années. De nombreux locaux commerciaux sont déserts ailleurs sur la rue Ontario depuis bien avant la pandémie et les logements abordables sont de plus en plus rares…*
2021-01-18,	*Bonjour,* *À titre de citoyen responsable et résident de Sainte-Marie, j'aimerais vous faire part de ces commentaires suite à la consultation publique dans le dossier de la Place Frontenac.* *Ainsi, ces projets n'ont étonnamment pas été conçus en fonction des documents de vision de la Ville de Montréal, comme le plan stratégique Montréal 2030 et l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.* *Les objectifs énoncés dans ces documents sont notamment de créer des milieux de vie denses et mixtes, autour de pôles de déplacements collectifs et actifs, avec des bâtiments et des espaces privés et publics aux qualités architecturales et paysagères exceptionnelles.* *Si la Ville est sérieuse avec son objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici*

	2050, c'est ici et maintenant qu'il faut appliquer ces grands principes; donc sur ces projets, qui formeront le cadre bâti de demain! Qu'attendons-nous? Les exigences de la Ville face à ce type de projets dérogatoires doivent être substantiellement relevées, particulièrement autour d'une station de métro du centre-ville! *Outre le commentaire général ci-haut, de façon plus spécifique, les deux immeubles à construire sur Ontario doivent tracer la voie vers la vie urbaine de demain et non être le reflet de ce qui s'est fait de plus standard depuis les dernières décennies à Montréal.* *Bien que la révision architecturale soit effectuée dans une autre étape, les illustrations confirment déjà des solutions architecturales banales qui ne visent que le profit.* *Inspirez-vous en regardant les meilleurs exemples d'architecture qui insufflent un dynamisme à la vie urbaine, pas besoin d'aller bien loin, l'agrandissement du centre Jean-Claude-Malépart serait un bon début. Pour plus d'inspiration voir l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture!* *Enfin, pour la Place Frontenac, comment expliquer que l'arrondissement présente aux citoyens ce projet pour autoriser des surfaces commerciales à l'étage, quand la majorité des locaux sont vides au RDC ? Comment expliquer que l'on présente un projet de réaménagement du terrain de stationnement de surface, face à la station de métro Frontenac ?? Ce pôle commercial doit être consolidé en tirant profit de l'espace extérieur, pour le réaménager, bien au-delà de la création d'une micro-placette avec 20 espaces de stationnement pour vélo ! Il ne faut pas attendre que le bail (avec espaces de stationnement) se termine, si non la Ville n'atteindra jamais ses objectifs!* *Ce parc de stationnement extérieur adjacent à la station de métro Frontenac, c'est complètement incompatible avec les principes d'urbanisme énoncés dans le plan stratégique Montréal 2030! Il faut forcer la Place Frontenac à se réinventer, en commençant par le retrait de ces espaces de stationnement de surface! Sinon, en 2030, ce stationnement sera encore là.* *Je vous remercie de l'attention portée à ce message.* *Cordialement,*
2021-01-19, _____, résidente de Ville-Marie, _____	*Beau projet mais oui immeuble sur le coin ontario et du havre bcq trop haut il devrait pas dépasser ceux en face et encore trop de mini logements 3 1/2...+ de logement abordable et + de 4 1/2; 51/2 pour les familles. Aussi pour la livraison des commerce (quai de chargement inexistant?) l'espace devrait être repensé un camion qui doit se faufilé au travers les auto dans le stationnement pour livrer est pas sécuritaire et pas pratique. Aussi je comprend pas trop que ds le projet on ne pourra plus aller vers l'ouest en sortant du centre commercial (épicerie) j'espère que sa sera bien penser et indiquer et réorganiser pcq le monde vont faire des u-turn au milieu de la rue sinon et bref ce sera encore plus dangereux; c'est déjà assez compliquer avec les rues a sens unique autour...Dernière chose c'est vrmt ridicule de vouloir mettre des banc dans le stationnement et ainsi encore*

	une fois enlever des places de stationnement, juste l'autre bord de la rue il a déja le grand parc en plus de tous ceux sur ontario et qu'il ont condanné la rue rouen pour rajouter des banc et table donc svp il en a pas besoin la, avec tout c'est réaménagement et plein de nouveau commerce il aura pas assez de place, il faut arrêter de ce croire que le monde font tous leur épicerie et commission a pied et si la ville continue ds cette optique il a juste de plus en plus de monde et famille qui vont quitter Mtl. C'est clair tout sa prendra pas forme avant des années, espéront que sa niaise pas encore pendant 10ans fait dure en maudit ce coin là... *Merci*
2021-01-20,	*Bonjour* *Je vous écris pour partager mes commentaires suite à l'écoute de la vidéo sur le projet de développement au coin de Frontenac et Du havre.* *Il n'y a pas d'information sur ce qui est prévu à l'intérieur du centre commercial à part l'arrivée au 2e étage d'un magasin à rayon mais j'imagine que ce n'était pas l'objet de la consultation. Je désire simplement rappeler comme tant d'autres l'ont fait avant moi que la situation se dégrade de mois en mois. Le centre est laissé à l'abandon depuis longtemps et c'est une vraie de vraie honte pour le quartier et les gens qui habitent dans les tours Frontenac.* *J'espère que quelque chose se passera rapidement à ce niveau.* *Pour ce qui est sur la table à dessin, soit l'objet de la consultation, certains éléments me préoccupent. Notamment relativement à l'inclusion des citoyen.es du quartier centre sud qui n'auront pas les moyens d'habiter dans ce type d'immeuble. Des consultations dans le quartier ont été faites dans le passé, les besoins sont d'offrir des logements à prix accessibles et d'offrir des logements aux familles. Pour permettre aux gens et aux familles du quartier de continuer d'y vivre.* *Ces projets à priori me semblent peu répondre aux besoins des gens du quartier.* *La vidéo mentionne bien que les nouveaux projets sont tous soumis à la stratégie d'inclusion de logements abordables. Mais il aurait été éclairant d'avoir plus de détails puisque ce sont ces détails qui sont importants: combien sur les unités sont des condos, combien sont des loyers, combien seront des logements à prix modiques.* *Également, il y a peu de chose sur la planche à dessin pour attirer les familles. En regardant le nombre de pièces prévu dans chaque unité, il me semble clair que les deux projets ne sont pas pensés pour les familles. Alors qu'on sait que les familles peinent de plus en plus 1- à se loger à Montréal et 2- à se loger à des coûts abordables.* *J'avais osé croire qu'un nouveau projet de développement en tiendrait compte.* *En gros, qu'un nouveau projet tienne aussi peu compte des besoins des gens du quartier, des gens qui y habitent, me semble donc particulièrement décevant.* *Je vous remercie pour le processus de consultation,*

	Bonne journée
2021-01-21, Comité logement Ville-Marie,	***Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)*** ***(PPCMOI Dossier 1206255010)*** *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *Le comité logement Ville-Marie, a une liste de demandeurs en logement social pour l'arrondissement Ville-Marie. Sur cette liste nous avons: 962 demandeurs dont 329 familles avec enfants. C'est la preuve du besoin réel de logement social.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-21,	*Madame,* *Monsieur,* *Je m'oppose au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*

2022-01-21, [redacted] Vice-président Développement et relations commerciales marchands affiliés Sobeys [redacted]	*Objet : Projet de revitalisation de la Place Frontenac* *Madame, Monsieur,* *Dans le cadre des consultations liées à la demande PPCMOI dossier 1206255010, nous désirons signifier notre appui au projet de revitalisation de la Place Frontenac.* *Situé au 2600, rue Ontario depuis une trentaine d'années, nous sommes sur le point de lancer les travaux d'agrandissement de notre succursale dans le cadre d'un plan de revitalisation de la Place Frontenac. Ces travaux d'ampleur sont également grandement attendus par notre clientèle par l'amélioration de l'offre client et l'agrandissement de la superficie de notre du supermarché de près de 40%.* *Vous n'êtes pas sans savoir que ce cartier a grandement besoin de revitalisation et que le projet d'agrandissement de notre supermarché ainsi que du projet de la Corporation de développement Bertone contribuera, sans aucun doute, à offrir à la population des commerces de proximité plus adéquats et sécuritaires.* *De plus, l'environnement étant au cœur des préoccupations des marchands IGA, le projet de revitalisation de notre supermarché, nous permettra de mettre en place une série d'initiatives environnementales et écologiques.* *En espérant que 2021 sera une année charnière pour la réalisation de ce projet d'envergure attendu par la communauté.*
2021-01-22, [redacted], porte parole Montréal Pour Tous [redacted]	*Bonjour* *Re.: projet, piloté par la Société de développement Bertone, impliquant la construction de 130 logement privés sur le terrain en face de la Place Frontenac, le long de la rue Ontario Est.* *Nous espérons que vous et vos collègues allez bien.* *Montréal Pour Tous manifeste son opposition à ce projet où le promoteur n'inclut pas de logements abordables et sociaux. Mondev doit contribuer à l'amélioration de la situation très détériorée du logement à Montréal. L'habitation est d'abord un droit, avant d'être une occasion financière.* *Recevez nos salutations*
2021-01-24, [redacted]	*À qui de droit,* *Travailleuse autonome faisant moi même partie d'une COOP, je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie*

	compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.* *Je ne sais pas comment j'aurais pu rester en ville et continuer à oeuvrer pour un meilleur environnement sans avoir été acceptée dans cette COOP. Il est grand temps que ça évolue pour un changement logique et conscient des réalités actuelles.* *Merci*
2021-01-24, [redacted]	*Bonjour,* *Suite au visionnement du projet je me permets de joindre ma voix aux autres citoyens qui considèrent le quartier et Montréal comme un endroit où il fait bon vivre mais où l'esthétique et l'espace collectif sont grandement menacés.* *Par la présente je vous demande d'exercer des pressions extrêmes mais surtout légitime auprès de l'entrepreneur.* *Le lieu névralgique de ces constructions doit exhiber une signature visuelle qui sort de l'ordinaire. Ceci devrait s'inscrire comme une exigence urbaine. Un attribut du 20ème siècle. Sortons-nous de la ville ouvrière ! Rayonnons dans nos monuments mais également dans nos infrastructures et ce jusqu'en Australie! Ne perdez pas de vue une chose essentielle, cet emplacement dans le quartier est unique et névralgique . C'est le visage que vous lui donnerez qui restera et influencera énormément de vies.* *En résumé, ayons de l'audace et exigeons un lieu collectif digne et inspirant pour les prochaines générations.* *Un lieu à l'esthétique recherché , on peut faire mieux qu'une peinture sur le mur, on peut changer les matériaux. Pensez à Chicago, New-York. etc.* *Également, plus d'espace pour échanger près du marché et du métro. Exploitons les toits s'il le faut.* *Moins de 1 1/2 et de studio.. plus de 4 et 5 1/2. Voulons-nous des familles à Montréal ou est-ce seulement pour meubler des discours.* *Ce projet est bien, mais ce n'est pas à la hauteur de Montréal et de votre administration.* *Soyez à la hauteur et sortez des sentiers battus.*

	merci pour votre considération.
2021-01-24, [redacted]	*Bonjour,* *Suite au visionnement du PPU de Mme Gabrielle Leclerc André, j'aimerais apporter à votre attention quelques commentaires en tant que citoyenne, habitant sur l'Avenue [redacted] depuis bientôt 10 ans, travaillant dans le quartier en tant qu[redacted] et ayant choisi d'élever mes [redacted] enfants dans le Centre-Sud.* *Premièrement, nous avons la chance [redacted] d'être parmi les gens avec suffisamment de moyens pour investir dans l'immobilier et être les heureux propriétaires d'un duplex. Avec cette chance vient un grand sentiment de responsabilité envers le quartier dans le but d'améliorer la qualité de vie de* ***tous et chacun****. Nous sentons déjà que nous faisons partie d'une communauté tissé serré qui est à la croisée des chemin. Le Centre-Sud se développe à un rythme vertigineux, je ne vous apprends rien, et les tranches plus vulnérables de notre arrondissement voient leur milieu de vie devenir inaccessible financièrement et, tout aussi pire, sont incapables de s'identifier aux méga-projets immobiliers des spéculateurs du milieu bien aguerris.* *Malheureusement dans sa forme actuelle, ce projet s'inscrit dans la lignée des tours à condos où les gens habitant seuls ou en couple seront de passage quelques temps, avant de revendre avec leurs espoirs de profits mirobolants, et la Ville n'en sera que plus heureuse, les impôts fonciers étant sa vache à lait....* *On parle donc de 134 condos pour faire rouler l'économie de Ville-Marie. Je sais bien qu'à ce stade, les décisions prises seront difficilement révocables, mais sachez, notez que ces logements, leur nature, leur raison-d'être ne me représente pas et ne représente pas les citoyens du Centre-sud.* *Cependant, je vais m'attarder à la dérogation de hauteur qui été apporté au code municipal. Mis à part la possibilité de construire « encore et toujours plus gros » comme la ville à justifié le passage de la hauteur maximale de 23 mètre à 34 mètres? Je trouve que le Médéric est une mastodonte géante, laide et d'un brun pas très inspirant. À trois étages, cela peut passer, mais à 10, je trouve carrément aberrant de permettre ce type de construction dans cet espace. En sortant du métro, une grosse tache cubique qui enlève tout sentiment d'ouverture et d'horizon accueilleront les centres-sudistes et cela me désole.* *Également, par rapport aux 5 nouveaux locaux commerciaux et à la réappropriation du 2ieme étage de la place Frontanac... J'aimerais connaître l'ouverture de la ville à changer son code et ouvrir cet espace à autre chose qu'un commerce. Comme une (autre) dérogation a déjà été permise (l'escaladeur menant au commerce au lieu que celui-ci soit au RDC tel qu'exigé), je ne retiendrai pas mon souffle en attendant un changement de vocation pour cet espace. Cependant, on entend entre les branches que ce commerce deviendrait un enième Dollorama. Je dis enième car il y en a déjà.... 5 dans un rayon de 4 km!!!! Je pense que cela*

	suffit, non? Y permettre un commerçant-propriétaire (et non un franchisé d'une grosse bannière qui n'a rien à faire vraiment du Centre-Sud) qui fait la vente de produits similaires (tel l'ancien Village du Dollar de Rakesh) me semble un choix beaucoup plus novateur, intelligent et in sync avec la mouvance actuelle. *Par rapport aux 5 autres locaux commerciaux, j'aimerais savoir si la ville a l'intention de forcer les Bertone a possiblement dédier un (UN!) de ces locaux à un organisme à but non-lucratif. Plusieurs OSBL du quartier cherchent constamment des locaux abordables où installer leurs opérations et, à cause de l'arrivée de plusieurs spéculateurs, ont de plus en plus de misère (et cela est un euphémisme) à trouver des baux à prix raisonnables. Donc, est-ce que la ville serait prête à jouer son rôle d'innovateur et de leader en forçant l'octroi d'un de ces locaux à un OSBL à loyer modique?* *Pour ce qui est des quais de livraison et de chargement, je tiens simplement à mentionner que puisque le McDo (le plus dégueulasse en ville d'ailleurs et ce n'est même pas Moi qui le dit, je retrouverai l'article de LaPresse si cela vous intéresse) est ouvert 24 heures et qu'ils n'ont pas de quai de chargement, le trailer (18 roues, 4 essieux) décharge donc sa marchandise à même l'entrée principale. Comment pouvez-vous aider à résoudre cette situation qui est un non-sens et, de plus, extrêmement dangereuse. Je suis d'ailleurs surpris qu'il n'y ait pas eu d'accident. Parlant de ce même endroit de déchargement, les fourgonnettes blanches du IGA s'installent également devant l'entrée principale pour leur activités et cette situation est également intenable selon moi. Comment voyez-vous le déchargement des produits McDo et l'utilisation de cet espace d'accueil destiné aux usagers du centre d'achat par les fourgonnettes de livraison du IGA?* *Je tiens tout de même à préciser que le travail extérieur du 2600 rue Ontario semble très bien et beaucoup mieux (dure à battre) qu'actuellement. Le stationnement sera plus frais et convivial. Je suis déçu que vous ayez décidé de maintenir deux sortie donnant sur Ontario, entre le 2660 et Le Méderic, mais que voulez-vous... En souhaitant aucun accident à cet endroit particulièrement dur à naviguer, que l'on soit piéton, automobiliste au cycliste. Parlant de cyclistes, j'aimerais dire que 20 stations à vélos n'est pas suffisant selon moi. Soyons inspirants! Doublez moi ça!* *Au plaisir de repartager mon point de vue sur ce méga projet au conseil d'arrondissement du 9 février prochain.* *Bientôt à vous,*
2021-01-25, [redacted]	Bonjour, Mère de [redacted] enfants, employée a temps plein, professeure occasionnelle de mes enfants à la maison et déjà impliquée bénévolement à plusieurs niveau dans le quartier, le temps me manque pour faire la rédaction détaillée de mon avis sur ce projet.

	Mes idées allants dans le même sens que celles d'une voisine, voici ce qui explique mon opposition particulièrement au projet le Mederic. Mes idées par rapport au centre commercial vont également dans le même sens. Voici donc le courriel déjà envoyé par [redacted] à ce sujet:
2021-01-25, [redacted]	*Notre quartier est habité en majorité par des gens qui ne sont pas très argentés et le type de logement proposé dans le Médéric ne sera pas abordable pour de nombreux citoyens qui, une fois de plus, seront repoussés ailleurs;* *Les studios pour étudiants, offerts comme alternative à la colocation, ne leur permettra pas d'économiser et il ne me semble pas que ce soit une véritable alternative pour les familles de partir dans les logements ainsi libérés par les étudiants, comme c'est proposé.* *De plus, la hauteur de ce bâtiment risque de déranger des habitants des 3 Pignons.* *Enfin, il faut des marges d'au moins 3 mètres de retrait aux alentours des différents bâtiments.* *En ce qui concerne le bâtiment prévu de 4 étages, il était écrit dans le premier plan proposé par les promoteurs, qu'il y aurait des logements sociaux ou abordables, ce qui m'inquiétait un peu. Et finalement ce que je craignais est arrivé. Il n' y a plus de logements sociaux dans ce bâtiment mais seulement des logements "abordables". Abordable pour qui ?* *Pour ceux qui ont les moyens de payer aux propriétaires qui décideront de ce qui est au plus rentable pour eux.* *Je vous demande donc :* *Des logements sociaux dans les bâtiments d'habitation en moins d'un an* *Pas du tout d'immeuble de 10 étages, au pire un immeuble moins haut que 10 étages : 5 niveaux suffiraient soit un sous sol + 4 niveaux. 5* *De nous confirmer la légalité de la double dérogation.* *Un espace de détente plus grand que la courette prévue, avec assez d'arbres et des arbres suffisamment grands pour rafraîchir ce nouvel ilot de chaleur et combattre la pollution.* *La décontamination du terrain où la station d'essence a été détruite.* *Un espace qui pourra servir a des réunions pour les groupes communautaires.* *Des marges de 3 mètres autour des bâtiments, en particulier ceux qui donnent sur la rue* *Des toits verts sur les 2 bâtiment avec accès au toit pour les deux* *Un troisième toit vert au 2600 au dessus des commerces IGA Mac Donald, restaurant devant ce qui était prévu pour des bureaux.* *Une priorité pour la réinstallation du commerce Village Valeur de Monsieur Rakesh, commerce qui m'était utile et avec une personne très accueillante.* *En vous remerciant des changements que vous apporterez pour le bien des citoyennes et citoyens qui vous ont éluEs*

2021-01-25, [redacted]	*Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-25, [redacted] associé à Centre Sud Debout,	*Intervention concernant le "premier projet" de résolution **:** CA20 240579; projet Bertone au 2600 rue Ontario E. Mtl**;** dossier no. 1206255003**;** demande de dérogations Bertone placées sous "projet particulier" 3001696177**;** urbaniste chargée du dossier Bertone à l'arr. V-M **:** Gabrielle Leclerc-André**.*** *Opinion de [redacted], associé à Centre Sud Debout.* *Faiblesses de la Société de développement Bertone (SdB) par rapport à son projet de Revitalisation de la Place Frontenac incluant notre très apprécié "PETIT" centre commercial, qui est le cœur du quartier Ste-Marie. Bien que tout le monde apprécie vraiment les magasins à grande surface Dollarama, PERSONNE du secteur NE VEUT d'une succursale qui monopoliserait totalement l'unique étage au-dessus du restaurant McDonald. Malgré tout, la SdB fait et FERA TOUT pour y loger cette bannière, car Dollarama est un partenaire ou client locataire important dans certains autres centres d'achats qu'elle possède. Or, ce développeur ne doit pas faire fi du désir légitime et avisé des gens du secteur ET SURTOUT des nombreux locataires (notamment âgés ou à mobilité réduite) des 3 Tours Frontenac qui favorisent à l'étage une diversification maximale de commerces et services (professionnels, communautaires, gouvernementaux, affaires, sociaux, santé, etc)**.** Il y aurait là une possibilité de 7 ou 8 "établissements" de 200m2 chacun, pour répondre aux besoins de la communauté. Les résidents des 3 Tours sont la "principale clientèle" du centre commercial appartenant aux frères Bertone. Je ne peux croire "qu'aucune considération" envers eux ne soit au rendez-vous ! Et dire que Michael Bertone nous avait parlé d'un projet "empreint d'amour" à l'assemblée publique tenue en 2019 ! Il sera opportun que les Bertone se montrent assez tôt à la hauteur de leur prétention affichée sur leur site web bertone.ca soit si mensonger **:** « nos projets reflètent les besoins et les valeurs des communautés environnantes. C'est une promesse tenue systématiquement dans les diverses municipalités du Québec ». A mon sens, une promesse ferme est*

	un engagement. Je crois que Michael, ex-footballeur des Argonauts de Toronto, a malencontreusement échappé le ballon ici... mais il saura le récupérer au bond, avec un 2e projet de résolution et une reformulation de ses dérogations demandées. Projet qui devra comporter les modifications ci-dessous. *- Maintenir l'usage et/ou l'occupation "espace-bureau" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c ; (Aparté : pourquoi je ne mentionne pas précisément ici 1er ou 2e étage ? Pour ne pas "entretenir" la confusion... retrouvée dans les documents de Bertone et de l'arr., qui eux indiquent erronément que le niveau au-dessus du "r-d-c" est le 2e étage, or dans la francophonie mondiale en matière de construction-architecture, le premier niveau supérieur à un r-d-c, c'est le... 1er étage. Mais je concède que c'est un "second floor" au Canada anglais, en Angleterre, aux E-U, en Australie...* *- Autoriser "conditionnellement" l'usage et/ou l'occupation "magasin à rayons" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c, mais que sur un maximum de 200 mètres carrés par "établissement" ; (donc 1675m2 à configurer à l'étage pour 7 ou 8 établissements, aucun magasin à grande surface ne pourra y loger).* *- En sus de la contrainte de surface, chaque établissement devra avoir sa propre activité particulière, spécifique, vraiment différente et complémentaire par rapport aux autres. Cela afin d'assurer la diversification des services et commerces ;* *- Les propriétaires seront distincts, détenteur d'un seul établissement ;* *Introduction à une "condition" devant être imposée. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arr. V-M a plusieurs fois émis un avis "favorable" pour un "magasin à rayons" à l'étage. Plusieurs personnes, dont moi, ont toujours su que Dollarama a été (et demeure) en pole position pour occuper ledit étage. Le Comité l'a toujours su aussi, sans doute. Étonnant que l'avis "positif" ait été conclu sur la "COMPLÉMENTARITÉ" du magasin projeté à l'étage et des commerces du r-d-c... Complémentarité ? Un commerce de même type que le Dollarama, soit "Village 1$ et +" s'y trouvait au 31-1-20, bien établi depuis 9 ans avec un bail pour encore 5 ans... Ce commerçant "très apprécié" prit peur à la venue presque assurée de cet implacable CONCURRENT : Dollarama. Il se vit contraint de partir avec une indemnité du promoteur. M. Rakesh Chandrekan n'a jamais compris comment le Comité avait pu voir la COM PLÉMENTARITÉ entre Dollarama et son petit commerce, R.C : "nous avons les mêmes articles, gammes de produits, et fournisseurs ! "* *Vu que la demande de dérogation Bertone sera modifiée pour le 2e projet de résolution,* *en faveur de "magasin à rayons" à l'étage pour maximum 200m2 par établissement;* *Vu qu'une succursale Dollarama ne pourra s'établir à l'unique étage au-dessus du r-d-c;* *Vu que les citoyens ont besoin d'un "petit commerce" du type "Village 1$ et +", et que* *Rakesh Chandrekan souhaiterait revenir au centre d'achats après sa*

	rénovation ; *- d'engager les frères Bertone (SdB) à contacter M. Chanderkan par courrier recommandé 1 mois avant la fin des travaux (à l'étage), ou au moment qui leur conviendra le mieux, pour s'enquérir de sa volonté ferme de revenir, de la date;* *lui faire voir les plans, lui offrir en priorité le local de son choix.* *Préambule. Des études de la Ville attestent que le Pôle Frontenac et ses environs (jusqu'au fleuve) forment l'un des îlots de chaleur les plus intenses du Grand Montréal (contribuant aux changements climatiques). La réfection du centre d'achats IMPOSE donc la conversion totale de l'immense toiture asphaltée en TOIT VÉGÉTALISÉ, ayant "au pourtour" une haie touffue de thuya (cèdre Boisbriand haute de 5' max) ceinturant un grand jardin floral et maraicher au centre (sous l'autorité conjointe du service horticole de V-M et Les 3 Pignons ou Tours Frontenac, et les osbl verts du quartier). Le projet Bertone consistant à "Revitaliser la Place Frontenac" prendra ici tout son sens. La SdB et l'administration Projet Mtl (parti vert) ont ici l'opportunité de s'associer pour réaliser le plus remarquable "petit" centre commercial au pays. Les 7 ou 8 établissements du "1er étage" trouveront locataires rapidement, les aspirants se bousculeront au portillon. Les résidents des Tours Frontenac n-e et n-o auront enfin, après 50 ans, une vue enchanteresse et enviable.* *- Réaliser un toit entièrement végétalisé, au centre commercial.*
2021-01-25, Dépôt de mémoire, Courriel de Leonardo Munoz, attaché politique, [redacted] Mémoire signé par Alexandre Leduc, Député d'Hochelaga-Maisonneuve et Manon Massé, Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques	*Bonjour,* *Veuillez trouver ci-joint le mémoire conjoint du député Alexandre Leduc et de la députée Manon Massée.* *Veuillez recevoir nos salutations distinguées.* *Voir mémoire annexé*
2021-01-19 et 2021-01-25, [redacted] Comité logement Ville-Marie, [redacted]	***Courriel 1 : 2021-01-19*** *Bonjour,* *Voici quelques questions concernant le PPCMOI prévu aux 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est.* ***Préambule*** *Les projets immobiliers mixtes situés au 99999 et 2660 rue Ontario Est (au coin de la rue Jean-Langlois) comportent respectivement 91 et 39 unités de logement, pour un total de 130 unités de logement.* *Lors de la présentation du projet, l'urbaniste en charge de l'analyse du dossier, Mme Leclerc-André, mentionne que le projet sera soumis à la*

	Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. ***Question*** *Plus concrètement, qu'est-ce que cela signifie? Ce projet comportera-t-il des logements sociaux sur site, hors site ou l'application de la Stratégie d'inclusion impliquera-t-elle le versement d'une contribution financière à la Ville de la part du promoteur et, si tel est le cas, à combien s'élèvera le montant de ladite contribution?* *Quelle est la liste des dérogations demandées dans le cadre de ce projet d'ensemble?* *Vous remerciant à l'avance pour vos réponses rapides,* ***Courriel 2 : 2021-01-25*** *Bonjour,* *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté.* *Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, veuillez recevoir nos cordiales salutations,*
2021-01-25, [redacted] Les membres du conseil d'administration, Société écocitoyenne de Montréal [redacted]	*Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,* *C'est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l'arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.* *Aucun de ces projets – Rue Fullum (dossier 1207303008), Rue Ontario Est (dossier 1206255010) et 2260-2280-2300-2400, rue Florian ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l'OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS).* ***Rue Ontario Est (dossier 1206255010)***

	Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance. *Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.* *L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec. La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.* *En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.* *Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction. Or, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.*

Intervention concernant le "premier projet" de résolution **:** CA20 240579; projet Bertone au 2600 rue Ontario E. Mtl**;** dossier no. 1206255003**;** demande de dérogations Bertone placées sous "projet particulier" 3001696177**;** urbaniste chargée du dossier Bertone à l'arr. V-M **:** Gabrielle Leclerc-André**.**

Opinion de [redacted] associé à Centre Sud Debout.

Faiblesses de la Société de développement Bertone (SdB) par rapport à son projet de Revitalisation de la Place Frontenac incluant notre très apprécié "PETIT" centre commercial, qui est le cœur du quartier Ste-Marie. Bien que tout le monde apprécie vraiment les magasins à grande surface Dollarama, PERSONNE du secteur NE VEUT d'une succursale qui monopoliserait totalement l'unique étage au-dessus du restaurant McDonald. Malgré tout, la SdB fait et FERA TOUT pour y loger cette bannière, car Dollarama est un partenaire ou client locataire important dans certains autres centres d'achats qu'elle possède. Or, ce développeur ne doit pas faire fi du désir légitime et avisé des gens du secteur ET SURTOUT des nombreux locataires (notamment âgés ou à mobilité réduite) des 3 Tours Frontenac qui favorisent à l'étage une diversification maximale de commerces et services (professionnels, communautaires, gouvernementaux, affaires, sociaux, santé, etc)**.** Il y aurait là une possibilité de 7 ou 8 "établissements" de 200m2 chacun, pour répondre aux besoins de la communauté. Les résidents des 3 Tours sont la "principale clientèle" du centre commercial appartenant aux frères Bertone. Je ne peux croire "qu'aucune considération" envers eux ne soit au rendez-vous ! Et dire que Michael Bertone nous avait parlé d'un projet "empreint d'amour" à l'assemblée publique tenue en 2019 ! Il sera opportun que les Bertone se montrent assez tôt à la hauteur de leur prétention affichée sur leur site web *bertone.ca* soit si mensonger **:** « nos projets reflètent les besoins et les valeurs des communautés environnantes. C'est une promesse tenue systématiquement dans les diverses municipalités du Québec ». A mon sens, une promesse ferme est un engagement**.** Je crois que Michael, ex-footballeur des Argonauts de Toronto, a malencontreusement échappé le ballon ici**…** mais il saura le récupérer au bond, avec un 2e projet de résolution et une reformulation de ses dérogations demandées. Projet qui devra comporter les modifications ci-dessous.

- *Maintenir l'usage et/ou l'occupation "espace-bureau" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c ;* (Aparté **:** pourquoi je ne mentionne pas précisément ici 1er ou 2e étage ? Pour ne pas "entretenir" la confusion**...** retrouvée dans les documents de Bertone et de l'arr., qui eux indiquent erronément que le niveau au-dessus du "r-d-c" est le 2e étage, or dans la francophonie mondiale en matière de construction-architecture, le premier niveau supérieur à un r-d-c, c'est le**…** 1er étage. Mais je concède que c'est un "second floor" au Canada anglais, en Angleterre, aux E-U, en Australie**...**

- *Autoriser "conditionnellement" l'usage et/ou l'occupation "magasin à rayons" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c, mais que sur un maximum de 200 mètres carrés par "établissement" ;* (donc 1675m2 à configurer à l'étage pour 7 ou 8 établissements, aucun magasin à grande surface ne pourra y loger).

- En sus de la contrainte de surface, chaque établissement devra avoir sa propre activité particulière, spécifique, vraiment différente et complémentaire par rapport aux autres. Cela afin d'assurer la diversification des services et commerces ;
- Les propriétaires seront distincts, détenteur d'un seul établissement ;

Introduction à une "condition" devant être imposée. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arr. V-M a plusieurs fois émis un avis "favorable" pour un "magasin à rayons" à l'étage. Plusieurs personnes, dont moi, ont toujours su que Dollarama a été (et demeure) en pole position pour occuper ledit étage. Le Comité l'a toujours su aussi, sans doute. Étonnant que l'avis "positif" ait été conclu sur la "COMPLÉMENTARITÉ" du magasin projeté à l'étage et des commerces du r-d-c**...** Complémentarité ? Un commerce de même type que le Dollarama, soit "Village 1$ et +" s'y trouvait au 31-1-20, bien établi depuis 9 ans avec un bail pour encore 5 ans**...** Ce commerçant "très apprécié" prit peur à la venue presque assurée de cet implacable CONCURRENT **:** Dollarama**.** Il se vit contraint de partir avec une indemnité du promoteur. M. Rakesh Chandrekan n'a jamais compris comment le Comité avait pu voir la COM PLÉMENTARITÉ entre Dollarama et son petit commerce, R.C **:** "nous avons les mêmes articles, gammes de produits, et fournisseurs ! "

Vu que la demande de dérogation Bertone sera modifiée pour le 2e projet de résolution, en faveur de "magasin à rayons" à l'étage pour maximum 200m2 par établissement;
Vu qu'une succursale Dollarama ne pourra s'établir à l'unique étage au-dessus du r-d-c;
Vu que les citoyens ont besoin d'un "petit commerce" du type "Village 1$ et +", et que Rakesh Chandrekan souhaiterait revenir au centre d'achats après sa rénovation ;

- d'engager les frères Bertone (SdB) à contacter M. Chanderkan par courrier recommandé 1 mois avant la fin des travaux (à l'étage), ou au moment qui leur conviendra le mieux, pour s'enquérir de sa volonté ferme de revenir, de la date;
lui faire voir les plans, lui offrir en priorité le local de son choix.

Préambule. Des études de la Ville attestent que le Pôle Frontenac et ses environs (jusqu'au fleuve) forment l'un des îlots de chaleur les plus intenses du Grand Montréal (contribuant aux changements climatiques). La réfection du centre d'achats IMPOSE donc la conversion totale de l'immense toiture asphaltée en TOIT VÉGÉTALISÉ, ayant "au pourtour" une haie touffue de thuya (cèdre Boisbriand haute de 5' max) ceinturant un grand jardin floral et maraicher au centre (sous l'autorité conjointe du service horticole de V-M et Les 3 Pignons ou Tours Frontenac, et les osbl verts du quartier). Le projet Bertone consistant à "Revitaliser la Place Frontenac" prendra ici tout son sens. La SdB et l'administration Projet Mtl (parti vert) ont ici l'opportunité de s'associer pour réaliser le plus remarquable "petit" centre commercial au pays. Les 7 ou 8 établissements du "1er étage" trouveront locataires rapidement, les aspirants se bousculeront au portillon. Les résidents des Tours Frontenac n-e et n-o auront enfin, après 50 ans, une vue enchanteresse et enviable.

- Réaliser un toit entièrement végétalisé, au centre commercial.

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Un développement de la Place Frontenac : inclusif, équilibré et à échelle humaine

Mémoire déposé à la Division de l'urbanisme
Montréal, le 25 janvier 2021

par

Alexandre Leduc, Député d'Hochelaga-Maisonneuve

Et

Manon Massé, Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Mesdames, Messieurs, de la Division de l'urbanisme de la Ville de Montréal, c'est en tant que député de la circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve et en tant que députée de la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jaccques à l'Assemblée nationale que nous vous transmettons nos commentaires dans le cadre du programme particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Comme nos circonscriptions respectives chevauchent le quartier Sainte-Marie, nous nous intéressons aux travaux du programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sainte-Marie ainsi qu'à toutes les discussions entourant la Place Frontenac.

Ce court mémoire comporte quatre sections :

1. Du logement social
2. Des locaux communautaires abordables
3. Des commerces abordables
4. Une place publique

1. Du logement social

Le quartier Sainte-Marie vit aujourd'hui de grandes difficultés en matière de logement. Les chiffres recensés par la Stratégie de développement réalisée en 2019[1] par la table de concertation « Habiter Ville-Marie » le démontrent clairement.

- 44 238 $ est le revenu médian comparé à 51 850 $ pour l'ensemble des Montréalais et Montréalaises ;
- La portion des ménages locataires atteint les 73 % ;
- 48 % des ménages consacrent plus de 30 % de leur revenu pour leur loyer ;
- 977 $ est le cout mensuel et moyen des logements ;
- Il y aurait eu 7568 mises en chantier de logements dans Peter-McGill, comparé à 577 dans Sainte-Marie ;
- 4% du parc locatif se retrouve sur des plateformes telles qu'Airbnb.
- Le taux d'inoccupation du grand Montréal était de 1,8 % en 2018 et de 1.5% en 2019.

Le sujet est sur toutes les lèvres. D'un côté, Bob Dugan[2], économiste en chef de la Société canadienne d'hypothèque et du logement (SCHL), soulignait la nécessité d'accroître l'offre de logement locatif. De l'autre, les organismes de défense de droit du logement nomment depuis longtemps cette situation de crise. De plus, cette crise du logement est accompagnée d'une flambée des loyers[3]. Comment est-ce rendu possible qu'un appartement de 3 chambres à coucher coute près de 1350 $[4] par mois ?

Dans la présentation du projet, nous saluons le fait qu'il y ait 11 logements de 3 chambres à coucher pour les familles. Nous remarquons cependant que parmi les 130 nouvelles unités, il n'y a pas de logement social prévu. À ce sujet, nous savons très bien que l'arrondissement n'a pas tous les pouvoirs règlementaires pour l'exiger. C'est

[1] http://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2020/07/STRAT-D%C3%89V-HVM_PRESENTATION_2019-09-17-compress%C3%A9-1.pdf
[2] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1474191/taux-inoccupation-appartements-locatifs-loyers-schl
[3] https://rclalq.qc.ca/campagne/controledesloyers/
[4] https://www.kijiji.ca/v-appartement-condo/ville-de-montreal/big-5-1-2-near-metro-frontenac/1546720022?undefined

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

pourquoi nous déplorons que le promoteur se dégage de la stratégie d'inclusion de logement abordable. Nous croyons que sans logement social, l'acceptabilité sociale sera grandement affectée.

Lors de la rencontre d'échanges pôle Frontenac tenue le 22 octobre dernier, le député Alexandre Leduc avait pris la peine de proposer que soit explorée l'idée de construire des maisons de chambres en collaboration avec des organismes communautaires. Le projet du 3629 Sainte-Catherine, opéré par l'Anonyme, est un bon exemple sur lequel s'inspirer. Faut-il rappeler que les maisons de chambres sont souvent le dernier rempart avant la rue, et le premier marchepied pour en sortir ? Nous réitérons ici cette piste de réflexion.

2. Des locaux communautaires abordables

Le quartier se distingue notamment par sa solidarité et son réseau d'entraide formel et informel, constitué en grande partie par le milieu communautaire présent sur le terrain depuis les années 1960.

Les organismes communautaires ont beaucoup de difficulté à trouver des locaux abordables et accessibles universellement. Comme mentionné par la table de concertation et d'intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-Sud (CIGAL)[5], les nombreux projets immobiliers ont provoqué l'augmentation fulgurante des loyers dans les quartiers ou œuvrent ces organismes. Le résultat est qu'avec des ressources limitées, ces organismes doivent maintenant composer avec cette hausse des prix du marché et verser des sommes plus importantes pour leur loyer, plutôt que de les allouer aux services pour les citoyens et les citoyennes.

En ce sens, nous saluons le partenariat entre le promoteur et la corporation de développement Centre-Sud. Nous sommes convaincus que la concrétisation de ce projet dépendra d'une grande part de l'acceptabilité sociale du projet dans son ensemble.

3. Des commerces abordables

S'il est vrai que l'arrivée d'une classe aisée dans un secteur défavorisé peut se traduire par une gentrification commerciale, l'arrivée de commerces répondant à cette nouvelle population peut également briser des sociabilités existantes et fragiliser le sentiment d'appartenance des habitants et habitantes de longue date[6]. En ce sens, bien que les commerces du pôle Frontenac permettent d'abord de combler les besoins matériels des gens du quartier, ils peuvent aussi agir comme lieu de socialisation autant pour les résidents et les résidentes des Tours Frontenac que pour l'ensemble de la collectivité. En outre, il existe un fort sentiment d'appartenance à l'égard de plusieurs de ces établissements, tels que le restaurant Bercy et le défunt magasin « Tout à 1$ ».

Les besoins en matière de commerces de proximité préservant les milieux de vie et offrant des produits accessibles ont été exprimés à maintes reprises, autant par le groupe de vigilance citoyenne Centre-Sud Debout que par le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF) et le Groupe d'Intervention Sainte-Marie

[5] https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P109/7-72_cigal.pdf
[6] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_MHM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MALTAIS%20-%20REVUE%20DE%20LITTE%CCRATURE%20(4%20AVRIL).PDF

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

(GISM)[7]. Pour sa part, le CÉAF qui intervient auprès des résidentes des Tours Frontenac et de l'ensemble des femmes du secteur touché par le projet nous rapporte que ses membres parlent encore fréquemment de la grande perte liée à la fermeture de la seule boutique de vêtements neufs du quartier, « Station Mode ». Elles expriment donc l'importance d'avoir accès à des vêtements et autres produits abordables sur le site visé.

Il convient également de protéger les commerces actuels qui répondent aux besoins de la collectivité. En ce sens, le promoteur pourrait entreprendre des démarches auprès des entreprises déjà présentes pour s'assurer de leur volonté de demeurer dans le quartier. Il pourrait également proposer des ententes particulières de baux commerciaux protégeant les commerçants et les commerçantes des hausses de loyers à venir et intégrer une clause les incitant à former et employer les habitants et les habitantes du quartier.

Alexandre Leduc n'est député d'Hochelaga-Maisonneuve que depuis 2 ans, mais il a déjà eu l'occasion de discuter avec des promoteurs afin de bonifier des projets. Il parlait encore récemment à un promoteur qui a fait du démarchage auprès de certains types de commerces (épicerie, clinique de santé et centre de la petite enfance) au sein de son projet de développement. Ces commerces viseraient à répondre autant aux besoins des résidents et des résidentes de longue date qu'aux besoins de ceux et celles qui achèteront des unités dans son projet immobilier.

Nous pensons également à un autre promoteur qui s'est informé sur l'enjeu de l'insécurité alimentaire et qui a ensuite décidé d'offrir des locaux abordables aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire, en plus de leur offrir l'accès à un toit vert pour cultiver des produits frais qui seront redonnés à la communauté. Ces promoteurs deviennent acteurs, et non spectateurs, du tissu social dans lequel ils prévoient s'insérer.

Si les pistes de solutions sont nombreuses, il faut cependant que le promoteur soit au rendez-vous afin d'approcher des entreprises qui répondent à ces besoins. Une confiance aveugle au libre-marché n'est pas la bonne voie à suivre.

4. Une place publique

Il convient de se rappeler que le PPU Sainte-Marie identifie le Pôle Frontenac comme l'un des cinq secteurs d'intervention prioritaire. Des stratégies ciblées et des balises d'aménagements ont été définies pour guider les intervenants municipaux, les intervenantes municipales et les promoteurs privés pour toute intervention à venir pour ce secteur prioritaire.

[7] https://www.sem-montreal.org/2019/06/13/assemblee-citoyenne-du-gism/

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Rappel de quelques balises d'aménagements du PPU Sainte-Marie[8]

- Favoriser le stationnement en sous-sol pour l'ensemble des futurs bâtiments ;
- Restructurer la fonction commerciale de Place Frontenac par la définition d'un front bâti sur la rue Ontario et l'aménagement d'une place publique centrale ouverte sur la station de métro Frontenac ;
- Favoriser la continuité du domaine public entre la station de métro, la maison de la culture, la Place Frontenac et l'intersection des rues du Havre et Ontario vers le centre Jean-Claude-Malépart et le parc Médéric-Martin ;
- Concevoir un traitement distinct de l'emprise de la rue du Havre permettant d'agrandir l'espace appropriable entre la rue Ontario et la maison de la culture lors d'évènements spéciaux ;
- Accroître la convivialité des trottoirs de la rue du Havre ;
- Accentuer le marquage ou l'expression des traverses piétonnières à l'intersection des rues du Havre et Ontario, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers et usagères ;
- Prévoir l'aménagement d'espaces verts dans une perspective de réduction des îlots de chaleur.

À cet effet, nous saluons l'intention du promoteur de favoriser le verdissement grâce à la réduction du nombre d'espaces alloués au stationnement. Cependant, ce n'est pas suffisant et il faut viser l'aménagement d'une place publique digne de ce nom en collaboration avec tous les organismes avoisinants. Il faut un lieu vert inclusif et rassembleur, doté de mobilier urbain invitant pour la communauté et qui favoriserait l'implantation et le maintien d'un usage non commercial du site tout en assurant une vocation sociale et communautaire au projet. En ce sens, la perte d'unité de stationnement ne doit pas être perçue comme une atteinte au développement économique du secteur, bien au contraire, puisqu'un espace pensé intelligemment et répondant aux besoins de la communauté constituerait un véritable générateur d'achalandage pour les commerces du pôle Frontenac.

La valorisation de ce terrain nécessite une approche concertée. Mentionnons, dans une certaine mesure, l'ouverture du promoteur à établir un dialogue via l'organisation, en décembre dernier, d'une activité virtuelle chapeautée par le comité d'accompagnement des grands projets de la CDC Centre-Sud à laquelle une vingtaine de participants et participantes sont venu-e-s. Notons aussi que le projet présenté dans le cadre de cette consultation visait à retirer 17 cases de stationnement sur 92 places, et que suite aux échanges soulevés quant au verdissement limité ainsi qu'à l'absence de place publique, le promoteur a réajusté le tir en proposant le retrait supplémentaire de 15 cases de stationnement et l'ajout d'une « placette » avec banc et œuvre d'art. À ce sujet, nous sommes d'avis, qu'à défaut d'enfouir le stationnement tel que l'indique le PPU Sainte-Marie, la mise en valeur du site ne passe pas par l'aménagement d'une « placette », mais bien d'une place publique qui permettrait réellement de restructurer le tissu urbain. Il nous apparait crucial que le promoteur redonne à la communauté et cela passe entre autres par l'implantation d'une place publique digne de ce nom qui répond aux attentes. En ce sens, il serait judicieux de réduire davantage les unités de stationnement pour favoriser l'installation d'une plus grande place publique. Cela nous semble d'autant plus important pour maintenir le caractère communautaire du site dans un contexte de gentrification.

[8] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/PPU_Quartier_Sainte-Marie.pdf

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Conclusion

Ce n'est pas tous les ans, ou toutes les décennies, que l'on a l'occasion de remodeler un quartier. Le développement du pôle Frontenac est l'occasion d'une vie. Cette nouvelle « Place Frontenac » sera encore la même pour les cinquante prochaines années. On ne doit pas manquer notre coup.

C'est certainement cette conscience du long terme qui a poussé de très nombreux citoyens, citoyennes et groupes communautaires à s'investir corps et âme dans ce dossier. Il y a une sagesse populaire à ne pas vouloir laisser les promoteurs immobiliers décider seul de l'avenir de nos quartiers.

Est-ce que toutes les batailles seront gagnées? Probablement pas. Personne ne s'y attend, de toute manière. Mais il faudra malgré tout trouver des voies de passage, dessiner des compromis, esquisser des possibles. J'ai pleinement confiance en la bonne foi de tous les participants à cet exercice.

Le quartier populaire de Sainte-Marie est magnifique. Assurons-nous, ensemble, qu'il le reste.

Nos salutations distinguées.

Alexandre Leduc
Député d'Hochelaga-Maisonneuve

Et

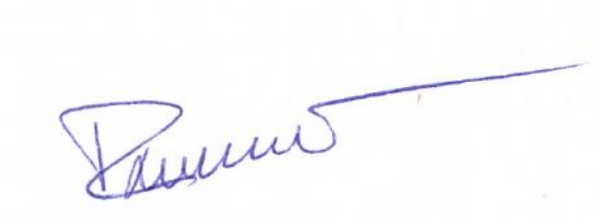

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Sobeys Capital incorporée
11281, boul. Albert-Hudon
Montréal (Québec) H1G 3J5

T 514 324 1010
sobeyscorporate.com

Le 22 janvier 2021 PAR COURRIEL

a/s Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
urbanisme_ville-marie@montreal.ca

Objet : Projet de revitalisation de la Place Frontenac

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des consultations liées à la demande PPCMOI dossier 1206255010, nous désirons signifier notre appui au projet **de revitalisation de la Place Frontenac.**

Situé au 2600, rue Ontario depuis une trentaine d'années, nous sommes sur le point de lancer les travaux d'agrandissement de notre succursale dans le cadre d'un plan de revitalisation de la Place Frontenac. Ces travaux d'ampleur sont également grandement attendus par notre clientèle par l'amélioration de l'offre client et l'agrandissement de la superficie de notre du supermarché de près de 40%.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce cartier a grandement besoin de revitalisation et que le projet d'agrandissement de notre supermarché ainsi que du projet de la Corporation de développement Bertone contribuera, sans aucun doute, à offrir à la population des commerces de proximité plus adéquats et sécuritaires.

De plus, l'environnement étant au cœur des préoccupations des marchands IGA, le projet de revitalisation de notre supermarché, nous permettra de mettre en place une série d'initiatives environnementales et écologiques.

En espérant que 2021 sera une année charnière pour la réalisation de ce projet d'envergure attendu par la communauté.

[redacted]

Vice-président
Développement et relations commerciales marchands affiliés

c.c. : Michael D. Bertone
Président, Corporation de développement Bertone

Opposition au projet de démolition prévu au 2260-2280-2300-2400 rue Florian

Je souhaite m'opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.

En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux** dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum (PPCMOI Dossier 1207303008)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.

En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».

Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Je suis d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)
(PPCMOI Dossier 1206255010)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).

En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Merci
[redacted]

Le vendredi 22 janvier 2021

Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,

C'est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l'arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.

Aucun de ces projets – **Rue Fullum (dossier 1207303008)**, **Rue Ontario Est (dossier 1206255010)** et **2260-2280-2300-2400, rue Florian** ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l'OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS).

Rue Fullum (dossier 1207303008)

Le projet, piloté par Mondev, au 99999, rue Fullum implique la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l'ancien bâtiment de Télé-Québec, sans qu'il y ait mention d'un seul logement abordable, familial (3 cc ou+) ou social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des studios, ne rencontrant clairement pas la promesse de la mairesse, soit de retenir des familles sur l'île et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements abordable ou sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

de bonne et saine gouvernance.[1]

De plus le stationnement souterrain accueillera 225 voitures. À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[2]

L'ajout de ces 225 voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[3] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[4]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m pour se situer à 8 étages et de 25 m ne cadre point avec le bâti architectural du quartier et bloquera la circulation d'air venant du fleuve, augmentant davantage les îlots de chaleur dont Sainte-Marie détient le championnat montréalais. Il n'est pas fait non plus mention du matériel utilisé pour toiture, un autre facteur potentiel d'accroissement de la chaleur.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée

---

1 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

3 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

4 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

de ces 225 voitures additionnelles. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[5]

Aussi, nous demandons que le dépassement en hauteur soit de 5 étages et non 8 afin de favoriser la circulation d'air venant du fleuve, un facteur non négligeable de rafraîchissement du quartier.

Rue Ontario Est (dossier 1206255010)

Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance.[6]

Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons

5 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

6 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[7]

L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[8] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[9]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit

7 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

8 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

9 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[10] OR, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.

2260-2280-2300-2400, rue Florian

Quant au projet de Mondev de construire un projet de 104 unités de logements la rue Florian, ce dernier ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Également, il serait juste, équitable et respectueux auprès du comité de citoyens de la ruelle verte « Passage à Niveau » que la Ville de Montréal oblige formellement (c'est-à-dire, fait une condition d'approbation du projet) le promoteur Mondev à remettre cette dernière en l'état où il l'a trouvée une fois ses travaux terminés, compte tenu de tous les investissements en temps, en argent et en énergie qui ont été portés à celle-ci, sans compter l'ajout indéniable à la vie communautaire des citoyens riverains. Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal ayant développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

En conclusion, avant que ces projets de développement immobilier soient approuvé en deuxième lecture, la SEM demande des précisions quant au nombre de logements abordables, sociaux et familiaux offerts, le plan obligatoire de verdissement, qui contrebalancera le GES émis par la construction, et le nombre de voitures additionnelles et la correction de ces lacunes, éléments essentiels à une densification durable, équitable et enrichissant pour une vie de quartier en santé écologique, physique et mental.

10 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

Rappelons que la SEM, fondée en 1995 par des citoyens engagés, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie et compte aujourd'hui plus de 1650 adhérents.

Le conseil d'administration espère que notre analyse et demandes de rectification de ces projets ne soient pas faites en vain, car il en va de l'avenir du quartier de Sainte-Marie et de la confiance que ses citoyens confèrent à Projet Montréal.

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

[redacted] présidente du conseil d'administration

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

BÂTIMENT EXISTANT
PLACE FRONTENAC
Toiture noire
BÂTIMENT VACANT
À DÉMOLIR
Toiture noire
BÂTIMENT EXISTANT
TIM HORTONS
rue 44 HAVRE
rue ONTARIO est

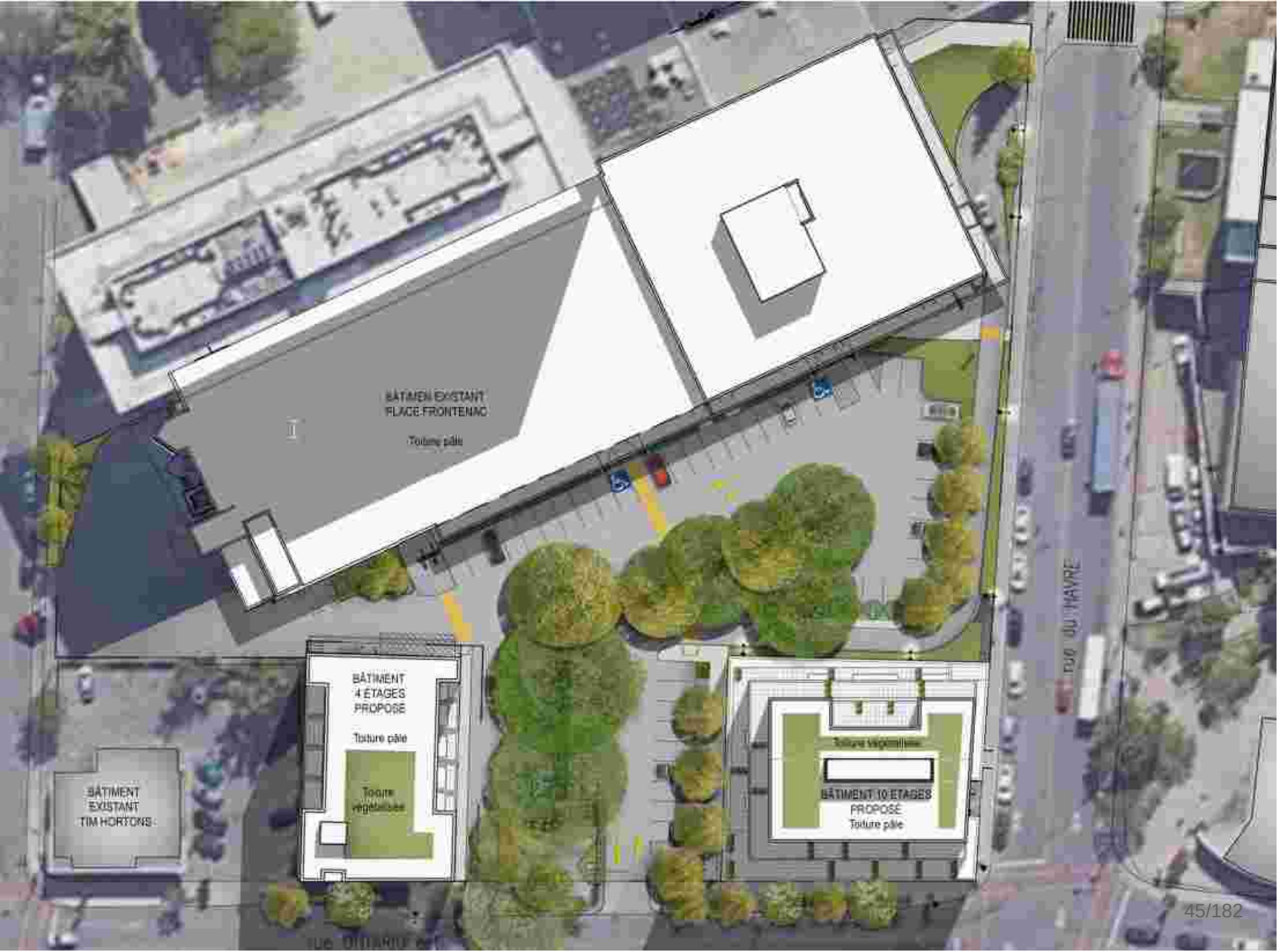
BÂTIMEN EXISTANT
PLACE FRONTENAC
Toiture pâle
BÂTIMENT
4 ÉTAGES
PROPOSÉ
Toiture pâle
Toiture
végétalisée
BÂTIMENT
EXISTANT
TIM HORTONS
Toiture végétalisée
BÂTIMENT 10 ÉTAGES
PROPOSÉ
Toiture pâle
RUE DU HAVRE

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240579

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 1er projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

   c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

      i) de démolir le bâtiment existant;

      ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i) l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

b) Pour le lot 1 424 819 :

i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
2. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
3. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
4. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3) De contribuer à la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l'arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement;

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 432
1206255010

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Dossier # : 1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774):
i. de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
ii. d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;
iii. d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020.

B) Pour le lot 1 424 819:
i. de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
ii. de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781):
i. de démolir le bâtiment existant;
ii. de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
iii. de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020.

3. D'assortir cette résolution des conditions suivantes:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i. l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii. la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

B) Pour le lot 1 424 819 :

i. d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii. l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii. aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv. offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v. limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent

- la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
- offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
- favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
- l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario E. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3. De contribuer à la Stratégie d’inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l’arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement.

4. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 09:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206255010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une demande d'autorisation réglementaire pour un projet particulier (PPCMOI) touchant une partie du pôle commercial nommé la Place Frontenac, appartenant à la Corporation de développement Bertone. Le projet, en trois volets, vise à:

1. permettre un usage commercial spécifique au 2e étage du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, et de déroger à la superficie maximale permise, ainsi qu'à l'obligation de fournir un quai de chargement;
2. permettre la construction d'un bâtiment mixte de 10 étages comportant 91 logements à l'emplacement du terrain vacant des rues Ontario Est et du Havre (lot 1 424 819), dérogeant notamment à la hauteur et densité;
3. démolir et remplacer le bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est par un bâtiment mixte comportant 39 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240226 – 9 juin 2020 - Adopter un règlement de remplacement du Règlement CA-24-282.120 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville -Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
CA14 240110 - 11 mars 2014 - Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour la suite 206 du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Centre commercial Place-Frontenac). (GDD 1136347045)

DESCRIPTION

Le site
Le projet vise trois terrains contigus situés sur l'îlot au sud de la rue Ontario Est, entre les rues du Havre et Bercy. Le site fait partie du pôle Frontenac qui présente plusieurs atouts, dont une offre d'usages diversifiés avec les commerces de la rue Ontario, la maison de la culture Janine-Sutto, le centre sportif Jean-Claude Malépart et la station de métro Frontenac.

L'un des terrains visés par le projet est occupé par le centre commercial La Place Frontenac (2600, rue Ontario Est). Il est situé en fond de lot et possède des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et faisait partie intégrante du projet de la Place Frontenac, mais aujourd'hui la partie résidentielle constitue une propriété distincte. L'immeuble de un à deux étages est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Mentionnons qu'en vertu d'un bail avec un locataire, en vigueur pour encore une quarantaine d'années, le propriétaire doit conserver un certain nombre de cases de stationnement, limitant le réaménagement de l'aire. D'autres commerces occupent également le rez-de-chaussée. Le 2e étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

Le second terrain visé par le projet se situe à l'angle des rues Ontario et du Havre (lot 1 424 819). Ce terrain d'une superficie de 1 070 m², est vacant depuis la démolition d'une station-service en 2004. En 2012, le PPU Sainte-Marie s'était donné comme orientation de densifier les abords de la station de métro Frontenac, et une modification au Plan d'urbanisme avait été apportée en ce sens pour augmenter la hauteur et la densité maximales, respectivement de 35 mètres et d'un C.O.S. de 6.

Le dernier terrain visé est situé au 2660, rue Ontario Est. Il est constitué du lot 1 424 781 du cadastre du Québec, sur lequel un bâtiment de 452 m² de plain-pied est existant. Le bâtiment présent a été érigé en 1969. Il accueillait un commerce de vente d'appareils électroménagers réusinés. Il est actuellement vacant. Sa façade avant est en briques de couleur grise. Les autres façades sont en briques de couleur orangée. La façade latérale côté est comporte plusieurs portes de grandes dimensions servant à la réception et à l'envoi de fournitures. Étant donné la faible valeur architecturale du bâtiment, aucune étude patrimoniale n'a été requise en vue de la démolition du bâtiment.

Les projets

<u>2600, rue Ontario - Place Frontenac</u>
La totalité du 2e étage (1493 m²) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue dans le l'air de stationnement, devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté.

L'aire de stationnement fera l'objet d'un réaménagement qui amènera le retrait de 17 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Une placette comportant des végétaux, une oeuvre d'art et des bancs seront aménagés en bordure de la rue Ontario. Des bandes de plantation sont ajoutées dans l'aire de stationnement afin d'offrir un couvert végétal et de canaliser les déplacements véhiculaires. Cette intervention, en plus de la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

Des allées piétonnes allant de la rue Ontario au centre commercial seront aménagées. 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle. De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, et marquage au sol) est également prévue. Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que quelques-uns, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Une entente signée entre la Corporation de développement Bertone et la CDC Centre-Sud prévoit développer un projet communautaire une fois que les besoins et options seront identifiés.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre
La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètres à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario Est et du Havre. D'autres retraits de façade sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 91 logements aux étages supérieurs. Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10e étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

2660, rue Ontario Est
Le requérant vise, dans un premier temps, la démolition du bâtiment actuellement érigé. Par la suite, un nouveau bâtiment serait érigé. Celui-ci comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

· Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
· Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario
· 2^{e}, 3e, et 4e étages : résidentiel.

Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m. La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

	Studio	1 chambre
Niveau 2	9	4
Niveau 3	9	4
Niveau 4	9	4
Total	**27**	**12**

Le revêtement extérieur est principalement en brique d'argile rouge, avec quelques touches

de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accès pour desservir plusieurs commerces de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

On prévoit aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arrière. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est. et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce. Une partie du lot adjacent, portant le numéro 1 424 774, sera annexée au lot à l'étude. La superficie totale du nouveau lot à créer sera de 786,31 m². Les deux lots appartiennent au même propriétaire.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

Le cadre réglementaire

2600, rue Ontario Est - Place Frontenac

- Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2e étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208);
- Un établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (23 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;

- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 445 m² et 300 m² (article 208);
- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

<u>2660, rue Ontario Est</u>

- La proposition déroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :
    - La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que :
    - *La marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m*
- La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir:
    - Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvres de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :*Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre*
    - *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment*

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

À la suite de vérifications effectuées, le projet n'est pas visé par le Règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2.

JUSTIFICATION

<u>2600, rue Ontario Est - Place Frontenac</u>
Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011). L'usage « magasin à rayons » est compatible et complémentaire aux usages déjà présents dans l'immeuble. La grande superficie qu'offre le local correspond également aux besoins du futur locataire, alors que le bâti typique de la rue Ontario n'offre pas de locaux ayant cette capacité d'accueil. L'emplacement du quai de chargement existant à plus de 90 mètres de l'entrée du futur commerce rend son utilisation peu efficiente. Les livraisons face à l'entrée se feront en dehors des heures d'ouverture du commerce, minimisant les nuisances causées par la circulation véhiculaire.

Compte tenu des restrictions liées au bail d'un des locataires, le réaménagement paysagé proposé pour l'aire de stationnement comporte des améliorations quant à son état actuel. Il permet de réduire les surfaces imperméables au profit de surfaces végétalisées. L'ajout de bandes de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur. L'aménagement d'une placette répond aux objectifs du PPU du quartier Sainte-Marie.

Le réaménagement et la nouvelle signalisation favorisent également des déplacements plus

sécuritaires pour les piétons avec l'ajout de corridor trottoirs qui leur sont destinés, et encouragent les déplacements actifs et écologiques avec l'ajout de 24 supports à vélo et 5 cases pour voitures électriques, avec bornes de recharge. L'aménagement paysager en bordure des rues Ontario Est et du Havre favorise aussi une claire délimitation entre les domaines public et privé. Sur la rue Ontario, le réaménagement des accès véhiculaires limite les interactions avec les piétons, notamment avec la traverse piétonne à l'intersection de l'avenue Gascon. Enfin, l'ajout de lampadaires, notamment le long des corridors de circulation pour piétons contribue à assurer la sécurité de ceux-ci en soirée.

À la séance du 12 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre
La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui ciblent particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle. La sous utilisation de terrains comme celui du projet en question, mais également ceux de la Place Frontenac, des garages de la STM, ou plus à l'ouest, des stationnements de la JTI-Macdonald, nuisent à la continuité du cadre bâti urbain et l'attractivité du secteur. Rappelons que le PPU avait mené à l'augmentation de la hauteur et la densité maximales au Plan d'urbanisme, spécifiquement pour les abords du métro Frontenac, afin de favoriser leur développement. Le projet proposé répond en ce sens aux objectifs du PPU.

L'alignement des façades avec le domaine public vient renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain. L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue à son animation. Leur superficie offrira une meilleure diversité du type de commerces pour la rue Ontario, avec un cadre bâti traditionnel qui accueille de plus petits commerces. La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Le retrait des façades à partir du 4e niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario. Sur la rue du Havre, les deux volumes de 3 étages séparés de l'entrée principale rappellent le parcellaire d'origine du quartier. L'insertion d'un mur rideau permet d'attribuer une certaine verticalité à la façade et de fractionner le volume assez massif. Malheureusement, ces qualités ne se retrouvent pas sur la façade du basilaire de la rue Ontario.

L'offre d'espaces de plantation pour des végétaux se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité. Compte tenu que le site et ses abords souffrent depuis longtemps des effets d'îlot de chaleur, l'offre d'espaces de plantation devrait être bonifiée.

À la séance du 9 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

2660, rue Ontario Est
Le bâtiment projeté permet la réalisation de gains substantiels pour le secteur par rapport à l'état actuel. Ainsi, ce projet permet:

- Le développement d'un terrain sous-utilisé aux abords des stations de métro Frontenac;
- La création d'un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques;
- D'optimisation de l'espace pour l'ensemble du site par l'aménagement d'une aire de chargement commune;

- D'aménagement un toit végétalisé pour accroître les îlots de fraîcheur (condition émise par l'arrondissement pour autoriser le projet).

À la séance du 6 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-30

Dossier # : 1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

De modifier le second projet de résolution comme suit :
- par l'ajout des mots « , 381 » au sous-paragraphe i) du paragraphe A) de l'article 2);

- par l'ajout des mots « accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.; » au sous-paragraphe vi) du paragraphe B) de l'article 3);

- par le remplacement au sous-paragraphe iv) du paragraphe C) de l'article 3) des mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme. » par les mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. »;

- par le remplacement à l'article des mots « à la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l'arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement.» par les mots « au Règlement pour une métropole mixte ».

Il est recommandé d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet:

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774):

i. de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

ii. d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

iii. d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020.

B) Pour le lot 1 424 819:

i. de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

ii. de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781):

i. de démolir le bâtiment existant;

ii. de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

iii. de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020.

3. D'assortir cette résolution des conditions suivantes:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i. l'aménagement d'une place publique dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii. la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la place publique en bordure de la rue Ontario Est.

B) Pour le lot 1 424 819 :

i. d'aménager au moins 13 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii. l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii. aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv. offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v. limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

- accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. ;

- la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
- offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
- favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
- l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario E. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique :

- accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.

3. De contribuer au Règlement pour une métropole mixte.

4. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

6. De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3)

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-03-05 13:12

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux commentaires recueillis en consultation écrite qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021, le projet sera soumis aux exigences du Règlement pour une métropole mixte. Ainsi, 13 logements de 3 chambres à coucher seront réalisés, au lieu de 11 unités, et une contribution financière sera apportée pour les volets de logements sociaux et abordables.
Une lettre du promoteur vient réitérer son engagement auprès de la CDC Centre-Sud, afin de travailler de pair à l'élaboration de la place publique, autant pour le choix du mobilier que pour la mise en place d'une programmation d'activités. Un projet communautaire répondant aux besoins de la communauté sera également réfléchi et mis sur pied avec l'organisme.

Toujours selon les commentaires exprimés lors de la consultation, le projet de résolution est aussi modifié pour ajouter un critère concernant le design des nouveaux bâtiments, afin de leur assurer un traitement architectural d'une grande qualité.

Le projet de résolution est aussi modifié pour ajouter une dérogation à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre qu'un équipement électrique puisse être installé en cour avant. Cette modification a été annoncée lors de la consultation publique écrite et dans l'avis public.

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 4 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est, la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206255010, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-01-14, Collectif Centre-Sud Debout!,	***Synthèse de la consultation citoyenne sur la Place Frontenac tenue lors de l'action citoyenne '' Je l'aime mon centre d'achats '' le 8 février 2020*** *Nous avons entendu des commentaires comme '' Ça fait dur '', '' J'ai honte d'y amener ma visite '' '' Le toit va nous tomber bientôt sur la tête '' etc., en particulier de la part des résidents,tes des tours dont le centre commercial fait partie de leur quotidien. Les gens ne se sentent pas en sécurité étant donné l'état des lieux et le manque de surveillance en particulier le soir, et la présence d'itinérants. Les déplacements sont également difficiles pour les personnes à mobilité réduite. L'immense terrain de stationnement est en très mauvais état et les piétons n'y sont pas en sécurité.* *Les gens veulent le retour des commerçants,tes chassés,es des lieux (nettoyeur, couturière, fleuriste, fruiterie, magasin de vêtements, magasin d'accessoires de maison). Les gens veulent garder les commerces existants. Ils désirent également l'arrivée de d'autres commerces (boulangerie pâtisserie, boucherie, épicerie fine, produits biologiques, poissonnerie, coopérative alimentaire, SAQ, quincaillerie et location d'outils, magasin de souliers et cordonnerie, boutique d'artisanat, boutique de sport, café internet, salle communautaire, salle d'exercice, clinique médicale etc.) accessibles à toutes les bourses. En ce qui a trait à la clinique médicale une pétition ayant recueilli plusieurs centaines de noms chez les résidents,tes des Tours Frontenac a déjà été produite. Des organismes communautaires pourraient également y avoir des locaux à un prix abordable pour eux.* *Les gens veulent également que le centre commercial soit un lieu de rencontre et d'animation intergénérationnel, agréable avec des bancs, et des tables pour s'asseoir, prendre un café, casser la croûte ou manger son lunch, et des toilettes.*

	Revendications *Une intervention rapide de Sophie Mauzerolle, de Valérie Plante et de l'arrondissement étant donné l'état de délabrement, d'insalubrité et d'insécurité des lieux et l'absence d'intervention de la part des propriétaires* *Garder les commerces existants et le retour des commerçants,tes chassés par les propriétaires* *Avoir de nouveaux commerces qui répondent aux besoins des gens du quartier et accessibles à toutes les bourses* *La vente du centre commercial à des propriétaires en mesure de dialoguer avec la communauté et le départ des frères Bertone* *Une consultation publique sur l'avenir de la Place Frontenac et son immense terrain et sur l'ensemble du Pôle Frontenac* *L'élaboration et la réalisation collective d'un projet utile pour les résidents,tes sur l'ensemble du terrain (commerces, logement social, services, place publique etc.)* *Centre-Sud Debout !*
2021-01-16 résidente du quartier _____	*Bonjour,* *J'ai écouté attentivement la présentation concernant le projet de la place Frontenac et des bâtiments voisins :* *https://m.youtube.com/watch?fbclid=IwAR13pdRUDGozIClxNZKViQKl106GYkXxKH02VIgpyzWBPltIs5UNqCduuxA&v=xo8O4snVWtg&feature=youtu.be* *Dans l'ensemble, je suis assez favorable au projet. Notamment, la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel sur le terrain vacant coin Ontario et du Havre me semble bienvenue dans une optique de revitalisation et densification du secteur du quartier. Ce projet comporte beaucoup d'atouts très attrayants pour de futurs acheteurs (piscine, bibliothèque, métro, épicerie, voies d'accès, etc.).* *Toutefois, je ne comprends vraiment pas pourquoi l'arrondissement accepterait une telle hauteur (10 étages ou environ 35 mètres!) de batiment. L'exemple des immeubles situés juste un peu au sud du 2600 Ontario est, devrait suffire pour convaincre que des immeubles d'une telle hauteur dénaturent le tissu urbain typique du quartier et sapent l'idée d'une ville à échelle humaine! C'est d'une horreur inadmissible.* *De plus, avez-vous exigé une étude de l'ensoleillement suivant cette option? Est-ce que le soleil sera désormais réservé uniquement aux résidents des derniers étages produisant de grandes zones d'ombre? De plus, avez-vous demandé une étude des vents que de telles hauteurs engendreraient l'hiver particulièrement avec la proximité du fleuve? La*

	majorité des résidents du quartier sont piétons. Pensons aux impacts de construction en hauteur sur leur qualité de vie. *En somme, je suis clairement défavorable à la réalisation d'un projet d'immeuble d'une telle hauteur dans le quartier. La hauteur devrait être au maximum la même que celle du bâtiment qui sera érigé à côté au 2660, Ontario Est.* *De plus, je serais intéressée de savoir quel type de magasin à rayon est prévu au 2e étage.* *Je vous remercie de votre attention et n'hésitez pas à me contacter pour en discuter plus amplement.* *Cordialement,*
2021-01-17,	*Bonjour,* *J'habite tout près de la Place Frontenac. Après avoir consulté la présentation de vos deux projets : 2600, rue Ontario Est-Place Frontenac et 2660, rue Ontario Est. J'aimerais vous donner mes commentaires.* *Je trouve que les règlementaires pour le projet Médéric ne sont pas à jour, cela ne peut pas répondre aux besoins actuels de résidents de ce quartier.* *1. La hauteur maximale ne peut dépasser 4 étages (23), alors que le projet Médéric atteint 10 étages, soit près de 35M.* *Personnellement, un immeuble contient 95 logements est déjà petit et cela est le minimum qu'un immeuble peut offre, je souhaiterais que le projet contienne plus de 95 logements.* *2. La superficie d'un usage commercial de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200M^2 par établissement.* *En réalité, nous avons besoin d'un supermarché d'une grande superficie dans notre quartier, par conséquent, un établissement commercial de 200M^2 ne semble pas suffisant sauf qu'il y aura une nouvelle grande superficie qui sera ouverte dans le projet 2600, rue Ontario Est- Place Frontenac.* *À la fin, je voudrais savoir s'Il y aura des conditions particulières et des exigences pour l'acheteur de deux projets?* *Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes commentaires, vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.*
2021-01-17,	*rue Ontario Est (dossier 1206255010)* *a. Ce projet s'inscrit avec « bonheur » dans le plan concernant les*

	logements abordables. *b. Là où il manquerait de cohérence concerne les portions commerciales.* *i. La Place Frontenac est désormais pratiquement vide : avec la fermeture toute récente du « dollarama », il ne reste plus que le IGA, la tabagie/bureau postal, la pharmacie, un salon de coiffure, un salon de manucure et le restaurant Bercy. Mis à part McDo qui a son entrée indépendante depuis l'extérieur, fort heureusement ; ce qui élimine beaucoup de badauds… pas moins de 5 locaux sont déserts depuis plus d'un an !* *1. Pourquoi donc, en plus de tous ces espaces commerciaux dans les 2 portions qui longent la rue Ontario, va-t-on ajouter un étage pour un grand espace commercial dont j'ai oublié la teneur ?* *a. Pourquoi ne pas ajouter un étage de logements, abordables ?* *b. Ou, pourquoi ne pas installer une serre à l'année du genre Lufa qui serait entretenue par le Carrefour nourricier qui a son stand au métro Frontenac ?* *i. Ou encore, faire comme ce IGA de Ville St-Laurent et y aménager non pas une serre mais un jardin sur le toit et qui serait entretenu toujours par ce même Carrefour nourricier, lequel a eu la bonne idée d'implanter l'été dernier un jardin sur une portion de la rue Dufresne face au parc et l'arrière-cour de l'église St-Eusèbe ?* *Un plan d'urbanisme devrait avoir un peu plus de vision, surtout dans un secteur aussi démuni que Ste-Marie, où je vis depuis plusieurs années. De nombreux locaux commerciaux sont déserts ailleurs sur la rue Ontario depuis bien avant la pandémie et les logements abordables sont de plus en plus rares…*
2021-01-18,	*Bonjour,* *À titre de citoyen responsable et résident de Sainte-Marie, j'aimerais vous faire part de ces commentaires suite à la consultation publique dans le dossier de la Place Frontenac.* *Ainsi, ces projets n'ont étonnamment pas été conçus en fonction des documents de vision de la Ville de Montréal, comme le plan stratégique Montréal 2030 et l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.* *Les objectifs énoncés dans ces documents sont notamment de créer des milieux de vie denses et mixtes, autour de pôles de déplacements collectifs et actifs, avec des bâtiments et des espaces privés et publics aux qualités architecturales et paysagères exceptionnelles.* *Si la Ville est sérieuse avec son objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici*

	2050, c'est ici et maintenant qu'il faut appliquer ces grands principes; donc sur ces projets, qui formeront le cadre bâti de demain! Qu'attendons-nous? Les exigences de la Ville face à ce type de projets dérogatoires doivent être substantiellement relevées, particulièrement autour d'une station de métro du centre-ville! *Outre le commentaire général ci-haut, de façon plus spécifique, les deux immeubles à construire sur Ontario doivent tracer la voie vers la vie urbaine de demain et non être le reflet de ce qui s'est fait de plus standard depuis les dernières décennies à Montréal.* *Bien que la révision architecturale soit effectuée dans une autre étape, les illustrations confirment déjà des solutions architecturales banales qui ne visent que le profit.* *Inspirez-vous en regardant les meilleurs exemples d'architecture qui insufflent un dynamisme à la vie urbaine, pas besoin d'aller bien loin, l'agrandissement du centre Jean-Claude-Malépart serait un bon début. Pour plus d'inspiration voir l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture!* *Enfin, pour la Place Frontenac, comment expliquer que l'arrondissement présente aux citoyens ce projet pour autoriser des surfaces commerciales à l'étage, quand la majorité des locaux sont vides au RDC ? Comment expliquer que l'on présente un projet de réaménagement du terrain de stationnement de surface, face à la station de métro Frontenac ?? Ce pôle commercial doit être consolidé en tirant profit de l'espace extérieur, pour le réaménager, bien au-delà de la création d'une micro-placette avec 20 espaces de stationnement pour vélo ! Il ne faut pas attendre que le bail (avec espaces de stationnement) se termine, si non la Ville n'atteindra jamais ses objectifs!* *Ce parc de stationnement extérieur adjacent à la station de métro Frontenac, c'est complètement incompatible avec les principes d'urbanisme énoncés dans le plan stratégique Montréal 2030! Il faut forcer la Place Frontenac à se réinventer, en commençant par le retrait de ces espaces de stationnement de surface! Sinon, en 2030, ce stationnement sera encore là.* *Je vous remercie de l'attention portée à ce message.* *Cordialement,*
2021-01-19, _____, résidente de Ville-Marie, _____	*Beau projet mais oui immeuble sur le coin ontario et du havre bcq trop haut il devrait pas dépasser ceux en face et encore trop de mini logements 3 1/2...+ de logement abordable et + de 4 1/2; 51/2 pour les familles. Aussi pour la livraison des commerce (quai de chargement inexistant?) l'espace devrait être repensé un camion qui doit se faufilé au travers les auto dans le stationnement pour livrer est pas sécuritaire et pas pratique. Aussi je comprend pas trop que ds le projet on ne pourra plus aller vers l'ouest en sortant du centre commercial (épicerie) j'espère que sa sera bien penser et indiquer et réorganiser pcq le monde vont faire des u-turn au milieu de la rue sinon et bref ce sera encore plus dangereux; c'est déjà assez compliquer avec les rues a sens unique autour...Dernière chose c'est vrmt ridicule de vouloir mettre des banc dans le stationnement et ainsi encore*

	une fois enlever des places de stationnement, juste l'autre bord de la rue il a déja le grand parc en plus de tous ceux sur ontario et qu'il ont condanné la rue rouen pour rajouter des banc et table donc svp il en a pas besoin la, avec tout c'est réaménagement et plein de nouveau commerce il aura pas assez de place, il faut arrêter de ce croire que le monde font tous leur épicerie et commission a pied et si la ville continue ds cette optique il a juste de plus en plus de monde et famille qui vont quitter Mtl. C'est clair tout sa prendra pas forme avant des années, espéront que sa niaise pas encore pendant 10ans fait dure en maudit ce coin là... *Merci*
2021-01-20,	*Bonjour* *Je vous écris pour partager mes commentaires suite à l'écoute de la vidéo sur le projet de développement au coin de Frontenac et Du havre.* *Il n'y a pas d'information sur ce qui est prévu à l'intérieur du centre commercial à part l'arrivée au 2e étage d'un magasin à rayon mais j'imagine que ce n'était pas l'objet de la consultation. Je désire simplement rappeler comme tant d'autres l'ont fait avant moi que la situation se dégrade de mois en mois. Le centre est laissé à l'abandon depuis longtemps et c'est une vraie de vraie honte pour le quartier et les gens qui habitent dans les tours Frontenac.* *J'espère que quelque chose se passera rapidement à ce niveau.* *Pour ce qui est sur la table à dessin, soit l'objet de la consultation, certains éléments me préoccupent. Notamment relativement à l'inclusion des citoyen.es du quartier centre sud qui n'auront pas les moyens d'habiter dans ce type d'immeuble. Des consultations dans le quartier ont été faites dans le passé, les besoins sont d'offrir des logements à prix accessibles et d'offrir des logements aux familles. Pour permettre aux gens et aux familles du quartier de continuer d'y vivre.* *Ces projets à priori me semblent peu répondre aux besoins des gens du quartier.* *La vidéo mentionne bien que les nouveaux projets sont tous soumis à la stratégie d'inclusion de logements abordables. Mais il aurait été éclairant d'avoir plus de détails puisque ce sont ces détails qui sont importants: combien sur les unités sont des condos, combien sont des loyers, combien seront des logements à prix modiques.* *Également, il y a peu de chose sur la planche à dessin pour attirer les familles. En regardant le nombre de pièces prévu dans chaque unité, il me semble clair que les deux projets ne sont pas pensés pour les familles. Alors qu'on sait que les familles peinent de plus en plus 1- à se loger à Montréal et 2- à se loger à des coûts abordables.* *J'avais osé croire qu'un nouveau projet de développement en tiendrait compte.* *En gros, qu'un nouveau projet tienne aussi peu compte des besoins des gens du quartier, des gens qui y habitent, me semble donc particulièrement décevant.* *Je vous remercie pour le processus de consultation,*

	Bonne journée
2021-01-21, Comité logement Ville-Marie,	***Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)*** ***(PPCMOI Dossier 1206255010)*** *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *Le comité logement Ville-Marie, a une liste de demandeurs en logement social pour l'arrondissement Ville-Marie. Sur cette liste nous avons: 962 demandeurs dont 329 familles avec enfants. C'est la preuve du besoin réel de logement social.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-21,	*Madame,* *Monsieur,* *Je m'oppose au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*

2022-01-21, [redacted] Vice-président Développement et relations commerciales marchands affiliés Sobeys [redacted]	*Objet : Projet de revitalisation de la Place Frontenac* *Madame, Monsieur,* *Dans le cadre des consultations liées à la demande PPCMOI dossier 1206255010, nous désirons signifier notre appui au projet de revitalisation de la Place Frontenac.* *Situé au 2600, rue Ontario depuis une trentaine d'années, nous sommes sur le point de lancer les travaux d'agrandissement de notre succursale dans le cadre d'un plan de revitalisation de la Place Frontenac. Ces travaux d'ampleur sont également grandement attendus par notre clientèle par l'amélioration de l'offre client et l'agrandissement de la superficie de notre du supermarché de près de 40%.* *Vous n'êtes pas sans savoir que ce cartier a grandement besoin de revitalisation et que le projet d'agrandissement de notre supermarché ainsi que du projet de la Corporation de développement Bertone contribuera, sans aucun doute, à offrir à la population des commerces de proximité plus adéquats et sécuritaires.* *De plus, l'environnement étant au cœur des préoccupations des marchands IGA, le projet de revitalisation de notre supermarché, nous permettra de mettre en place une série d'initiatives environnementales et écologiques.* *En espérant que 2021 sera une année charnière pour la réalisation de ce projet d'envergure attendu par la communauté.*
2021-01-22, [redacted], porte parole Montréal Pour Tous [redacted]	*Bonjour* *Re.: projet, piloté par la Société de développement Bertone, impliquant la construction de 130 logement privés sur le terrain en face de la Place Frontenac, le long de la rue Ontario Est.* *Nous espérons que vous et vos collègues allez bien.* *Montréal Pour Tous manifeste son opposition à ce projet où le promoteur n'inclut pas de logements abordables et sociaux. Mondev doit contribuer à l'amélioration de la situation très détériorée du logement à Montréal. L'habitation est d'abord un droit, avant d'être une occasion financière.* *Recevez nos salutations*
2021-01-24, [redacted]	*À qui de droit,* *Travailleuse autonome faisant moi même partie d'une COOP, je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie*

	compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.* *Je ne sais pas comment j'aurais pu rester en ville et continuer à oeuvrer pour un meilleur environnement sans avoir été acceptée dans cette COOP. Il est grand temps que ça évolue pour un changement logique et conscient des réalités actuelles.* *Merci*
2021-01-24, [redacted]	*Bonjour,* *Suite au visionnement du projet je me permets de joindre ma voix aux autres citoyens qui considèrent le quartier et Montréal comme un endroit où il fait bon vivre mais où l'esthétique et l'espace collectif sont grandement menacés.* *Par la présente je vous demande d'exercer des pressions extrêmes mais surtout légitime auprès de l'entrepreneur.* *Le lieu névralgique de ces constructions doit exhiber une signature visuelle qui sort de l'ordinaire. Ceci devrait s'inscrire comme une exigence urbaine. Un attribut du 20ème siècle. Sortons-nous de la ville ouvrière ! Rayonnons dans nos monuments mais également dans nos infrastructures et ce jusqu'en Australie! Ne perdez pas de vue une chose essentielle, cet emplacement dans le quartier est unique et névralgique . C'est le visage que vous lui donnerez qui restera et influencera énormément de vies.* *En résumé, ayons de l'audace et exigeons un lieu collectif digne et inspirant pour les prochaines générations.* *Un lieu à l'esthétique recherché , on peut faire mieux qu'une peinture sur le mur, on peut changer les matériaux. Pensez à Chicago, New-York. etc.* *Également, plus d'espace pour échanger près du marché et du métro. Exploitons les toits s'il le faut.* *Moins de 1 1/2 et de studio.. plus de 4 et 5 1/2. Voulons-nous des familles à Montréal ou est-ce seulement pour meubler des discours.* *Ce projet est bien, mais ce n'est pas à la hauteur de Montréal et de votre administration.* *Soyez à la hauteur et sortez des sentiers battus.*

	merci pour votre considération.
2021-01-24, [redacted]	*Bonjour,* *Suite au visionnement du PPU de Mme Gabrielle Leclerc André, j'aimerais apporter à votre attention quelques commentaires en tant que citoyenne, habitant sur l'Avenue [redacted] depuis bientôt 10 ans, travaillant dans le quartier en tant qu[redacted] et ayant choisi d'élever mes [redacted] enfants dans le Centre-Sud.* *Premièrement, nous avons la chance [redacted] d'être parmi les gens avec suffisamment de moyens pour investir dans l'immobilier et être les heureux propriétaires d'un duplex. Avec cette chance vient un grand sentiment de responsabilité envers le quartier dans le but d'améliorer la qualité de vie de* ***tous et chacun****. Nous sentons déjà que nous faisons partie d'une communauté tissé serré qui est à la croisée des chemin. Le Centre-Sud se développe à un rythme vertigineux, je ne vous apprends rien, et les tranches plus vulnérables de notre arrondissement voient leur milieu de vie devenir inaccessible financièrement et, tout aussi pire, sont incapables de s'identifier aux méga-projets immobiliers des spéculateurs du milieu bien aguerris.* *Malheureusement dans sa forme actuelle, ce projet s'inscrit dans la lignée des tours à condos où les gens habitant seuls ou en couple seront de passage quelques temps, avant de revendre avec leurs espoirs de profits mirobolants, et la Ville n'en sera que plus heureuse, les impôts fonciers étant sa vache à lait....* *On parle donc de 134 condos pour faire rouler l'économie de Ville-Marie. Je sais bien qu'à ce stade, les décisions prises seront difficilement révocables, mais sachez, notez que ces logements, leur nature, leur raison-d'être ne me représente pas et ne représente pas les citoyens du Centre-sud.* *Cependant, je vais m'attarder à la dérogation de hauteur qui été apporté au code municipal. Mis à part la possibilité de construire « encore et toujours plus gros » comme la ville à justifié le passage de la hauteur maximale de 23 mètre à 34 mètres? Je trouve que le Médéric est une mastodonte géante, laide et d'un brun pas très inspirant. À trois étages, cela peut passer, mais à 10, je trouve carrément aberrant de permettre ce type de construction dans cet espace. En sortant du métro, une grosse tache cubique qui enlève tout sentiment d'ouverture et d'horizon accueilleront les centres-sudistes et cela me désole.* *Également, par rapport aux 5 nouveaux locaux commerciaux et à la réappropriation du 2ieme étage de la place Frontanac... J'aimerais connaître l'ouverture de la ville à changer son code et ouvrir cet espace à autre chose qu'un commerce. Comme une (autre) dérogation a déjà été permise (l'escaladeur menant au commerce au lieu que celui-ci soit au RDC tel qu'exigé), je ne retiendrai pas mon souffle en attendant un changement de vocation pour cet espace. Cependant, on entend entre les branches que ce commerce deviendrait un enième Dollorama. Je dis enième car il y en a déjà.... 5 dans un rayon de 4 km!!!! Je pense que cela*

	suffit, non? Y permettre un commerçant-propriétaire (et non un franchisé d'une grosse bannière qui n'a rien à faire vraiment du Centre-Sud) qui fait la vente de produits similaires (tel l'ancien Village du Dollar de Rakesh) me semble un choix beaucoup plus novateur, intelligent et in sync avec la mouvance actuelle. *Par rapport aux 5 autres locaux commerciaux, j'aimerais savoir si la ville a l'intention de forcer les Bertone a possiblement dédier un (UN!) de ces locaux à un organisme à but non-lucratif. Plusieurs OSBL du quartier cherchent constamment des locaux abordables où installer leurs opérations et, à cause de l'arrivée de plusieurs spéculateurs, ont de plus en plus de misère (et cela est un euphémisme) à trouver des baux à prix raisonnables. Donc, est-ce que la ville serait prête à jouer son rôle d'innovateur et de leader en forçant l'octroi d'un de ces locaux à un OSBL à loyer modique?* *Pour ce qui est des quais de livraison et de chargement, je tiens simplement à mentionner que puisque le McDo (le plus dégueulasse en ville d'ailleurs et ce n'est même pas Moi qui le dit, je retrouverai l'article de LaPresse si cela vous intéresse) est ouvert 24 heures et qu'ils n'ont pas de quai de chargement, le trailer (18 roues, 4 essieux) décharge donc sa marchandise à même l'entrée principale. Comment pouvez-vous aider à résoudre cette situation qui est un non-sens et, de plus, extrêmement dangereuse. Je suis d'ailleurs surpris qu'il n'y ait pas eu d'accident. Parlant de ce même endroit de déchargement, les fourgonnettes blanches du IGA s'installent également devant l'entrée principale pour leur activités et cette situation est également intenable selon moi. Comment voyez-vous le déchargement des produits McDo et l'utilisation de cet espace d'accueil destiné aux usagers du centre d'achat par les fourgonnettes de livraison du IGA?* *Je tiens tout de même à préciser que le travail extérieur du 2600 rue Ontario semble très bien et beaucoup mieux (dure à battre) qu'actuellement. Le stationnement sera plus frais et convivial. Je suis déçu que vous ayez décidé de maintenir deux sortie donnant sur Ontario, entre le 2660 et Le Méderic, mais que voulez-vous... En souhaitant aucun accident à cet endroit particulièrement dur à naviguer, que l'on soit piéton, automobiliste au cycliste. Parlant de cyclistes, j'aimerais dire que 20 stations à vélos n'est pas suffisant selon moi. Soyons inspirants! Doublez moi ça!* *Au plaisir de repartager mon point de vue sur ce méga projet au conseil d'arrondissement du 9 février prochain.* *Bientôt à vous,*
2021-01-25, [redacted]	Bonjour, Mère de [redacted] enfants, employée a temps plein, professeure occasionnelle de mes enfants à la maison et déjà impliquée bénévolement à plusieurs niveau dans le quartier, le temps me manque pour faire la rédaction détaillée de mon avis sur ce projet.

	Mes idées allants dans le même sens que celles d'une voisine, voici ce qui explique mon opposition particulièrement au projet le Mederic. Mes idées par rapport au centre commercial vont également dans le même sens. Voici donc le courriel déjà envoyé par [redacted] à ce sujet:
2021-01-25, [redacted]	*Notre quartier est habité en majorité par des gens qui ne sont pas très argentés et le type de logement proposé dans le Médéric ne sera pas abordable pour de nombreux citoyens qui, une fois de plus, seront repoussés ailleurs;* *Les studios pour étudiants, offerts comme alternative à la colocation, ne leur permettra pas d'économiser et il ne me semble pas que ce soit une véritable alternative pour les familles de partir dans les logements ainsi libérés par les étudiants, comme c'est proposé.* *De plus, la hauteur de ce bâtiment risque de déranger des habitants des 3 Pignons.* *Enfin, il faut des marges d'au moins 3 mètres de retrait aux alentours des différents bâtiments.* *En ce qui concerne le bâtiment prévu de 4 étages, il était écrit dans le premier plan proposé par les promoteurs, qu'il y aurait des logements sociaux ou abordables, ce qui m'inquiétait un peu. Et finalement ce que je craignais est arrivé. Il n' y a plus de logements sociaux dans ce bâtiment mais seulement des logements "abordables". Abordable pour qui ?* *Pour ceux qui ont les moyens de payer aux propriétaires qui décideront de ce qui est au plus rentable pour eux.* *Je vous demande donc :* *Des logements sociaux dans les bâtiments d'habitation en moins d'un an* *Pas du tout d'immeuble de 10 étages, au pire un immeuble moins haut que 10 étages : 5 niveaux suffiraient soit un sous sol + 4 niveaux. 5* *De nous confirmer la légalité de la double dérogation.* *Un espace de détente plus grand que la courette prévue, avec assez d'arbres et des arbres suffisamment grands pour rafraîchir ce nouvel ilot de chaleur et combattre la pollution.* *La décontamination du terrain où la station d'essence a été détruite.* *Un espace qui pourra servir a des réunions pour les groupes communautaires.* *Des marges de 3 mètres autour des bâtiments, en particulier ceux qui donnent sur la rue* *Des toits verts sur les 2 bâtiment avec accès au toit pour les deux* *Un troisième toit vert au 2600 au dessus des commerces IGA Mac Donald, restaurant devant ce qui était prévu pour des bureaux.* *Une priorité pour la réinstallation du commerce Village Valeur de Monsieur Rakesh, commerce qui m'était utile et avec une personne très accueillante.* *En vous remerciant des changements que vous apporterez pour le bien des citoyennes et citoyens qui vous ont éluEs*

2021-01-25, [redacted]	*Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-25, [redacted] associé à Centre Sud Debout,	*Intervention concernant le "premier projet" de résolution **:** CA20 240579; projet Bertone au 2600 rue Ontario E. Mtl**;** dossier no. 1206255003**;** demande de dérogations Bertone placées sous "projet particulier" 3001696177**;** urbaniste chargée du dossier Bertone à l'arr. V-M **:** Gabrielle Leclerc-André**.*** *Opinion de [redacted], associé à Centre Sud Debout.* *<u>Faiblesses</u> de la Société de développement Bertone (SdB) par rapport à son projet de Revitalisation <u>de la Place Frontenac</u> incluant notre très apprécié "<u>PETIT</u>" <u>centre commercial</u>, qui est le cœur du quartier Ste-Marie. Bien que tout le monde apprécie vraiment les magasins à grande surface Dollarama, PERSONNE du secteur NE VEUT d'une succursale qui monopoliserait <u>totalement</u> l'unique étage au-dessus du restaurant McDonald. Malgré tout, la SdB fait et FERA TOUT pour y loger cette bannière, car Dollarama est un partenaire ou client locataire important dans certains autres centres d'achats qu'elle possède. Or, ce développeur <u>ne doit</u> <u>pas faire fi</u> du désir légitime et avisé des gens du secteur ET SURTOUT des nombreux locataires (<u>notamment âgés</u> ou à mobilité réduite) des 3 Tours Frontenac qui favorisent <u>à l'étage</u> une diversification maximale de commerces et services (professionnels, communautaires, gouvernementaux, affaires, sociaux, santé, etc)**.** Il y aurait là une possibilité de 7 ou 8 "établissements" de 200m2 chacun, pour répondre aux besoins de la communauté. Les résidents des 3 Tours sont la "<u>principale clientèle</u>" du centre commercial appartenant aux frères Bertone. Je ne peux croire "qu'<u>aucune considération</u>" envers eux ne soit au rendez-vous ! Et dire que Michael Bertone nous avait parlé d'un projet "empreint d'amour" à l'assemblée publique tenue en 2019 ! Il sera opportun que les Bertone se montrent assez tôt à la hauteur de leur prétention affichée sur leur site web bertone.ca soit si mensonger **:** « nos projets reflètent les besoins et les valeurs des communautés environnantes. <u>C'est une promesse tenue systématiquement</u> dans les diverses municipalités du Québec ». A mon sens, une promesse ferme est*

	un engagement. Je crois que Michael, ex-footballeur des Argonauts de Toronto, a malencontreusement échappé le ballon ici... mais il saura le récupérer au bond, avec un 2e projet de résolution et une reformulation de ses dérogations demandées. Projet qui devra comporter les modifications ci-dessous. *- Maintenir l'usage et/ou l'occupation "espace-bureau" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c ; (Aparté : pourquoi je ne mentionne pas précisément ici 1er ou 2e étage ? Pour ne pas "entretenir" la confusion... retrouvée dans les documents de Bertone et de l'arr., qui eux indiquent erronément que le niveau au-dessus du "r-d-c" est le 2e étage, or dans la francophonie mondiale en matière de construction-architecture, le premier niveau supérieur à un r-d-c, c'est le... 1er étage. Mais je concède que c'est un "second floor" au Canada anglais, en Angleterre, aux E-U, en Australie...* *- Autoriser "conditionnellement" l'usage et/ou l'occupation "magasin à rayons" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c, mais que sur un maximum de 200 mètres carrés par "établissement" ; (donc 1675m2 à configurer à l'étage pour 7 ou 8 établissements, aucun magasin à grande surface ne pourra y loger).* *- En sus de la contrainte de surface, chaque établissement devra avoir sa propre activité particulière, spécifique, vraiment différente et complémentaire par rapport aux autres. Cela afin d'assurer la diversification des services et commerces ;* *- Les propriétaires seront distincts, détenteur d'un seul établissement ;* *Introduction à une "condition" devant être imposée. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arr. V-M a plusieurs fois émis un avis "favorable" pour un "magasin à rayons" à l'étage. Plusieurs personnes, dont moi, ont toujours su que Dollarama a été (et demeure) en pole position pour occuper ledit étage. Le Comité l'a toujours su aussi, sans doute. Étonnant que l'avis "positif" ait été conclu sur la "COMPLÉMENTARITÉ" du magasin projeté à l'étage et des commerces du r-d-c... Complémentarité ? Un commerce de même type que le Dollarama, soit "Village 1$ et +" s'y trouvait au 31-1-20, bien établi depuis 9 ans avec un bail pour encore 5 ans... Ce commerçant "très apprécié" prit peur à la venue presque assurée de cet implacable CONCURRENT : Dollarama. Il se vit contraint de partir avec une indemnité du promoteur. M. Rakesh Chandrekan n'a jamais compris comment le Comité avait pu voir la COM PLÉMENTARITÉ entre Dollarama et son petit commerce, R.C : "nous avons les mêmes articles, gammes de produits, et fournisseurs ! "* *Vu que la demande de dérogation Bertone sera modifiée pour le 2e projet de résolution,* *en faveur de "magasin à rayons" à l'étage pour maximum 200m2 par établissement;* *Vu qu'une succursale Dollarama ne pourra s'établir à l'unique étage au-dessus du r-d-c;* *Vu que les citoyens ont besoin d'un "petit commerce" du type "Village 1$ et +", et que* *Rakesh Chandrekan souhaiterait revenir au centre d'achats après sa*

	rénovation ; *- d'engager les frères Bertone (SdB) à contacter M. Chanderkan par courrier recommandé 1 mois avant la fin des travaux (à l'étage), ou au moment qui leur conviendra le mieux, pour s'enquérir de sa volonté ferme de revenir, de la date;* *lui faire voir les plans, lui offrir en priorité le local de son choix.* *Préambule. Des études de la Ville attestent que le Pôle Frontenac et ses environs (jusqu'au fleuve) forment l'un des îlots de chaleur les plus intenses du Grand Montréal (contribuant aux changements climatiques). La réfection du centre d'achats IMPOSE donc la conversion totale de l'immense toiture asphaltée en TOIT VÉGÉTALISÉ, ayant "au pourtour" une haie touffue de thuya (cèdre Boisbriand haute de 5' max) ceinturant un grand jardin floral et maraicher au centre (sous l'autorité conjointe du service horticole de V-M et Les 3 Pignons ou Tours Frontenac, et les osbl verts du quartier). Le projet Bertone consistant à "Revitaliser la Place Frontenac" prendra ici tout son sens. La SdB et l'administration Projet Mtl (parti vert) ont ici l'opportunité de s'associer pour réaliser le plus remarquable "petit" centre commercial au pays. Les 7 ou 8 établissements du "1er étage" trouveront locataires rapidement, les aspirants se bousculeront au portillon. Les résidents des Tours Frontenac n-e et n-o auront enfin, après 50 ans, une vue enchanteresse et enviable.* *- Réaliser un toit entièrement végétalisé, au centre commercial.*
2021-01-25, Dépôt de mémoire, Courriel de Leonardo Munoz, attaché politique, [redacted] Mémoire signé par Alexandre Leduc, Député d'Hochelaga-Maisonneuve et Manon Massé, Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques	*Bonjour,* *Veuillez trouver ci-joint le mémoire conjoint du député Alexandre Leduc et de la députée Manon Massée.* *Veuillez recevoir nos salutations distinguées.* *Voir mémoire annexé*
2021-01-19 et 2021-01-25, [redacted] Comité logement Ville-Marie, [redacted]	***Courriel 1 : 2021-01-19*** *Bonjour,* *Voici quelques questions concernant le PPCMOI prévu aux 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est.* ***Préambule*** *Les projets immobiliers mixtes situés au 99999 et 2660 rue Ontario Est (au coin de la rue Jean-Langlois) comportent respectivement 91 et 39 unités de logement, pour un total de 130 unités de logement.* *Lors de la présentation du projet, l'urbaniste en charge de l'analyse du dossier, Mme Leclerc-André, mentionne que le projet sera soumis à la*

	Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. ***Question*** *Plus concrètement, qu'est-ce que cela signifie? Ce projet comportera-t-il des logements sociaux sur site, hors site ou l'application de la Stratégie d'inclusion impliquera-t-elle le versement d'une contribution financière à la Ville de la part du promoteur et, si tel est le cas, à combien s'élèvera le montant de ladite contribution?* *Quelle est la liste des dérogations demandées dans le cadre de ce projet d'ensemble?* *Vous remerciant à l'avance pour vos réponses rapides,* ***Courriel 2 : 2021-01-25*** *Bonjour,* *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté.* *Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, veuillez recevoir nos cordiales salutations,*
2021-01-25, [redacted] Les membres du conseil d'administration, Société écocitoyenne de Montréal [redacted]	*Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,* *C'est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l'arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.* *Aucun de ces projets – Rue Fullum (dossier 1207303008), Rue Ontario Est (dossier 1206255010) et 2260-2280-2300-2400, rue Florian ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l'OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS).* ***Rue Ontario Est (dossier 1206255010)***

	Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance. *Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.* *L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec. La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.* *En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.* *Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction. Or, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.*

Intervention concernant le "premier projet" de résolution **:** CA20 240579; projet Bertone au 2600 rue Ontario E. Mtl**;** dossier no. 1206255003**;** demande de dérogations Bertone placées sous "projet particulier" 3001696177**;** urbaniste chargée du dossier Bertone à l'arr. V-M **:** Gabrielle Leclerc-André**.**

Opinion de [redacted] associé à Centre Sud Debout.

Faiblesses de la Société de développement Bertone (SdB) par rapport à son projet de Revitalisation de la Place Frontenac incluant notre très apprécié "PETIT" centre commercial, qui est le cœur du quartier Ste-Marie. Bien que tout le monde apprécie vraiment les magasins à grande surface Dollarama, PERSONNE du secteur NE VEUT d'une succursale qui monopoliserait totalement l'unique étage au-dessus du restaurant McDonald. Malgré tout, la SdB fait et FERA TOUT pour y loger cette bannière, car Dollarama est un partenaire ou client locataire important dans certains autres centres d'achats qu'elle possède. Or, ce développeur ne doit pas faire fi du désir légitime et avisé des gens du secteur ET SURTOUT des nombreux locataires (notamment âgés ou à mobilité réduite) des 3 Tours Frontenac qui favorisent à l'étage une diversification maximale de commerces et services (professionnels, communautaires, gouvernementaux, affaires, sociaux, santé, etc)**.** Il y aurait là une possibilité de 7 ou 8 "établissements" de 200m2 chacun, pour répondre aux besoins de la communauté. Les résidents des 3 Tours sont la "principale clientèle" du centre commercial appartenant aux frères Bertone. Je ne peux croire "qu'aucune considération" envers eux ne soit au rendez-vous ! Et dire que Michael Bertone nous avait parlé d'un projet "empreint d'amour" à l'assemblée publique tenue en 2019 ! Il sera opportun que les Bertone se montrent assez tôt à la hauteur de leur prétention affichée sur leur site web *bertone.ca* soit si mensonger **:** « nos projets reflètent les besoins et les valeurs des communautés environnantes. C'est une promesse tenue systématiquement dans les diverses municipalités du Québec ». A mon sens, une promesse ferme est un engagement**.** Je crois que Michael, ex-footballeur des Argonauts de Toronto, a malencontreusement échappé le ballon ici**…** mais il saura le récupérer au bond, avec un 2e projet de résolution et une reformulation de ses dérogations demandées. Projet qui devra comporter les modifications ci-dessous.

- *Maintenir l'usage et/ou l'occupation "espace-bureau" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c ;* (Aparté **:** pourquoi je ne mentionne pas précisément ici 1er ou 2e étage ? Pour ne pas "entretenir" la confusion**...** retrouvée dans les documents de Bertone et de l'arr., qui eux indiquent erronément que le niveau au-dessus du "r-d-c" est le 2e étage, or dans la francophonie mondiale en matière de construction-architecture, le premier niveau supérieur à un r-d-c, c'est le**…** 1er étage. Mais je concède que c'est un "second floor" au Canada anglais, en Angleterre, aux E-U, en Australie**...**

- *Autoriser "conditionnellement" l'usage et/ou l'occupation "magasin à rayons" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c, mais que sur un maximum de 200 mètres carrés par "établissement" ;* (donc 1675m2 à configurer à l'étage pour 7 ou 8 établissements, aucun magasin à grande surface ne pourra y loger).

- En sus de la contrainte de surface, chaque établissement devra avoir sa propre activité particulière, spécifique, vraiment différente et complémentaire par rapport aux autres. Cela afin d'assurer la diversification des services et commerces ;
- Les propriétaires seront distincts, détenteur d'un seul établissement ;

Introduction à une "condition" devant être imposée. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arr. V-M a plusieurs fois émis un avis "favorable" pour un "magasin à rayons" à l'étage. Plusieurs personnes, dont moi, ont toujours su que Dollarama a été (et demeure) en pole position pour occuper ledit étage. Le Comité l'a toujours su aussi, sans doute. Étonnant que l'avis "positif" ait été conclu sur la "COMPLÉMENTARITÉ" du magasin projeté à l'étage et des commerces du r-d-c**...** Complémentarité ? Un commerce de même type que le Dollarama, soit "Village 1$ et +" s'y trouvait au 31-1-20, bien établi depuis 9 ans avec un bail pour encore 5 ans**...** Ce commerçant "très apprécié" prit peur à la venue presque assurée de cet implacable CONCURRENT **:** Dollarama**.** Il se vit contraint de partir avec une indemnité du promoteur. M. Rakesh Chandrekan n'a jamais compris comment le Comité avait pu voir la COM PLÉMENTARITÉ entre Dollarama et son petit commerce, R.C **:** "nous avons les mêmes articles, gammes de produits, et fournisseurs ! "

Vu que la demande de dérogation Bertone sera modifiée pour le 2e projet de résolution, en faveur de "magasin à rayons" à l'étage pour maximum 200m2 par établissement;
Vu qu'une succursale Dollarama ne pourra s'établir à l'unique étage au-dessus du r-d-c;
Vu que les citoyens ont besoin d'un "petit commerce" du type "Village 1$ et +", et que Rakesh Chandrekan souhaiterait revenir au centre d'achats après sa rénovation ;

- d'engager les frères Bertone (SdB) à contacter M. Chanderkan par courrier recommandé 1 mois avant la fin des travaux (à l'étage), ou au moment qui leur conviendra le mieux, pour s'enquérir de sa volonté ferme de revenir, de la date;
lui faire voir les plans, lui offrir en priorité le local de son choix.

Préambule. Des études de la Ville attestent que le Pôle Frontenac et ses environs (jusqu'au fleuve) forment l'un des îlots de chaleur les plus intenses du Grand Montréal (contribuant aux changements climatiques). La réfection du centre d'achats IMPOSE donc la conversion totale de l'immense toiture asphaltée en TOIT VÉGÉTALISÉ, ayant "au pourtour" une haie touffue de thuya (cèdre Boisbriand haute de 5' max) ceinturant un grand jardin floral et maraicher au centre (sous l'autorité conjointe du service horticole de V-M et Les 3 Pignons ou Tours Frontenac, et les osbl verts du quartier). Le projet Bertone consistant à "Revitaliser la Place Frontenac" prendra ici tout son sens. La SdB et l'administration Projet Mtl (parti vert) ont ici l'opportunité de s'associer pour réaliser le plus remarquable "petit" centre commercial au pays. Les 7 ou 8 établissements du "1er étage" trouveront locataires rapidement, les aspirants se bousculeront au portillon. Les résidents des Tours Frontenac n-e et n-o auront enfin, après 50 ans, une vue enchanteresse et enviable.

- Réaliser un toit entièrement végétalisé, au centre commercial.

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Un développement de la Place Frontenac : inclusif, équilibré et à échelle humaine

Mémoire déposé à la Division de l'urbanisme
Montréal, le 25 janvier 2021

par

Alexandre Leduc, Député d'Hochelaga-Maisonneuve

Et

Manon Massé, Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Mesdames, Messieurs, de la Division de l'urbanisme de la Ville de Montréal, c'est en tant que député de la circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve et en tant que députée de la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jaccques à l'Assemblée nationale que nous vous transmettons nos commentaires dans le cadre du programme particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Comme nos circonscriptions respectives chevauchent le quartier Sainte-Marie, nous nous intéressons aux travaux du programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sainte-Marie ainsi qu'à toutes les discussions entourant la Place Frontenac.

Ce court mémoire comporte quatre sections :

1. Du logement social
2. Des locaux communautaires abordables
3. Des commerces abordables
4. Une place publique

1. Du logement social

Le quartier Sainte-Marie vit aujourd'hui de grandes difficultés en matière de logement. Les chiffres recensés par la Stratégie de développement réalisée en 2019[1] par la table de concertation « Habiter Ville-Marie » le démontrent clairement.

- 44 238 $ est le revenu médian comparé à 51 850 $ pour l'ensemble des Montréalais et Montréalaises ;
- La portion des ménages locataires atteint les 73 % ;
- 48 % des ménages consacrent plus de 30 % de leur revenu pour leur loyer ;
- 977 $ est le cout mensuel et moyen des logements ;
- Il y aurait eu 7568 mises en chantier de logements dans Peter-McGill, comparé à 577 dans Sainte-Marie ;
- 4% du parc locatif se retrouve sur des plateformes telles qu'Airbnb.
- Le taux d'inoccupation du grand Montréal était de 1,8 % en 2018 et de 1.5% en 2019.

Le sujet est sur toutes les lèvres. D'un côté, Bob Dugan[2], économiste en chef de la Société canadienne d'hypothèque et du logement (SCHL), soulignait la nécessité d'accroître l'offre de logement locatif. De l'autre, les organismes de défense de droit du logement nomment depuis longtemps cette situation de crise. De plus, cette crise du logement est accompagnée d'une flambée des loyers[3]. Comment est-ce rendu possible qu'un appartement de 3 chambres à coucher coute près de 1350 $[4] par mois ?

Dans la présentation du projet, nous saluons le fait qu'il y ait 11 logements de 3 chambres à coucher pour les familles. Nous remarquons cependant que parmi les 130 nouvelles unités, il n'y a pas de logement social prévu. À ce sujet, nous savons très bien que l'arrondissement n'a pas tous les pouvoirs règlementaires pour l'exiger. C'est

[1] http://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2020/07/STRAT-D%C3%89V-HVM_PRESENTATION_2019-09-17-compress%C3%A9-1.pdf
[2] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1474191/taux-inoccupation-appartements-locatifs-loyers-schl
[3] https://rclalq.qc.ca/campagne/controledesloyers/
[4] https://www.kijiji.ca/v-appartement-condo/ville-de-montreal/big-5-1-2-near-metro-frontenac/1546720022?undefined

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

pourquoi nous déplorons que le promoteur se dégage de la stratégie d'inclusion de logement abordable. Nous croyons que sans logement social, l'acceptabilité sociale sera grandement affectée.

Lors de la rencontre d'échanges pôle Frontenac tenue le 22 octobre dernier, le député Alexandre Leduc avait pris la peine de proposer que soit explorée l'idée de construire des maisons de chambres en collaboration avec des organismes communautaires. Le projet du 3629 Sainte-Catherine, opéré par l'Anonyme, est un bon exemple sur lequel s'inspirer. Faut-il rappeler que les maisons de chambres sont souvent le dernier rempart avant la rue, et le premier marchepied pour en sortir ? Nous réitérons ici cette piste de réflexion.

2. Des locaux communautaires abordables

Le quartier se distingue notamment par sa solidarité et son réseau d'entraide formel et informel, constitué en grande partie par le milieu communautaire présent sur le terrain depuis les années 1960.

Les organismes communautaires ont beaucoup de difficulté à trouver des locaux abordables et accessibles universellement. Comme mentionné par la table de concertation et d'intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-Sud (CIGAL)[5], les nombreux projets immobiliers ont provoqué l'augmentation fulgurante des loyers dans les quartiers ou œuvrent ces organismes. Le résultat est qu'avec des ressources limitées, ces organismes doivent maintenant composer avec cette hausse des prix du marché et verser des sommes plus importantes pour leur loyer, plutôt que de les allouer aux services pour les citoyens et les citoyennes.

En ce sens, nous saluons le partenariat entre le promoteur et la corporation de développement Centre-Sud. Nous sommes convaincus que la concrétisation de ce projet dépendra d'une grande part de l'acceptabilité sociale du projet dans son ensemble.

3. Des commerces abordables

S'il est vrai que l'arrivée d'une classe aisée dans un secteur défavorisé peut se traduire par une gentrification commerciale, l'arrivée de commerces répondant à cette nouvelle population peut également briser des sociabilités existantes et fragiliser le sentiment d'appartenance des habitants et habitantes de longue date[6]. En ce sens, bien que les commerces du pôle Frontenac permettent d'abord de combler les besoins matériels des gens du quartier, ils peuvent aussi agir comme lieu de socialisation autant pour les résidents et les résidentes des Tours Frontenac que pour l'ensemble de la collectivité. En outre, il existe un fort sentiment d'appartenance à l'égard de plusieurs de ces établissements, tels que le restaurant Bercy et le défunt magasin « Tout à 1$ ».

Les besoins en matière de commerces de proximité préservant les milieux de vie et offrant des produits accessibles ont été exprimés à maintes reprises, autant par le groupe de vigilance citoyenne Centre-Sud Debout que par le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF) et le Groupe d'Intervention Sainte-Marie

[5] https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P109/7-72_cigal.pdf
[6] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_MHM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MALTAIS%20-%20REVUE%20DE%20LITTE%CCRATURE%20(4%20AVRIL).PDF

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

(GISM)[7]. Pour sa part, le CÉAF qui intervient auprès des résidentes des Tours Frontenac et de l'ensemble des femmes du secteur touché par le projet nous rapporte que ses membres parlent encore fréquemment de la grande perte liée à la fermeture de la seule boutique de vêtements neufs du quartier, « Station Mode ». Elles expriment donc l'importance d'avoir accès à des vêtements et autres produits abordables sur le site visé.

Il convient également de protéger les commerces actuels qui répondent aux besoins de la collectivité. En ce sens, le promoteur pourrait entreprendre des démarches auprès des entreprises déjà présentes pour s'assurer de leur volonté de demeurer dans le quartier. Il pourrait également proposer des ententes particulières de baux commerciaux protégeant les commerçants et les commerçantes des hausses de loyers à venir et intégrer une clause les incitant à former et employer les habitants et les habitantes du quartier.

Alexandre Leduc n'est député d'Hochelaga-Maisonneuve que depuis 2 ans, mais il a déjà eu l'occasion de discuter avec des promoteurs afin de bonifier des projets. Il parlait encore récemment à un promoteur qui a fait du démarchage auprès de certains types de commerces (épicerie, clinique de santé et centre de la petite enfance) au sein de son projet de développement. Ces commerces viseraient à répondre autant aux besoins des résidents et des résidentes de longue date qu'aux besoins de ceux et celles qui achèteront des unités dans son projet immobilier.

Nous pensons également à un autre promoteur qui s'est informé sur l'enjeu de l'insécurité alimentaire et qui a ensuite décidé d'offrir des locaux abordables aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire, en plus de leur offrir l'accès à un toit vert pour cultiver des produits frais qui seront redonnés à la communauté. Ces promoteurs deviennent acteurs, et non spectateurs, du tissu social dans lequel ils prévoient s'insérer.

Si les pistes de solutions sont nombreuses, il faut cependant que le promoteur soit au rendez-vous afin d'approcher des entreprises qui répondent à ces besoins. Une confiance aveugle au libre-marché n'est pas la bonne voie à suivre.

4. Une place publique

Il convient de se rappeler que le PPU Sainte-Marie identifie le Pôle Frontenac comme l'un des cinq secteurs d'intervention prioritaire. Des stratégies ciblées et des balises d'aménagements ont été définies pour guider les intervenants municipaux, les intervenantes municipales et les promoteurs privés pour toute intervention à venir pour ce secteur prioritaire.

[7] https://www.sem-montreal.org/2019/06/13/assemblee-citoyenne-du-gism/

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Rappel de quelques balises d'aménagements du PPU Sainte-Marie[8]

- Favoriser le stationnement en sous-sol pour l'ensemble des futurs bâtiments ;
- Restructurer la fonction commerciale de Place Frontenac par la définition d'un front bâti sur la rue Ontario et l'aménagement d'une place publique centrale ouverte sur la station de métro Frontenac ;
- Favoriser la continuité du domaine public entre la station de métro, la maison de la culture, la Place Frontenac et l'intersection des rues du Havre et Ontario vers le centre Jean-Claude-Malépart et le parc Médéric-Martin ;
- Concevoir un traitement distinct de l'emprise de la rue du Havre permettant d'agrandir l'espace appropriable entre la rue Ontario et la maison de la culture lors d'évènements spéciaux ;
- Accroître la convivialité des trottoirs de la rue du Havre ;
- Accentuer le marquage ou l'expression des traverses piétonnières à l'intersection des rues du Havre et Ontario, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers et usagères ;
- Prévoir l'aménagement d'espaces verts dans une perspective de réduction des îlots de chaleur.

À cet effet, nous saluons l'intention du promoteur de favoriser le verdissement grâce à la réduction du nombre d'espaces alloués au stationnement. Cependant, ce n'est pas suffisant et il faut viser l'aménagement d'une place publique digne de ce nom en collaboration avec tous les organismes avoisinants. Il faut un lieu vert inclusif et rassembleur, doté de mobilier urbain invitant pour la communauté et qui favoriserait l'implantation et le maintien d'un usage non commercial du site tout en assurant une vocation sociale et communautaire au projet. En ce sens, la perte d'unité de stationnement ne doit pas être perçue comme une atteinte au développement économique du secteur, bien au contraire, puisqu'un espace pensé intelligemment et répondant aux besoins de la communauté constituerait un véritable générateur d'achalandage pour les commerces du pôle Frontenac.

La valorisation de ce terrain nécessite une approche concertée. Mentionnons, dans une certaine mesure, l'ouverture du promoteur à établir un dialogue via l'organisation, en décembre dernier, d'une activité virtuelle chapeautée par le comité d'accompagnement des grands projets de la CDC Centre-Sud à laquelle une vingtaine de participants et participantes sont venu-e-s. Notons aussi que le projet présenté dans le cadre de cette consultation visait à retirer 17 cases de stationnement sur 92 places, et que suite aux échanges soulevés quant au verdissement limité ainsi qu'à l'absence de place publique, le promoteur a réajusté le tir en proposant le retrait supplémentaire de 15 cases de stationnement et l'ajout d'une « placette » avec banc et œuvre d'art. À ce sujet, nous sommes d'avis, qu'à défaut d'enfouir le stationnement tel que l'indique le PPU Sainte-Marie, la mise en valeur du site ne passe pas par l'aménagement d'une « placette », mais bien d'une place publique qui permettrait réellement de restructurer le tissu urbain. Il nous apparait crucial que le promoteur redonne à la communauté et cela passe entre autres par l'implantation d'une place publique digne de ce nom qui répond aux attentes. En ce sens, il serait judicieux de réduire davantage les unités de stationnement pour favoriser l'installation d'une plus grande place publique. Cela nous semble d'autant plus important pour maintenir le caractère communautaire du site dans un contexte de gentrification.

[8] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/PPU_Quartier_Sainte-Marie.pdf

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Conclusion

Ce n'est pas tous les ans, ou toutes les décennies, que l'on a l'occasion de remodeler un quartier. Le développement du pôle Frontenac est l'occasion d'une vie. Cette nouvelle « Place Frontenac » sera encore la même pour les cinquante prochaines années. On ne doit pas manquer notre coup.

C'est certainement cette conscience du long terme qui a poussé de très nombreux citoyens, citoyennes et groupes communautaires à s'investir corps et âme dans ce dossier. Il y a une sagesse populaire à ne pas vouloir laisser les promoteurs immobiliers décider seul de l'avenir de nos quartiers.

Est-ce que toutes les batailles seront gagnées? Probablement pas. Personne ne s'y attend, de toute manière. Mais il faudra malgré tout trouver des voies de passage, dessiner des compromis, esquisser des possibles. J'ai pleinement confiance en la bonne foi de tous les participants à cet exercice.

Le quartier populaire de Sainte-Marie est magnifique. Assurons-nous, ensemble, qu'il le reste.

Nos salutations distinguées.

Alexandre Leduc
Député d'Hochelaga-Maisonneuve

Et

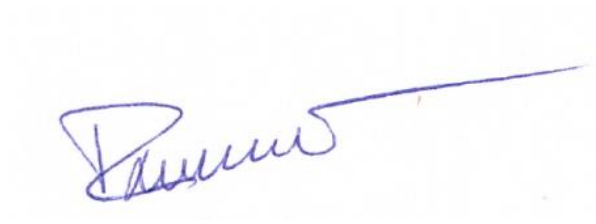

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Sobeys Capital incorporée
11281, boul. Albert-Hudon
Montréal (Québec) H1G 3J5

T 514 324 1010

sobeyscorporate.com

Le 22 janvier 2021 PAR COURRIEL

a/s Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
urbanisme_ville-marie@montreal.ca

Objet : Projet de revitalisation de la Place Frontenac

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des consultations liées à la demande PPCMOI dossier 1206255010, nous désirons signifier notre appui au projet **de revitalisation de la Place Frontenac.**

Situé au 2600, rue Ontario depuis une trentaine d'années, nous sommes sur le point de lancer les travaux d'agrandissement de notre succursale dans le cadre d'un plan de revitalisation de la Place Frontenac. Ces travaux d'ampleur sont également grandement attendus par notre clientèle par l'amélioration de l'offre client et l'agrandissement de la superficie de notre du supermarché de près de 40%.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce cartier a grandement besoin de revitalisation et que le projet d'agrandissement de notre supermarché ainsi que du projet de la Corporation de développement Bertone contribuera, sans aucun doute, à offrir à la population des commerces de proximité plus adéquats et sécuritaires.

De plus, l'environnement étant au cœur des préoccupations des marchands IGA, le projet de revitalisation de notre supermarché, nous permettra de mettre en place une série d'initiatives environnementales et écologiques.

En espérant que 2021 sera une année charnière pour la réalisation de ce projet d'envergure attendu par la communauté.

[redacted]

Vice-président
Développement et relations commerciales marchands affiliés

c.c. : Michael D. Bertone
Président, Corporation de développement Bertone

Opposition au projet de démolition prévu au 2260-2280-2300-2400 rue Florian

Je souhaite m'opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.

En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux** dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum (PPCMOI Dossier 1207303008)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.

En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».

Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Je suis d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)
(PPCMOI Dossier 1206255010)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).

En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Merci
[redacted]

Le vendredi 22 janvier 2021

Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,

C'est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l'arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.

Aucun de ces projets – **Rue Fullum (dossier 1207303008)**, **Rue Ontario Est (dossier 1206255010)** et **2260-2280-2300-2400, rue Florian** ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l'OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS).

Rue Fullum (dossier 1207303008)

Le projet, piloté par Mondev, au 99999, rue Fullum implique la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l'ancien bâtiment de Télé-Québec, sans qu'il y ait mention d'un seul logement abordable, familial (3 cc ou+) ou social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des studios, ne rencontrant clairement pas la promesse de la mairesse, soit de retenir des familles sur l'île et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements abordable ou sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

de bonne et saine gouvernance.[1]

De plus le stationnement souterrain accueillera 225 voitures. À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[2]

L'ajout de ces 225 voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[3] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[4]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m pour se situer à 8 étages et de 25 m ne cadre point avec le bâti architectural du quartier et bloquera la circulation d'air venant du fleuve, augmentant davantage les îlots de chaleur dont Sainte-Marie détient le championnat montréalais. Il n'est pas fait non plus mention du matériel utilisé pour toiture, un autre facteur potentiel d'accroissement de la chaleur.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée

---

1 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

3 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

4 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

de ces 225 voitures additionnelles. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[5]

Aussi, nous demandons que le dépassement en hauteur soit de 5 étages et non 8 afin de favoriser la circulation d'air venant du fleuve, un facteur non négligeable de rafraîchissement du quartier.

Rue Ontario Est (dossier 1206255010)

Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance.[6]

Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons

5 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

6 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[7]

L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[8] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[9]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit

7 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

8 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

9 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[10] OR, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.

2260-2280-2300-2400, rue Florian

Quant au projet de Mondev de construire un projet de 104 unités de logements la rue Florian, ce dernier ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Également, il serait juste, équitable et respectueux auprès du comité de citoyens de la ruelle verte « Passage à Niveau » que la Ville de Montréal oblige formellement (c'est-à-dire, fait une condition d'approbation du projet) le promoteur Mondev à remettre cette dernière en l'état où il l'a trouvée une fois ses travaux terminés, compte tenu de tous les investissements en temps, en argent et en énergie qui ont été portés à celle-ci, sans compter l'ajout indéniable à la vie communautaire des citoyens riverains. Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal ayant développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

En conclusion, avant que ces projets de développement immobilier soient approuvé en deuxième lecture, la SEM demande des précisions quant au nombre de logements abordables, sociaux et familiaux offerts, le plan obligatoire de verdissement, qui contrebalancera le GES émis par la construction, et le nombre de voitures additionnelles et la correction de ces lacunes, éléments essentiels à une densification durable, équitable et enrichissant pour une vie de quartier en santé écologique, physique et mental.

10 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

Rappelons que la SEM, fondée en 1995 par des citoyens engagés, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie et compte aujourd'hui plus de 1650 adhérents.

Le conseil d'administration espère que notre analyse et demandes de rectification de ces projets ne soient pas faites en vain, car il en va de l'avenir du quartier de Sainte-Marie et de la confiance que ses citoyens confèrent à Projet Montréal.

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

[redacted] présidente du conseil d'administration

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

BÂTIMENT EXISTANT
PLACE FRONTENAC
Toiture noire
BÂTIMENT VACANT
À DÉMOLIR
Toiture noire
BÂTIMENT EXISTANT
TIM HORTONS
rue 44 HAVRE
rue ONTARIO est

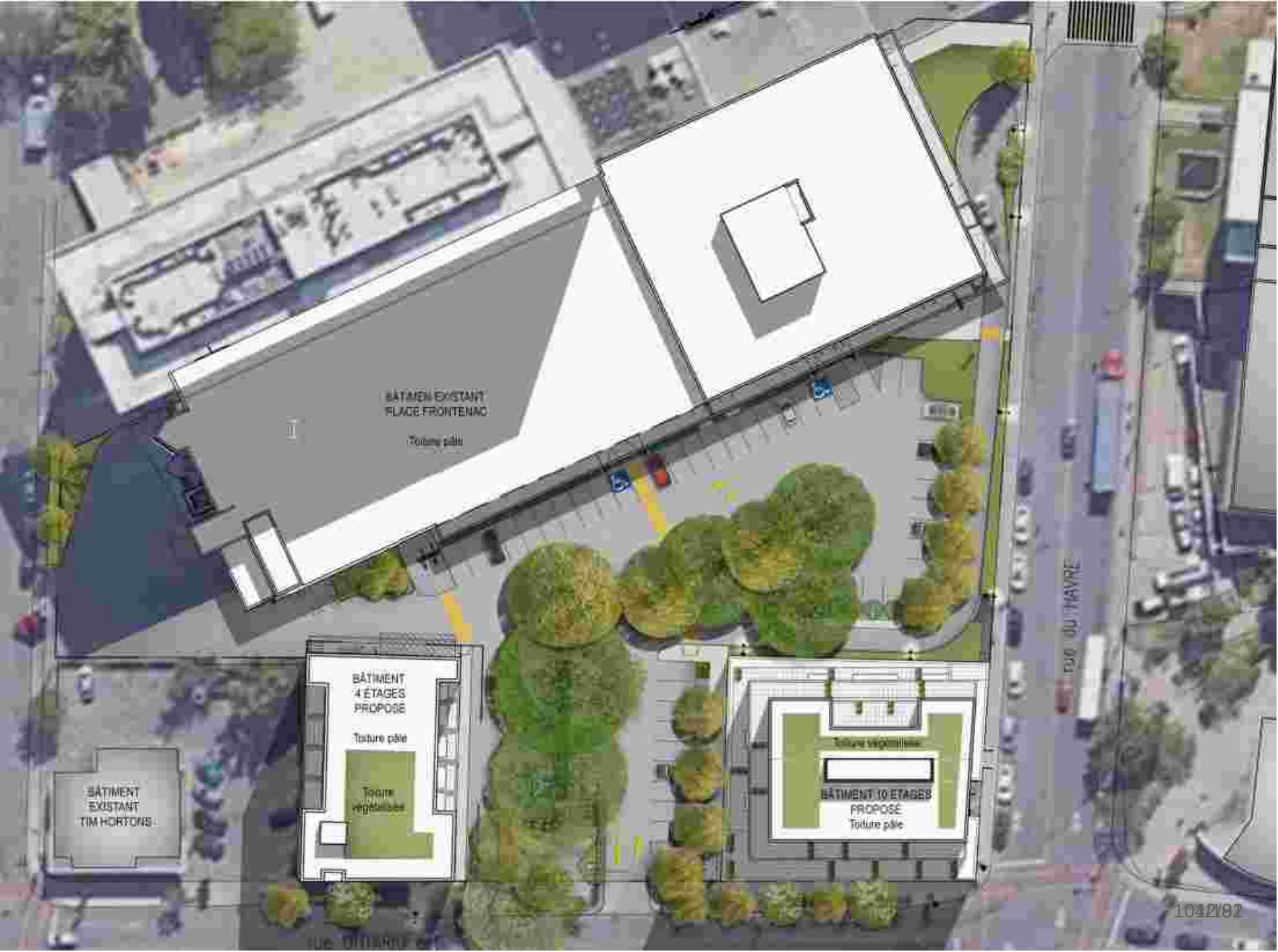
BÂTIMEN EXISTANT
PLACE FRONTENAC
Toiture pâle
BÂTIMENT
4 ÉTAGES
PROPOSÉ
Toiture pâle
Toiture
végétalisée
BÂTIMENT
EXISTANT
TIM HORTONS
Toiture végétalisée
BÂTIMENT 10 ÉTAGES
PROPOSÉ
Toiture pâle
RUE DU HAVRE

Montreal, le 4 mars 2021
Transmission par courriel

M. François Bergeron
Directeur général
CDC Centre-Sud

M. Bergeron,

Dans la continuité de notre collaboration visant la bonification du projet de revitalisation de la Place Frontenac et à la lumière des commentaires reçus dans la cadre de la dernière consultation effectuée par l'arrondissement sur le PPCMOI, nous aimerions vous partager certaines informations et réitérer notre engagement à faire de ce projet, un projet phare pour le Centre-sud.

D'abord, il nous fait plaisir de vous confirmer que le projet sera soumis à la nouvelle règlementation pour une métropole mixte même si, à la base, il n'y avait pas d'obligation réglementaire de s'y soumettre. Effectivement, au cours des derniers mois, la Corporation Bertone a répondu positivement aux nombreuses demandes de la Ville et des groupes sociaux et communautaires afin de modifier son projet. Ainsi, nous avons acquiescé à la demande de la Ville de rassembler les *trois* projets initiaux pouvant être réalisés de plein droit en un seul afin de le soumettre au processus d'adoption d'un PPCMOI.

Cet élément ainsi que les autres bonifications apportées au projet démontrent clairement notre volonté de réaliser un projet structurant et inspirant pour la communauté. Nous sommes propriétaires depuis 2017 et travaillons sans relâche pour offrir à la communauté un mail revitalisé et un environnement plus sain et sécuritaire qui viendra revaloriser tout ce secteur, tout en préservant son ADN.

Nous croyons avoir maintenant élaboré un projet bonifié et viable qui correspond aux besoins de la communauté. Nous espérons fortement que le projet pourra aller de l'avant sans d'autres délais supplémentaires. Ce dossier traine depuis suffisant longtemps et c'est tout le quartier qui souffre du maintien d'un lieu en état de délabrement non sécuritaire. Personne n'en sortira gagnant si d'autres délais devaient s'ajouter à nouveau. Nous devons également solidifier et préserver les acquis liés à la revitalisation, tel que les importants travaux d'agrandissement, prévu depuis déjà plus de 4 ans, de l'épicerie IGA. Il en va de l'intérêt de tous.

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL(QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Voyons maintenant en détails les principaux points soulevés lors de la consultation :

Le **logement social :**

Tel que mentionné, nous allons nous conformer à la nouvelle réglementation pour une Métropole mixte. Malheureusement, la taille du projet ne nous permet pas d'offrir du logement social In situ. Nous comprenons et reconnaissons toutefois la problématique du logement social dans Centre-Sud. Nous espérons fortement, qu'avec la nouvelle réglementation, l'administration municipale pourra assurer que les contributions effectuées par les promoteurs resteront dans la localité propre où les projets sont réalisés.

Nous sommes toutefois très fiers de pouvoir offrir du logement familial à même le projet, répondant ainsi à un autre besoin important du quartier.

Des commerces abordables :

Nous avons démontré et mentionné à plusieurs reprises que nous sommes sensibles à l'ADN du quartier et que nous comptons offrir une offre commerciale répondant aux besoins de la communauté. Comme corporation d'affaires, nous cherchons des commerces stables et viables. Nous n'irons donc pas dans une offre commerciale complètement désincarnée de la population avoisinante. Nous comprenons également que la loi sauvage de l'offre et de la demande n'est pas adéquate. Nous avons entendu et compris les demandes de la population concernant le type de commerce recherché et nous travaillerons en ce sens. Toutefois, il est certain que l'opposition et l'incertitude liées au projet nuit dans nos approches auprès de futurs locataires et voilà pourquoi nous devons continuer de travailler ensemble pour démontrer le sérieux du projet et démontrer l'appui des organismes et des citoyens du quartier qui assurera sa réalisation imminente.

La place publique :

Sur ce sujet, il faut comprendre que nous sommes contraints de travailler avec des servitudes en place. Cela limite grandement ce que nous pouvons faire, dont les propositions avancées dans les mémoires réclamant l'enfouissement complet du stationnement. Toutefois, malgré ces servitudes, nous avons réussi à :

- Réaménager le stationnement existant et permettre ainsi la création d'une place publique accessible par la communauté ;

- Intégrer plusieurs espaces verts couvrant *la majeure partie* du stationnement ainsi que les toits, ce qui aura comme effet de réduire considérablement les îlots de chaleur

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL(QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Nous misons sur les gens du milieu pour s'approprier cette place publique et en faire un lieu vivant à l'image de sa communauté. Misons donc sur la qualité plutôt que la quantité et pour ce, nous nous engageons à travailler avec vous pour élaborer cette place, autant pour le choix du mobilier que pour la mise en place d'une véritable programmation d'activités. Laissons la culture du quartier habiter cette place par la mise en place d'une œuvre d'art d'un artiste local ou tout autre projet pertinent qui sera proposé et qui rencontrera la vocation de la Place Frontenac. Ce sera à vous, par le biais de vos membres, à nous indiquer ce que vous voulez faire de cette place et comment vous comptez vous l'approprier.

Un projet communautaire structurant

En décembre dernier, nos organisations se sont engagées à travailler afin de mettre sur pied un véritable projet communautaire répondant aux besoins les plus pertinents de la communauté. Nous réitérons donc à nouveau notre volonté à participer à cette démarche avec ouverture et bonne volonté. Que ce soit par l'attribution d'un local communautaire, la mise en place d'une animation de la place publique ou de l'allée centrale à l'intérieur du mail, nous vous appuierons dans la concrétisation de ce projet et demeurons ouverts à toute proposition réalisable et viable.

Pour tout cela, nous avons toutefois besoin de votre appui afin que ce projet se réalise. Nous ne pouvons élaborer aucun projet communautaire si la revitalisation de la place Frontenac ne va pas de l'avant.

Nous devons travailler tous ensemble pour démontrer que le Centre-sud est un endroit où peut se réaliser des projets structurants et inspirants, de concert et en tout respect de sa communauté.

Nous vous réitérons donc notre ouverture et disponibilité à collaborer pour réaliser ce projet dans les meilleurs délais. Le quartier souffre et attend depuis déjà trop longtemps qu'on vienne redonner un second souffle à cet espace.

Meilleures salutations,

Michael Bertone

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL(QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240579

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 1er projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

   c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

      i) de démolir le bâtiment existant;

      ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i) l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

b) Pour le lot 1 424 819 :

i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
2. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
3. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
4. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3) De contribuer à la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l'arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement;

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 432
1206255010

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Dossier # : 1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774):
i. de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
ii. d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;
iii. d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020.

B) Pour le lot 1 424 819:
i. de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
ii. de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781):
i. de démolir le bâtiment existant;
ii. de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
iii. de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020.

3. D'assortir cette résolution des conditions suivantes:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i. l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii. la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

B) Pour le lot 1 424 819 :

i. d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii. l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii. aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv. offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v. limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent

- la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
- offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
- favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
- l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario E. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3. De contribuer à la Stratégie d’inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l’arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement.

4. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 09:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206255010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une demande d'autorisation réglementaire pour un projet particulier (PPCMOI) touchant une partie du pôle commercial nommé la Place Frontenac, appartenant à la Corporation de développement Bertone. Le projet, en trois volets, vise à:

1. permettre un usage commercial spécifique au 2e étage du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, et de déroger à la superficie maximale permise, ainsi qu'à l'obligation de fournir un quai de chargement;
2. permettre la construction d'un bâtiment mixte de 10 étages comportant 91 logements à l'emplacement du terrain vacant des rues Ontario Est et du Havre (lot 1 424 819), dérogeant notamment à la hauteur et densité;
3. démolir et remplacer le bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est par un bâtiment mixte comportant 39 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240226 – 9 juin 2020 - Adopter un règlement de remplacement du Règlement CA-24-282.120 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville -Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
CA14 240110 - 11 mars 2014 - Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour la suite 206 du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Centre commercial Place-Frontenac). (GDD 1136347045)

DESCRIPTION

Le site
Le projet vise trois terrains contigus situés sur l'îlot au sud de la rue Ontario Est, entre les rues du Havre et Bercy. Le site fait partie du pôle Frontenac qui présente plusieurs atouts, dont une offre d'usages diversifiés avec les commerces de la rue Ontario, la maison de la culture Janine-Sutto, le centre sportif Jean-Claude Malépart et la station de métro Frontenac.

L'un des terrains visés par le projet est occupé par le centre commercial La Place Frontenac (2600, rue Ontario Est). Il est situé en fond de lot et possède des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et faisait partie intégrante du projet de la Place Frontenac, mais aujourd'hui la partie résidentielle constitue une propriété distincte. L'immeuble de un à deux étages est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Mentionnons qu'en vertu d'un bail avec un locataire, en vigueur pour encore une quarantaine d'années, le propriétaire doit conserver un certain nombre de cases de stationnement, limitant le réaménagement de l'aire. D'autres commerces occupent également le rez-de-chaussée. Le 2e étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

Le second terrain visé par le projet se situe à l'angle des rues Ontario et du Havre (lot 1 424 819). Ce terrain d'une superficie de 1 070 m², est vacant depuis la démolition d'une station-service en 2004. En 2012, le PPU Sainte-Marie s'était donné comme orientation de densifier les abords de la station de métro Frontenac, et une modification au Plan d'urbanisme avait été apportée en ce sens pour augmenter la hauteur et la densité maximales, respectivement de 35 mètres et d'un C.O.S. de 6.

Le dernier terrain visé est situé au 2660, rue Ontario Est. Il est constitué du lot 1 424 781 du cadastre du Québec, sur lequel un bâtiment de 452 m² de plain-pied est existant. Le bâtiment présent a été érigé en 1969. Il accueillait un commerce de vente d'appareils électroménagers réusinés. Il est actuellement vacant. Sa façade avant est en briques de couleur grise. Les autres façades sont en briques de couleur orangée. La façade latérale côté est comporte plusieurs portes de grandes dimensions servant à la réception et à l'envoi de fournitures. Étant donné la faible valeur architecturale du bâtiment, aucune étude patrimoniale n'a été requise en vue de la démolition du bâtiment.

Les projets

<u>2600, rue Ontario - Place Frontenac</u>
La totalité du 2e étage (1493 m²) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue dans le l'air de stationnement, devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté.

L'aire de stationnement fera l'objet d'un réaménagement qui amènera le retrait de 17 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Une placette comportant des végétaux, une oeuvre d'art et des bancs seront aménagés en bordure de la rue Ontario. Des bandes de plantation sont ajoutées dans l'aire de stationnement afin d'offrir un couvert végétal et de canaliser les déplacements véhiculaires. Cette intervention, en plus de la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

Des allées piétonnes allant de la rue Ontario au centre commercial seront aménagées. 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle. De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, et marquage au sol) est également prévue. Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que quelques-uns, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Une entente signée entre la Corporation de développement Bertone et la CDC Centre-Sud prévoit développer un projet communautaire une fois que les besoins et options seront identifiés.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre
La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètres à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario Est et du Havre. D'autres retraits de façade sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 91 logements aux étages supérieurs. Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10e étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

2660, rue Ontario Est
Le requérant vise, dans un premier temps, la démolition du bâtiment actuellement érigé. Par la suite, un nouveau bâtiment serait érigé. Celui-ci comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

· Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
· Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario
· 2^{e}, 3e, et 4e étages : résidentiel.

Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m. La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

	Studio	1 chambre
Niveau 2	9	4
Niveau 3	9	4
Niveau 4	9	4
Total	**27**	**12**

Le revêtement extérieur est principalement en brique d'argile rouge, avec quelques touches

de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accès pour desservir plusieurs commerces de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

On prévoit aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arrière. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est. et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce. Une partie du lot adjacent, portant le numéro 1 424 774, sera annexée au lot à l'étude. La superficie totale du nouveau lot à créer sera de 786,31 m². Les deux lots appartiennent au même propriétaire.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

Le cadre réglementaire

2600, rue Ontario Est - Place Frontenac

- Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2e étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208);
- Un établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (23 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;

- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 445 m² et 300 m² (article 208);
- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

<u>2660, rue Ontario Est</u>

- La proposition déroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :
    - La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que :
    - *La marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m*
- La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir:
    - Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvres de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :*Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre*
    - *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment*

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

À la suite de vérifications effectuées, le projet n'est pas visé par le Règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2.

JUSTIFICATION

<u>2600, rue Ontario Est - Place Frontenac</u>
Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011). L'usage « magasin à rayons » est compatible et complémentaire aux usages déjà présents dans l'immeuble. La grande superficie qu'offre le local correspond également aux besoins du futur locataire, alors que le bâti typique de la rue Ontario n'offre pas de locaux ayant cette capacité d'accueil. L'emplacement du quai de chargement existant à plus de 90 mètres de l'entrée du futur commerce rend son utilisation peu efficiente. Les livraisons face à l'entrée se feront en dehors des heures d'ouverture du commerce, minimisant les nuisances causées par la circulation véhiculaire.

Compte tenu des restrictions liées au bail d'un des locataires, le réaménagement paysagé proposé pour l'aire de stationnement comporte des améliorations quant à son état actuel. Il permet de réduire les surfaces imperméables au profit de surfaces végétalisées. L'ajout de bandes de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur. L'aménagement d'une placette répond aux objectifs du PPU du quartier Sainte-Marie.

Le réaménagement et la nouvelle signalisation favorisent également des déplacements plus

sécuritaires pour les piétons avec l'ajout de corridor trottoirs qui leur sont destinés, et encouragent les déplacements actifs et écologiques avec l'ajout de 24 supports à vélo et 5 cases pour voitures électriques, avec bornes de recharge. L'aménagement paysager en bordure des rues Ontario Est et du Havre favorise aussi une claire délimitation entre les domaines public et privé. Sur la rue Ontario, le réaménagement des accès véhiculaires limite les interactions avec les piétons, notamment avec la traverse piétonne à l'intersection de l'avenue Gascon. Enfin, l'ajout de lampadaires, notamment le long des corridors de circulation pour piétons contribue à assurer la sécurité de ceux-ci en soirée.

À la séance du 12 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre
La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui ciblent particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle. La sous utilisation de terrains comme celui du projet en question, mais également ceux de la Place Frontenac, des garages de la STM, ou plus à l'ouest, des stationnements de la JTI-Macdonald, nuisent à la continuité du cadre bâti urbain et l'attractivité du secteur. Rappelons que le PPU avait mené à l'augmentation de la hauteur et la densité maximales au Plan d'urbanisme, spécifiquement pour les abords du métro Frontenac, afin de favoriser leur développement. Le projet proposé répond en ce sens aux objectifs du PPU.

L'alignement des façades avec le domaine public vient renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain. L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue à son animation. Leur superficie offrira une meilleure diversité du type de commerces pour la rue Ontario, avec un cadre bâti traditionnel qui accueille de plus petits commerces. La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Le retrait des façades à partir du 4e niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario. Sur la rue du Havre, les deux volumes de 3 étages séparés de l'entrée principale rappellent le parcellaire d'origine du quartier. L'insertion d'un mur rideau permet d'attribuer une certaine verticalité à la façade et de fractionner le volume assez massif. Malheureusement, ces qualités ne se retrouvent pas sur la façade du basilaire de la rue Ontario.

L'offre d'espaces de plantation pour des végétaux se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité. Compte tenu que le site et ses abords souffrent depuis longtemps des effets d'îlot de chaleur, l'offre d'espaces de plantation devrait être bonifiée.

À la séance du 9 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

2660, rue Ontario Est
Le bâtiment projeté permet la réalisation de gains substantiels pour le secteur par rapport à l'état actuel. Ainsi, ce projet permet:

- Le développement d'un terrain sous-utilisé aux abords des stations de métro Frontenac;
- La création d'un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques;
- D'optimisation de l'espace pour l'ensemble du site par l'aménagement d'une aire de chargement commune;

- D'aménagement un toit végétalisé pour accroître les îlots de fraîcheur (condition émise par l'arrondissement pour autoriser le projet).

À la séance du 6 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-30

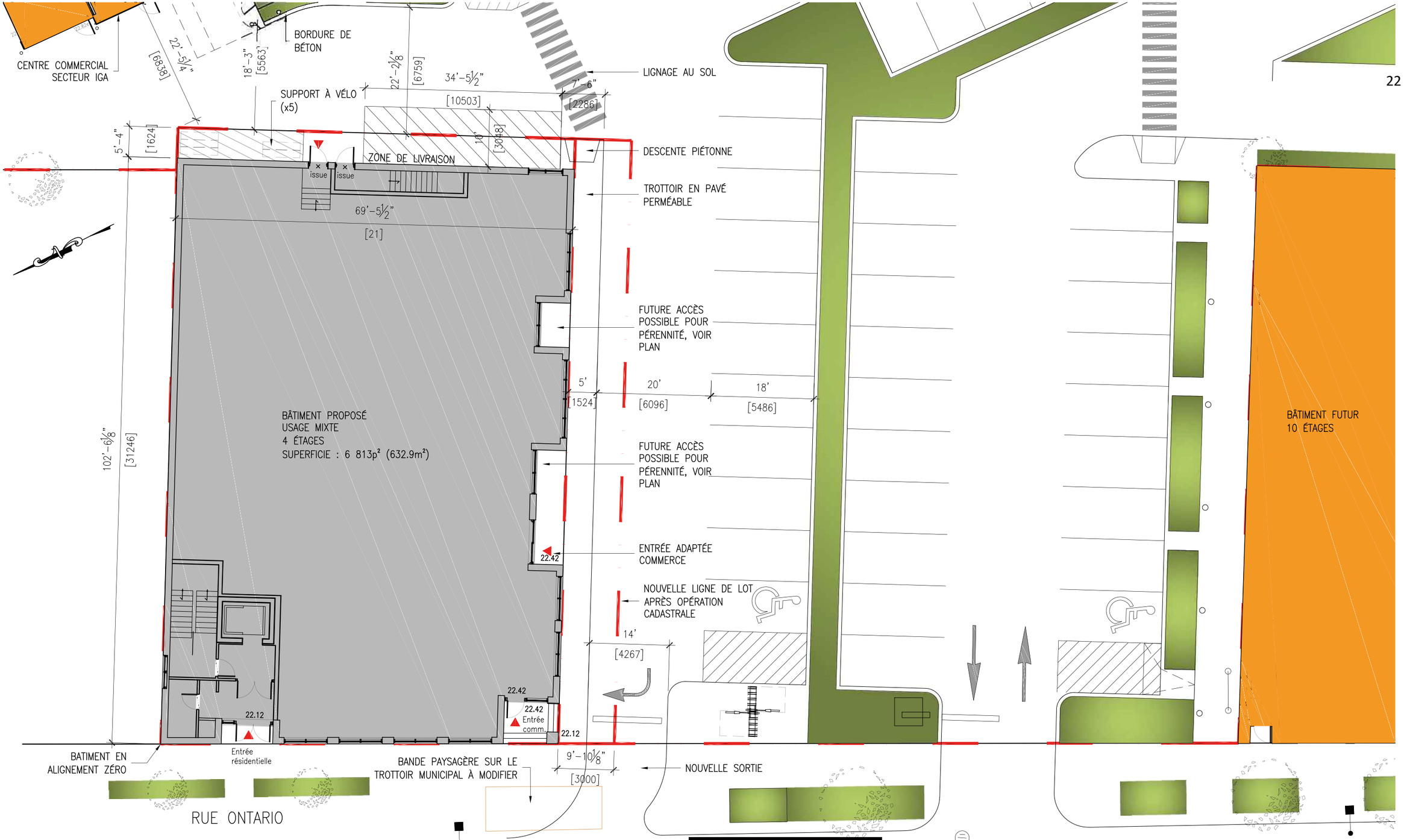

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1/16''=1'-0''

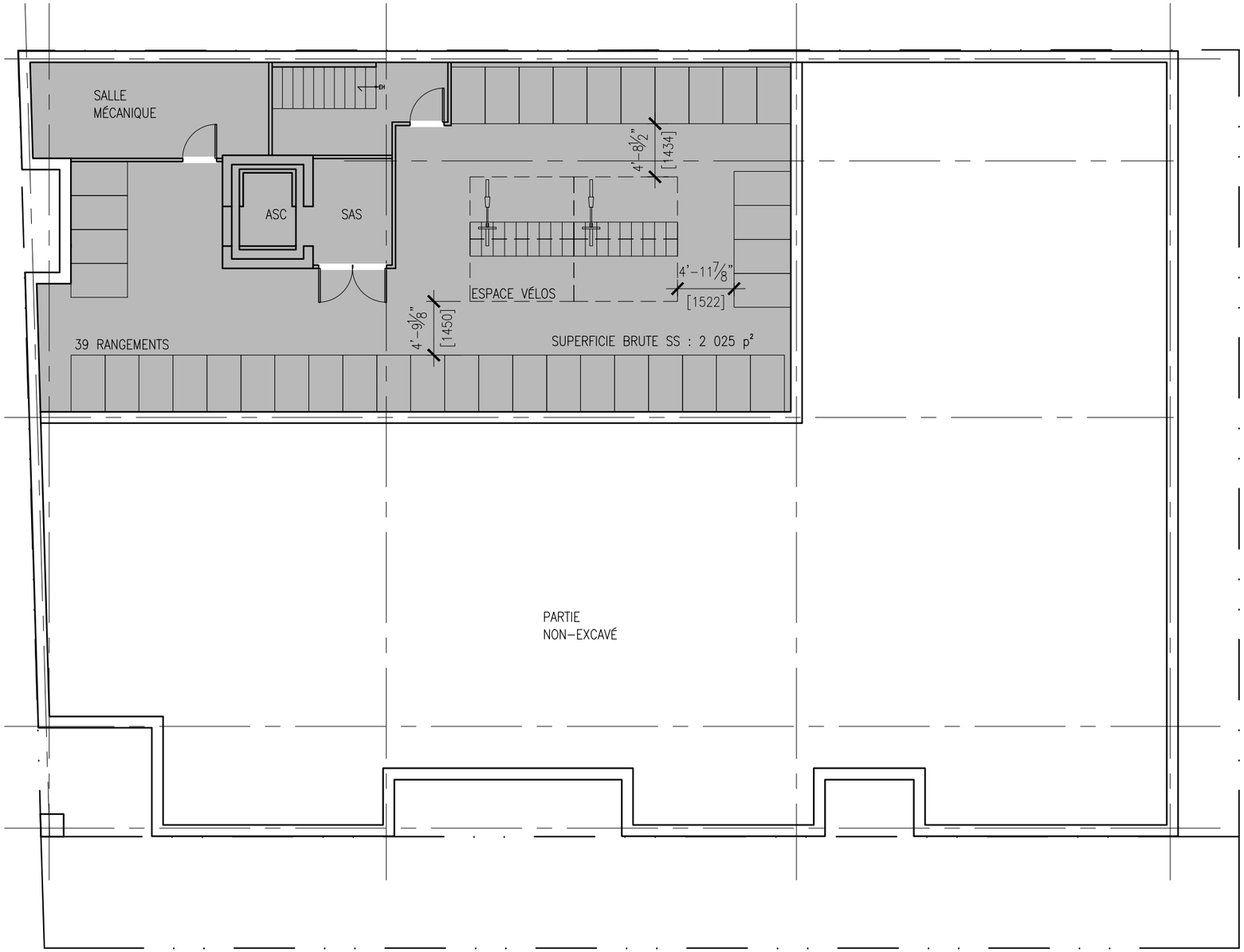

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

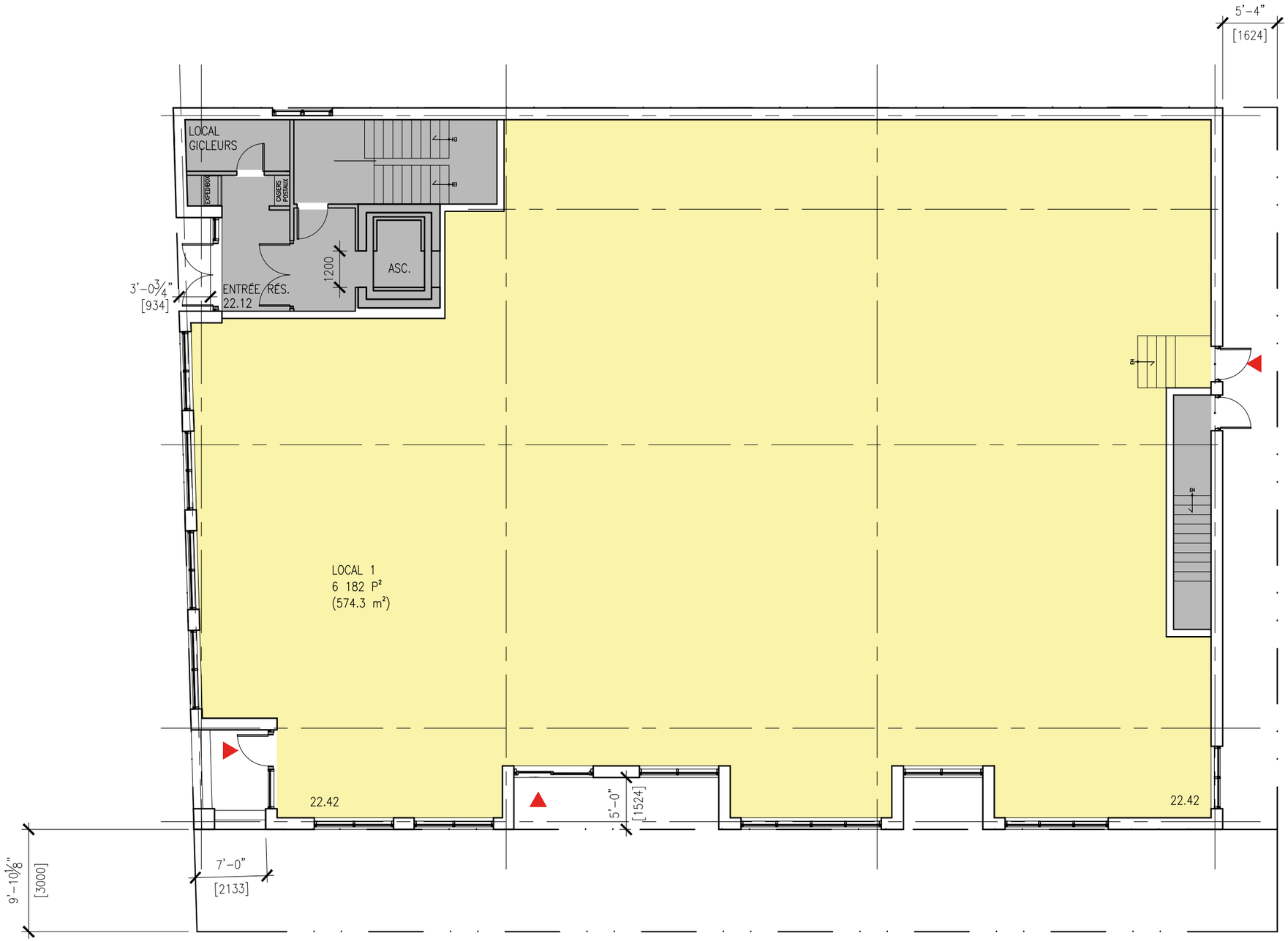

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p²
(632.9m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 182 p²
(574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE
EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN
STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS
PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p²
(630.63m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 181 p²
(574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

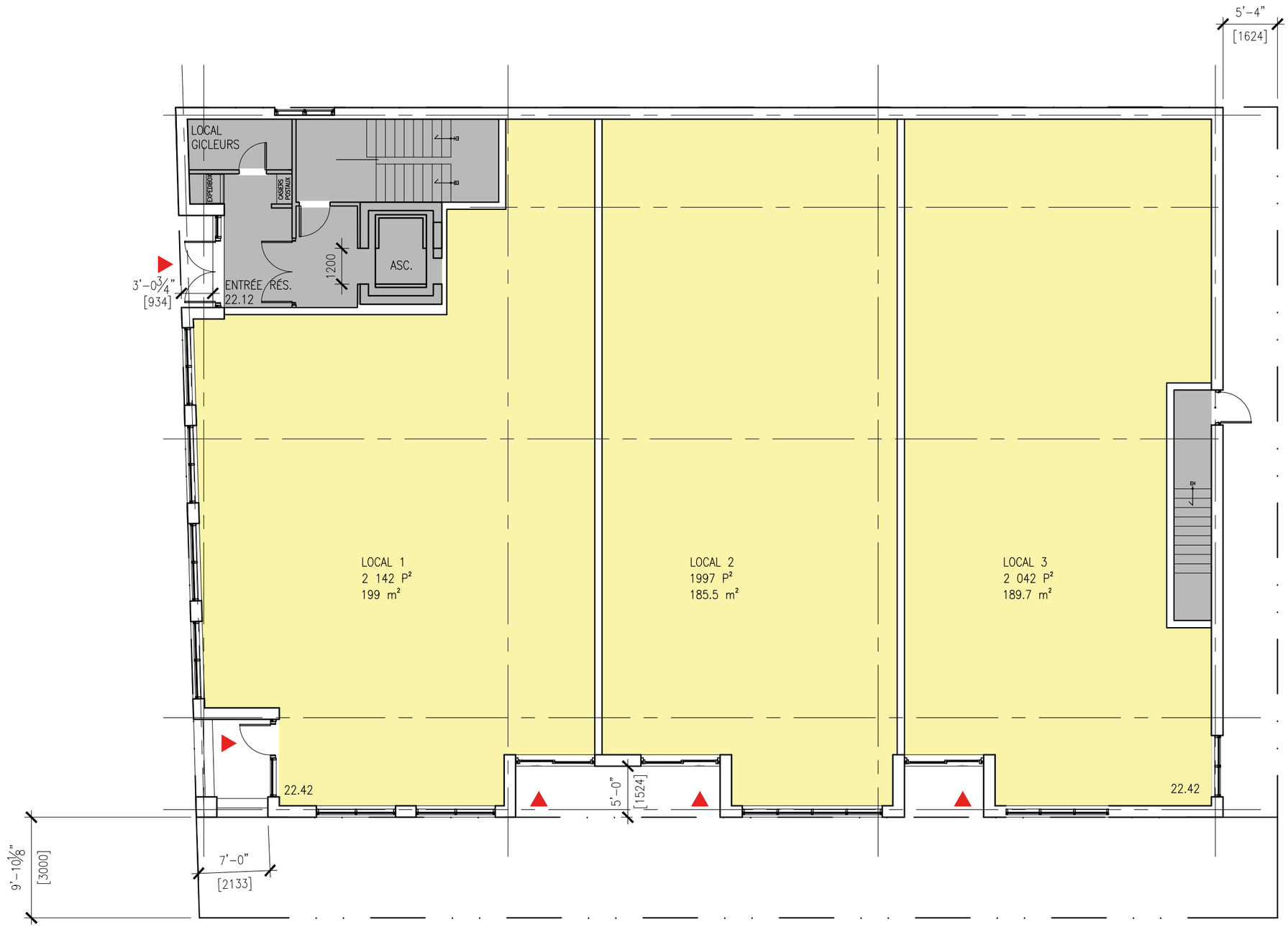

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC - OPTION D'AMÉNAGEMENT POUR PÉRENNITÉ DU BÂTIMENT

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE : 5 840 p²
TOTAL DES TERRASSES : 943 p²
TOTAL DES BALCONS: 182 p²

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE (par étage) : 5 840 p²
TOTAL DES BALCONS : 357 p²

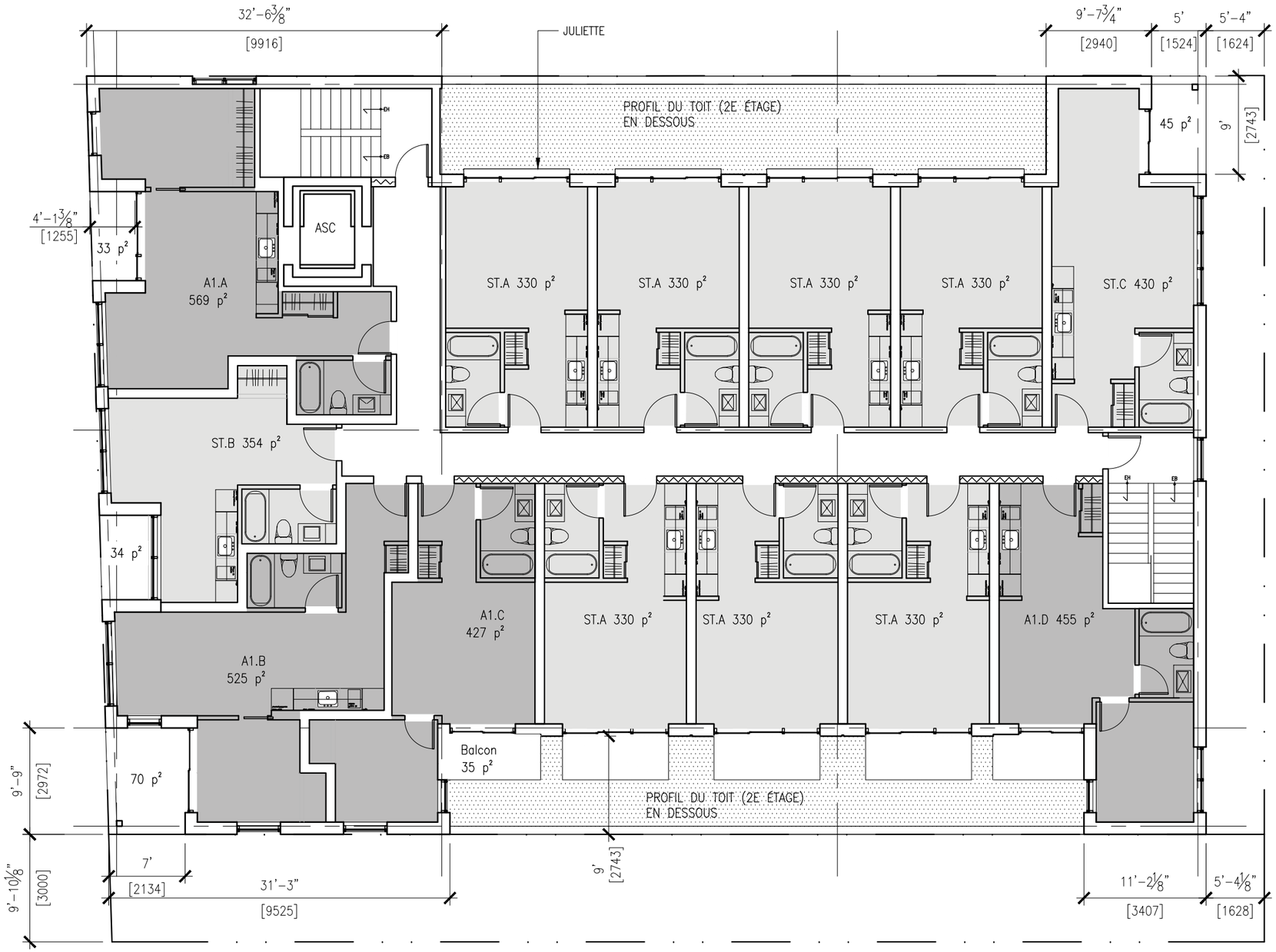

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 3E ET 4E ÉTAGES

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

CÔTÉ TIM HORTONS

CÔTÉ STATIONNEMENT

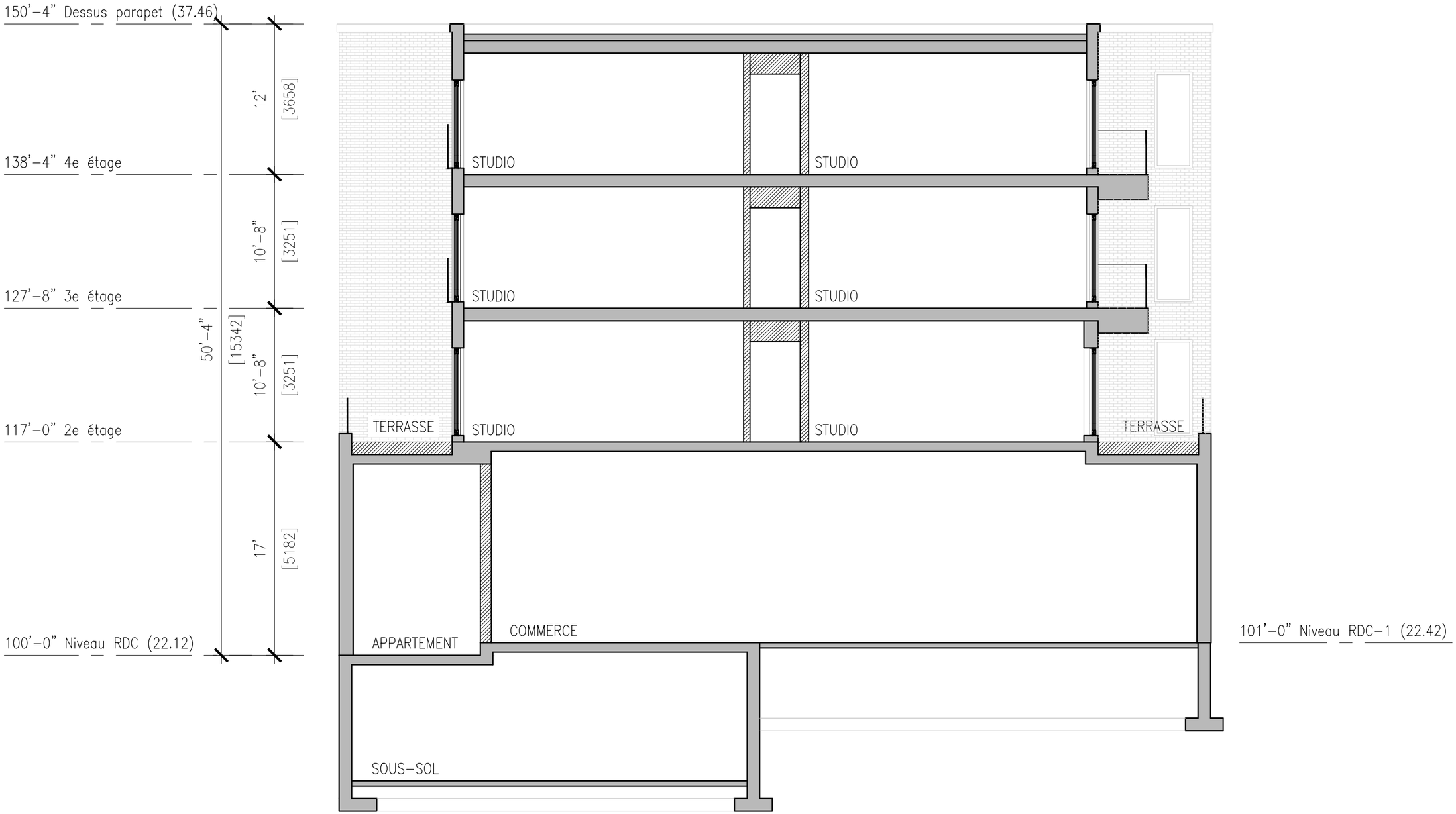

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE SCHÉMATIQUE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

CALCUL MAÇONNERIE

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
MOINS OUVERTURE :	1 712p²
TOTAL FAÇADE :	1 729p²
SUPERFICIE MAÇONNERIE :	1 277p² (74%)

CALCUL FENESTRATION RDC

SUPERFICIE FAÇADE RDC :	1 081p²
SUPERFICIE OUV. RDC :	543p² (50%)

CALCUL FENESTRATION (TOTALITÉ FAÇADE)

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
SUPERFICIE OUVERTURE :	1 712p² (49.7%)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR RUE ONTARIO

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC AGRANDI -NOUVELLE AIRE DE RÉCEPTION DES MARCHANDISES ET NOUVEL ACCÈS POUR COMMERCE AU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE : 1'=25'-0''

**IMPORTANT :
LES COLONNES N'ONT PAS ÉTÉ RELEVÉES PUISQU'ELLES SE RETROUVAIENT EMMURÉES, CE QUI NOUS EMPÊCHENT DE CONNAÎTRE LEURS POSITIONS RÉELLES ET LEURS DIMENSIONS VÉRITABLES. LES AXES ET COLONNE MONTRÉES AU PLAN SONT APPROXIMATIVES.
LA PROPOSITION CI-JOINTE, AINSI QUE CES IMPLICATIONS (OUVERTURES, MURS À DÉMOLIR, PERCEMENTS DE DALLES, ETC), DEVRA ÊTRE VALIDÉE PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

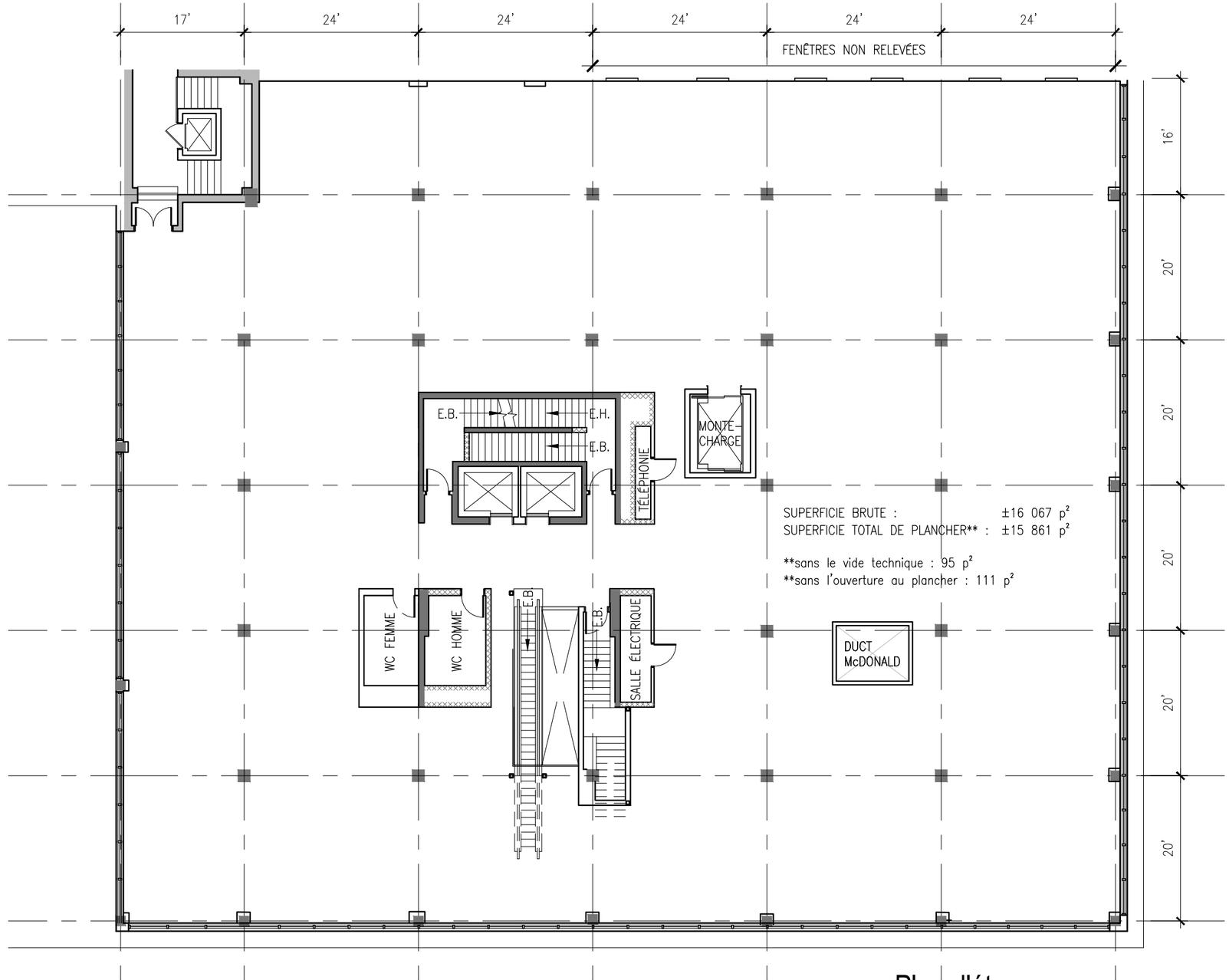

Plan d'étage

Échelle : 1/16"=1'-0"

1
A210B

PLAN D'ÉTAGE PROPOSÉ

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

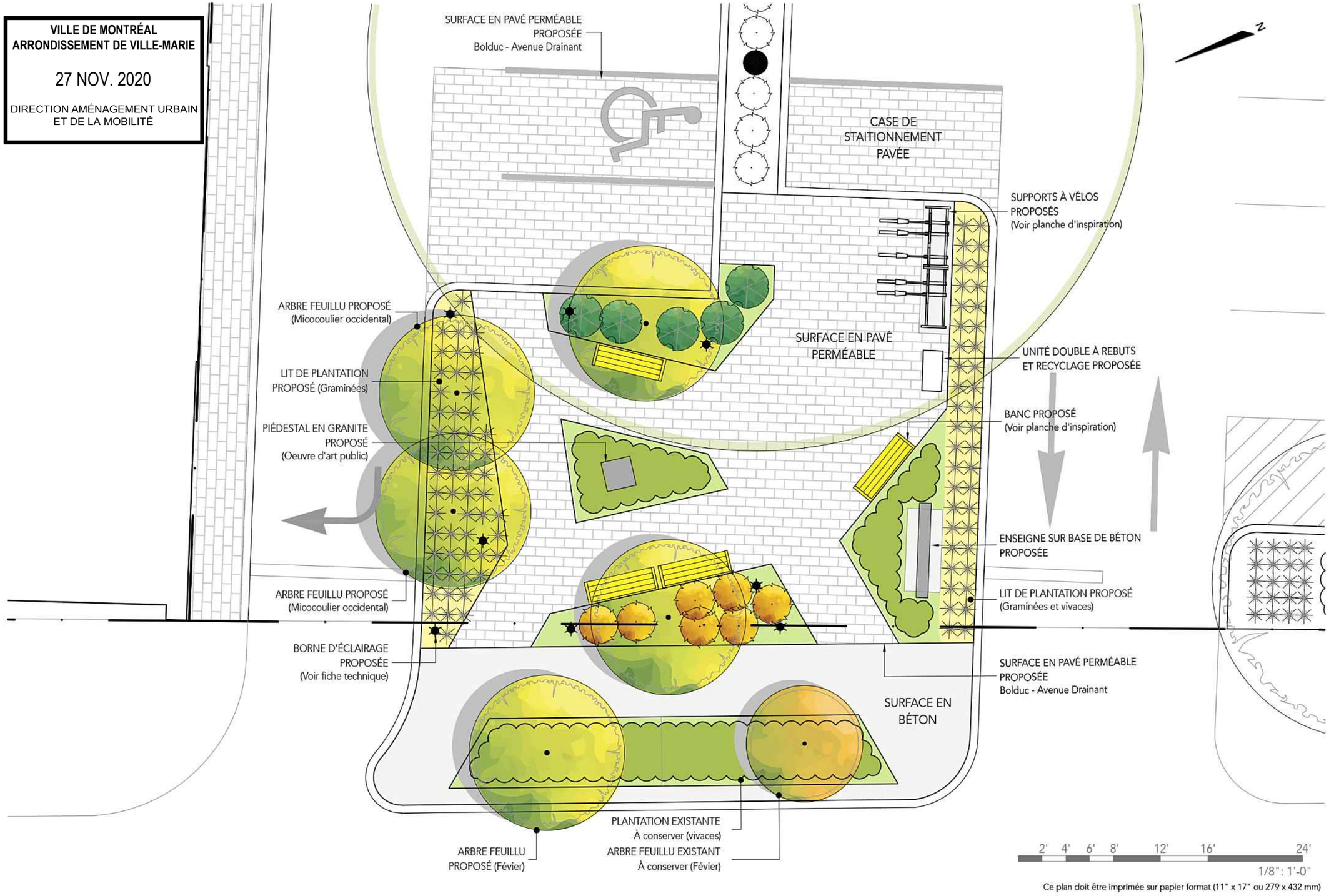

Ce plan doit être imprimée sur papier format (11" x 17" ou 279 x 432 mm)

NOTES

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux. Une demande de localisation des infrastructures souterrainnes (Info-Excavation) doit être effectuée par l'entrepreneur avant les travaux. L'entrepreneur doit consulter l'architecte paysagiste avant d'effectuer tout changement. Les cotes sur les plans ont priorités sur l'échelle. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. Les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueurs. Ces plans sont protégés par les droits d'auteurs. Toutes reproductions ou utilisation sans le consentement de l'architecte paysagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, il est de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la Ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'émission du certificat d'autorisation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville.

SCEAU

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jean-Michel Bédard
#679

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- SURFACE EN PAVÉ PERMÉABLE PROPOSÉ (Bolduc - Avenue drainant
- ARBRE FEUILLU EXISTANT
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE CONIFÈRE PROPOSÉ
- GRAMINÉE PROPOSÉE
- VIVACES PROPOSÉES

07	Modifications aux plans - CCU	13/11/2020
06	Mise à jour des plans - CCU	19/06/2020
05	Modifications aux plans - CCU	02/06/2020
04	Modifications aux plans - CCU	10/03/2020
03	Modifications aux plans - CCU	06/01/2020
02	Modifications aux plans - CCU	18/04/2019
01	Remise des plans - CCU	14/12/2018

VERSION 06

NO. DE PROJET 255

Opaysage
architectes paysagistes

885 rue Saint-François-Xavier
Terrebonne, Qc J6W1H1
Tél 514.796.0162

contact@opaysage.ca
opaysage.ca

TITRE DU DESSIN
Proposition de placette sur rue Ontario E - CCU

CLIENT
2600 Ontario street LP
1285 Hodge, suite 200
St-Laurent, Qc H4N 2B6

DATE
13 nov. 2020

ÉCHELLE
1/8" : 1'

FEUILLE
01/02

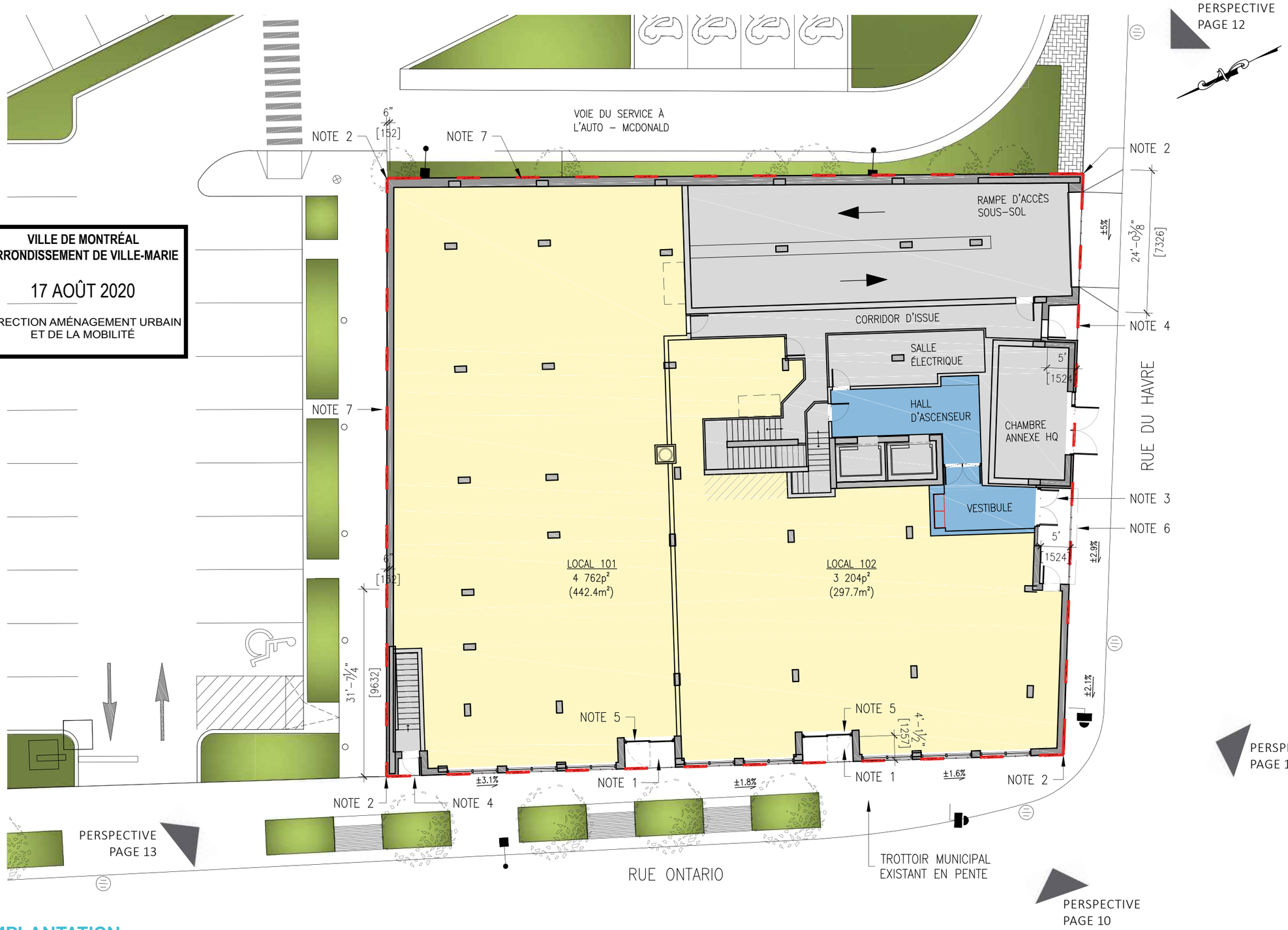

NOTES GÉNÉRALES

POUR RÈGLEMENTATION, VOIR PAGE 3.

POUR STATISTIQUES, VOIR PAGE 10.

LE NOMBRE ET LA POSITION DES PORTES POUR L'ESPACE COMMERCIAL EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LE TOUT DEVRA ÊTRE ADAPTÉ SELON LE NOMBRE DE LOCATAIRES.

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- ESPACE COMMERCIAL
- ESPACE DE SERVICE
- ESPACE RÉSIDENTIEL

NOTES SPÉCIFIQUES

1. TROTTOIR AVEC PENTE POUR S'ARRIMER AU TROTTOIR MUNICIPAL ET POUR FACILITER L'ACCÈS UNIVERSEL
2. BÂTIMENT EN ALIGNEMENT 0.
3. ENTRÉE POUR LE RÉSIDENTIEL
4. ISSUE DE SECOURS
5. PORTE COULISSANTE
6. PROJECTION DE LA MARQUISE SUR LE TERRAIN PUBLIC. 12" (305mm)
7. ÉLÉMENTS ARTISTIQUES SUR LA MAÇONNERIE AU NIVEAU RDC.

IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

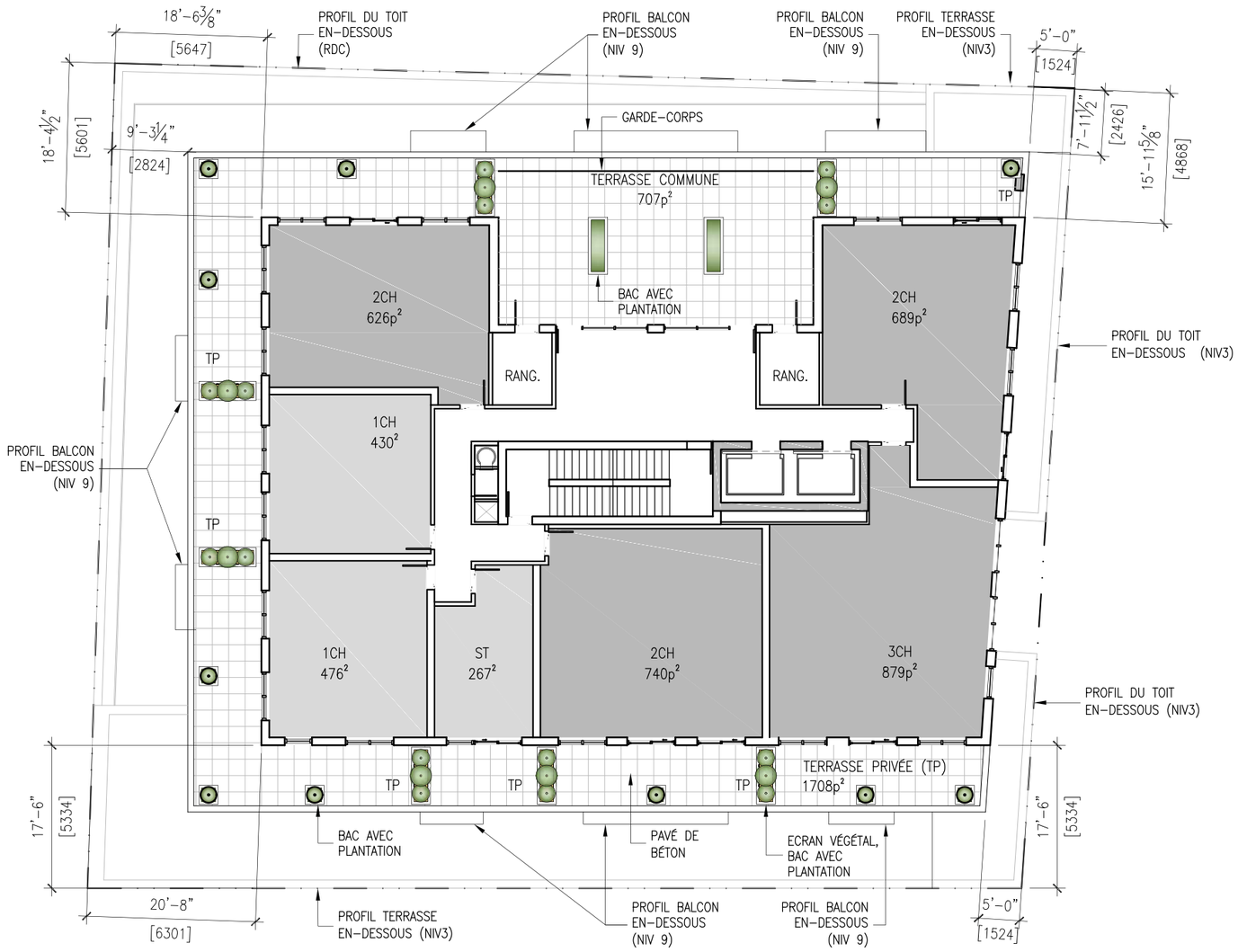

PLAN DU NIVEAU 10

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR ONTARIO

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR DU HAVRE

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

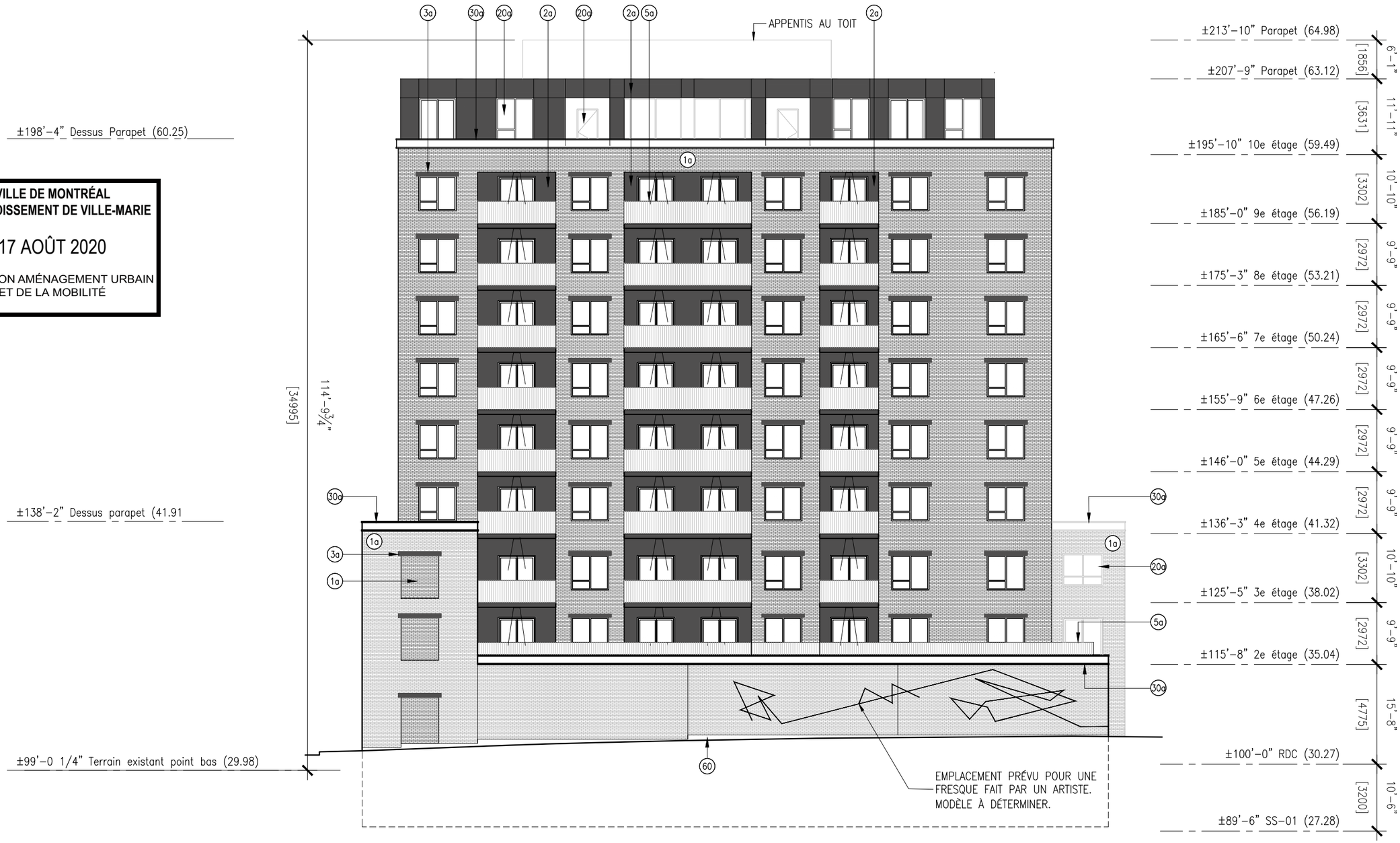

ÉLÉVATION SUD

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION EST

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001970714
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 99999, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètre à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario et du Havre. D'autres retraits des façades sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 95 logements aux étages supérieurs. 32 des unités résidentielles sont de 2 chambres à coucher et plus (25% de 2CC et 7% de 3CC). Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10e étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (16 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;
- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 4 762 m² et 3 204 m² (article 208);

- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui cible particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle.

Considérant que : L'implantation du bâtiment en mode contigu et l'alignement des façades avec le domaine public viennent renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain.

Considérant que : L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue son à animation.

Considérant que : La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Considérant que : Le retrait des façades à partir du 4e niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario.

Considérant que : L'offre d'espace de plantation pour des végétaux pourrait être bonifiée puisqu'elle est minimale et se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité.

Considérant que : De façon générale, le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le secteur dans lequel ce projet s'insère est en pleine transformation et constitue un pôle civique important pour lequel les attentes sont élevées face à la qualité du projet proposé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur 40% de la surface de toit disponible.**
- **Offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants.**
- **Diversifier davantage la typologie des logements, de façon à répondre davantage aux besoins des familles.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
  - **revoir la matérialité de la partie au-dessus du basilaire, afin d'atténuer l'effet de masse du volume et de mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;**
  - **bonifier l'expression architecturale de la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;**
  - **exprimer davantage les pilastres principaux du basilaire afin d'attribuer plus de verticalité à la façade sur la rue Ontario;**
  - **fournir un plan d'aménagement paysager incluant une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.**

Par ailleurs, le comité suggère au demandeur d'inclure une proportion de logements abordables dans le projet.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

CDC
CENTRE-SUD

Montréal, le 24 novembre 2020

Jean-François Morin, urbaniste
Chef de division - urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Projet d'espace communautaire à la place Frontenac

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer de l'initiation d'une démarche d'élaboration d'un projet d'espace communautaire à la place Frontenac, tel qu'annoncé, par la Corporation de développement Bertone, lors de la rencontre sur la revitalisation de la place Frontenac du 22 octobre 2020.

Lors de cette première ronde d'échange, nous avons convenu d'assurer la mise en place d'un projet rassembleur et correspondant aux besoins et aux aspirations de la communauté environnante. Pour ce, nous privilégions la mise en place d'un processus de conception favorisant une participation diversifiée et représentative.

Pour ce faire, la CDC Centre-Sud s'engage à mettre à la disposition des partenaires intéressés son service d'accompagnement issu du laboratoire d'intelligence collective, décrit en annexe. De sont côté, le groupe Bertone s'engage à cheminer avec ouverture dans ce processus, selon le respect de certains critères liés à la faisabilité, la sécurité et la viabilité économique.

Au stade actuel de nos discussions et de l'état d'avancement du projet, plusieurs paramètres sont encore inconnus et s'éclairciront au cours de la démarche de co-création. Nous tenons toutefois à réitérer notre engagement mutuel pour favoriser l'émergence d'un projet innovant de collaboration entre entreprise privée et milieu communautaire.

Francois Bergeron
Directeur
CDC Centre-Sud

Michael Bertone
Président
Corporation de Développement Bertone

CDC CENTRE-SUD
2187 rue Larivière | Montréal (Québec) | H2K 1P5
514 521 0467 • www.cdccentresud.org

La CDC Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est titulaire du mandat d'encadrement du mécanisme de concertation locale de quartier dans le cadre du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et coordonne la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée de Sainte-Marie.

Historique du Laboratoire populaire d'intelligence collective

Tout au long de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud, plusieurs ont nommé le besoin d'avoir un espace dédié aux échanges et à l'idéation de projets dans Centre-Sud qui rassemblerait les divers acteur.rice.s du quartier. Inspirée par ces idées, l'équipe de la CDC Centre-Sud, en collaboration avec la Maison de l'innovation sociale (MIS), a travaillé à la mise sur pied du Laboratoire populaire d'intelligence collective qui a été inauguré officiellement le 29 novembre 2018.

Le Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) permet d'impliquer les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s concerné.e.s dans le processus de développement de projets afin que ces derniers répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté.

Une composante importante du Laboratoire populaire d'intelligence collective est le service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets, offert aux organisations du quartier Centre-Sud.

La particularité du service d'accompagnement est qu'il place au cœur du processus de développement des projets, les personnes, les organisations directement concernées par ceux-ci ainsi que les citoyen.ne.s du Centre-Sud. En mobilisant et en impliquant tôt ces divers acteurs et actrices dans la conception des projets, nous favorisons le développement de l'intelligence collective et l'émergence de projets qui répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté. Nous venons ainsi soutenir un changement de culture collaborative dans le développement des projets et favoriser la participation citoyenne.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001696177
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2600, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à permettre un usage spécifique au 2e étage du centre commercial La Place Frontenac situé en fond de lot et possédant des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Des commerces, dont l'épicerie IGA, occupent le rez-de-chaussée. Le 2e étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

L'immeuble se trouve au cœur d'un secteur d'usages diversifiés, à proximité de la rue commerciale Ontario et du pôle Frontenac composé de la station de métro, de la maison de la culture et du centre sportif Jean-Claude Malépart.

La totalité du 2e étage (1493 m^2) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté. La révision de projet pour l'enseigne et l'ajout d'un accès seront vus ultérieurement, dans l'éventualité où la présente demande est autorisée. Des esquisses préliminaires sont toutefois jointes à la demande.

Un réaménagement de l'aire de stationnement amènera le retrait de 12 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Un deuxième chemin piétonnier allant de la rue Ontario au centre commercial sera ajouté et 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle.

Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2e étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme). La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208). Un

établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Depuis la dernière présentation au CCU, certains éléments de l'aménagement ont été bonifiés. Une bande de plantation a été ajoutée afin de canaliser les déplacements véhiculaires et d'offrir un plus grand couvert végétal. Cette intervention suite à la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, cyclistes doivent descendre de leur vélo sur les trottoirs et marquage au sol), a été ajoutée. Selon un avis de CIMA+, ces mesures prises sur le site, ainsi que les aménagements présents sur place "sont adéquats pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers en matière d'accessibilité et qu'il ne s'avère donc pas requis de revoir la configuration des accès sur la rue Ontario".

Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que huit, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 9 mai 2019, le CCU a reporté son avis à l'égard de la demande de travaux extérieurs qui comprenaient la réfection de vitrines et du bandeau d'affichage, afin que le projet lui soit présenté à nouveau dans son ensemble, soit avec le projet de commerce au 2e étage et le réaménagement du stationnement.

À la séance du 16 janvier 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions et a demandé à revoir le projet.

Considérant que : La version retravaillée de l'aménagement du stationnement répond en grande partie aux enjeux de réduction d'îlots de chaleur et de déplacements sécuritaires, malgré les restrictions liées au bail d'un locataire.

Considérant que : L'ajout d'une bande de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Considérant que : L'augmentation des espaces de plantation dans l'aire de stationnement, ainsi que l'ajout de signalisations permettront de mieux orienter les déplacements véhiculaires et rendre plus sécuritaires les déplacements des piétons et des vélos.

Considérant que : L'ajout de lampadaires notamment le long du corridor de circulation pour piétons assure la sécurité de ceux-ci en soirée.

Considérant que : Le nouvel aménagement du stationnement combiné à celui du domaine public nécessite une réflexion plus poussée quant aux accès véhiculaires.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réaménager les accès véhiculaires sur Ontario de façon à limiter les conflits avec la traverse piétonne du domaine public notamment en éliminant un des accès au site depuis la rue Ontario.
- Augmenter la perméabilité du revêtement de sol du stationnement, par exemple, utiliser des démarcations en blocs alvéolés entre les places de stationnement ce qui pourrait en plus contribuer à la diminution des îlots de chaleur.
- Limiter l'occupation du 2e étage à l'usage « magasin à rayons ».
- Une demande de certificat d'occupation pour le 2e étage visée par la présente demande doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent qu'en concordance avec la condition ci-haut concernant les accès véhiculaires qu'une évaluation par la division de la mobilité soit réalisée, afin de voir la possibilité d'inclure les éléments suivants au projet :

- Le déplacement de la traverse piétonne, en prenant en considération le réaménagement à venir de l'aire de stationnement et les deux accès véhiculaires du présent projet.
- La bonification du marquage au sol pour la circulation à vélo dans le stationnement.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001646014
4.4.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE DÉMOLITION**

Endroit : 2660, rue Ontario Est

Responsable : Samuel Ferland et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition du bâtiment de 1 étage érigé en 1969, afin de construire un nouveau bâtiment qui comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

- Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
- Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario Est
- 2e, 3e, et 4e étages : résidentiel.

La superficie totale brute du bâtiment à construire serait de 2 391 m². Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m.

La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

Les unités bénéficient d'une fenestration abondante, et plusieurs d'entre elles disposent d'un balcon ou d'une terrasse aux dimensions généreuses. Ces types de logements sont particulièrement adaptés pour les étudiants, qui seront séduits par la proximité des services et surtout du métro qui leur donne un accès direct aux établissements d'enseignement montréalais. Du même coup, cela permet de relâcher la pression sur les logements familiaux existants qui sont souvent occupés par plusieurs colocataires étudiants. Mentionnons par ailleurs que le futur bâtiment projeté au coin des rues du Havre et Ontario Est viendra compléter l'offre du 2660 Ontario Est par une large gamme de logements, ayant principalement 1 ou 2 chambres.

Le revêtement extérieur est principalement en briques, avec quelques touches de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un

1488192

traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accés pour desservir plusieurs suites de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

Concernant les aménagements extérieurs sur le site, on prévoit d'abord aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arriére. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est, suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

La proposition dèroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :

- La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que *la marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m.*

La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir :

- Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvre de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :
- *Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre* ;
- *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment.*

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 novembre 2019, le CCU, malgré qu'il soulignait qu'il serait favorable à la dérogation mineure alors présentée, a émis un avis défavorable à l'égard de l'ensemble de la demande, en raison que le projet de remplacement n'est pas acceptable.

Considérant que : Le PPU Quartier Sainte-Marie priorise le développement des *terrains vacants et sous-utilisés* [...] *tout particulièrement aux abords des stations de métro Papineau et Frontenac.*

Considérant que : La proximité de la station de métro Frontenac appelle à optimiser l'utilisation du sol.

Considérant que : Le projet propose un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques du secteur et proposant de nouveaux logements adaptés à une population étudiante.

Considérant que : La clientèle étudiante visée pourra libérer de grands logements loués en colocation au profit des familles du quartier.

Considérant que : L'aire de chargement commune assure une optimisation de l'espace pour l'ensemble du site comprenant la Place Frontenac.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, devra être aménagé sur 20 % de la superficie de toit disponible.**
- **Une servitude d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660, rue Ontario Est devra être enregistrée.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

rue Ontario Est
2660
Rue Ontario Est
Lot : 1 424 781
Lot : 1 424 819
2600 Rue Ontario Est
Lot: 1 424 774
rue du Havre
rue Bercy
Annexe A
Territoire visé par la résolution
Novembre 2020
Source de données : SIG ville de Montréal
Ville-Marie
Montréal

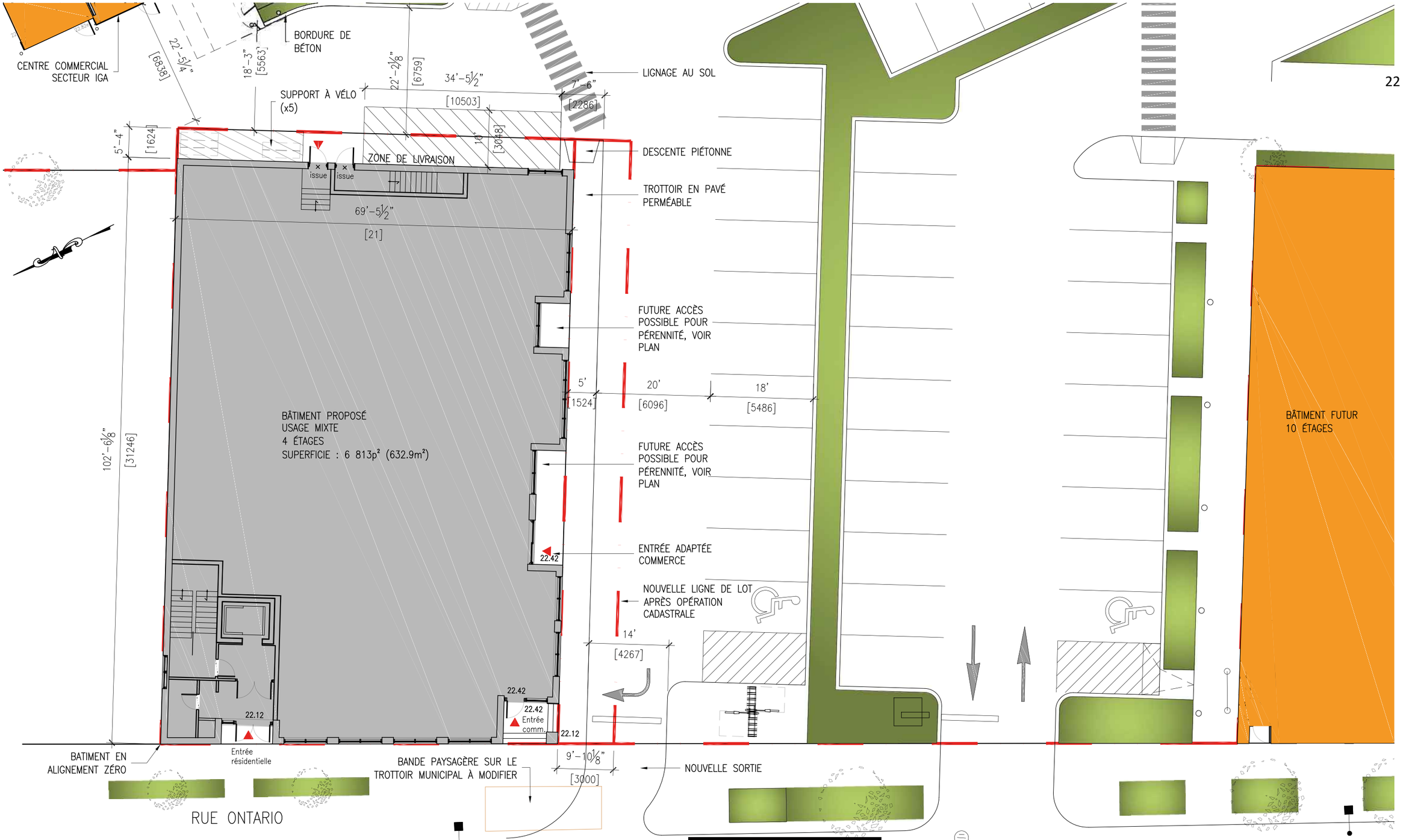

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1/16''=1'-0''

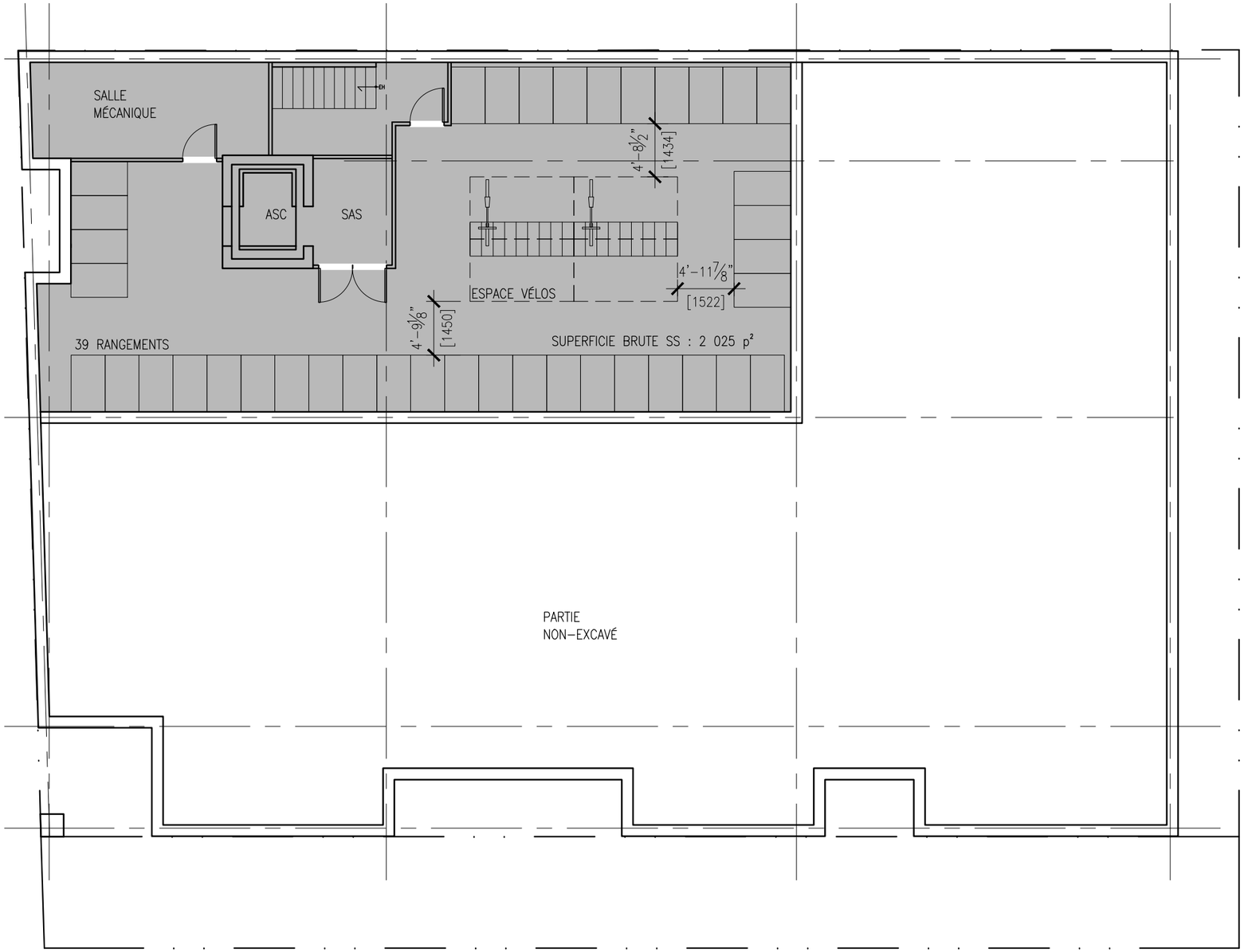

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

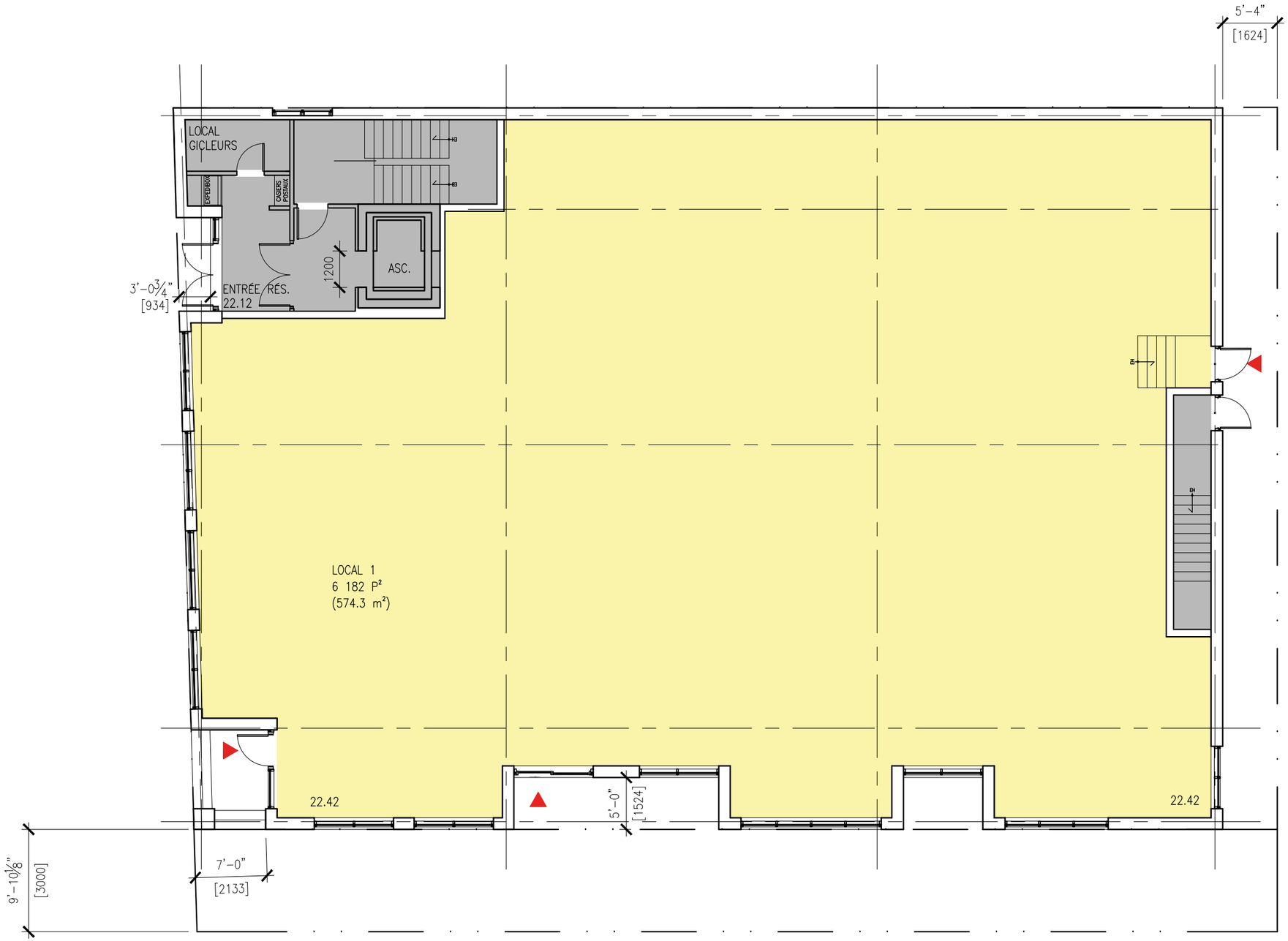

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p²
(632.9m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 182 p²
(574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p²
(630.63m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 181 p²
(574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

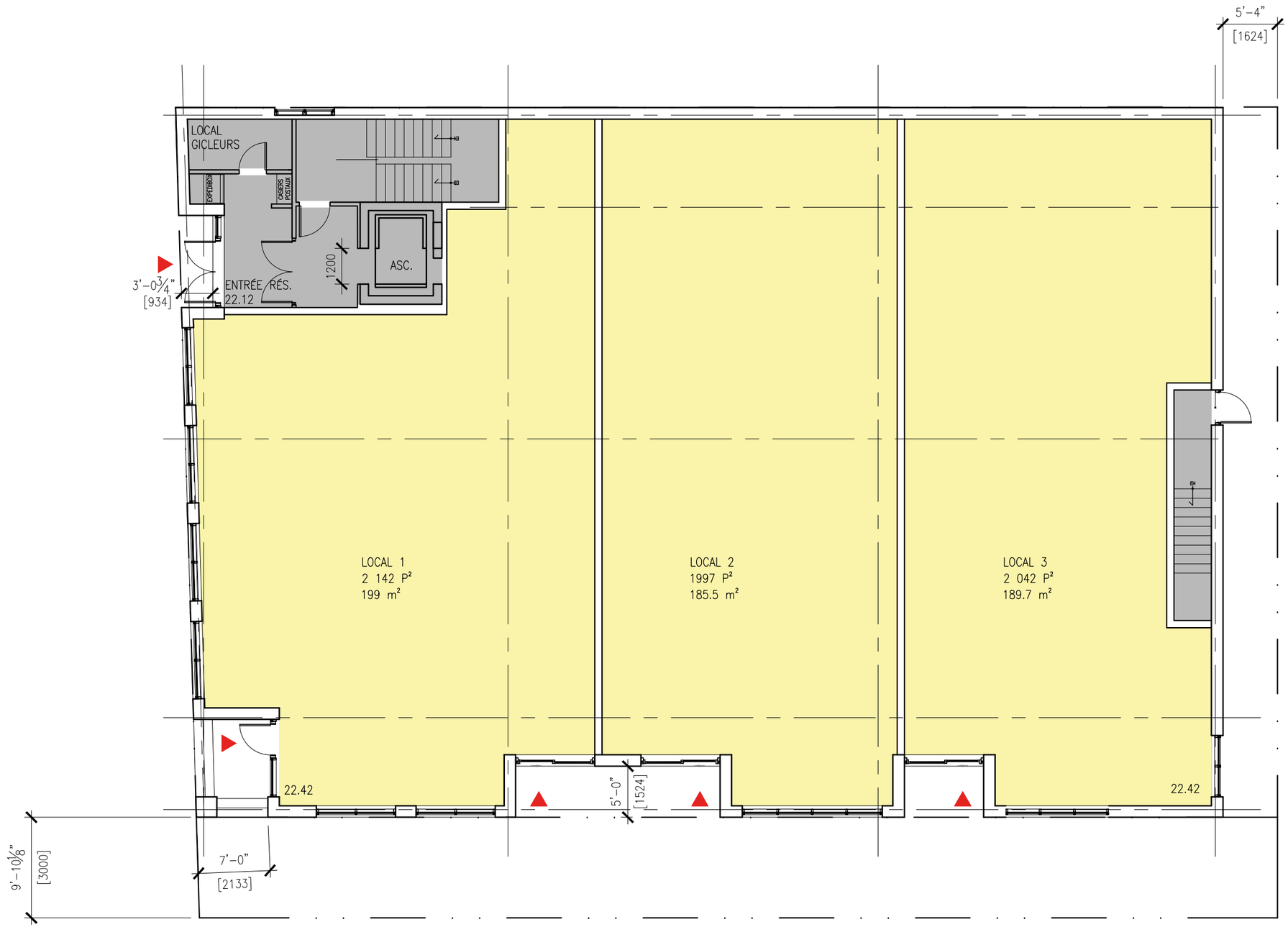

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE
EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN
STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS
PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC - OPTION D'AMÉNAGEMENT POUR PÉRENNITÉ DU BÂTIMENT

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE : 5 840 p²
TOTAL DES TERRASSES : 943 p²
TOTAL DES BALCONS: 182 p²

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE (par étage) : 5 840 p²
TOTAL DES BALCONS : 357 p²

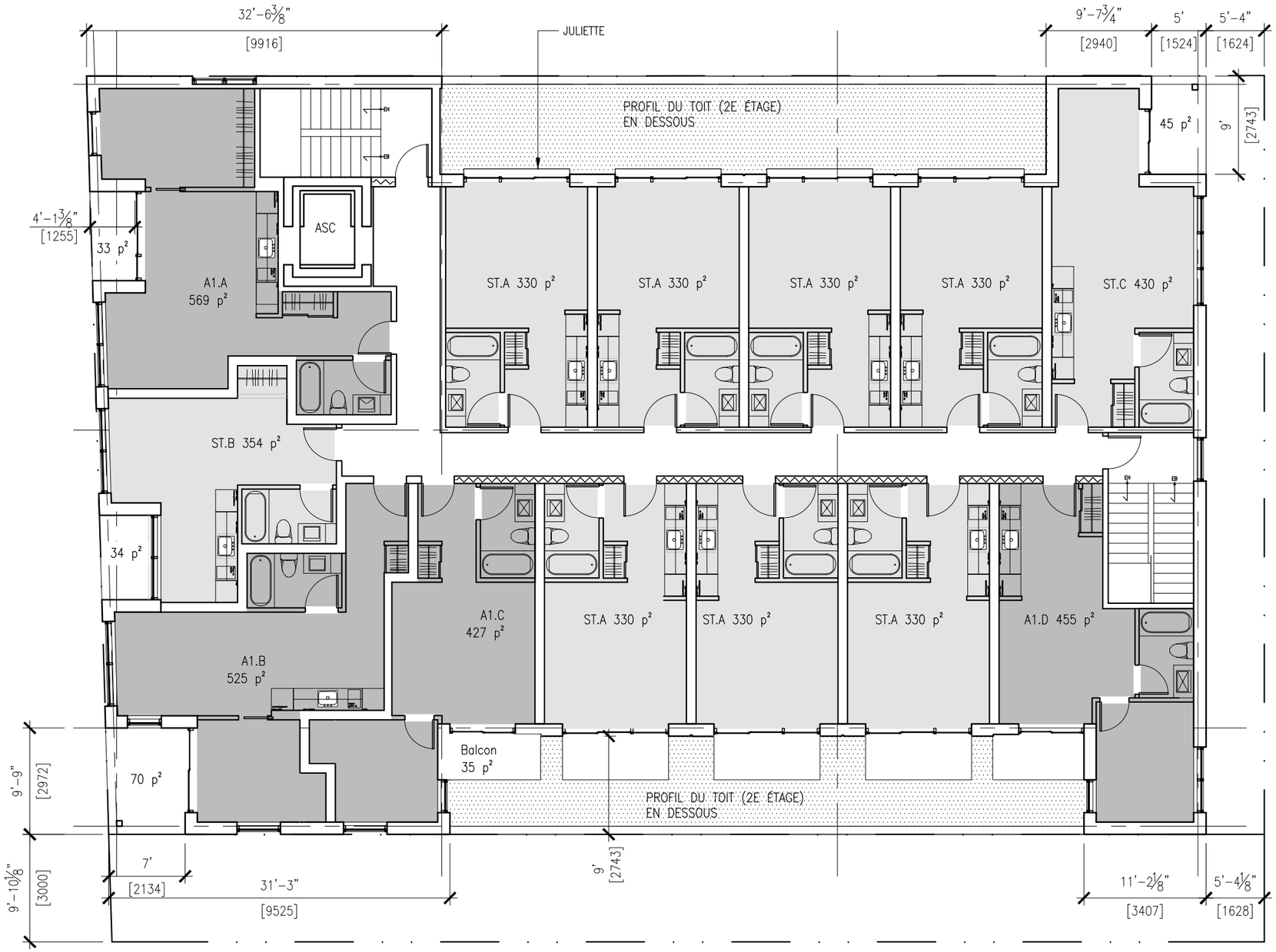

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 3E ET 4E ÉTAGES

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

CÔTÉ TIM HORTONS

CÔTÉ STATIONNEMENT

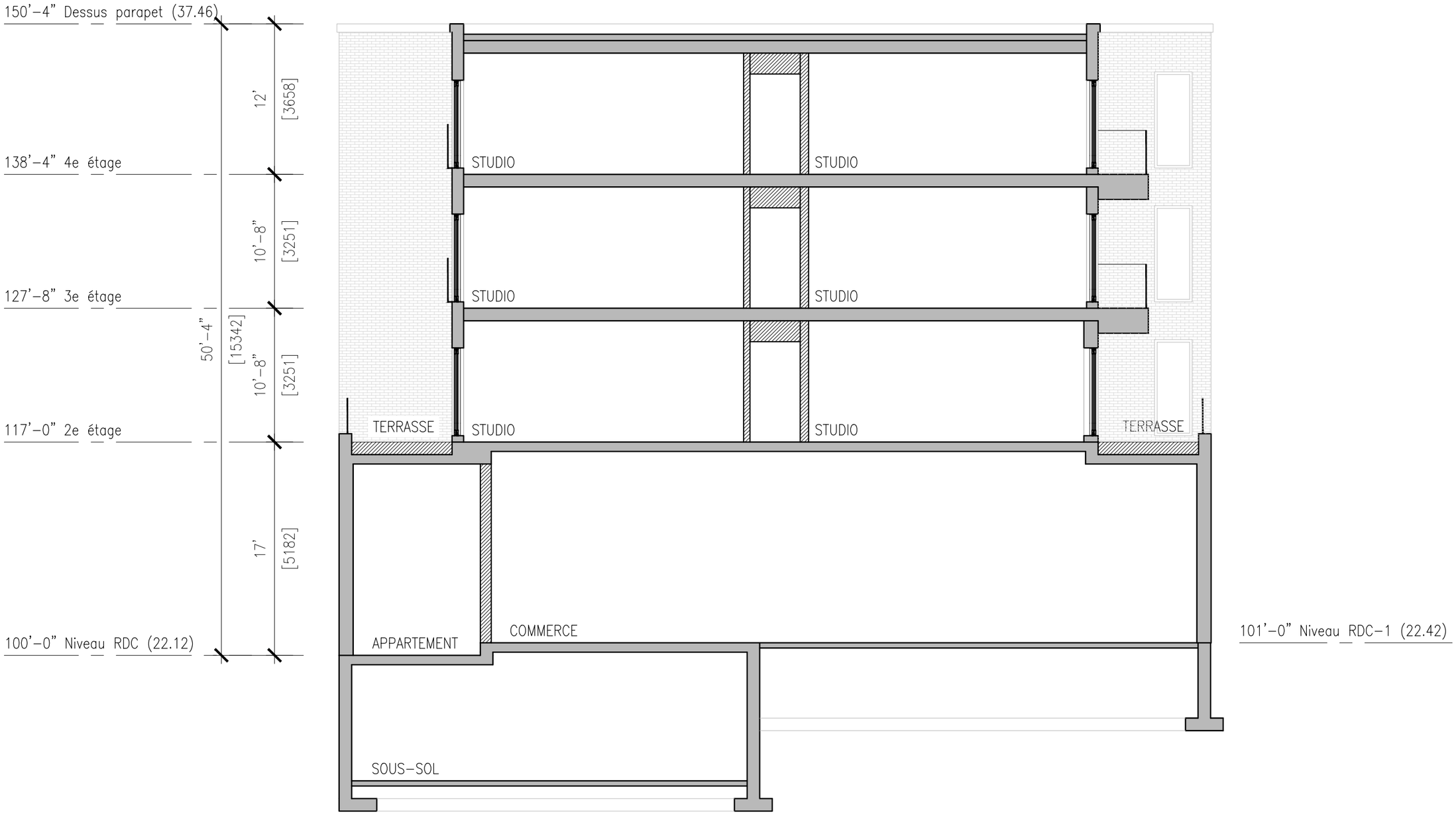

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE SCHÉMATIQUE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

CALCUL MAÇONNERIE

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
MOINS OUVERTURE :	1 712p²
TOTAL FAÇADE :	1 729p²
SUPERFICIE MAÇONNERIE :	1 277p² (74%)

CALCUL FENESTRATION RDC

SUPERFICIE FAÇADE RDC :	1 081p²
SUPERFICIE OUV. RDC :	543p² (50%)

CALCUL FENESTRATION (TOTALITÉ FAÇADE)

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
SUPERFICIE OUVERTURE :	1 712p² (49.7%)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR RUE ONTARIO

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC AGRANDI -NOUVELLE AIRE DE RÉCEPTION DES MARCHANDISES ET NOUVEL ACCÈS POUR COMMERCE AU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE : 1'=25'-0''

**IMPORTANT :
LES COLONNES N'ONT PAS ÉTÉ RELEVÉES PUISQU'ELLES SE RETROUVAIENT EMMURÉES, CE QUI NOUS EMPÊCHENT DE CONNAÎTRE LEURS POSITIONS RÉELLES ET LEURS DIMENSIONS VÉRITABLES. LES AXES ET COLONNE MONTRÉES AU PLAN SONT APPROXIMATIVES.
LA PROPOSITION CI-JOINTE, AINSI QUE CES IMPLICATIONS (OUVERTURES, MURS À DÉMOLIR, PERCEMENTS DE DALLES, ETC), DEVRA ÊTRE VALIDÉE PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

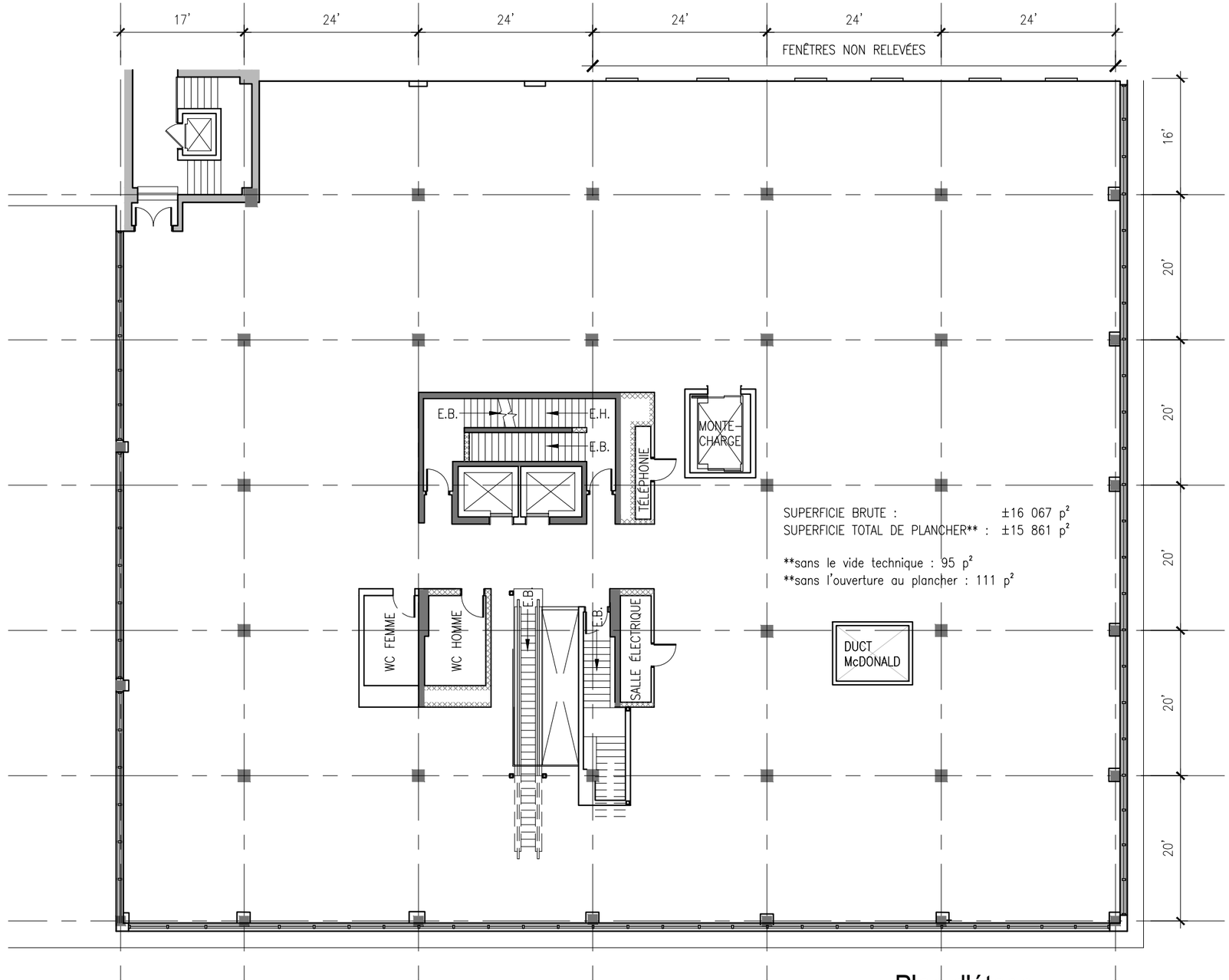

Plan d'étage

Échelle : 1/16"=1'-0"

1
A210B

PLAN D'ÉTAGE PROPOSÉ

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

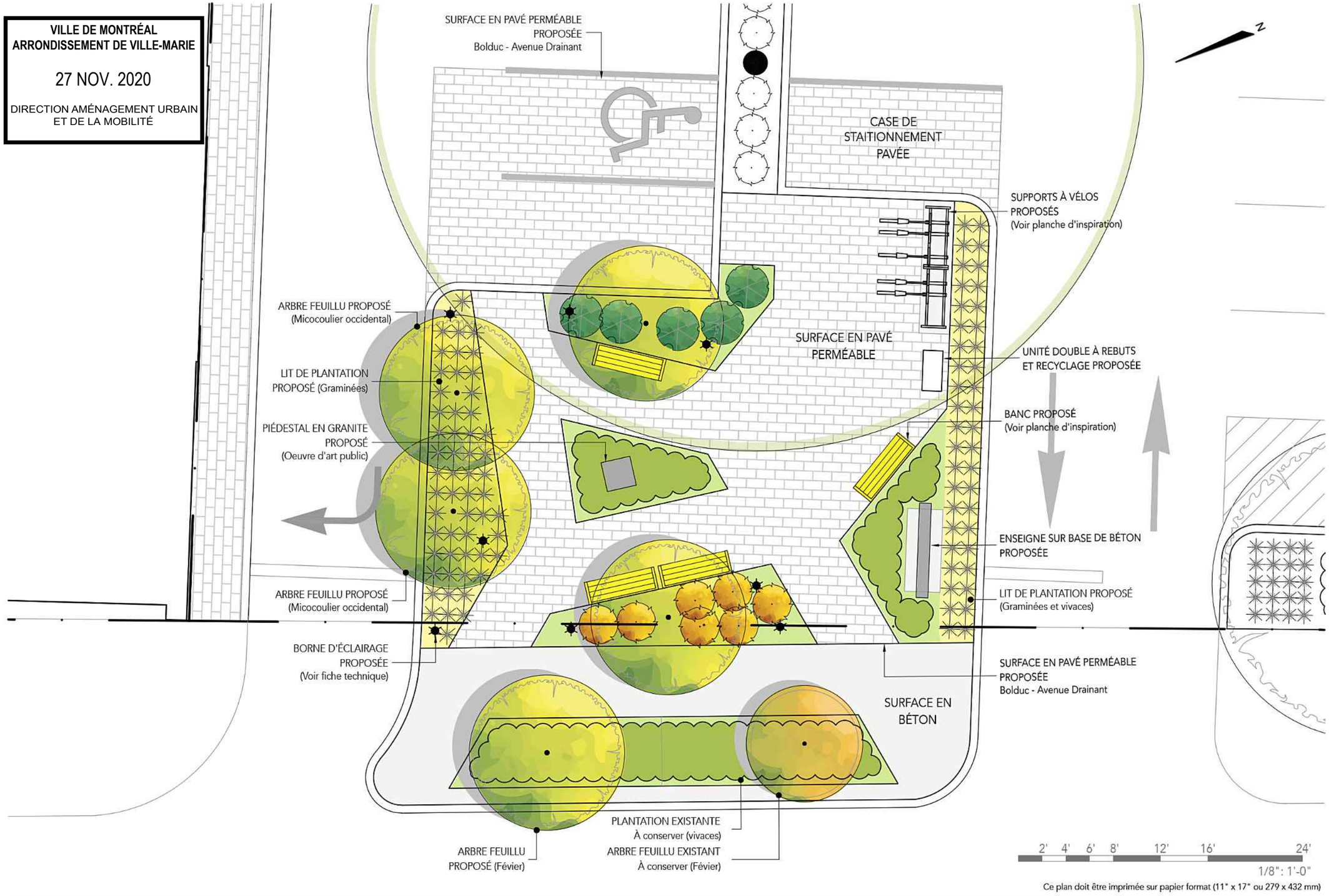

Ce plan doit être imprimée sur papier format (11" x 17" ou 279 x 432 mm)

NOTES

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux. Une demande de localisation des infrastructures souterrainnes (Info-Excavation) doit être effectuée par l'entrepreneur avant les travaux. L'entrepreneur doit consulter l'architecte paysagiste avant d'effectuer tout changement. Les cotes sur les plans ont priorités sur l'échelle. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. Les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueurs. Ces plans sont protégés par les droits d'auteurs. Toutes reproductions ou utilisation sans le consentement de l'architecte paysagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, il est de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la Ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'émission du certificat d'autorisation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville.

SCEAU

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jean-Michel Bédard
#679

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- SURFACE EN PAVÉ PERMÉABLE PROPOSÉ (Bolduc - Avenue drainant
- ARBRE FEUILLU EXISTANT
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE CONIFÈRE PROPOSÉ
- GRAMINÉE PROPOSÉE
- VIVACES PROPOSÉES

07	Modifications aux plans - CCU	13/11/2020
06	Mise à jour des plans - CCU	19/06/2020
05	Modifications aux plans - CCU	02/06/2020
04	Modifications aux plans - CCU	10/03/2020
03	Modifications aux plans - CCU	06/01/2020
02	Modifications aux plans - CCU	18/04/2019
01	Remise des plans - CCU	14/12/2018

VERSION 06

NO. DE PROJET 255

Opaysage
architectes paysagistes

885 rue Saint-François-Xavier
Terrebonne, Qc J6W1H1
Tél 514.796.0162

contact@opaysage.ca
opaysage.ca

TITRE DU DESSIN
Proposition de placette sur rue Ontario E - CCU

CLIENT
2600 Ontario street LP
1285 Hodge, suite 200
St-Laurent, Qc H4N 2B6

DATE
13 nov. 2020

ÉCHELLE
1/8" : 1'

FEUILLE
01/02

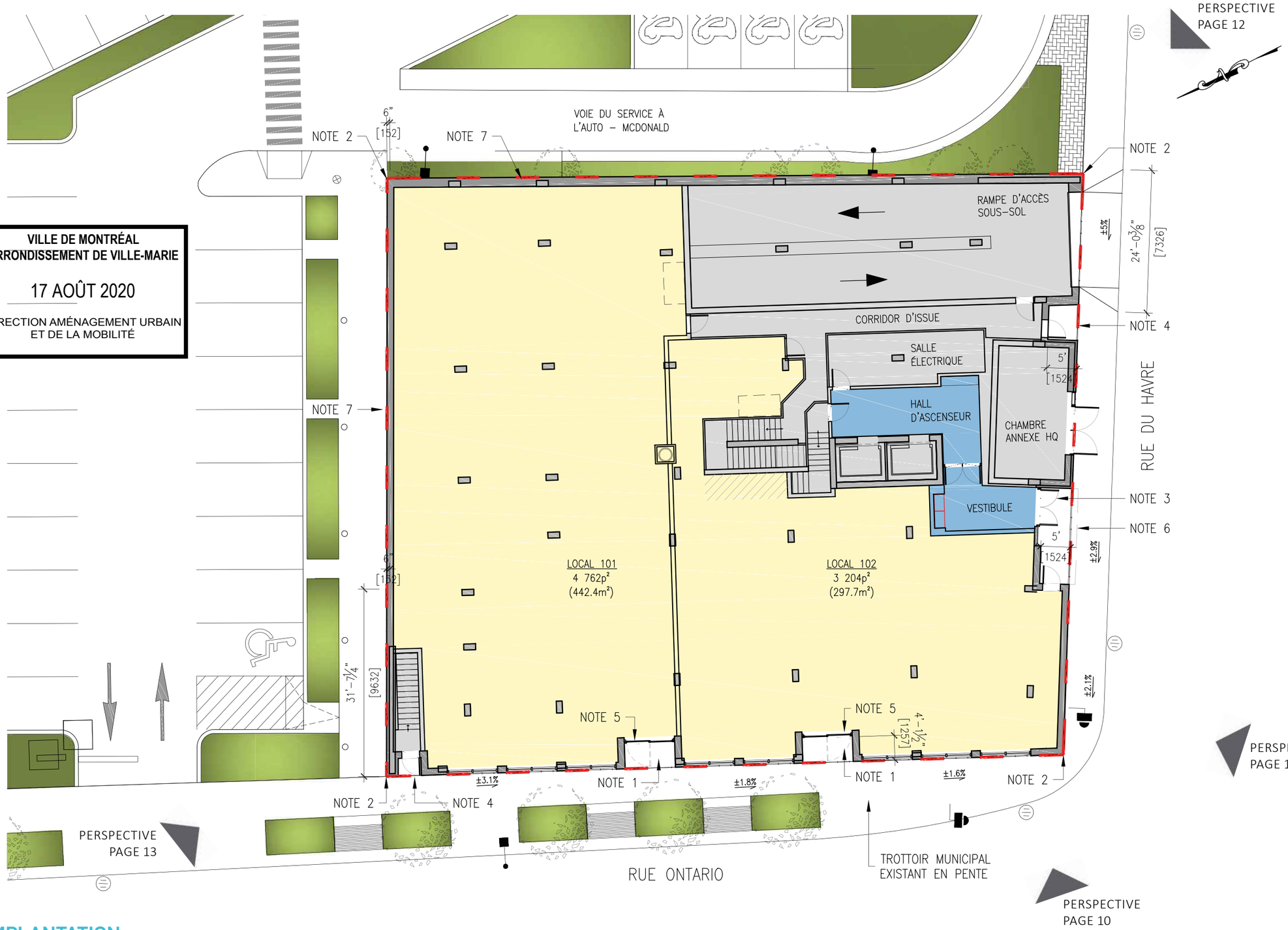

NOTES GÉNÉRALES

POUR RÈGLEMENTATION, VOIR PAGE 3.

POUR STATISTIQUES, VOIR PAGE 10.

LE NOMBRE ET LA POSITION DES PORTES POUR L'ESPACE COMMERCIAL EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LE TOUT DEVRA ÊTRE ADAPTÉ SELON LE NOMBRE DE LOCATAIRES.

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- ESPACE COMMERCIAL
- ESPACE DE SERVICE
- ESPACE RÉSIDENTIEL

NOTES SPÉCIFIQUES

1. TROTTOIR AVEC PENTE POUR S'ARRIMER AU TROTTOIR MUNICIPAL ET POUR FACILITER L'ACCÈS UNIVERSEL
2. BÂTIMENT EN ALIGNEMENT 0.
3. ENTRÉE POUR LE RÉSIDENTIEL
4. ISSUE DE SECOURS
5. PORTE COULISSANTE
6. PROJECTION DE LA MARQUISE SUR LE TERRAIN PUBLIC. 12" (305mm)
7. ÉLÉMENTS ARTISTIQUES SUR LA MAÇONNERIE AU NIVEAU RDC.

IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

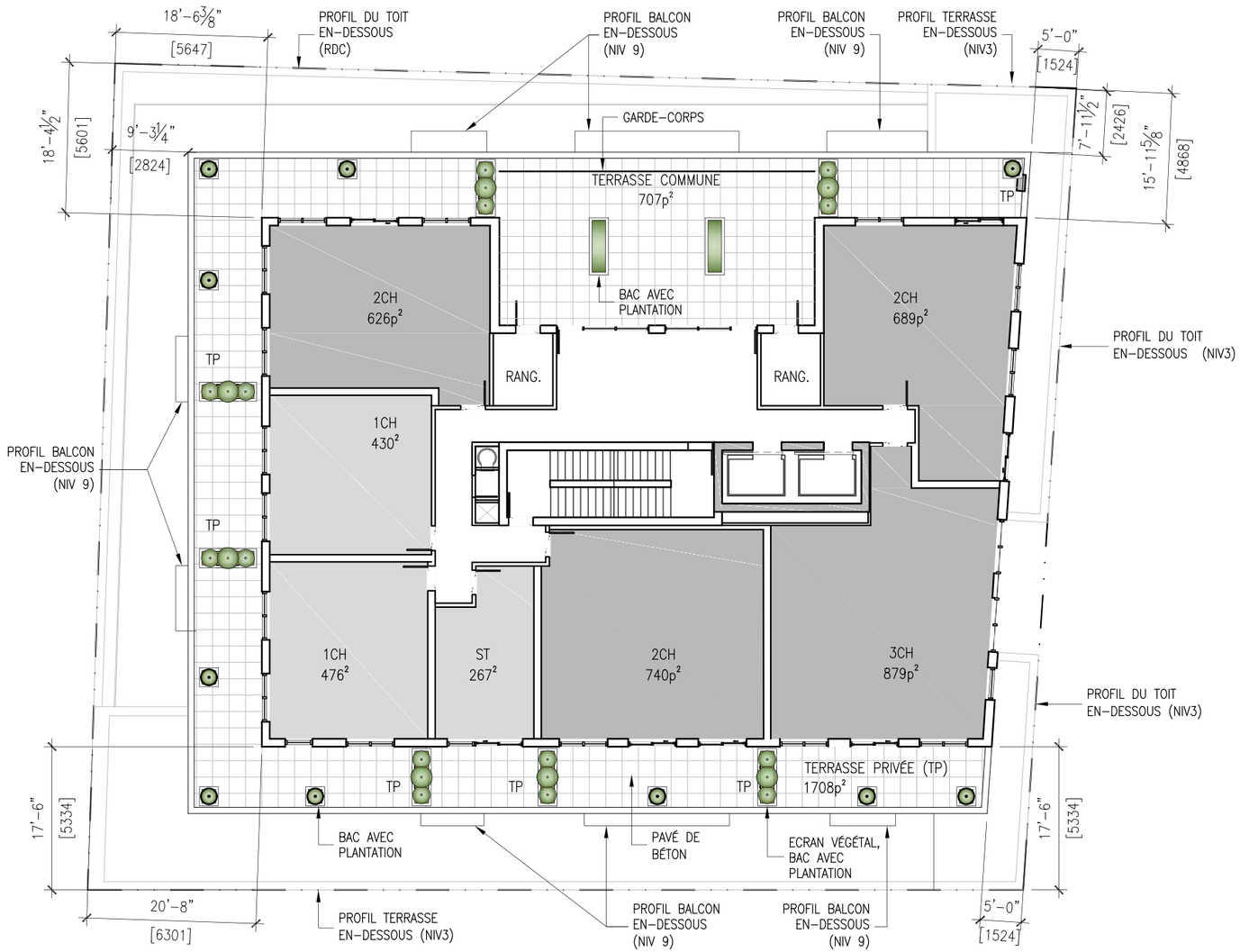

PLAN DU NIVEAU 10

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR ONTARIO

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR DU HAVRE

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

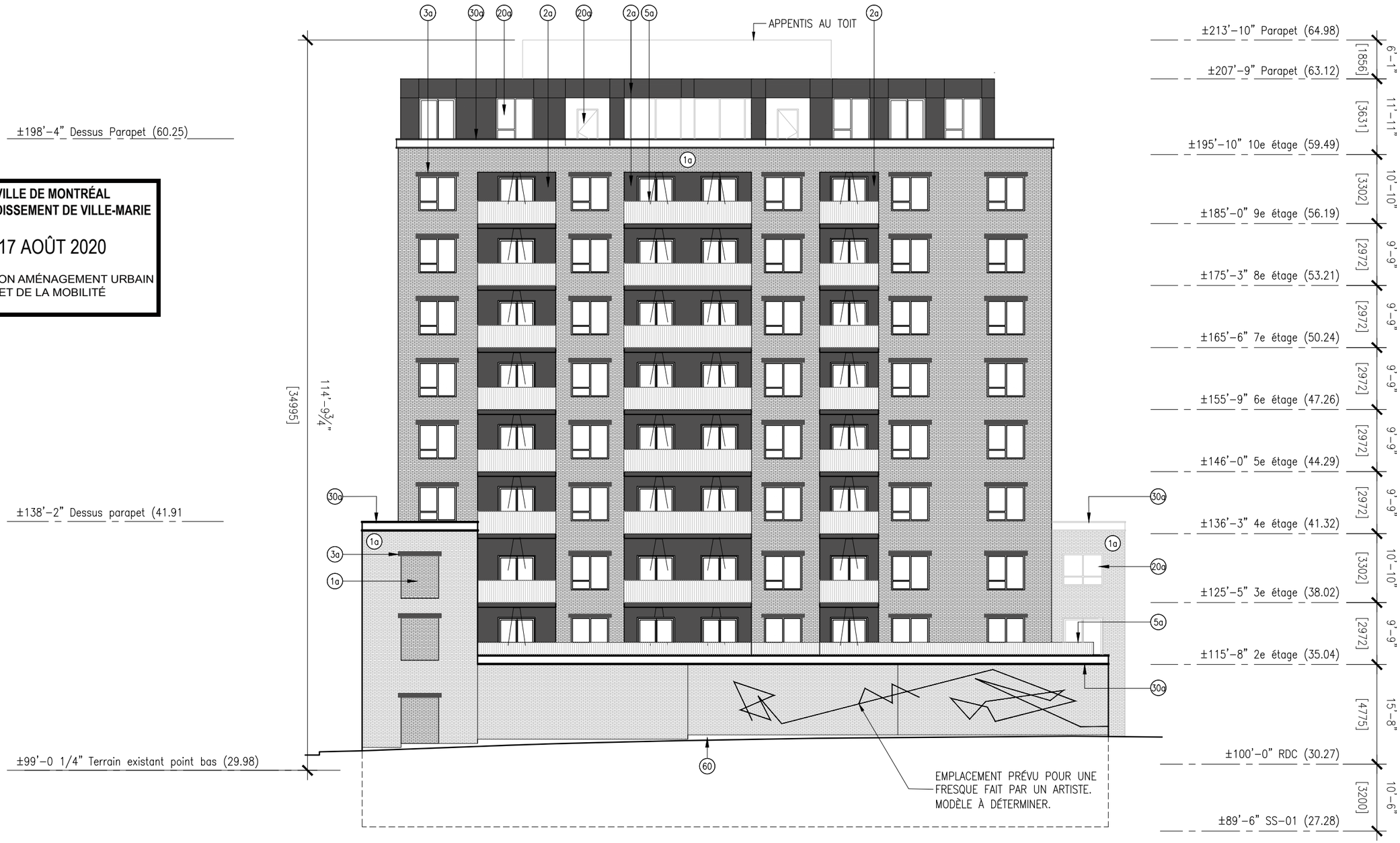

ÉLÉVATION SUD

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

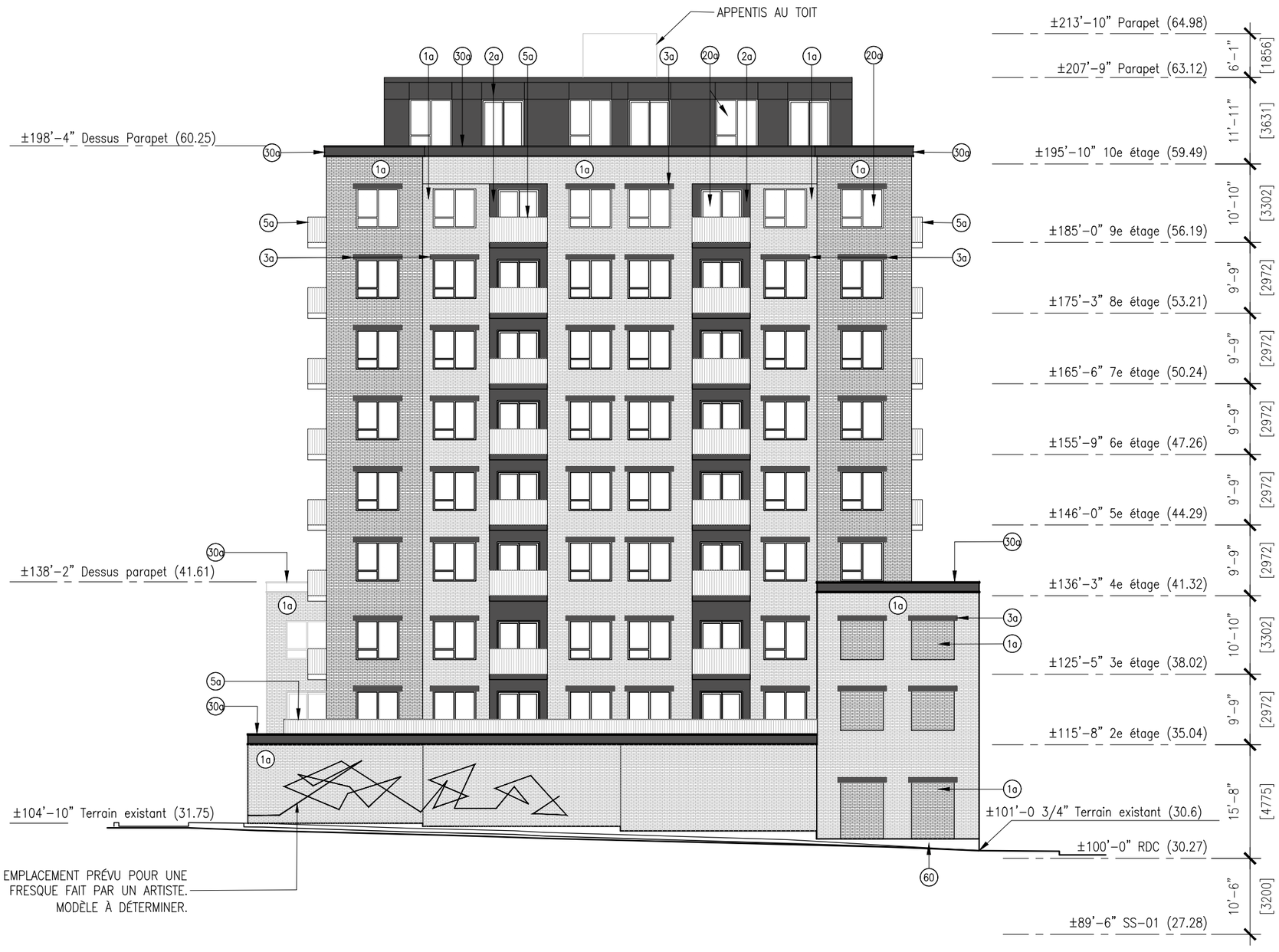

ÉLÉVATION EST

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001970714
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 99999, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètre à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario et du Havre. D'autres retraits des façades sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 95 logements aux étages supérieurs. 32 des unités résidentielles sont de 2 chambres à coucher et plus (25% de 2CC et 7% de 3CC). Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10e étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (16 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;
- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 4 762 m² et 3 204 m² (article 208);

- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui cible particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle.

Considérant que : L'implantation du bâtiment en mode contigu et l'alignement des façades avec le domaine public viennent renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain.

Considérant que : L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue son à animation.

Considérant que : La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Considérant que : Le retrait des façades à partir du 4e niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario.

Considérant que : L'offre d'espace de plantation pour des végétaux pourrait être bonifiée puisqu'elle est minimale et se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité.

Considérant que : De façon générale, le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le secteur dans lequel ce projet s'insère est en pleine transformation et constitue un pôle civique important pour lequel les attentes sont élevées face à la qualité du projet proposé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur 40% de la surface de toit disponible.**
- **Offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants.**
- **Diversifier davantage la typologie des logements, de façon à répondre davantage aux besoins des familles.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
  - **revoir la matérialité de la partie au-dessus du basilaire, afin d'atténuer l'effet de masse du volume et de mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;**
  - **bonifier l'expression architecturale de la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;**
  - **exprimer davantage les pilastres principaux du basilaire afin d'attribuer plus de verticalité à la façade sur la rue Ontario;**
  - **fournir un plan d'aménagement paysager incluant une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.**

Par ailleurs, le comité suggère au demandeur d'inclure une proportion de logements abordables dans le projet.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

CDC
CENTRE-SUD

Montréal, le 24 novembre 2020

Jean-François Morin, urbaniste
Chef de division - urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Projet d'espace communautaire à la place Frontenac

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer de l'initiation d'une démarche d'élaboration d'un projet d'espace communautaire à la place Frontenac, tel qu'annoncé, par la Corporation de développement Bertone, lors de la rencontre sur la revitalisation de la place Frontenac du 22 octobre 2020.

Lors de cette première ronde d'échange, nous avons convenu d'assurer la mise en place d'un projet rassembleur et correspondant aux besoins et aux aspirations de la communauté environnante. Pour ce, nous privilégions la mise en place d'un processus de conception favorisant une participation diversifiée et représentative.

Pour ce faire, la CDC Centre-Sud s'engage à mettre à la disposition des partenaires intéressés son service d'accompagnement issu du laboratoire d'intelligence collective, décrit en annexe. De sont côté, le groupe Bertone s'engage à cheminer avec ouverture dans ce processus, selon le respect de certains critères liés à la faisabilité, la sécurité et la viabilité économique.

Au stade actuel de nos discussions et de l'état d'avancement du projet, plusieurs paramètres sont encore inconnus et s'éclairciront au cours de la démarche de co-création. Nous tenons toutefois à réitérer notre engagement mutuel pour favoriser l'émergence d'un projet innovant de collaboration entre entreprise privée et milieu communautaire.

Francois Bergeron
Directeur
CDC Centre-Sud

Michael Bertone
Président
Corporation de Développement Bertone

CDC CENTRE-SUD
2187 rue Larivière | Montréal (Québec) | H2K 1P5
514 521 0467 • www.cdccentresud.org

La CDC Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est titulaire du mandat d'encadrement du mécanisme de concertation locale de quartier dans le cadre du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et coordonne la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée de Sainte-Marie.

Historique du Laboratoire populaire d'intelligence collective

Tout au long de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud, plusieurs ont nommé le besoin d'avoir un espace dédié aux échanges et à l'idéation de projets dans Centre-Sud qui rassemblerait les divers acteur.rice.s du quartier. Inspirée par ces idées, l'équipe de la CDC Centre-Sud, en collaboration avec la Maison de l'innovation sociale (MIS), a travaillé à la mise sur pied du Laboratoire populaire d'intelligence collective qui a été inauguré officiellement le 29 novembre 2018.

Le Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) permet d'impliquer les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s concerné.e.s dans le processus de développement de projets afin que ces derniers répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté.

Une composante importante du Laboratoire populaire d'intelligence collective est le service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets, offert aux organisations du quartier Centre-Sud.

La particularité du service d'accompagnement est qu'il place au cœur du processus de développement des projets, les personnes, les organisations directement concernées par ceux-ci ainsi que les citoyen.ne.s du Centre-Sud. En mobilisant et en impliquant tôt ces divers acteurs et actrices dans la conception des projets, nous favorisons le développement de l'intelligence collective et l'émergence de projets qui répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté. Nous venons ainsi soutenir un changement de culture collaborative dans le développement des projets et favoriser la participation citoyenne.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001696177
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2600, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à permettre un usage spécifique au 2e étage du centre commercial La Place Frontenac situé en fond de lot et possédant des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Des commerces, dont l'épicerie IGA, occupent le rez-de-chaussée. Le 2e étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

L'immeuble se trouve au cœur d'un secteur d'usages diversifiés, à proximité de la rue commerciale Ontario et du pôle Frontenac composé de la station de métro, de la maison de la culture et du centre sportif Jean-Claude Malépart.

La totalité du 2e étage (1493 m^2) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté. La révision de projet pour l'enseigne et l'ajout d'un accès seront vus ultérieurement, dans l'éventualité où la présente demande est autorisée. Des esquisses préliminaires sont toutefois jointes à la demande.

Un réaménagement de l'aire de stationnement amènera le retrait de 12 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Un deuxième chemin piétonnier allant de la rue Ontario au centre commercial sera ajouté et 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle.

Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2e étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme). La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208). Un

établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Depuis la dernière présentation au CCU, certains éléments de l'aménagement ont été bonifiés. Une bande de plantation a été ajoutée afin de canaliser les déplacements véhiculaires et d'offrir un plus grand couvert végétal. Cette intervention suite à la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, cyclistes doivent descendre de leur vélo sur les trottoirs et marquage au sol), a été ajoutée. Selon un avis de CIMA+, ces mesures prises sur le site, ainsi que les aménagements présents sur place "sont adéquats pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers en matière d'accessibilité et qu'il ne s'avère donc pas requis de revoir la configuration des accès sur la rue Ontario".

Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que huit, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 9 mai 2019, le CCU a reporté son avis à l'égard de la demande de travaux extérieurs qui comprenaient la réfection de vitrines et du bandeau d'affichage, afin que le projet lui soit présenté à nouveau dans son ensemble, soit avec le projet de commerce au 2e étage et le réaménagement du stationnement.

À la séance du 16 janvier 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions et a demandé à revoir le projet.

Considérant que : La version retravaillée de l'aménagement du stationnement répond en grande partie aux enjeux de réduction d'îlots de chaleur et de déplacements sécuritaires, malgré les restrictions liées au bail d'un locataire.

Considérant que : L'ajout d'une bande de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Considérant que : L'augmentation des espaces de plantation dans l'aire de stationnement, ainsi que l'ajout de signalisations permettront de mieux orienter les déplacements véhiculaires et rendre plus sécuritaires les déplacements des piétons et des vélos.

Considérant que : L'ajout de lampadaires notamment le long du corridor de circulation pour piétons assure la sécurité de ceux-ci en soirée.

Considérant que : Le nouvel aménagement du stationnement combiné à celui du domaine public nécessite une réflexion plus poussée quant aux accès véhiculaires.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réaménager les accès véhiculaires sur Ontario de façon à limiter les conflits avec la traverse piétonne du domaine public notamment en éliminant un des accès au site depuis la rue Ontario.**
- **Augmenter la perméabilité du revêtement de sol du stationnement, par exemple, utiliser des démarcations en blocs alvéolés entre les places de stationnement ce qui pourrait en plus contribuer à la diminution des îlots de chaleur.**
- **Limiter l'occupation du 2e étage à l'usage « magasin à rayons ».**
- **Une demande de certificat d'occupation pour le 2e étage visée par la présente demande doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent qu'en concordance avec la condition ci-haut concernant les accès véhiculaires qu'une évaluation par la division de la mobilité soit réalisée, afin de voir la possibilité d'inclure les éléments suivants au projet :

- **Le déplacement de la traverse piétonne, en prenant en considération le réaménagement à venir de l'aire de stationnement et les deux accès véhiculaires du présent projet.**
- **La bonification du marquage au sol pour la circulation à vélo dans le stationnement.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001646014
4.4.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE DÉMOLITION**

Endroit : 2660, rue Ontario Est

Responsable : Samuel Ferland et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition du bâtiment de 1 étage érigé en 1969, afin de construire un nouveau bâtiment qui comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

- Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
- Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario Est
- 2e, 3e, et 4e étages : résidentiel.

La superficie totale brute du bâtiment à construire serait de 2 391 m². Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m.

La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

Les unités bénéficient d'une fenestration abondante, et plusieurs d'entre elles disposent d'un balcon ou d'une terrasse aux dimensions généreuses. Ces types de logements sont particulièrement adaptés pour les étudiants, qui seront séduits par la proximité des services et surtout du métro qui leur donne un accès direct aux établissements d'enseignement montréalais. Du même coup, cela permet de relâcher la pression sur les logements familiaux existants qui sont souvent occupés par plusieurs colocataires étudiants. Mentionnons par ailleurs que le futur bâtiment projeté au coin des rues du Havre et Ontario Est viendra compléter l'offre du 2660 Ontario Est par une large gamme de logements, ayant principalement 1 ou 2 chambres.

Le revêtement extérieur est principalement en briques, avec quelques touches de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un

traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accés pour desservir plusieurs suites de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

Concernant les aménagements extérieurs sur le site, on prévoit d'abord aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arriére. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est, suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

La proposition dèroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :

- La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que *la marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m.*

La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir :

- Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvre de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :
- *Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre* ;
- *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment.*

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 novembre 2019, le CCU, malgré qu'il soulignait qu'il serait favorable à la dérogation mineure alors présentée, a émis un avis défavorable à l'égard de l'ensemble de la demande, en raison que le projet de remplacement n'est pas acceptable.

Considérant que : Le PPU Quartier Sainte-Marie priorise le développement des *terrains vacants et sous-utilisés* [...] *tout particulièrement aux abords des stations de métro Papineau et Frontenac.*

Considérant que : La proximité de la station de métro Frontenac appelle à optimiser l'utilisation du sol.

Considérant que : Le projet propose un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques du secteur et proposant de nouveaux logements adaptés à une population étudiante.

Considérant que : La clientèle étudiante visée pourra libérer de grands logements loués en colocation au profit des familles du quartier.

Considérant que : L'aire de chargement commune assure une optimisation de l'espace pour l'ensemble du site comprenant la Place Frontenac.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, devra être aménagé sur 20 % de la superficie de toit disponible.**
- **Une servitude d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660, rue Ontario Est devra être enregistrée.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

rue Ontario Est
2660
Rue Ontario Est
Lot : 1 424 781
Lot : 1 424 819
2600 Rue Ontario Est
Lot: 1 424 774
rue du Havre
rue Bercy
Annexe A
Territoire visé par la résolution
Novembre 2020
Source de données : SIG ville de Montréal
Ville-Marie
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/03/09
18:30

(1)

Dossier # : 1206071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2020;
De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 12:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1206071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Bureau de la transition écologique et de la résilience, le conseil d'arrondissement doit déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0316 (dossier 1020696005) (26 avril 2004)
Adopter le règlement R.V.M. 04-041 "Règlement relatif à l'utilisation des pesticides"

CA05 240460 (dossier 1050915001) (7 juin 2005)
Édicter, en vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041, A. 27), une ordonnance visant à rendre applicable ce règlement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CM20 0104 (dossier 1196071004) (24 février 2020)
Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2019 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan annuel et de le déposer au conseil municipal.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé dans le règlement 04-041, article 32, alinéa 2 : « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrôle de l'utilisation des pesticides permet de diminuer la quantité et la toxicité des substances appliquées. De ce fait, ces contaminants se retrouveront en moins grande quantité dans l'environnement, la santé publique ne s'en portant que mieux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-21

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Adjoint au directeur travaux publics
Tél : 514-872-5793
Approuvé le : 2020-12-22

Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Ville-Marie

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **13**

Inspections sur les pesticides **14**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **15**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **16**

Évolution des demandes de permis **16**

Infractions et poursuites judiciaires **17**

Lutte intégrée **19**

Conclusion **21**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **22**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'arrondissement de Ville-Marie adhère aux orientations du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal et donne son appui à l'action 23 qui propose de resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides étant donné les risques avérés qu'ils posent pour la santé humaine et l'environnement.

L'arrondissement a comme objectif d'atteindre le « zéro pesticide » pour l'ensemble de ses activités. Ainsi, forte de leur expérience, les équipes qui œuvrent sur le territoire voient à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et ont adopté une approche en lutte intégrée. Elles se sont donc employées au cours des dernières années à revoir les pratiques, à tester et adopter des méthodes alternatives tout en développant leur expertise.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA20 240082	2020-02-11	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2019 et transmettre au conseil municipal
CA19 240070	2019-02-12	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2018 et transmettre au conseil municipal
CA18 240075	2018-02-13	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2017 et transmettre au conseil municipal
CA17 240070	2017-02-14	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2016 et transmettre au conseil municipal
CA16 240078	2016-02-09	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2015 et transmettre au conseil municipal
CA15 240076	2015-02-10	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2014 et transmettre au conseil municipal
CA14 240067	2014-02-11	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2013 et transmettre au conseil municipal
CA13 240005	2013-02-04	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2012 et transmettre au conseil municipal
CA12 240076	2012-02-07	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2011 et transmettre au conseil municipal

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et la lutte intégrée sont des responsabilités partagées entre différentes équipes. Le Bureau Accès Montréal (BAM) reçoit les demandes d'utilisation qui émanent des citoyens et les redirigent vers l'agent technique en horticulture (Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers - DAPAI). L'agent technique est responsable d'analyser les demandes d'utilisation et d'approuver ou non l'émission des permis.

Si une infraction est constatée, un avis ou un constat peut être émis par un inspecteur d'arrondissement (Division de l'inspection et de l'entretien) ou, le cas échéant, par un inspecteur en horticulture (Division des parcs et de l'horticulture - DPH). Un avis ou un constat peut aussi être émis suite aux recommandations de l'agent technique (DAPAI).

Les contremaîtres, inspecteurs en horticulture et jardiniers (DPH) de même que les architectes paysagers et l'agent technique (DAPAI) appliquent les principes de la lutte intégrée dans l'aménagement du territoire comme dans son entretien.

Les ressources budgétaires allouées dans le cadre de l'application du règlement servent à la rémunération des employés concernés, à la mise en œuvre de la lutte intégrée sur les terrains municipaux, à l'adoption de pratiques alternatives, à la lutte biologique contre l'agrile du frêne, à la gestion des contrats d'extermination, à la formation du personnel impliqué et aux efforts de communication et de sensibilisation faits auprès des citoyens.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	20 000,00 $	Kiosques, ateliers, corvées d'arrachage, etc. réalisés par les éco-quartiers; Campagne d'arrachage de l'herbe à poux; etc.
Formation	0,00 $	Formation des employés
Lutte intégrée	4 000,00 $	Mise en œuvre de la lutte intégrée
Salaires (RH)	8 000,00 $	Rémunération des ressources humaines dédiées à l'application du règlement
Budget global	32 000,00 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	1	traitement des demandes d'utilisation; validation des végétaux; identification des solutions alternatives; application des principes de la lutte intégrée.
Inspecteur (horticulture)	1	inspection; dépistage; identification des solutions alternatives; application des principes de la lutte intégrée; sensibilisation des citoyens.
Contremaître	1	planification du travail et des interventions en lutte intégrée; gestion des pesticides; suivi des formations.
Jardinier	3	dépistage; application des solutions alternatives; contrôle des espèces envahissantes; désherbage manuel; etc.
Total	6	

Commentaires et recommandations

Le montant alloué à la lutte intégrée est difficile à estimer parce qu'il doit tenir compte des dépenses associées au dépistage, aux traitements, aux opérations sur le terrain et aux contrats d'extermination dont les données ne sont pas encore centralisées.

Pour ce qui est des salaires, le montant inscrit au tableau correspond à la portion du travail associée à l'application du règlement sans inclure les salaires alloués à la lutte intégrée. Précisons que le temps investi dans l'application du règlement est difficile à évaluer parce que les employés interviennent au quotidien en réalisant simultanément plusieurs autres tâches.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
32 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité (éco-quartiers)	Informer sur les pratiques d'agriculture urbaine et sur le jardinage sans pesticide	320
15 kiosques d'information sur le verdissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité (éco-quartiers)	Informer sur les pratiques d'agriculture urbaine et sur le jardinage sans pesticide	300
Distribution de 685 accroches-portes et affiches pour terrain sur les enjeux liés à l'herbe à poux (éco-quartiers)	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	685
24 corvées d'arrachage de l'herbe à poux (éco-quartiers et partenaires)	Contrôle de l'herbe à poux	265
10 kiosques d'information sur les enjeux liés à l'herbe à poux (éco-quartiers)	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	150
Diffusion d'un article sur l'herbe à poux dans le bulletin de l'arrondissement	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	80 000

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

En 2020, les ateliers et les kiosques organisés par les éco-quartiers de Ville-Marie ont porté sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et le contrôle de l'herbe à poux. Bien que plusieurs de ces activités aient été annulées dans le contexte de la pandémie, près de 80 d'entre elles ont eu lieu en présentiel (dans le respect des mesures de distanciation) ou par webdiffusion.

Dans le cadre de la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, l'arrondissement a publié un article de sensibilisation dans le Bulletin de l'arrondissement qui a été distribué en 80 000 exemplaires. L'arrondissement a aussi organisé plus de 24 corvées d'arrachage en collaboration avec les éco-quartiers et d'autres partenaires du milieu. Finalement, après une ronde d'inspection, les éco-quartiers ont distribué 685 accroches-portes et affiches à l'intention des citoyens dont les terrains étaient infestés pour ensuite faire un suivi des interventions.

* En tant qu'hôte de la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020-2021, Ville-Marie a créé des outils de communication qui sont maintenant mis à la disposition des villes et arrondissements du Québec par l'intermédiaire de l'Association pulmonaire du Québec.

* Il pourrait être opportun d'actualiser et de rééditer les outils de communication qui apparaissent à l'annexe 1. L'arrivée de nouveaux visuels serait l'occasion de communiquer à nouveau avec les citoyens, de rappeler les effets des pesticides sur l'environnement, de préciser la portée du Règlement sur l'utilisation des pesticides et d'informer sur les bienfaits de la lutte intégrée.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2020, quarante-huit (48) demandes de renseignements ou de services ont été effectuées par les citoyens via le système de requêtes GDC.

Les demandes d'utilisation concernent presque exclusivement des interventions sur le domaine public (85 %) bien qu'à l'occasion certaines requêtes soient liées au domaine privé.

En 2020, près de 56 % des demandes concernaient des interventions pour le traitement des maladies et insectes associés aux arbres et arbustes; 25 % des requêtes visaient la dératisation ou l'extermination des araignées, fournis ou guêpes; et 19 % concernaient des problématiques liées à la présence de mauvaises herbes.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	3	3	Règlementation et traitement contre l'agrile du frêne
Arbres et arbustes	2	19	Traitement des maladies
Araignées		1	Extermination
Faune		3	Extermination (dératisation)
Fourmis		1	Extermination
Guêpes	2	5	Extermination
Mauvaises herbes		9	Désherbage

Commentaires et recommandations

Il est à noter que Ville-Marie reçoit de moins en moins de demandes concernant l'agrile du frêne. Les campagnes d'information menées par la Ville de Montréal et relayées par l'arrondissement au cours des dernières années y sont surement pour beaucoup. Les citoyens connaissent mieux les impacts de cet insecte ravageur et les moyens mis en œuvre par la Ville de Montréal et l'arrondissement pour le neutraliser.

* Le formulaire de demande de permis pour l'utilisation des pesticides devrait être disponible en ligne pour répondre plus efficacement et plus rapidement aux citoyens tout en limitant les déplacements.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants

Commentaires et recommandations

Les employés de l'arrondissement n'ont pas participé à des formations sur l'application du règlement en 2020. Par ailleurs, 4 employés sont titulaires d'un permis de sous-catégorie CD4 pour des applications en horticulture ornementale à la Division des parcs et de l'horticulture.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Si une infraction est constatée sur le territoire de l'arrondissement, un avis ou un constat peut être émis par l'inspecteur d'arrondissement (Division de l'inspection et de l'entretien) ou, le cas échéant, par l'inspecteur en horticulture (Division des parcs et de l'horticulture). Un avis ou un constat peut aussi être émis suite aux recommandations de l'agent technique en horticulture (Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers).

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation		1	1
	Sous-total			
Permis refusés				
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Le citoyen qui souhaite obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides doit se présenter au Bureau Accès Montréal (BAM) et remplir le formulaire prévu à cet effet. La demande est ensuite transmise par le BAM à la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers. L'agent technique en horticulture détermine s'il s'agit d'un cas d'infestation tel que prévu au règlement, s'assure que la requête répond aux conditions réglementaires et que la zone visée n'est pas une zone sensible (garderies, écoles, résidences de personnes âgées, lieux de culte, aires de jeux, etc.) avant d'approuver la demande. Le citoyen peut ensuite se procurer un permis auprès du BAM après en avoir défrayé les coûts.

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu qu'une demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides en 2020 et cette demande a été accordée.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides en 2020.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l’évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2018	0	0	0
2019	1	0	1
2020	1	0	1
Total	2	0	2

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu que 2 demandes de permis d'utilisation de pesticides au cours des 3 dernières années, soit une en 2019 et une en 2020. Le permis a été octroyé dans les 2 cas.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'arrondissement de Ville-Marie n'a pas émis d'avis ou de constat d'infraction au cours des 3 dernières années.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2020	2019	2018
Nombre d'avis écrits			
Nombre de constats d'infraction			
Nombre de constats non contestés et payés			
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale			
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)			
Amendes totales ($)			

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

Lutte intégrée :

Afin d'éliminer le recours aux pesticides, l'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture multiplient les interventions comme :

- opter pour des végétaux résistants au climat, aux maladies, aux insectes et aux conditions urbaines et leur apporter les soins essentiels au maintien de leur santé;
- effectuer un inventaire des maladies et insectes ravageurs et établir un seuil d'intervention (à partir d'un seuil de tolérance élevé aux ravageurs);
- diversifier les techniques d'intervention afin d'éviter qu'une population résistante se développe;
- utiliser des méthodes alternatives comme l'arrachage manuel des plantes nuisibles et prioriser les méthodes mécaniques pour le retrait des indésirables;
- utiliser des toiles de recouvrement ou la tonte fréquente pour contrôler les espèces envahissantes;
- remplacer le gazon par des espèces résistantes à la sécheresse, qui ne nécessite aucune tonte et attirent les pollinisateurs.
- laisser les résidus verts et les feuilles déchiquetées sur le sol pour constituer un apport en matières organiques, garder les sols et les végétaux en santé pour les rendre plus résistants;
- recourir aux insectes prédateurs, aux plantes répulsives et au compagnonnage des plantes pour réguler les populations d'insectes ravageurs;
- favoriser la rotation des cultures dans des endroits plantés en annuelles et plantes potagères.
- etc.

Agrile du frêne :

Le programme de traitement des frênes s'est poursuivi en 2020. Ainsi, 630 frênes ont été traités au TreeAzin sur le territoire de Ville-Marie alors que 99 frênes infestés ont été abattus.

Nid de guêpes :

Chaque fois que possible, les nids de guêpes ont été retirés manuellement pour éviter l'utilisation de pesticides. Dans les cas où un pesticide est requis, l'arrondissement fait appel à un entrepreneur privé.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Abattage des frênes infestés	Arrondissement de Ville-Marie	mars et décembre	99 frênes	
Traitement - injection de TreeAzin	SGPVMR	juillet-août	630 frênes / 22 468 cm	112,1 litres de TreeAzin

Espèces nuisibles

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Contrôle des nids de guêpes Boradicate # homologation 30533 Konk # homologation 31112	RMB inc.	août	1	10 g de Boradicate 20 ml de Konk
Dératisation CONTRAC Rodenticide # homologation 22238	Yves Surprenant inc.	janvier-novembre	41	4,53 kg

Conclusion

Depuis plusieurs années déjà, l'arrondissement de Ville-Marie privilégie l'approche de la lutte intégrée et s'abstient de recourir aux pesticides lors de chacune de ses interventions sur le territoire. L'arrondissement a un objectif « zéro pesticide » dans l'ensemble de ses pratiques et s'applique quotidiennement à l'atteindre.

Les efforts consentis par l'arrondissement ont donné d'excellents résultats en favorisant notamment l'adoption de solutions de rechange aux pesticides et le recours à des pratiques écologiques. L'arrondissement pose des gestes concrets non seulement pour s'assurer de l'application du règlement, mais également pour sensibiliser les citoyens aux impacts de l'utilisation des pesticides tant sur la santé que sur l'environnement.

Afin d'éliminer l'usage des pesticides, les équipes de l'arrondissement optent pour des végétaux résistants et mieux adaptés aux conditions existantes, s'assurent du maintien de la qualité des sols et de la création d'un milieu riche en terme de biodiversité. Dans le cadre de leurs interventions, les équipes ont développé une expertise et privilégient l'utilisation de moyens mécaniques, l'utilisation d'insectes prédateurs ou, lorsque confrontées à des problèmes récurrents, à l'utilisation de biopesticides à faible impact.

Au cours des prochaines années, dans le contexte des changements climatiques, il est probable que nous assistions à l'augmentation de certains organismes nuisibles et d'agents pathogènes sur notre territoire. Il nous faut donc demeurer vigilants, régulariser la formation de nos employés, poursuivre le développement de notre expertise, sensibiliser les gestionnaires des grandes propriétés, investir dans la prévention à long terme et inscrire nos efforts dans un processus d'amélioration continue.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Ville-Marie

Auteur (s)

Benoît Lepage
Agent technique en horticulture et arboriculture
Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics

Catherine Philibert
Conseillère planification - transition écologique et résilience
Bureau du directeur d'arrondissement

15 février 2021

montreal.ca